

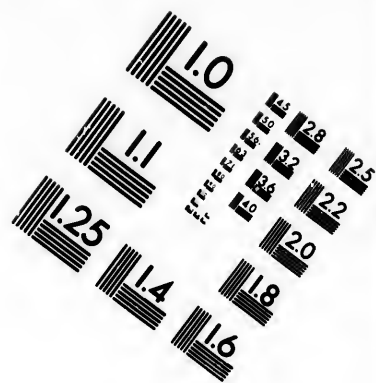
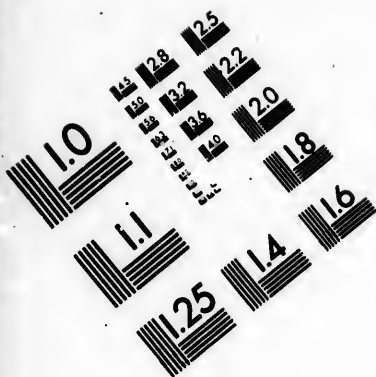
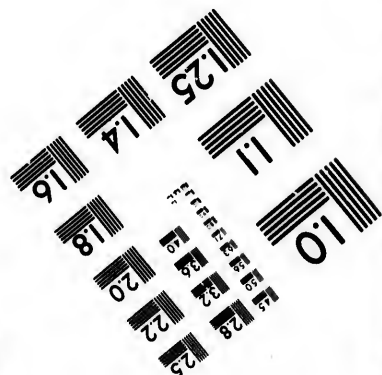
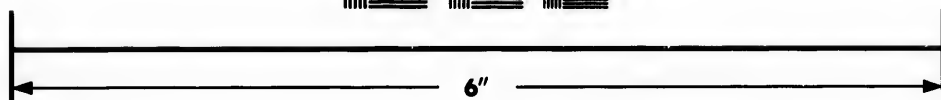
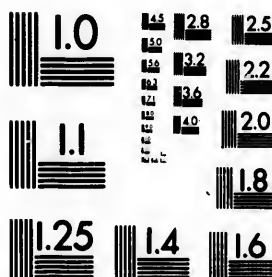


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☒ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☒ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☒ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- ☒ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Pagination multiple. Les pages froissées peuvent causer de la distorsion.

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☒	☐	☐	☐
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

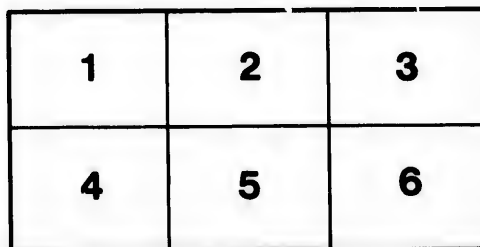
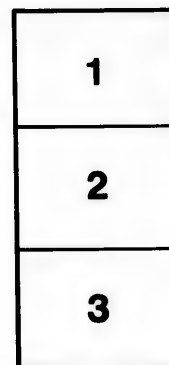
Douglas Library
Queen's University

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol $\rightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Douglas Library
Queen's University

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\rightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rata
0

elure,
à



C

P

A

Ch

RAPPORT
DU
COMITÉ SECRET
Nommé par la Chambre Basse
DU
PARLEMENT
DE
LA GRANDE BRETAGNE

Pour faire l'Examen des Livres & Papiers qui roulent
sur les Negociations de la dernière Paix & du
Traité de Commerce &c.

Fait le 9. Juin V. S. 1715.

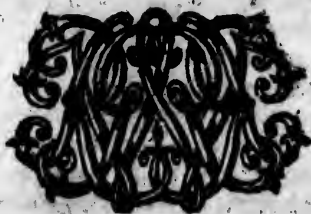
Par le SIEUR

ROBERT WALPOLE,
Président du Comité.

Avec tous les Memoires , Lettres Secretes &
autres Papiers transfigés entre les Ministres
d'Angleterre & ceux de France.

Imprimé par Ordre du Parlement.

PREMIERE PARTIE.
Traduit de l'Anglois.



A AMSTERDAM,
Chez les Freres WETSTEIN. 1715.

JDB. 1715.

DA 496 1715 AS 414

COMITE SECRET

Reunion du 12 Janvier 1915

PARLEMENT

LA GRANDE BATAILLE

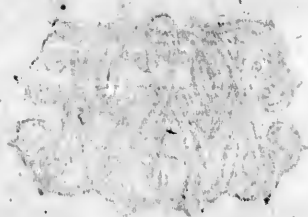
Les faits relatifs à la bataille de Verdun

ROBERT LAFONT

Paris, 1915

Imprimerie de la Chambre des Députés

100, rue de la Harpe, Paris



100, rue de la Harpe, Paris

la
far
To
tue
née
U
en
ne
ils
pro
stip
re
d'E
me
tep
del
le
ble
la
tit
Ro
ch
la
fun
po
rie
U
ne
vé
v

1715

1715

1715

Articles d'Accusation, de Haute-Trahison, & d'autres hauts Crimes & Malversations, contre le Comte d'Oxford & Mortimer.

LA considération du danger commun qui a menacé toute l'Europe à cause de l'accroissement énorme du pouvoir de la France, ayant engagé la Couronne d'Angleterre & les autres Princes & Puissances de l'Europe, de s'unir ensemble par divers Traités Solemnels & Alliances, pour leur sécurité mutuelle: Et les dits Alliés, aiant eu depuis longues années pour maxime & principe fondamentale de leur Union, afin de conserver la juste balance du pouvoir en Europe, d'empêcher que la Monarchie d'Espagne ne tombât entre les mains de la Maison de Bourbon, ils ont été obligés de se fortifier contre ce danger prochain par de nouveaux Traités entre eux, & des stipulations expressees faites de tems en tems, à mesure que les desseins de la France sur la Monarchie d'Espagne se sont manifestés. Ce fut sur ce fondement que le Traité de partage, par lequel une petite portion des Etats de la Couronne d'Espagne étoient destinée à la Maison de Bourbon, fût condamné par le Parlement, comme une chose extrêmement nuisible, & fatale par ses conséquences, à l'Angleterre & à la Paix de l'Europe. Comme le Duc d'Anjou, Petit-fils du Roi de France, après la mort de Charles II. Roi d'Espagne, se rendit Maître de toute la Monarchie Espagnole, & que par là la balance du pouvoir, la Religion Protestante, & les libertés de l'Europe furent menacées d'un danger imminent; le feu Empereur Leopold, le feu Roi Guillaume III. de glorieuse memoire, & les Etats Generaux des Provinces Unies, trouvant dans cette conjoncture delicate, qu'une très étroite Union & Alliance entre eux étoit devenue necessaire, pour obvier au grand danger où ils étoient tous, par une si terrible augmentation du pouvoir de leur Ennemi commun, ils firent & conclurent

A

en

en 1701. un nouveau Traité d'Alliance , par lequel il fut stipulé : (1.) Qu'il y auroit dès ce temps-là une constante , perpetuelle & inviolable amitié & liaison entre Sa Sacrée Majesté Imperiale , Sa Sacrée Majesté Royale de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies ; & qu'ils seroient tenus reciproquement de procurer l'avantage l'un de l'autre , & de prevenir & detourner autant qu'il leur seroit possible tout ce qui leur pourroit survenir de mauvais ou de defavantageux à l'un ou à l'autre. (2.) Que les dits Alliés , n'ayant rien tant à cœur que la paix , & la tranquillité generale de toute l'Europe , avoient Jugé que rien ne pourroit plus contribuer à l'établir que de procurer à Sa Majesté Imperiale une Satisfaction juste & raisonnable par rapport à sa pretension à la Succession d'Espagne ; & d'obtenir pour le Roi de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats Generaux une sûreté particuliere & suffisante pour leurs Royaumes , Provinces & Etats , & pour la Navigation & le Commerce de leurs Sujets. (3.) Que pour cet effet les dits Alliés seroient en premier lieu leur possible , pour obtenir par des moyens amiables la dite Satisfaction ; mais (4.) si contre leurs esperances & souhaits la dite Satisfaction ne peut pas être obtenue , les dits Alliés promettent & s'engagent l'un à l'autre de s'aider reciproquement de toutes leurs forces , selon ce qui seroit réglé dans une Convention particuliere pour cet effet. (5.) Qu'afin de procurer la susdite Satisfaction & sûreté , les dits Alliés entre autres choses , seroient tous leurs efforts , pour recouvrer les Provinces des Pais-Bas Espagnols , pour servir de Barriere entre la France & les Provinces Unies , pour la sûreté des Etats Generaux. (comme les dits Pais ont toujours servi ci-devant , jusques à ce que le Roi T. C. s'en soit rendu Maître par ses Troupes depuis peu) comme aussi le Duché de Milan avec ses dependances , comme au Fief de l'Empire , & servant pour la sûreté des Provinces Hereditaires de S. M. Imperiale ; Et encore les Royaumes de Naples & de Sicile , & les terres & Isles sur les côtes de Toscane dans la Mer Mediter-

rannée, qui appartiennent à l'Espagne & peuvent servir à la même fin , & aussi être utile à la Navigation & au Commerce des Sujets de la Grande Bretagne & des Provinces Unies. (7.) Qu'en cas que les dits Alliés se trouvaient obligés d'entrer en guerre pour obtenir la dite Satisfaction pour S. M. Imperiale, & la dite sûreté pour S. M. Britannique & les dits Seigneurs Etats Généraux , ils se communiqueroient fidèlement toutes leurs Résolutions, tant par rapport aux Operations de la guerre que de toute autre chose concernant la cause commune. (8.) Qu'il ne seroit pas permis à aucun des parties, après la guerre commencée, de traiter de paix avec l'Ennemi , si ce n'est conjointement & avec communication de l'autre partie : & qu'on ne seroit point de Paix , à moins que d'obtenir une juste & raisonnable Satisfaction pour S. M. I. & pour le Roi de la Grande Bretagne & les Seigneurs Etats Généraux , la sûreté particulière de leurs Royaumes, Provinces & Etats , & de leur Navigation & Commerce ; Et sans avoir de sûreté suffisantes, que les Royaumes de France & d'Espagne ne seront jamais unis sous un même Gouvernement, ni qu'un seul & même Roi devienne le Souverain de tous les deux ; Et spécialement que les François n'obtiennent jamais la possession des Indes Espagnoles, & qu'il ne leur soit jamais permis directement ni indirectement d'y naviger, pour faire Commerce sous quelque prétexte que ce soit. Et enfin que la dite Paix ne pourroit être conclue sans avoir obtenu pour les Sujets de S. M. B. & pour ceux des Provinces Unies, le plein & entier usage & jouissance de tous les mêmes Privilèges, Droits, immunités & libretés de Commerce tant par Mer que par terre, en Espagne, dans la Méditerranée & dans toutes les terres & lieux, soit en Europe soit ailleurs, dans la possession du dernier Roi d'Espagne lors de sa mort, dont ils usaient & jouissaient alors ou dont les Sujets de l'un ou l'autre avaient Droit de jouir avant la mort du dit Roi d'Espagne, soit en vertu de Traitez, Conventions, Coutumes , ou de quelque autre chose que ce soit. (9.) Que lorsque la dite Transaction ou Traité de

Paix se feroit, les Alliez conviendroient entre eux de tout ce qui seroit neccessaire pour établir le Commerce & la Navigation des Sujets de S. M. B. & des Seigneurs Etats Généraux, dans les Pais & lieux que l'on devoit acquerir, & que le feu Roi d'Espagne possédoit. Qu'ils conviendroient pareillement des moyens propres à mettre en sûreté les Seigneurs Etats Généraux par la Barriere susmentionnée. Et le dit feu Roi *Guillaume* & les Seigneurs Etats Généraux voyant que la France étoit devenuë si formidable par l'aveneinent du *Duc d'Anjou* à la Couronne d'Espagne, que tout le monde étoit d'opinion, que l'Europe étoit en danger de perdre sa liberté, & de subir le joug d'une Monarchie universelle, & que le moyen le plus efficace pour y parvenir étoit de mettre la division entre le dit Roi de la Grande Bretagne & les Etats Généraux, (ce qu'on tâcheroit sans doute d'effectuer par toute sorte de moyens) ils jugerent neccessaire de s'unir de la maniere la plus étroite qu'il seroit possible, & pour cette fin il y eut un Traité d'Alliance défensive conclu & arrêté entr'eux au Mois de Novembre 1701. dans lequel Traité il fut entr'autres choses convenü: qu'en cas que les dits Hauts Alliés fussent engagez conjointement en guerre à l'occasion de l'Alliance défensive ci-dessus mentionnée dans le 5. Article, ou à quelque autre occasion que ce fût, il y auroit entr'eux une Alliance perpetuelle, offensive & défensive, contre ceux avec qui ils seroient en guerre; & qu'ils emploieroient toutes leurs forces par Mer & par terre, & qu'ils agiroient conjointement ou séparément selon ce qui seroit convenu entr'eux. Et comme dans le Traité d'Alliance fait avec l'Empereur au Mois de Septembre passé, on avoit eu un soin particulier du recouvrement des Pais-Bas Espagnols des mains de S. M. T. C., les dits Alliez, s'engagent expressément d'aider l'un l'autre de toutes leurs forces pour recouvrer les dits Pais. Et puisque le principal Interêt des dits Alliez consiste dans la preservation de la liberté de l'Europe, que le susdit Traité avec l'Empereur seroit fidèlement & sincerement executé, & que tous les deux partis le garantiroient, & feroient leurs efforts pour

pour le confirmer & le fortifier de tems en tems. Qu'en faisant la Paix on auroit un soin particulier du Commerce ou trafic des deux Nations, & de leur sûreté aussi bien par rapport aux Pais-Bas que des autres Pais adjacents. Qu'après la guerre commencée les Alliez agiroient de concert selon le 7. & 8. Art. du Traité du 3. Mars 1678. entre l'Angleterre & la Hollande, lequel Traité est renouvelé. & confirmé par celui-ci; Qu'on ne feroit point de Paix, ni Treve ni Suspension d'Armes que selon le 9. & 10. Art. de ce Traité, par lesquels il étoit convenu, que quand les dits Alliez viendroient à une guerre ouverte, il ne seroit permis à aucun des deux de faire une Cessation d'armes avec celui qui seroit déclaré publiquement leur Ennemi, si ce n'étoit conjointement & d'un commun consentement; Que l'un des Alliez, n'entameroit point de Negociation de Paix sans la concurrence de l'autre; Que chaque Allié seroit part continuellement & de tems en tems à l'autre de tout ce qui se passeroit dans une telle Negociation, & stipuleroit avec l'Ennemi commun les mêmes Droits, Immunités, exemptions & prerogatives pour son Allié comme pour lui-même, à moins que les dits Alliez ne soient convenus autrement. Et comme le Roi de France s'étoit mis en possession d'une grande partie des Etats d'Espagne, & exerçoit une autorité absoluë sur cette Monarchie, ayant saisi par ses troupes le Milanais & les Pais-Bas Espagnols, s'étant rendu maître de Cadix, de l'entrée de la Mer Méditerranée & des Ports des Indes Espagnoles par ses Flottes, sachant par tout d'envahir les libertés de l'Europe & d'interrompre la liberté de la navigation & du Commerce; Et qu'au lieu de donner la Satisfaction qu'on devoit raisonnablement attendre, il avoit passé à d'autres violences & avoit trouvé à propos de déclarer le prétendu *Prince de Galles* Roi d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, & avoit aussi porté l'Espagne à concourir dans la même indignité: La feu Reine Anne trouva qu'Elle étoit obligée de déclarer la guerre à la France & à l'Espagne, afin de maintenir la foi publique, de soutenir l'honneur de la Couronne, & de

prevenir les malheurs dont toute l'Europe étoit menacée ; C'est pourquoi Elle déclara la guerre contre la France & l'Espagne d'une manière publique & solennelle, au Mois de Mai 1703 ; Et dans la dite déclaration mettant sa Confiance entièrement en l'aide du Toutpuissant dans une entreprise si juste & si nécessaire, Elle déclara qu'Elle pousseroit vigoureusement la dite guerre tant par Mer que par terre, en conjonction avec ses Alliez, étant assurée de la concurrence de ses Sujets dans une cause qu'ils avoient épousée si ouvertement & de si bon cœur. Et S. M. I. aussi bien que L. H. P., en conséquence des susdits Traitez, déclarerent aussi la guerre respectivement à la France & à l'Espagne dans le même tems, à savoir au Mois de Mai 1702. Et les Rois de Portugal & de Prusse, les Electeurs d'Hannovre, de Saxe, de Trèves, de Mayence & l'Electeur Palatin, le Duc de Savoye, le Prince de Hesse, les Ducs de Wolfenbuttel, de Mcklenbourg & de Wurtemberg, les Cercles de Suabe, de Franconie & du haut Rhin, les Evêques de Munster & de Constance, & d'autres Princes & Puissances se reposant sur la foi de la grande Alliance, & y étant invitez, devinrent ensuite parties dans la dite guerre confederée contre la France & l'Espagne. Et dans le Traité fait au Mois de Mai 1703. entre S. M. I., la Reine de la Grande Bretagne, les Etats Généraux & le Roi de Portugal, il est entre autres choses expressément stipulé, qu'on ne feroit ni Paix ni Treve que du consentement mutuel de tous les Alliez ; Et qu'on n'en feroit point du tout pendant que le second petit fils du Roi T. C. ou aucun autre Prince de la Maison de France resteroit en Espagne ; & à moins que la Couronne de Portugal ne soit dans la pleine & entière possession de toutes les Terres, Royaumes, Iles, Châteaux, Villes &c. avec leurs territoires & dependances en Espagne ou ailleurs, dont Elle est en possession présentement. Et dans le Traité de Nordlingue, ratifié par la feu Reine, il est entre autres choses expressément arrêté, qu'il ne sera pas permis de faire des Traitez particuliers, mais que la Paix sera traitée conjointement, & ne sera pas conclue sans avoir obtenu

autant

autant que faire se pourra , la réunion des terres appartenantes aux Cercles , & sans avoir pourvû absolument à la sûreté des Cercles associez , de la meilleure maniere qu'il sera possible & mieux qu'on n'a fait jusqu'ici. Et pour donner la plus grande force qu'il fût possible à une Union si nécessaire aux deux Nations , la feue Reine , & les Etats Généraux , par un Traité fait au Mois de Juin 1703. renouvelerent & confirmerent tous les Traitez & Alliances qu'il y avoit alors entr'eux ; Et dans ce Traité il est entré autres choses expressement & particulièrement stipulé , que , comme la dite Reine & les Seigneurs Etats Généraux sont presentement en guerre avec la France & l'Espagne , & sont engagez reciproquement de s'aider l'un l'autre mutuellement , & de défendre , maintenir & conserver leurs Etats & leurs Sujets dans leurs possessions , & dans leurs libertez & immunitéz , tant de Navigation & de Commerce , que de tous autres Droits quelconques par Mer ou par terre , contre tous Rois , Princes & Etats quels qu'ils soient , & particulièrement contre la France & l'Espagne , afin de pouvoir obtenir une Paix juste & raisonnable , qui établisse le repos & la tranquillité de l'Europe , il est convenu entre la Serenissime Reine de la Grande Bretagne & les dits Seigneurs Etats Généraux , qu'aucun des dits Alliez ne fera ni suspension d'Armes ni Paix avec la France ou l'Espagne , ni avec aucun autre Roi , Prince ou Etat , qui attaquera ou inquiètera l'un ou l'autre des dits Alliez , à moins qu'ils ne le fassent conjointement & de consentement commun. Et comme la dite guerre a été pendant plusieurs années poussée avec vigueur & Unanimité par S. M. & par ses Alliez , ce qui a coûté beaucoup de Sang & de Tresors , & pour le soutien de laquelle de la part de l'Angleterre beaucoup de millions ont été accordez par le Parlement , qui a continué depuis en plusieurs occasions , non seulement de faire connoître son sentiment par rapport à la Justice & à la nécessité de la dite guerre , mais aussi a frequemment déclaré son avis au Souverain , que nulle Paix ne pourroit être ni sûre , ni honorable ni de durée , tant que le Royaume d'Espagne & les Indes

Occidentales resteroient dans la possession d'aucune branche de la Maison de *Bourbon*. Et il a plu au Tourpuissant de donner aux Armes des Alliez, sous le commandement de ce grand & victorieux Général le *Duc de Marlborough*, des Succès si extraordinaires, qu'ils ont surpassé même leurs Esperances & les apprehensions des Ennemis; Et par les victoires signalées de Schellenberg, de Hochsted, d'Audenarde, & de Ramellies, aussi bien que par les Conquêtes des Electorats de Baviere & de Cologne & des Pais Bas Espagnols, & par beaucoup d'autres avantages remportez par Mer & par terre, & par la Sagesse & l'Unanimité de leurs Conseils la gloire des Armes Confederées, & la reputation de la Grande Bretagne en particulier, étoient portées à un plus haut degré qu'elles n'avoient jamais été auparavant. La feue Reine conjointement avec ses Alliez prevoyant sagement, que quand les Ennemis seroient reduits à faire des offres de Paix, le meilleur moyen, de mettre fin à la guerre, & d'empêcher que la France ne mit en pratique ses intrigues ordinaires, étoit, de regler préalablement tels Articles avec la France, qu'il ne pût rester pour le Congres général qu'à leur donner la forme d'un Traité. Pour ces raisons on fit arrêter un Traité preliminaire, qui fut signé par les Plenipotentiaires de S. M. I. de la Reine de la Grande Bretagne & des Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies, & ensuite ratifié par leurs Principaux. Dans lequel Traité les differens Interêts des Alliez furent ajustez, afin de parvenir à une Paix generale avec la France; & la restitution de l'Espagne à la Maison d'Autriche, qui étoit une des causes principales de la guerre, est là posée pour une maxime fondamentale & immuable parmi les Alliez. Et en 1709. le Roi de France, après avoir signifié son consentement à restituer la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche, envoya ses Ministres à la Haye, pour traiter d'une Paix generale avec ceux des Principaux Alliez; Et dans les Conférences tenues là-dessus les Ministres de France consentirent expressement & positivement aux Interêts de tous les Alliez de la maniere qui fut réglée dans les dits Preliminaires, & particulièrement à la resti-

restitution entiere de la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche ; & la dite Negociation ne fut rompue qu'uniquement sur la dispute qu'il y eut sur le 37. Art. du dit Traité preliminaire, touchant le tems & la maniere de faire l'evacuation d'Espagne. Et les Conferences étant renouées à Gertruydenberg en 1710. le dit 37. Article devint l'unique sujet des Negociations qui furent entamées pour trouver quelque equivalent, par lequel les Alliez pussent avoir la même sûreté qu'ils avoient par le susdit 37. Article : Et quoiqu'il fût hors de doute , avant que les Negociations fussent commencées, pendant le tems qu'on traitoit des Articles Preliminaires, par ces Articles mêmes, avant qu'on eut renoué la Negociation de Gertruydenberg, & pendant le Cours de cette Negociation, que la restitution d'Espagne & des Indes étoit posée comme le fondement immuable de toutes ces Negociations, & qu'il n'y avoit plus de dispute là-dessus entre les Ministres des Alliez & ceux de la France, excepté sur la sûreté de son Execution ; Et quoique les Alliés eussent fait toutes sortes d'Ouvertures sages & raisonnables pour trouver un equivalent, cependant ces Conferences furent rompues par la France, sans y avoir donné aucune satisfaction. Et comme les intentions sinceres de tous les Alliés, d'établir la paix de l'Europe sur des fondemens solides & équitables, étoient connues de tout le monde, & que la rupture des dites Negociations ne pouvoit être imputée qu'à l'Ennemi, S. M. la Reine *Anne* conjointement avec ses Alliés prirent de nouvelles Resolutions, de continuer & de pousser la guerre avec vigueur, & de faire tous les efforts qu'il leur étoit possible, comme étant l'unique moyen qui leur restoit, pour obtenir une bonne Paix generale. Et Sa Majesté dans la Harangue qu'Elle fit du Trône le 15. Novembre 1709. témoigna le ressentiment qu'Elle avoit des efforts que les ennemis avoient emploiez pendant la Negociation pour amuser les Alliés & pour faire naître des Jalousies entr'eux ; Elle recommanda serieusement de pousser la guerre avec vigueur, afin de profiter des avantages qu'on avoit remportés, & qu'elle pût mettre la dernière main à ce grand Ouvra-

ge, de reduire cette Puissance enorme & tyrannique qui avoit si long-temps menacé les libertés de l'Europe. Et il plut à Dieu Toutpuissant après le dit Traité préliminaire, de benir les Armes Confederées sous le Commandement de leur General consommé le *Duc de Marlborough*, par de nouvelles Conquêtes signalées, telles qu'étoient la Reduction de Tournai, la victoire de Taisniers, la prise de Mons, de Douai, de Bethune, de St. Venant & d'Aire, & le passage des Lignes près de l'Escarpe. Et comme il y avoit lieu de présumer de l'Etat florissant des affaires des Alliés, & de la sagesse, fermeté & unanimité de leurs Conseils, qu'ils recueilleroient bien-tôt les fruits de toutes leurs victoires par une Paix juste, honorable & solide; & que de l'autre côté il n'y avoit rien qui pût flatter l'esperance des ennemis, de prevenir cet effet salutaire, que le succès de leurs intrigues secretes pour desunir les Alliés; il se trouve que le *Comte de Oxford & Mortimer* avec d'autres personnes-mal intentionnées, ennemis des véritables interêts de leur Patrie, aussi bien que des libertés communes & du salut de l'Europe, trouverent moyen, par plusieurs mauvais artifices & insinuations indignes, d'avoir accès auprès de la feuë Reine; & dans les mois de Juillet & d'Août ou là environ, en 1710. ils furent admis dans ses Conseils, & dans les Charges de plus grande Confiance: Et pour fraier le chemin à leurs mechantes entreprises, ils engagerent la Reine par leurs mauvais Conseils & avis, de dissoudre un Parlement qui avoit donné les preuves les plus éclatantes de sa prudence & de son zèle pour la cause commune, comme il paroît par la satisfaction que Sa Majesté témoigna, en le remerciant si cordialement de toutes les marques de respect & d'affection que le dit Parlement lui avoit données. Et le dit *Comte d'Oxford & Mortimer* avec ses complices ayant lié une Correspondence criminelle avec les Emissaires de la France, ils reçurent par ce moyen certaines propositions signées de *Mr. de Torcy*, Secrétaire du Roi de France, dans le mois d'Avril 1711. & transmises de France en Angleterre, pour servir de base à un Traité de

de Paix generale : Et quoique Sa dite Majesté fût portée par les avis insidieux du dit *Comte d'Oxford & Mortimer* & des autres ses complices, de recevoir les dites propositions comme un fondement suffisant pour un Traité de paix generale, & sur ce pied de les communiquer au Grand Pensionnaire & aux Ministres de Hollande ; cependant elle trouva bon de leur faire signifier en même tems par son Secrétaire d'Etat, qu'étant résoluë d'agir toujours de concert avec les Etats, tant en faisant la paix qu'en continuant la guerre, elle ne vouloit pas perdre un moment, pour leur communiquer un écrit de cette importance ; & quoique les propositions fussent generales, & qu'on y pût voir un air de Complaisance pour Sa Majesté, & le contraire pour la Hollande, que cependant cela ne pourroit avoir aucune mauvaise suite, pendant que la Reine & les Etats s'entendoient bien entr'eux, & agissoient avec aussi peu de reserve que devoient faire deux Puissances si étroitement Alliées d'intérêt ; & que le Pensionnaire pouvoit être assuré que cette Regle seroit observée inviolablement de notre part. Après que cette declaration de Sa Majesté & les susdites propositions furent meurement examinées par le dit Pensionnaire & les autres Ministres de Hollande, on rendit une réponse à Sa Majesté, où l'on témoigna beaucoup de reconnaissance de la maniere obligeante, dont il avoit plu à Sa Majesté de leur communiquer les dites propositions ; On donna les plus grandes assurances d'une Confiance mutuelle, qui étoit si nécessaire pour prevenir les desseins de l'Ennemi ; mais plus particulièrement on marqua, que les Etats souhaitoient autant que la Grande Bretagne, d'avoir une Paix generale, definitive & durable, & qu'ils se declaroient prêts à concourir dans toutes les mesures qui étoient propres pour la procurer ; Que les propositions étoient encore trop generales, & que les Etats souhaitoient, aussi bien que la Grande Bretagne, que la France voulût s'expliquer plus particulièrement sur les points contenus dans les dites propositions, & donner un plan, qu'Elle trouveroit propre à assurer les intérêts

des

des Alliés, & à établir le repos de l'Europe., après quoi on pourroit entrer dans une Negociation plus particuliere. Nonobstant tout ce que dessus.

ARTICLE I.

Le susdit] *Robert Comte d'Oxford & Mortimer*, n'ayant aucun égard à l'honneur & à la sûreté de la feuë Reine & de ses Royaumes, ni à tous les engagements solennels, qu'Elle avoit alors avec les anciens & fideles Alliés de cette nation, ni aux libertés communes de l'Europe; mais s'étant devoué à l'interêt & au Service du Roi de France l'Ennemi commun; & lui, étant pour lors Grand Trésorier de la Grand Bretagne, & du Conseil de Sa Majesté, contre son serment, en violation des devoirs de sa Charge, & au mépris de ce qui étoit contenu dans les differents Traités ci-dessus mentionnés, ou dans quelques uns d'iceux, aussi-bien que des frequents avis du Parlement, & des déclarations ritées faites par Sa Majesté de son Trône; & plus particulièrement méprisant les assurances mutuelles & solennelles, qu'on avoit si fraichement renouvelées entre Sa Majesté, & les Etats Generaux, d'agir parfaitement de concert entre eux en faisant la paix aussi-bien qu'en continuant la guerre; Le dit *Comte d'Oxford* dans les mois de Juillet ou d'Août 1711. ou environ ce tems-là, forma malicieusement & méchamment un très pernicieux & criminel Complot & Confederation avec d'autres personnes mal-intentionnées, qui étoient pour lors aussi du Conseil privé de Sa Majesté, de mettre sur pied entre la Grand Bretagne & la France une negociation de Paix secrète, separée, deshonorable & destructive, sans en rien communiquer aux Alliés de Sa Majesté, selon leurs differens Traités: Et non seulement il manqua à son devoir envers Sa Majesté, & à la Confiance qu'Elle avoit reposée en lui, en ne s'opposant pas, & en n'employant pas tout son crédit pour detourner Sa Majesté d'une Negociation secrète & separée avec la France; Mais pour venir à bout de ses desseins susdits, il conseilla à sa dite Majesté, d'envoyer le Sieur *Prior* directement

rectement à la Cour de France, pour faire des propositions de Paix, sans la communication des Alliés de Sa Majesté. Ensuite de quoi le dit Sieur *Prior*, par l'avis & avec la connoissance de lui *Comte d'Oxford*, & de quelques autres mechans & infideles Conseillers, fut envoyé secretement d'Angleterre en France, dans ou vers le mois de Juillet ou Août de l'an 1711. & communiqua aux Ministres de France les dites propositions de Paix, dans lesquelles les intérêts particuliers de la Grande Bretagne, aussi-bien que l'intérêt commun de l'Europe, furent vilainement trahis. Et pour marquer plus clairement son dessein d'exclure les Alliés de Sa Majesté de la part qu'ils devoient avoir dans la dite Negociation, on mit dans les dites propositions un Article exprès, inseré avec le consentement & par le Conseil de lui, le dit *Comte d'Oxford & Mortimer*, portant que le secret seroit gardé inviolablement, jusqu'à ce qu'il fût permis de le divulguer du Consentement mutuel des deux parties; Non obstant que le Roi de France eût dans les propositions signées par M. de *Torcy* & transmises dans le mois d'Ayri! précédent, offert de traiter avec les Plenipotentiaires de l'Angleterre & de la Hollande seuls, ou en conjunction avec ceux des Alliés, au choix de l'Angleterre. Et par cet avis perfide & dangereux le dit *Comte d'Oxford & Mortimer* non seulement imagina & mit sur pied une Negociation de paix plus avantageuse à la France, que la France même ne l'avoit demandée, mais il le mit dans le pouvoir de l'Ennemi commun, de faire naître des Jalousies incurables entre Sa Majesté & ses fideles Alliés, & de ruiner cette Confiance, qui avoit été si long-tems & si heureusement cultivée entre eux, & qui étoit si nécessaire pour leur sûreté commune.

ARTICLE II.

Le Roi de France profitant de la dite perfide Ouverture, qu'on lui avoit faite de la maniere susdite, envoya en Angleterre, dans ou vers le mois d'Août ou Septembre de l'an 1711. le Sieur *Menager*, pour

Negot-

Negocier une Paix secrete & separée ; Ce qui étant venu à la Connoissance du dit *Comte d'Oxford & Mortimer*, il conféra & traita avec le dit *Sr. Menager*, de Paix entre la Grande Bretagne & la France, dans le dit mois de Septembre 1711. d'une maniere clandestine & criminelle, sans la moindre couleur d'autorité ; & dans ces Conferences il conseilla & travailla à faire un Traité ou Convention secrete & separée, entre les deux Couronnes susdites : Lequel Traité ou Convention, de l'aveu consentement & avis de lui *Comte d'Oxford & Mortimer* ; fut ensuite arrêté & conclu, & signé par le dit *Sieur Menager* de la part de la France, & par le *Comte de Dartmouth* & le *Sieur Henri St. John*, deux des principaux Secretaires d'Etat de la part de la Reine, & cela en vertu seulement d'un ordre particulier sous le petit Seau & le Seing manuel de Sa Majesté, & sans aucune communication ou participation des Alliés. Dans ce Traité les interêts immediats de la Grand Bretagne même sont trahis à la France, & le *Duc d'Anjou* est reconnu pour Roi d'Espagne ; Car il y a là-dedans une stipulation expresse faite avec le *Sieur Menager*, au nom &, comme il y est dit, en conséquence des Plein-pouvoirs du Roi *Philippe* comme Roi d'Espagne. Par-là le dit *Comte d'Oxford & Mortimer* non seulement prit sur lui l'Autorité Royale, en presumant de conférer & de traiter avec un Ennemi, sans aucune autorité ou pouvoir de Sa Majesté ; mais il fit aussi tout ce qui étoit en lui pour renverser l'ancienne Constitution du Gouvernement établi dans ces Royaumes, en introduisant des méthodes dangereuses & criminelles de traiter les affaires les plus importantes de l'Etat ; Et par ce Traité secret & separé le dit *Comte d'Oxford & Mortimer* fit tout ce qui étoit en son pouvoir, pour aneantir & annuler tous les Traités solempnels, qu'il y avoit entre Sa Majesté & ses bons & anciens Alliés ; Et par ce moyen Sa Majesté, avant même qu'il y eût la moindre chose de réglée ou de stipulée, pour la sûreté ou l'avantage de ses Royaumes, se trouva réduite à ce fatal dilemme, ou de se soumettre à la volonté de la France dans la suite de cette Negociation, ou bien de per-

perdre entierement & pour toujours toute la Confiance de ses bons Alliés , en cas que l'Ennemi vint à divulguer une violation si manifeste de la foi publique.

ARTICLE III.

Le susdit *Comte d'Oxford & Mortimer* , pour mieux cacher & avancer la susdite Negociation secrete, separée & dangereuse , de concert avec d'autres mal-intentionnez , qui étoient alors dans la plus grande confiance de S. M. , imagina & conseilla de former & préparer certains Préliminaires généraux , sous le titre d' *Articles Préliminaires de la part de la France pour parvenir à une Paix générale* , lesquels seroient signez par le Sieur *Menager* seul. Et ledit *Comte d'Oxford & Mortimer* contre son devoir & sa Charge , conseilla traitreusement à Sa Majesté de recevoir lesdits Articles Préliminaires , ainsi préparez & signez du Sieur *Menager* ; ce qui fut ainsi fait ; & lesdits Articles furent communiquez aux Ministres des Alliez pour lors en Angleterre , comme le fondement d'une Negociation de Paix générale , & comme si ces Articles eussent contenu tout ce qui avoit été conclu dans les Transactions qu'il y avoit eues sur ce sujet entre la Grande-Bretagne & la France. Et dans cette vûë le Traité secret , signé comme on a déjà dit , par le *Comte de Dartmouth* & le *Sr. St. John* de la part de la Grande-Bretagne , & par le *Sr. Menager* de la part de la France , fut par le mauvais Conseil & avis dudit *Comte d'Oxford* & de quelques autres , industrieusement caché , non-seulement de tous les Alliez , mais même du Conseil de S. M. & de son Parlement. Et il conseilla en outre à S. M. non-seulement d'accepter lesdits Préliminaires généraux , mais aussi en son nom & par son autorité , de les communiquer aux Etats Généraux , comme un fondement suffisant , pour faire l'ouverture du Congrès pour la Paix avec la France. Et pour mieux cacher aux Etats Généraux les démarches pernicieuses , que S. M. avoit été engagée par ses mauvais conseils de faire avec l'Ennemi , on fit préparer certaines Instructions , qui par son conseil & avis furent signées par S. M. & données au *Comte de Strafford* , son

son Ambassadeur auprès des Etats Généraux, par lesquelles il est ordonné audit *Comte de Strafford*, de représenter au Pensionnaire de Hollande, & à tels autres qu'on nommeroit pour conférer avec lui; Qu'après que S. M. eût scû au mois de Mai dernier, par les Lettres de Son Excellence, les sentimens de ceux d'entre eux, qui étoient alors dans le secret, sur les ouvertures faites par la France, pour remettre sur pied une Negociation d'une Paix générale, & sur la réponse qu'on souhaitoit de faire rendre aux Propositions signées de *Mr. de Torcy*; S. M. avoit fait savoir d'abord à l'ennemi, que ces offres n'étoient pas trouvées ni assez amples ni assez particulieres, par Elle non plus que par les Etats Généraux; & que pour cette raison S. M. avoit insisté, que l'ennemi voulut former un Projet distinct & clair de la Paix qu'il souhaiteroit de conclure. Quoi qu'il n'y eût aucunes instances semblables faites à l'ennemi de la part de S. M.; mais au contraire, nonobstant que la Reine eût déclaré, que les Propositions de *Mr. de Torcy* étoient trouvées par Elle & par les Etats Généraux ni assez particularisées ni assez amples, Elle se laissa cependant persuader, de la manière susdite & sans aucune autre explication de l'ennemi, d'envoyer en France des Propositions aussi vagues & incertaines, & à tous égards aussi ruineuses aux intérêts de la Grande-Bretagne & de ses Alliez, que les Propositions de *Mr. de Torcy*. Et lesdits Préliminaires généraux communiquez aux Etats, comme on a dit, ne furent faits que pour les amuser, & pour les engager d'une manière frauduleuse dans une Negociation générale avec la France. Et dans les susdites particularitez aussi-bien que dans plusieurs autres, les susdites Instructions contenoient des choses, ou entièrement fausses, ou grossièrement frauduleuses & illusoires. Ainsi par le Conseil perfide dudit *Comte d'Oxford & Mortimer*, cette vérité sacrée & inviolable, qui par le Droit des Gens, devoit accompagner & constituer les Instructions des Ministres publics envoyez aux Princes en amitié & Alliance contre un Ennemi commun, fut vilainement prostituée au pernicieux dessein de tromper & d'égarer les bons Alliez de S. M. dans les affaires les plus importantes, par rapport

rapport à leurs propres intérêts & aux intérêts de ces Royaumes ; l'honneur de la Sacrée personne de S. M. & de la Couronne Imperiale de ces Royaumes , qui avoit été élevé au plus haut point de Gloire chez les étrangers , & avoit été respecté de tous nos bons Alliez, fut trahi & prostitué d'une manière infame ; & la main Royale , par les artifices perfides dudit *Comte d'Oxford* & *Mortimer* , servit d'instrument pour avancer les intérêts de l'Ennemi commun.

ARTICLE IV.

Le *Comte de Stafford*, en conséquence de ses Instructions, ayant communiqué aux États Généraux les Préliminaires signez par le *Sr. Menager*, ils furent extrêmement allarmez de voir qu'on pressoit si fortement de la part de S. M. de faire ouvrir le Congrès, sur des Propositions aussi vagues & incertaines que celles que la France avoit offertes ci-devant signées par *Mr. de Torcy* : & L. H. P. ne pouvant rien gagner par leurs remontrances au *Comte de Stafford* contre l'ouverture des Conférences sur lesdites propositions, envoyèrent *Mr. Bays*, leur Ambassadeur, pour représenter à la Reine le danger qu'il y avoit de s'assembler avec les Ministres de France, avant que de régler les articles les plus essentiels par des Préliminaires spécifiques, ou au moins avant que d'obliger la France à s'expliquer d'une manière plus précise ; vû sur tout les grands avantages qu'avoit l'Ennemi, en ce que n'étant qu'un Corps il étoit conduit par un Conseil, & dirigé par une seule Puissance, au lieu que les Alliez étoient composez de plusieurs Puissances, dont les intérêts étoient non-seulement différens, mais en plusieurs choses opposés les uns aux autres, ce qui donneroit une belle occasion aux François de mettre la division parmi les Alliez, au lieu que ceux-ci ne pouvoient rien faire de semblable à la France : Il représenta encore que les propositions mêmes étoient à divers égards fort désavantageuses, & particulièrement ces Articles qui regardoient le Commerce, Dunkerque, & l'Union des deux Couronnes de France & d'Espagne. Mais toutes ces représentations dudit *Sieur Bays* furent rendues inutiles par le mauvais Conseil du

dit *Comte d'Oxford & Mortimer* & de ses Complices : mais afin d'engager les Etats Généraux de faire l'ouverture des Conférences, sur lesquels Préliminaires vagues, on trouva à propos d'assurer ledit Mr. *Bays* au nom de S. M. de la continuation de l'affection de S. M. envers les Etats, & de sa bonne disposition pour avancer leurs intérêts, & pour agir avec L. H. P. dans une confiance & harmonie parfaite ; Et en même tems ledit *Comte d'Oxford & Mortimer* déclara malicieusement & perfidement, ou bien il conseilla & consentit qu'on déclarât au nom de S. M. , comme on le fit en effet , que la Reine n'avoit point fait de Traité séparé avec la France , & qu'Elle n'en feroit point, avant que de satisfaire entièrement à tous ses engagements avec ses Alliez ; & que chacun d'eux auroit occasion de faire valoir ses prétensions. Par ces assurances fausses , scandaleuses & infames ledit *Comte d'Oxford & Mortimer*, non-seulement deshonora au dernier point S. M. de la connoissance de qui le Traité séparé avec la France avoit déjà été conclu & signé, mais aussi les Etats Généraux les bons Amis & anciens Alliez de S. M. furent vilainement trompez, & engagez par là d'entrer dans une Négociation avec la France, si dangereuse en soi-même & si fatale en ses conséquences.

ARTICLE V.

Sadite Majesté la Reine *Anne* ayant nommé & constitué par sa Commission, sous le Grand Seau & dans les formes requises, l'*Evêque de Bristol* & le *Comte de Strafford* ses Plenipotentiaires, avec Plein-pouvoirs de conférer, négocier & conclure avec les Plenipotentiaires des Alliez, & ceux qui seroient nommez par le Roi de France pour cette fin, les conditions d'une Paix générale, qui fût bonne, seure, honorable, & autant qu'il seroit possible convenable aux prétensions raisonnables de tous les partis ; ledit *Comte d'Oxford* non content d'avoir abusé de l'Autorité Royale, pour tromper les Etats Généraux, les plus intimes Alliez de la Reine, mais ayant dessein de porter préjudice à Sa Majesté Impériale & à tous les Alliez de ces Royaumes, & par là d'avancer plus efficacement les mesures de la France

dan

dans lesquelles il s'étoit engagé, il forma & prépara des Instructions, ou consentit & conseilla de les former pour lesdits Plenipotentiaires de S. M., & lesquelles Instructions Elle se laissa persuader de signer, par le Conseil perfide dudit *Comte d'Oxford & Mortimer*, & de les faire donner aux dits Plenipotentiaires; Et là-dessus entr'autres choses on leur ordonne ce qui suit.

„ En cas qu'on trouve à propos de commencer par la „ disposition de la Monarchie d'Espagne, vous in- „ sisterez, que la sûreté & la Satisfaction que les „ Alliez attendent, & que le R. T. C. a promise, ne „ peut être obtenue, si on laisse l'Espagne & les Indes „ à aucune Branche de la Maison d'Autriche. Quoique le dit *Comte d'Oxford & Mortimer* avoit alors secrètement & perfidement arrêté avec les Ministres de France, que l'Espagne & les Indes resteroient à une Branche de la Maison de Bourbon, & qu'il eût persuadé à Sa Majesté d'être partie dans le dit Traité secret dont cela se peut inférer par une conséquence nécessaire. Et les dits Plenipotentiaires sont encore instruits: „ Qu'au cas que l'Ennemi objecte, comme „ ont fait les Ministres Impériaux, que le second des „ sept Articles Signez par le Sr. *Menager* fait entendre „ que le *Duc d'Anjou* doit rester sur le Trône d'Espagne; Vous répondrez qu'il est vrai que ces Articles „ sont Obligatoires sur la France dans toute leur étendue, mais qu'ils n'engagent positivement ni nous ni „ nos Alliez à rien: En ceci le dit *Comte d'Oxford & Mortimer* s'engagea vilainement dans un Complot & Collusion avec les Ministres de l'Ennemi même, & porta Sa Majesté à y donner son consentement Royal, afin de pouvoir plus sûrement imposer à Sa Majesté Impériale & à tous les Alliez, & leur cacher les Négociations secrètes & le Traité fait entre la Grande Bretagne & la France. Et le dit *Comte d'Oxford*, non seulement dans les susdites particularitez, mais aussi dans plusieurs autres contenuës dans les dites Instructions, a fixé un Reproche perpétuel sur la Couronne de ces Royaumes, & a violé d'une manière infâme tous les Traitez, par lesquels S. M. s'étoit engagée d'agir dans une union parfaite avec ses Alliez & d'aller de Concert avec eux dans toutes les Négociations de Paix.

ARTICLE VI.

Les Conférences aiant été ouvertes entre les Plenipotentiaires des Alliez & ceux des Ennemis pour la Negociation d'une Paix generale , sur les promesses solennelles de tous les Alliez, non seulement d'agir en toutes choses de concert & avec une entiere confiance l'un dans l'autre , mais aussi d'avancer leurs Interêts communs, afin d'obtenir de l'Ennemi une juste & raisonnable Satisfaction ; Et une Explication spécifique des Offres de la France ayant été donnée à Utrecht , & les Alliez aiant là-dessus fait leurs demandes respectives, le progrès de la Negociation publique fut arrêté & suspendu, par les Artifices de la France, avec la Concurrence secrète des Ministres de la Grande Bretagne, sous prétexte de ne pas vouloir donner de Réponse par écrit de la part de l'Ennemi: Et pendant ce tems, le dit Comte d'*Oxford*, se revêtant derechef de l'autorité Royale, & dérogeant à l'autorité donnée par la Reine sous le grand Seau du Royaume, aux Plenipotentiaires de S. M. à Utrecht, pour traiter de Paix avec la France; Pour avancer le dessein de l'Ennemi, à la ruine manifeste de la Cause commune de S. M. & de ses Alliez, contre les Loix & Constitutions de ces Royaumes, & directement contre les diverses Alliances que S. M. avoit faites, & contre ses assurances reiterées qu'Elle agiroit de concert avec eux , & au mépris des instructions expresses données aux dits Plenipotentiaires , non seulement il manqua à son devoir qui l'obligeoit de faire tout ce qui dependoit de lui, pour faire finir ces Negociations secretes & illicites avec la France, & d'empêcher qu'il ne s'en fit plus à l'avenir , mais Lui & ses Complices conseillerent & concoururent à avancer une Negociation secrète , separée, & criminelle, entre l'Angleterre & la France directement, sans en donner aucune communication aux Alliez: Et dans ces Negociations secretes il concerta avec les Ministres de l'Ennemi des Conditions de Paix extrêmement prejudiciables aux Interêts de Sa Majesté, de ses Royaumes, & de tous ses Alliez; & par là fit manquer entierement tout le bon effet qu'on devoit attendre du Congres général.

AR-

ARTICLE VII.

Sa Majesté la Reine *Anne* ayant été persuadée par les Conseils perfides dudit Comte d'*Oxford* d'accepter un Traité avec la France, sur la supposition que la Monarchie d'Espagne resteroit à une Branche de la Maison de Bourbon, & le Roi de France même ayant reconnu dans les Articles Preliminaires signez par Mr. *Menager*, que le pouvoir excessif, qui seroit formé par l'Union des Couronnes de France & d'Espagne, seroit contraire au bien general & au repos de l'Europe : Cependant le dit Comte d'*Oxford* n'ayant rien tant en vuë que l'aggrandissement de l'Ennemi commun, & voulant pourtant toujours couvrir l'iniquité de son cœur par de fausses apparences & des pre-textes specieux, il conseilla perfidement & traitreusement, & aida à avancer une Negociation secreete & separée avec la France, au sujet d'une Renunciation que le Duc d'*Anjou* feroit de son Droit à la Monarchie de France, & que cette Renunciation serviroit de sûreté contre la Reünion des deux Royaumes. Et par l'influence de ces mauvais Conseils Sa Majesté fut portée à accepter & ensuite à conclure & ratifier un Traité de Paix avec la France, dans lequel la dite Renunciation est acceptée, pour un expedient suffisant à garantir des malheurs qui menaçoient toute l'Europe en cas que les Couronnes de France & d'Espagne vins-sent à être unies sur la tête d'une même personne: Nonobstant que le dit Comte d'*Oxford* fût bien, que pendant la Negociation separée Mr. de *Torcy* Secretaire d'Etat & Ministre du Roi *T. C.* avoit envoyé un Memoire à un des Secretaires d'Etat de Sa Majesté Britanique, par lequel il fut déclaré, que la dite Renoncia-tion ne pourroit être d'aucune valeur par les Loix fon-damentales de la France, lesquelles Loix on regardoit comme l'Ouvrage de celui qui avoit établi toutes les Monarchies, & que lui seul pouvoit abolir ; ensorte que toutes les Renonciations du monde n'y pouvoient rien alterer : Et quand même le Roi d'Espagne feroit une telle Renonciation, tous ceux-là se tromperoiient qui la recevroient pour un expedient capable de preve-

nir les malheurs qu'on cherchoit à éviter. Enforte que le dit Comte d'*Oxford* a par ses Conseils perfides, non seulement trahi les Intérêts de la Cause commune , à l'avantage du plus formidable Ennemi , mais il a volontairement & malicieusement abusé du pouvoir & de l'influence qu'il avoit sur la Reine , en engageant sa personne Sacrée & l'honneur de la Couronne Imperiale de ces Royaumes de devenir partie avec la France dans une tromperie si fatale.

ARTICLE VIII.

La feue Reine *Anne* ayant sur le 7. de Decembre 1711. recommandé instamment de son Throne, qu'on eût à faire provision pour entrer de bonne heure en Campagne , afin de pousser la guerre avec vigueur, comme étant le meilleur moyen de rendre le Traité de Paix efficace; En consequence de cela on accorda de grands subsides, & on remplit des Magasins à grands fraix pour entrer de bonne heure en Campagne; Sur-quoi S. M. envoya les Généraux *Lumley* & *Calogan*, pour assurer d'abord ses Alliez de la sincerité de ses intentions; Elle donna aussi des Instructions positives à son Général le *Duc d'Ormond*, non seulement de renouveler les dites assurances; & de declarer sa Resolution de vouloir pousser la guerre avec la derniere vigueur, mais aussi pour concerter avec les Généraux des Alliez les mesures convenables pour entrer en action: Et l'Armée Confederée, qui étoit alors la plus belle & la plus forte qu'on eût eue pendant toute la guerre, & bien pourvuë de tout ce qui étoit necessaire, ayant marché, en consequence d'une Resolution prise de concert avec le Général de la Reine, jusqu'à ce qu'elle vint en preséce de l'Ennemi , ayant une grande Superiorité tant par rapport au nombre qu'à la bonté des Troupes , & animée d'un noble Courage & d'un zele à faire sentir sa bravoure; de sorte que selon toutes les apparences humaines, & avec l'assistance Divine qui s'étoit manifestée en sa faveur en tant d'autres occasions, elle auroit été en état de remporter de grands avantages sur l'Ennemi, de mettre les affaires des Alliez sur le pied qu'on pouvoit souhaiter, & de faciliter
les

les Negociations de Paix. Mais les Ministres de France ayant souvent temoigné , au dit *Comte d'Oxford* & à ses Complices, pendant le cours de leur Negociation secreta, les grandes apprehensions qu'ils avoient de la bravoure & de la bonne disposition de l'Armée Confederée; Et le dit *Comte d'Oxford*, étant bien informé de l'apparence certaine qu'avoit alors l'Armée des Alliez, de faire, avec la Benediction de Dieu, de nouvelles Conquêtes sur l'Armée de France, par lesquelles les Alliez auroient été en état de contraindre la France, à convenir d'une Paix qui fût sûre, honorable & de durée; afin de frustrer cette attente agreable des Alliez, & de faire mieux renfuir les Negociations secretes avec les Ministres de France, il donna son Conseil, consentement & aveu, en conjonction avec d'autres Conseillers mauvais & perfides, lesquels concoururent ensemble pour envoyer un Ordre au nom de Sa Majesté, par lequel il fut ordonné au dit *Duc d'Ormonde* en Flandres, de ne se pas engager dans aucun Siège ni de hazarder aucune Bataille jusques à nouvel Ordre; Quoi qu'il n'y eût encore rien de réglé dans les dites Negociations secretes pour l'Interêt & la sûreté de la Grande Bretagne, & quoique *Philippe* Roi d'Espagne n'avoit pas alors consenti à donner la Renonciation de son Droit à la Couronne de France. Et non content d'avoir obtenu ce fatal ordre si avantageux aux Interêts de la France, mais étant resolu de faire tout ce qui étoit en son pouvoir, pour dissoudre entierement l'Alliance, le dit *Comte d'Oxford* & *Mortimer* conseilla & consentit à envoyer un ordre à l'*Evêque de Bristol*, un des Plenipotentiaires de Sa Majesté à Utrecht, de prendre la premiere occasion pour declarer aux Ministres Hollandois, que la Reine se regardoit, à cause de leur conduite, comme degagée de toute obligation qu'Elle pouvoit avoir avec Eux. Ces deux affaires ayant fort alarmé tous les Alliés, ils temoignerent à l'*Evêque de Bristol* l'inquietude generale & la Consternation épouvantable où cela les mettoit; Qu'un tel procedé causeroit la ruine inevitable de l'Europe; Ils alleguerent la Religion, la Liberté, & la foi des Traitez, pour faire voir l'énormité de ce traitement; Et les Etats temoignerent une grande inquietude

tude sur ce qu'on ne vouloit pas leur apprendre leur tort. L'Evêque de Bristol à l'instance des Alliés fit part de ces Remonstrances à un des principaux Secretaires d'Etat de Sa Majesté : Mais L. H. P. trouvant que toutes leurs applications aux Ministres de la Grand Bretagne & particulièrement au dit Comte d'Oxford, ne servoient de rien contre la France, ni pour l'intérêt de la Cause commune, Elles jugerent necessaire de s'adresser directement à Sa Majesté, par une Lettre des plus touchantes & des plus respectueuses, datée du 5. Juin 1712. Les Etats marquent là-dedans la grande surprise & affliction que leur ont causé les deux ordres ci-dessus mentionnés ; Qu'ils ont de la peine à concevoir, comment de semblables declarations, faites si subitement, sans leur participation, & sans doute aussi sans la connoissance des autres Alliés, & si préjudiciables à la Cause commune, pouvoient s'accorder & être compatibles avec la nature d'une Alliance, & avec les engagements où Sa Majesté étoit, & les assurances qu'Elle avoit données depuis si peu de tems : Qu'ils ne savoient pas comment les reconcilier avec la grande bonté & affection que Sa Majesté leur avoit toujours témoignée ; Et ne pouvoient pas concevoir comment un changement si subit par rapport à eux pouvoit être venu, puisqu'ils avoient examiné soigneusement leur conduite, sans y avoir pu rien trouver qui pût donner lieu à Sa Majesté d'être mécontente d'eux. Ils représentent les conséquences terribles, immediates, & inevitables, des deux ordres susdites, non seulement à l'intérêt commun de Sa Majesté & des Etats, mais aussi à celui de tous les Alliés, & de la Religion Protestante : Ils prient Sa Majesté avec tout le respect & toute l'ardeur dont ils sont capables, de ne pas persister dans la déclaration faite par l'Evêque de Bristol, & de vouloir bien revoke les ordres donnés au Duc d'Ormonde, & lui ordonner d'agir selon que les occasions, les exigences de la guerre & le bien de la Cause commune le demanderoient. Mais le dit Comte d'Oxford, bien informé de la susdite Representation des Etats, non seulement manqua à son devoir envers Sa Majesté, à son serment & à la grande Confiance qu'on avoit en lui, en ne pas conseillant, comme il auroit

auroit dû, à Sa Majesté de faire attention aux différentes instances qu'on lui avoit faites; Mais persistant dans ces mesures ruineuses & destructives, pour l'avancement des intérêts de l'Ennemi commun, il conseilla ensuite à Sa Majesté de rejeter lesdites remontrances, sans y avoir aucun égard, & autorisa, encouragea, conseilla & avança sans aucune participation des Alliés, lesdites Negociations secretes, separées & infames avec la France, contraires à tous les engagements de Sa Majesté, & tendantes à la ruine visible de la Cause commune. Par ces Conseils malicieux & perfides, le progres des Armes victorieuses des Alliés fût arrêté, & on perdit une occasion de conquerir l'Ennemi, la plus favorable qu'on pouvoit souhaiter, selon l'Opinion de tous les Officiers Generaux & des Quartier-Maitres des Alliés, qui furent envoyés pour reconnoître le Camp des François; Et par là toute la Confiance entre Sa Majesté & ses Alliés fut entièrement ruinée; Le Roi de France fut rendu Maitre absolu des Negociations de Paix, & toutes les affaires de l'Europe furent livrées entre ses mains.

ARTICLE IX.

Le dit *Comte d'Oxford & de Mortimer*, afin de mettre les Alliés dans la fatale necessité de se soumettre à la volonté de la France, & d'exposer toute l'Armée Confederée à la merci de l'Ennemi commun, consentit & concourut à une Convention secrete & particuliere avec les Ministres de France, sans le Consentement des Alliés, pour separer les Troupes à la paye de la Grande Bretagne du reste de l'Armée confederée: Et au lieu de travailler à prevenir, autant qu'il étoit en son pouvoir, une demarche si fatale, non seulement il negligea de s'opposer à un procedé si peu justifiable, mais il consentit & conseilla à Sa Majesté d'Ordonner au *Duc d'Ormonde* de se separer de l'Armée des Alliés avec toutes les Troupes à la paye de Sa Majesté qui voudroient obeir à ses ordres. Et ayant appris, que les Generaux des Troupes auxiliares à la solde de la Grande Bretagne, ne pouvoient pas en honneur & en conscience abandonner les Alliés & les lais-

ser pour être Sacrifiées à la France , mais que par amour pour l'Interêt commun de l'Europe , & selon le veritable but de leurs Conventions , ils refusoient de se retirer avec le *Duc d'Ormonde* , sans Ordres particuliers de leurs Maîtres respectifs ; Le dit *Comte d'Oxford* , qui étoit alors Grand Tresorier de ce Royaume & Conseiller Privé de Sa Majesté , contre son Serment & le devoir de sa Charge , prit sur lui un pouvoir arbitraire & illicite , en faisant arrêter les payemens des subsides dûs pour les dites Troupes étrangères , quoiqu'elles y eussent droit , en vertu des Conventions faites avec Sa Majesté , & par la provision expresse faite par Acte du Parlement pour les payer. Par cette séparation fatale , qui fut faite en conséquence de ces Conseils pernicieux , un grand nombre des Troupes des Alliez , qui auparavant s'étoient signalées en plusieurs occasions pour la défense de Libertez de l'Europe , tomberent bientôt , à la malheureuse Action de Denain , comme des Sacrifices à la fureur & à la vengeance de la France. Le Siège de Landrecy fut levé , les Villes & Forteresses importantes de Quesnoy , Bouchain & Douai , furent reprises par l'Armée Françoisse ; Et non seulement la fortune de la guerre , mais la destinée de l'Europe fut décidée en faveur de la France.

ARTICLE X.

Afin d'exécuter entierement ses desseins pernicieux & de d'achever la ruine de la Cause commune de l'Europe , & de mettre Sa Majesté dans l'impossibilité de pouvoir rentrer en guerre avec la France , conjointement avec les Alliez , ou de retablir l'union entre Sa Majesté & ses anciens & fideles Amis qui étoit si nécessaire à la Conservation de ces Royaumes , le dit *Comte d'Oxford & Mortimer* , pour lors Grand Tresorier de la Grande Bretagne , negocia de concert avec les Ministres de France , une Convention secrette & séparée , pour une generale suspension d'Armes par Mer & par Terre , entre la Grande Bretagne & la France. Et pour cette fin entre autres choses il conseilla à Sa Majesté , d'envoyer à la Cour de France *Henry Vicomte de Bolingbroke* , un de ses principaux Secretaires d'Etat ,

tat , avec plein-pouvoir de regler la dite suspension. En consequence de quoi un Traité ruineux de suspension pour le terme de quatre Mois fut fait en France le 19. Août 1712. & signé par le dit Vicomte *Bolingbroke*, de la part de la Reine, sans la connoissance ou participation des Alliez , & avant qu'il y eût aucunes conditions de Paix réglées avec l'Ennemi, ou pour la Grande Bretagne ou pour ses Alliez. Par ces mauvais Conseils les Stipulations expressees de plusieurs Traitez ci dessus mentionnez furent directement violées; Les bons Amis & anciens Alliez de Sa Majesté & de ses Royaumes furent absolument privez du secours qu'ils avoient droit d'attendre en vertu des dits Traitez, & ils furent exposez aux insultes de l'Ennemi commun: Les liens sacréz d'union & d'amitié entre Sa Majesté & ses Alliez étant rompus, la personne & le gouvernement de Sa Majesté, la sûreté de ces Royaumes & de la Succession Protestante à notre Couronne furent exposez aux entreprises de son plus formidable Ennemi.

ARTICLE XI.

Les Etats Généraux des Provinces Unies étant au Mois de Sept. ou Octobre 1712. en possession de l'importante Ville & Forteresse de Tournai, & le Roi de France aussi bien que ses Ministres ayant temoigné aux Ministres de la Grande Bretagne, pendant la dite Negociation secreete, separée, & perfide, entr'eux & le dit Comte d'*Oxford* & ses Complices, qu'il consentoit que la dite Ville & Forteresse de Tournai resteroit aux dits Etats Généraux, comme une partie de leur Barriere; & S. M. B. ayant enjoint dans les Instructions à ses Plenipotentiaires à Utrecht en date du 23. Decembre 1711. qu'ils eussent à insister avec les Plenipotentiaires de France, que Tournai restât à L. H. P. afin de former une Barriere suffisante, & s'étant declarée sur le même pied dans sa Harangue faite aux deux Chambres de Parlement le 6. Juin, 1712. dans laquelle Elle leur fit part des Conditions sur lesquelles une Paix generale se pouvoit faire. Et quoiqu'il y eût en guerre ouverte depuis plusieurs années entre la seu Reine & le

le Roi de France, & que la dite guerre duroit encore pendant les dits Mois de Septembre & d'Octobre & quelques tems après, & que partant le dit Roi de France & ses Sujets fussent encore actuellement Ennemis de la Reine : Cependant le dit *Comte d'Oxford*, pour lors Grand Tresorier de ce Royaume & Sujet de la dite Reine, sans avoir égard à son devoir & à sa fidelité, & ayant entierement detourné cette affection cordiale & cette veritable & juste obéissance, que devoient tous bons Sujets veritables, & fideles à sadite Majesté, dans le dessein de secourir & aider le dit Roi de France, dans ou environ les Mois de Septembre ou Octobre 1712. & durant la guerre, il aida, assista & adhera mechamment, perfidement & traitreusement au dit Roi de France, alors Ennemi de sadite M. B; Et en consequence de ladite aide, assistance & attachement, il donna malicieusement & perfidement son Conseil & avis au dit Ennemi, sur la maniere dont il se devoit prendre, & sur les moyens dont il pouvoit se servir, pour recouvrer des Etats Généraux la dite importante Ville & Forteresse de Tournai, qu'ils avoient alors dans leur possession. Toutes lesquelles choses sont contraires à son devoir & aux Loix & Statuts de ce Royaume.

ARTICLE XII.

Et comme la feu Reine *Anne*, non seulement en consequence des Traitez faits avec ses Alliez, & particulièrement avec Sa Majesté Impériale pour recouvrer à la Maison d'*Autriche*, la Monarchie d'Espagne, afin de conserver la juste balance du pouvoir en Europe; mais aussi par un juste ressentiment contre le *Duc d'Anjou*, qui avoit alors pris le Titre de Roi d'Espagne, & qui au prejudice du Titre de la dite Reine *Anne*, avoit reconnu le *Pretendant* pour Roi de la Grande Bretagne : Comme la dite Reine avoit, pour les raisons susdites, au depens du sang & de l'argent de ses Sujets, poussé la guerre vigoureusement contre le dit *Duc d'Anjou*, sur les Avis pressans & reïterez de son Parlement, pour soutenir l'honneur de la Couronne, & pour faire Justice à ses Sujets. Et comme cette

guerre

guerre sanglante & onereuse fut poussee ouvertement durant les années 1710, 1711, 1712. entre ladite Reine *Anne*, & le dit *Duc d'Anjou*, pendant lequel tems la dite guerre ne discontinua point, le *Duc d'Anjou*, & tous les Sujets de la Monarchie d'Espagne qui suivoient son parti, étoient Ennemis declarez de Sa Majesté. Cependant le dit *Robert Comte d'Oxford & Mortimer* pour lors Grand Tresorier de la Grande Bretagne, Membre du Conseil Privé, & Sujet de ladite Majesté, ne faisant point d'attention à son devoir envers son Prince, mais s'étant détourné de l'obéissance qu'il devoit à S. M., à diverses reprises, dans les années 1710, 1711, 1712, aida, secourut, assista & adhéra machamment, malicieusement, perfidement, & traîtreusement, audit *Duc d'Anjou*, alors Ennemi déclaré de ladite Majesté; & pour executer & effectuer lesdites aides, secours assistances & adhérences, lui, agissant de concert avec ceux qui étoient alors Ennemis de ladite Majesté, & avec diverses autres personnes mechantes & mal intentionnées, a en diverses occasions pendant les années mentionnées ci-dessus, avisé & conseillé les Ennemis de la feu Reine, & par tels avis & Conseils, a concerté avec eux, & contre son serment de fidélité, & contre les Loix & la constitution de ce Royaume a concouru à ce qu'on abandonnât & cedât l'Espagne & les Indes Occidentales, ou partie d'icelles, au *Duc d'Anjou* alors en hostilité avec la Reine.

ARTICLE XIII.

Et d'autant que les Richesses, la Puissance & la Force de ces Royaumes, dependent entierement de l'état florissant du Commerce & de la Navigation, a quoi la Reine *Anne* ayant un juste regard, comme aussi a l'attente raisonnable de son Peuple, après les prodigieuses depenses qu'il avoit supportées avec joye pour soutenir cette guerre, declara de son Trône aux deux Chambres du Parlement, lorsqu'on fit la premiere ouverture des Conferences pour la Paix générale, le 7. de Decembre 1711. qu'Elle feroit tous ses efforts afin qu'après une guerre qui avoit coûté tant de

de sang & de Tresors, la Nation pût trouver son avantage dans un Commerce plus augmenté & étendu par la Paix. Et le 6. de Juin 1712. lors qu'elle communiqua les Conditions pour une Paix générale, elle déclara que rien n'avoit pû la détourner de poursuivre constamment le véritable Interêt de ses Royaumes, & que les termes de la Paix qu'Elle avoit obtenus pour ses Sujets étoient tels, qu'elle avoit lieu d'espérer qu'ils procureroient à son Peuple quelque compensation pour le grand fardeau dont ils avoient été chargez au delà de leur proportion pendant tout le cours de la Guerre, & qu'Elle eseroit qu'aucun des Alliez ne lui envieroit la part qu'elle avoit dans cette gloire & dans cet avantage. Après quoi Elle déclara aux deux Chambres la Satisfaction que lui donnoit la vûe prochaine de la Paix, puis qu'elle devoit récompenser en quelque maniere ses Sujets, de leurs grandes dépenses. Et après avoir conclu avec la France un Traité de Paix & de Commerce, Elle déclara du Trône le 9. d'Avril 1713, que les avantages qu'elle avoit obtenus en grand nombre pour ses Sujets, avoient donné lieu à beaucoup d'opposition & aux longs delais qu'on avoit apportez à la Paix; mais que celui étoit une grande Satisfaction que son Peuple auroit ci-après en son pouvoir de reparer peu à peu les pertes qu'ils avoient faites pendant une guerre si longue & si onereuse. Surquoi les deux Chambres du Parlement assurèrent en diverses occasions Sa Majesté de la profonde reconnoissance qu'elles avoient, du soin & de la part qu'elle prenoit à ce qui regardoit la prospérité & l'avantage de son Peuple. Et comme dans le commencement & dans la Continuation des secrètes Negociations séparées & pernicieuses entre les Ministres de la Grande Bretagne & ceux de la France, on avoit posé comme un Fondement, de la part de la Grande Bretagne, & dont on ne se devoit jamais departir; Que la France consentiroit de régler en premier lieu ce que regardoit les Interêts de la Grande Bretagne; afin que les Ministres de la Grande Bretagne pussent par ce moyen, être en Etat d'engager la Reine à faciliter la Conclusion de la Paix générale en faveur de la France: &

sur

& sur ce pretexte plausible, les Ministres de la Grande Bretagne insisterent à renvoyer la Discussion des Interêts particuliers des Alliez aux Conférences générales. Et pendant tout le cours de ladite Negotiation séparée, non seulement les Ministres de la Grande Bretagne, firent toutes les Concessions imaginables qui tenoient à l'avantage réel des Interêts de la France contre les Alliez, mais ils concerterent & entreterent dans toutes les mesures que les Ministres de France même pouvoient dicter, dans la vuë de donner plus d'avantage à la France & de la mettre en Etat d'imposer les conditions de la Paix générale; Ledit *Robert Comte d'Oxford & Mortimer* n'ayant en vuë, dans tout le Cours de cette Negotiation, dans laquelle il étoit mechamment & profondement engagé de concert avec la France, que la destruction totale de la Patrie, & pour cet effet, de sacrifier à l'agrandissement de la France le Commerce de la Gr. Bretagne, non seulement il manqua à ce qu'il devoit à Sa Majesté, en n'insistant point, dans toutes les occasions, & en ne procurant point avant toutes choses, les engagements les plus solides & les plus réels qu'on pût imaginer pour la Sûreté & l'avantage du Commerce de ces Royaumes, mais il conseilla à la Reine, que dans les propositions envoyées en France par le *Sr. Prior*, de son avenu & conseil, aussi bien que dans le Traité secret & séparé, qui fut signé le 27. Septembre 1711. lequel devoit marquer plus particulièrement les conditions préliminaires entre l'Angleterre & la France, non seulement que les demandes pour la Grande Bretagne seroient faites en termes vagues, généraux & insuffisans, mais que la liberté de pêcher & de secher les Poissons sur l'Isle de Terre Neuve, seroit expressément accordée à la France; quoique la restitution de cette partie de l'Isle, que la France avoit prise pendant la Guerre, fût renvoyée à être discutée dans les Conférences générales. Et après avoir par ses pernicieux artifices engagé la Reine dans ledit Traité secret avec la France, sans avoir pris des Sûretés pour le Commerce de la Grande Bretagne, il concerta industrieusement & perfidement avec les Ministres de France, de tenir en suspens tout ce qui regardoit le Com-

Commerce de la Grande Bretagne, jusqu'à ce que par ses mauvais & pernicieux conseils la France fût devenue maîtresse des Négociations, en sorte que les principaux avantages pour le Commerce de la Grande Bretagne restoient par ces moyens indécis. Et quand la France disputa ensuite les principaux Articles, dont on avoit traité, & en particulier ce principe fondamental de traiter, & d'être traité en *Gens amicissima* (la Nation la plus favorisée) & chercha à éluder ce dont il étoit convenu dans ladite Négociation secrète & cachée, pour le prétendu avantage de la Grande Bretagne; ledit *Comte d'Oxford* sous prétexte de lever une difficulté par un expédient avantageux à ces Royaumes, conseilla traîtreusement le 9. Article du Traité de Commerce avec la France, dont les Communes rejetterent le Bil qui fut proposé pour le confirmer, comme une chose nuisible & ruineuse au Commerce de ces Royaumes: Cependant pour obtenir cet article nuisible, comme s'il avoit été avantageux à la Grande Bretagne; ledit *Comte d'Oxford*, malgré la provision expresse faite par un Acte du Parlement, & malgré les fréquentes & pressantes représentations des Marchands de la Grande Bretagne, & des Commissaires pour les affaires de Commerce & des Colonies, conseilla à S. M. de convenir finalement avec la France, que les Sujets de France auroient la liberté de pêcher & de sécher leurs Poissons sur l'Isle de Terre-Neuve: Il conseilla aussi à ladite Reine, de céder à la France l'Isle de Cap-Breton, avec la liberté de la fortifier, quoique cette Isle fût autrefois une partie du territoire de la Couronne de la Grande Bretagne, & que S. M. eût déclaré de son Trône, que la France avoit consenti à lui céder absolument l'Acadie ou *Nova Scotia*, dont l'Isle de Cap-Breton est une partie. Et ledit *Comte d'Oxford* voulant en tout cas assurer à la France les avantages de la Pêche de Terre-Neuve & de Cap-Breton, en conjonction avec les Ministres de France, il conseilla à S. M. de consentir qu'on en fit un Article du Traité de Paix entre la Grande Bretagne & la France; au lieu que les avantages qu'on prétendoit stipuler pour la Grande Bretagne, furent insérez dans le Traité de Commerce, & devoient dépendre de certaines con-

ditions,

ditions, qui devoient être aprouvées par un A^{cte} du Parlement : Et par l'influence & le mauvais Conseil dudit *Comte d'Oxford*, Sadite Sacrée Majesté fut conseillée de ratifier ledit Article du Traité de Paix & ledit Traité de Commerce. Ainsi par le moyen de ces Conseils pernicioeux, les bonnes intentions de la Reine d'obtenir des Conditions avantageuses de Commerce pour son Peuple, furent entièrement frustrées, le Commerce & les Manufactures de la Grande Bretagne furent mises sur un pied fort incertain & à la merci de l'Ennemi, & cette branche avantageuse de notre Commerce, qu'on a toujours regardée comme le grand soutien des Forces Navales de la Grande Bretagne, & la meilleure pépinière des Matelots, fut cédée à la France : Et le seul prétexte qu'on avoit eu pour violer tous les Traitez, d'une manière si infame, en faisant une Négociation secrète & séparée avec la France, à savoir, le soin d'ajuster en premier lieu les intérêts de la Grande Bretagne, n'aboutit qu'à sacrifier entièrement le Commerce de la Grande Bretagne à la France, bien loin d'avoir obtenu la moindre ombre d'avantage pour le Commerce de nos Royaumes.

ARTICLE XIV.

Ledit *Comte d'Oxford & Mortimer*, de concert avec d'autres méchans & perfides Conseillers, forma un projet & dessein, d'ôter le Royaume de Sicile à la Maison d'*Autriche*, & de le donner au *Duc de Savoie*, sans aucune application de la part de S. A. R. & après que le Roi de France eût consenti dans lesdites Négociations secrètes & séparées, que ledit Royaume de Sicile resteroit à la Maison d'*Autriche* : Et pour effectuer ce projet injuste, pernicioeux & deshonorable, il conseilla à la Reine, de donner entre autres choses en instruction au *Vicomte de Bolingbroke*, nommé pour Ambassadeur de S. M. en France, de demander au Roi T. C. de la part de la Reine, le Royaume de Sicile pour Sadite A. R. Et ensuite un Traité de Paix étant fait entre le Roi de France, Sadite A. R. & le *Duc d'Anjou*, par lequel le Royaume de Sicile fut cédé

à Sadite A. R., sans aucune concurrence ou participation de S. M. I., ledit *Comte d'Oxford* conseilla vainement & trahissement à la Reine d'y consentir, par un Article inséré dans le Traité de Paix entre Elle & le Roi de France. Et après cela par son Conseil & avis la Reine se laissa persuader, à assister Sadite A. R. avec une partie de sa Flote, aux dépens de la Grande Bretagne afin de La mettre en possession dudit Royaume de Sicile, contre l'Empereur, qui étoit alors en Alliance avec Sa Majesté: Ce qui fut une grande injustice faite à S. M. I. en violation manifeste de la Grande Alliance, & directement contraire aux déclarations réitérées faites par la Reine de son Trône, & des pleines & amples instructions données à ses Plenipotentiaires à Utrecht, pour obtenir une Satisfaction juste & raisonnable à l'Empereur; Et par là la foi de la Nation & l'honneur de la Couronne furent abominablement trahis, les Forces Navales de la Grande Bretagne, & les Subsidies accordez par le Parlement pour réduire l'Ennemi commun, furent trahissement employez contre le grand & fidèle Allié de ces Royaumes.

ARTICLE XV.

Comme rien n'a été plus nécessaire, pour maintenir la dignité de la Couronne Imperiale de ces Royaumes dans tous les Siècles, que la Sagesse & la veracité des Communications faites du Trône, & surtout en Parlement, comme étant le seul moyen sûr, par lequel les Rois & les Reines de ce Royaume peuvent recevoir des avis sincères & fidèles de leurs Sujets sur les affaires les plus importantes, & que cela doit, par nos Loix fondamentales & par la Constitution de notre Gouvernement, être inviolablement observé, comme le lien sacré du devoir & de l'affection des Sujets à leur Souverain: Et comme, par les Loix anciennes & connues de ce Royaume, les grands Officiers d'Etat, qui sont autour du Trône, sont indispensablement obligez, autant qu'il est en leur pouvoir, de maintenir la sainteté de la parole Royale dans toutes les occasions; puis qu'il est évident, qu'il ne peut s'en suivre que le plus grand deshonneur au Trône & le plus grand danger aux Royaumes, quand cette fontaine de vérité vient à être corrompue par de mauvais Conseils,

&

& à perdre par là sa juste influence & son Autorité nécessaire. Et comme le pouvoir de faire la Guerre & la Paix, une des anciennes, indubitables & plus importantes prérogatives de la Couronne, a toujours été exercé par nos Souverains, avec les plus grands égards à l'honneur de la Couronne & à la prospérité du Peuple, & que pour cette fin ils ont toujours sagement pris les avis du Parlement dans ces importantes occasions : Et comme la feuë Reine *Anne* déclara de son Trône son intention, de communiquer les termes de la Paix à son Parlement, pour avoir leur avis sérieux & délibéré là-dessus, sagement prévoyant que la sûreté de sa Personne & de son Gouvernement, de la Succession Protestante à la Couronne, la chose qu'Elle avoit le plus à cœur, de la Religion Protestante, & des libertez de l'Europe, dépendoit absolument de l'heureuse fin desdites Négociations : Ledit *Comte d'Oxford*, pour lors Grand Trésorier de ces Royaumes, ayant pris sur lui pendant ladite Négociation une autorité arbitraire & illicite & la principale direction & influence sur les Conseils de S. M. ; & voulant perfidement prostituer l'honneur de la Couronne, il tâcha, non seulement de priver entièrement S. M. des avis salutaires de son Parlement, qui étoient nécessaires dans une Conjoncture si importante, mais encore d'obtenir la Sanction du Parlement à son perfide procédé, en déguisant les parties les plus essentielles des Négociations de Paix, & de tromper par là malheureusement S. M., ses Alliez, son Parlement & son Peuple. Et ledit *Comte d'Oxford* a non seulement manqué à s'acquitter de son devoir envers son Souverain, dans la haute Charge qu'on lui avoit confiée, en ne déconseillant pas & en ne prévenant pas autant qu'il étoit en son pouvoir toute intimation du Trône au Parlement qui ne fût pas exactement conforme à la vérité la plus pure & impartiale ; mais de plus profitant de l'accès aisé qu'il avoit auprès de S. M. & de l'énorme influence qu'il avoit dans ses Conseils, il prépara, forma & concerta, conjointement avec d'autres mauvais & perfides Conseillers, diverses Harangues & Déclarations à faire par S. M. de son Trône au Parlement, au sujet desdites Négociations de Paix, & conseilla à S. M. de les faire à son dit Parlement. Ce fut par le moyen de ses mauvais & perfides Conseils, que S. M. déclara de

son Trône le 7. Decembre 1711. ; „ Que malgré les ar-
 „ tifices de ceux qui prenoient plaisir dans la Guerre, on
 „ avoit marqué & le lieu & le tems pour l'ouverture d'un
 „ Traité de Paix générale. Que nos Alliez, particu-
 „ lièrement les Etats Généraux, dont Elle regardoit les
 „ intérêts comme inséparables des siens, avoient mar-
 „ qué leur Confiance en Elle, en y concourant d'abord:
 Quoiqu'il fut alors notoire à toute l'Europe, & que ledit
Comte d'Oxford & ses Complices scûssent fort bien, que
 les principaux de nos Alliez, & particulièrement les Etats
 Généraux, avoient de la maniere la plus forte & la plus
 pressante représenté, non seulement à nos Ministres en
 Hollande, mais aussi par un Ministre qu'ils envoyèrent
 exprès pour cette fin à S. M., le hazard & le danger,
 auxquels on exposeroit la Cause commune, en ouvrant
 des Négociations d'une Paix générale avec la France sur
 les propositions signées par M. *Menager*, & leur Sentim-
 ent fixe des conséquences fatales qui pourroient s'en-
 suivre: Et quoiqu'ils apprehendassent encore beaucoup
 la maniere d'ouvrir les Conférences & les suites qu'elle
 poutroit avoir, cependant y étant forcez par les menaces
 & autres moyens extraordinaires employez par les Mini-
 stres de S. M. auprès d'eux, & se confiant aux assurances
 solennelles & aux déclarations que S. M. avoit faites,
 qu'Elle soutiendrait leurs intérêts, & agiroit dans une
 Confiance & Harmonie parfaite avec Eux, ils consen-
 tirent enfin avec la dernière répugnance, d'ouvrir les
 Conférences pour une Paix générale avec la France.
 Dans la même Harangue Sa Majesté fut portée par les
 mauvais Conseils dudit *Comte d'Oxford* & de ses complices,
 de déclarer: „ Que les Princes & Etats, qui ont été
 „ engagez avec nous dans cette Guerre; ayant droit par
 „ les Traitez d'avoir leurs différens intérêts assurez par
 „ la Paix; non seulement Elle feroit ses derniers efforts
 „ pour procurer à chacun d'eux toute satisfaction raison-
 „ nable, mais aussi qu'Elle s'uniroit avec eux dans les
 „ engagements les plus étroits, pour continuer l'Allian-
 „ ce, afin de rendre la Paix générale, sûre & durable.
 Et dans le Message de S. M. au Parlement le 17. de Jan-
 vier suivant, Elle marqua encore le soin qu'Elle avoit
 résolu de prendre de tous ses Alliez, & l'étroite union,
 dans laquelle Elle se proposoit de se joindre avec eux. Au
 lieu

lieu de quoi par la mauvaise influence dudit *Comte d'Ox-*
ford S. M. fut non seulement portée à entrer dans une
 Négociation secrète avec la France à l'exclusion de tous
 nos Alliez, mais cette Négociation fut même conduite
 & continuée par ledit *Comte d'Oxford* & d'autres ses Com-
 plices; & les différens intérêts, auxquels les Alliez avoient
 droit par les Traitez, non seulement ne leur étoient pas
 assurez par la Paix, ni aucune raisonnable satisfaction
 donnée, mais les plus grands intérêts des principaux Al-
 liez, & particulièrement de S. M. I. furent par les mau-
 vais artifices dudit *Comte d'Oxford* & de ses Complices sa-
 crifiez à la France; & on ne prit aucun engagement pour
 continuer l'Alliance afin de rendre la Paix générale, sû-
 re & stable. De plus la Reine ayant en diverses autres
 occasions marqué sa Résolution, de ne jamais faire la
 Paix avec la France & l'Espagne, tant que l'Espagne &
 les Indes resteroient dans la Maison de *Bourbon*, Elle se
 laissa persuader par le Conseil dudit *Comte d'Oxford* & de
 ses Complices, de se déclarer de la manière suivante dans
 sa Réponse à une Adresse de la Chambre des Pairs, du
 11. Decembre 1711. „ Je serois marrie que quelqu'un
 „ pût croire, que je ne ferois pas tout mon possible, pour
 „ recouvrer l'Espagne & les Indes de la Maison de *Bour-*
 „ *bon*. Pendant qu'il est manifeste, que le Traité secret
 & séparé entre la Grande Bretagne & la France, qui étoit
 déjà signé du consentement de S. M. étoit fait sur ce fon-
 dement, que l'Espagne & les Indes resteroient à la Mai-
 son de *Bourbon*; Laquelle Résolution fondamentale fut
 inviolablement observée entr'eux jusques à la Conclusion
 de la Paix. S. M. ayant souvent déclaré de son Trône,
 qu'Elle étoit résoluë d'obtenir dans les dites Négocia-
 tions, une Paix générale qui fût bonne & solide,
 & les Plenipotentiaires à Utrecht étant instruits de
 traiter avec la France en conformité à ces desseins, le
 dit *Comte d'Oxford* afin d'éloigner les justes soupçons
 qu'on avoit de ses Negotiations secrètes & séparées avec
 la France, conseilla à S. M. de déclarer encore dans son
 dit Message du 17. de Janvier, ce qui suit: „ Le monde
 „ verra à cette heure, combien peu de fondement il y a
 „ pour ces rapports qui ont été repandus par des person-
 „ nes malintentionnées, pour servir aux plus mechants
 „ desseins, comme si on avoit traité d'une Paix séparée,
 „ cho-

„ chose dont on n'a pas donné le moindre ombrage. Quoiqu'il y eût eu une Negociation secrette & séparée pendant cinq mois entre la G. B. & la France, & que pendant ce tems on eût envoyé des propositions secretes d'Angleterre en France, & qu'un Traité secret eût été signé avec un Ministre de France à l'exclusion de tous les Alliez, de l'aveu même de Sa Majesté avant qu'Elle fit la dite Déclaration. Et depuis ce tems-là il y a toujours eu de mesures secretes & séparées, concertées & continuées entre le dit *Comte d'Oxford* & ses Complices de la part de S. M. & les Ministres de France, jusques à la Conclusion de la Paix. Sa Majesté se laissa encore persuader par le mauvais Conseil du dit *Comte d'Oxford*, de declarer dans sa Harangue du 6. Juin 1712. que pour prevenir l'union des deux Couronnes Elle ne s'étoit pas contentée des moyens speculatifs, mais qu'Elle avoit insisté sur un expedient solide. Et dans la même Harangue Elle s'exprime de la maniere suivante: *Cette Offre* (d'une Renonciation) *est d'une nature à s'executer d'elle-même; Et la France & l'Espagne sont par là plus réellement divisées que jamais.* Quoique les Ministres de France eussent avant ce tems-là assuré ceux de la Reine, que d'accepter l'expedient proposé par S. M. seroit bâtir sur le Sable; Qu'une telle Renonciation seroit nulle par les Loix fondamentales de la France; Et qui ceux-là se tromperoit que voudroient l'accepter comme un expedient pour prevenir l'union des deux Couronnes. Et non seulement dans les susdites particularitez, mais dans beaucoup d'autres contenues dans les différentes Harangues & Messages de la Reine à son Parlement, même pendant le Cours des dites Negociations de Paix avec la France, les Articles les plus essentiels touchant la Paix & le Commerce, tant par rapport aux Interêts des Alliez qu'à ceux de la G. B. furent grossierement déguisez. Par tous lesquels Conseils perfides & inouis le dit *Comte d'Oxford* abusa de la Confiance de la Reine, d'une maniere vilaine, ingrate & infame, & par le moyen de son autorité il fit donner le Parlement dans des Resolutions fatales & mal fondées. De cette maniere il a non seulement empêché les bons avis du Parlement à S. M. dans une Conjoncture si delicate, mais il a encore obtenu l'approbation du Parlement à ses pratiques lourdes & dangereuses; Et de plus il a fait perdre

dre à S. M. la Confiance & l'affection de ses Alliez, & l'a exposée d'un autre côté avec ses Sujets au mepris de l'Ennemi commun.

ARTICLE XVI.

Le dit *Comte d'Oxford & de Mortimer* ayant dans toutes les occasions fait tous ses efforts pour renverser l'ancienne Constitution des Parlements, qui sont les uniques sûretés des prérogatives de la Couronne & des Droits, Libertés & possessions des Peuples, ayant pris l'infame Résolution de détruire, autant qu'il étoit en son pouvoir, par un coup fatal, la Liberté & l'indépendance de la Chambre des Seigneurs, qui est le grand Ornement & l'appui immédiat de la Couronne Impériale de ces Royaumes, & voulant déguiser ses pernicieux desseins, sous un prétendu zèle pour la prérogative de la Couronne; il trouva à propos de prendre sur lui une direction Souveraine & arbitraire des Deliberations du Conseil, & de conseiller à S. M. de créer douze nouveaux Pairs de ce Royaume, dans le Mois de Decembre ou de Janvier 1711, lorsque la Chambre des Seigneurs étoit adjournée, & qu'elle avoit lieu d'attendre qu'à son assemblée prochaine, des affaires de la dernière importance lui seroient communiquées du Trône; Car les Seigneurs avoient quelques jours auparavant donné leur opinion & avis respectueux à S. M., que nulle Paix ne pouvoit être sûre ni honorable à la Gr. Bret. & à l'Europe, si les Espagnes & les Indes étoient laissées à aucune Branche de la Maison de *Bourbon*; Ce qui étoit contraire à son devoir & à son serment, & une violation de la Confiance qu'on avoit en Lui (étant alors Grand Tresorier du Royaume, & Membre du Conseil Privé de S. M.) & fait exprès pour rendre inutiles toutes les Remontrances pressantes des Alliez contre les dites Negociations de Paix, & pour prévenir en même tems les bons effets du sedit avis de la Chambre des Seigneurs: Et afin d'obtenir telles autres Résolutions de ladite Chambre des Seigneurs, au sujet des Negociations de Paix, qui pussent le mettre à couvert, & avancer ses intrigues secrètes & insoutenables, le dit *Comte d'Oxford* avec d'autres mauvais & infideles Conseillers, persuada la Reine d'appeler d'abord à la Chambre des Seigneurs les douze Pairs surnommés, après que leurs Lettres patentes eussent été expédiées en consequence de ses

Con-

Conseils pernicieux ; surquoi ils prirent leurs places dans la dite Chambre des Seigneurs le 2. Janvier 1711. jour auquel la Chambre étoit adjournée. En ceci le dit *Comte d'Oxford* abusa d'une maniere indigne de la faveur de la Reine, en la portant à exercer d'une maniere dangereuse & inouïe cette precieuse & indubitable prerogative que les Loix & la Constitution de ces Royaumes ont sagement confiée à la Couronne, pour recompenser la vertu signalée & le merite distingué : Et par ses Conseils non seulement il fit tout ce qui étoit dans son pouvoir, pour priver S. M. de la continuation des Conseils salutaires & utiles de la Chambre dans cette Conjoncture delicate, mais il pervertit abominablement la seule & veritable fin de cette belle & utile prerogative, au grand Dishonneur de la Couronne & à la perte irreparable de la Constitution du Parlement. Tous ces Crimes & toutes ces malversations furent faites & commises contre notre Souveraine la feu Reine *Anne*, contre sa Couronne & sa Dignité, & contre la Paix & l'Interêt de ces Royaumes, par le dit *Comte d'Oxford*, en violation manifeste de la Confiance qu'on avoit en Lui, étant pendant tout ce tems Grand Tresorier du Royaume & Membre du Conseil privé de S. M. Et pour les choses & faits susdits, les Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois de la Chambre des Communes, assemblées en Parlement, accusent en leur nom & au nom de toutes les Communes de la Grande Bretagne, le dit *Robert Comte d'Oxford Esq de Mortimer*, de haute Trahison, & d'autres hauts Crimes & Malversations, contenuës dans les susdits Articles. Et les dites Communes (se reservant la Liberté de produire dans la suite telles autres accusations que besoin sera contre le dit Comte, & aussi de repliquer aux réponses, que le dit *Comte d'Oxford* pourra faire aux choses susdites, ou à aucune d'icelles, ou à toute autre accusation, qui sera portée par les Communes, selon le cours des Procedures Parlementaires) demandent qu'il soit ordonné au dit *Comte d'Oxford* de répondre à tout ce qui est susdit, & qu'il soit fait telles Procedures, Examens, Procez & Jugemens sur toutes & chacune des dites choses, qu'il appartiendra, selon la Loi & la Justice. Et de plus ils supplient & demandent, que le dit *Robert Comte d'Oxford Esq Comte Mortimer*, soit sequestré du Parlement & mis d'abord en bonne & sûre garde ou prison.

R A P P O R T

D U

COMMITTE SECRET.

Du 9. Juin 1715.

LE Comité Secret, autorisé pour faire l'Examen des Livres & Papiers commis à ses soins, & faire ensuite à la Chambre le rapport de ce qui s'y trouveroit de plus essentiel, s'en étant acquitté & les ayant considérés attentivement, est convenu de le faire en produisant les Faits & les Papiers, qu'il a trouvé les plus considérables & les plus importants; en y joignant les raisons, qui ont porté ledit Comité à les offrir à la considération de la Chambre.

Ces Livres & ces Papiers regardent principalement les Negociations des Traités de Paix, & de Commerce; la démolition prétendue de *Dunkerque*; la maniere d'obtenir & de disposer du Traité de l'*Assiento*; quelques Negociations par rapport aux *Catalans*; & les Transactions secrètes, à l'égard du Prétendant.

Le Comité s'étoit flatté de trouver dans la recherche d'un si grand nombre de Volumes, de quoi pouvoir suivre à la trace, & découvrir tout le progrès & la suite de ces Negociations; mais il a été fort surpris de trouver qu'il y manquoit plusieurs Livres, des Lettres & des Papiers, dont il est fait mention, & auxquels on

2. RAPPORT OU RELATION

se rapporte dans ceux qu'on a mis entre ses mains; de frequentes & longues interruptions de quelques Correspondances essentielles & de la derniere consequence. Cependant le Committé étant informé, que c'est tout ce qui est parvenu à la connoissance, & qui est tombé entre les mains de ceux, qui ont l'honneur de servir le Roi, n'a pas laissé de proceder au Rapport ou à la Relation suivante, en se servant des preuves ou autoritez que les Interressez n'ont pas daigné supprimer.

Le premier Papier de consequence, qu'on a trouvé, a pour titre, *Premieres Propositions de la France*, signées par Monsr. de Torci le 22. Avril 1711. N. S. au Num. 1. On ne trouve pas, au reste, à qui ces Propositions étoient adressées; quelles démarches la France avoit faites avant cela; ni quel encouragement l'Angleterre y avoit donné de son côté. Mais il est évident qu'elles sont conçues en termes très-generaux & vagues; que le but de la France a été dès le commencement, d'assurer l'Espagne & les Indes Occidentales au Roi Philippe; de semer la discorde & la division parmi les Alliez; & enfin qu'elle a offert de traiter séparément avec l'Angleterre & la Hollande, ou conjointement avec le reste des Alliez, comme il plairoit à l'Angleterre.

Le 27. Avril 1711. V. S. Mr. de St. Jean Secrétaire d'Etat communiqua ces Propositions à Mylord Raby, Ambassadeur de la Reine à la Haye, avec ordre d'en faire part au grand Pensionnaire, „ & d'assurer ce Ministre, de la part de Sa
„ Majesté, qu'elle étoit resoluë d'agir de con-
„ cert avec Messieurs les Etats, soit pour faire la
„ Paix ou continuer la Guerre; & de les prier de

„ gar-

entre les
 interruptions
 elles & de la
 Committed
 i est parve-
 né entre les
 de servir le
 Rapport ou
 des preuves
 pas daigné

ce, qu'on a
 propositions de
 Torci le 22.
 n ne trouve
 s étoient ad-
 ce avoit fai-
 ent l'Angle-
 Mais il est é-
 mes très-ge-
 France a été
 Espagne & les
 de semer la
 ez; & enfin
 t avec l'An-
 ment avec le
 Angleterre.
 St. Jean Se-
 propositions à
 ne à la Haye,
 Pensionnai-
 la part de Sa
 agir de con-
 pour faire la
 le les prier de
 gar-

„ garder le secret autant qu'il seroit possible: Il
 „ avoué que toutes ces Propositions sont con-
 „ guës en termes très-generaux; qu'on y re-
 „ marque un air de complaisance pour l'Angle-
 „ terre, & le contraire pour la Hollande, qui
 „ pourroit avoir de mauvaises suites, au cas
 „ que la Reine & les Etats ne continuassent
 „ pas de vivre en bonne intelligence ensemble;
 „ mais qu'il n'y auroit rien à craindre pourvû
 „ qu'ils agissent sans reserve, comme le de-
 „ voient faire deux Puissances si étroitement
 „ alliées d'interêt; enfin il le prie d'assurer le
 „ Pensionnaire, que cette regle s'observeroit
 „ inviolablement de notre côté.

Mylord Raby marque à Monfr. de St. Jean,
 dans une Lettre du 25. & 26. de Mai, 1711.
 N. S. pour repondre à ces ordres & à ces as-
 surances, „ que le Pensionnaire, & les Depu-
 „ tés des Etats, qui avoient été employez au-
 „ trefois aux Negociations de Paix, avoient
 „ examiné les Propositions de Monsieur de
 „ Torci, & la maniere obligeante avec laquel-
 „ le il avoit plû à sa Majesté de les leur com-
 „ muniquer; qu'ils la remercioient de la con-
 „ fiance qu'Elle avoit en eux, & l'assuroient
 „ qu'ils ne manqueroient pas d'y repondre; &
 „ que comme Sa Majesté avoit bien voulu les
 „ assurer qu'Elle ne travailleroit à la Paix que
 „ de concert avec eux, ils la prioient de croi-
 „ re qu'ils en agiroient de même à son égard;
 „ qu'ils ne feroient aucune démarche en cela,
 „ ni n'entroient en aucune autre Negocia-
 „ tion, par rapport à l'intérêt commun des
 „ deux Nations, sans le communiquer à sa Ma-
 „ jesté, & agir de concert avec Elle; qu'ils

4 RAPPORT OU RELATION

„ étoient persuadez, qu'il étoit absolument ne-
 „ cessaire d'entretenir une confiance mutuelle,
 „ dans une Conjoncture si délicate; qu'à la ve-
 „ rité ils étoient las de la Guerre; mais qu'ils
 „ tâchoient de le cacher aux Ennemis, de
 „ crainte qu'ils n'en tirassent de l'avantage; &
 „ enfin qu'ils étoient prêts de prendre avec Sa
 „ Majesté toutes les mesures qu'Elle jugeroit
 „ propres à parvenir à une bonne Paix. Ce-
 „ pendant, qu'ils trouvoient, comme Mon-
 „ sieur le Secrétaire, ces Propositions vagues
 „ & obscures, tendant à faire naître de la
 „ Jalousie entre Sa Majesté, la République &
 „ les autres Alliés; mais qu'ils faisoient fonds
 „ sur la Justice & la Prudence de Sa Majesté,
 „ pour en prévenir les mauvais effets; & qu'ils
 „ se flattoient qu'Elle obligerait la *France* à
 „ expliquer plus intelligiblement les points
 „ contenus dans lesdites Propositions.

Que le Committé avoit été fort surpris de
 trouver, ensuite de ces assurances mutuelles en-
 tre l'*Angleterre* & la *Hollande*, qu'on n'avoit
 rien communiqué aux Etats des Negociations
 faites entre l'*Angleterre* & la *France*, pendant
 plus de six mois, jusques après la signature des
 Preliminaires particuliers, ni même jusques à
 ce qu'on eût conclu, & qu'on leur eût envoyé
 les sept Preliminaires Generaux.

Cependant, Mylord *Raby*, qui n'avoit pas
 encore été admis dans le secret, declare fran-
 chement, qu'il croioit raisonnable & même ne-
 cessaire d'agir sincerement avec les Etats à l'é-
 gard de ces Propositions. Il marque ensuite au
 Secrétaire, que toutes les Lettres de *France*
 convenoient que cette Cour se flattoit de l'espe-
 rance

lument ne-
mutuelle,
qu'à la ve-
mais qu'ils
nemis, de
antage; &
re avec Sa
le jugeroit
Paix. Ce-
omme Mon-
ions vagues
maître de la
publique &
soient fonds
Sa Majesté,
ts; & qu'ils
la France à
les points
ns.
t surpris de
mutuelles en-
u'on n'avoit
Negociations
e, pendant
signature des
ne jusques à
t eût envoyé
n'avoit pas
eclare fran-
& même ne-
Etats à l'é-
e ensuite au
es de France
oit de l'espé-
rance

DU COMMITTE SECRET.

5

rance de semer la discorde entre les Alliés. Puis il repete qu'il falloit agir de bonne foi avec les Etats, & ne leur pas donner lieu de pouvoir nous accuser, de prendre des mesures sans leur participation.

Mais Monsieur le Secrétaire de *St. Jean* ne tarda guere à preparer son Excellence à chan-
ger de sentiment, par rapport à la maniere de
pousser cette Negociation, en lui apprenant
dans une Lettre du 29. Mai, l'agréable nou-
velle, „ que Sa Majesté souhaitoit, qu'il passât
„ au plus vite en *Angleterre*, son service ne re-
„ querant pas si absolument la présence de son
„ Excellence en *Hollande* en cette Conjoncture,
„ qu'il pourroit le faire dans un autre tems.
„ Qu'on s'attendoit à avoir bientôt sur le Ta-
„ pis plusieurs Intrigues, au sujet desquelles Sa
„ Majesté jugeoit qu'il seroit à propos qu'il eût
„ quelques Conferencés ici avec ses Ministres.
„ Il ajoûte que Sa Majesté avoit aussi dessein de
„ l'élever, à son arrivée, au rang, qu'il avoit
„ souhaité. Et afin de faire connoître à son
„ Excellence le but de nos Ministres, Mon-
„ sieur de *St. Jean* dit, en repondant à quel-
„ ques grandes Lettres de sa Grandeur, rem-
„ plies de ses propres raisonnemens, & des as-
„ surances reiterées, que les Ministres lui don-
„ noient de leur confiance en Sa Majesté, &
„ de leur resolution d'agir en tout de concert
„ avec Elle, que la *Grande Bretagne* avoit tel-
„ lement entrelacé ses interêts avec ceux du
„ Continent, qu'il ne seroit pas facile de les
„ en démêler sans les rompre ou les déchirer.

Mais la difficulté de rompre ou de déchirer

6 RAPPORT OU RELATION

rer ne decouragea en aucune maniere son Excellence, qui attendoit plusieurs Postes d'*Angleterre*, le vent étant contraire, & qui commençoit à s'appercevoir, que le cours des Negotiations avoit pris une autre route. Au contraire, pour convaincre les Ministres qu'il étoit facile à sa Grandeur de renoncer à ses propres sentimens, il déclare à Monsieur de St. Jean dans sa Lettre du 16. Juin 1711. N. S.

„ qu'il pouvoit s'assurer qu'il n'y avoit rien
 „ qu'il ne hazardât ou qu'il ne fit pour servir
 „ la Reine; qu'il pouvoit hardiment lui confier ses veritables Intentions, & s'assurer qu'il
 „ ne s'en serviroit que pour suivre ses Instructions. Il ajoûte, qu'au cas que la chose ne
 „ fût pas allée plus loin qu'il paroïssoit, & que
 „ la France ne se fût pas encore déclarée, &
 „ qu'on souhaitât qu'il se rendit en *Angleterre*
 „ pour le service de la Reine, il étoit prêt à
 „ le faire & de passer dans un Yacht, une Fre-
 „ gate, le Paquet-bot, ou comme on le souhaiteroit. Il conclut enfin, qu'on pouvoit
 „ disposer de lui, comme on le voudroit,
 „ puis qu'il ne souhaitoit rien plus ardemment
 „ que de servir Sa Majesté à sa satisfaction; &
 „ qu'il n'épargneroit ni peine ni danger pour
 „ en venir à bout.

Son Excellence souhaite de plus, que l'on communique cette Déclaration franche & volontaire, d'une maniere toute particuliere, avec ses très humbles complimens, au Duc de *Shrewsbury* & à Monsieur *Harley*.

On a déjà observé, que toute la correspondance avoit cessé entre l'*Angleterre* & la *Hollande*, au sujet du Traité de Paix, depuis le
 tems

re son Ex-
posés d'An-
x qui com-
urs des Ne-
e. Au con-
tres qu'il é-
r à ses pro-
sieur de St.
711. N. S.
avoit rien
pour servir
nt lui con-
'assurer qu'il
ses Instruc-
la chose ne
ssoit, & que
éclairée, &
n Angleterre
étoit prêt à
nt, une Fre-
e on le sou-
on pouvoit
e voudroit,
ardemment
satisfaction; &
d'anger pour
s, que l'on
nche & vo-
iculièr, a-
au Duc de
correspon-
& la Hol-
, depuis le
tems

tems de la communication des premières Proposi-
tions de la France. Au cas que les *Hollandois*
eussent tâché de tirer cette Negociation des
mains de la Reine; qu'ils eussent pris d'autres
mesures, ou qu'ils eussent fait quelques démar-
ches qui eussent donné à l'*Angleterre*, un juste
sujet de plainte, ou de soupçon, il est à croire
que les Ministres les auroient révélées pour leur
propre Justification. Mais le Comité ne trou-
ve pas qu'il en soit fait la moindre mention;
& ne sauroit concevoir sous quel pretexte on
s'est dispensé de tenir des promesses si solem-
nelles, aussi-tôt qu'elles ont été faites, & pour-
quoi on a sacrifié l'honneur & le nom de la
Reine, aux vûes particulieres de ses Minis-
tres.

Tout ce qui s'est passé entre l'*Angleterre* &
la France depuis ce tems-là, à la reserve de
deux ou trois papiers, est entierement suppri-
mé, bien que les Instructions de Mylord *Siraf-
ford* du 1. Octobre 1711, portent que cela s'é-
toit fait par des papiers envoyez de part & d'au-
tre, qui avoient pris beaucoup de tems. Le
premier papier qu'on a trouvé à cet égard, se
nomme *Propositions secretes envoyées d'Angleter-
re par Monsieur Prior*, en date du 1. Juillet.
Num. 2.

Le second Papier, a pour titre *Autorité ou
Pouvoir de Monsieur Prior*. Il est signé *Anne R.*
au dessus, & *A. R.* au dessous, sans contre-
seing & sans date, & ne contient que ces mots,
*Monsieur Prior est pleinement autorisé à commu-
niquer à la France nos Demandes Preliminaires,
& à nous en rapporter la Réponse.*

Il semble que ces deux Papiers-là contien-

8 RAPPORT OU RELATION

nent les Pouvoirs & les Instructions du Sieur *Prior*, au moins c'est tout ce qu'on a trouvé dans le Bureau, & tout ce que ledit Sieur a produit. Il est vrai qu'il paroît par une annotation du Livre de Mylord *Strafford*, jointe aux Propositions dont le Sieur *Prior* étoit chargé, qu'il avoit ordre d'examiner si la *France* avoit des pleins-pouvoirs de la part de l'*Espagne*.

Ces Propositions, formées ici, ne permettent pas de douter du peu de soin que les Ministres ont eu d'effectuer les assurances réitérées, qu'on avoit données aux Alliés, au nom de la Reine, d'obliger la *France* à en donner de plus claires & de plus particulieres, puis qu'en tout ce qui concerne les Alliés, les Propositions de l'*Angleterre* sont aussi obscures & aussi generales que les autres. Et quand même on pourroit encore le revoquer en doute, la chose paroît évidemment par un troisième papier, qui a pour titre *Plan des réponses sur la Conference tenue avec Monsieur de Menager*, dans lequel le Ministre de la *Grande Bretagne* paroît fort surpris de trouver: " Que Monsieur de
 „ *Menager* avoit ordre d'insister que la Reine
 „ entrât en des engagements particuliers sur divers Articles, qui ne dépendoient pas d'Elle,
 „ & qui regardoient les Interêts des Alliés :
 „ Ils en appellent aux Papiers envoyez de part
 „ & d'autre pendant le cours de cette Negotiation, & à celui dont Monsieur *Prior* avoit
 „ été chargé, & déclarent que le Principe sur lequel ils avoient traité dès le commencement, étoit, que la *France* consentiroit à ajuster, en premier lieu, les Interêts de la
 „ *Grande Bretagne*. Que c'étoit un Principe dont

du Sieur
a trouvé
it Sieur a
ne anno-
jointe aux
t chargé,
avoit des
e.
e permet-
e les Mi-
ces réite-
, au nom
en donner
eres, puis
, les Pro-
bscures &
and même
doute, la
isième pa-
nses sur la
ager, dans
gne paroît
onsieur de
e la Reine
iers sur di-
pas d'Elle,
es Alliés :
ez de part
tte Nego-
Prior avoit
rincipe sur
ommence-
roit à ajus-
rêts de la
Principe
dont

„ dont la Reine ne pouvoit se départir, & qu'il
„ étoit absolument nécessaire de remettre la dis-
„ cussion des Interêts particuliers des Alliés à
„ des Conférences generales.

Il paroît par là, que le Ministre *François* a-
voit des Instructions pour traiter des Interêts
des Alliés, à quoi les Ministres *Anglois* n'avoient
pas voulu consentir.

Par les Propositions de Monsieur de *Torci* la
France offroit de traiter avec l'*Angleterre* & la
Hollande, separément, ou conjointement avec
le reste des Alliés, ne concevant pas que la
Hollande pût être excluë des Negociations.
Mais les Ministres *Anglois* veulent traiter sepa-
rément avec la *France* à l'exclusion de leurs
Alliés, & on insere un Article exprès dans
leurs Propositions particulieres, „ pour garder
„ un secret inviolable, jusques à ce qu'il soit
„ permis de le divulguer du consentement des
„ deux parties : “ Et par ce moyen l'*Angleterre*
donne à la *France* une voye de Negociation
plus avantageuse, que la *France* ne l'avoit pro-
posée, ou qu'elle n'eût pû l'esperer.

Le Committé a jugé à propos d'insérer en
cet endroit, la premiere partie du huitième
Article de la Grande Alliance, dans lequel il
est stipulé, *Neutri partium fas sit, Bello semel*
suscepto, de Pace cum Hoste tractare, nisi con-
junctim, & communicatis Consiliis cum altera Par-
te. Que doit-on penser d'une violation aussi ma-
nifeste de la Grande Alliance, que l'est tout ce
procedé? C'est ce que le Committé ne veut
pas entreprendre de déterminer : Mais on ne
sauroit assez réfléchir sur les consequences fata-
les de cette premiere démarche, & des Préli-

minaires secrets, signés sur ce pied-là, entre l'*Angleterre* & la *France*, avant d'avoir rien traité ou conclu définitivement pour la sûreté de la *Grande Bretagne*; ni sur l'avantage qu'en a tiré l'Ennemi commun.

Avant de quitter ces Propositions, il faut observer, qu'à l'ouverture de ces Negociations les Ministres d'*Angleterre* ont abandonné à la Maison de *Bourbon* le Negoce du Monde entier, & toute la Monarchie d'*Espagne*, qui avoit coûté tant de millions, & l'effusion de tant de sang, sans faire une seule tentative à cet égard, contre les Adresses réitérées de plusieurs Parlemens, & contre les Déclarations publiques de la Reine, & cela sur de simples assurances verbales, que les Couronnes de *France* & d'*Espagne* ne seroient jamais unies. Il sera même nécessaire de se ressouvenir dans la suite, que cela s'est fait dès le commencement.

Il ne se trouve aucune relation de la Correspondance entretenue avec Monsieur *Prior* pendant son séjour en *France*, & on ne découvre pas même, avec certitude, le tems qu'il y a resté. A son arrivée en *France*, Monsieur de *Torci* marque à Monsieur de *St. Jean* dans une Lettre du 3. Août 1711. N. S. " qu'il étoit ravi
 „ du retour de Monsieur *Prior*, après un intervalle de plusieurs années; qu'il auroit souhaité qu'il eût eu plus de liberté d'employer
 „ des Talens, dont il étoit persuadé qu'il auroit fait un bon usage, mais qu'il esperoit
 „ que Monsieur de *Menager* suppléeroit à ce défaut. " Il fut accompagné à son retour, dudit Sieur de *Menager*, Ministre de *France*, muni de Plein-pouvoirs en due forme, en date
 du

du 3. Août 1711, pour traiter, negocier, conclure & signer avec les Ministres, qui seroient autorisez en due forme, à cette fin, non seulement par la *Grande Bretagne*, mais par quelques-uns des Princes ou Etats, actuellement en Guerre contre la *France*.

Il paroît aussi par plusieurs instances, que le dit Sieur de *Menager* eut de frequentes Conferences, à son arrivée ici, avec les Ministres de la Reine; mais le Committé n'a pû découvrir le sujet de ces Conferences, le tems, le lieu, ni les Personnes particulieres avec lesquelles il avoit traité, ni par quelle autorité, jusques au 20. Septembre 1711.

On trouve, par une Lettre de Monsieur le Secrétaire de *St. Jean*, datée ce jour là, de *London*, à la Reine, qui étoit à *Windsor*, (Num. 3,) que le Grand Tresorier, le Grand Chambelan, Mylord *Dartmouth*, & ledit Sieur de *St. Jean*, s'assemblèrent le même soir avec Monsieur de *Menager*, chez Monsieur *Prior*, par ordre, à ce que dit Monsieur de *St. Jean*, des Seigneurs du Committé du Conseil, mais à l'insu de la Reine, à ce qui paroît, jusques à ce que ce Secrétaire le lui eut appris par cette Lettre.

Ce fut à cette Assemblée, que le Sieur de *Menager* délivra aux Ministres de la *Grande Bretagne*, la réponse, signée du Roi de *France*, aux dernières demandes envoyées d'*Angleterre*; & ces Demandes & ces Reponses servirent d'Articles secrets Preliminaires entre la *Grande Bretagne* & la *France*, & furent signez comme tels, le 27. Septembre 1711, par le Sieur de *Menager* de la part de la *France*; & l'acceptation d'iceux par Mylord *Dartmouth*, & le

Sieur

Sieur de *St. Jean*, de la part de la *Grande Bretagne*, Num. 4.

Monsieur de *St. Jean* représente à la Reine dans cette Lettre, que c'est le sentiment unanime de ses Serviteurs, alors présens, qu'on dresse cette même nuit un *Warrant*, ou Ordre & des Pleins-pouvoirs, qu'on enverroient à Sa Majesté pour les signer, afin d'y apposer le Grand Seau le lendemain, & en vertu desquels le Comte d'*Oxford*, le Duc de *Buckingham*, l'Evêque de *Bristol*, le Duc de *Shrewsbury*, les Comtes de *Powlet* & de *Dartmouth*, Henri *St. Jean*, & *Mathieu Prior* Ecuyers, devoient être constitués Plenipotentiaires, pour s'assembler & traiter avec le Sieur de *Menager*. Cet Ordre & la Traduction des Pleins-pouvoirs, furent envoyez à la Reine. Num. 5.

Ce *Warrant* scellé du petit Seau, paroît signé de la Reine, ordonnant au Lord Garde des Seaux d'apposer le Grand Seau à un Instrument annexé à celui-ci, contenant une Commission de Sa Majesté, adressée à lui, & aux autres qui y sont nommez, pour s'assembler & traiter avec le Sieur de *Menager*. Mais il ne paroît pas que cet Instrument ait passé au Grand Seau; l'Ordre n'ayant pas même été contre-signé, & n'étant qu'endossé, chose non-usitée.

Cet Ordre est daté du 17. Septembre, quoi qu'il soit évident par la Lettre de Monsieur de *St. Jean*, qu'il ne fut préparé, & qu'on n'y songea que le 20.

Cette anti-date paroît faite à dessein pour justifier le procédé des Ministres, qui s'étoient assembles, & avoient eu des Conférences avec les Ennemis de la Reine, avant d'avoir reçu cet

cet Ordre, lequel n'ayant même jamais été confirmé par une Autorité legitime, il paroît que ces Negociations secretes entre la *France* & les Ministres de la Reine ici, ont été commencées & continuées depuis le 11. d'Avril jusques au 25. Septembre 1711. lorsque l'Ordre adressé à Mylord *Darimouth* & à Monsieur de *St. Jean* fut signé, sans aucuns Pouvoirs, & sans être autorisé par un Ecrit de la Reine. Il faut même observer que la Reine ne prit ces mesures-là, que sur ce que le Secrétaire d'Etat lui représenta que c'étoit le sentiment unanime de tous ses Ministres, à quoi on doit uniquement attribuer le consentement de cette Princesse.

Mais ce qu'il y a de plus étrange, est, qu'après que Monsieur de *St. Jean* eut représenté à la Reine, comme le sentiment unanime de ses Ministres, qu'il étoit nécessaire de faire passer incessamment sous le Grand Seau des Pleins-pouvoirs, pour les autoriser à s'assembler & à traiter avec Monsieur de *Menager*, on ait négligé ces Pouvoirs ; & qu'on ait accepté les Preliminaires signés par Mylord *Darimouth* & Monsieur de *St. Jean*, en vertu d'un *Warrant* ou Ordre adressé à eux deux seulement, signé au haut & au bas par la Reine, sans être contre-signé de qui que ce soit. Num. 6.

Il ne paroît pas, au reste, au Comité, à quoi il a tenu que ces Pleins-pouvoirs n'aient été passez ; mais il semble que ces Ministres aient prévu les suites de cette affaire, puis qu'après avoir consenti si librement à s'assembler en secret, à conférer & à traiter avec les Ministres de *France*, jusques à ce que cette Negociation séparée ait été perfectionnée, ils ont en-

ensuite évité de s'en rendre parties, lors qu'il s'est agi de signer & d'exécuter ce Traité.

Ce grand soin & cette precaution par rapport à leurs propres Personnes, & le peu d'égard qu'ils ont eu pour l'honneur & l'intérêt de leur Reine & de leur Patrie, paroît dans tout le cours de cette Negociation séparée : D'autant qu'il est à remarquer, qu'il n'y a pas un seul Instrument des Pouvoirs ou des Instructions, du commencement jusqu'à la fin de cette affaire, qui ait été contresigné par un seul des Ministres, le seul nom de la Reine étant exposé pour couvrir tout ; comme s'ils s'étoient flattez, que cette omission de leur devoir, seroit suffisante pour les mettre à couvert, contre la Justice de la Nation, au cas qu'on vînt à examiner un jour leur procédé.

Après un tel sacrifice de l'intérêt general de l'*Europe*, une violation si manifeste de la Grande Alliance, & un procédé si infoutenable & si contraire aux Loix, en traitant & en concluant ces Préliminaires particuliers entre l'*Angleterre* & la *France*, on auroit eu lieu d'attendre aussi quelques avantages particuliers & quelques Concessions à l'égard de la *Grande Bretagne* pour expier un procédé si extraordinaire. Mais on ne sauroit regarder sans surprise l'inutilité de toutes les demandes faites de la part de la *Grande Bretagne*, & quelque peu importantes qu'elles soient, de quelle maniere elles ont été éludées & rendues inefficaces depuis.

On n'auroit rien pû dire avec moins d'égard pour la succession, que ce qu'on demande ici dans le premier Article. La Reine n'étant pas encore reconnuë par la *France*, & ne le devant être

être qu'après la conclusion de la Paix, comme la *France* a expliqué cet Article ensuite au Congrès general : sans avoir fait mention de l'éloignement du Prétendant, ni avoir engagé la *France* à ne pas l'assister dans les entreprises qu'il pourroit former contre cette Nation.

Le second Article offre un Traité de Commerce, en termes si équivoques, qu'il n'y avoit que la *France* qui en pût tirer de l'avantage.

Quant à l'Article de *Dunkerque*, l'Equivalent y est exprimé en termes si forts & la Démolition si foiblement, que cela ne pouvoit assurément manquer de causer un grand préjudice à nos Alliés, & très peu d'avantage à notre égard : Et nous ne voyons que trop par une expérience fatale, le peu de fruit & de sûreté que notre Navigation tire de ce troisième Article.

Le cinq & le septième Articles regardent principalement le Contrat de l'*Assiento*. On ne fait que trop à présent l'avantage qu'en peut tirer la Nation, sans qu'il soit nécessaire de s'entendre sur ce sujet. Mais il sera facile de comprendre par quelle raison les Ministres y ont apporté leurs principaux soins, & y ont fait paroître tant d'ardeur, lors qu'on saura que ce Traité s'est fait pour leur Intérêt particulier.

Ce que le Ministre estimoit de plus considérable dans ces Articles, étoit la partie du septième, qui nous accorde un avantage de 15 pour cent, sur nos Manufactures envoyées en *Espagne*. Mais ce grand avantage s'est bien-tôt réduit

duit à rien, & a été cédé ici par nos Ministres. Il est vrai que l'Evêque de *Bristol* dit dans une Lettre du 17. Août 1712, que la *France* n'avoit accordé cela que dans la vuë de nous mettre mal avec la *Hollande*, ou pour avoir elle-même un pretexte de stipuler quelques avantages particuliers pour son propre Negoce en *Espagne*, à la ruine du nôtre.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans ce septième Article, est son preambule, dans lequel le Ministère avouë que la *France* lui en a imposé; en declarant, qu'ils avoient toujours entendu, par les sûretés réelles, promises dans les premières Propositions de Mr. de *Torci*, celles de quelques Places, qu'on refusoit alors absolument de leur donner; & qu'ils consentent de prendre pour ces sûretés réelles, des choses qu'ils confessent qui ne le sont pas; & que le seul desir de la Paix leur a pû faire accepter, comme un Equivalent.

Ce qu'il y avoit veritablement de plus avantageux pour l'*Angleterre*, étoit le huitième Article, par rapport à la Baye de *Hudson* & à *Terre Neuve*. Mais les Ministres se sont encore laissé dupper grossièrement dans cet Article, en accordant librement à la *France* tout ce qu'Elle souhaitoit, qui étoit la liberté de la Pêche & de secher leur poisson; pendant que cette Couronne ne nous donne rien, & remet nos Interêts les plus estimables aux Conférences generales: Ce qui n'étoit qu'une manière honête de les refuser, comme l'évenement l'a suffisamment fait paroître.

Nous demandons dans le sixième Article qu'on nous donne tous les Privileges, que les
Espa-

Espagnols ont accordez ou accorderont à la France ou à aucune autre Nation. Au lieu que les Ministres devoient insister qu'on ne permit en aucune maniere, ni sous aucun pre-texte, à la France, de negocier aux *Indes Occidentales*, chose qu'ils n'auroient pas omise, s'ils avoient eu le moind' égard au Commerce de la Grande Bretagne. Mais ils n'avoient absolument oublié le huitième Article de la Grande Alliance; dans lequel il est expressément stipulé, comme une condition sans laquelle on ne pourroit faire la Paix, *neque ipsis ibidem* (c'est-à-dire les François aux *Indes Occidentales*) *Navigatio Mercatura exercenda causâ sub quocumque prætectu, directè vel indirectè permittatur*. Il y a encore une chose à observer par rapport à ces Articles, c'est que ceux qui regardent l'*Espagne*, sont expressément accordés au nom & en vertu des Pouvoirs donnez par le Roi *Philippe*; & cependant, on ne laissoit pas de déla-vouër publiquement qu'on eût dessein de laisser la moindre partie de la Monarchie d'*Espagne* au Roi *Philippe*, comme on le verra dans la suite.

Ce petit exposé des Préliminaires particuliers, fait voir suffisamment que ce n'est pas l'intérêt de la *Grande Bretagne*, qui a fait agir nos Ministres d'une maniere si extraordinaire. Cependant quelque peu considerable que soit l'avantage qu'on en tire, on presse la France de les ajuster les premiers. Le but en est naturellement expliqué dans le plan des Réponses sur les Conférences avec *Monfr. de Menager*; „ afin „ que nos Ministres puissent être en état d'en- „ gager la Reine, à rendre la Conclusion „ de la Paix generale favorable à la France.

On déclare que le reglement des Interêts de la *Grande Bretagne*, en premier lieu, est un Principe, dont la Reine ne sauroit jamais se départir. C'étoit un pretexte pour diférer la discussion des Interêts de tous les Alliés jusques aux Conférences generales: Mais le tour qu'on y donne ici, n'étoit que pour amuser le Peuple, & persuader que le Ministère d'*Angleterre* travailloit à obtenir pour la *Grande Bretagne* de grands avantages & des concessions particulieres; pour la recompenser du fardeau pésant & inégal dont elle avoit été chargée pendant le cours de la Guerre.

Cependant, comme le Ministère d'*Angleterre* s'étoit efforcé d'exalter & d'exagerer par tout les grands avantages accordez à la *Grande Bretagne*, la *France* ne manqua pas d'en faire un bon usage, en déclarant que ces Articles, n'étoient qu'un Traité conditionnel; & que le Roi de *France* ne s'engageoit à les accomplir, qu'au cas que la Paix générale se fit. C'est avec cette restriction que le Sicur de *Ménager* les signa, & qu'ils furent acceptés de notre part. Dures Conditions! Qu'on n'ait pû obtenir des Concessions de cette nature, sans obliger nos Alliés à recevoir la Paix qu'il plairoit à la *France* de leur imposer! Et cependant c'est une chose que le Ministère n'ignoroit pas depuis long-tems; puis qu'en pressant les *François* de fixer & d'ajuster separément les Interêts de la *Grande Bretagne*, ils avoient dit, pour les y porter, „ que la *France* ne s'exposoit à rien „ par cet engagement, puis que les Preliminaires particuliers n'auroient aucun effet, „ jusques à la signature de la Paix generale.

Le Committé observe, par cette conduite,

à

à quelle nécessité fatale la Reine se trouva réduite par ses Ministres, étant obligée d'entrer, à tout hazard, dans les mesures qu'il plairoit à la *France* de lui prescrire, puis qu'il étoit au pouvoir de cette Couronne, en revelant le secret, & en exposant une violation si manifeste de la foi Nationale, d'en tirer l'avantage qui lui plairoit, parmi les Alliés, qui ne manqueroient pas de s'estimer degagez envers la Reine, au cas qu'ils pussent trouver leur compte, en prenant d'autres mesures.

Les *François* n'étoient pas non plus assez peu éclairés, ni assez peu soigneux de leurs propres Interêts, pour ne pas profiter d'une occasion si favorable. Ils le firent paroître plus de trois mois avant la signature de ces Articles, comme on l'apprit par une Lettre de Mylord *Raby*, du 20. Juin 1711. V. S. à Monsr. de *St. Jean*, auquel il marque, „ que le Grand Pensionnaire & Monsr. *Vander Dussen* avoient vû „ une Lettre de Monsr. de *Torcy*, qui disoit „ qu'on avoit entamé une Negociation en *Angleterre*.

Par ce procédé, le Ministère d'*Angleterre*, en se servant de l'autorité de Sa Majesté, & sous le pretexte de la Paix, mit la *France* en état de priver la Reine de tous ses Alliés, & lui donna des avantages auxquels elle n'auroit jamais pû prétendre sans cela.

Le jour même de la signature des Preliminaires particuliers, entre la *Grande Bretagne* & la *France*, dont on avoit posé pour condition fondamentale, de garder un secret inviolable, Mr. de *Ménager* signa d'autres Preliminaires generaux, Num. 7. que Mr. de *St. Jean* dit,

dans une Lettre à la Reine, qu'on devoit envoyer en *Hollande* pour servir de fondement à la Paix Generale, & auxquels le Grand Tresorier avoit fait quelques changemens pour les faire mieux digerer. Le même jour on signa un Article séparé en faveur du Duc de *Savoie*, lequel est joint au num. 7.

On établit, dès lors, une confiance parfaite entre les Ministres de la Cour *Britannique* & ceux de *France*; & on recommanda, & s'engagea dans les Lettres du mois d'Octobre d'agir avec une sincérité mutuelle, & d'entretenir une union parfaite, pour achever l'ouvrage commencé.

On prépara aussi, en ce tems-là, les Instructions nécessaires pour le retour immédiat du Comte de *Sirafford* en *Hollande*. Elles furent signées le premier Octobre 1711. V. S. Et pour marquer de bonne heure la bonne opinion que Monsr. de *St. Jean* avoit du Ministre *François*, il fit savoir à Monsieur de *Torcy*, par une Lettre du 2 Octobre V. S. que le Comte de *Sirafford* s'en retournoit en *Hollande*. Il ajouta, „ Votre Ministre, „ parlant de Monsr. de *Menager*, qui étoit „ aussi sur son départ pour retourner en *France*, „ est pleinement informé de ce que le „ dit Comte de *Sirafford* doit proposer à Messieurs les Etats.

Cette Intelligence des Conseils de la Reine, que Monsr. de *St. Jean* avouë qu'il a donnée aux Ministres des Ennemis de la Reine, paroît fort extraordinaire, particulièrement, si l'on considère, que Mylord *Sirafford* avoit ordre de presser l'ouverture des Conférences générales,

devoit en-
dement à
Grand Tre-
mens pour
jour on si-
du Duc de
nce parfai-
Britannique
nanda, &
is d'Octo-
tuelle, &
ur achever
à, les Inf-
immediat
nde. Elles
1711. V.
ure la bon-
n avoit du
Monsieur
Octobre V.
retournoit
Ministre,
qui étoit
r en *France*
ce que le-
ser à Mes-
la Reine,
a donnée
ne, paroit
ot, si l'on
it ordre de
générales,
&

& d'assurer les Etats de l'amitié constante de la Reine, & de son attachement pour leurs Interêts, & qu'Elle ne manqueroit pas de procurer, par son autorité, une juste satisfaction, de la part de la *France*, pour tous ses Alliés. Il avoit même ordre dans ses Instructions de proposer aux Etats un nouveau plan pour la continuation de la Guerre, & de leur apprendre les résolutions que la Reine avoit prises à cet égard.

Les Instructions du Comte de *Sirafford* sont annexées au Num°. 8. & on y trouve presque dans chaque Article une instance de la sincérité avec laquelle nos Ministres avoient dessein de traiter nos Alliés. On lui recommande sur toute chose, & comme un Principe constant, d'entretenir l'union parmi les Confédérés; & cela immédiatement après avoir signé un Traité séparé. Et qu'au cas que les Ministres de *Hollande* marquassent de l'inquietude, ou la moindre apprehension d'un Engagement particulier de notre part, il prît soin d'éviter de les satisfaire à cet égard, par des échappatoires & des réponses ambigues. Mais sur tout on lui ordonne de remettre entre les mains des Etats les Propositions signées par Monsr. de *Menager*, comme le fondement & la base de la Paix generale, & comme le total de ce qui s'étoit passé: Et enfin de leur dire que la *France* avoit proposé *Utrecht*, *Nimegue*, *Aix la Chapelle* & *Liege*, pour le Lieu de l'ouverture des Conférences; de prier les Etats de fixer une de ces Places, & d'accorder immédiatement des Pass-ports aux Plenipotentiaires de *France*, pour s'y rendre, & ouvrir les Conférences generales.

Ces Propositions si vagues & si incertaines, alarmèrent fort les Etats, qui trouvoient que ce n'étoit pas un Fondement suffisant pour hasarder d'entrer en Negociation: Ils craignoient les suites fatales de l'ouverture des Conferences Generales, avant que l'on eût expliqué & rendu specifiques les Articles offerts par la *France*; & sur tout avant qu'ils fussent ce qu'on voudroit leur accorder pour leur propre Barriere & pour leur Commerce.

Ces considerations leur firent differer quelque-temps l'envoi des Passeports: Et afin de porter la Reine à avoir quelqu'égard pour ses fidelles Alliés, & sur tout par rapport aux deux grands Articles de leur Barriere & de leur Commerce, ils envoyèrent le Sieur *Buys*, prier sa Majesté de changer de resolution: Ils firent les mêmes representations au Comte de *Sirafford*, mais inutilement. Car comme Mr. de *St. Jean* déclara au Comte de *Sirafford* dans une Lettre du 9 Octobre, „ Il est certain que Sa Majesté a „ tellement fixé ses Mesures, que ceux qui „ croiront les pouvoir rompre par des délais „ ou par des artifices, se tromperont assurément. Et dans une autre Lettre du 2 Novembre, audit Comte de *Sirafford*, „ Enfin, la „ Reine ne veut pas concerter, avec les Etats, „ un Plan pour la continuation de la Guerre, jusqu'à ce qu'ils soient convenus avec elle d'ouvrir les Conferences de la Paix. Et le Comte de *Sirafford* marque au Sieur de *St. Jean* le 15 Novembre, „ qu'il leur avoit déclaré, que „ la Reine lui avoit ordonné de leur dire, „ qu'Elle estimerait les delais de leur part, „ comme un refus tacite d'accepter ses Propositions.

Les

Les *Hollandois* reduits à cette necessité accordèrent enfin les Passeports qu'on souhaitoit, & consentirent à ouvrir les Conférences au tems fixé par la Reine, le premier Janvier 1711.

La Resolution des Etats Generaux, en cette occasion, est annexée, au Num^o. 9. & c'est une Piece, qui auroit touché qui que ce soit, à la reserve de ceux, qui étoient résolus de n'écouter de raison, que celle qui viendrait de *France*: Car bien que les Représentations faites par les Etats, en deçà & au-delà de la Mer, eussent fait quelque impression, comme il paroît par un Memoire du Sieur de *St. Jean* à Monsr. l'Abbé *Gaultier*, du 29 Octobre 1711. Num. 10. aussi bien que par la Lettre dudit Sieur de *St. Jean* à Monsr. de *Torcy* de la même date, Num. 11. qui l'accompagna; le Memoire ne laisse pas de déclarer, „ que la Reine „ persiste dans sa premiere resolution, de faire „ ouvrir les Conférences sur le pied des Articles signés par le Sieur de *Ménager*. Le même Memoire porte, „ qu'il étoit absolument nécessaire, que le Roi Très-Chrétien „ expliquât ses intentions à la Reine, par rapport „ à l'Interêt particulier des Alliés, de la „ maniere qu'il jugeroit la plus propre à les „ engager à entrer plus facilement dans la Négociation générale. On voit par là, que nos Ministres ignoroient entierement, jusques aux Intentions du Roi de *France* à l'égard des Alliés. On ajoute, „ Que si Sa Majesté sou- „ haite que le Roi Très-Chrétien explique les „ Demandes susmentionnées, &c. Sa Majesté „ peut s'assurer, que la Reine ne se servira de „ la confiance qu'il aura en Elle, que pour „ avan-

„ avancer la Negociation , en cherchant les
 „ voyes les plus courtes, & les plus efficaces,
 „ pour parvenir à la Paix si ardemment dé-
 „ sirée.

On y declare même, que les *Hollandois* n'ont rien plus à cœur que leur Barriere & leur Commerce ; & par conséquent , que si la Reine pouvoit, sans crainte d'être désavouée, spécifier quelque chose, qui approchât de la Barriere que la *France* voudra bien consentir de leur accorder, & les assurer du Tarif de 1664. on ne doute pas que les Etats Generaux n'entrent, sans hésiter davantage, dans la Negociation, de la maniere qu'elle a été concertée.

Mais, de crainte que ces Argumens-là ne produisissent aucun effet, le Sieur de *St. Jean* ajoute dans sa Lettre à Monfr. de *Torcy*, „ Ces
 „ Explications dissiperont tous les Nuages, &
 „ vous ne devez pas douter, que nous ne nous
 „ en servions avec beaucoup de réserve, puis
 „ que je vous assure que si le Roi vouloit bien
 „ offrir un Plan de Preliminaires specifiques,
 „ la Reine ne le communiqueroit jamais à ses
 „ Alliés: Il conclut, si le Sieur *Gaultier* re-
 „ vient avec ces marques de confiance, vous
 „ trouverez notre Parlement autant porté pour
 „ la Paix, qu'il l'a été pour la Guerre.

Le Committé ne sauroit s'empêcher d'observer que les Ministres *Anglois*, supplient la *France*, après avoir employé sept mois à traiter avec elle, de vouloir bien leur communiquer quelque chose, par rapport à ce qu'elle a dessein d'accorder aux Alliés, & marquent même quelque crainte d'être désavouez par la *France*,
 après

après avoir été si loin avec elle, déclarant même que les *Hollandois* entreroient dans les Mesures de la Reine, pourvû qu'ils eussent quelque connoissance de la Barriere, qu'on leur destinoit, & des assurances à l'égard de leur Negoce; persistant cependant, toujours, sans cette satisfaction, dans les Mesures prescrites par la *France*, & étant resolu de forcer les Alliés à consentir à entrer en des Conferences generales sur des Articles vagues & incertains; promettant de plus, au cas que la *France* voulût se fier en quelque sorte en eux, qu'ils se serviroient de cette confiance, avec la derniere reserve, sans la communiquer à aucun des Alliés, pour la seule satisfaction desquels on prétend faire toutes ces soumissions.

On trouvera la réponse de la *France* dans un Papier, qui a pour titre, *Réponse au Memoire apporté par le Sieur Gaultier*, le 18 Novembre 1711. Num. 11. Ce Memoire est accompagné d'une Lettre de Monsr. de Torcy au Sieur de *St. Jean*, de la même date, dans laquelle il dit: „ Sa Majesté se fie entierement à votre „ discretion, & au bon usage, que vous ferez de la grande confiance qu'il a en la Reine „ de la *Grande Bretagne*, & le Roi louë „ la fermeté de cette Princesse, & voit avec „ beaucoup de plaisir les nouvelles marques de „ resolution qu'elle donne.

Le Comité ne juge pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans un plus grand détail de ce Memoire; & se contente d'observer en general, qu'on n'avoit rien demandé jusques alors à la *France* touchant la maniere dont on devoit disposer des *Pais-bas*; & que le Roi de *France* non content

tent d'avoir assuré l'*Espagne* & les *Indes Occidentales* à son Petit-fils, propose encore de dépouiller l'Empereur de tous ses Etats en *Italie*, & de lui imposer des conditions bien plus dures, que celles qu'il s'est procurées lui-même, après avoir continué la Guerre sans ces Alliez. On accorde aux *Hollandois* le Tarif de 1664. avec quelques exceptions, à condition qu'ils consentent à ce Plan-là, sans quoi ils seront punis par la perte de leur Negoce, & reduits au Tarif de 1699.

Mais tout extravagant que soit ce Plan, il est reçu par les Ministres *Anglois*, sans surprise & sans ressentiment, & Monsr. de *St. Jean* remercie Monsr. de *Torci*, dans une Lettre du 25 Novembre 1711. d'avoir bien voulu le communiquer, promet d'en user avec discretion, & d'en garder le contenu avec un secret inviolable; & l'assure que l'*Angleterre* fera tous ses efforts pour fixer les Prétentions des Alliés. Il représente ensuite la necessité qu'il y a, que tous ceux qui souhaitent la Paix, s'entre-aident mutuellement, & tâchent de conclure le Traité au plutôt, pour n'être pas exposez aux evenemens d'une autre Campagne.

On ne doit pas s'étonner que ce Plan-là n'ait pas été communiqué aux Alliés, puis qu'il n'auroit pas manqué de rompre tout à coup les Conférences, & qu'ils auroient mieux aimé s'exposer à tous les hazards, que de traiter sur un fondement si destructif; mais on ne sauroit concevoir comment les Ministres d'*Angleterre* ont pû n'être pas ébranlez en le voyant. Cela fait connoître avec combien de justice le Ministère se plaignoit de ce que les Alliés ne vou-

loient

loient pas entrer dans les Mesures de la Reine, sans avoir jamais été informés quelles étoient ces Mesures.

En execution de la Resolution des Etats Generaux, sur les Instances pressantes de la Reine, on envoya au Sieur *Buys* les Passeports des Plenipotentiaires de *France*, pour les remettre entre les mains de Monsr. de *St. Jean*, & on convint de tenir les Conferences générales à *Utrecht*.

L'Evêque de *Bristol*, alors Garde du Petit-Seau, & le Comte de *Strafford* furent nommez Plenipotentiaires de la Reine.

Le 23 Decembre 1711. les Instructions desdits Plenipotentiaires de Sa Majesté furent expedées & signées, & sont annexées au Num. 12.

Le Committé juge à propos de faire une Observation sur ces Instructions generales, dans lesquelles on ordonne aux Plenipotentiaires, „ Qu'au cas qu'on trouve bon de commencer „ par la disposition de la Monarchie d'*Espagne*, „ ils doivent insister, qu'on ne sauroit obtenir „ la sureté & la satisfaction raisonnable, que „ les Alliez attendent, & que Sa Majesté Tres- „ Chrétienne a promise, en laissant l'*Espagne* „ & les *Indes Occidentales* à aucune branche de „ la Maison de *Bourbon*. Cette Observation est, que jusque là la Reine avoit jugé à propos de déclarer dans tous les Actes publics, qu'on ne devoit en aucune maniere, laisser la possession de l'*Espagne* & des *Indes Occidentales* à la Maison de *Bourbon*. Cependant, dans les Preliminaires particuliers, signés par le Comte de *Dartmouth* & Monsr. de *St. Jean*, le 27 Septembre preced-

precedent, le Roi de *France* s'engage expressement d'accomplir le Sixième Article, tant pour lui, que pour le Roi d'*Espagne*, suivant les Pouvoirs que Sa Majesté en avoit entre les mains.

Le 15 Janvier 1712. les Plenipotentiaires de la *Grande Bretagne* arrivèrent à *Utrecht*; avec ordre dans leurs Instructions generales, de concerter leurs Mesures avec les Ministres des Alliés. Comme ils se conformèrent au commencement à ces ordres, Monsieur de *Torci* écrivit le 31 Janvier à Monfr. de *St. Jean*, „ qu'il „ trouvoit qu'il n'y avoit pas une Intelligence „ aussi parfaite entre les Plenipotentiaires de „ *France* & de la *Grande Bretagne*, qu'il seroit „ à souhaiter. Qu'il seroit à propos qu'on en- „ voyât des Instructions plus précises à l'Evê- „ que de *Bristol* & au Comte de *Strafford*, tou- „ chant la maniere dont ils devroient concer- „ ter leur procedé avec les Plenipotentiaires du „ Roi. “ Et dans la reponse au Memoire en- „ voyé par Monfr. *Gaultier*, le 28 Mars 1712. on declare, „ Que le principal ordre que le „ Roi avoit donné à ses Plenipotentiaires, à „ leur départ pour se rendre à *Utrecht*, étoit „ d'établir une Intelligence parfaite entr'eux, „ & les Ministres de la Reine de la *Grande* „ *Bretagne*.

Le Comte de *Strafford* prit occasion de déclarer à la premiere Conference generale, tenue le 29 Janvier, que la Reine avoit reçu les Propositions generales comme le fondement des Négociations de la Paix: Mais qu'elles n'engageoient que la *France*, & non les Alliés; à quoi les Ministres de *France* consentirent sans hési-

hésiter. Au reste, il faut observer dans tout le cours des Negociations, que cela ne s'entend que des Propositions signées par Monsr. de *Menager* uniquement, le Congrès n'ayant aucune connoissance de ce qu'on avoit signé de la part de la *France* & de l'*Angleterre*: chose qu'on avoit cachée jusques alors, & desavouée publiquement dans toutes les occasions.

Le 11 Fevrier 17¹². les *Francois* donnèrent une Explication specifique des Preliminaires généraux, signés par Monsr. de *Menager*. Num. 13.

Il faut observer, que le Roi de *France* fait ici, comme dans les Preliminaires particuliers, ses premieres Offres, au nom & en vertu des Pouvoirs de son Petit-Fils comme Roi d'*Espagne*. Cependant on ne sauroit concevoir comment les Plenipotentiaires de la *Grande Bretagne* ont pû concilier cela avec leurs Instructions, & comment ils pourront justifier leur conduite à cet égard.

Cette Explication fut reçue de tous les Alliés avec la derniere indignation, & un ressentiment inexprimable. Elle produisit même un si mauvais effet, que le Comte de *S. rafford* écrivit dans une Lettre du 16 Fevrier 17¹², „ que les Ministres de *France* étoient mortifiez „ du mécontentement general, que ces Offres „ avoient causé, & auroient souhaité qu'on eût „ ajouté *Tournai* pour les *Hollandois*, & la dé- „ molition de *St. Venant*, pour adoucir un peu „ la chose au commencement.

Nos Plenipotentiaires n'étoient pas aussi moins embarrassés: Ils avoient fait ce qui leur avoit été possible, à ce que dit le Comte de *Strafford*,

ford, pour persuader aux *François* de faire leur Explication aussi ample qu'ils pourroient, „ par-
 „ ce que cela ne manqueroit pas de produire
 „ un bon effet, en éblouissant ceux qui n'ap-
 „ profondissent pas les choses, & en donnant lieu
 „ aux reflexions de ceux de la Faction. Lesdits
 Plenipotentiaires déclarent qu'ils trouvent de
 grandes difficultez de tous côtés, Monfr. *Buy*s
 & Monfr. de *Menager* se plaignant qu'ils ne
 trouvent pas que les choses répondent à ce
 qu'on leur avoit fait entendre en *Angleterre*:
 Ils ajoutent que comme les Alliés forment leurs
 Demandes respectives de concert, il leur faut
 de nouvelles Instructions. Ces Plenipotentiai-
 res ne sont pas moins embarrassés à l'égard de
 l'*Espagne*, tant par rapport aux avantages par-
 ticuliers qu'ils devoient demander en faveur de
 la *Grande Bretagne*, qu'à la disposition de cette
 Monarchie en general.

Mais Monfr. de *St. Jean* les console en leur
 disant, que Mr. *Harley* doit partir en peu de
 jours, pleinement instruit des vuës & des in-
 tentions de la Reine. „ Qu'il seroit à souhai-
 „ ter, qu'on eût pû envoyer ce Gentilhomme
 „ plutôt; mais que l'embaras où l'on s'étoit trou-
 „ vé, depuis un certain tems, étoit inexprima-
 „ ble; & qu'il avoit été trop utile pour pouvoir
 „ s'en passer en *Angleterre* avant que la Chambre
 „ basse eût été parfaitement mise dans les inte-
 „ rêts de la Reine, & fût entrée dans les mesu-
 „ res de la Paix. Je crois pouvoir dire, ajoute-
 „ t-il, qu'elle y est absolument à present. Il
 „ avouë que le Plan des *François* est trop li-
 „ mité. Qu'il faut déclarer aux Ministres du
 „ Roi Très-Chrétien que tout dépend de leur
 maniere

" maniere d'agir, la Reine aiant plus fait pour
 " contribuer à la Paix, qu'on ne pouvoit at-
 " tendre d'elle.

Le Committé ne sauroit s'empêcher d'ob-
 server en cet endroit, le reproche injurieux
 qu'on fait à cette Chambre des Communes, en
 disant qu'elle a été mise dans les Interêts de la
 Reine, & qu'elle est entrée dans les mesures de
 la Paix, par l'adresse d'un Secrétaire de la
 Tresorerie, proche parent & Ager affidé du
 Grand Tresorier.

On ne sauroit douter en faveur de qui,
 Monfr. *Harley* avoit été si bien employé dans
 le Royaume, & devoit se rendre au lieu du
 Congrès, puis que Monfr. de *St. Jean* jugea
 a propos de rendre immédiatement compte à
 Monfr. de *Torcy*, du succès de ses soins au de-
 dans, & de l'affaire qu'il devoit manier au de-
 hors.

Il dit audit Sieur de *Torcy* dans une Lettre
 du 4 Mars, „ Qu'il avoit differé de lui écrire
 " depuis un certain tems, afin de pouvoir le
 " faire avec plus de certitude, après qu'on au-
 " roit mis le Peuple dans les dispositions né-
 " cessaires, & que la Reine auroit pris l'uni-
 " que Resolution, qui pouvoit procurer en
 " peu de tems une bonne & solide Paix. J'ai
 " aujourd'hui, ajoute-t-il, la satisfaction de
 " vous dire, que cette Resolution est prise,
 " & que Monfr. *Harley* doit partir ce soir ou
 " demain matin pour porter les dernieres Inf-
 " tructions de la Reine à ses Plenipotentiaires.
 " Monfr. *Gaultier* vous apprendra plus ample-
 " ment le sujet de la Commission de ce Gen-
 " tilhomme; & ce que la Reine espere que
 fera

" fera Sa Majesté Tres-Chrétienne pour secon-
" der ses bonnes intentions.

On ne trouve pas ces Instructions de Monfr. *Harley* dont le sujet n'étoit apparemment pas de nature à être confié sur le papier; & par cette raison, comme en tout ce qui regarde le Pretendant, on se rapporte à l'exposition du Sieur *Gaultier*: Mais ce qu'on entend par les Dispositions nécessaires du Peuple de ce Royaume, est assez expliqué par Monfr. de *Torcy*, dans un Memoire du 28 Mars 1712. en réponse de celui, que lui avoit porté ledit Sieur *Gaultier*. Il louë la prudence & la conduite de la Cour *Britannique*, par rapport à la Chambre des Communes, & particulièrement son adresse à persuader à cette Chambre que la Nation avoit été abusée par ses Alliés: Il ajoûte, " que le Roi de *France* est persuadé que ceux " qui manient avec tant d'adresse les affaires de la Reine de la *Grande Bretagne*, " n'en auront pas moins pour reprimer l'empor-
" tement du Parti turbulent de l'autre Cham-
" bre.

Cependant, les Alliés aiant fait chacun leurs Demandes respectives à *Utrecht*, s'assemblerent le 4 Mars, N. S. pour se les communiquer, comme cela avoit été concerté, & convinrent d'y ajouter une Clause, pour faire obtenir une satisfaction juste & raisonnable à tous les autres. Le Comte de *Zinzendorff* insista de plus, qu'on fit mention, en termes exprès, de la Restitution de toute la Monarchie d'*Espagne*, & les *Hollandois* déclarèrent qu'ils étoient résolus d'accomplir les engagements des Traitez, où ils étoient entrez à l'occasion de cette Guerre,
tant

tant par rapport à l'*Espagne* & aux *Indes*, que ceux qu'ils avoient faits avec le *Portugal*.

La conduite des Ministres de la *Grande Bretagne* en cette occasion, ne sauroit mieux paroître en son jour, que par un extrait de leur propre Lettre du 6 Mars, dans laquelle ils rendent compte de leur procédé. Num. 14. Il n'y eut qu'eux qui ne firent aucune mention de l'*Espagne* & des *Indes*. Et comme ils n'ignoroient pas les mauvaises suites que cela pourroit avoir, ils tâchèrent d'y obvier, & firent semblant de dire quelque chose, bien qu'à la vérité ils ne dirent rien, en faisant une Déclaration générale, concernant la juste & raisonnable satisfaction qu'on devoit donner aux Alliés de la Reine, conformément à ses Alliances; à quoi ils ajoutèrent, qu'ils esperoient, qu'on ne trouveroit pas cela contraire aux Déclarations faites jusques alors.

Le 5 Mars les Demandes Spécifiques des Alliés furent mises entre les mains des Plenipotentiaires de *France*, par écrit, & ils promirent de les expliquer plus amplement à la première Conférence, qui devoit se tenir le 9. & qui fut remise au 30.

Le 30. les *François* déclarèrent qu'ils étoient prêts à entrer en Négociation, de vive voix, avec un chacun des Alliés, mais ils refuserent de répondre par écrit.

Cela surprit tout le monde, à la réserve des Ministres *Britanniques*, avec lesquels ils en étoient convenus par avance. Les Alliés persistèrent cependant, dans la résolution de presser les *François* de répondre par écrit, & sollicitèrent les Ministres *Anglois* à le faire de concert

cert avec eux. Ceux-ci, pour ne point faire paroître de mesintelligence, comme s'expriment leurs Grandeurs dans leur Dépêche du 1 Avril 1712. consentirent enfin à une Instance, qui devoit se faire le lendemain à cet égard, pour demander encore une fois une réponse par écrit.

Mais le Comte de *Strafford* avoit déjà déclaré ses sentimens là-dessus à Monsr. de *St. Jean*, dans une Lettre du 25 Mars, dans laquelle il s'explique ainsi, „Je ne saurois m'empêcher de
 „ dire, qu'il me semble que les *François* ont
 „ pris le bon parti en refusant de répondre par
 „ écrit, bien que je n'ignore pas que cela sur-
 „ prendra la plupart des Alliés, qui s'attendent
 „ qu'ils le fassent. Il ajoute, il me semble au-
 „ si, qu'il vaut mieux qu'ils commencent à
 „ raisonner, en plein Congrès, sur quelques-
 „ unes des Demandes des Alliés, parce que
 „ cela pourra faire naître des difficultez, qui
 „ obligeront les Ministres des Confederez à pro-
 „ poser qu'on traite séparément, ce qui vau-
 „ droit mieux venant de leur part, que d'au-
 „ cune autre.

Les Ministres de *France* persistent dans leur refus, sur quoi les Etats Generaux prennent la resolution de ne pas traiter, sans qu'on réponde par écrit.

Les *François* demeurent obstinez. Mylord *Strafford* écrit qu'on est resolu de pousser les choses à l'extremité à la *Haye*. Monsr. de *St. Jean*, repond le 5 Avril 1712. „Qu'il espe-
 „ re que cette Resolution, prise à la *Haye*, de
 „ pousser les choses à l'extremité, est le der-
 „ nier effort d'une Faction expirante; & cepend-
 „ ant

dant il ne s'agissoit que d'insister sur une Demande, faite unanimement par tous les Alliés, & à laquelle les Ministres *Britanniques* avoient donné les mains.

On trouve la cause de la continuation du refus des *François* à cet égard, dans une Lettre du Comte de *Strafford*, du 27 Avril 1712. dans laquelle il marque, que le Grand Pensionnaire souhaitoit ardemment que les *François* répondissent par écrit; ce que sa Grandeur croit qu'ils éviteront de faire, jusques à ce qu'ils sachent le succès de la Negociation du Sieur *Gaultier* à *Londres*: Et dans une Lettre du 30.

" Les *François* éviteront de répondre par écrit,
 " jusques à ce que tout soit réglé entre leur
 " Cour & la nôtre.

Et pour marque que les *François* étoient satisfaits du train que prenoient leurs affaires, nos Plenipotentiaires disent dans une Lettre du 15 Avril 1712. „ Qu'ils ne trouvent pas

" que les *François* soient persuadés de la nécessité de se dépêcher, & même, que lors qu'on parle de rompre les Conférences, ils reçoivent cela avec une indifférence, qui fait assez connoître, que ce n'est pas à *Utrecht* qu'on doit conclure les Negociations, mais à *Londres* & à *Versailles*.

Monfr. *Harley* & l'Abbé *Gaultier* arrivèrent à *Utrecht* au commencement d'Avril; & peu après les *François* communiquèrent à Monfr. l'Evêque de *Bristol*, & au Comte de *Strafford* un Plan pour la Paix générale, auquel on avoit ajouté, par maniere de Notes Marginales, dans une Colonne distincte, ce qu'on croyoit qui étoit absolument nécessaire pour y parvenir.

nir. Mais on leur enjoignit de garder inviolablement le secret, & sur tout à l'égard des Alliés.

Nos Plenipotentiaires reçurent ce Plan, comme une marque de la dernière confiance de la France; & s'engagèrent, sans hésiter, à n'en rien communiquer à leurs Alliés: Ensuite, on l'envoya au Secrétaire avec la même précaution. Mais on ne sauroit douter que ce Plan, qu'on envoya en Angleterre comme une grande découverte, n'y eût été concerté, & envoyé ensuite à *Utrecht* par Monsr. *Harley*, & en France par l'Abbé *Gaultier*.

Monsr. de *St. Jean*, fort mécontent de la conduite des Alliez, & de celle des *Hollandois* en particulier, juge à propos de faire encore une tentative, ce sont ses propres termes, pour les gagner, & ordonne pour cela aux Plenipotentiaires de leur faire savoir, que la Reine consentoit qu'ils eussent *Gand* & *Dendermonde*; qu'elle se départoit de ses prétentions sur *Ostende*, & qu'on établiroit à tous égards le Commerce en *Espagne*, & aux *Indes Espagnoles* sur le même pied, auquel il avoit subsisté à la mort du défunt Roi d'*Espagne*, à la réserve de l'*Assiento*: Leurs Grandeurs eurent ordre en même tems, de dire franchement que Sa Majesté prendroit ses mesures selon qu'on repondroit à ses Offres en cette occasion.

Mais on ne communiqua pas aux Etats le Plan de la Paix Generale, donné en dernier lieu par le Sieur *Gaultier*, non plus que ceux qui l'avoient précédé, nonobstant que les Intérêts de tous les Alliés eussent été réglés & fixés entre la *Grande Bretagne* & la *France* dans ce dernier Plan.

En-

Enfin, pour faire paroître la sincerité avec laquelle on traitoit les bons amis & Alliés de la Reine, c'est ainsi qu'elle nommoit les *Hollandois*, Monsr. de *Menager* ayant déclaré, que les 15 pour cent, établis sur toutes les Marchandises & Manufactures de la *Grande Bretagne*, chose qu'on avoit accordée d'abord, comme un des principaux motifs pour engager l'*Angleterre* à faire cette Paix destructive, ne devoit pas s'entendre pour l'*Espagne*, mais simplement pour les *Indes Occidentales Espagnoles*, nos Ministres, trouvant que les *François* ne vouloient pas s'en tenir à cet accord, ordonnèrent à Monsr. *Harley* de ne pas insister sur ce point-là. Voions l'usage qu'on fit de cette mauvaise foi de la *France*: Lors que Monsr. de *St. Jean* fit savoir à nos Plenipotentiaires que la Reine consentoit à se relâcher à cet égard, il ajouta; " Il faut que vous le fassiez de maniere, „ qu'on puisse obtenir quelque équivalent, & „ même que cette condescendance de la Reine „ serve à reduire les *Hollandois* à la raison, & à „ les obliger à entrer dans les mesures de Sa Ma- „ jesté.

Le 29 Avril 1712. l'Evêque de *Bristol* écrivit à Monsr. le Secrétaire, que la Negociation étoit suspendue jusqu'à ce qu'il plût aux *François* de répondre d'une maniere ou d'autre: Et le 10 Mai 1712. nos Plenipotentiaires dirent; " Les *François* nous ont déclaré, qu'ils ne sauroient repondre aux Alliés, jusques à ce „ qu'ils aient appris d'*Angleterre* le succès de „ Monsr. *Gaultier*, & vous devez être persuadé que nous ne l'attendons pas avec moins „ d'impatience qu'eux. Monsr. de *St. Jean*

repond à leurs Excellences le 3 Mai 1712.
 " J'espere que mes Dépêches seront plus essen-
 " tielles dans quelques jours, & que nous se-
 " rons en état de satisfaire nos amis à *Utrecht*,
 " eu de ne nous pas soucier de leur mécon-
 " tentement.

Pour conclusion, on ordonna au Comte de *Strafford* de se rendre en *Angleterre*, & on envoya les Instructions suivantes à l'Evêque de *Bristol*. „ Vous ne ferez plus d'instances pour procurer aux *Hollandois* le Tarif de 1664. Vous éviterez même absolument, d'avoir des Conférences avec eux sur ce sujet, jusques à ce que vous receviez d'ici le Plan de la Reine, lequel j'espere, que vous n'attendrez pas long-tems. Sa Majesté est si mal satisfaite de la maniere dont les Etats répondent à sa condescendance pour eux, qu'elle vous ordonne de vous servir de la premiere occasion solennelle, pour déclarer à leurs Ministres, que toutes les offres qu'elle a faites pour ajuster nos differens, n'étant fondées que sur la condition expresse, qu'ils entreroient immédiatement dans les Mesures qu'elle a prises, Sa Majesté s'estime dégagée de toutes sortes d'obligations envers eux par leur conduite envers elle.

En un mot, il paroît que l'unique but des Negociations d'*Utrecht* n'étoit que pour sauver les apparences. Il étoit nécessaire d'avoir un Congrès pour tenir des Conférences generales, afin que les Alliés eussent lieu, en apparence, selon les engagemens de la Grande Alliance, de traiter & de regler leurs differentes prétentions.

Nos

Nos Ministres, selon leurs Instructions, devoient agir de concert avec ceux des Alliés; & n'ont cependant agi que de concert avec les Plenipotentiaires de *France*.

On ne pouvoit empêcher les Alliés de donner leurs Demandes spécifiques; mais les *François* qui ne cherchoient qu'à gagner du tems par des détails inutiles, insistèrent à la fin sur une methode, pour repondre à ces Demandes, à laquelle ils savoient bien que les Alliés ne consentiroient pas. Cependant, les Negociations alloient leur train entre l'*Angleterre* & la *France*, ou plutôt toutes les conditions en étoient dictées & prescrites par la *France*, pendant qu'on amusoit les Alliés d'une dispute sur la maniere de répondre, dont la *France* ne vouloit, & peut-etre ne pouvoit pas se départir, & dans laquelle l'*Angleterre* sembloit s'accorder avec le reste des Alliés. Tout se traitoit néanmoins, même jusques aux Interêts des Alliés, entre les Ministres d'*Angleterre* & de *France*, sous l'engagement mutuel d'un secret inviolable. On pressoit les *Hollandois* d'entrer dans les mesures de la Reine, sans qu'ils fussent quelles étoient ces mesures: Et parce qu'ils ne pouvoient consentir à une chose qui leur étoit inconnue, aussi-tôt qu'on eût résolu d'ordonner au Duc d'*Ormond* de n'entreprendre ni siege ni bataille, & que les grands projets furent sur le point de leur execution au de-là de la mer, la Reine fit déclarer qu'elle s'estimoit dégagée de tous ses engagements envers les Etats Generaux, à cause de leur conduite, & l'on declara ainsi l'Alliance contractée entre la *Grande Bretagne* & son Principal Allié, nulle

& invalide, avant même d'avoir définitivement conclu, quoi que ce soit, entre nous & la *France*, ou, que l'on eût obtenu aucune sûreté pour notre Commerce, ni aucun avantage réel pour la *Grande Bretagne*.

Pendant le cours de ces Negociations à *Utrecht*, & des disputes qu'on y avoit fait naître & entretenues industrieusement, les deux grands Points de la Renonciation de la Monarchie d'*Espagne*, & de la suspension d'Armes, avoient été mis sur le tapis.

La premiere mention faite de la Renonciation, par rapport au Traité qui s'en devoit faire, se trouve dans un Memoire du 28 Mars 1712. lequel a pour titre, *Reponse au Memoire apporté par Monsr. Gaultier*, le 23 Mars 1712. Ce Memoire est supprimé, mais on peut à peu près juger du contenu, par la Réponse. Cependant, il est évident, que bien que la proposition générale de ne point souffrir l'union des Couronnes de *France* & d'*Espagne* fût venue d'*Angleterre*, & faisoit un Article des Propositions secretes envoyées par le Sieur *Prior*, on ne trouve pas depuis ce tems-là, qu'on ait fait la moindre mention de la methode dont on devoit se servir pour prevenir cette Union. On ignoroit les sentimens de la *France* & de l'*Espagne* sur cet important Article, & même on ne les demandoit pas, quoi que la *France* eût assez fait connoître dans toutes ses démarches, que la Couronne d'*Espagne* devoit demeurer au Roi *Philippe*. Aussi le Committé est surpris de trouver que le Ministère soit allé si loin en favorisant les mesures de la *France*, sans prendre la moindre precaution, & sans demander quel-
que

que satisfaction concernant la Monarchie d'*Espagne*, dans laquelle l'interêt de la *Grande Bretagne* étoit, de leur propre aveu, plus immédiatement engagé, que dans tous les autres Articles de la Paix joints ensemble.

Cependant, comme il est évident, que le premier Plan, formé pour prévenir cette Union, a été proposé en *Angleterre*, dans le Memoire susmentionné, & que cet Expedient étoit une Renonciation; Le Comité voulant mettre dans tout son jour, cette affaire, qui merite une attention toute particuliere, a fait annexer l'Extrait de la Réponse audit Memoire, & les Lettres écrites entre Monfr. de *Torcy* & le Sieur de *St. Jean* sur ce sujet, au Num. 15.

Monfr. de *Torcy* déclare dans ce Memoire, dans les termes les plus forts, " Que la Renonciation qu'on souhaite seroit nulle & invalide, par les Loix fondamentales de la *France*, selon lesquelles, le Prince qui est le plus proche de la Couronne, en est Heritier de toute nécessité : Que c'est un héritage qu'il ne reçoit ni du Roi son prédecesseur, ni du Peuple, mais en vertu de la Loi; de sorte que lors qu'un Roi vient à mourir, l'autre lui succede immédiatement, sans demander le consentement de personne. Qu'il succede non comme héritier, mais comme le maître du Royaume, dont la Seigneuries lui appartient, non par choix, mais seulement par le droit de sa Naissance.

" Qu'il n'est obligé de sa Couronne, ni à la volonté de son Predecesseur, ni à aucun Edit, ni à aucun Décret, ni à la liberalité de qui que ce soit, mais simplement à la Loi.

" Qu'on regarde cette Loi, comme l'ouvrage
 " de celui qui a établi toutes les Monarchies,
 " & qu'on tient en *France*, qu'il n'y a que
 " Dieu, qui puisse l'abolir. Par conséquent,
 " qu'il n'y a aucune Renonciation qui puisse la
 " détruire, & que quand le Roi d'*Espagne* re-
 " nonceroit pour l'amour de la Paix, & pour
 " obéir au Roi son Grand-Pere, on se trompe-
 " roit en recevant cette Renonciation, comme
 " un Expedient suffisant pour prevenir le mal,
 " qu'on propose d'éviter.

Ensuite il parle de la Disposition faite de la
 Succession de la Couronne d'*Espagne* par le Roi
Philippe, laquelle est enregistrée dans les Con-
 seils d'*Espagne*; & propose qu'on confirme cet-
 te Disposition par le présent Traité de Paix,
 & qu'on la fasse ratifier par les *Cortes* ou Etats
 du Royaume d'*Espagne*.

Monfr. de *St. Jean* rejette cette Proposition
 dans sa Réponse du 23. Mars 17¹¹/₂. V. S. & non
 content de la force des raisonnemens de Monfr.
 de *Torcy* sur la nullité de la Renonciation, il
 continue à y insister: " Nous voulons croi-
 " re, dit-il, que vous êtes persuadés en
 " *France*, qu'il n'y a que Dieu qui puisse abo-
 " lir cette Loi, sur laquelle votre droit de Suc-
 " cession est fondé, mais vous nous permettrez
 " aussi de croire dans la *Grande Bretagne*, qu'un
 " Prince peut renoncer à ses Droits par une
 " Cession volontaire, & que celui en faveur
 " duquel cette Renonciation se fait, peut être
 " soutenu avec justice dans ses Prétentions,
 " par les Puissances qui ont accepté la Garantie
 " du Traité. Enfin, Monfr., la Reine m'or-
 " donne de vous dire, que cet Article est d'u-

" ne si grande consequence , tant à son pro-
 " pre égard, qu'à celui de toute l'*Europe*, par
 " rapport au siecle présent, & à ceux qui sont
 " à venir, qu'Elle ne consentira jamais à conti-
 " nuer les Negociations de Paix à moins qu'on
 " n'accepte. l'expedient qu'Elle a proposé; ou
 " quelqu'autre qui soit aussi solide.

Monfr. de *Torcy*, dans sa Reponse à cette Lettre, le 8. Avril N. S. commence à croire qu'il ne seroit pas impossible de trouver un Expedient pour ajuster cette grande affaire; & propose que lors que le Roi d'*Espagne* sera devenu Successeur immediat ou Heritier presomptif de la Couronne de *France*, il pourra déclarer le choix qu'il voudra faire, soit pour maintenir son droit à la Couronne de *France*, ou garder celle d'*Espagne*; que le Roi *Philippe* soit reçu comme Partie dans ce Traité, dans lequel la Succession aux deux Couronnes sera aussi fixée, & que toutes les Puissances de l'*Europe* fassent un Engagement avec la *France* pour le garantir.

Monfr. de *St. Jean* donne des raisons, le 6. Avril V. S. contre cette Proposition, & les differens Projets contenus dans la dernière Lettre de Mr. de *Torcy*: Il insiste qu'il n'y a point d'expedient qui puisse assurer l'*Europe* contre les dangers, dont elle est menacée par l'union des deux Monarchies, à moins que le Prince, qui est présentement en possession de l'*Espagne*, ne fasse immédiatement son choix, & cette Déclaration, pendant le cours du Congrès d'*Utrecht*.

Le 26. Avril, N. S. Monfr. de *Torcy*, qui semble toujours s'accommoder à ce qu'on sou-
 hai-

haite, convient qu'il faut que le Roi Catholique calme les inquietudes de l'*Europe*, en déclarant, dès à présent, le parti qu'il prendra, au cas que la Succession de *France* lui tombe en partage. Qu'il faut que les Inconveniens, qui en pourroient naître, se soumettent au bien public. " Ainsi, Monsieur, ajoute le Marquis de Torcy, au Sieur de *St. Jean*, le Roi, après avoir approuvé votre Proposition, a dépêché un Courier en *Espagne*, & a écrit au Roi son petit-Fils, pour lui apprendre la nécessité de se résoudre au choix qu'il voudra faire, & de le déclarer, afin qu'on l'insère dans le Traité de la Paix générale, & qu'on en fasse une Condition, qui sera garantie par toute l'*Europe*. Il promet même, de se servir de toutes sortes de voyes, & même de la force, s'il est nécessaire, pour obliger le Roi d'*Espagne* à y consentir. Il se flatte que cette Proposition levera en partie les plus grandes difficultez: Cependant, comme on prevoit de nouvelles opositions de la part de ceux, qui voudroient bien rompre les Conférences, il croit qu'il seroit à propos, pour faire avorter leurs desseins, que la Reine de la *Grande Bretagne* proposât immédiatement un Armistice, parce qu'ils fondent leurs esperances sur les évenemens de la Campagne.

Le 29. Avril V. S. Mon^{sr}. de *St. Jean* répondit à cette Lettre, & dit que cette Proposition étoit sujette à toutes les Objections de la précédente. Voici son raisonnement; " Quand le Roi d'*Espagne* déclareroit son choix en ce moment, quelle assurance l'*Europe* en peut-elle tirer, si l'exécution de ce choix se diffé-

" re jusqu'à une autre fois ? En offrant de l'en-
 " gager à déclarer son choix à présent , vous
 " convenez , que les stipulations d'un Traité ,
 " & la Garantie des Puissances engagées dans la
 " présente Guerre , ne sont pas suffisantes pour
 " assurer ce choix : Comment donc , peut-on
 " s'assurer qu'elles le seront lors que le cas arri-
 " vera , pour l'obliger à quitter une Couronne
 " & en prendre une autre , selon le choix qu'il
 " feroit à présent ? Il ajoute , la Reine a sou-
 " vent déclaré , qu'Elle ne sauroit se contenter
 " d'un Expedient , à moins qu'il ne soit très-
 " solide , sur un Article aussi important que
 " l'est celui de l'Union des deux Monarchies.
 " Ce seroit perdre autrement le fruit de tout
 " le sang qui a été répandu , pendant le cours
 " de la Guerre , ce seroit trahir la cause com-
 " mune de l'*Europe* , & exposer le siècle pré-
 " sent & la Postérité à des dangers inexprima-
 " bles. Enfin , il conclut qu'il faut faire en-
 " sorte , que le Prince , qui aura la Couronne
 " d'*Espagne* sur la Tête , ne puisse jamais par-
 " venir à la succession de celle de *France*. Il
 " propose pour cela , qu'au cas que le Roi
 " d'*Espagne* préfère l'attente de la Couronne de
 " *France* , à la possession présente de l'*Espagne* ,
 " il se retire immédiatement hors d'*Espagne* a-
 " vec toute sa famille , & qu'on en donne la
 " possession avec celle des *Indes* au Duc de *Sa-*
 " *voye* : Qu'on lui donne le Royaume de *Sicile*
 " & les Etats héréditaires du Duc de *Savoye*
 " avec le *Monferrat* & *Mantoue* ; même pour en
 " retenir la possession , s'il parvenoit à la Cou-
 " ronne de *France* , à la réserve de la *Sicile* , qui
 " retourneroit , en ce cas , à la Maison d'*Autriche*.

Le

Le 28. Mai, N. S. Monfr. de *Torcy*, qui cédoit & s'accommodoit toujours aux mesures de l'*Angleterre*, fit connoître qu'il étoit bien rude au Roi d'*Espagne* de se voir obligé à sacrifier ses propres intérêts & ceux de sa famille, pour l'établissement de la Paix generale. Cependant, que le Roi de *France* envoyeroit savoir ses sentimens sur les deux Alternatives; & qu'il s'engageroit en attendant de faire la Paix, sur le pied d'une de ces Propositions, savoir, ou que le Roi d'*Espagne* renonceroit à ses Droits sur la Couronne de *France*, & retiendrait l'*Espagne* & les *Indes*; ou qu'au cas qu'il préférât ses prétentions sur la *France*, il cederoit l'*Espagne* & les *Indes* au Duc de *Savoie*, & recevrait en échange les Etats du Duc de *Savoie* &c. comme l'avoit proposé Monfr. de *St. Jean*: Qu'il eseroit que cette promesse du Roi de *France* leveroit toutes les difficultés; & qu'il soumettoit à la prudence de la Reine les voyes les plus propres pour parvenir à la Paix generale.

„ Qu'au reste il seroit bien fâcheux, que quel-
 „ que événement impreu, pendant le cours
 „ de la Campagne, renversât les bonnes dispositions où l'on se trouvoit pour établir la
 „ Tranquilité publique.

Cette Correspondance, qui avoit duré depuis le milieu de Mars jusques au 18. Mai 1712. entre les deux Secretaires, pour prévenir l'union des deux Royaumes, finit justement où on l'avoit commencée, le Roi *Philippe* ayant choisi la Renonciation. Cependant la franchise avec laquelle le Ministre de *France* déclara dès le commencement, que ce que nous demandions ne serviroit de rien, & seroit estimé nul & invalide

valide par les Loix immuables de *France* mérite qu'on y fasse attention. Son adresse dans le maniement de cette Negociation, en faisant toujours semblant de céder, & s'approchant toujours autant qu'il étoit possible des Propositions qu'on lui faisoit; enfin sa soumission à ce qu'on souhaitoit, & à la Renonciation sur laquelle on insistoit si fortement, ne sont pas moins remarquables.

Mais on ne sauroit comprendre, comment les Ministres d'*Angleterre*, après avoir appris qu'on se tromperoit infailliblement en acceptant la Renonciation, comme un expedient suffisant pour prévenir l'union des deux Monarchies, ont pu persister sur l'expedient de cette Renonciation, aiant posé eux-mêmes comme un Principe inébranlable, que l'union des deux Monarchies étoit le plus grand mal qui pût arriver à l'*Europe*, & à la *Grande Bretagne* en particulier. On ne sauroit oublier non plus, qu'on n'a pris aucun soin de se servir des uniques moyens qu'on avoit proposés pour donner quelque degré d'assurance réelle à la Renonciation: C'étoit de la faire accepter solennellement par les Etats de *France*, & puis de la faire confirmer par la Garantie universelle de toutes les Puissances de l'*Europe*, engagées dans la présente Guerre. A la vérité on demanda le premier point, mais la *France* s'y étant opposée, nos Ministres n'y insistèrent pas. Le second n'étoit pas praticable, vû notre maniere de negocier, & le traitement que nos Alliés avoient reçus de nous: La *France* n'avoit aussi pas manqué de le prévoir. Il faut observer, que peu de jours après avoir reçu cette

ré-

réponse de Monfr. de *Torcy*, Monfr. de *St. Jean* donna ordre aux Plenipotentiaires *Britanniques* de déclarer aux Etats Generaux, que la Reine s'estimoit exemte de tous ses engagements à leur égard, bien qu'ils dussent être garands de ce Traité, avec le reste des Alliés.

Le Committé juge à propos d'ajouter ici un passage d'une Lettre des Plenipotentiaires à Monfr. de *St. Jean*, du 26. Fevrier 1712. N. S. Ils lui marquent qu'ayant eu quelque discours avec le Maréchal d'*Uxelles* au sujet de la mort du Dauphin, ils l'avoient prié de leur dire, quelles mesures la *France* prendroit pour empêcher l'Union des deux Royaumes; & si les offres qu'elle feroit à cet égard seroient des Suretez réelles ou verbales; à quoi ce Ministre avoit repondu qu'il ne le savoit pas, mais qu'il croioit que ce seroient les dernières. Ensuite ils suggèrent audit Sieur de *St. Jean*, que si l'on pouvoit obliger le Roi *Philippe* à renoncer à la Regence, aussi bien qu'à la Couronne de *France*, pour lui & pour ses descendans, ce seroit une espee de sureté réelle. Mais on ne fit aucun mouvement pour cela, & même il ne paroît pas qu'on en ait fait mention.

Monfr. de *St. Jean* avoit traité cette affaire avec Monfr. de *Torcy*, en qualité de Secrétaire d'Etat, mais il n'est pas croyable qu'il l'ait fait sans l'avis & la participation du Grand Tresorier, qui étoit premier Ministre. Il paroît même que le Grand Tresorier entretenoit en même tems une correspondance avec Monfr. de *Torcy*, puisque Monfr. de *St. Jean* dit dans sa Lettre du 24. Avril 1712; qu'il avoit été obligé d'arrêter le Courier, qui devoit partir la

Veil-

Veille, pour attendre une Lettre, que le Grand Tresorier devoit écrire audit Sieur de Torcy: Et dans une autre du 11. Avril, qu'il avoit arrêté le Courier jusques alors, esperant que le Grand Tresorier auroit été en état de répondre à la Lettre de Monsr. de Torcy, mais que sa fluxion des yeux, qui l'en avoit empêché depuis cinq jours, continuoît toujours. Monsr. de Torcy marque aussi dans une Lettre du 26. Avril, qu'il étoit bien fâché de l'indisposition de Monsr. le Grand Tresorier, & souhaitoit ardemment son rétablissement. " N'est très-
 „ raisonnable, dit-il, que ceux, qui comme
 „ vous & lui, ont eu la principale part à l'ou-
 „ vrage de la Paix, aient aussi la gloire de la
 „ conclure.

La Lettre de Monsr. de Torcy du 18. Mai, N.S. fut rendue à Monsr. de St. Jean le 9. du même mois V.S. & la promesse que fit le Roi de France d'obliger son petit-fils à accepter l'alternative des deux Royaumes, produisit un si bon effet, que le jour suivant, sans attendre le retour du Courier de Madrid, pour savoir si le Roi Philippe accepteroit la proposition, Monsr. de St. Jean envoya ordre au Duc d'Ormond d'éviter de s'engager dans un Siege ou de hazarder une Bataille jusques à nouvel ordre, & de prendre garde de ne point faire connoître qu'il eût reçu cet ordre: Il ajouta que la Reine étoit persuadée qu'il ne manqueroit pas de prétexte, pour faire ce qu'Elle souhaitoit, sans le faire paroître, parce que c'étoit une chose, qui pourroit produire un mauvais effet si elle étoit publiquement connue.

Le même jour que cet Ordre fut envoyé au



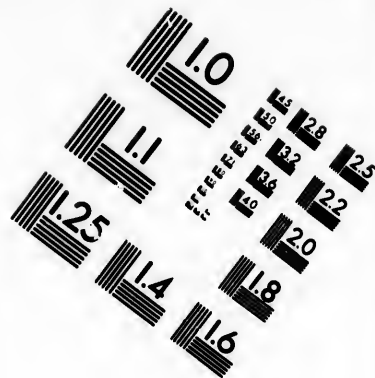
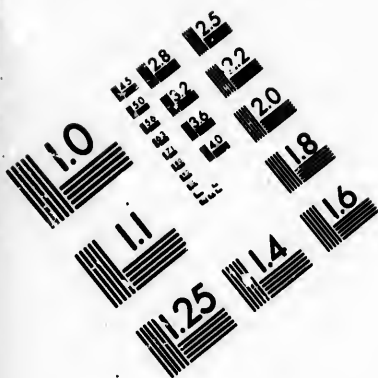
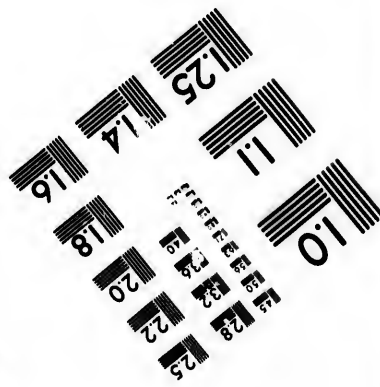
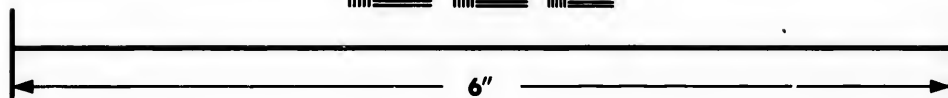
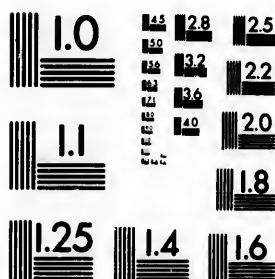


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



General de la Reine, avec charge de ne le point reveler, c'est-à-dire de le cacher aux Confederés, on le communiqua aux Ennemis de Sa Majesté. „ L'Abbé *Gautier*, vous rendra compte, dit Monsr. de *St. Jean* au Marquis de *Torcy*, „ des ordres que je viens d'envoyer au Duc „ d'*Ormond*. Mr. de *St. Jean* marque lui-même à Monsr. *Prior* dans une Lettre du 19. Septembre 1712. ce qu'il pensoit de l'importance de cet ordre. „ Au moment que j'ai lû à la Reine la „ Lettre de Monsr. de *Torcy*, par laquelle il „ marque, que le Roi de *France* obligera son „ petit-Fils à accepter l'alternative de renon- „ cer à une des deux Monarchies, ses ordres „ ont été envoyez au Duc, pour l'obliger à ne „ s'engager ni à un Siege ni dans une Bataille; „ de sorte que Sa Majesté a prevenu les *François*, „ jusques dans la requête qu'ils en auroient pû „ faire. Je ne dirai pas que cet ordre a sauvé „ leur Armée; mais en conscience je le croi.

Le 24. Mai 1712. Monsr. de *St. Jean* écrivit encore à Monsr. de *Torcy*, & quoi qu'on n'eût pas encore reçu de *Madrid* la nouvelle de la Renonciation; comme le tems pressoit, & qu'on jugeoit qu'il étoit nécessaire que la Reine communiquât au Parlement, selon sa promesse, les conditions auxquelles la Paix se devoit faire; il lui apprit les démarches que la Reine étoit résolue de faire; pourvû que le Roi Très-Chrétien voulût contribuer à les rendre praticables. Et dans un Memoire de la même date, Num. 22. il marque les conditions auxquelles Sa Majesté consentoit à faire des démarches si importantes, & des déclarations si décisives à son Parlement, que celles qui suivent. Premièrement, qu'Elle
avoit

avoit réglé les Intérêts de la *Grande Bretagne* avec la *France*. En second lieu, qu'elle étoit persuadée qu'il seroit facile d'ajuster ceux des autres Puissances engagées avec Elle dans la présente Guerre, puisque le Roi offroit à la plupart, la meilleure partie de ce qu'ils souhaitoient, & une satisfaction juste & raisonnable à tout le monde. En troisième lieu, qu'Elle tâcheroit d'accommoder les affaires de ses Alliés: Et enfin, que pour prévenir tous les Obstacles, que les Evenemens de la Campagne pourroient apporter aux Negociations de la Paix, Elle étoit convenue d'une suspension d'Armes avec le Roi.

Les Conditions spécifiées dans le *Memoire*, sont des Demandes, concernant l'*Amerique Septentrionale*, le Commerce & la suspension d'Armes.

Dans l'Article du Commerce, il est dit, que comme il y a plusieurs points de Negoce, qui demandent une discussion plus étendue, que la Crise présente ne permet, & que la Reine est plus attentive à ce qui regarde la Paix generale, qu'à des avantages particuliers, Elle ne demande à present que les deux conditions suivantes. Premièrement, qu'on nomme des Commissaires de part & d'autre, qui s'assembleront à *Londres* pour y examiner & regler les Droits & les Impositions, qu'on devra payer respectivement dans les deux Royaumes. En second lieu, qu'on n'accordera aucun Privilege ni aucun Avantage à l'égard du Commerce de *France*, à aucune Nation Etrangere, sans l'accorder de même aux Sujets de Sa Majesté *Britannique*: Et pareillement qu'on n'accordera aucun Privi-

lege ni avantage à l'égard du Negoce de la *Grande Bretagne*, à aucune Nation Etrangere, sans l'accorder de même aux Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Quant à la Suspension d'Armes, Sa Majesté consent qu'elle se fasse pour deux mois: A condition, premierement, que dans ce terme-là, le Roi d'*Espagne* fera la Renonciation demandée, ou cederà l'*Espagne* au Duc de *Savoie*, aux conditions marquées dans la Lettre de Monsr. de *St. Jean* du 29. Avril V. S. Secondement, que la Garnison *Françoise* évacuera *Dunkerque*, & que les Troupes de la Reine y seront admises, le même jour que la Suspension d'Armes aura lieu. En troisiéme lieu, qu'au cas que les Etats Generaux consentent en même temps à la dite Suspension, il semble raisonnable qu'il leur soit permis de mettre une Garnison dans *Cambrai*.

A l'égard de ces conditions votre Committé observe, que nonobstant qu'on prêchât continuellement au Peuple, que les grands avantages du Commerce qu'on assuroit à la *Grande Bretagne* étoient le principal motif, qui engageoit les Ministres à prendre de pareilles mesures avec la *France*, on affirme ici qu'on faisoit plus d'attention à la Paix générale qu'aux avantages particuliers: Et que nonobstant qu'on eût posé, comme un Principe, dont la Reine ne pouvoit se départir, qu'on devoit ajuster les Interêts de la *Grande Bretagne* avant toute chose, & que les grands avantages stipulés pour ces Royaumes, avant la conclusion de la Paix, devoient justifier cette Paix, & toutes les démarches faites pour la procurer; il est présentement évident, qu'on n'avoit fait aucune
men-

goce de la
Etrangere,
de Sa Ma-

Sa Majesté
ois: A con-
e terme-là,
ion deman-
de *Savoie*,
Lettre de
S. Seconde-
cuera *Dun-*
ine y seront
nsion d'Ar-
cas que les
temps à la-
le qu'il leur
ns *Cambrai*.

Committé
échât con-
nds avanta-
à la *Grande*
qui enga-
illes mesu-
u'on faisoit
u'aux avan-
t qu'on eût
Reine ne
ajuster les
toute cho-
oulés pour
de la Paix,
es les dé-
est présen-
t aucune
men-

DU COMMITTE' SECRET. 53

mention de notre Commerce en *Espagne*; & que
quant au Negoce en general, on en avoit dif-
feré le Reglement, & remis tous les points en
dispute entre la *Grande Bretagne* & la *France* à
la décision de Commissaires, & même sans
qu'on l'eût demandé, cette Proposition aiant
été offerte volontairement par le Sieur de
St. Jean.

Le 8. de Juin 1712. N. S. Monfr. de *Torcy*
fit savoir, "Que le Roi d'*Espagne* avoit choisi
„ l'Alternative de garder l'*Espagne* & les *Indes*,
„ & de renoncer pour lui, & pour ses Descen-
„ dans à la Couronne de *France*. Que ce prin-
„ cipal obstacle de la Paix étant levé, le Roi
„ s'attendoit que la Reine leveroit aussi de son
„ côté les autres difficultez, qui retardoient
„ l'effet de ce grand ouvrage; en faisant les
„ Déclarations requises pour cela, & promises
„ au retour du Courier de *Madrid*. Que le
„ Roi croioit que la premiere & la plus pres-
„ sante, étoit d'établir la Suspension d'Armes,
„ ou generale, ou au moins entre les deux Ar-
„ mées des *Pais-bas*, jusques à la conclusion de
„ la Paix.

Le 10. Juin, N. S. Monfr. de *Torcy* fait sa-
voir qu'il a reçu la Lettre de Monfr. de *St. Jean*,
du 24. Mai, V. S. avec le Memoire, & envoie
un autre Memoire qui y sert de réponse, &
qui contient celle du Roi de *France*, aux der-
nieres demandes de la Reine. Num. 23.

Il marque que les Lettres de l'Armée par-
lent du dessein qu'on a d'investir le *Quenoi*,
pour en faire le Siege; mais que le Roi ne
sauroit croire que la Reine approuve cette en-
treprise, & beaucoup moins qu'Elle permette

à ses Troupes d'y assister, pour en faciliter la prise. Il ajoute que si la Suspension d'Armes ne se fait au plutôt, on pourra se trouver indispensablement engagé en quelque grand événement, qu'il espere que la prudence & les soins du Secrétaire sauront prévenir. Et bien que dans la réponse aux demandes de la Reine, par rapport à notre Commerce dans l'*Amerique Septentrionale*, on n'accorde rien d'essentiel; qu'on ne convienne pas non plus, de l'évacuation de *Dunkerque*, & d'y admettre une garnison *Angloise*, & qu'on refuse absolument de recevoir garnison *Hollandoise* dans *Cambrai*, choses qu'on avoit proposées pour les conditions de la Suspension d'Armes; Monsr. de *Torcy* ne laisse pas d'espérer, que ce refus des demandes de la Reine ne causera aucune mésintelligence, & que comme le commencement & tout le cours de la Négociation s'est fait de *bonne foi*, & avec une confiance mutuelle, dont on a ressenti les bons effets, il est nécessaire de bannir toute la méfiance, & que la Reine se fie entièrement au Roi, sans insister sur des demandes qui pourroient donner de l'ombrage.

Le 6. Juin V. S. Monsr. de *St. Jean* répondit aux deux Lettres de Monsr. de *Torcy* du 8. & du 10. Juin N. S. que bien que le Roi de *France* n'eût pas satisfait aux Demandes de la Reine, comme on l'avoit attendu; Conditions auxquelles la Reine devoit faire des Déclarations si positives & si décisives, Sa Majesté ne laisseroit pas de se rendre au Parlement ce jour-là, & d'y faire toutes celles qui étoient nécessaires pour porter la Nation unanimement à la Paix: Qu'à la vérité elle ne feroit pas mention de la

faciliter la
d'Armes ne
er indispen-
événement,
oins du Se-
que dans la
par rapport
Septembrio-
; qu'on ne
ion de Dun-
on Angloise,
oir garnison
qu'on avoit
Suspension
pas d'esper-
a Reins ne
que comme
de la Nego-
ec une con-
ti les bons
oute la mé-
èrement au
es qui pour-
an repondit
cy du 8. &
oi de Fran-
de la Rei-
ditions aux-
clarations si
ne laisse-
ce jour-là,
nécessaires
à la Paix:
pension de
la

DU COMMITTE SECRET. 55

la Suspension d'Armes à son Parlement; mais
qu'il avoit ordre d'apprendre à Monfr. de *Torcy*
la resolution qu'elle avoit prise à cet égard;
qu'Elle insistoit sur la Renonciation comme sur
le principal point de la Negociation, & pour
lequel Sa Majesté aimeroit mieux se départir
de tous les autres, dont on étoit convenu, que
de laisser celui-là le moins du monde en suspens.
Que la Reine esperoit sur ce fondement, que
le Roi Très-Chrétien ne trouveroit mauvaises
aucunes des Demandes, qu'Elle se trouvoit obli-
gée de réiterer, puis que c'étoient les condi-
tions auxquelles on devoit faire la Suspension
d'Armes, entre les deux Armées des *Pais-bas*.
Si le Roi y consent, ajoute Monfr. de *St. Jean*,
au Marquis de *Torcy*, " vous n'aurez qu'à signer
" & à l'envoyer au Duc d'*Ormond*, lequel, au
" moment qu'il prendra possession de *Dunker-*
" *que*, déclarera aux Alliés, qu'il a ordre de
" ne plus agir contre la *France*. Il lui apprend
" aussi que le Comte de *Strafford* étoit sur le
" point de retourner à *Utrecht*, & que les Inf-
" tructions qu'il y portoit mettroient les Ple-
" nipotentiaires de la Reine, comme les *Fran-*
" *çois* le souhaitoient, en état de ne plus gar-
" der les mesures, auxquelles ils avoient été
" obligés de se soumettre jusqu'alors: Mais
" qu'à l'avenir ils pourroient se joindre ouver-
" tement avec ceux de *France*, & donner des
" Loix à ceux qui ne voudroient pas se sou-
" mettre à des Conditions justes & raisonna-
" bles. Enfin il promet de dépêcher au départ
" de Mylord *Strafford*, un autre Courier,
" pour lui communiquer les ordres dont il est
" chargé.

Votre Committé juge à propos d'insérer ici
 l'Extrait d'une Lettre du Comte de *Strafford*
 à Monsieur de *St. Jean*, du 30. Avril 1712.
 „ Vous voyez la situation d'esprit où l'on se
 „ trouve ici, dit-il, & le tems qu'il faudra
 „ pour porter les *Hollandois* à convenir d'un
 „ Plan, supposé qu'ils le fassent à la fin. Vous
 „ voyez aussi les Evenemens auxquels nous
 „ sommes exposez en attendant, par les Ope-
 „ rations de la Campagne, & il ne dépend
 „ présentement que de vous, de terminer tout,
 „ & même d'arrêter ces operations pendant
 „ l'espace d'un mois, jusques à ce que les Ne-
 „ gociations soient finies d'une maniere ou
 „ d'autre. On ne sauroit plus prétendre qu'une
 „ Cessation d'Armes nous puisse être nuisible,
 „ les prétextes que l'on avoit pour cela étant
 „ levez, savoir, qu'il étoit impossible que
 „ les *François* fissent des Magasins pour se met-
 „ tre en Campagne aussi-tôt que nous, qu'on
 „ bruleroit les Magasins, qu'on avoit affirmé
 „ d'abord que les *François* ne pourroient faire,
 „ qu'on se rendroit Maîtres par ce moyen de
 „ *Cambrai* ou d'*Arras*; outre que le projet de
 „ marcher jusques à *Paris*, est apparemment
 „ avorté, au moins pour cette Campagne. Les
 „ *François* sont mieux postez que nous à pré-
 „ sent, & leur Armée est plus forte que la
 „ nôtre. Nous ne saurions marcher pour les
 „ surprendre en d'autres endroits de leurs
 „ Lignes, jusques à ce que nous ayons du
 „ Fourrage verd, qu'on n'aura pas encore de
 „ trois semaines au plûtôt. Ils ont toutes leurs
 „ Troupes prêtes, & nous attendons encore
 „ une bonne partie des nôtres, & sur tout les

" *Imperiaux*, qu'on dit, qui ne pourront en-
 " core joindre l'Armée d'un mois: De sorte
 " que les avantages d'une Cessation d'Armes
 " sont de notre côté, s'ils veulent y consentir
 " pour procurer la Paix. Si l'on juge donc
 " cette Suspension nécessaire en *Angleterre*, sur
 " ces considérations & plusieurs autres, il ne
 " faut pas que la Reine la propose, mais qu'El-
 " le prenne la résolution de la faire de son cô-
 " té, si les *François* la souhaitent; car il est
 " certain que la Proposition en sera contredite,
 " si l'on n'agit avec vigueur, & que cela pour-
 " roit porter ceux qui veulent la Guerre, à
 " entreprendre avec précipitation quelque ac-
 " tion désespérée." Au reste, on soumet la so-
 " lidité des Allegations du Comte de *Strafford*,
 " pour conseiller une Suspension d'Armes, à la
 " considération de la Chambre.

Les Articles de la Suspension, signés par
 Monsr. de *St. Jean* le 6. Juin, V. S. & la ré-
 ponse signée par Monsr. de *Torcy* le 22. Juin
 1712. N. S. sont annexées. Num. 24.

Le lendemain 7. de Juin V. S. Monsr. de
St. Jean écrivit une Lettre particulière à Monsr.
 de *Torcy*, dans laquelle il marque la dernière
 confiance en la bonne foi de Sa Majesté Très-
 Chrétienne; juge qu'il est nécessaire de presser
 la conclusion de la Paix; & dit que les *Hollan-
 dois* seront épouvantés d'apprendre que la Reine
 ne veut plus agir contre la *France*; & qu'au
 cas qu'ils ne veuillent pas se hâter de faire leur
 accord, ils auront sur les épaules un fardeau in-
 supportable.

Le même jour Monsr. de *St. Jean* envoya au
 Duc d'*Ormond* les copies des deux dernières

Lettres, & du Memoire, envoyé au Marquis de Torcy. Elles ont été préparées, dit la Grandeur, par ordre de la Reine, pour répondre au dernier Exprès venu de France. " Vous trouverez, Mylord, que la Reine insiste sur l'exécution de l'Article qui regarde l'Espagne, & sur l'évacuation de *Dunkerque*, comme des points sans lesquels elle ne veut pas se déclarer pour une Suspension d'Armes aux *Pais-bas*. Ainsi, au cas qu'on accepte ces conditions, & que Monsr. de Torcy les envoie signées à Votre Grandeur, & qu'on remette *Dunkerque* entre vos mains, vous avouerez publiquement que vous ne devez plus agir contre la France. Mais si l'on n'y consent pas, vous serez en pleine liberté de prendre toutes les mesures raisonnables que vous pourrez pour nuire aux Ennemis. Peut-être que le Maréchal de *Villars* recevra ces Ordres de *Versailles*, le jour d'après que cette Lettre vous sera rendue. C'est pourquoi, Votre Grandeur ne perdra point de tems à lui faire savoir, que vous attendez de France des nouvelles, sur lesquelles vous devez regler votre conduite; & que selon la Resolution, que le Roi aura prise, vous serez tous deux hors de contrainte, & en pleine liberté d'agir l'un contre l'autre, ou que vous déclarerez ouvertement que vous avez ordre de faire une Suspension d'Armes.

Le Committé juge qu'il est nécessaire, à présent, de retourner un peu en arriere, pour faire l'examen des Ordres & des Instructions données au Duc d'Ormond, & voir quel compte ce Seigneur a rendu de son procedé, pendant le

le tems qu'on travailloit à la Renonciation.

Ses Instructions furent signées par la Reine le 12. Avril 1712. N.S. Nuth. 25. Il eut ordre de se rendre premierement à la *Haye*, & de voir le Grand Pensionnaire, avant de se mettre à la tête des Troupes; de l'assurer que la Reine étoit resoluë de pousser la Guerre avec toute la vigueur possible; qu'il avoit ordre d'entretenir une intelligence parfaite avec tous les Generaux, & particulièrement avec ceux de leurs Hautes Puissances; de s'informer du Plan dont on étoit convenu pour les Operations de la Campagne; de se rendre à son arrivée sur les Frontieres, auprès du Prince *Eugene* & des autres Generaux, qui avoient le secret, & de concerter avec eux les mesures pour entrer en Action.

Votre Committé conçoit, que ces Instructions-là, signées de la main de Sa Majesté, devoient servir de regle à sa Grandeur, jusques à ce qu'elles fussent contremandées ou revoquées par la même autorité, puis qu'il n'y avoit point de clause générale, qui l'autorisât à suivre les autres ordres qu'il pourroit recevoir d'un Secrétaire d'Etat.

Le 24. Avril N. S. le Duc d'*Ormond* rend compte au Secrétaire, qu'il avoit assuré le Grand Pensionnaire, selon ses Instructions, qu'il pousseroit la Guerre avec vigueur, & qu'il agiroit de concert avec tous les Alliés; & plus particulièrement avec les *Hollandois*: & que ces assurances avoient été reçues avec de grandes démonstrations de soumission & de respect envers Sa Majesté.

Le 30. le Duc d'*Ormond* eut une Conferen-

ce avec le Conseil d'Etat, où sa Grandeur dit qu'on se servit des mêmes expressions de respect & de soumission envers la Reine. On lui dit, qu'on n'avoit point de résolution particuliere à l'égard des Operations de la Campagne; qu'on avoit laissé cela à la discretion des Generaux, lesquels, aussi bien que leurs Deputez, devoient agir de concert avec les Generaux des Alliez, & enfin qu'on avoit donné ordre aux Generaux de l'Etat, d'entretenir une intelligence parfaite avec sa Grandeur.

Le 25. d'Avril, V. S. c'est-à-dire avant que l'on fût même, que la *France* fût convenüe de proposer au Roi d'*Espagne* l'Alternative des deux Monarchies, dont on n'eut la nouvelle que le 18 Mai, N. S. Monfr. de *St. Jean* commença à donner au Duc d'*Ormond* quelques intimations éloignées de la scene qu'on ouvrit en suite, & lui dit, „ Que la Reine étoit „ d'avis que toutes les Troupes, qui étoient à „ son service, tant de ses propres Sujets, que „ des Etrangers, devoient être immédiatement „ sous les ordres de sa Grandeur. Qu'il pou- „ voit y avoir eu autrefois des raisons pour en „ agir autrement, mais qu'il y en avoit alors „ de très fortes pour suivre cette voye, & peut- „ être qu'elles pourroient encore devenir plus „ pressantes de jour en jour. Il insinuë qu'il „ pourroit y avoir des raisons, pour concevoir „ de la jalousie du Prince *Eugene*, & par cet- „ te consideration, on lui ordonne de n'être „ pas trop prompt, pendant quelque tems, „ à s'engager dans une Action, à moins qu'on „ ne voye un avantage apparent & considera- „ ble, sous pretexte d'attendre l'arrivée des Trou-

” Troupes *Allemandes* afin qu’elles eussent leur
 ” part dans une Action, au cas qu’il y en eût
 ” une.

Le 9 Mai. N. S. le Duc d’*Ormond* répond
 à deux Lettres de Monsr. de *St. Jean* du 16 &
 du 22 Avril, qu’on ne trouve pas. Mais le
 Duc dit dans sa réponse au Secrétaire, „ Je suis
 ” persuadé comme vous, qu’une Bataille ga-
 ” gnée ou perdue, dans la conjoncture pré-
 ” sente, apporteroit de grands changemens aux
 ” Traitez commencés. Cependant, vous n’a-
 ” vez pas oublié que mes Instructions portent
 ” que j’agisse de concert avec les Alliés, pour
 ” pousser la Guerre avec vigueur; de sorte
 ” que s’il se présentoit une occasion favorable
 ” d’attaquer les Ennemis, je ne pourrois la
 ” refuser, au cas qu’elle fût proposée par le
 ” Prince & les Generaux des Etats. Mais
 ” j’espère que le Messager arrivera avant que
 ” les Armées soient formées, ce qui sera dans 3
 ” ou 4 jours.

Le 12 Mai, N. S. le Duc d’*Ormond* mar-
 que encore la même inquiétude; souhaite d’ap-
 prendre d’*Angleterre*, que la Paix est sur le point
 d’être conclue; & dit qu’il espere, au cas qu’elle
 soit différée, qu’on aura le bonheur d’obliger
 les *François* à acquiescer aux demandes de la
 Reine.

Mais sa Grandeur fut bien-tôt tirée de peine
 par l’ordre, dont on a parlé, du 10 Mai,
 V. S. de n’entreprendre aucun Siege ni hazarder
 une Bataille.

Le 25 Mai, N. S. le Duc d’*Ormond* écrivit
 deux Lettres à Monsr. de *St. Jean*, l’une parti-
 culiere, & l’autre publique. Il dit dans la
 pre-

premiere, qui étoit la particuliere, & toute
 de sa propre main, qu'il avoit reçu les ordres
 qu'il lui avoit envoyez „ de ne se pas engager
 „ à un Siege, ni dans une Bataille, à quoi il
 „ promet d'obéir ponctuellement & de garder
 „ le secret, à l'égard de cet ordre, qu'il tâ-
 „ chera même qu'on ne puisse soupçonner.
 „ Mais, que comme le Prince *Eugene* & les
 „ Etats avoient proposé d'attaquer l'Ennemi,
 „ ou d'assiéger le *Quenoi*, au cas qu'il y eût
 „ trop à hazarder à une Bataille, sa Grandeur
 „ craignoit qu'il ne fût bien difficile de déguis-
 „ ser les veritables raisons qui l'obligeroient à
 „ s'opposer à toutes les propositions qui se fe-
 „ roient pour entreprendre quelque chose,
 „ n'ayant aucun pretexte pour se servir de dé-
 „ lais, toutes les Troupes qu'on attendoit &
 „ le gros Canon devant être au Camp le samedy
 „ suivant: Il ajoute, que s'il avoit pu trou-
 „ ver du Fourrage où ils étoient, il auroit pris
 „ quelque pretexte pour différer la marche, quoi-
 „ que les dispositions en eussent été faites avant
 „ l'arrivée de sa Lettre.

Mais sa Grandeur écrivit une autre Lettre
 publique, le même jour, à Monfr. de *Sr. Jean*,
 après avoir reçu celle du 10 comme il le mar-
 que expressément, dans laquelle il ne fait au-
 cune mention de l'ordre qu'il avoit reçu de ne
 s'engager ni à un Siege, ni dans une Bataille:
 Il dit seulement qu'il avoit fait la revue des
 Troupes *Angloises*, & les avoit trouvées en si
 bon état, que cela convaincroit les Alliez,
 qu'on s'étoit plaint sans fondement de notre
 lenteur, dont „ je croi, dit-il, que vous n'en-
 „ tendrez plus parler. Il ajoute, „ Si nous trou-

„ trouvons l'occasion d'obliger les Ennemis à
 „ en venir à une Bataille, nous ne l'éviterons
 „ pas.

Le 28. Mai, le Duc d'Ormond écrivit à
 Monsieur de *St. Jean*, „ Le Prince *Eugene* &
 „ les Députés des Etats me prièrent hier de
 „ consentir à envoyer des Maréchaux des Lo-
 „ gis reconnoître le Camp des *François*, ce que
 „ je ne pûs refuser sans faire soupçonner ce que
 „ j'ai ordre de cacher; au reste je savois bien
 „ qu'on n'en pourroit pas venir à une Action,
 „ les Ennemis étant de l'autre côté de l'*Escaut*.
 „ Le détachement qu'on envoya avec eux,
 „ consistoit en 40 Escadrons & tous les Gre-
 „ nadiers de mon Armée pour les soutenir, &
 „ favoriser leur retraite, au cas que les Enne-
 „ mis entreprissent de les attaquer. Ils allèrent,
 „ c'est-à-dire la Cavalerie, jusques au *Câtelet*,
 „ où la droite de l'Armée *Françoise* est postée,
 „ & sont revenus sans voir aucuns *François* en
 „ deça de l'*Escaut*.

„ La distance, qui est entre la source de la
 „ *Somme* & celle de l'*Escaut*, n'a pas plus d'une
 „ Lieue & demie, & c'est une Plaine, où les En-
 „ nemis n'ont encore fait aucun Retranchement:
 „ Peut-être, qu'ils y travailleront demain, aiant
 „ vu nos Troupes, qui sont allées les reconnoi-
 „ tre de ce côté-là. „ Comme le Prince *Eu-
 gene* & les Députés devoient dîner le lendemain
 avec la Grandeur, il craignoit qu'on ne le pres-
 sât d'entreprendre immédiatement quelque cho-
 se, & dit, qu'il auroit bien de la peine à s'en
 défendre sans en découvrir la raison, n'ayant au-
 cune excuse legitime pour le faire.

Le Duc marque dans cette Lettre qu'il en
 avoit

avoit reçu une du Maréchal de *Villars*, & la Réponse qu'il avoit faite à ce General.

Cette Correspondance, qu'on étoit convenu de part & d'autre de tenir très-secrete, étoit fondée sur une Apostille de la Lettre de Monfr. de *St. Jean*, du 10 Mai, au Duc d'*Ormond*, dans laquelle il marque à sa Grandeur, „ qu'on „ a communiqué l'Ordre qu'il lui envoie, à la „ Cour de *France*; desorte, dit-il, qu'au cas „ que le Maréchal de *Villars*, en fasse mention „ en secret, à Votre Grandeur, elle aura à lui „ répondre de même.

Le 25 Mai N. S. le Maréchal de *Villars* fit savoir au Duc, „ qu'il avoit reçu ordre du Roi, „ & la permission de la Reine d'*Angleterre* de „ lui écrire, aussi-tôt qu'il auroit reçu le Courier; & que nonobstant la gloire qu'on pourroit aquerir contre un General, dont la valeur étoit si renommée parmi eux, il le prioit de croire, qu'il n'avoit jamais reçu une plus agréable nouvelle, que celle de savoir qu'ils ne seroient plus Ennemis.

Le Duc d'*Ormond* répondit, qu'il avoit aussi reçu des ordres de la Reine sur le même sujet, & qu'il ne manqueroit pas de s'y conformer très-exactement.

Cela est conforme à l'intimation. donnée par Monfr. de *St. Jean*, qu'au cas que le Maréchal de *Villars* lui apprît secrettement les ordres qu'il avoit reçus, il eût à y répondre de même.

Mais le Duc va plus loin, & dit, „ Le mouvement que nous allons faire est principalement pour la subsistance de nos Troupes, „ de sorte que vous ne devez pas être allarmé „ de cette marche, au moins je puis répondre de

ON

llars, & la
ral.

oit convenu
crete, étoit
e de Monsr.

d'Ormond,
ur, „ qu'on
nvoye, à la
, qu'au cas
sse mention
le aura à lui

e Villars fit
dre du Roi,
Angleterre de
eçu le Cou-
qu'on pour-
dont la va-
eux, il le
jamais reçu
celle de sa-
mis.

il avoit aussi
même sujet,
conformer

donnée par
le Maréchal
ordres qu'il
même.

„ Le mou-
principale-
Troupes,
tre alarmé
is répondre
de

DU COMMITTE SECRET.

65

„ de l'Armée de la Reine, que j'ai l'honneur
„ de commander.

Votre Committé ne comprend pas comment
on peut excuser ce procédé, à moins que sa
Grandeur n'ait eu ordre, non seulement de ne
point agir contre la France, mais aussi de don-
ner avis à son General, de tout ce qui se passe-
roit dans l'Armée Confederée.

Les Maréchaux des Logis, qu'on avoit en-
voyé avec un Détachement reconnoître le Camp
des Ennemis, & l'ouverture qui est entre les
sources de la Somme & de l'Escaut, aiant fait
leur rapport, & convenant tous que le terrain
étoit très-avantageux, & que la situation don-
noit lieu d'attaquer les François en flanc &
en queue, on proposa au Duc d'Ormond de
marcher sans delai aux Ennemis & de les atta-
quer.

On ne sauroit mieux marquer le procédé du
Duc en cette occasion, qu'en se servant de ses
propres paroles dans la Lettre qu'il écrivit le
29 Mai à Monsr. de St. Jean, „ Vous n'au-
„ rez pas de peine à vous représenter la peine
„ où je me trouvai pour excuser le delai d'une
„ chose, qui par les Informations que je reçus
„ des Quartier-Maitres Généraux, & de plu-
„ sieurs autres Officiers Généraux, qui avoient
„ accompné le détachement, sembloit très-
„ praticable. La meilleure excuse, dont je
„ me pus aviser, fut le voyage soudain du Com-
„ te de Strafford en Angleterre, lequel me don-
„ noit lieu de croire, qu'on y agitoit quelque
„ affaire de grande consequence, qu'un delai
„ de cinq ou six jours pourroit nous appren-
„ dre, & par cette raison, je Tes priai de dif-

E

ferex

„ferer cette entreprise, & toutes les autres
 „qu'on pourroit faire, jufques à ce que j'euffe
 „des Lettres d'*Angleterre*.

Votre Committé ne fauroit mieux représen-
 ter l'occasion favorable qu'on perdit pour la
 caufe commune, & l'avantage ou plutôt la deli-
 vrance que ce fut pour l'Ennemi commun,
 que par la Lettre des Députez des Etats au
 Duc d'*Ormond*, le 4 Juin, N. S. Num. 26.

Ces Représentations & les Instances preffan-
 tes du Prince *Eugene*, font traitées par Monfr.
 de *St. Jean*, d'allarmes & de clameurs affec-
 tées, faites avec beaucoup d'industrie; & dont
 la Reine ne s'embaraffoit nullement.

Mais elles commencèrent cependant à faire
 quelqu'impreflion fur l'esprit du Duc d'*Ormond*,
 qui ne voioit que trop le chagrin & le mécon-
 tentement que caufoit parmi les Alliés, les Me-
 fures qu'il étoit obligé de prendre, lesquel-
 s déclaroient même affez ouvertement qu'ils é-
 toient trahis. Il écrivit que le Prince *Eugene* & les
 Deputés des Etats avoient refolu de faire le fiege
 du *Quénoi*, qu'on venoit d'investir ce jour mé-
 me, 8 de Juin, 1712. N. S. & que bien qu'il
 n'y affiftât pas, il n'avoit pû refuser d'y en-
 voyer quelques Troupes, qui étoient en partie
 à la folde des Etats; mais qu'il avoit évité d'y
 envoyer de celles qui étoient uniquement à celle
 de la Reine.

Nous fommes enfin parvenus au 7 Juin, V.
 S. jour auquel Monfr. de *St. Jean* envoya au
 Duc d'*Ormond* fes Lettres du 6 & du 7. écri-
 tes à Monfr. de *Torcy*, & les derniers Articles
 propofez par la *Grande Bretagne* pour une fuf-
 penfion d'Armes. Il faut observer, que l'or-
 dre

dre
 re
 une
 ent
 leur
 le P
 pera
 quel
 rand
 don
 avec
 venu
 crete
 nes,
 voit
 Ever
 que
 fion
 acco
 de F
 la Co
 terre
 nono
 tions
 faire
 les t
 chof
 gleten
 ce à
 L
 voyé
 elles
 que
 infist
 fur l'

dre que le Duc d'*Ormond* avoit reçu de ne faire aucun siege, & d'éviter de s'engager dans une bataille avoit été, jusques-là, un secret entre les Cours d'*Angleterre* & de *France*, & leurs deux Generaux. On amusoit cependant le Prince *Eugene* & tous les Confederés de l'esperance qu'on permettroit au Duc de suivre en quelque maniere ses Instructions, & les assurances solennelles & réitérées qu'on leur avoit données d'agir de concert ou conjointement avec le reste des Alliés. Mais le tems étoit venu, auquel les soins & la prudence du Secrétaire devoient tirer le Roi de *France* des peines, & des craintes, que Monsr. de *Torcy* avoit si souvent déclaré qu'il avoit eues des Evenemens de la Campagne. Cependant, bien que la *France* insistât fortement sur la conclusion de la suspension d'Armes, qu'on ne devoit accorder que pour la conservation de l'Armée de *France*, ce qui devoit naturellement porter la Cour à souscrire aux Demandes de l'*Angleterre*, nos Ministres eurent la complaisance, nonobstant que la *France* eût refusé les Conditions auxquelles on avoit d'abord proposé de faire cette suspension, de nous faire moderer les termes auxquels ils devoient accepter une chose, qui ne pouvoit être avantageuse à l'*Angleterre*, & qui étoit de la derniere importance à la *France*.

Lorsque ces dernieres conditions furent envoyées au Duc d'*Ormond*, avec les ordres, dont elles furent accompagnées, il faut observer, que Monsr. de *St. Jean* déclara que la Reine insistoit sur l'Article qui regarde l'*Espagne*, & sur l'évacuation de *Dunkerque*, comme des points

sans lesquels Elle ne vouloit pas se déclarer en faveur de la Suspension d'Armes: De sorte que si l'on ne consentoit pas absolument à ces conditions, & que si la réponse de *France*, sur laquelle le Duc d'Ormond devoit fixer ses Mesures, n'étoit pas signée par Monsr. de *Torcy*, ou que *Dunkerque* ne fût pas remis entre les mains de sa Grandeur, il restoit en pleine liberté d'agir contre la *France*; puis que ce n'étoit qu'à ces conditions, que ce Duc devoit immédiatement déclarer la Suspension d'Armes.

Le Committé ne sauroit aussi considerer cet ordre en soi-même que comme une chose très-extraordinaire, bien que conditionnelle: Il paroît même que le Ministère étoit fort pressé de remettre tout entre les mains de la *France*, en donnant ordre au General de la Reine, qui étoit à la tête d'une Armée Confederée, couvrant un Siege auquel les Alliés étoient occupez, de se regler sur les relations qui lui viendroient de la Cour de *France*, & qui lui seroient communiquées par le General qui commandoit l'Armée Ennemie, lequel étoit obligé par les regles du devoir, à faire lever ce Siege par la force ou par stratageme, & de remporter tous les avantages, qu'il pourroit, sur les Alliés.

Le 22 Juin N. S. Monsr. de *St. Jean* reçut la réponse, aux dernieres Propositions envoyées en *France*, signée par Monsr. de *Torcy*, avec deux changemens, dont le premier étoit de la dernière consequence, puis qu'au lieu qu'on demandoit que la Renonciation fût ratifiée de la maniere la plus solemnelle par les Etats de *France*, sur quoi on s'étoit expliqué auparavant, comme sur la sûreté la plus essentielle,

pour

pour l
faire e
quant
tous le
marine
exercer
vit en
St. Jean
plemen
vient d
le port
ver qu
Corresp
taires.

On f
& la ré
voya a
Duc d'
voyé le
ne dout
vit imm

Il pa
d'Orma
pies n'é
dit, qu
Torcy le
dans ses
teroît p
rompre
des scr
roit pas
Prince
leur per
roy, &
sent dan

pour la faire effectuer, on ne voulut que la faire enregistrer dans tous les Parlemens : Et quant à l'Article de *Dunkerque* on y ajouta, que tous les Officiers du Roi, tant de terre que de marine, auroient la liberté d'y rester, & d'y exercer leurs Charges. Monsr. de *Torcy* écrivit en même-tems deux Lettres à Monsr. de *St. Jean*, l'une publique pour expliquer amplement les raisons des changemens dont on vient de parler, & l'autre particulière, pour le porter à y consentir. On doit même observer qu'on trouve plusieurs exemples de cette Correspondance privée entre ces deux Secrétaires.

On fit tenir aussi la copie de ce Memoire, & la réponse, au Maréchal de *Villars*, qui l'envoya avec une Lettre du 24 Juin, N. S. au Duc d'*Ormond*, auquel il dit qu'on en avoit envoyé les Originaux en *Angleterre*, ajoutant qu'il ne doutoit pas que la suspension d'Armes ne suivit immédiatement.

Il paroît au reste, par la Lettre du Duc d'*Ormond* au Maréchal de *Villars*, que ces Copies n'étoient pas signées, puis que ce Seigneur dit, qu'il auroit souhaité, que le Marquis de *Torcy* les eût signées, comme cela étoit porté dans ses Instructions, cependant, qu'il n'insisteroit pas sur des formalitez, de crainte d'interrompre un Ouvrage de cette conséquence par des scrupules & des difficultez : Qu'il ne laisseroit pas aussi d'aller immédiatement trouver le Prince *Eugene* & les Députés des Etats, pour leur persuader d'abandonner l'entreprise du *Quénouy*, & leur déclarer, qu'au cas qu'ils persistassent dans ce dessein, il seroit obligé de se retirer,

rer, avec les Troupes de la Reine, & enfin, qu'aussi-tôt que les Troupes, qu'il détacheroit, auroient pris possession de *Dunkerque*, la Suspension d'Armes auroit lieu.

Le 27. Juin, le Duc d'*Ormond* apprit à Mr. de *St. Jean*, qu'il s'étoit rendu auprès du Prince *Eugene* & des Députés des Etats, & leur avoit appris que le Roi de *France* étant convenu de plusieurs Articles, que la Reine avoit proposez pour servir de Fondement à un Armistice, il ne pouvoit plus couvrir le Siege du *Quénoy*, ses Instructions l'obligeant de se retirer avec les Troupes de la Reine, & celles, qui étoient à la solde de Sa Majesté, & de déclarer une Suspension d'Armes aussi-tôt qu'il auroit pris possession de *Dunkerque*.

Après que le Duc d'*Ormond* eût eu cette Conférence avec le Prince *Eugene*, & les Députés des Etats, selon sa promesse, il écrivit une seconde Lettre au Maréchal de *Villars*, de la même date, pour lui apprendre que les Generaux des Troupes Auxiliaires, à la solde de la Reine, refusoient de se retirer de l'Armée du Prince *Eugene*, sans un ordre particulier de leurs Maîtres.

Cette nouvelle aiant été portée à la Cour de *France*, Monsr. de *Torcy* écrivit, par un Exprès dépêché le 27. Juin, N. S. qu'au cas que les Troupes Etrangères, à la solde de l'*Angleterre*, ne quittassent pas l'Armée du Prince *Eugene*, les conditions auxquelles *Dunkerque* devoit être évacué, n'étant pas accomplies, les *Anglois* ne pouvoient insister avec raison, qu'on remit cette Forteresse entre leurs mains; se fondant sur le titre du Memoire, qui porte
une

une Suspension d'Armes entre les deux Armées des *Pais-bas*. Il insiste, qu'on envoie un Ordre positif au Duc d'*Ormond*, de faire retirer toutes les Troupes qui sont à la solde d'*Angleterre*; déclarant qu'aussi-tôt qu'elles auroient obéi à cet ordre, le Roi feroit évacuer *Dunkerque*, selon sa promesse.

Le Duc d'*Ormond* ayant déclaré positivement aux Alliés qu'il ne pouvoit plus couvrir le Siege du *Quénoy*, demeura dans l'inaction, bien qu'il soit évident, que selon ses ordres il fût en pleine liberté d'agir, la Réponse n'étant pas signée par Monsr. de *Torcy*, comme cela étoit expressément requis; outre qu'on avoit fait quelques changemens aux Conditions qui regardoient l'*Espagne*, sans que sa Grandeur fût s'ils seroient approuvés de la Reine; outre que le Maréchal de *Villars* refusoit de remettre *Dunkerque* entre ses mains, points essentiels, sans lequel on avoit déclaré, que la Reine ne consentiroit pas à une Suspension d'Armes.

Il est même évident que c'étoit le sentiment du Duc d'*Ormond*, puis qu'il s'excuse dans la Lettre qu'il écrivit à Monsr. de *St. Jean* le 29. Juin, d'avoir différé à se separer des Troupes Confederées, & de n'être pas allé vers *Dunkerque*, jusques à ce qu'il fût assuré qu'on la remettroit entre ses mains. Il ajoute, que le contraire est si évident, qu'il se croiroit immédiatement libre d'agir conjointement avec les Alliés, s'il osoit faire une démarche de cette conséquence sans un ordre immédiat de la Reine, lequel il attendoit avec la dernière impatience.

La Résolution imprevue que prirent les Trou-

pes Etrangères, à la solde de la Reine, de ne point abandonner leurs Alliés, pour les laisser à la merci de l'Armée *Françoise*, déconcerta toutes nos mesures pendant quelque tems. Le 20. Juin, V. S. (Num. 27.) Monfr. de *St. Jean* écrivit à Monfr. de *Torcy*, que les Lettres du Duc d'*Ormond* étoient conformes à celles qu'il avoit reçues de sa part, dont la Reine avoit un sensible déplaisir: Cependant, que comme Sa Majesté avoit résolu de ne se point laisser rebutter par les difficultés, il ne doutoit pas qu'on n'en vînt encore à bout, & qu'il étoit persuadé que lui, Marquis de *Torcy*, seroit convaincu de cette vérité, en lisant sa Lettre; puis qu'il venoit de déclarer aux Ministres des Princes, qui avoient des Troupes à la solde de la Reine, qu'à moins qu'elles n'obéissent au Duc d'*Ormond*, Sa Majesté estimerait leur procédé, comme une Déclaration contr'Elle, & ne les payeroit plus dès ce moment. Qu'au cas que le Roi de *France* voulût évacuer *Dunkerque*, le Duc d'*Ormond* se retireroit avec les Troupes *Angloises*, & tous les Etrangers qui voudroient obéir à ses ordres, & déclareroit que la Reine ne vouloit plus agir contre la *France*, ni payer ceux qui le feroient; qu'Elle ne feroit aucune difficulté de faire une Paix séparée avec Sa Majesté Très-Chrétienne, & qu'on fixeroit aux Alliés un tems pendant lequel ils pourroient encore se soumettre aux conditions, dont on conviendrait entre la Reine & Sa Majesté. Vous voyez, Monsieur, dit-il, que la Paix est entre les mains du Roi: Si toute l'Armée du Duc d'*Ormond* consent à la Suspension d'Armes, notre premier Projet subsiste; & si les Etrangers

n'y v
ses se
subli
de p
qu'il
ont d
re
sant d
Fran
semai
Mon
donne
ra au
re.
au D
puisse
qu'il
Gouv
glois,
côté
que la
ment
Sieur
copie
pour l
d'œuv
inutile
pos qu
d'autr
tructio
les for
fier q
exprès
plus,
lars la

n'y veulent pas consentir, les Troupes *Angloises* se retireront, & les laisseront chercher leur subsistance chez les Etats, qui sont si éloignés de pouvoir se charger de nouvelles dépenses, qu'ils ont de la peine à subvenir à celle qu'ils ont déjà sur les bras. Enfin, la *Grande Bretagne* se retirant du Theatre de la Guerre, & y laissant ceux qui seront en état de faire tête à la *France*, la Paix pourra être conclue en peu de semaines entre les deux Couronnes. Voilà, Monsieur, les Propositions que la Reine m'ordonne de faire, & croit que le Roi y trouvera aussi bien son compte que de l'autre manière. Il le prie, encore une fois, de dépêcher au Duc d'*Ormond* un Exprès, sur lequel il puisse regler sa Conduite, & l'assure qu'au cas qu'il lui marque que le Roi a donné ordre au Gouverneur de *Dunkerque* d'admettre les *Anglois*, ce Seigneur fera immédiatement de son côté ce qui a été dit. Il lui marque, de plus, que la Reine avoit résolu d'envoyer incessamment le Comte de *Strafford* à l'Armée. Le Sieur de *St. Jean* envoya le même jour une copie de cette Lettre au Duc d'*Ormond*, & pour lui marquer ce qu'il pensoit de ce chef-d'œuvre, il ajoute dans une Apostille, il seroit inutile de vous dire, qu'il ne seroit pas à propos que l'Ineluse à Monsr. de *Torcy* fût vue par d'autres yeux que les vôtres. Quant à ses Instructions, dans une conjoncture si delicate, elles sont telles que Sa Majesté ne les peut confier qu'au Comte de *Strafford*, qu'on envoie exprès pour cela à l'Armée. On ordonne, de plus, au Duc d'apprendre au Maréchal de *Villars* la peine que la Reine s'est donnée pour

vaincre l'obstination de ceux qui refusent d'obéir, & qu'il attend un Exprès de *France* par ses soins. Ce Seigneur reçoit un second Ordre, sur ce qui a été dit en parlant de Monsr. de *Tercy*, qu'au cas qu'on lui apprenne de la Cour de *France*, qu'on ait accepté les dernières Propositions de la Reine, & qu'on envoie des ordres pour l'évacuation de *Dunkerque*, il ait immédiatement à déclarer la Suspension d'Armes entre la *Grande Bretagne* & la *France*, à tenir en corps toutes les Troupes qui obéiront à ses ordres, & à se retirer le mieux qu'il lui sera possible.

Cette offre ne fut pas plutôt arrivée en *France*, qu'on l'accepta, sans balancer & sans perdre un seul moment, comme Monsr. de *Tercy* l'écrivit au Sieur de *St. Jean* le 5. Juillet N. S. Il n'oublie pas cependant, de faire une mention très-particulière de toutes les raisons & de tous les engagements proposez, d'une manière si claire & si distincte, & dit qu'à condition que la Reine fasse immédiatement une Paix séparée, qu'elle ne garde plus de mesure avec ses Alliés, & qu'on leur limite un tems pour se soumettre aux Conditions, dont il sera convenu pour eux, entre la *France* & l'*Angleterre*, le Roi a résolu d'envoyer ordre qu'on remette *Dunkerque* entre les mains des Troupes *Angloises*. On dépêcha en même tems un Courier au Maréchal de *Villars* pour lui porter ces ordres. Et comme l'*Angleterre* avoit proposé une Suspension de toutes les hostilités par mer & par terre, entre les deux Nations, jusques à la conclusion des Traitez, le Roi de *France* y consentit avec la même promptitude.

Aussi-

Aussi-tôt qu'on eût reçu cette nouvelle en Angleterre, on envoya ordre au Duc d'Ormond de déclarer la Suspension d'Armes, sans délai, dès qu'il auroit appris, que le Gouverneur de *Dunkerque* auroit reçu ordre d'évacuer cette Place, & d'y admettre les Troupes de la Reine; & de se retirer avec les Troupes Angloises, & les autres, qui voudroient obéir à ses Ordres: Et de crainte, qu'il n'arrivât quelque accident capable d'empêcher l'effet de ce Projet, Monsr. de *St. Jean* recommande à sa Grandeur d'observer que l'ordre est positif, & qu'il ne pouvoit rien arriver, qui fût capable de faire changer de mesures à Sa Majesté. Monsr. de *St. Jean* marque en même tems le chagrin qu'il a de ce que le Comte de *Sirafford* arrivera plus tard à l'Armée qu'il ne seroit à souhaiter, parce que le Duc devoit recevoir de lui des Lumieres & des Informations pour se conduire dans une Conjoncture si delicate, le Comte ayant d'amples Instructions sur lesquelles il devoit se regler.

Le 12. Juillet, N. S. le Comte de *Sirafford* arriva au Camp, & le 14. le Prince *Eugene* fit savoir au Duc d'Ormond par un Aide de Camp, qu'il devoit marcher le lendemain à dessein, à ce qu'on supposoit, d'attaquer *Landreci*. Le Duc en fut fort surpris, refusa de marcher avec lui, ou de l'assister des Troupes de la Reine, & fit dire à ce Prince, que lors qu'il marcheroit, sa Grandeur pourvoiroit le mieux qu'il lui seroit possible à la sureté des Troupes de la Reine, & changeroit de Camp pour cela.

Le même jour, le Maréchal de *Villars* apprit au Duc d'Ormond, qu'il avoit envoyé les or-

Aussi-

ordres nécessaires pour l'évacuation de *Dunkergue*, par le Colonel *Lloyd*. " Permettez-moi, " Monsieur, dit-il, d'avoir l'honneur de vous " dire, que quoi que ce soit un grand avantage " de n'être pas obligé de combattre contre les " plus braves & les plus fiers de nos Ennemis, " il ne laisse pas d'être important de savoir qui " sont ceux qui nous restent, & que je prenne la " liberté de vous prier de me faire l'honneur de " m'apprendre, quelles sont les Troupes & les " Generaux qui obéiront à vos ordres, parce que " je suis résolu d'attaquer les Ennemis, à la pre- " miere entreprise qu'ils feront. Le Roi m'a per- " mis de combattre, & rien ne m'a empêché de " le faire jusqu'à présent que les Negociations, " l'Armée que je commande le souhaitant ardem- " ment. Je suis cependant persuadé qu'il ne se " fera rien, si l'Armée, qui est sous vos ordres, " vous obéit. Ainsi j'espère que ce ne sera pas " une curiosité indiscrete, de vous prier de me " donner quelques lumieres sur le doute où je " suis.

" Je vous serai infiniment obligé, Monsieur, " si vous voulez bien m'honorer d'un mot de re- " ponse par ce Trompette, & me donner les lu- " mieres que je souhaite.

" Vous me permettrez de joindre à ce Paquet " une Lettre du Comte de *Strafford*.

Le 15 Juillet le Duc d'*Ormond* répondit à cette Lettre, qu'il seroit bien aise de pouvoir lui donner les lumieres qu'il souhaitoit; mais que cela ne lui étoit pas encore possible. Qu'il n'avoit cependant, pas voulu retenir son Trompette, quoi qu'il fût persuadé qu'il pourroit lui apprendre le lendemain avec certitude, quel-
les

les Troupes resteroient sous son Commandement.

Quant à la Suspension d'Armes, dit-il, vous savez déjà, Monsieur, que suivant mes ordres, je ne saurois la déclarer dans les formes, jusqu'à ce que j'aye appris que le Gouverneur de *Dunkerque* ait executé les Ordres du Roi, en évacuant cette Place. Le Duc ajoûte, vous conviendrez cependant, avec moi, Monsieur, que cette Suspension a déjà son effet à mon égard, puis que je viens d'informer le Prince *Eugene* & les Députés des Etats, qu'au cas qu'ils entreprennent quelque nouvelle operation, je ne pourrai les assister avec l'Armée de la Reine.

Le 16. le Duc d'*Ormond* écrivit encore une fois au Maréchal de *Villars* & lui dit, Votre Trompette vient de remettre entre mes mains la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15. & je vai m'aquitter de la promesse que je vous fis hier. Le Prince *Eugene* s'est mis en marche ce matin, & toutes les Troupes Etrangères nous ont quitté à la réserve d'un Bataillon, de quatre Escadrons de *Holstein*, & de deux de *Walef*. Il ajoûte, les choses s'étant passées comme j'ai l'honneur de vous le dire, j'ai cru devoir vous l'apprendre au plutôt, & comme je vous marquai hier, la Suspension a déjà son effet à mon égard, puis que j'ai séparé les Troupes de la Reine, & toute son Artillerie, de celles du Prince *Eugene*, & lui ai déclaré, que je ne pouvois lui donner aucune assistance. Outre cela, on a arrêté le payement des Troupes étrangères, & par conséquent ce sera un nouveau fardeau pour l'Empereur & la *Hollande*, qu'ils ne seront pas longtemps

tems en état de soutenir. Je me repose sur votre bonne foi, Monsieur, & ferai demain un mouvement pour me mettre dans une autre situation, où j'espère que j'aurai des nouvelles de *Dunkerque*, qui m'autoriseront à déclarer la Suspension d'Armes.

Le Marechal de *Villars* fit savoir le même jour au Duc d'*Ormond*, que le Gouverneur de *Dunkerque* faisoit les preparatifs necessaires pour l'évacuation de la Place: Il ajoûte, Quant à moi, Monsieur, comme je vous estime déjà un de nos Alliés, je n'ai aucune impatience que vous vous éloigniez de nous. Vous êtes en pleine liberté d'approcher & de vous camper sur les terres du Roi, & par tout, où il vous plaira. Le lendemain le Duc d'*Ormond* fit proclamer la Suspension d'Armes à son de Trompette.

Si le premier dessein, auquel s'attendoit la France, & que les *Anglois* avoient proposé d'engager tous les Etrangers, à la solde de la Reine, qui composoient l'Armée du Duc d'*Ormond*, à se separer & à abandonner le reste des Alliés, eût réussi, il est certain que toute l'Armée du Prince *Eugene* eût été obligée de se soumettre à ce qu'on eût voulu exiger de lui, ou qu'elle auroit été exposée à la merci des *François*, qui auroient pû la tailler en pieces ou l'enfermer, comme il eût plû au Maréchal de *Villars*, & tout l'avantage qu'auroit eu l'Armée de la Reine, eût été le privilege d'être détruite la dernière: Cependant, les Troupes Alliées, qui n'avoient pû se résoudre en honneur & en conscience à abandonner leurs Confederes, & à les sacrifier à la France, furent punies

nies en *Angleterre* par la perte de leur paye & de leurs Subsidés; les Ministres ne pouvant faire que cela, pour marquer le ressentiment qu'ils avoient, & se vanger d'un contretems, qui avoit rompu leurs mesures avec la *France*.

Le Comte de *Strafford* s'avisa de se servir de la Marche du Prince *Eugene* contre les Alliés, en persuadant au Duc d'*Ormond* de déclarer à ce Prince par un Messager, que la marche qu'il avoit faite, sans la concerter avec nous, & dans laquelle toutes les Troupes Auxiliaires de la Reine l'avoient suivi, nous avoit exposé de telle maniere, qu'il avoit été obligé de faire une Suspension d'Armes avec la *France*, pour mettre les Troupes de la Reine en sûreté: Car bien que, de la maniere que les choses se tournèrent, nous fussions obligés de faire cet Armistice sans cela, pourquoi ne leur en donner pas le blâme?

Le Comité n'auroit pas crû qu'une chose aussi frivole que celle-là, faite pour jeter de la poudre aux yeux des gens, eût vallu la peine d'être relevée, s'il n'y eût été porté par un autre passage de la même Lettre, qui merite quelque attention. Mylord *Strafford* parlant de ce qui s'étoit passé à la separation de l'Armée dit, tous les *Anglois* s'en rejouissent étant rebutés de la situation où ils se trouvoient, & des reproches qu'on leur faisoit dans la Grande Armée: Il n'y a que deux ou trois visages mecontents, qui soupirent & qui souhaiteroient que les *Hanovriens* ne se fussent pas separés de nous; mais je puis leur repondre, que c'est peut-être pour le mieux. Il voit aujourd'hui le mauvais conseil qu'il a suivi, puis qu'on le charge de tout

tout le blâme de cette separation. Mais ce n'est pas-là le seul exemple de mépris que ce Seigneur a témoigné en de pareilles rencontres; puis que le 16 Juillet 1712. en rendant compte d'une conversation qu'il avoit eue avec Monfr. *Bulow*, General des Troupes de l'Electeur de *Hanover*, dans laquelle le Comte dit que la Reine n'avoit encore fait ni Paix ni Treve, quoi que cette Déclaration fût faite près d'un mois après que les Articles de la Suspension d'Armes eurent été signés, sa Grandeur représentant le danger auquel les Troupes de la Reine avoient été exposées, en étant laissées seules au Camp lors que le Prince *Eugene* en partit, Monfr. de *Bulow* répondit, qu'au cas qu'elles eussent été attaquées, il n'auroit pas manqué de venir à leur secours & de les assister, je repliquai dédaigneusement à cela, dit sa Grandeur, que ce seroit une chose fort extraordinaire qu'un Electeur de l'Empire pût être un Protecteur suffisant pour la *Grande Bretagne*: Et ledit Comte de *Strafford* marque à Monfr. de *St. Jean*, dans une Lettre du 14 Decembre 1712, que le Comte de *Zinzendorf* avoit avoué, qu'il seroit impossible de continuer la Guerre, puis que l'Electeur de *Hanover* qui en étoit le premier Héros, avoit menacé les Etats, de rappeler ses Troupes, au cas qu'ils ne lui payassent pas la part des Subsidés que lui devoit la Reine; --- Enfin que le Comte de *Zinzendorf* ne pouvoit s'empêcher de rire du procédé ridicule de cette Cour.

Les Armées s'étant séparées, & la Suspension d'Armes aiant été déclarée, votre Comité juge à propos de recapituler de quelle ma-
niere

nie
 sion
 I
 & l
 la A
 Min
 ne l
 saur
 n'av
 des
 man
 y a
 pen
 com
 étoit
 rer d
 rent
 cet i
 tifier
 fidie
 La
 été u
 le de
 Peup
 Forte
 Rein
 prop
 du m
 sion
 rien
 narch
 dustr
 ne eû
 l'Espa
 mais,

niere & par quels degrés cette fatale Suspension a été procurée.

Il est évident qu'elle étoit très-avantageuse & même absolument nécessaire aux affaires de la *France* ; il n'est pas moins certain que les Ministres d'*Angleterre* en sont convenus de bonne heure, s'ils ne l'ont pas proposée : On n'en sauroit donner d'autre raison, que comme ils n'avoient pour but que d'avancer les Intérêts des Ennemis de la Reine, ils ne pouvoient manquer d'avoir de l'ardeur pour un point qui y a plus contribué que tout ce qui s'est fait pendant le cours des Negociations. Cependant, comme il falloit sauver les apparences, & qu'ils étoient bien plus attentifs à cela, qu'à procurer de véritables avantages à l'Etat, ils jugèrent à propos de joindre quelques conditions à cet important Article, qui pussent servir à justifier, aux yeux du Peuple ignorant, une Perfidie sans exemple.

La démolition de *Dunkerque* avoit toujours été un point si populaire, qu'il eût été difficile de frapper plus fortement l'imagination du Peuple, qu'en le flattant que cette importante Forteresse seroit remise entre les mains de la Reine. Ils crurent que cette démarche faite à propos, seroit avaler le poison de la Paix, ou du moins qu'elle serviroit à justifier la Suspension d'Armes. Et comme la Nation n'avoit rien plus à cœur que la disposition de la Monarchie d'*Espagne*, après qu'on eût exalté industrieusement la Renonciation, & que la Reine eût déclaré du Trône, que la *France* & l'*Espagne* seroient par là plus divisées que jamais, on se servit de ces deux Articles, pour

en faire les conditions essentielles de la Suspension d'Armes. La France consentit facilement au dernier, après avoir déclaré qu'il seroit nul & invalide par les Loix fondamentales du Royaume. Quant au premier, qui étoit l'évacuation de *Dunkerque*, on voit qu'elle n'y consentit qu'à peine ; mais les Ministres étoient résolus d'obtenir ce point-là, quoi qu'il en pût coûter, parce que rien n'étoit plus capable d'amuser & de satisfaire le Peuple : Ce fut pour en venir à bout, qu'ils s'engagèrent à accorder une Suspension d'Armes, & même à faire une Paix séparée.

L'espérance de conclure cette Paix séparée, & d'obtenir immédiatement un Armistice, qui accommodoit presque autant la France qu'une Paix générale, en laissant tous les Conféderez à sa disposition & à sa merci, flatta si agréablement cette Couronne, qu'elle consentit à la reddition de *Dunkerque*. Mais pour peu qu'on examine ce que l'Angleterre a gagné, en accordant cette fatale Suspension, on trouvera la démolition de *Dunkerque* suppléée par un nouveau Canal, plus avantageux à la France, & plus formidable pour la Navigation de la Grande Bretagne, que ne le fut jamais *Dunkerque*, & quant à la Renonciation, la France nous a déclaré franchement, que nous nous tromperions, au cas que nous l'acceptassions comme un Expédient pour prévenir l'union des deux Monarchies.

Votre Committé ne sauroit finir ces Observations sur la memorable Campagne de 1712. sans insérer une Lettre écrite par le Duc d'Ormond à Mylord Bolingbroke. Les Hollan-

dois

dois encouragés par le succès qu'ils avoient eu dans l'entreprise du Fort de *Knoque*, avoient formé le dessein de surprendre *Nieuport* ou *Furnes*, dont le Duc étant informé, écrivit la Lettre suivante, du 21. Octobre 1712. à Mylord *Bolingbroke*.

" Je me sers de l'occasion d'un Express, qui
" m'a apporté quelques Lettres d'*Ostende* ce
" matin, & qui s'y en retourne, pour vous
" apprendre une affaire, qui m'a été commu-
" niquée par une personne bien intentionnée
" pour le service de Sa Majesté. Votre Gran-
" deur jugera de son importance, & de l'usage
" qu'on en doit faire, lors que je lui aurai dit,
" que le succès de l'entreprise sur le Fort de
" *Knoque*, a encouragé les Alliés à former
" le dessein de surprendre de même *Nieuport*
" ou *Furnes*, & que les nouvelles fortifications
" qu'on fait à *Dixmude*, ne sont qu'un pré-
" texte pour executer ce dessein, & assembler
" un corps de Troupes suffisant pour cela. Si
" vous jugez qu'il soit nécessaire de le prévenir,
" pour le service de Sa Majesté, je suis per-
" suadé qu'on pourra trouver moyen d'en don-
" ner avis au Maréchal de *Villars*, qui pourra
" croire que nous lui devons ce bon office, pour
" nous acquitter de quelques informations, que
" vous savez qu'il nous a données, dans la vue
" de rendre service à la Reine & à la Nation.
" Il ne m'est pas encore permis de vous appren-
" dre le nom de mon Auteur, qui souhaite
" qu'on garde le secret. C'est une chose que
" je n'ai pas besoin de recommander à Votre
" Grandeur.

La grande démarche de la Suspension d'Ar-

84 RAPPORT OU RELATION

mes ne fut pas plutôt faite, cet Armistice déclaré, & *Dunkerque* remis entre nos mains, que Monsr. de *Torcy* somma Monsr. de *St. Jean*, de s'aquitter de sa promesse, en concluant au plutôt la Paix entre la *France* & la *Grande Bretagne*, à laquelle on ne pouvoit plus trouver la moindre difficulté, toutes les conditions en étant réglées avec l'*Angleterre*, les intentions du Roi connues par rapport à la Paix generale, & même à ce qu'il croit, approuvées par Sa Majesté *Britannique*. Monsr. de *Torcy* propose ensuite, la maniere de regler la Suspension d'Armes par mer, & il insiste, que pendant le cours de cette Suspension, soit generale ou particuliere, il ne soit pas permis de transporter des Troupes, des munitions ni des Provisions en *Portugal*, en *Catalogne*, ni dans aucun des lieux où la Guerre dure encore: Qu'on établisse immédiatement des *Paquets-bots* entre *Douvre* & *Calais*, pour faciliter la correspondance, & qu'on publie la Suspension d'Armes en *Portugal* & en *Catalogne*, sans attendre qu'elle soit réglée à *Utrecht*.

Toutes ces Propositions de la *France* sont facilement accordées, " & Monsr. de *St. Jean* " croit que la Reine est en état de conclure " immédiatement, avec les Ministres de *France*, la Convention de la Suspension d'Armes " generale, par mer & par terre, & même le " Traité de Paix, entre la *Grande Bretagne* & " la *France*.

Monsr. de *St. Jean* lui fait ensuite l'ouverture des Mesures concertées ici pour le Duc de *Savoie*: " De tous les Alliez, dit-il, il n'y en " a aucun, dont la Reine ait tant à cœur les

In-

" In
" pe
" ce
" en
" tes
" cou
" cra
tre l
pose
" ter
" de
" d'
" pou
" c'e
" sif
Ce
Bretag
qu'on
ne pr
chose
la rai
offert
par un
de St.
Savoie
sition
une L
de St
quelle
du, c
de R
cela d
de plu
ce, b
le pr

" Interêts, que ceux du Duc de *Savoie* : Il est
 " pere, que le Roi Très-Chrétien agira de concert avec Sa Majesté, & n'omettra rien pour
 " engager Son Altesse Royale à entrer dans toutes nos Mesures, parce que cela le mettra à
 " couvert des Insultes qu'il pourroit avoir à craindre de la part des Imperiaux. Et entre les avantages qu'il propose pour lui, il pose comme un Principe, " que ce n'est l'interêt ni de la *Grande Bretagne* ni de la *France*,
 " de donner le Royaume de *Sicile* à la Maison d'*Auriche*, & le demande par cette raison pour le Duc de *Savoie*, déclarant même que c'est une chose, dont la Reine ne sauroit dispenser.

Cette ardeur que les Ministres de la *Grande Bretagne* font paroître pour le Duc de *Savoie*, qu'on représente comme l'Allié, dont la Reine prend le plus à cœur les Interêts, est une chose dont le Comité ne comprend pas bien la raison. Les *François* avoient actuellement offert la *Sicile* à l'Empereur, comme il paroît par une Lettre de l'Evêque de *Bristol* à Monfr. de *St. Jean*, du 26. Avril 1712. Le Duc de *Savoie* même n'approuva pas d'abord la proposition qu'on lui en fit, comme il paroît par une Lettre de Mylord *Peterborough* à Monfr. de *St. Jean* du 24 Septembre 1712. dans laquelle il dit que le Duc de *Savoie* avoit répondu, qu'il n'étoit pas si avide du vain titre de Roi, qu'il voulût perdre ou hasarder pour cela des Interêts réels, & qu'il ne trouvoit rien de plus extraordinaire, que de laisser à un Prince, battu dix années de suite par ses Ennemis, le prix qu'il avoit si long-tems disputé, & que

Le Parlement avoit si souvent déclaré le juste & principal motif de la Guerre. Le même Comte de *Peterborough* marque dans une autre Lettre du 16 Novembre 1712. à Monsr. de *St. Jean*, qu'il lui est impossible d'exprimer les agitations d'esprit où se trouva le Duc de *Savoie* lors qu'on lui fit ces offres-là. Pour calmer cette agitation, & fixer Son Altesse Royale dans les mesures du Ministère, on jugea à propos de lui représenter, dans un Memoire écrit par le Comte de *Peterborough*, qu'en refusant les offres qu'on lui faisoit il ne pourroit manquer de se brouiller avec la Reine & avec les Ministres d'*Angleterre*, que ce Comte tâche d'excuser, à l'égard du reproche tacite qu'on leur faisoit d'être devouez à la *France*: Que l'*Angleterre* ou la *France*, ou l'une & l'autre conjointement, lui fourniroient une Flote suffisante, pour l'execution de ce qu'on lui proposoit, & qu'on feroit une garantie pour proteger Son Altesse Royale, contre les Puissances, qui pourroient s'opposer à ce projet, ou qui voudroient l'insulter pour l'avoir accepté. Les argumens de nos Ministres prevalurent à la fin sur l'esprit de Son Altesse Royale; & si le but desdits Ministres étoit effectivement de mettre l'Empereur hors d'état, de se soutenir contre la *France* après notre séparation, en forçant un Allié aussi considerable que le Duc de *Savoie* à se mettre dans les interêts de la *France*, il faut avouer qu'ils avoient parfaitement bien pris leurs mesures pour cela: Mais votre Committé ne voit pas comment l'*Angleterre* pouvoit avoir assez d'interêt en cette affaire, pour garantir la *Sicile*, puis que cela devoit na-

laré le juste
 Le même
 s une autre
 Monsr. de
 exprimer les
 Duc de Sa-
 Pour cal-
 ltesse Roya-
 on juge à
 n Memoire
 , qu'en re-
 ne pourroit
 ine & avec
 e Comte tâ-
 roche tacite
 à la France:
 ou l'une &
 niroient une
 de ce qu'on
 arantie pour
 re les Puif-
 à ce projet,
 avoir accep-
 prevalurent à
 royale; & si
 tivement de
 se soutenir
 tion, en for-
 e le Duc de
 de la France,
 tement bien
 Mais votre
 l'Angleterre
 ette affaire,
 la devoit na-
 tu-

naturellement l'engager dans une Guerre contre l'Empereur. Cette promptitude des Ministres à offrir la Garantie de l'*Angleterre* pour des conditions qui n'étoient avantageuses qu'à la France, paroît d'autant plus extraordinaire, que l'on observe, que pendant tout le cours de cette Negociation, il ne paroît pas que l'on ait fait un seul mouvement pour procurer la Garantie de nos Confederez, pour assurer la Succession Protestante, comme l'avoient souhaité les deux Chambres du Parlement par leur Adresse à la Reine: On ne trouve pas même qu'on ait demandé celle du Roi de *Sicile* pour cette succession, quoi qu'on s'interessât si fort pour lui.

On sentit bien-tôt les terribles consequences de la separation des Armées, par la malheureuse action de *Dennin*, où le Maréchal de *Villars* attaqua le camp du Comte d'*Albemarle*, le 24. Juillet N. S. le força, fit ce General prisonnier, & desfit à platte couture les Troupes qu'il commandoit: Monsr. de *Torci* fit aussitôt part de cette agreable nouvelle à Monsr. de *St. Jean* & lui dit, „ que le Roi étoit persuasé que l'avantage que ses Troupes venoient de remporter, seroit plaisir à la Reine parce que ce seroit un motif pour surmonter l'obstination des Ennemis de la Paix.

Votre Committé n'a pû lire sans indignation, la Lettre d'un Ministre de France, qui déclare au Secrétaire d'Etat d'*Angleterre*, qu'une Victoire remportée par les Ennemis de la Reine, sur ses bons Alliez, doit donner du plaisir ou de la satisfaction à Sa Majesté. Mais les Français se tenoient tellement assurez des Ministres de la *Grande Bretagne* en ce tems-là, qu'ils

se flattoient de leur Assistance pour profiter de cet avantage contre les Confederez; puis que Monfr. de *Torci* dit, „ qu'il espere que la Reine „ les reduira enfin à la raison, & leur fera ac- „ cepter les dernieres offres du Roi, pour fi- „ nir ce grand Ouvrage. Elle est en état de „ le faire, dit-il, pourvû qu'Elle veuille se „ servir de *Gand* & de *Bruges*, dont ses Trou- „ pes sont en possession, & particulièrement de „ *Gand*, puis qu'il depend de ceux qui en sont „ Maîtres, de faire avorter tous les desseins des „ Generaux des Ennemis, & d'imposer des Loix „ aux *Hollandois*.

Monfr. de *Torci* ne fut pas le seul, qui eût ces sentimens-là à l'égard de l'action de *Denain*; le Maréchal de *Villars* ne perdit pas un moment à l'apprendre au Duc d'*Ormond*: Il attribué cette Victoire à la separation des braves *Anglois*, & insulte les Alliez comme des Ennemis communs, qui voioient alors les fausses mesures qu'ils avoient prises. C'est ainsi que le Maréchal de *Villars* juge à propos d'écrire au Duc d'*Ormond*, & de le prier d'en envoyer la Relation aux Plenipotentiaires de *France* à *Utrecht*, & de faire mille complimens de sa part au Comte de *Sirafford*.

Et afin qu'il n'y eût aucune partie du Monde, où il fut au pouvoir des Ministres d'*Angleterre* d'assister leurs nouveaux Amis les *François*, aux dépens de leurs anciens Alliez sans le faire, Monfr. de *Torci* propose, que la Reine arrête les Projets du Comte de *Staremborg*, en *Catalogne*, en envoyant ordre à ses Troupes à *Tarragone*, de n'y pas laisser entrer les *Imperiaux*: Et non content de cette assistance pas terre, il

sou-

souha
la *Fr*
qui c
perm
Leva
diater
Mo
ta qu
secon
dit da
de *S*
„ d'O
„ tac
„ les
„ en
„ se
„ &
Seign
„ se,
„ assu
„ gar
„ pas
„ de
„ con
„ ner
Et
tendon
une L
„ Ce
„ sero
„ qu'
„ qui
„ Ar
„ An
„ le,

souhaite qu'on envoie des ordres exprès, par la France, aux Vaisseaux de Guerre Anglois, qui croisoient alors dans la Méditerranée, de permettre aux Vaisseaux François, revenant du Levant de passer librement, ce qui fut immédiatement accordé.

Monsr. de Torci ne fut pas le seul qui souhaita qu'on se saisit de Gand & de Bruges; il fut secondé de l'Avis du Comte de Strafford, qui dit dans une Lettre du 17 Juillet 1712. à Monsr. de St. Jean; „ Je suis persuadé que le Duc d'Ormond feroit bien de faire avancer un détachement vers quelques-unes de leurs Villes, pour voir si on en refuseroit le passage; „ en ce cas, cela l'autoriseroit à faire une chose fort agréable aux Troupes de la Reine, „ & que je croi que vous approuveriez. “ Ce Seigneur ajoute, „ Il est fort zélé en toute chose, (parlant du Duc d'Ormond) mais il a „ assurément des difficultez à surmonter à l'égard de ceux qui sont avec lui; Il ne peut „ pas encore se fier absolument à ceux qui ont „ de la capacité, & ceux auxquels il a de la „ confiance, ne sont pas en état de lui donner des conseils.

Et afin qu'on ne pût douter de ce qu'il entendoit par ce premier avis, le Comte ajoute dans une Lettre du 21. Juillet à Monsr. de St. Jean, „ Ce que je vous dis l'autre jour, qui ne vous „ seroit pas désagréable, étoit le mouvement „ qu'on a fait pour s'avancer vers Gand, ce „ qui a été exécuté si heureusement, que notre „ Armée n'en est qu'à deux journées; que les „ Anglois y sont maîtres absolus de la Citadelle, & des portes de la Ville; & qu'ils ont

„ ordre de se tenir sur leur garde, de crainte
 „ de se laisser surprendre par un Bataillon Hol-
 „ landois & un autre Wallon, qui sont dans la
 „ Place, ou par d'autres Troupes qu'on pour-
 „ roit y envoyer d'ailleurs. C'est un coup de
 „ partie pour les Etats, qui ne s'y attendoient
 „ pas, car sans cela ils ne se seroient pas com-
 „ portez avec tant de *hauteur* qu'ils ont fait
 „ depuis peu. La chose a été très-bien &
 „ fort secretement executée: On avoit fait tous
 „ les preparatifs nécessaires pour marcher vers
 „ *Warneçon* entre *Lille* & *Ipres*, pour aller sur
 „ les terres des *François*; de sorte que nous som-
 „ mes arrivés à une journée en deça de la *Scar-*
 „ *pe*, avant que les *Hollandois* & leurs amis se
 „ soient apperçus de notre dessein: Ils en sont
 „ dans une surprise & une consternation inex-
 „ primable.

Le Duc d'*Ormond* ayant rendu compte de la
 marche de son Armée vers *Gand* & *Bruges* à
 Mylord *Rolingsbroke*, ce Seigneur admire sa
 conduite & lui dit, „ que les Mesures qu'il a
 „ prises étoient si justes & si bien concertées,
 „ dans la conjoncture présente des affaires,
 „ qu'elles avoient surpassé tout ce qu'on auroit
 „ pû souhaiter de lui: Que la Nouvelle de la
 „ reddition de *Dunkerque*, ne pouvoit être sui-
 „ vie d'une chose plus agreable, que cette
 „ Marche vers *Gand*.

Le 22. Juillet V. S. ce Seigneur dit encore
 au Duc, Qu'en se retirant de *Gand* & de *Br-*
ges il avoit beaucoup contribué à faciliter les
 vûes de Sa Majesté, qu'il eût à les conserver
 le mieux qu'il lui seroit possible, & qu'il ne dou-
 toit pas que cela ne produisit un bon effet sur la
 conduite des Alliez.

Le

Le 17 Juillet V. S. Mylord *Bolingbroke* repete dans une Lettre à Monsr. de *Torci*, ce qu'il avoit dit auparavant concernant le Duc de *Savoie*; & pour porter davantage la *France* à accorder ses demandes, il represente qu'il sera très-important d'avoir l'assistance de ce Prince tant à l'égard de la Suspension d'Armes, qu'à celui du Traité de Paix, qui se feroit apparemment entre la *Grande Bretagne*, la *France* & l'*Espagne*, sans l'intervention des Alliez : que la declaration du Duc de *Savoie* en notre faveur sera un coup decisif, & très-nécessaire, à cause que la conduite du Roi de *Prusse* ne répond pas à l'attente de la Reine.

Avant d'envoyer cette Lettre, Mylord *Bolingbroke* en reçut une du 26. N. S. de Monsieur de *Torci*. Il y répondit le 18. Juillet V. S. insistant toujours en faveur du Duc de *Savoie*; & lui apprit avec beaucoup de satisfaction, que le Duc d'*Ormond* étoit posté entre *Gand* & *Bruges*; qu'il avoit ordre de se tenir sur ses gardes, & de s'assurer de ces Postes; & que comme la Reine embrassoit avec plaisir toutes les occasions d'obliger le Roi, elle avoit envoyé un ordre positif à l'Amiral *Jennings* de laisser passer librement les Vaisseaux *François*, qui venoient du Levant.

On ne sauroit comprendre comment nos Ministres ont osé agir si ouvertement, bien qu'ils eussent résolu de sacrifier l'honneur de la Reine, & l'intérêt de leur Patrie, pour seconder les intentions de la *France*. Tout ce qu'on avoit déclaré jusques alors, n'étoit qu'une Suspension d'armes en *Flandre*, & que nos Troupes n'agiroient plus contre la *France*: Cependant, on con-

convient par l'avis du Comte de *Strafford*, à la sollicitation de Monsr. de *Torci*, de prendre possession de *Gand* & de *Bruges* pour renverser les desseins des Ennemis de la *France*, & des Alliez de la Reine. Et nonobstant que la Suspension d'Armes ne s'étendît que sur les deux Armées de *Flandres*, & que la generale ne fût signée que le 19 Août, N. S. Mylord *Bolingbroke* declare le 18 Juillet V. S. qu'il a envoyé un ordre positif à l'Amiral de la Reine de laisser passer la Flote *Françoise* venant du Levant.

Ces complaisances constantes des Ministres d'*Angleterre* firent croire à Monsr. de *Torci* qu'ils ne s'arrêteroient à quoi que ce soit. Il les presse de nouveau de conclure une Paix séparée entre la *France* & l'*Angleterre*, étant persuadé que ce seroit la voye la plus courte pour obliger le reste des Alliés à conclure la générale. Il souhaite que les Troupes qui sont en *Flandres* sous les ordres du Duc d'*Ormond*, y restent pour faire un bon usage des Places qu'il y occupoit : Et comme le Roi de *France* ne vouloit pas consentir qu'on donnât la *Sicile* au Duc de *Savoie*, à moins qu'on ne donnât les *Pais-bas* à l'Electeur de *Baviere*, avec son Electorat, il lui semble que la chose ne seroit pas difficile, la Reine ayant une bonne Armée en *Flandres* sous le Commandement du Duc d'*Ormond* : Il ajoûte que Sa Majesté ayant tant fait pour ses Alliez ingrats, sa gloire étoit interessée à faire quelque chose pour un Prince du merite de l'Electeur de *Baviere*, dont la reconnoissance repondroit aux bienfaits, qu'il en recevroit.

Mais cette Proposition ne fut pas goûtée par les Ministres de la *Grande Bretagne*. Donner

ner la *Flandre* à l'Electeur de *Baviere*, étoit une chose, non seulement contraire à toutes les propositions faites pour la Paix entre l'*Angleterre* & la *France*; mais, qui ne pourroit manquer d'allumer une nouvelle Guerre, pour obliger les *Imperiaux* & les *Hollandois* à y consentir. Ils ne pouvoient aussi se persuader que l'honneur & l'interêt de la Reine pussent lui permettre de faire la Guerre à ses Alliez, tout ingrats qu'ils fussent, en faveur de l'Electeur de *Baviere*; sur tout lors qu'ils considéroient, que nonobstant qu'ils fussent maîtres de *Gand* & de *Bruges*, les Alliez ne laissoient pas d'avoir encore une Armée en *Flandre* assez considerable, par son nombre & par la bonté des Troupes pour defendre les conquêtes qu'ils avoient faites. Et lui donner la *Sicile*, qu'on demandoit aussi pour lui, c'étoit une chose sur laquelle Mylord *Bolingbroke* esperoit qu'on n'insisteroit pas; „ que cela pourroit causer des jalousies perpétuelles, & même faire naître de nouvelles disputes & des querelles entre l'*Angleterre* & la *France*, capables de renverser toutes les mesures qu'on avoit prises depuis longtemps pour en rendre l'union & l'amitié indissolubles. “ Qu'il semble raisonnable aux Ministres de la Reine, que le Roi après avoir fait tous ses efforts en faveur de ses Alliez, fit aussi quelque chose en consideration de la paix, & qu'un interêt particulier cedât au Bien-Public.

„ Vous ne sauriez disconvenir, dit Mylord *Bolingbroke*, de la force de cet Argument, puis que vous savez que cette Negociation a été commencée & continuée sur la supposition, qu'il faut que la Reine desiste de plusieurs conditions,

„ tions; qu'à la rigueur elle étoit obligée de
 „ procurer à ses Alliez. “ Il insiste fortement
 sur la necessité de conclure immédiatement la
 paix entre l'*Angleterre*, la *France* & l'*Espagne*,
 aussi bien que sur celle de donner la *Sicile* au
 Duc de *Savoie*.

Mais, nonobstant qu'on continuât la Nego-
 ciation sur la supposition, que la Reine devoit
 desirer de plusieurs choses, qu'Elle étoit obli-
 gée en justice de procurer à ses Alliez, le Roi
 de *France* ne s'estimoit nullement engagé à en
 faire de même: son honneur ne lui permettoit
 pas de négliger un Allié, dont la fidelité étoit
 sans reproche; & par cette raison il ne pouvoit
 se départir de ses engagements envers lui. Au
 reste, pour faire paroître les bonnes dispositions
 du Roi en faveur de la Paix, il consent à la
 fin, que le Duc de *Savoie* ait la *Sicile* à de
 certaines conditions; dans lesquelles on n'ou-
 blie pas d'insérer une ample satisfaction pour
 l'Electeur de *Baviere*; & on declare expresse-
 ment, que la Paix se fera entre l'*Angleterre*,
 la *France*, l'*Espagne* & la *Savoie*.

Mylord *Bolingbroke* écrivit cependant à Mr.
 de *Torcy*, qu'il avoit ordre de la Reine de pas-
 ser immédiatement en *France*; & qu'il esperoit
 avoir l'honneur de le saluer dans huit jours à
Marli sous les auspices de l'Abbé *Gantier*.

Pendant que ces grands points-là se nego-
 cioient ainsi directement entre la *France* &
 l'*Angleterre*, on peut croire qu'il ne se passa
 pas grand' chose à *Utrecht*: Il sera cependant
 nécessaire d'observer en passant, les choses qu'on
 jugea à propos d'y communiquer aux Alliez
 pour soutenir les apparences des Negotiations.

La

La
 nez a
 un Si
 le mo
 Britan
 une a
 lligion
 de plu
 requir
 aiant
 voient
 donne
 soit,
 execu
 pour
 croyo
 avoit
 Cet
 préter
 faut o
 quelqu
 avoit
 une B
 dans u
 eue av
 l'Emp
 de lui
 soin q
 chose
 que lu
 Les
 Minis
 écrite
 cédé,
 pas

La nouvelle qu'on y reçut des Ordres donnez au Duc d'Ormond, de ne s'engager ni à un Siege ni dans une Bataille allarmèrent tout le monde : Les Etats prièrent les Ministres Britanniques de leur donner quelque lumière sur une affaire dans laquelle ils jugeoient leur Religion, leur Liberté, & tout ce qu'ils avoient de plus cher fort intéressé, & cependant ils ne reçurent que des réponses générales. Ensuite aiant fait paroître le mecontentement qu'ils avoient de ce procédé, & de ce qu'on ne leur donnoit aucune connoissance de ce qui se passoit, l'Evêque se servit de cette occasion pour executer les ordres de la Reine, & leur dit, pour satisfaire leur curiosité, que Sa Majesté se croyoit libre de tous les engagements qu'elle avoit pris avec eux.

Cette Déclaration étoit fondée, à ce qu'on prétendoit, sur la conduite des Etats : Mais il faut observer que cet ordre n'étoit daté que de quelques jours avant ceux que le Duc d'Ormond avoit reçus de ne s'engager ni à un Siege ni dans une Bataille, l'Evêque de Bristol rendant compte dans une Lettre, d'une conversation qu'il avoit eue avec Monsieur de Construk Ministre de l'Empereur, dit que ce Seigneur l'avoit prié de lui apprendre en quoi consistoit le grand soin qu'on avoit des Interêts de l'Empereur, chose, dit-il, dont je ne suis pas mieux informé que lui.

Les Hollandois envoyèrent cependant à leur Ministre à Londres, une Lettre fort touchante écrite à la Reine, pour se plaindre de ce procédé, Num. 36. Mais Sa Majesté n'y répondit pas. Comme la Reine devoit communiquer cette

cette semaine le Plan de la Paix à son Parlement, Monfr. de *St. Jean* jugea, que le procédé des deux Chambres en cette occasion, seroit une réponse plus décisive, & plus de saison, que toutes celles qu'il auroit pû faire aux Etats.

La Reine aiant communiqué au Parlement les propositions que les *François* avoient faites pour parvenir à une Paix generale, l'Evêque de *Bristol* eut ordre de sonder les Ministres de tous les Alliés, aussi-tôt qu'il seroit possible, sur le Plan contenu dans la Harangue de Sa Majesté: Mais Monfr. de *St. Jean* lui conseilla de consulter les Plenipotentiaires de *France* avant de faire cette demarche; & de leur demander s'ils souhaitoient qu'il le communiquât aux Alliés, & de quelle maniere il devoit s'y prendre. L'Evêque lui répondit le 28. Juin N. S. que les Plenipotentiaires de *France* avoient déclaré, qu'ils n'avoient point d'ordre à cet égard, & qu'ils ne pouvoient rien dire sans cela. Cependant comme l'Evêque étoit persuadé que cela produiroit un bon effet, & qu'on envisageroit ce procédé à la *Haye* comme une demarche qui pourroit faciliter la suspension des hostilités, sa Grandeur pressa encore une fois les Ministres de *France*, de lui dire, s'ils voudroient bien avouer en pleine Conference, que les particularités que la Reine venoit de déclarer à son Parlement, étoient les Offres du Roi aux Alliés, & qu'il n'en desisteroit pas dans les Negociations: Les *François* refuserent encore une fois de faire cette Déclaration; & persistèrent dans cette Resolution, même après que les *Hollandois* eurent consenti d'accepter le contenu de la Harangue de la Reine *pro materia tractan-*

trad
que
qu'il
pied
fure
déré
ne su
que
ne so
Majo
atten
ques
qu'on
prete
faire
de *Bas*
au no
Harar
ceci
mais
la suit
Lo
Harar
lui or
que la
au me
Le Co
Ordre
est dat
jour q
cette
jours a
L'E
Lettre
univers

traçandi, pourvû que les *François* avouâssent que c'étoient les Offres du Roi leur Maître, & qu'ils voulûssent entrer en Negociation sur ce pied-là. Mais les Plenipotentiaires de *France* furent si éloignés d'y consentir, qu'ils demandèrent à nos Ministres la resolution de la Reine sur tous les points du dernier Plan general, que Monsr. *Gautier* lui avoit apporté, lesquels ne sont pas expliqués dans la Harangue de Sa Majesté; ajoutant que le Roi leur Maître s'y attendoit, & qu'ils ne pouvoient rien faire jusques à ce qu'on les eût ajustés. Enfin, tout ce qu'on en put tirer fut, qu'on ne devoit pas pretendre empêcher le Roi leur Maître de faire quelques demandes en faveur de l'Electeur de *Baviere*, & qu'on ne devoit pas compter *Lille* au nombre des trois Places exceptées dans la Harangue de la Reine. On fait mention de ceci en cet endroit, par rapport au tems; mais on en fera un Examen plus étendu dans la suite.

Lors que Monsr. de *St. Jean* communiqua la Harangue de la Reine à l'Evêque de *Bristol*; il lui ordonna de dire aux Ministres de *Hollande*, que la Reine jugeoit une Suspension d'Armes, au moins aux *Pais-bas*, absolument necessaire. Le Comité observe en cet endroit, que cet Ordre de proposer une Suspension aux Etats, est daté du 11. Juin V. S. c'est-à-dire le même jour que Monsr. de *Torcy* signa les Articles de cette Suspension, qui avoient été signés cinq jours auparavant par Mylord *Bolingbroke*.

L'Evêque de *Bristol* marque dans toutes les Lettres qui suivent de lui, le mecontentement universel de tous les Alliés, la consternation

inexprimable où ils se trouvoient ; qu'ils envisageoient notre procedé comme la ruine inévitable de l'*Europe* ; qu'on citoit la Religion, la liberté & la foi des Traitez pour faire paroître l'énormité de notre conduite : Il marque qu'il craint la rage effrenée du Peuple, & qu'il ne fait à quoi elle aboutira ; que les *Hollandois* ne sauroient digérer l'incertitude où ils sont, de savoir ce qu'on leur destine ; d'ignorer les especes qu'on doit excepter du Tarif de 1664. & les Villes qu'on doit retrancher de la Barriere, l'Evêque leur ayant déclaré, comme une verité constante, qu'il ne savoit ni l'un ni l'autre.

Mais la maniere dont ces Remontrances furent reçues, paroissent encore plus extraordinaires à votre Committé, que tout le reste. Monfr. de *St. Jean* marque dans une Lettre du 20. Juin V. S. " qu'on n'est pas surpris des clameurs & de la rage des *Hollandois*, qu'on " avoit prevuë & contre laquelle on étoit préparé. Il est vrai, dit-il, que nous courons " grand risque, mais il est également certain " que leur folie en est cause : Il ne sauroit comprendre que l'Evêque puisse être en danger, " son Caractere étant sacré d'une double maniere ; outre que j'ai lieu de croire, ajoute-t-il, qu'ils ont beau regimber & se débattre, " comme une bête feroce prise dans des filets, " les cordes en sont trop fortes pour les rompre ; ils se laisseront à force de résister, & " lors qu'ils seront hors d'haleine ils s'humaniseront.

Voilà les termes dont le Secrétaire de la Reine juge à propos de se servir envers ses Alliés, & le traitement qu'il leur fait. Le desir qu'ils mar-

marqu
dans l
teressé
attire
du re
mais le
terre &
pour le
conten
il est
Troup
terrible
ment,
peuples

Le
une gra
ordonn
arrivé
l'on n'a
qui son
Que Sa
oublier
& pour
rope, &
dans les
la derni
te Farce
ces-là d
tre jour
Monfr.
les term
séparée
mît Du
Bien qu
part de

marquent qu'on leur donne quelque satisfaction dans les choses auxquelles ils sont les plus intéressés, est traité de Folie; c'est elle qui leur attire tous ces malheurs; & lors qu'ils marquent du ressentiment, ce sont des Bêtes féroces; mais les cordes des filets dans lesquels l'*Angleterre* & la *France* les tiennent, sont trop fortes pour les rompre. Le Comte de *Sirafford* ne se contente pas de son côté, de mauvaises paroles; il est ravi qu'on ait retranché la paye aux Troupes étrangères, dont ils font des plaintes terribles; cela les humiliera, le mauvais traitement, selon lui, produit plus d'effet envers ces peuples-là, que les meilleures paroles.

Le 24. Juin V. S. Monfr. de *St. Jean* écrit une grande Lettre à l'Evêque de *Bristol*, & lui ordonne d'imputer le blâme de tout ce qui est arrivé aux *Hollandois*; & de déclarer que si l'on n'a pas agi de concert, c'est la faute de ceux qui sont au timon des affaires en *Hollande*. Que Sa Majesté ne laisse pas de vouloir bien oublier ce qui est passé, pour l'amour d'eux, & pour le bien de la cause commune de l'*Europe*, & qu'elle est prête de se rejoindre à eux dans les termes de l'amitié la plus forte, & de la dernière confiance. Il falloit encore jouer cette Farce en *Hollande*, & y donner ces assurances-là de la Reine, quoi qu'il n'y eût que quatre jours que Monfr. de *St. Jean* eût promis à Monfr. de *Torcy*, au nom de la Reine, & dans les termes les plus forts, de conclure une Paix séparée avec la *France*, à condition qu'on remit *Dunkerque* entre les mains des *Anglois*: Bien que cette offre d'une Paix séparée de la part de l'*Angleterre*, procédât du refus, que

les *François* avoient fait d'évacuer *Dunkerque* aux conditions dont on étoit premierement convenu : Et cependant on ordonne aux Plenipotentiaires de la Reine d'imputer publiquement aux Etats Generaux tout le blâme de notre conduite.

Mais nonobstant les mesures qu'on prenoit ailleurs, & les Lettres qui s'écrivoient sur ce sujet entre Mylord *Bolingbroke* & Monsr. de *Torcy*, & quoi qu'on envisageât la Paix séparée comme une chose conclue de part & d'autre : On ordonne à nos Plenipotentiaires de proceder sur un autre pié à *Utrecht* ; & Mylord *Bolingbroke* leur recommande dans une Lettre du 16. Juillet V. S. supposant le retour de Mylord *Strafford*, de ne perdre aucun temps à regler les Conventions d'une Suspension d'Armes, entre la *Grande Bretagne* & la *France* ; & de preser en suite de cela, les Alliez de renouer les Negociations sur le pié du Plan marqué dans la Harangue de la Reine. On ordonne même à leurs Excellences de paroître empressés sur ce sujet, d'affecter d'être agresseurs, & de solliciter les Alliez à répondre categoriquement. Les Negociations semblèrent être rétablies de cette maniere, & soit que les Alliez s'accommodassent ou ne s'accommodassent pas, notre Ministère étoit resolu d'en profiter de maniere ou d'autre ; puis qu'au cas qu'ils le fissent cela leveroit le scandale d'une Paix séparée, & qu'au cas qu'ils ne le fissent pas, on en devoit attribuer la faute à leur obstination.

Le Traité étant rétabli sur ce pié-là à *Utrecht*, pour y être conclu ou rompu, selon qu'on le jugeroit à propos, & le Roi de *France*

aiant

aiant c
terre en
l'a vû p
4. Août
immédi
mer &
tôt une
France,
pos d'e
pour me
qui rest
Ses P
nexés au
Elles
vailler à
differe
Suspensi
Bretagne
Paix sur
à une h
qu'il ne
la Reine
l'*Espagne*
tisfaction
voys, &
Qu'il pr
gler sa B
De regle
ne fût si
Qu'on
Baviere,
pire, à
tre de p
nu satisf
der sur l

aiant consenti aux demandes faites par l'*Angleterre* en faveur du Duc de *Savoie*, comme on l'a vû par une Lettre de Monsr. de *Torcy*, du 4. Août, N.S. à condition, qu'on accorderoit immédiatement une Suspension d'Armes par mer & par terre, & qu'on concluroit au plutôt une Paix séparée entre l'*Angleterre*, la *France*, l'*Espagne* & la *Savoie*, on jugea à propos d'envoyer Mylord *Bolingbroke* en *France*, pour mettre la dernière main aux grands points qui restoient à regler.

Ses Plein-pouvoirs & ses Instructions sont annexés au Num. 35.

Elles portoient en substance, qu'il devoit travailler à lever toutes les Difficultés, & tous les differens, qui pourroient arrêter le cours de la Suspension d'Armes générale entre la *Grande Bretagne* & la *France*, ou à mettre le Traité de Paix sur un pié, qu'on pût bientôt parvenir à une heureuse conclusion : Qu'il declareroit, qu'il ne croioit pas qu'il fût possible de porter la Reine à signer la Paix avec la *France* & l'*Espagne*, à moins qu'on ne donnât pleine satisfaction à Son Altesse Royale le Duc de *Savoie*, & qu'on pût l'engager à y entrer aussi; Qu'il prendroit un soin tout particulier de regler sa Barriere, & de lui procurer la *Sicile*: De regler la Renonciation de maniere, qu'elle ne fût sujette ni à des disputes ni à des délais: Qu'on accordât la *Sardaigne* à l'Electeur de *Baviere*, avec les Etats qu'il avoit dans l'Empire, à la reserve du haut *Palatinat*, & du titre de premier Electeur: Qu'après avoir obtenu satisfaction sur ces points-là, il eût à proceder sur les Articles qui regardoient particulie-

rement l'intérêt de la *Grande Bretagne*, & qu'il tâchât de faire expliquer à son avantage ceux à l'égard desquels il sembloit y avoir quelques doutes: Qu'il fît, ensuite, tous ses efforts pour découvrir les dernières résolutions de la *France* à l'égard de toutes les parties du Plan general de la Paix; & que quand on signeroit la Paix entre l'*Angleterre* & la *France*, il seroit à propos de fixer un tems aux Alliez pour se resoudre, & pendant lequel la Reine pût interposer ses bons offices en leur faveur: Et enfin qu'Elle ne vouloit nullement s'engager à leur imposer le Plan offert par la *France*, ni les empêcher d'obtenir les meilleures conditions qu'ils pourroient stipuler eux mêmes.

Il paroît par ces Instructions, que Mylord *Bolingbroke* étoit autorisé à conclure une Paix séparée entre l'*Angleterre*, la *France*, l'*Espagne* & la *Savoie*, qu'il restoit encore quelques doutes à l'égard de plusieurs Articles concernant l'Intérêt particulier de la *Grande Bretagne*, qu'il devoit tâcher de faire expliquer; Mais on ne lui ordonne pas de ne point signer le Traité, au cas que ses soins fussent infructueux en faveur de la *Grande Bretagne*, quoi qu'on eût pourvû en termes exprès à ce qui regardoit la *Savoie*. Enfin, on ordonne à sa Grandeur de faire ses efforts pour découvrir les dernières Intentions de la *France*, qu'il semble que le Ministère ignoroit encore. Mais soit que cette Couronne voulût bien condescendre à lui apprendre ce secret, ou qu'elle ne le fit pas, notre Traité n'en devoit pas moins être conclu. Il semble même, que nos Ministres croioient avoir suffisamment satisfait à leur devoir en refusant de s'engager d'obli-

blige
plair
mes
par
plus
ques
nable
nous
pas
mém

Ve
Bolin
de co
s'en
te de
N. S
sent d
qui s
Conv
entre
gnée
lingbr
1712
qu'ell

La
tresse
ne ma
entre
ve da
de fa
Urrech
de M
qu'ell
nir en
le jug

bliger les Alliez à accepter les Conditions qu'il plairoit à la *France* de leur imposer: Ces mêmes Alliez, auxquels la Reine étoit obligée, par la foi des Traitez, par les Engagemens les plus solennels, & par des Déclarations publiques de procurer une satisfaction juste & raisonnable, suivant leurs Alliances respectives. Mais nous croyons faire assez aujourd'hui, de ne leur pas ôter la Liberté de tâcher de l'obtenir eux-mêmes.

Voilà les Instructions avec lesquelles Mylord *Bolingbroke* passa en *France*. Quant au procédé de ce Seigneur en cette Cour, le Comité s'en rapporte à la Relation qu'il en fit au Comte de *Dartmouth* dans une Lettre du 22 Août, N. S. 1712. Num. 37. & sans entrer à présent dans la discussion des particularitez de ce qui s'y passa, on se contentera de dire que la Convention de la Suspension d'Armes generale, entre la *Grande Bretagne* & la *France*, fut signée à *Paris* pour quatre mois, par Mylord *Bolingbroke* & Monsr. de *Torci* le 22 Août N. S. 1712. à ce que prétend la Grandeur, quoi qu'elle soit datée le 19. N. S. Num. 29.

La *France* se trouva ainsi dans la suite, Maîtresse absolue de toutes les Negociations, & ne manqua pas de se prevaloir du pouvoir mis entre ses mains. On en vit bien-tôt une preuve dans l'affaire de *Tournai*. Mais il est tems de faire mention de la dispute qui survint à *Utrecht*, entre le Comte de *Rechteren* & Monsr. de *Menager*, dont on ne parle, qu'à cause qu'elle servit de pretexte aux *François* pour tenir en suspens les Negociations, autant qu'ils le jugèrent à propos, en quoi l'*Angleterre* con-

courut avec eux comme il paroitra dans la suite.

Le 30. Août les Plenipotentiaires *Britanniques* firent savoir à Mylord *Bolingbroke*, qu'ils avoient déclaré aux Ministres des Alliez, dans une Conference, que quoi que la Reine voulût bien s'intéresser pour eux, à l'égard de la Paix, & tâcher de leur obtenir les meilleures conditions qu'il lui seroit possible; s'il arrivoit qu'elle ne pût leur procurer par ses soins, rien au de-là de ce qui étoit contenu dans sa Harangue; ou même qu'elle ne pût obtenir tout ce qui étoit marqué dans ce Plan-là, ce seroit leur propre faute, parce qu'ils y avoient apporté des difficultez & qu'ils avoient rendu incertaines des choses, qui ne l'auroient pas été sans cela. Qu'après avoir donné ainsi le blâme de tout aux Alliez, selon ses ordres, ils n'avoient pas laissé de persuader à leurs Ministres de consentir à une Conference avec ceux de *France*, afin de renouer les Negociations, dont le tems seroit fixé entre les Plenipotentiaires *Britanniques* & ceux de cette Couronne, lesquels aiant eu quelques Discours ensemble avant cette Conference, s'étoient séparés sans rien conclure.

La cause du differend, qui empêcha de renouer les Conferences, proceda de quelques propositions faites par les *Anglois* à l'égard de *Tournai*. Voici comme ils s'en expliquent à Mylord *Bolingbroke*, dans une Lettre du 2. Septembre N. S.

La Harangue de la Reine marque, qu'on doit accorder aux *Hollandois* toute la Barrière qu'ils ont demandée en 1709. à la reserve
de

de d
L
doiv
Dun
cette
dans
quen
quées
Ce
clarat
qu'il
rer u
re un
Ce
Ordre
sur la
Lille,
ge ou
Le
fé les
neraux
les Fr
prime
que su
les ma
roient
Le
proced
ce po
que le
roient
quent
nistres
de l'au
Ils e

de deux ou trois places au plus.

Les Ministres de *France* insistent, qu'ils doivent avoir *Lille* comme un Equivalent pour *Dunkerque*, & qu'on ne doit pas comprendre cette Place au nombre des trois, mentionnées dans la Harangue de Sa Majesté, & par conséquent qu'ils doivent avoir quatre des Places marquées dans les demandes de 1709.

Cela nous paroît directement opposé à la Déclaration de Sa Majesté, & ainsi nous croyons qu'il seroit contraire à nôtre devoir de procurer une Conférence dans laquelle il faudroit faire une explication de cette nature.

Cependant les *François* nous ont montré leurs Ordres, qui les obligent positivement à insister sur la restitution de *Tournai* aussi bien que de *Lille*, & à ne point consentir à ceder *Mauberge* ou *Candé*.

Les Ministres *Britanniques* ont ensuite pressé les *François* de parler en des termes aussi généraux, que ceux de leur Proposition, mais les *François* jugent qu'il est nécessaire de s'exprimer en termes exprès sur ce point-là, plus que sur aucun autre; parce qu'ils se lieroient les mains en faisant autrement, & qu'ils donneroient de l'avantage aux *Hollandois*.

Le resultat de ce Debat a été de ne point proceder à une Conférence jusques à ce que ce point ait été terminé; les *François* disant que leurs Ordres sont si clairs qu'ils ne sauroient admettre d'explication, & par conséquent qu'ils n'en ont pas besoin; & les Ministres d'*Angleterre* jugeant la chose aussi claire de l'autre côté.

Ils esperent que leur zele pour la reputation

de Sa Majesté, sera favorablement interpretée, & souhaitent de savoir comment ils se doivent comporter dans une affaire, qu'ils estiment être d'une consequence decisive, parce qu'ils trouvent que ceux des *Hollandois* qui paroissent les mieux disposez à faire une Paix, qui puisse retablir une bonne harmonie entre Sa Majesté & les Etats, comme une chose absolument necessaire pour leur conservation mutuelle, sont fortement resolus à garder *Tournai*, & à avoir *Condé*, ou à suivre cette Alternative, d'accepter toutes les conditions que la *France* voudra leur offrir, ou de continuer la Guerre quoi qu'il en puisse arriver.

Nos Plenipotentiaires marquent aussi, que les Ministres de *France* ont ordre du Roi leur Maître d'insister que les Etats Generaux désavouent publiquement le procedé du Comte de *Rechteren* à l'égard de l'affront fait au Sieur de *Ménager*; qu'on l'éloigne du Congrès, & même qu'on leur donne cette satisfaction avant que de renouer les Negotiations.

Mylord *Bolingbroke* approuve la conduite de nos Plenipotentiaires envers les Ministres des Alliez: Il dit, qu'ils ont parlé selon le cœur de la Reine en faisant la declaration du 30. Août N. S. & que s'ils obtiennent moins que ce qui est contenu dans sa Harangue, c'est absolument leur propre faute: Ce Seigneur ajoute que ce Plan étoit à la verité l'*Ultimatum* de ce que la *France* vouloit offrir, mais qu'il craignoit que la Politique des Imperiaux & des *Hollandois* n'en fit l'*Ultimatum* de ce que la *France* accordera. Il ajoute, qu'on pourroit dire la même chose à l'égard du cas particulier mentionné

tion
la
reg
d'h
le p
leur
(
Exc
Tom
Seig
ner
leur
flex
Hol
la R
roit
les
la d
le d
C
te d
bre
abat
plus
Qu'
Tou
Barr
la.
senti
cette
ter
confe
pour
M
Seig

tionné dans la Lettre de leurs Excellences. Que la France auroit abandonné *Tournai* quoi qu'à regret; & que si, aiant de l'avantage aujourd'hui, elle refuse absolument de céder ce qu'elle prioit qu'on lui rendit auparavant, la faute leur en devoit être imputée.

Cependant, que comme la dépêche de leurs Excellences du 2. Septembre, par rapport à *Tournai*, n'avoit pas encore subi l'examen des Seigneurs du Conseil, il ne pouvoit leur donner des Instructions positives à cet égard: Il leur recommande, en attendant, de faire réflexion à deux choses; qu'en entretenant les *Hollandais* dans l'esperance des bons Offices que la Reine leur pourroit rendre, on les empêcheroit de prendre une résolution désespérée; & que les *François* différeront pendant quelque-tems la décision de ce grand point, en insistant sur le désaveu de la conduite du Comte de *Rechteren*.

Cependant, le Comte de *Strafford* représente dans ses Lettres du 13. & du 16. de Septembre N. S. que Messieurs les Etats étoient si abattus par leurs malheurs, qu'ils ne savoient plus quelles mesures ils devoient prendre: Qu'ils ne laissoient pourtant pas d'insister sur *Tournai*, qu'ils estimoient si essentiel à leur Barrière, qu'ils croiroient n'avoir rien sans cela. Son Excellence entre tellement dans leur sentiment, qu'il souhaite qu'on leur accorde cette satisfaction, quand il devroit leur en coûter *Ipres*. Il ajoute qu'il est persuadé qu'ils consentiroient à recevoir le plan de la Reine, pourvu qu'on leur laissât *Tournai*.

Mais comment concilier ce que dit-là ce Seigneur, avec ce qu'il écrivit le 4. Octobre

1712. à Monfr. *Prior* sur le même sujet. „ Si
 „ nous souhaitions que les *Grenouilles* signassent
 „ avec nous, la chose seroit facile, il n'y au-
 „ roit qu'à leur laisser *Tournai*; & même on
 „ ne pourroit le leur refuser, si nous signions
 „ ensemble; mais j'espère que vous couperez
 „ court là-dessus: J'ai bien de l'impatience de
 „ recevoir de vos nouvelles.

Cette affaire de *Tournai* ne fut pas si tôt re-
 glée ici: Il semble pourtant qu'on n'étoit pas
 si embarrassé sur le choix de le laisser à la *France*
 ou à la *Hollande*, qu'on le fut sur les biais
 qu'il faudroit prendre pour le procurer à la
France, sans contrevenir manifestement à ce
 que la Reine avoit dit dans sa Harangue, au
 sujet de la Barriere.

Mylord *Bolingbroke* écrivit le 10. Septembre,
 V. S. trois Lettres sur ce sujet; à Monfr. de
Torci, à Monfr. *Prior*, & aux Plenipotentiai-
 res: On les a annexées aux Num. 31. 32. 33.
 à cause de la conséquence de cette affaire.

Il prie Monfr. de *Torci* dans la première,
 „ de se souvenir du Principe qu'il avoit posé
 „ en *France*, & sur lequel on avoit insisté, com-
 „ me un des fondemens de la Paix générale,
 „ savoir, que la Reine regleroit sa conduite
 „ à l'égard des Interêts de ses Alliez, sur leur
 „ maniere d'agir envers Elle: Que les mesures
 „ violentes qu'ils avoient prises pour mettre de
 „ l'obstacle à la Paix, avoient à la verité
 „ mis la Reine en état de faire la sienne sans
 „ eux; de déclarer ensuite qu'elle auroit si-
 „ gné le Traité avec la *France* & l'*Espagne*,
 „ & de proposer le Plan que l'Abbé *Gautier*
 „ avoit apporté en dernier lieu, & delivré le

„ le 29. Avril 1712. pour servir de fondement
 „ au Traité des Alliez, mais qu'Elle ne pour-
 „ roit rien faire après cela, qu'interposer ses
 „ bons Offices de part & d'autre, en qualité
 „ d'amie commune : Cependant, qu'au cas,
 „ que les *Hollandois* en particulier, ou les Al-
 „ liez en general, voulussent se joindre à la
 „ Reine, avant la conclusion de son Traité a-
 „ vec la *France*, elle seroit obligée de garder
 „ plus de mesures à leur égard, d'autant que
 „ ses Peuples seroient touchez de compassion,
 „ & que cela obligeroit aussi ses Ministres à
 „ faire quelques démarches, qu'ils ne feroient
 „ pas autrement. Cela posé, il semble, dit
 „ Mylord *Bolingbroke*, que les Ministres du
 „ Roi exigent des choses, dont on ne sau-
 „ roit convenir, en insistant que la Reine pro-
 „ cure une Conference, dans laquelle la pre-
 „ miere proposition doit paroître, en quelque
 „ maniere, contraire au contenu de la Haran-
 „ gue de Sa Majesté, touchant la Barriere des
 „ Etats. Le point dont il s'agit entre vos
 „ Plenipotentiaires & les nôtres, est de savoir
 „ si *Tournai* doit être rendu au Roi, ou non?
 „ Il ne me paroît pas nécessaire, pour obtenir
 „ cette Place, qu'on débute par cette Decla-
 „ ration spécifique, il s'agit seulement de sa-
 „ voir si la Reine doit déclarer formellement &
 „ dès à présent, que *Tournai* doit retourner à
 „ la *France*? Ce seroit convenir de l'explica-
 „ tion que vos Ministres donnent à cet Article
 „ de la Harangue de la Reine. Il ajoûte, pour
 „ ne pas grossir ma Lettre, qui n'est peut-être
 „ déjà que trop longue, je laisserai le reste, à
 „ ce que Monsr. *Prior* aura l'honneur de vous
 „ dire

„ dire sur ce sujet , & me contenterai de dire ,
 „ que comme il ne sera pas difficile de trouver
 „ un temperament à cette affaire , j'espere qu'on
 „ évitera tout ce qui pourroit donner lieu à
 „ des disputes entre les Ministres de la *Grande*
 „ *Bretagne* & ceux de *France*.

Ce temperament se trouve dans une Lettre
 de ce Seigneur écrite à Monfr. *Prior* , le même
 jour , laquelle il dit , „ qu'on ne doit regarder
 „ que comme une Lettre de *Henri à Matthieu* ,
 „ & non comme celle d'un Secretaire d'Etat à
 „ un Ministre. Il lui envoie en même-tems la
 „ copie de la Lettre qu'il a écrite , à Monfr. de
 „ *Torci* , sur ce sujet , qu'il declare , qui lui a
 „ donné bien de la peine dans le cabinet aussi
 „ bien qu'au *Grand-Tresorier*. Il lui commu-
 „ nique en même-tems , celle qu'il a écrite
 „ sur le même sujet aux Plenipotentiaires , qu'il
 „ dit , qu'il trouvera fort échaufez sur cette
 „ dispute. Il l'assure , qu'il y a des gens ici
 „ qui ne le sont guere moins. Enfin il l'ex-
 „ horte à terminer cette difficulté , qui est plû-
 „ tôt , dit-il , une affaire d'adresse & d'apparen-
 „ ce , qu'un point substantiel.

„ Qu'on ne sauroit mieux s'y prendre , qu'en
 „ representant fortement à Monfr. de *Torci* le
 „ Principe posé entr'eux en *France*. Que la
 „ Reine ne pourra jamais rien faire , qui ait un
 „ air de contrainte , à l'égard de ses Alliez , ni
 „ les empêcher de demander ce qu'ils jugeront
 „ à propos ; mais que tant qu'ils agiront , com-
 „ me ils ont fait jusques à présent , elle pourra
 „ avec justice demeurer neutre & passive par
 „ rapport à leur Interêts. Il semble à ce Sei-
 „ gneur , que c'est assez faire pour la *France* ,
 „ &

„ & même, à parler franchement, une chose
 „ qu'elle eût été ravie d'acheter au prix de
 „ *Tournai*, il y a un an. Qu'ainsi, on ne de-
 „ voit rien exiger de nous au de-là, ni souhai-
 „ ter qu'on fit une démarche, qui paroîtroit
 „ contraire à ce que la Reine avoit déclaré du
 „ Trône.

„ En un mot l'Usage que les *François* pour-
 „ ront faire de l'obstination invincible des *Hol-*
 „ *landois* & des autres Alliez, dit-il, les mettra
 „ en état, à plusieurs égards, & particu-
 „ rement à celui de l'affaire de *Tournai*, de sau-
 „ ver & de gagner plus, qu'ils n'auroient pû
 „ espérer: La Reine y pourra même contri-
 „ buer passivement, dans la Conjoncture presen-
 „ te, mais elle ne le pourra jamais faire acti-
 „ vement en quoi que ce soit.

Ce Seigneur marque ensuite très-claire-
 ment comment on pourroit manier cette af-
 faire. „ Il me semble, dit-il, & je croi même
 „ que c'est le sentiment de la Reine, que les
 „ *François* ne sauroient mieux faire, pendant
 „ le cours du Traité, que de déclarer, que
 „ bien qu'ils eussent eu dessein d'accorder aux
 „ *Hollandois* les choses marquées dans la Haran-
 „ gue de la Reine, leur conduite a été si mau-
 „ vaise depuis, & la situation des affaires est
 „ tellement changée, que le Roi veut qu'on
 „ lui rende *Tournai*: Je dis, qu'il me semble
 „ que cela vaut mieux, que de nous obliger à
 „ donner aux paroles de la Reine un sens con-
 „ forme aux intentions de la *France*, en déclara-
 „ nt qu'Elle entendoit qu'on rendit cette
 „ Place à la *France*: Qu'on ouvre les Confé-
 „ rences aussi-tôt qu'on vaudra, je suis persuadé

„ dé que les choses y traîneront en longueur.
 „ Nous avancerons cependant, toujours nos
 „ affaires pour en venir à une conclusion en-
 „ tre Nous & la *Savoie*, la *France* & l'*Espagne*,
 „ & c'est là le véritable point de vûe que les
 „ *François* doivent avoir devant les yeux.

Ce Plan-là, aiant été concerté ici, & en-
 voyé en *France*, Mylord *Bolingbroke* répondit
 à la Lettre de nos Plenipotentiaires, du 2,
 Septembre, N. S. à laquelle il avoit déclaré
 qu'il ne pouvoit répondre, avant qu'elle eût
 été examinée par les Seigneurs du Conseil. Il
 ne leur donne cependant, aucunes nouvelles
 Instructions, il ne fait que s'étendre sur ce qu'il
 leur avoit déjà recommandé en general, d'im-
 puter tout le mal, qui étoit arrivé, & particu-
 lierement la demande de *Tournai*, à l'obstination
 des Alliez. Sa Grandeur observe, " Que dans
 „ le Plan, qu'avoit apporté l'Abbé *Gautier*,
 „ le Roi de *France* prioit à la vérité, qu'on lui
 „ rendît *Tournai*, sans trop insister dessus; mais
 „ qu'il se trouvoit encouragé alors à refuser ce
 „ qu'il avoit simplement tâché de sauver aupa-
 „ ravant. Enfin, que la *France* s'étoit telle-
 „ ment fortifiée par nos divisions, qu'Elle fai-
 „ soit aujourd'hui de ce Plan, qui n'étoit que
 „ l'*ultimatum* de ses offres, l'*ultimatum* de ses
 „ Concessions; chose, dont les *Hollandois* ne
 „ devoient se prendre qu'à eux-mêmes. " Ce
 Seigneur ajoute, " La Reine est fort sensible
 „ à l'intérêt que vous prenez à son honneur,
 „ & vous devez être persuadés qu'elle n'a gar-
 „ de de se rendre partie dans une chose, qui
 „ pourroit paroître contraire à ce qu'Elle a
 „ une fois avancé; car bien qu'on pût con-
 cilier

„ t
 „ d
 „ t
 „ r
 „ E
 „ P
 „ F
 „ c
 „ ci
 „ l'
 „ L
 avoir
 & qu
 Mon
 Myl
 Tour
 chose
 le de
 io. Se
 additi
 „ que
 „ pré
 „ le C
 „ de
 „ Ce
 tente:
 seil, q
 envoya
 lingbro
 tiaires
 égard:
 tres du
 Bretag
 „ la P
 „ de h

„ cilier la cession de *Tournai* avec le contenu
 „ de la Harangue de Sa Majesté ; en consen-
 „ tant à cette exposition ; elle remettrait di-
 „ rectement cette Place entre les mains de la
 „ *France* ; & c'est ce que la Reine ne veut
 „ pas faire. Mais j'espère qu'on recevra de
 „ *France* la solution de cette difficulté ; & que
 „ cette Cour aiant tant d'autres querelles à de-
 „ cider, desistèra d'une chose , qui pourroit
 „ l'engager dans une dispute avec la Reine.

Le Comité trouve un Papier, qu'on dit avoir été delivré parmi ceux de *Monfr. Prior* ; & qui paroît la minute d'une de ses Lettres à *Monfr. de Torcy*, en consequence de ce que *Mylord Bolingbroke* lui avoit écrit au sujet de *Tournai*. Elle contient en substance la même chose, & les paroles ne different guere de celle de *Mylord Bolingbroke* à *Monfr. de Torcy*, du 10. Septembre : On y trouve seulement cette addition, à l'entrée : " Il y a plus d'apparence
 „ que de realité dans cette affaire ; qui est
 „ présentement agitée à *Utrecht* ; aussi *Monfr.*
 „ le Grand Tresorier ne doute pas que la Cour
 „ de *France* n'y trouve du remede.

Ce Seigneur ne fut pas trompé dans son attente : *Monfr. de Torcy* embrassa d'abord le conseil, qui lui fut donné par nos Ministres, & envoya le 27. Septembre, N. S. à *Mylord Bolingbroke* la Declaration, que les Plenipotentiaires de *France* devoient faire à *Utrecht* à cet égard : Elle contenoit un ordre aux Ministres du Roi, de déclarer à ceux de la *Grande Bretagne*, " que le Roi consentoit à traiter de
 „ la Paix sur le Plan marqué dans la Harangue
 „ de la Reine à son Parlement ; mais, qu'ils

„ devaient ajouter, que comme les *Hollandois*
 „ avoient refusé de se conformer aux sentimens
 „ de cette *Princesse*; qu'ils avoient rejeté la
 „ Suspension d'Armes, & qu'ils avoient don-
 „ né lieu aux grands changemens, qui étoient
 „ arrivez dans les affaires, il étoit juste qu'on
 „ tint compte à Sa Majesté de la dépense qu'elle
 „ avoit été obligée de faire, pendant le
 „ cours de cette Campagne : Que Sa Majesté
 „ avoit donné ordre, par cette raison, à ses
 „ Plenipotentiaires de ne signer la Paix, qu'à
 „ condition que *Tournai* fût remis entre ses
 „ mains, outre les autres places qu'elle avoit de-
 „ mandées, & qu'on avoit lieu de croire que
 „ la Reine de la *Grande Bretagne* avoit eu des-
 „ sein de comprendre dans sa Harangue.

L'Original de cette Déclaration se trouve dans
 le Bureau du Secrétaire, & fut envoyée par Mr.
 de *Torci* à Mylord *Bolingbroke*, & la copie aux
 Plenipotentiaires *Britanniques* : Mais la Lettre
 de Monfr. de *Torci*, dans laquelle elle étoit in-
 cluse, ne se trouve pas.

Cette dispute par rapport à *Tournai*, est si ex-
 traordinaire, qu'elle merite d'être mise brieve-
 ment en tout son jour. Elle s'éleva, sur ce que
 les Ministres de *France* insistèrent, qu'il étoit
 nécessaire de s'expliquer clairement & en ter-
 mes exprès sur la restitution de cette Place,
 qu'ils pretendoient ; & sur le refus que ceux
 de la *Grande Bretagne*, qui croioient cela con-
 traire à la Declaration de la Reine, firent d'ou-
 vrir les Conférences, jusques à ce qu'ils eussent
 reçu de nouveaux ordres à cet égard. Lors mê-
 me qu'on delibera sur cette affaire en *Angleter-*
re, Mylord *Bolingbroke*, dit qu'elle causa de
 grands

gra
 pen
 me
 dan
 pro
 pro
 Vil
 dan
 avan
 Tor
 Ma
 il di
 son
 conf
 Gant
 n'ins
 com
 taire
 n'a p
 Fran
 que c
 ne da
 sotier
 Mon
 sur ce
 raison
 trouva
 de mé
 d'une
 Il faut
 de Fra
 Ce
 nai; l
 gé de
 tageu

grands débats dans le Conseil du Cabinet. Cependant, ce Seigneur, au lieu de prendre des mesures pour sauver cette Place, comprise dans la Barriere des Etats Généraux, & de son propre aveu dans la Harangue de Sa Majesté, propose des expédiens, pour faire rendre cette Ville à la France, sans rendre la Reine partie dans une chose contraire à ce qu'Elle avoit avancé : Il assiste de ses Conseils Monfr. de Torci, pour en assurer la possession au Roi son Maître, bien que cela fût contraire, comme il dit, à la Déclaration faite par la Reine à son Parlement, & nonobstant que la France eût consenti, dans le Memoire donné par l'Abbé Gautier dès le 18. Novembre 1711. qu'Elle n'insisteroit pas sur Tournai : Il le fait même comme Particulier, & non en qualité de Secrétaire d'Etat. Il paroît de plus, que ce Seigneur n'a pas été le seul, qui ait tâché d'assister la France en cette occasion, puis qu'il marque, que cette affaire lui avoit donné bien de la peine dans le Cabinet aussi bien qu'au Grand Trésorier. Et si l'on peut ajoûter foi aux papiers de Monfr. Prior, ce Seigneur doit lui avoir écrit sur ce sujet, sans quoi il n'auroit pû dire, avec raison, qu'il ne doutoit pas que la France ne trouvât du remede à cette affaire. Cela s'accorde même à ce que Mylord Bolingbroke avoit dit d'une autre maniere, en envoyant son conseil. Il faut que la solution de cette difficulté vienne de France.

Ce qui est arrivé ensuite, par rapport à Tournai; les grandes Concessions qu'on a été obligé de faire à la France, & les conditions avantageuses qu'il a fallu accorder à l'Electeur de

Baviere, pour faire changer les mesures qu'on avoit prises dans cette affaire, sont des choses qui ne sont pas assez essentielles, pour en faire un long détail. Il a fallu consentir à ce que la *France* a voulu, les nouvelles objections & les demandes étant inutiles, pour la porter à céder cette Forteresse ; & cependant, on n'en seroit pas venu à bout, sans la fermeté & la résolution, que les Etats ont fait paroître en cette occasion.

Comme la dispute, dont on a parlé, entre le Comte de *Rechteren* & Monsr. de *Menager* subsistoit toujours, & qu'on l'avoit soumise à la fin à la décision de la Reine ; bien qu'il y eût encore quelques points de grande conséquence à regler, à l'égard du Commerce, & de l'*Amerique Septentrionale*, auxquels l'interêt des Sujets de Sa Majesté & l'honneur du Traité étoient fort interressés, Mylord *Bolingbroke* jugea à propos d'en interrompre le cours ; nonobstant que les *Hollandois* fussent fort inquiets de l'incertitude où on les laissoit au sujet des quatre especes, qu'on devoit excepter du Tarif de 1664. Et les Ministres *Britanniques*, qui souhaitoient de gagner du tems, pour favoriser la volonté de la Reine, se mirent à travailler à ajuster ces differens du Comte de *Rechteren* & de Monsr. de *Menager*, croyant qu'il importoit au service de Sa Majesté de differer de cette maniere l'ouverture des Conférences.

La Correspondance entretenue entre *Landres* & *Utrecht* en ce tems-là, par rapport aux differens survenus concernant le Traité de Paix, & sur tout pour le *Negoce*, est contenue dans le 4. Volume : Cependant, comme il paroît, que

que
redu
possi
par
Com
l'exa
Instr
envoy
qui n
ciatio
de ce
les,
jotr.
Vo
ver en
reman
Boling
V. S.
quelq
les *Fre*
le *Ve*
" V
" Mo
" quer
" des
" atte
" *sart*
" *Sari*
" pen
" dans
" les l
" avec
" pû
" nou
" cet

que tous les points en question avoient été réduits dans une aussi petite étendue qu'il étoit possible, & qu'ils devoient être ajustez à *Paris* par le Duc de *Shrewsbury* & Monfr. *Prior*, le Committé juge, qu'il seroit inutile de faire l'examen de tous les Ordres & de toutes les Instructions, des objections & des réponses, envoyées à *Utrecht*, ou écrites de cette Ville qui n'a servi que pour la forme de la Négociation, & croit qu'il suffira de rendre compte de ce qui s'est passé entre *Londres* & *Versailles*, pour mettre cette affaire en tout son jour.

Votre Committé juge aussi à propos d'observer en cet endroit, un passage ou deux, assez remarquables de la Lettre écrite par Mylord *Bolingbroke*, à Monfr. *Prior*, le 19. Septembre V. S. dans laquelle ce Seigneur lui fait part de quelques avis reçus au sujet de l'Invasion, que les *François* ont faite dans les Isles de dessous le Vent.

" Voilà un vilain contretems, Mon cher
 " Monfr., dit ce Seigneur: Les *Whigs* ne man-
 " queront pas d'en profiter, & cela reveillera
 " des passions qui étoient assoupies. Nous nous
 " attendions d'apprendre que l'Escadre de *Cas-*
 " *sart* seroit allée sur les Côtes du *Bresil*, ou à
 " *Surinam*, mais nous étions bien éloignez de
 " penser qu'elle dût attaquer nos Colonies,
 " dans un tems où l'on étoit occupé à resserrer
 " les liens de l'amitié entre les deux Nations,
 " avec toute l'industrie possible. Si nous avions
 " pû concevoir une si mauvaise opinion de nos
 " nouveaux amis, je puis vous assurer, que
 " cet Amiral auroit été suivi d'une Flotte de

" la Reine, qui l'auroit tenu dans le respect :
 " Comparez un peu ce procédé avec celui de
 " la Reine &c. Ensuite, il ajoute, ce qu'on
 " a déjà observé, à l'égard des ordres envoyez
 " au Duc d'Ormond. " Je ne dirai pas que j'ai
 " sauvé leur Armée, mais en conscience je le
 " croi.

Ce Seigneur poursuit : " En un mot, nous
 " nous reposions tellement sur la bonne intel-
 " ligence, que nous croyions avoir établie, &
 " nous avions si fort à cœur de prévenir tout
 " ce qui pourroit l'interrompre, que nous n'a-
 " vons pas seulement omis, à dessein, de for-
 " tifier notre Escadre, comme nous aurions
 " pû le faire, mais même négligé d'exécuter
 " quelques desseins qui auroient peut-être plus
 " incommodé les *François* & les *Espagnols* que
 " tout ce qu'on a fait pendant le cours de la
 " Guerre.

On trouve un autre exemple des bonnes dis-
 " positions de ce Seigneur envers la *France*, dans
 " sa Lettre à Monsr. *Prior* du 29. Septembre,
 " dans laquelle il dit, " J'ai enfin fait accommo-
 " der l'affaire du *Griffon*, avec beaucoup de
 " difficulté : Car bien qu'on ait payé la somme
 " de 35000. liv. sterling, à celui qui en a fait
 " la capture, ce vaisseau étoit assurément de
 " bonne prise, & le Passeport qu'on a envoyé
 " ici, étoit, comme on l'auroit pû prouver,
 " un de ceux que je donnai à *Fontainebleau*,
 " quatre jours après que le *Griffon* fut tombé
 " entre les mains du Chevalier *Thomas Hardy* ;
 " quoi que le Sieur *Gautier* ait voulu jurer,
 " qu'il l'avoit eu quelques mois auparavant. Je
 " vous avoué que ce procédé de l'Abbé dimi-
 " nué

" nu
 " lui
 des p
 d'Ar
 nomb
 Pe
 office
 dans
 lieres
 mauv
 Anglo
 satisf
 pris à l
 la Gra
 Mo
 la fin
 ta sa F
 la per
 envoy
 sonne
 vouloi
 Sa Ma
 Roi de
 apport
 Reine
 nouve
 Mo
 Nover
 le prin
 lie : E
 des res
 rappor
 copie
 Plenip
 dans le

" nuë de beaucoup l'estime que j'avois pour
 " lui. Il paroît par là , qu'il avoit accordé
 des passeports quelques mois avant la Suspension
 d'Armes , bien que celui-ci ne fût pas du
 nombre.

Pendant que nos Ministres rendoient ces bons
 offices à la *France* , & épousoient ses Interêts
 dans toutes les occasions publiques & particu-
 lieres, le Committé est surpris de trouver le
 mauvais traitement qu'on faisoit en *France*, aux
Anglois; & le peu de soin qu'on y prenoit de
 satisfaire aux promesses faites & aux engagemens
 pris à l'égard de quelques points, où l'interêt de
 la *Grande Bretagne* étoit fort engagé.

Monfr. Prior fut envoyé en *Angleterre* vers
 la fin d'Octobre, & il paroît même qu'il quit-
 ta sa Residence en *France*, sans ordre, & sans
 la permission de la Reine sa Maîtresse: Il y fut
 envoyé par le Roi de *France*, comme une per-
 sonne propre à cela, & à laquelle ce Prince
 vouloit bien confier le grand secret de porter
 Sa Majesté à obtenir par son credit, ce que le
 Roi demandoit pour l'Electeur de *Baviere*. Il
 apporta pour cet effet une Lettre de creance à la
 Reine, qu'on a annexée au Num. 38. pour la
 nouveauté du fait.

Monfr. Prior repassa en *France* au milieu de
 Novembre, avec de nouvelles Instructions, dont
 le principal Article regardoit la neutralité d'*Ita-
 lie*: Et afin qu'il eût une connoissance parfaite
 des resolutions & des Conseils de la Reine, par
 rapport au Traité de Paix, on lui donna la
 copie des dernieres Instructions envoyées aux
 Plenipotentiaires à *Utrecht*, afin de s'en servir
 dans les occasions, & de pouvoir agir en toute

chose conformément aux Intentions de la Reine, qui y étoient contenues.

Il fut aussi chargé d'une Lettre de la Reine, à Sa Majesté Très-Chrétienne, dans laquelle il est dit, qu'en continuant de rendre la conduite agréable au Roi, Monsr. Prior ne fera qu'exécuter à la lettre les ordres qu'il a reçus de cette Princesse; & qu'elle estimera ce procédé comme une preuve de son respect & de son zèle pour son service. Num. 39.

Pour retourner à ce qu'on a interrompu par cette petite digression, il paroît, que lors que le Traité de Paix fut sur le point d'être conclu, les avantages que la *Grande Bretagne* avoit lieu d'attendre des soins que les Ministres *Brianniques* avoient pris d'assister la *France*, se trouvèrent incertains. Elle commença même à chicaner, comme le marque Mylord *Bolingbroke*, & à retracter ce qu'Elle avoit promis à la Reine. Ce Seigneur ne sauroit se persuader, dit-il à Monsr. Prior, " Que ce procédé de la *France* soit juste ou " prudent; ils nous pressent de conclure, dit-il, " pour avoir les autres à leur merci, & en même- " tems ils chicanent sur les points les plus es- " sentiels de notre Traité, & tâchent d'éluder " un accord, fait, réitéré & confirmé.

Les deux grands points en dispute, rouloient, l'un sur la pêche de *Terreneuve* & la maniere de faire la Cession du *Cap-Breton*; l'autre sur le Traité de Commerce.

Quant au premier, il faut observer, que les Instructions de la Reine au Duc de *Shrewsbury* portoient qu'il déclarât, que la dernière résolution de Sa Majesté étoit, de céder à Sa Majesté Très-Chrétienne l'entière possession &

pro-

prop
que c
sidera
Maje
tendr
Côte
dés à
le 27
On
montr
France
broke
du 19
mais c
quoi o
tez in
Duc de
jour,
une ou
aux dis
Majest
posé pa
ferends
& con
Roi re
che, &
côte, c
ques au
du Cap
cette m
té; non
ses Inst
Cap Bre
cette I
territoir

propriété de l'Isle de *Cap-Breton*, à condition que ce Prince desisteroit de son côté, en considération de cette Cession, & en faveur de Sa Majesté, de tous les droits qu'il pourroit prétendre de pêcher & de sécher du poisson sur la Côte de *Terrenouve*, ou en aucun des lieux cédés à ses Sujets, par l'Article signé à *Londres* le ^{27 Septembre} 8 Octobre 1711.

On fit ensuite plusieurs représentations, pour montrer les mauvaises conséquences de ce que la *France* demandoit : Et quoi que Mylord *Bolingsbroke* eût déclaré dans sa Lettre à Monsr. *Prior*, du 19. Janvier 1711. que la Reine n'avoit jamais cédé ce que la *France* prétendoit, & à quoi on avoit trouvé jusques alors des difficultés insurmontables, il ne laisse pas de dire au Duc de *Shrewsbury*, dans une Lettre du même jour, que si les *François* vouloient consentir à une ouverture qu'il leur alloit faire, par rapport aux disputes qui regardoient le Commerce, Sa Majesté accepteroit le dernier Expedient, proposé par Monsr. de *Torci*, pour ajuster nos différends à l'égard de l'*Amerique Septentrionale*, & consentiroit qu'en cédant *Terre-Neuve*, le Roi retint pour ses Sujets, le droit de la Pêche, & celui de sécher leur poisson sur cette côte, depuis la pointe de *Riche* au Nord, jusques au *Cap* de *Bonavista*, sans qu'il soit parlé du *Cap Breton*, dont les *François* ont obtenu de cette manière l'entière possession & la propriété, nonobstant que la Reine eût déclaré dans ses Instructions au Duc de *Shrewsbury*, que le *Cap Breton* lui appartenoit, & qu'elle comptoit cette Isle, comme faisant partie de l'ancien territoire de la *Nouvelle Ecosse*, qui lui a été

renduë par ce Traité. Le Duc avoit aussi ordre de déclarer, au cas qu'il ne pût pas porter la *France* à s'accommoder à l'égard de l'Article du Commerce, que la Reine ne consentiroit pas, non plus, à leur proposition par rapport à *Terre-Neuve*.

Le Committé va présentement examiner, à quelle condition on a cédé à la *France*, ce grand & estimable Privilege de prendre & de sécher du Poisson sur la Côte de *Terreneuve*.

Cette Lettre de Mylord *Bolingbroke* au Duc de *Shrewsbury*, contient le sujet de cette grande dispute, à l'égard du Commerce. Monsr. de *Torci* étoit convenu dans sa réponse au Memoire de Mylord *Bolingbroke* du 24. Mai 1712. que la *Grande Bretagne* & la *France* accorderoient reciproquement, aux sujets de l'une & de l'autre Couronne, les mêmes Privileges & avantages accordez de part & d'autre aux Nations les plus favorisées: On établit sur ce fondement le Principe de traiter & d'être traités comme *Gens amicissima*; & sur ce Principe le Tarif de 1664. accordé à la *Hollande*, à la reserve des quatres especes, devoit pareillement nous être accordé, & cela avoit même été réglé par le 8. & le 10. Articles du Projet du Traité de Commerce. Mais la *France* croiant, alors, que ce Tarif nous seroit trop avantageux, bien que nous eussions droit d'y prétendre, sur le Principe d'être traités comme *Amicissima Gens*, refusa de nous l'accorder, jusques à ce qu'on eût fait un autre Tarif en *Angleterre* exactement conforme à celui de 1664. par lequel les Droits seroient reduits ici sur le pied où le sont ceux de *France*, par ce Tarif.

My-

M
violat
qu'ils
coin,
de for
à sa p
manqu
nous.

Il a
l'exem
persua
comm
missair
la Paix
cette
gardes
ple qu
ajoute
de ceu
servir
rif de
dois.

Mai
re app
ment
24. Ma
mer de
differ
voit pl
cussion
pouvoir
qu'on f
la Paix
liers.

Ce S

Mylord *Bolingbroke* s'écria que c'étoit une violation manifeste de la foi des Traitez, & qu'ils enlevoient de cette maniere la pierre du coin, posée dès le commencement pour servir de fondement à un Bâtiment presque parvenu à sa perfection, & dont la chute ne pouvoit manquer de leur être fatale aussi bien qu'à nous.

Il avouë qu'il fut fort surpris de voir citer l'exemple du Traité de *Ryswick*, pour nous persuader de renvoyer l'affaire du Commerce, comme avoient fait les *Hollandois*, à des Commissaires, pour en traiter après la signature de la Paix. Il dit que le procedé de la *France* en cette occasion, doit nous faire tenir sur nos gardes, & qu'on peut apprendre par cet exemple que tout ce qu'on renvoye est cédé. Il faut, ajoute-t-il, qu'ils aient bien mauvaise opinion de ceux, auxquels ils veulent persuader de se servir des mêmes moiens, pour obtenir le Tarif de 1664, qui l'ont fait perdre aux *Hollandois*.

Mais il faut que ce Seigneur n'eût pas encore appris cette Leçon, ou qu'il l'eût absolument oubliée, lors qu'il proposa lui même le 24. Mai, comme on l'a déjà observé, de nommer des Commissaires, pour regler & ajuster les differens du Commerce, parce qu'il s'y trouvoit plusieurs points qui demandoient une discussion plus longue, que la Crise présente ne pouvoit admettre. Mais il y a de l'apparence qu'on faisoit plus d'attention en ce tems-là, à la Paix générale, qu'aux avantages particuliers.

Ce Seigneur procede à un Expedient, qui de-

devoit lever toutes ces difficultez , & déclara au Duc , qu'il avoit ordre de lui dire , après avoir fait connoître amplement aux Ministres de *France* , les sentimens de la Reine , sur les engagements où le Roi étoit entré avec Elle sur ce sujet , qu'il devoit leur proposer de rayer entièrement du Projet du Traité de Commerce le 9. & le 10. Articles , & d'insérer en leur place , celui qu'il lui envoyoit. Comme l'approbation de ce changement devoit terminer tous les differens , & qu'il donnoit de grands avantages à la *France* , elle ne manqua pas de l'accepter sur le champ. On inséra ainsi cet Article mot à mot , dans le Traité de Commerce , comme on l'avoit envoyé. C'est le neuvième Article du présent Traité , & le même qui a été rejetté par le Parlement : Il paroît donc , que cet Article , qui a été si universellement & si justement condamné , est l'ouvrage du Ministère d'*Angleterre* , & le Prix auquel on a vendu à la *France* la Pêche de *Terre Neuve*.

Cette maniere d'agir de la *France* ne pouvoit manquer de donner les dernières inquiétudes au Ministère , quoi que les apprehensions où ils étoient , qu'on ne découvrit les circonstances où ils se trouvoient , surpassassent de beaucoup le chagrin qu'ils devoient avoir des grands desavantages qui ne pouvoient manquer d'en résulter à la *Grande Bretagne*. Ils avoient signé un Traité séparé avec la *France* au mois de Septembre 1711. sur ce seul Principe , qu'on ajusteroit les Interêts de la *Grande Bretagne* avant toute chose , & pendant qu'ils pûrent s'en flatter , ils se moquèrent de tous les autres Evenemens. Ils avoient agi en tout , pendant quinze mois ,
comme

comme
ce te
vouez
plus
princ
dition
d'Arm
lege
à auc
même
Mais
qu'elle
va en
Gens
Vo
gleterr
rer, i
meriqu
Nouve
Article
jetté
tion.

Cep
conver
dans la
ne, qu
momen
sur le p
pos qu
bres l'e
Le Du
de Tor
possible
" men
" ses p

comme Emissaires de la *France*, & au bout de ce tems, ils se trouvèrent en danger d'être défavouez par cette Couronne, dans la partie la plus essentielle de tout leur Traité. Un des principaux motifs, & une des premières Conditions sur quoi on accorda la fatale suspension d'Armes, fut qu'on n'accorderoit aucun Privilège ou avantage, par rapport au Commerce, à aucune Nation étrangère, sans l'accorder de même aux Sujets de Sa Majesté *Britannique*. Mais la *France* aiant alors tiré tout l'avantage qu'elle avoit espéré de cette Suspension, se trouva en pleine liberté de disputer le Principe de *Gens Amicissima*.

Voilà l'état où se trouva le Ministère d'*Angleterre* au mois de Janvier 1713. Pour s'en tirer, il ceda tous les points disputez dans l'*Amerique Septentrionale*, & la Pêche de *Terre-Neuve*, & cela sur la seule considération du 9. Article du Traité de Commerce, qui fut rejeté du Parlement avec une juste indignation.

Cependant, pour porter même la *France* à convenir de ces Conditions-là, on presse le Duc dans la même Lettre d'obtenir de cette Couronne, qu'on prît cette Résolution sans perdre un moment de tems; parce que le Parlement étoit sur le point de s'assembler, & qu'il étoit à propos que la Reine communiquât aux deux Chambres l'état où se trouvoient les Negociations. Le Duc devoit représenter pour cela, à Monfr. de *Torci*, de la meilleure grace, qu'il lui seroit possible, " que tout se passeroit fort tranquillement, pourvû que la Reine pût parler de ses propres Interêts comme d'une chose absolue "

" solument concluë avec la *France*, & de l'au-
 " tre côté, à quels dangers on seroit exposé,
 " & quelle confusion on auroit s'il paroïssoit
 " que la *Negociation* étoit toujours incertaine,
 " & si l'on venoit à découvrir que la *France* re-
 " fusoit d'accomplir, dans le *Traité*, les con-
 " ditions sur lesquelles les promesses de la *Reine*
 " à son *Parlement* étoient fondées.

Mylord aiant achevé ce qu'il avoit à dire,
 concernant les interêts particuliers de Sa Majesté,
 passe au plan général de la *Paix*, & donne des
 Instructions au Duc sur ce qu'il devoit dire aux
 Ministres de *France*, par rapport aux mesures
 que Sa Majesté prendroit pour regler sa condui-
 te, & ce qu'ils pourroient attendre d'Elle.

" Comme les Ministres de *France* souhaitent
 " que la *Reine* hâte la conclusion de sa *Paix*,
 " & qu'Elle laisse les *Confederez* à la merci de
 " cette *Couronne*, il faut leur faire entendre,
 " qu'aussi tôt que les Interêts mutuels de la
 " *France* & de l'*Angleterre* auront été reglés,
 " comme ils le seront, si l'on accepte les Pro-
 " positions contenuës dans la premiere partie de
 " cette *Lettre*, les *Plenipotentiaires* de la *Gran-*
 " *de Bretagne* déclareront publiquement dans le
 " *Congrès*, qu'ils sont prêts à signer avec ceux
 " de *France*, & exhorteront les *Alliez* à avan-
 " cer leurs *Negociations*, & à conclure inces-
 " samment. Et qu'au cas, qu'ils cherchent des
 " delais, ou qu'ils fassent des demandes dérai-
 " sonnables, Sa Majesté, qui leur a persuadé de
 " traiter, se servira des mêmes voyes, pour
 " les engager à conclure, ou autrement qu'Elle
 " signera sans eux.

" Et la *Reine* aiant une fois déclaré que ses
 In-

" Int
 " à si
 " mo
 " le:
 " la F
 L'e
 suffisan
 Boling
 de con
 ils (
 des co
 il faud
 ce tem
 lingbro
 vier,
 même
 Shrews
 Prior.
 " la gr
 " la R
 " seule
 " le bo
 " y est
 " re à
 " Robe
 " bero
 " conf
 " pouv
 " ricus
 " ler d
 " avec
 " mett
 " le fo
 " diffic
 " V

" Interêts sont réglés, & que son Traité est prêt
 " à signer, la Paix generale sera assurée en ce
 " moment, & le reste de la Negociation faci-
 " le: C'est pourquoi la prudence requiert que
 " la *France* s'accommode avec Sa Majesté.

L'embaras où se trouvoit le Ministère paroît
 suffisamment par cette grande Lettre de Mylord
Bolingbroke au Duc de *Shrewsbury*: Mais afin
 de connoître mieux encore les apprehensions où
 ils étoient, & ce qu'ils pensoient eux-mêmes
 des conséquences & des suites de ce procédé;
 il faudra avoir recours à deux Lettres écrites en
 ce tems-là, & sur ce sujet, par Mylord *Bo-
 lingbroke* à Monfr. *Prior*. L'une est du 19. Jan-
 vier, & l'autre du 22. V. S. La premiere a la
 même date, que celle qu'il écrivit au Duc de
Shrewsbury. Voici comme ils s'expliquent à Monfr.
Prior. " J'ai épuisé tous mes Argumens dans
 " la grande Lettre que j'ai écrite, par ordre de
 " la Reine, au Duc de *Shrewsbury*. J'ajouterai
 " seulement, qu'à la vérité, nous sommes sur
 " le bord d'un precipice, mais que la *France*
 " y est aussi bien que nous. Je vous prie de di-
 " re à Monfr. de *Torci*, qu'il peut faire pendre
 " *Robert & Henri*; mais que les affaires retom-
 " beront immédiatement dans une si grande
 " confusion, qu'il souhaitera bien-tôt de nous
 " pouvoir rappeler à la vie. Pour parler se-
 " rieusement, à moins que la Reine ne puisse par-
 " ler de ses Interêts comme d'une chose réglée
 " avec la *France*, & que cette Cour ne veuille
 " mettre les Alliez dans leur tort, comme ils
 " le sont suffisamment à présent, je prévois des
 " difficultez insurmontables.

" Voici mon Plan: Que la *France* satisfasse
 la

" la Reine, qu'Elle déclare immédiatement à
 " son Parlement & au Congrès, qu'Elle est
 " prête à signer, & que les Plenipotentiaires
 " de *France* marquent de la disposition à con-
 " clure avec tous les Alliez". Ensuite, ce Sei-
 " gneur fait un détail des différentes offres qu'il
 " voudroit que la *France* fît à chacun des Al-
 " liez : Et bien que cela soit fort insuffisant &
 " fort general, il ajoûte, " qu'au cas, que ces
 " ouvertures, faites aux Alliez, ne fussent pas
 " incessamment acceptées, notre Paix séparée
 " seroit souhaitée par des Adresses, le Parle-
 " ment étant assemblé, faite & approuvée, &
 " que la Cause de la *France* deviendroit po-
 " pulaire & seroit défenduë dans la *Grande Bre-
 " tagne*.

" Si on l'accepte, que Monfr. de *Torci* se
 " donne la peine de considerer l'avantage qui
 " en reviendra à la *France*; qu'il fasse reflexion
 " sur son Voyage à la *Haye*, & qu'il compare
 " les Plans de 1709. & de 1712.

" Monfr. de *Torci* a de la confiance en vous,
 " lui dit ce Seigneur, servez-vous-en, une fois
 " pour toutes, en cette occasion; & faites-lui
 " bien comprendre, qu'il faut que nous pre-
 " nions nos mesures par rapport au Parlement
 " & au Peuple, selon la Resolution qu'on pren-
 " dra en cette Crise.

La seconde Lettre de ce Seigneur à Monfr.
Prior, est sur le même sujet, & à peu près sem-
 " blable. " Nous sommes parvenus, dit-il, à la
 " crise de notre mal, il faut perir ou guerir tout
 " d'un coup. Que la *France* se departe du hon-
 " teux expedient, qu'elle a trouvé pour nous
 " dupper, & nous faire perdre tous les avanta-
 " ges

" ge
 " dé
 " son
 " j
 " qu
 " l'A
 " &
 " nou
 " M
 " lui,
 " der
 " gé,
 " met
 " les
 " hon
 " cane
 " me
 " mise
 Enc
 ques pa
 broke,
 soit co
 respon
 dant, e
 tems-là
 influen
 ces Cor
 Moteur
 Tournai
 son, pa
 crites e
 que Mo
 duire u
 écrites.
 Il fau

"ges qu'elle nous avoit solennellement accordés, & tout ira bien, sans cela, *par Dieu*, nous sommes perdus, & elle l'est aussi.

"Je vous prie de renvoyer *Barton* aussi-tôt qu'il sera possible, la Reine ne peut différer l'Assemblée du Parlement que jusques au 3. & ne sauroit parler aux deux Chambres, que nous n'ayons de vos nouvelles.

"Mes compliments à Monsr. de *Torci*: Dites-lui, que si la Cour ne veut pas s'accommoder avec la Reine, je pourrai devenir *Refugié*; & qu'au cas que cela arrive, je lui promets de me comporter mieux en *France*, que les *Refugiés François* ne le font ici. Faites honte aux *François* de la bassesse de leurs chicanes; sur ma Conscience, ils traitent comme des *Clincaliers*, ou même comme de misérables *Procureurs*.

Encore que toutes ces Transactions publiques passassent par les mains de Mylord *Bolingbroke*, lequel, quoique Secrétaire d'Etat, agissoit comme un Particulier dans toutes ses Correspondances avec la *France*: Il paroît cependant, que ce Seigneur n'étoit pas le seul en ce tems-là, qui fût dans le Secret; mais qu'une influence supérieure dirigeoit & gouvernoit tous ces Conseils. Le *Grand Tresorier* étoit le grand Moteur de toute cette affaire, & de celle de *Tournai*. C'est ce qu'on peut conclure avec raison, par plusieurs Lettres de Monsr. *Prior*, écrites en ce tems-là, au *Grand Tresorier*, quoi que Monsr. *Prior* n'ait pas jugé à propos de produire une seule de celles que ce Seigneur lui a écrites.

Il faut observer que ces Lettres au *Grand*
I *Tre-*

Tresorier, étoient ordinairement écrites les mêmes jours, que *Monfr. Prior* envoyoit ses dépêches aux *Secretaires d'Etat*, pour leur rendre compte de ses negociations, & recevoir de leur part les ordres de la Reine. Mais il semble qu'il ne les jugeoit pas suffisans, sans savoir aussi particulièrement le sentiment du *Grand Tresorier*.

La dépêche dans laquelle *Monfr. Prior* rendit compte au Bureau du *Secrétaire d'Etat*, de la situation où se trouvoit le *Traité*, en lui envoyant plusieurs *Papiers*, *Memoires* & *Propositions*, par rapport aux points controversés, & au Commerce de l'*Amerique Septentrionale*, est datée le 28. Decembre 1712. N. S. Le lendemain 29. *Monfr. Prior* écrivit au *Grand Tresorier*, & lui dit, qu'il avoit écrit un Livre à *Mylord Bolingbroke* au lieu d'une Lettre, qu'il prioit sa Grandeur de le parcourir, afin, dit-il, que sachant ce que j'ai fait ici, vous puissiez m'honorer de vos Commandemens pour ce qui reste à faire. Il espere que la Proposition qu'il lui envoie, touchant *Terre-Neuve*, pourra terminer cette affaire à notre avantage. Si votre Grandeur, ajoute-t-il, est de cette opinion, je serai pleinement satisfait.

Le 8. Janvier 1713, *Monfr. Prior* aiant envoyé une autre Relation dans les formes au *Secrétaire d'Etat*, écrivit aussi au *Grand Tresorier*, qu'il avoit eu une Conference avec les *Ministres de France*, pour regler les Points indecis entre la Reine & le Roi Très-Chrétien: Qu'il avoit envoyé à *Mylord Bolingbroke* le resultat de ces Conferences; les choses dont les *Ministres de France* étoient convenus, & ses propres

re-

rema
que v
reglé
dernie
doute
de T
Nos
points
fort d
à Myl
adouc
roissén
Monfr
n'ont
Siraffon
à quoi
se qui
ajoute
„ Je n
„ que
„ batu
„ répo
„ haite
Mon
rier le
„ que
„ lord
„ Con
„ pitre
„ berté
„ est fo
„ Duc
„ ne sa
„ nous
„ je vo

remarques sur chaque chef. J'espère, dit-il, que votre Grandeur trouvera le tout tellement réglé à sa satisfaction, qu'on pourra envoyer les derniers ordres à nos Plenipotentiaires. Je ne doute pas que toute la Négociation qui regarde *Terre-Neuve*, ne réponde à votre attente. Nos Plenipotentiaires ont insisté sur quelques points, que les Ministres de *France* trouvent fort déraisonnables, & pour dire franchement à Mylord Tresorier une vérité, que j'ai un peu adoucie à Mylord *Bolingbroke*, qui ne me paroissent pas fort raisonnables. Il dit ensuite, que Monsr. de *Torci* a été surpris que les *Hollandois* n'ont consenti qu'en partie, à ce que Mylord *Sirafford* leur a déclaré de la part de la Reine, à quoi il espère que Sa Majesté fera une réponse qui previeindra tous les delais. Monsr. *Prior* ajoute au *Grand Tresorier* en cette occasion.

„ Je n'écris cela qu'à votre Grandeur, parce
 „ que c'est une chose qui ne doit pas être dé-
 „ batue au Conseil: J'ai promis que la Reine
 „ répondroit au Roi, comme ce Prince le sou-
 „ haite.

Monsr. *Prior* écrivit encore au *Grand Tresorier* le 19. Janvier 1744, pour lui apprendre,
 „ que le Duc de *Shrewsbury* envoyoit à My-
 „ lord *Bolingbroke* la substance de leur dernière
 „ Conference avec Monsr. de *Torci*, sur le cha-
 „ pitre de *Terre-Neuve*, à quoi je prens la li-
 „ berté d'ajouter, dit-il, que votre ami *Torci*
 „ est fort surpris de trouver les instructions du
 „ Duc si positives, sur un point dont la *France*
 „ ne sauroit desister, & cela dans un tems où
 „ nous esperions que ce differend étoit terminé.
 „ Je vous prie, Mylord, de nous apprendre

13. RAPPORT OU RELATION

„ distinctement & positivement vos derniers
 „ ordres sur ce sujet, au plutôt. Je vous en-
 „ voye la copie de ma Lettre à Mylord Bo-
 „ lingbroke, & le Duc de *Shrewsbury* vous prie
 „ de nous donner des ordres pour conclure. Je
 „ croi que Monsr. de *Torci* vous écrit lui-même.
 Monsr. *Prior* écrivit encore le 23. Janvier 1743
 au *Grand Tresorier*. " J'ai déjà écrit si ample-
 „ ment à votre Grandeur, dit-il, sur les deux
 „ grands points de *Terre-Neuve*, & du Tarif
 „ de 1664, dont j'attens tous les jours la ré-
 „ ponse, que je ne vous importunerai à présent,
 „ que pour vous dire, que si ces deux points-
 „ là étoient réglés, on pourroit conclure la
 „ paix ici dès demain, & l'envoyer à *Utrecht*
 „ le jour suivant pour y être signée. " Et le 2. Fe-
 vrier 1743. Monsr. *Prior* dit encore, au *Grand*
Tresorier, " Si je vous prie de m'écrire, c'est
 „ que je le juge nécessaire pour le service de la
 „ Reine; afin que dans le grand poste où vous
 „ m'avcz placé, je puisse dire, que je reçois
 „ immédiatement les ordres du *Grand Tresorier*;
 „ c'est aussi en vertu de l'amitié, dont il vous
 „ a plu de m'honorer si publiquement, & la-
 „ quelle, pour le dire en passant, fait tout ici. "
 Et le 4. Février, " Je me gouvernerai, selon les
 „ Instructions privées que vous me donnerez.

Si votre Committé eut trouvé parmi les Pa-
 piers delivrez par Monsr. *Prior*, les réponses du
Grand Tresorier à ces Lettres, il est persuadé
 qu'on auroit aussi trouvé, que la cession de la
 Pêche de *Terre-Neuve*, & l'approbation du
 9. Article du Traité de Commerce, sont des
 fruits des ordres immediats de ce Seigneur. Il
 paroît, au reste, fort extraordinaire, que les Mi-
 nistres

nist
 Gra
 dist
 les
 Min
 Et d
 dre
 touj
 souh
 Terr
 devie
 amic
 cle
 L
 Septe
 nées
 qu'à
 y con
 bonh
 On
 nué à
 purer
 de Fr
 tre l'
 Franç
 qu'au
 gois t
 parém
 res de
 que c
 de s'e
 lui dir
 " avo
 " & p
 " plu

nistres de la Reine, en *France*, s'adressent au *Grand Tresorier*, pour lui demander des ordres distincts & positifs pour les exempter de suivre les Instructions de Sa Majesté, parce que les Ministres de *France* les jugent trop positives. Et quand on pourroit encore douter, par l'ordre ou le conseil de qui cela s'est fait, il est toujours certain, que cela a produit l'effet qu'on souhaitoit, puis qu'on a accordé la pêche de *Terre-Neuve*, & que les avantages, que nous devions tirer d'être traitez sur le pié de *Gens amicissima*, ont été détruits par le fatal Article 9. du Traité de Commerce.

Les difficultés qui regardoient l'*Amerique Septentrionale* & le Commerce aiant été terminées de cette maniere, la *France* ne songea plus qu'à conclure & à signer avec l'*Angleterre*, sans y comprendre le reste des Alliez, & elle eut le bonheur d'être secondée par nos Ministres.

On fut si bien profiter de la dispute survenue à *Utrecht*, que les Ministres des Alliez ne purent plus obtenir de Conferences avec ceux de *France*, jusques à ce que tout fut conclu entre l'*Angleterre* & cette Couronne : Ainsi les *François* & les *Hollandois* ne se rassemblèrent qu'au mois de *Fevrier 1713*. Et comme les *François* trouvoient alors leur compte à traiter séparément avec l'*Angleterre*, les Plenipotentiaires de *France* firent naître tant de difficultez, que ceux de la *Grande Bretagne* furent obligez de s'en plaindre à Mylord *Bolingbroke*, & de lui dire le 3. *Fevrier 1713*. „ que les *François* „ avoient si peu de complaisance à tous égards, „ & paroissoient si positifs en leurs refus, sur „ plusieurs choses, que les *Hollandois* croioient

" réglées, tant par la Harangue de Sa Majesté,
 " que par les Déclarations faites depuis peu par
 " le Comte de *Strafford*, qu'ils en étoient dans
 " la dernière consternation: Nous avons bonne
 " part à ces mécontentemens, disent-ils, & nous
 " voyons avec chagrin plusieurs choses, con-
 " traires à la Déclaration de la Reine; mais
 " tout ce qu'on peut dire ne sert de rien.

Le Comité n'est pas surpris de trouver
 que les instances de leurs Excellences aient pro-
 duit si peu d'effet sur l'esprit des Plenipoten-
 tiaires de *France*, qui s'attendoient qu'on en-
 voieroit immédiatement ordre aux nôtres de
 signer une Paix séparée: Ils croioient même
 qu'on l'avoit envoyé le 20. Fevrier 1713. par
 Monfr. de *St. Jean*, frere de Mylord *Bolingbro-*
ke, & qu'on n'attendoit plus, pour y mettre la
 dernière main, qu'un avis du Duc de *Shrews-*
bury, que les Propositions qu'il devoit faire à la
 Cour de *France* y avoient été acceptées. Le
 28. Mylord *Bolingbroke* apprit à leurs Excel-
 lences avec une joye extraordinaire, qu'il ve-
 noit de recevoir cette nouvelle du Duc, &
 qu'il ne doutoit pas qu'ils ne l'eussent reçue de
 même: Qu'il avoit dépêché un Exprès par cet-
 te raison, sans entrer dans un plus grand détail,
 pour confirmer les Instructions, qu'il eseroit,
 qui étoient assez distinctement expliquées dans
 les Papiers que son frere leur avoit apportez. Il
 leur apprit aussi, que le Duc de *Shrewsbury*
 avoit déclaré à la Cour de *France*, que leurs Ex-
 cellences avoient ordre, au cas qu'on convint
 des conditions proposées, comme on l'avoit
 fait, de signer la Paix avec la *France* sans aucun
 délai; & que ce Seigneur avoit dit, outre cela,
 qu'en

qu'en c
 verture
 cluë de
 siderat
 pressan
 de *Fra*
 tions d
 ne se
 ponctu
 Elle s'e
 & elle
 re de
 pour p
 requis;
 Seigne
 cipales
 Paix q
 ticle qu
bury av
 leurs E
 tardem
 ce, en
 Myl
 le 7. &
 elût la
 Reine
 dant ob
 en ce r
 Puissan
 avec cl
 Interêt
 Lettre
 gneur
 de l'El
 dit, "

qu'en ce cas, la Reine devoit déclarer à l'ouverture du Parlement, que la Paix étoit conclüe de sa part avec la *France*. Ces deux considérations, dit-il, ont peut-être été les plus pressans motifs qui aient fait resoudre la Cour de *France* à accepter franchement les Propositions de Sa Majesté, & par cette raison la Reine se croit d'autant plus obligée à executer ponctuellement & religieusement ses promesses. Elle s'en aquitera de son côté Jeudi prochain, & elle vous ordonne positivement de le faire de même aussi-tôt que la Forme nécessaire pour préparer & faire executer les Instrumens requis, le pourra permettre. Et comme ce Seigneur trouvoit alors qu'on avoit levé les principales difficultez, tant à l'égard du Traité de Paix qu'à celui de Commerce, en inserant l'Article qu'il avoit dressé, & que le Duc de *Shrewsbury* avoit proposé, il ordonna positivement à leurs Excellences, de terminer, sans aucun retardement, les Traitez de Paix & de Commerce, entre la *Grande Bretagne* & la *France*.

Mylord *Bolingbroke* réitéra ces ordres positifs le 7. & le 20. Mars, V. S. & insista qu'on conclût la Paix avec autant de promptitude que la Reine l'auroit fait Elle-même. Il faut cependant observer que bien qu'on n'eût aucun égard en ce tems-là, aux Demandes des Princes ou des Puissances Alliées; on ne laissa pas d'embrasser avec chaleur & dans les termes les plus forts les Interêts de la Princesse des *Urins*. Et dans une Lettre du 3. Mars, V. S. dans laquelle ce Seigneur parle de la consequence du rétablissement de l'Electeur de *Baviere* dans son Electorat, il dit, "que Sa Majesté n'envisage pas l'idée de

" la dégradation d'*Hanover* comme une chose
 " d'importance. Mais sa Grandeur declare,
 " que la Principauté, demandée aux *Pais-bas*
 " *Espagnols*, avec un revenu de 30000. Ecus,
 " pour la Princesse des *Ursins*, doit être, à l'é-
 " gard de l'Empereur & des autres Parties in-
 " teressées, une Condition, *sine qua non*, de la
 " Paix générale.

Cependant, les Plenipotentiaires *Britanniques*,
 qui devoient signer, y trouvèrent des difficul-
 tez, qu'ils communiquèrent à Mylord *Boling-
 broke*: " Nous pourrions dire bien des choses
 " pour justifier la circonspection de notre pro-
 " cedé avec les *François*; & nous sommes mé-
 " me persuadé que Votre Grandeur entreroit
 " dans nos sentimens, si elle voyoit leur ma-
 " niere de negocier avec tous les Alliez, & la
 " difficulté que nous trouvons à obtenir des cho-
 " ses, que vous croyez, que les *François* ne sau-
 " roient refuser.

Enfin, les Ordres réitérés, que reçurent les
 Plenipotentiaires, les obligèrent à declarer aux
 Alliez, que la Reine jugeroit qu'il étoit néces-
 saire de conclure sa propre Paix, sans aucun re-
 tardement, & qu'on donneroit du tems à ceux
 qui n'étoient pas encore prêts: Ils ne laissèrent
 pas de différer la signature, jusques à ce que les
 autres Alliez, dont les Traitez étoient avancez,
 furent en état de signer avec eux; & pour jus-
 tifier leur conduite à cet égard, ils écrivirent
 au Duc de *Shrewsbury*, qu'outre d'autres confi-
 derations, leur principale Objection étoit, que
 nonobstant qu'on leur eût ordonné de signer une
 Paix particuliere, leurs Plein-pouvoirs sous le
 Grand Seau ne les autorisoient qu'à negocier,

ac-

accor
 Paix
 les Al
 grand
 ger à
 coup
 surpr
 Franço
 eux;
 en tra
 craign
 ce Pro
 My
 pas aff
 ce de
 de leur
 une N
 réitere
 & de c
 quer u
 pourro
 autre p
 Ce
 Comm
 me au
 Condit
 à-dire
 les Min
 Alliez.
 Ces
 taires,
 manque
 lors qu
 étoit te
 te vûe

accorder & conclure les conditions d'une bonne Paix générale, conforme aux Interêts de tous les Alliez, & d'un chacun en particulier. La grande importunité des *François* pour les obliger à signer séparément, leur donnoit aussi beaucoup de repugnance à le faire. Nous sommes surpris, disent-ils, de l'ardeur avec laquelle les *François* nous pressent de conclure seuls avec eux; dans un tems où plusieurs des Alliez sont en train de se joindre à nous; outre que nous craignons, à notre retour, les conséquences de ce Procédé.

Mylord *Bolingbroke*, qui déclare, qu'il n'a pas assez de lumieres, pour comprendre la force de l'objection des Plenipotentiaires à l'égard de leurs premiers Pleins-pouvoirs, leur envoie une Nouvelle Commission pour les satisfaire; & réitere les ordres qu'il leur a donnez de signer & de conclure avec la *France*: Ils devoient marquer un jour pour cela, & presser ceux qui ne pourroient pas encore être prêts, d'en fixer un autre pour signer à leur tour.

Ce Seigneur leur dit, que cette Nouvelle Commission autorise leurs Excellences, comme auparavant, *trastandi conveniendique* les Conditions d'une bonne Paix générale, c'est-à-dire, que vous offriez, conjointement avec les Ministres de *France*, un Plan général aux Alliez.

Ces difficultés proposées par les Plenipotentiaires, firent croire au *Grand Tresorier*, qui ne manquoit jamais de se donner du mouvement lors qu'il le jugeoit absolument nécessaire, qu'il étoit tems d'interposer son Autorité. Dans cette vûe il écrivit le 31. Mars, N. S. à Mylord

Strafford en ces termes ; " Il faut que je félicite
 " votre Excellence sur le succès de votre zèle ,
 " & la véritable affection que vous marquez à
 " la Reine , à votre Patrie , & pour le repos de
 " l'Europe .
 " Il est cependant à craindre , que nous ne
 " fassions naufrage à la vûe du Port. Ceux qui
 " souhaitent la Paix ici , sont cinq cens contre
 " un. Le Guerriers sont chassés de leurs de-
 " hors ; leur dernier Retrenchement est le de-
 " lai ; & j'avouë qu'il opere fort ici : La fer-
 " mentation commence à agir , & il seroit im-
 " possible de répondre du tour que prendront
 " les affaires dans la Chambre basse , au cas que
 " ces délais la poussent à bout. Tous les Mem-
 " bres , qui la composent , sentent combien de
 " cent mille livres sterling cette longueur in-
 " utile leur doit coûter. Nous entretenons à
 " présent quarante neuf mille hommes effectifs
 " par terre , & près de trente mille par mer.
 " En attendant , les Marchands se tiennent à
 " l'écart & ne veulent pas entrer dans le Port ;
 " l'amusement des contes inventez par la Fac-
 " tion ; la Correspondance que ce Parti entre-
 " tient , & l'encouragement qu'il donne à ses a-
 " mis , pour les empêcher de se rendre , & leur
 " persuader d'attendre quelque accident fatal ,
 " pourroit encore renverser tout ce qu'on a fait :
 " Ajoutez à cela la mauvaise humeur qui pour-
 " ra se glisser parmi les Membres , en les rete-
 " nant si long-tems ici à rien faire : En un mot ,
 " tout ce qu'on a différé de conclure pendant
 " tant de jours , ne vaut pas la dépense extra-
 " ordinaire qu'il en coûte à l'Angleterre pour un
 " seul jour de retardement. Je trouve que c'est
 " l'opi-

" l'op
 " rée
 Mais
 qui n
 difficu
 Les J
 signez
 de Bre
 res ap
 sieurs
 autres
 s'en de
 Traite
 pereur
 tout ie
 mettre
 si desh
 l'Angle
 La P
 tre la C
 mitté t
 faire av
 potenti
 le 15. A
 par laqu
 à la P
 Voie
 tant qu'd
 Reuples
 Catholiqu
 la Côte
 Britann
 qu'on la
 Guipusc
 Privilege
 tiennent

" l'opinion universelle ici ; la *France* s'est acquittée de ses promesses ; *Utrecht* arrête tout. Mais cela ne dura pas long-tems ; sa Grandeur qui n'agit jamais inutilement , leva toutes les difficultez , qui restoient à surmonter à *Utrecht*. Les Traitez de Paix & de Commerce furent signez le 11. d'Avril 1713. N. S. entre la *Grande Bretagne* & la *France* entre deux & trois heures après midi. Cet exemple fut suivi par plusieurs des Alliez , qui signèrent les uns après les autres. Et enfin , les *Hollandois* ne pouvant plus s'en deffendre , signèrent aussi à minuit leurs Traitez de Paix & de Commerce. Mais l'Empereur & l'Empire aimèrent mieux porter seuls tout le fardeau de la Guerre , que de se soumettre à des conditions si desavantageuses & si deshonorables , concertées par la *France* & l'*Angleterre*.

La Paix étant conclue de cette maniere entre la *Grande Bretagne* & la *France* , le Comité trouve , dans la Negociation qui restoit à faire avec l'*Espagne* , une clause , que les Plenipotentiaires de la Reine laissèrent inserer dans le 15. Article de la Paix avec cette Couronne , par laquelle on lui donne lieu de pretendre aussi à la Pêche de *Terre-Neuve*.

Voici les propres termes de cet Article, D'autant qu'on insiste de la part de l'*Espagne* , que les Peuples de *Guipuscoa* , & autres Sujets du Roi Catholique , ont de certains droits pour pêcher sur la Côte de l'Isle de *Terre-Neuve* ; Sa Majesté Britannique consent & accorde , qu'on conserve & qu'on laisse auxdits habitans de la Province de *Guipuscoa* , & autres Peuples d'*Espagne* , les Privilèges , qu'ils pourront prouver qui leur appartiennent de droit.

Cette

Cette Prétention des *Espagnols* est contraire au 7. & 8. Articles du Traité conclu avec cette Couronne le 1^{er} Juillet 1670, par le Chevalier *Guillaume Godolphin*, dans lesquels on trouve, que le Très Serenissime Roi de la *Grande Bretagne*, ses heritiers & ses successeurs posséderont & jouiront à perpétuité, avec tous les droits de Souveraineté, de Domination & de Propriété, de toutes les Terres, Regions, Isles, Colonies & Places, de telle nature qu'elles pussent être, situées aux *Indes Occidentales*, dans aucune partie de l'*Amerique*, dont ledit Roi de la *Grande Bretagne* & ses Sujets étoient en possession en ce tems-là.

Et que les Sujets & habitans, Marchands, Capitaines, Maîtres de Navires & Matelots des Royaumes, Provinces & Etats de chaque Confédéré respectivement, s'abstiendront de faire voile & de negocier dans les Ports, qui ont des Fortifications, Châteaux, ou Magasins, & en tous les lieux possédés par l'autre partie aux *Indes Occidentales*; savoir, que les Sujets du Roi de la *Grande Bretagne* n'iront & ne negocieront pas dans les Ports & Places que le Roi Catholique possède dans lesdites *Indes*; ni pareillement, les Sujets du Roi Catholique dans les Lieux possédés par Sa Majesté *Britannique*.

Le Conseil du Commerce aiant été consulté, sur la prétention formée par les *Espagnols* de pêcher sur les Côtes de *Terre-Neuve*, peu après la dernière Paix, fit la réponse suivante à Mylord *Dartmouth* le 13. Juin 1713.

Qu'aiant considéré, par un Ordre exprès de la Reine, remis entre leurs mains, le 1. du même

mém
Mem
leon,
de G
re-N
fa Gr
capab
jet, i
ques
Passer
voien
ne tr
de dr
Par
merce
Regne
étions
fut dé
pas ha
Princi
wick s
amorc
ve, o
tu de
dans d
d'emp
Le
les rais
à adme
ve obl
Chamb
gociati
gne.
au Sieu
envoya

même mois par ce Seigneur, l'Extrait d'un Memoire présenté par le Marquis de *Monteleon*, au sujet des pretentions de la Province de *Guipuscoa*, pour pêcher sur les Côtes de *Terre-Neuve*, ils prenoient la liberté d'informer sa Grandeur, que s'étant enquis de personnes capables de leur donner des lumieres sur ce sujet, ils avoient trouvé, qu'à la verité quelques *Espagnols* s'y étoient rendus, pourvûs de Passeports de Sa Majesté, & que d'autres pouvoient y avoir pêché en secret, mais qu'ils ne trouvoient pas que cela se fût jamais fait de droit.

Par un Acte passé, pour encourager le Commerce de *Terre-Neuve*, la 10. & 11. année du Regne du Roi defunt, dans un tems où nous étions en paix & en alliance avec l'*Espagne*, il fut défendu, à tous les Etrangers, qui ne sont pas habitans du Royaume d'*Angleterre*, de la Principauté de *Galles*, ou de la Ville de *Berwick* sur la *Tweed*, de negocier, mettre des amorces ou pêcher sur les Côtes de *Terre-Neuve*, ou aucunes des Isles voisines: Et en vertu de cet Acte on donna ordre aux Commandans des Convois, qu'on y envoie tous les ans, d'empêcher les Etrangers de s'y rendre.

Le Committé ne sauroit aussi comprendre les raisons qui peuvent avoir porté le Ministère à admettre l'insertion de cet Article; & se trouve obligé en cette occasion de déclarer à la Chambre, qu'on trouve peu de traces de la Negociation concernant le Commerce avec l'*Espagne*. Il paroît qu'on en a confié le maniemment au Sieur *Gillingham* Papiste *Irlandois*, qu'on y envoya pour cela, & qui fait que Mylord
Lexing-

Lexington s'excuse souvent, dans ses Lettres à Mylord *Darimouth*, d'écrire sur ce sujet, parce que ledit Sieur de *Gillingham* prenoit soin de le faire simplement; & cependant on ne trouve pas une seule de ses Lettres dans le Bureau du Secrétaire d'Etat. Le Committé croit même que cette Transaction s'est faite par un autre Canal, & cela paroît par une Lettre de Mylord *Lexington* au Comte de *Darimouth* du 9. Janvier 1712. dans laquelle ce Seigneur parlant du Commerce, dit, „ Monf. de *Gillingham* rend „ compte des démarches que nous avons faites, „ & ainsi je me dispense de vous importuner „ sur ce sujet; sachant bien que ce qui s'adresse „ se au *Grand Trésorier* vous est communiqué. Il paroît évidemment à votre Committé par ce passage, qu'il y a eu une Correspondance entre le Comte d'*Oxford* & le Sieur *Gillingham* concernant notre Traité de Commerce avec l'*Espagne*. Mais comme ce qui s'est passé entre eux sur ce sujet n'est pas parvenu à la connaissance du Committé, il ne sauroit trouver non plus les motifs qui ont pû porter le Ministère Britannique à admettre le changement essentiel qui s'est fait dans le Traité de Commerce, signé par les Plenipotentiaires de la Reine, c'est celui des *Trois Articles* expliquez, ajoutez audit Traité, & inserez d'une manière inusitée dans sa Ratification: Au reste il ne paroît pas que les Plenipotentiaires de la Reine les aient signés ou y aient donné les mains. Entre plusieurs désavantages matériels, auxquels ces Articles assujétissent nos Marchands, votre Committé est informé qu'en vertu desdits Articles les *Espagnols* exigent aujourd'hui quatorze pour cent de

de n
tos,
pour
lesqu
neuf
tous
Charl
l'entr
Ports
cent,
comp
ni co
des A
cordé
au ju
Ve
des p
gotiat
qu'il a
remis
logne.
Ap
tiles p
Cadix
sur le
Flote
en 17
promi
de l'an
Minist
tes, a
Que S
ples de
que les
tourne

de nos Marchands, pour les droits de *Cun-
tos*, de *Millones* & d'*Alcavalas*, outre quinze
pour cent qu'ils demandent pour d'autres droits;
lesquels y étant ajoutez se montent à vingt &
neuf pour cent : Au lieu qu'il est certain que
tous les droits exigez sous le Regne du Roi
Charles II, & payez par nos Marchands, pour
l'entrée des marchandises transportées dans les
Ports d'*Espagne* n'ont jamais excédé dix pour
cent, au plus. Aussi le Committé ne sauroit
comprendre dans quelle vûe ils ont été ratifiez,
ni comment on a pu apposer le Grand Seau à
des Articles si pernicieux en eux-mêmes, & ac-
cordés si irregulierement : c'est ce qu'on soumet
au jugement de la Chambre.

Votre Committé aiant fait ainsi l'examen
des principales Transactions concernant les Ne-
gotiations de Paix & de Commerce, passe à ce
qu'il a trouvé de plus materiel dans les Papiers
remis entre ses mains, par rapport à la *Cata-
logne*.

Après qu'on eut fait plusieurs entreprises inu-
tiles par la voye de *Portugal*, & que celle de
Cadix eût échoué, pour placer le Roi *Charles*
sur le Trône d'*Espagne*; & enfin après que la
Flote Confederée eût paru devant *Barcelonne*
en 1704, sans produire l'effet qu'on s'en étoit
promis; la Reine envoya, au commencement
de l'année 1705. le Sieur *Cros*, en qualité de
Ministre à *Genes*, avec des Instructions secre-
tes, annexées au Num. 45. dont voici la teneur:
Que Sa Majesté étant informée, que les peu-
ples de *Catalogne* souhaitoient de secouer le joug
que les *François* leur avoient imposé, & de re-
tourner sous l'obéissance de la Maison d'*Autri-
che*,



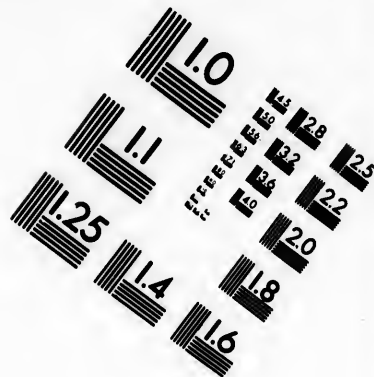
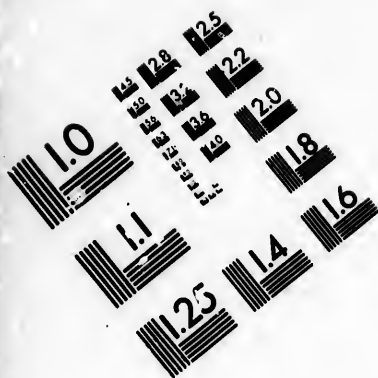
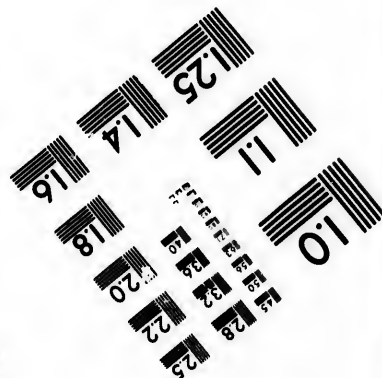
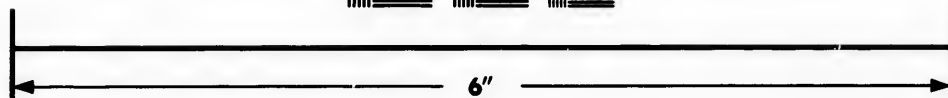
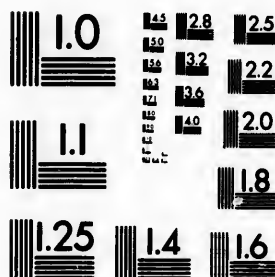


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



che, après s'être soustraits à la puissance du Duc d'*Anjou*, & souhaitant d'entretenir en eux ces bonnes dispositions, & de les assister à les exécuter, avoit fait choix de sa personne pour travailler à un ouvrage si utile à son service & à celui de la Cause commune. On lui ordonne dans cette vûë, de se rendre à *Genes* ou à *Livourne*, ou en tel autre pais ou place neutre qu'il jugera à propos pour le service de sadite Majesté, de traiter avec les *Catalans*, ou autres Peuples d'*Espagne*, pour les engager dans les Interêts de *Charles III.* Roi d'*Espagne*, & se joindre avec Sa Majesté & ses Alliez : De s'informer du nombre des Troupes qu'ils peuvent mettre sur pié, & de celles qu'ils souhaitent qu'on envoie à leur secours : Que si quelques Seigneurs insistent qu'on leur avance de l'argent, il les assure qu'il ne doute pas qu'on ne leur remette les sommes, qui seront nécessaires & raisonnables pour leur entretien aussi-tôt qu'ils seront actuellement en campagne : Qu'il assure aussi les *Catalans*, ou autres *Espagnols*, que Sa Majesté fera tous ses efforts pour leur procurer la confirmation de tous les Droits & de tous les Privileges dont ils ont joui autrefois sous la Maison d'*Autriche* : Qu'Elle a même fait demander au Roi *Charles III.* pour leur satisfaction, des pouvoirs pour cet effet, & qu'elle est prête, s'ils le souhaitent, de leur accorder sa Garantie à cet égard.

Monfr. *Crow* reçut une autre Commission Num. 46. de la même date de ses Instructions, pour l'autoriser à traiter avec les *Catalans*, comme dessus, mais à condition, qu'ils reconnoissent & recevroient le Roi *Charles III.*, comme

me legitime Roi d'*Espagne*, & renonceroient absolument à la Maison de *Bourbon*.

Il avoit outre cela des Lettres de Creance, Num. 47. signées de la Reine, adressées à la Noblesse, aux Magistrats, & à tous les Officiers Civils & Militaires de la *Catalogne*, les priant d'ajouter foi aux promesses qu'il leur feroit de sa part.

On ordonna pareillement au Comte de *Peterborough* & au Chevalier *Cloudesley Shovel*, par leurs Instructions, Num. 48., datées le 1. Mai 1705. de faire tous leurs efforts pour porter les *Catalans* à se joindre à eux dans leurs entreprises, & les animer à travailler vigoureusement à leur liberté. Ils devoient les assurer de l'assistance de la Reine, & leur promettre au nom de cette Princesse, qu'on obtiendrait du Roi d'*Espagne* la confirmation de leurs Droits & de leurs Privilèges, qu'on établiroit sur un fondement durable pour eux & pour leur Posterité. Et enfin on leur ordonna, au cas que ces persuasions n'eussent point d'effet, & que les *Catalans* ne répondissent pas à des offres si obligeantes, d'attaquer les places situées sur les Côtes d'*Espagne*, & de les réduire par la force des armes.

En conformité de ces Instructions, on dressa une Declaration, que Monsr. *Harley*, alors Secrétaire d'Etat, remit entre les mains du Comte de *Peterborough*, lequel la devoit faire publier en *Espagne*. Elle étoit remplie d'assurances d'un côté, au nom de la Reine, de les soutenir, & de procurer leur liberté, & contenoit des menaces de l'autre. Ce Seigneur ne manqua pas de la faire publier à son arrivée en *Espagne*. Num. 49.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre ici sur le succès de cette Expedition. Le Roi *Charles* en parle assez dans la Lettre qu'il écrivit à la Reine le 22. Octobre 1704 ; & des obligations qu'il lui avoit, savoir , „ des assurances de la généreuse protection de Sa Majesté, en vertu „ desquelles ses Sujets de *Catalogne* exposoient „ leurs vies & leurs biens.

On ne sauroit reprocher à ces Peuples, qu'ils aient manqué de fidélité ou de zèle pour la Cause commune , pendant le cours d'une longue guerre, accompagnée de plusieurs variations extraordinaires de la Fortune : Au contraire, ils ont eu jusqu'à la fin les applaudissemens des Alliez, & tous les Generaux & les Ministres qu'on y a envoyés de la part de la *Grande Bretagne* leur ont donné des assurances réitérées qu'on ne les abandonneroit jamais.

Lors que la Reine prit des mesures séparées pour traiter de la Paix, Mylord *Lexington* fut envoyé Ambassadeur en *Espagne*. Si l'on considère l'état du affaires du Roi *Philippe* en ce tems-là, & les obligations qu'il avoit à la Reine, on trouvera évidemment qu'il n'auroit pû refuser aux *Catalans* leurs Privileges, si l'on eût insisté directement & fortement pour les obtenir, & au contraire, qu'on ne pouvoit se flatter sans cela, qu'il accordât la moindre grace à un Peuple, qui avoit témoigné tant d'ardeur pour la Cause commune.

Mais les Instructions de ce Seigneur, Num. 50, au lieu d'insister là-dessus, comme sur une condition sans laquelle la Reine ne pouvoit faire la Paix, l'obligent simplement à représenter à la Cour d'*Espagne*, qu'il est de l'Interêt du Roi,

Roi,
de un
tous l
d'Au
cu ég
sez &
Ces
ne fur
lord
nomm
son ar
cette
" Cat
" rale
" con
" leur
" vile
" Le
" Ann
" gène
" sent
" alors
" Que
" men
" buer
" de ta
" les r
" te C
" & q
" Trai
" qui s
" herar
" tablis
" ils jo
" fance

Roi, & de l'honneur de la Reine, qu'on accorde une Amnistie générale & sans exception à tous les *Espagnols*, qui ont adhéré à la Maison d'*Autriche*, & particulièrement aux *Catalans*, eu égard à leurs Personnes, leurs Biens, Dignitez & Privileges.

Ces Instructions, quoi que très-défectueuses, ne furent cependant pas suivies, puis que Mylord *Lexington*, dans le 11. Article du Papier, nommé *Demandes*, Num. 51, qu'il delivra à son arrivée, à la Cour d'*Espagne*, s'exprime de cette maniere, „ La Reine prie Sa Majesté „ Catholique, d'accorder une Amnistie générale & sans exception; & omet ces paroles, „ contenues dans les Instructions, en égard à „ leurs Personnes, leurs Biens, Dignitez & Privileges.

Le Roi répondit à cela, „ Que cette „ Amnistie, qui regardoit directement la Paix „ générale, ne pouvoit être inserée dans le présent Traité, qu'il falloit la différer jusques „ alors, & qu'on y pourvoiroit en ce tems-là; „ Que Sa Majesté se serviroit de sa grande Clemence, pourvu que la Reine voulût contribuer à la sureté, au repos & aux Interêts „ de tant de Sujets fideles, lesquels, en suivant „ les regles de leur devoir, avoient suivi la juste Cause en *Flandres*, & par toute l'*Italie*, „ & qu'on inserât un Article exprès dans le „ Traité de Paix, portant, que tous les Sujets, „ qui s'étoient aquitez de leur devoir, en adherant à Sa Majesté Catholique, seroient rétablis dans tous les Biens & Honneurs, dont „ ils jouissoient lors qu'ils étoient sous son obéissance de telle nature qu'ils pussent être; qu'ils „ pour-

„ pourroient les hypothéquer ; les engager ou
 „ les vendre selon leur bon plaisir ; qu'ils se-
 „ roient en pleine liberté de servir leur Roi ;
 „ & qu'on ne pourroit sous ce pretexte , ni
 „ sous aucun autre , leur causer le moindre pre-
 „ judice ni leur faire aucun mal , soit en leurs
 „ Biens ou leurs Honneurs , ni les molester de
 „ quelque maniere que ce fût , & qu'au cas
 „ qu'il y eût quelques Loix Municipales , qui
 „ y fussent contraires , on les annuleroit par le
 „ Traité de paix.

Mylord *Lexington* envoya cette réponse en
Angleterre ; & bien qu'elle eût un refus ta-
 cite pour le présent , de ce qu'on souhaitoit , &
 rien que des assurances de la Clémence du Roi ,
 à des conditions , qu'on ne pouvoit croire qu'on
 accordât ; ce Seigneur ne laisse pas de dire
 dans la Lettre , qu'il écrivoit à Mylord *Dart-
 mouth* , qu'on étoit convenu du 1.^r Article ,
 qui est celui qui regarde les *Catalans* , & qui
 étoit fort juste à son avis. Il continue , My-
 „ lord , j'ai fini ainsi ma Negociation , le
 „ mieux qu'il m'a été possible , & j'espère que
 „ ce sera à la satisfaction de Sa Majesté.

Le Ministère ne marqua aucun mécontente-
 ment de ce procédé , soit à l'égard de la manie-
 re de cette Negociation , ni à celui de son in-
 utilité : On se contenta de lui ordonner de con-
 tinuer , tant parce que c'étoit un acte d'humani-
 té , que parce que c'étoit l'intérêt du Roi
 d'*Espagne* , de faire sortir , de cette maniere , les
Allemands du país.

On presenta ensuite un second Memoire pour
 obtenir une Amnistie , & le motif dont on se
 servit pour porter le Roi à l'accorder , fut son
 pro-

prop
 sans
 étoit
 dit
 " lo
 " é
 " pe
 " &
 " te
 " di
 " san
 " de
 " lo
 " ro
 " tir
 " à f
 " ter
 Le
 jet d
 qu'on
 le Ro
 accor
 My
 au M
 ton ,
 " que
 " Co
 " ver
 " vile
 " ten
 " déc
 " l'he
 " qu'
 " ce
Lexin

propre intérêt , afin d'éloigner les *Allemands* , sans faire mention de l'honneur de la Reine qui étoit intéressé en cette Affaire. Le Roi répondit , " Que les *Catalans* n'avoient rien mérité à son égard ; qu'ils étoient réduits à une petite " étendue de terrain , depuis le depart des Trou- " pes *Angloises* & *Portugaises* , que ses Troupes " & celles du Roi son Grand Pere , étoient prêtes à entrer dans leur Pais , par trois endroits " differens : Qu'ainsi c'étoit par pure complai- " sance pour la Reine , & non pour aucunes " des raisons qu'on avoit alléguées , qu'il vou- " loit bien pardonner aux *Catalans* , qui au- " roient recours à sa Clemence , qui se repen- " tiroient de leur erreur , & se soumettroient " à sa Domination & à son Vasselage , dans un " tems limité.

Le Comte de *Sinzendorff* insista dans le Pro- jet dressé pour l'évacuation de la *Catalogne* , qu'on conservât les Privileges du Peuple : Mais le Roi d'*Espagne* le refusa , & ne voulut leur accorder qu'une Amnistie & un Pardon.

Mylord *Dartmouth* marque dans ses Lettres au Marquis de *Monteleon* , & à Mylord *Lexington* , " qu'il ne pouvoit exprimer la surprise , " que la Reine avoit eüe , d'apprendre que la " Cour d'*Espagne* n'eût pas dessein de conser- " ver les Privileges des *Catalans* : Que ces Pri- " vileges étoient nécessairement inclus dans l'in- " tention d'une Amnistie générale déjà accor- " dée ; que c'étoit une affaire dans laquelle " l'honneur de la Reine étoit fort intéressé , & " qu'Elle ne pouvoit s'en departir en conscien- " ce". On ordonna encore une fois à Mylord *Lexington* d'insister sur ce point-là , avec toute

la vigueur possible ; & on lui marqua , qu'on ne doutoit pas , que lors que le Roi d'*Espagne* seroit convaincu de la fermeté de Sa Majesté , & de sa résolution à obtenir sa demande , il ne consentît à une chose solennellement promise , & si raisonnable en elle-même. Que comme les Instructions du Marquis de *Monteleon* étoient limitées & qu'il ne lui étoit pas permis de traiter sur ce point-là , il falloit que cela se fît à *Madrid*.

Son Excellence présenta sur cela un autre Memoire pour obtenir une Amnistie generale, avec la confirmation de tous les Privileges des *Catalans*. Il marque que l'Amnistie fut accordée , & les Privileges absolument refusez , & d'une maniere si positive , qu'on ne lui avoit jamais parlé de même , qu'à l'égard du terrain qu'on avoit souhaité autour de *Gibraltar*.

Parlant dans une autre Lettre des choses qu'on refusoit d'accorder en *Espagne*, il dit ,
 " les affaires ne sont plus ici sur le pied , où elles étoient avant la suspension d'armes ; car
 " le Roi m'a dit en propres termes, nous savons
 " que la Paix vous est aussi necessaire , qu'elle
 " l'est à notre égard , & que vous ne la romprez pas pour une bagatelle.

Il semble d'abord fort extraordinaire que les efforts de la Reine aient été infructueux , après avoir déploré , que sa Conscience étoit intéressée en cette affaire , & que nonobstant qu'Elle souhaitât la Paix , elle ne vouloit rien faire qui fût contraire à son honneur , & à la Justice pour l'obtenir.

La premiere démarche fatale , qui contribua à la ruine des *Catalans* , fut l'ordre qu'on envoya

à M
 truct
 drid.
 une
 seul
 Com
 ci, &
 Vo
 porta
 Mon
 pas r
 eût a
 nom
 Ce
 roit à
 Cour
 roit p
 Ce
 prouv
 Mylon
 plie d
 induit
 & con
 " con
 " me
 " qua
 " tou
 " exc
 " fût
 Sur
 solutio
 ordres
 n'avoit
 Il écr
 étoit

à Mylord *Lexington*, contre ses premières Instructions, de reconnoître à son arrivée à *Madrid*, *Philippe* en qualité de Roi d'*Espagne* dans une Audience privée, avant qu'on eût réglé un seul Article avec lui par rapport à la Paix & au Commerce. Cela le met en état de refuser ceci, & tout ce qu'il jugeroit à propos.

Voici comment l'*Espagne* obtint ce point important. Mylord *Dartmouth* avoit fait savoir à Monsr. *Prior*, que Mylord *Lexington* ne devoit pas reconnoître le Roi *Philippe* jusques à ce qu'on eût accordé les Demandes qu'il devoit faire au nom de la Reine.

Cependant Mylord *Dartmouth* jugea qu'il seroit à propos de savoir les Sentimens de la Cour de *France* à cet égard, aussi-tôt qu'il seroit possible.

Ce procédé envers l'*Espagne* fut fort désapprouvé en *France*, & Monsr. *Prior* écrivit à Mylord *Dartmouth* une Lettre fort étudiée, remplie des raisonnemens de Monsr. de *Torci*, pour induire le Ministère à desister de ce point-là, & conclud par un trait remarquable: „ Que
 „ comme tout le Traité dépendoit des Evénemens, la reconnoissance du Roi *Philippe* en
 „ qualité de Roi d'*Espagne*, tomberoit comme
 „ tous les autres points, à moins qu'on n'en
 „ executât les conditions, & que la Paix ne
 „ fût signée & ratifiée.

Sur cela Mylord *Bolingbroke* prend une résolution en faveur de l'*Espagne*, & impute les ordres précédens à ce que Mylord *Dartmouth* n'avoit pas bien compris les ordres de la Reine. Il écrit en même tems à Monsr. *Prior*, qu'il étoit également surpris & fâché, de trouver

par la maniere mal polie avec laquelle on avoit expliqué les sentimens de la Reine, qu'on lui eût donné lieu de croire, que Mylord *Lexington* dût faire la moindre difficulté de reconnoître le Roi d'*Espagne* en cette qualité. Le procédé de reconnoître le Roi d'*Espagne* en premier lieu, de cette maniere paroît, à ce Seigneur, naturelle, civile, & irreprochable; & toutes les autres manieres de le faire, absurdes & contradictoires au reste de notre procédé: Il conclut, „ Pour l'amour de Dieu, mon
 „ cher, cachez la nudité de votre Patrie, &
 „ donnez le meilleur tour, que la fertilité de
 „ votre esprit vous pourra suggerer, aux be-
 „ vûes de vos compatriotes, qui sont aussi mé-
 „ chans Politiques, que les *François* sont mé-
 „ chans Poëtes.

Mylord *Dartmouth* acquiesça, & envoya ordre le même jour, à Mylord *Lexington*, de reconnoître le Roi *Philippe* avant toute chose, nonobstant qu'on eût ordonné le contraire dans ses premieres Instructions.

Mais retournons aux *Catalans*. Les Ministres ne firent pas paroître, à leur égard, le zele qu'ils devoient avoir pour l'honneur de la Reine. Ils abandonnèrent cette affaire. Mylord *Bolingbroke* marqua dans la Lettre qu'il écrivit aux Plenipotentiaires de la Reine à *Utrecht* sur ce sujet,
 „ que ce n'étoit pas l'interêt de l'*Angleterre* de
 „ conserver la liberté des *Catalans*: Qu'il me
 „ soit permis de vous dire, ajoute-t-il, que les
 „ Privilèges des *Catalans* consistent dans la puis-
 „ sance de la Bourse & de l'Epée; & que ceux
 „ de *Castille* que le Roi d'*Espagne* leur donnera,
 „ en échange, sont la liberté de negocier, &
 „ d'al-

„ d
 „ jo
 „ di
 „ gu
 „ ce
 „ le
 „ M
 trava
 les tr
 à fai
 Mon
 retire
 pour
 Num
 Lo
 ventie
 Minis
 sistère
 té les
 & d'
 aiant
 Trait
 la fin
 de la
 „ ses
 „ ce
 „ de
 ce s'en
 Ensuiv
Espagn
 cette
 donne
 à sa po
 se con
 le sig

„ d'aller aux *Indes Occidentales*, & celle de
 „ jouir des emplois avantageux dont le Roi
 „ dispose en *Amerique*, choses, dit ce Sei-
 „ gneur, beaucoup plus considerables pour
 „ ceux qui veulent se soumettre à une autorité
 „ legitime.

Mylord *Lexington* de son côté, au lieu de travailler à conserver les Privilèges des *Catalans*, les traite de Rebelles, & pour porter l'*Espagne* à faire la Paix avec le *Portugal*, il fait souvenir Monsr. *Orri*, qu'il est nécessaire que l'*Espagne* retire les Troupes qu'elle a en *Andalousie*, pour mettre fin à la Rebellion des *Catalans*.
 Num. 53.

Lors que l'Empereur fut forcé à faire la Convention de l'Evacuation de la *Catalogne*, les Ministres Imperiaux, qui étoient à *Utrecht*, insistèrent qu'on eût soin de conserver par ce Traité les Privilèges de la *Catalogne*, de *Majorque* & d'*Ivica*: Mais la France & ses Conféderez aiant insisté que cette affaire fût renvoyée au Traité de Paix, les Imperiaux y consentirent à la fin, sur la Déclaration réitérée de la Reine de la *Grande Bretagne*, „ qu'elle interposeroit „ ses bons offices de la manière la plus efficace pour obtenir les Privilèges de la *Catalogne*, „ de *Majorque* & d'*Ivica*”. Et le Roi de France s'engagea en même tems d'y joindre les siens. Ensuite les Negociations furent suspendues en *Espagne*, jusques à ce que notre Traité avec cette Couronne, dans lequel on devoit abandonner les Privilèges des *Catalans*, fût conduit à sa perfection. Mylord *Lexington* le signa, & se contenta de protester contre cet Article en le signant, comme il avoit écrit auparavant
 K 5 qu'il

qu'il feroit, & que par cette raison la Reine pourroit refuser de le ratifier si Elle le jugeoit à propos.

Non-obstant ce refus positif du Roi d'Espagne, Mylord Lexington eût encore ordre d'insister sur les Privileges des Catalans, parce que la Reine se croioit obligée par les engagements les plus solennels de l'honneur & de la conscience d'insister en faveur d'un Peuple, que la nécessité de la Guerre l'avoit obligée d'attirer dans ses Interêts. Mais ce Seigneur avoit signé le Traité avec l'Espagne, avant l'arrivée de ce nouvel ordre, qui l'obligea à présenter encore un Memoire.

Il déclara au Marquis de Bedmar, qu'il étoit fâché d'être obligé de faire une demarche qu'il favoit qui étoit contraire aux Intentions du Roi; mais que ses ordres étant positifs, il falloit qu'il s'aquitât de son devoir, & qu'il présentât le Memoire qui suit.

"Le sousigné Ministre de la Grande Bretagne
 "se trouve obligé, en vertu des Ordres qu'il a reçus par le dernier Courier, de renouveler très
 "humblement les Instances qu'il a si souvent faites à votre Majesté, en faveur des Catalans. La
 "Reine lui ordonne de représenter, qu'Elle n'a
 "rien plus à cœur, que d'obtenir pour ce Peuple, les mêmes Privileges dont il jouissoit autrefois, & qu'Elle se croit obligée par les motifs les plus pressans de l'honneur & de la conscience, à ne pas laisser une Nation, que les
 "malheurs de la Guerre l'ont obligée d'attirer dans ses Interêts, dans un plus mauvais état, que celui où Elle l'a trouvée. Elle se flatte, qu'après toutes les démarches, qu'elle a faites
 "pour

" pour procurer à l'*Europe* une Paix solide & durable, votre Majesté ne lui donnera pas le chagrin d'avoir contribué à la perte des Privileges de ce Peuple; mais qu'en consideration de l'amitié qui, graces à Dieu, est sur le point d'être établie entre vos Majestez, aussi bien que de l'union qui est si necessaire pour l'interêt des deux Nations, votre Majesté ne fera plus aucune difficulté de lui accorder une chose qu'Elle a si fort à cœur.

Le Marquis de *Bedmar* repondit à ce Memoire, que le point qui regardoit les *Catalans* aiant été agité dans le Traité qu'on venoit de conclure, & qu'ils avoient signé l'un & l'autre en cette Cour, chose dont Son Excellence ne pouvoit disconvenir, le Roi ne voyoit pas qu'on y pût rien ajoûter.

Ce Traité aiant été envoyé en *Angleterre* y fut ratifié par la Reine. Mylord *Darimouth* dit, que Mylord *Bolingbroke* avoit eu la principale part en cette Negociation, & que l'Article qui regardoit les *Catalans* y avoit été couché en des termes aussi doux qu'on le pouvoit souhaiter pour sauver l'honneur de la Reine.

Les conditions de ce Traité furent, que les *Catalans* auroient les mêmes Privileges, dont jouissoient les *Castillans*, sujets bien aimés du Roi.

Lors que le Roi d'*Espagne* eut reçu cette preuve convaincante de l'attachement de nos Ministres à ses Interêts, & que l'argument des engagemens de l'honneur & de la conscience de la Reine n'eut plus de force à leur égard, pour s'opposer aux desirs de ce Prince, il passa outre, & proposa directement à Mylord *Le-xington*,

xington, que la Reine voulût l'assister de ses Vaisseaux pour bloquer *Barcelonne*. Num. 56.

Ce Seigneur repondit, qu'il craignoit que cette Proposition ne trouvât des difficultez; que la Reine ne pourroit se résoudre à prêter ses Vaisseaux pour exterminer un Peuple, qui avoit pris les armes à l'infligation de ses Ministres; & qu'Elle croiroit avoir assez fait pour obliger le Roi, en n'insistant pas sur la conservation de leurs anciens Privilèges, sans aider à les détruire. Cependant on trouvera dans la suite les égards que le Ministère eut pour cette Requête du Roi.

L'Ambassadeur de France & la Princesse des Ursins proposèrent à Mylord *Lexington*, & le Roi le fit lui même la veille du depart de ce Seigneur, d'écrire une Lettre, concertée & approuvée par ce Prince, à la Regence de *Barcelonne*, Num. 57. pour lui conseiller de se soumettre à son Roi. Son Excellence le fit & les assura de la continuation de ses soins pour leur Interêt; qu'il étoit bien fâché que Dieu ne lui eût pas permis d'en faire davantage: Qu'au cas qu'ils voulussent prendre une prompte résolution, avant qu'il sortît d'*Espagne*, il écrirait encore en leur faveur, de la maniere qu'ils le souhaiteroient; & conclut sa Lettre par de nouvelles protestations de l'interêt qu'il prenoit à ce qui les regardoit.

Pour donner à cela un air de sincerité, il leur marqua qu'il s'étoit confié au Consul d'*Alicante* pour leur faire tenir cette Lettre, sous quelque prétexte plausible; bien qu'il en eut envoyé en même tems un double au Comte de *Leche-raine*, l'un des Generaux du Roi d'*Espagne*, pour

pou
com
M
don
pou
que
Rei
le v
que
ses e
M
se so
son
des g
liber
Il
ger
Laul
bre
prop
lord
les
à l'ol
tout
Med
reflex
d'Eva
Bret
tholic
ne en
reduir
la tra
de la
Au
mettre

pour l'envoyer dans la Ville par un Déserteur, comme s'il n'en eût rien su.

Monsr. *Barch*, Secrétaire de son Excellence, donne cette raison, entre plusieurs autres, pour excuser l'envoi de cette Lettre; qu'au cas que les *Catalans* voulussent s'accommoder la Reine en auroit la Mediation, & que s'ils ne le vouloient pas faire, la Cour d'*Espagne* verroit que cette Princesse étoit toujours prête à faire ses efforts pour son service. Num. 59.

Mais cet artifice pour porter les *Catalans* à se soumettre, & à se fier aux bons Offices de son Excellence, ne produisit aucun effet sur des gens résolus à périr pour la défense de la liberté de leur Patrie.

Il n'y avoit que la force qui pût les y obliger; & par cette raison le Chevalier *Patrick Lauder* présenta un Memoire au mois de Septembre 1713, Num. 60, contenant ce qu'on avoit proposé un mois auparavant en *Espagne* à Mylord *Lexington*, & disant, que les *Catalans* & les *Majorquains* ne s'étoient pas encore soumis à l'obéissance du Roi, qu'ils interrompoient tout le Commerce & la Correspondance de la Méditerranée, qu'on prioit la Reine d'y faire réflexion puis qu'elle avoit garanti le Traité d'Evacuation, outre que l'intérêt de la *Grande Bretagne* y étoit fort intéressé: Que le Roi Catholique esperoit, par cette raison, que la Reine enverroient une Escadre de ses Vaisseaux pour reduire ses Sujets à son obéissance, & rétablir la tranquillité en *Espagne* & dans le Commerce de la Méditerranée.

Aussi-tôt que la saison de l'année le put permettre, on envoya effectivement une Flote dans cette

cette Mer, sous la conduite du Chevalier *Jacques Wishart*, dont les premières Instructions sont datées le 28. Fevrier, & l'Additionnelle le 18. Mars 1711. Num. 61, & 62. On lui ordonna de faire observer à la lettre le Traité d'Evacuation en toutes les parties, & d'avoir soin, sur toutes les plaintes qui lui seroient adressées par les Sujets de la Reine, au sujet de l'interruption du Commerce, ou des Déprédations faites par les Vaisseaux de *Catalogne*, de *Majorque*, de *Sardaigne*, de *Naples* & d'autres lieux, d'en demander la restitution, & d'user de Représailles au cas de refus: De se rendre avec la Flote devant *Barcelonne*, assiégée en ce tems-là, & d'y exiger le paiement immédiat de la valeur des Munitions de la Reine, qui étoient en cette Ville, ou une caution suffisante pour en procurer le remboursement dans un tems raisonnable: De prendre soin de regler le tems de son arrivée devant cette Place, selon les Ordres qu'il recevroit de Mylord *Bingley*, qui devoit aller en *Espagne*: De porter la Regence de *Barcelonne*, par les Représentations les plus fortes, à accepter les conditions qu'on obtiendrait pour Elle: De faire tous ses efforts, selon les Intentions de la Reine, pour arrêter la confusion qui régnoit en ces quartiers-là: De se servir de toutes les persuasions possibles pour porter les habitans de *Majorque* à se soumettre aux conditions qui leur seroient offertes; & en cas de refus d'employer son Escadre pour seconder les entreprises qu'on pourroit faire pour les reduire à l'obéissance.

Il est à propos d'observer en cet endroit,
Premierement, que nonobstant que la Reine
 fût

fût e
 terpo
 efficace
 on s
 faire l
 au M
 que l
 que l
 menti
 Num
 En
 voit
 dans l
 sifier
 Prior
 de la
 plus q
 d'*Espa*
 En
 toit e
 fendre
 ceux
 ordre
 En
 fures
Boling
 „ qu
 „ que
 „ per
 „ roit
 „ ple
 Num.
 gard d
 firent
pagne,

fût engagée par le Traité d'Evacuation, à interposer les bons Offices de la maniere la plus efficace, pour obtenir la Liberté des *Catalans*; on s'est servi des moyens les plus propres pour faire le contraire, Monsr. *Prior* ayant déclaré au Marquis de *Torci* que la Reine étoit assurée que les *Catalans* se soumettroient aux conditions que le Roi d'*Espagne* avoit offertes, sans faire mention à l'avenir de leurs anciens Privileges. Num. 63.

En second lieu, que le Roi de France, qui avoit fait les mêmes promesses que la Reine dans ledit Traité, ne jugea plus à propos d'insister sur ces Privileges; après que le Sieur *Prior* eût fait cette Déclaration des Sentimens de la Reine; Monsr. de *Torci* alleguant de plus que le Roi avoit peu de credit à la Cour d'*Espagne*.

En troisième lieu, que la Grande Bretagne étoit également obligée par ce Traité, de défendre les Privileges des *Majorquains* comme ceux des *Catalans*, dans le tems qu'on donna ordre au Chevalier *Wishart* de les attaquer.

En quatrième lieu, que lors qu'on prit ces mesures rigoureuses contre les *Catalans*, Mylord *Bolingbroke* écrivit à Monsr. *Prior*, „ par ce „ qu'on peut juger ici de l'Agent de *Catalogne*, „ que nous n'avions jamais regardé comme une „ personne publique, il est visible qu'on pour- „ roit faire un accord raisonnable avec ce Peu- „ ple turbulent, (ce sont ses propres termes,) Num. 64. Ce qu'il nomme *Turbulent*, à l'égard des *Catalans*, paroitra par la reponse qu'ils firent au Duc de *Popoli*, General du Roi d'*Espagne*, lors qu'il les somma de se rendre, qu'ils

ai-

aimoient mieux mourir que vivre dans l'Esclavage ; mais qu'au cas qu'on voulût confirmer leurs anciens Privileges ils ouvreroient leurs Portes avec joye.

La Chambre haute s'expliqua publiquement à l'égard de l'intérêt qu'elle prenoit à la misere des *Catalans*, lors qu'Elle supplia instamment la Reine, dans son Adresse du 3. Mai 1714, „ qu'il lui plût de continuer son interposition „ de la maniere la plus forte, pour obtenir aux „ *Catalans* la pleine jouissance de leurs justes & „ anciens Privileges.

Sa Majesté répondit, „ que lors qu'elle concleroit la Paix avec l'*Espagne*, elle s'interposeroit „ en toutes les occasions „ pour obtenir ces Privileges „ & pour prevenir, s'il étoit „ possible, les malheurs auxquels ce Peuple étoit „ exposé par la conduite de ceux qui étoient les plus intéressés à les assister.

Sur cela, pour sauver les apparences, & calmer l'indignation generale du Peuple contre le Ministère, chacun plaignant les calamitez de ceux qui combattoient pour la Liberté, on infera de nouveau la demande des Privileges des *Catalans* dans les Instructions de Mylord *Bingley*, qui avoit déjà eu ordre de se rendre en *Espagne*, mais qui n'y avoit cependant pas encore été envoyé.

De sorte que le seul effet que produisit cette Adresse pressante de la Chambre haute, sur l'Esprit des Ministres, en faveur des *Catalans*, fut l'ordre que Mylord *Balingbroke* envoya à l'Amiral, de ne point paroître devant *Barcelonne*, & de ne pas attaquer les *Majorquains*, jusques à ce qu'il eût reçu des nouvelles de Mylord

Bin-

Bing
Ce
plus
inve
fit u
se se
dé a
avoir
bles.
craint
de la
L
que
fussent
attaq
lingb
fidere
fer c
qu'ils
voyez
Ordr
Barce
suran
ceux
tevro
Lo
il don
son C
diter
l'envo
bien
gers
miral
dre c
lui de

Bingley, & de nouveaux ordres d'*Angleterre*. Ce Seigneur écrivit aussi au Sieur *Grimaldi*, plus de deux mois après, quoique la Ville fût investie lors que cette Adresse fut faite, & lui fit une plainte d'ami, (c'est l'expression dont il se servit,) de ce qu'on n'avoit pas encore accordé aux *Catalans* leurs Privileges, & qu'on ne leur avoit pas même offert des conditions raisonnables, qu'ils auroient été obligés d'accepter, de crainte de cesser d'être l'objet de la compassion de la Reine, & de tout le monde.

L'Amiral avoit aussi ses scrupules; il craignoit que ses Ordres exprimés en termes ambigus, ne fussent pas suffisans pour justifier sa conduite: il attaquoit *Barcelonne*. Il en écrivit à Mylord *Bolingbroke* & à Mylord *Bingley*, & les pria de considérer, si les *Catalans* ne pourroient pas refuser des conditions très-avantageuses, au cas qu'ils trouvaissent, qu'il ne pût pas se servir des voyes de fait: Il souhaita qu'on lui donnât des Ordres clairs & intelligibles pour agir devant *Barcelonne*, soit par la force ou autrement, l'assurant au reste qu'il obeiroit ponctuellement à ceux qu'il avoit déjà reçus, & à ceux qu'il recevrait dans la suite.

Lorsque le Chevalier *Wishart* arriva à *Cadix*, il donna une liste des Vaisseaux, qui étoient sous son Commandement pour le service de la Méditerranée, au Gouverneur de cette Place, qui l'envoya immédiatement à *Madrid*. Cependant, bien que ce Gouverneur reçût plusieurs messagers de la Cour, pendant le séjour que fit l'Amiral en cet endroit, on ne lui fit pas le moindre compliment sur son arrivée, & personne ne lui demanda quelle Commission il avoit, ni quel

service il devoit rendre, dont il fut un peu surpris. Il dit qu'on n'eut pourtant pas plutôt appris à *Madrid* son arrivée à *Cadix*, qu'on dépêcha le Sieur *Orri* en *Catalogne*, avec des Pleins-pouvoirs pour traiter avec les *Catalans*; de sorte, ajoute-t-il, qu'il est visible que nonobstant que le Roi Catholique, tirât autant d'avantage de l'arrivée de la Flote de la Reine, que si elle eût été effectivement devant *Barcelonne*, en représentant aux habitans, que nous étions avancés jusques-là, chose dont ils étoient bien informés; le Roi ne vouloit pas faire paroître qu'il dût le succès de l'accord qu'il pourroit faire, à la Reine & à ses vaisseaux; il vouloit le devoir uniquement à la *France*.

Mais la Negociation du Sieur *Orri* n'ayant produit aucun effet, les *Catalans* aiant refusé de se soumettre, à moins qu'on ne leur accordât leurs Privileges, la Cour d'*Espagne* fut obligée d'avoir plus d'égard pour l'Amiral, qu'elle n'avoit eu jusques alors. Il écrivit d'*Alicante* à Mylord *Bingley*, qui étoit attendu à *Madrid*, qu'il avoit reçu une Lettre fort civile du Sieur de *Grimaldo*, qui lui avoit envoyé un Ordre du Roi pour exempter des Droits, les Provisions de la Flote. Il lui marqua, qu'on accordoit ordinairement cette exemption à la personne de l'Amiral qui la commandoit; mais que comme ce n'étoit qu'une bagatelle, il craignoit qu'en prétendant qu'on la lui accordât, cela n'empêchât l'effet de quelque avantage plus considerable, que la Cour de *Madrid* pourroit lui destiner; sur quoi il prioit son Excellence de considerer ce qui pourroit le plus contribuer à ses Interêts en cette Cour, d'où il eseroit de recevoir quel-

ques

ques
confi
faire
leur
appoi
pour
oblige

Le
autre
eût p
tenir
sonne
la Flo
chose
pourr
d'*Espa*
toit cr
point
d'avoir
tres oc
vouloir
Num.
non p
d'*Espa*
dre de

Apr
tems p
extren
ce, qu
d'*Eva*
la mar
berté
ses Tr
wick,
Place,

ques marques de faveur par son entremise, en considération de la dépense qu'il étoit obligé de faire en cette Expedition, qui s'étoit faite pour leur service, & pour laquelle il n'avoit que ses appointemens ordinaires, qui ne suffisoient pas pour défrayer la moitié de la dépense qu'il étoit obligé de faire. Num. 65.

Ledit Chevalier *Wishart* marque dans une autre Lettre à Mylord *Bingley*, que bien qu'il eût prié sa Grandeur dans la précédente, d'obtenir du Roi d'*Espagne* qu'on accordât à sa personne l'exemption des Droits des Provisions de la Flote, y aiant mieux pensé, & trouvant la chose de peu d'importance, & même qu'on pourroit l'estimer plus considerable à la Cour d'*Espagne* & à celle d'*Angleterre* qu'elle ne l'étoit en effet, il prioit son Excellence de n'en point parler, de la laisser comme elle étoit, & d'avoir cependant la bonté de l'assister en d'autres occasions où la Cour de *Madrid* pourroit vouloir lui marquer de la bonne volonté. Num. 66. Cet Amiral ne fut pas long-tems non plus sans donner des preuves à la Cour d'*Espagne*, qu'il n'étoit pas indigne d'en attendre des graces.

Après que *Barcelonne* eût été investie long-tems par les *Espagnols*, & reduite à de grandes extremitez faute de Provisions, le Roi de *France*, quoi qu'engagé avec la Reine par le Traité d'Evacuation à employer ses bons Offices, de la maniere la plus efficace, en faveur de la Liberté des *Catalans*, jugea à propos d'y envoyer ses Troupes, sous les ordres du Duc de *Berwick*, qui ouvrit la Tranchée devant cette Place, le premier Juillet, V. S. 1714. Le 8.

du même mois le Chevalier *Wishart* leur écrivit une Lettre menaçante, au nom de la Reine, Num. 67. adressée à la Députation, & autres qui y commandoient, & leur dit, qu'étant informé qu'ils molestoient le Commerce des Sujets de Sa Majesté, & qu'ils avoient eu l'insolence d'arrêter, d'emmener & de piller leurs Navires, & d'en traiter les Equipages d'une maniere barbare; Il avoit jugé à propos de leur envoyer le Capitaine *Gordon* avec deux Vaisseaux de Guerre, pour leur représenter un procédé si insoutenable & si presomptueux; en demander la réparation au nom de la Reine, & qu'on fit punir exemplairement les Officiers de leurs Vaisseaux. Qu'au cas qu'ils ne s'aquitasent pas ponctuellement de ce devoir, ils pouvoient juger eux-mêmes des conséquences qui en resulteroient.

Le Députation repondit, Num. 68. " qu'il n'y avoit qu'un seul des Vaisseaux mentionnés dans le Memoire du Capitaine *Gordon*, " qui eût été conduit à *Barcelonne*, chargé de " Sel; dont ils avoient aussi-tôt payé le prix " au Capitaine; qu'étant assiegés, ils avoient " cru pouvoir le faire avec justice, & conformément au Droit des gens, qu'ils étoient si " éloignés de vivre en Pirates, comme leurs " Ennemis en faisoient courir le bruit, pour " les accabler, en empêchant qu'on ne leur apportât de quoi subsister, que les Vaisseaux " *Anglois* qui étoient entrez dans leur Port, y " avoient librement vendu leurs Marchandises, " à un plus haut prix qu'ils n'en auroient pu " tirer ailleurs; qu'ils les avoient payées de leur " meilleur argent, & à leur satisfaction; qu'ils

" vc-

" venoient de publier une Ordonnance ce jour-
 " là, défendant sur peine de la vie à tous
 " leurs Vaisseaux de molester les *Anglois*,
 " quand même ils porteroient des provisions à
 " leurs Ennemis.

" Qu'ils esperoient que son Excellence se-
 " roit satisfaite de leur conduite, laquelle étoit
 " conforme aux Droits des Peuples assiegés,
 " l'assurant que lors qu'ils apprendroient qu'au-
 " cuns de leurs Vaisseaux, aiant Commission
 " ou n'en aiant pas, auroient causé le moindre
 " dommage aux *Anglois*, ils n'en feroient pas
 " seulement une punition exemplaire, mais
 " qu'ils en repareroient les dommages, souhai-
 " tant d'entretenir la bonne correspondance,
 " qu'ils avoient toujours eue avec sa noble &
 " genereuse Nation, qu'ils avoient toujours
 " eu une entiere deference pour la Reine, &
 " qu'ils étoient prêts d'obeir aux ordres de son
 " Excellence avec affection & respect.

La Regence de *Barcelonne*, reduite à l'ex-
 tremité, écrivit une seconde Lettre à l'Amiral
 le 23. Juillet, Num. 69. dans laquelle elle mar-
 que, " Que son Excellence n'ignoroit pas que
 " les engagements où la *Catalogne* étoit entrée
 " pour recevoir *Charles III.* comme leur Roi,
 " étoient fondés sur la Protection des Hauts
 " Alliez, & particulièrement sur celle de l'*An-*
 " *gleterre*, sans laquelle ils n'auroient pas été
 " en état de former une si grande entreprise :
 " Qu'ils avoient tâché sept années de suite de
 " servir la Nation *Angloise* en tout ce qui leur
 " avoit été possible, en contribuant des Trou-
 " pes & des sommes considerables sans aucun
 " Interêt. Que nonobstant qu'ils se fussent flat-

" tez du bonheur de rester sous la domination
 " de *Charles III.* cependant, ils voioient au-
 " jourd'hui, par la vicissitude à laquelle toutes
 " les affaires humaines sont sujettes, les Troupes
 " du Duc d'*Anjou*, assistées de celles de
 " *France*, en possession de toute la *Principau-*
 " té, à la réserve de *Barcelonne* & de *Cardone*,
 " commettant de tous côtés des hostilités ex-
 " crables, brûlant & pillant sans épargner l'é-
 " fusion du sang innocent, & sans distinction
 " d'âge ou de sexe.
 " Que les Ennemis avoient opprimé *Barce-*
 " *lonne* une année entière par mer & par terre,
 " & leur avoient fait souffrir sans intervalle les
 " calamités d'un blocus de si longue durée,
 " pendant lequel les Ennemis avoient jeté qua-
 " torze mille Bombes dans la Ville, & tant la
 " meilleure partie des maisons avoir été ruinée.
 " Qu'ils s'attendoient alors à être attaqués
 " dans les formes, & qu'on les battoit en
 " brèche en 24. heures de tems. Qu'ils ne
 " pouvoient exprimer la douleur qu'ils avoient
 " de voir le danger où leurs habitans étoient ex-
 " posés de servir de Victimes à la cruauté dont
 " les Ennemis les menaçoient. Que n'ayant
 " plus aucune ressource ils se jettoient aux piés
 " de la Reine de la *Grande Bretagne*, & implo-
 " roient sa protection par la Lettre incluse à
 " *Don Dalmases* leur Envoyé à *Londres*, qu'en
 " attendant qu'ils en pussent recevoir la répon-
 " se, ils supplioient son Excellence du fond
 " de leur Ame, d'interceder pour obtenir
 " des Troupes *Françoises* qui les opprimoient,
 " une suspension d'Armes, puis que le Congrès
 " de *Baden*, assemblé pour conclure une Paix gé-

" générale, pourroit encore disposer de leur
 " sort : Qu'ils ne doutoient point que la Mé-
 " diation ne fût capable de leur procurer du
 " soulagement, son Escadre étant supérieure à
 " celle des Ennemis. Qu'ils ne voioient nul
 " autre remède à leurs maux, & qu'ainsi ils
 " esperoient que son Excellence ne leur refuse-
 " roit pas cette grace : Que si la *Catalogne* avoit
 " mérité quelque chose par ses Services, & par
 " sa jonction avec la Nation *Angloise*, il étoit
 " tems de l'en récompenser. Qu'il étoit digne
 " de son Excellence de donner du secours aux
 " Affligés, & de ne pas les abandonner dans
 " leur grande détresse.

L'effet que produisit cette Lettre sur l'esprit
 de l'Amiral, paroît par une Lettre, qu'il écri-
 vit à Mylord *Bingley*, le 7. Août Num. 70.
 dans laquelle il lui marque, " que le Sieur *Gri-*
 " *maldo* lui ayant fait savoir de la part du Roi
 " d'*Espagne*, que tous ses Vaisseaux de Guerre
 " étant employez devant *Barcelonne*, Sa Ma-
 " jesté n'en avoit point pour envoyer au devant
 " de la Flotille, qui étoit sur son retour, &
 " qu'ainsi il le prioit de vouloir bien en envo-
 " yer trois des siens pour ce service, à quoi il
 " avoit consenti, qu'il en avoit rendu compte
 " à Mylord *Bolingbroke*, & qu'il esperoit que
 " la Reine approuveroit sa conduite.

Les *Catalans* abandonnés de cette manière,
 & livrez à leurs Ennemis, contre les regles de
 l'honneur & de la foi donnée, ne laissèrent pas
 de pourvoir à leur défense : Ils en appellèrent
 au Ciel, affichèrent la Déclaration solennelle que
 la Reine avoit faite de les protéger, contre le
 Grand Autel, & souffrirent les dernières mise-

res d'un siege, pendant lequel il perit un nombre infini des habitans par la famine & par le tranchant de l'épée. Le nombre de ceux qui ont été exécutez depuis, & des personnes de marque, qui ont été dispersées & enfermées dans des cachots par toute l'*Espagne* est trop connu; pour qu'il soit nécessaire d'en faire la Relation.

On espere, au reste, que les *Catalans* ne seront point imputés à la *Grande Bretagne* en général, abusée par le Ministère, & par les assurances réitérées qu'on lui donnoit de travailler à tout ce qui étoit nécessaire pour la conservation de ce malheureux Peuple.

Le Comité trouve qu'on fait souvent mention de l'Abbé *Gauvier*, quoi qu'on ne sache pas qu'il ait en un Caractère public, & qu'il a résidé en *Angleterre*, pendant la meilleure partie du cours de cette Negociation, & a fait plusieurs Voyages en des occasions extraordinaires.

Mais la part qu'il a eue dans les Affaires publiques n'a pas été son unique Emploi. Il est évident qu'on a traité verbalement avec lui quelques Negociations, qui requeroient un plus grand secret, & que cet Abbé est la personne à qui les Ministres de *France* & d'*Angleterre* se renvoyoient mutuellement.

Et comme on n'avoit rien de plus secret que les choses qui regardoient le Prétendant, cette Negociation a été particulièrement commise à l'Abbé *Gauvier*, par les mains duquel, & celles des Couriers *François* qui alloient & venoient continuellement entre la *France* & l'*Angleterre*, on pouvoit transmettre en toute su-

re-

reté c
roit é
manie

La
ciation
dans u

4. Ma
dit au

" lui é

" qu'i

" eût

" peup

" eût

" buer

" paix.

" vous

" est p

" ce so

" finale

" Je m

" pliqu

" misse

" Rein

" tienn

Le C

Rappor

tres & l

tems &

doivent

s'attend

soin de

portance

tions, q

ouverter

du Prete

reté ce qui se traçoit à son égard, & qui auroit été difficile & dangereux de toute autre manière.

La première fois, qu'on trouve une Négociation secrète referée à l'Abbé *Gauzier* est dans une Lettre, dont on a déjà parlé, du 4. Mars 1711 dans laquelle Monfr. de *St. Jean* dit au Marquis de *Torci*, " qu'il avoit différé à " lui écrire depuis quelque tems, jusques à ce " qu'il pût le faire avec certitude, & qu'on " eût fait les dispositions nécessaires parmi le " peuple, & enfin, jusques à ce que la Reine " eût pris la seule Résolution, qui pût contri- " buer en peu de tems à une bonne & solide " paix. J'ai présentement la satisfaction de " vous dire, ajoute-t-il, que cette résolution " est prise, & que Monfr. *Harley* doit porter " ce soir ou demain au matin les Instructions " finales de la Reine, à ses Plenipotentiaires. " Je me refère à Monfr. *Gauzier*, qui vous ex- " pliquera plus amplement le sujet de la Com- " mission de ce Gentilhomme: & ce que la " Reine espere que fera Sa Majesté Très Chré- " tienne pour seconder ses bonnes Intentions.

Le Comité aiant observé à l'entrée de ce Rapport, qu'on ne trouvoit pas plusieurs Lettres & Papiers, lesquels, selon la conjoncture du tems & la nature des choses qu'on traitoit alors, doivent être de conséquence: On ne doit pas s'attendre que des gens, qui ont pris un si grand soin de supprimer des choses de moindre importance, aient laissé après eux des Transac- tions, qui tendoient peut-être directement & ouvertement à favoriser & à soutenir la cause du Pretendant.

L s

Mais

Mais comme le Committé a observé plusieurs passages qui donnent de veritables indices de la tendresse & des égards avec lesquels on traitoit la Cause & la Personne du Prétendant, toutes les fois qu'on en parloit; il a crû devoir les recueillir, & les offrir de suite à la vue de la Chambre.

On a trouvé un Papier dans le Cabinet de Mylord *Bolingbroke*, daté de Versailles le 24. Septembre, 1711. endossé comme les autres Papiers du Bureau le sont ordinairement, lequel fait mention d'une Déclaration faite par le Nonce du Pape, dans la dernière Audience qu'il avoit eue du Roi dans laquelle il dit, " Que la
" Cour de Rome, étant pleinement informée
" que la France tâchoit de procurer la Paix,
" aux conditions les plus avantageuses qu'il lui
" seroit possible; & étant persuadée, qu'au cas
" qu'elle se fit, l'Angleterre ne souffriroit pas
" que le Roi de France permît au Prince de
" Galles de rester dans ses Etats, la Sainteté of-
" froit à Sa Majesté Très-Chrétienne de don-
" ner à ce Prince un Azile à Rome, ou en tel
" autre endroit de l'Etat Ecclesiastique qu'il
" lui plairoit.

A quoi le Roi de France avoit répondu,
" Que l'azile qu'on donneroit au Prince de
" Galles n'apporteroit aucun obstacle à la Paix.
" Que si les Alliez avoient veritablement des-
" sein de la faire, il accepteroit toutes les
" Propositions raisonnables, qu'ils lui feroient
" à cet égard, & qu'en ce cas on insereroit
" dans le Traité un Article en faveur du Prin-
" ce de Galles.

Le 7. Juin 1712. l'Evêque de *Bristol* ren-
dant

dant compte à Mylord *Bolingbroke* de certains discours qu'il avoit eus avec quelques Ministres des Alliez dit, " Monfr. de *Consbruck* Plenipotentiaire de l'Empereur se tint aussi dans les bornes de la bienfaisance, lors qu'il dit qu'il étoit persuadé qu'une des grandes fins de notre procédé, étoit d'introduire le Prétendant : Un des Ministres des Etats me dit aussi l'autre jour, dans une conversation particulière, que la crainte que les Etats en avoient étoit une des principales raisons de leur conduite depuis un certain tems.

On ne sauroit avoir oublié les Instances qui ont été faites pour obliger le Pretendant à sortir de *France*. C'est une chose que toute la Nation a demandé avec justice, & à quoi la Reine a déclaré qu'on avoit pourvu, comme à une chose essentielle à la sûreté de la Succession Protestante.

Aussi, la sortie de *France*, pour aller résider en *Lorraine*, surprit toute la Nation, & fut regardée avec une si juste indignation, que le Parlement presenta des Adresses à la Reine en cette occasion, pour la prier d'insister sur son éloignement de ce Duché, cette résidence étant également aussi dangereuse pour la *Grande Bretagne*, que son séjour en *France*, & peut-être davantage. La réponse que fit la Reine, de réitérer ses Instances à cet égard donna un juste ressentiment à la Chambre haute contre le Duc de *Lorraine*, qui osoit recevoir & entretenir dans ses Etats le Pretendant à la Couronne de Sa Majesté, en dépit des Instances faites par la Reine pour l'en éloigner. Mais on va faire paroître de quel-

quelle maniere la sortie du Prétendant hors de France a été fixée; que sa Residence en Lorraine a été approuvée des Ministres d'Angleterre, & qu'ils en ont eu eux mêmes la direction. Monsr. de St. Jean conclut la Lettre, qu'il écrivit à Monsr. de Torci le 24. Mai, 1712. V. S. en lui envoyant les Conditions auxquelles Sa Majesté vouloit bien faire ces Declarations importantes & décisives à son Parlement, en disant, " Qu'il espere de voir renaitre en peu
 " de semaines, avec la tranquillité publique,
 " une parfaite intelligence entre les deux Nations, qui pourroient redevenir aussi bonnes
 " amies, & aussi utiles, l'une envers l'autre,
 " qu'elles l'eussent jamais été, & par les mêmes raisons qui les avoient rendues Ennemies
 " irréconciliables. La Reine m'ordonne, ajoute-t-il, de vous dire, qu'elle espere que lors
 " que vous repondrez à cette Lettre, nous
 " apprendrons, que le Chevalier a commencé
 " son voyage. Pour repondre à cela, Monsr. de Torci dit à Mylord Bellinghake, " Vous pouvez assurer
 " la Reine que le Chevalier sera prêt à partir
 " au premier ordre, pourvu qu'il sache où il
 " doit aller & en quel lieu il sera en sureté. Je
 " vous avoue, dit-il, que je ne connois aucun
 " Prince qui veuille le recevoir, de crainte de
 " déplaire à la Reine, ou à d'autres Puissances. Il sera absolument nécessaire qu'on s'explique sur ce sujet, & je vous prie de le faire par l'Abbé Gaultier, si vous ne jugez pas
 " à propos de le faire par vous-même. Monsr. de St. Jean écrivit le 6. Juin, 1712. V. S. une Lettre publique, pour repondre à plu-

plus
 Mon
 Che
 écrit
 me,
 " vo
 L
 pies
 vrée
 dans
 dans
 Mylo
 bé G
 Le
 écriv
 ne pa
 & il
 " l'ho
 " mai
 " &
 " sier
 " vali
 Le
 qui é
 clure
 étoien
 pêche
 dé à l
 a fixé
 chain
 Bar, &
 ne qu
 Prince
 fera sa

plusieurs points contenus dans la dernière de Monsr. de *Torci*; sans faire aucune mention du Chevalier.

Mais le lendemain 7. Juin 1712. il lui en écrivit une particulière, c'est ainsi qu'il la nomme, & la conclut en disant, " L'Abbé *Gautier* " vous écrira au sujet du Chevalier.

Le Committé observe, qu'il y a deux copies de cette Lettre particulière, l'une délivrée par Mylord *Bolingbroke*, l'autre enregistrée dans le Livre de Mylord *Strafford*: Et que dans la copie de celle qui a été donnée par Mylord *Bolingbroke*, ce passage touchant l'Abbé *Gautier* & le Chevalier, est omis.

Le 22. Juin 1712. N. S. Monsr. de *Torci* écrivit deux Lettres à Mylord *Bolingbroke*. Il ne parle pas du Prétendant dans la publique, & il conclut la particulière en disant, " J'ai " l'honneur de vous envoyer une Lettre de la " main du Roi, pour Sa Majesté *Britannique* " & je me rapporte à ce que l'Abbé *Gautier* vous dira touchant le départ du Chevalier.

Le 21. Août 1712. Mylord *Bolingbroke*, qui étoit en France en ce tems-là, pour conclure toutes les Affaires de conséquence qui étoient indécises, rendant compte dans sa dépêche au Comte de *Dartmouth*, de son procédé à la Cour de France, dit, que le Chevalier a fixé son départ au premier jour du mois prochain N. S. On propose, dit-il, qu'il se retire à *Bar*, & on a dessein d'écrire au Duc de *Lorraine* qu'il demande à l'Empereur & à d'autres Princes la sûreté de sa personne, pendant qu'il fera sa résidence en ce lieu-là,

Mais

Mais il paroît que le Chevalier étoit encore en *France* le 28. Decembre 1712. lorsque le Sieur *Prior* écrivit à Mylord *Bolingbroke*. " Un autre point, dit-il, sur lequel cette Cour est fort intriguée, est, que le Chevalier en restant en quelque Ville de *France* empêche la signature de la Paix ; & cependant il ne sauroit aller en *Lorraine* jusques à ce qu'il soit sûr d'y être en sûreté en vertu des Passeports de l'Empereur. Votre Grandeur verra l'état du fait, en examinant les Papiers inclus, & je ne puis rien ajouter sur ce sujet, sinon que la *France* témoigne que la chose est impossible de son côté, & qu'elle ne sauroit faire plus qu'elle a fait ; qu'elle espere que nous aurons plus de credit auprès de l'Empereur, pour en obtenir les Passeports nécessaires pour assurer la personne de celui, qui doit aller en *Lorraine*, & le Duc de *Lorraine* qui doit le recevoir.

Le 29. Monsr. *Prior* écrivit à peu près la même chose au Grand *Tresorier*, & dit, " Le Monarque est fort embarrassé sur ce sujet, de crainte que ce Jeune homme ne tombe entre les mains des *Hussars* ou des *Barbares*. Je croi que Monsr. d'*Aumont* a ordre de parler à nos Ministres sur ce sujet.

" Quant au Douaire, je ne serai pas seulement harcelé à mort ; mais on me fera pendre ; car la Douairiere m'envoye des Messagers, qu'on ne croit pas en *Angleterre* qu'on puisse recevoir legitiment : Mais enfin, s'il faut le payer, je vous prie qu'on le fasse honnêtement, pour faire paroître la charité de la Reine, & la générosité du Grand *Tresorier*.

Les

Le
Mont
que le
du R
Sauve
dit qu
dé la f
St. Ge
faire q
Gener
Il et
bé Gan
le man
vec qu
qu'on
roit au
que per
d'offens
sûreté,
Qu'il n
à l'arriv
Aussi, c
gneur,
d'assez d
querir q
gler. l
aller à
moindre
Minister
tenir pa
surer la p
France p
la Reine
tion au
Mais

Les papiers mentionnés dans la Lettre de Monsr. *Prior*, contiennent une Relation de ce que le Duc de *Lorraine* avoit fait à l'intercession du Roi de *France*, pour obtenir des Alliez les Sauvegardes nécessaires pour le Chevalier. Il dit qu'apprenant que la Reine avoit déjà accordé la sienne, ou sa protection au Chevalier de *St. George*, il croyoit qu'on n'avoit plus rien à faire qu'à s'adresser à l'Empereur ou aux Etats Generaux.

Il est évident par cette Relation, que l'Abbé *Gautier* étoit la personne auquel on confioit le maniement des affaires du Prétendant, & avec qui on faisoit les Negociations verbales, qu'on n'osoit pas confier sur le papier. Il paroît aussi que le lieu où il devoit aller, parce que personne ne vouloit le recevoir au hazard d'offenser la Reine, & où il pourroit être en sûreté, devoit être prescrit par l'*Angleterre*. Qu'il n'avoit pas été fixé ni déterminé jusques à l'arrivée de Mylord *Bolingbroke* en *France*. Aussi, en considerant les Instructions de ce Seigneur, on y trouvera difficilement une chose d'assez d'importance & assez secreete, pour requérir qu'on l'envoyât en personne pour la regler. Il écrit de là, que le Prétendant devoit aller à *Bar*, & on y aquiesce ici sans faire la moindre objection. Monsr. *Prior* fait savoir au Ministère, que la Cour de *France* espere d'obtenir par notre moyen des passeports pour assurer sa personne: Et dans les Papiers envoyez en *France* par le Duc de *Lorraine*, on affirme que la Reine d'*Angleterre* a déjà accordé sa protection au Prétendant.

Mais le 6. Novembre 1713. Mylord *Bolingbroke*

broke écrivit à Monsr. *Prior*, „ La Reine ayant
 „ réitéré au Duc de *Lorraine* les instances, que
 „ vous savez qu'on a si souvent faites au Roi
 „ Très-Chrétien, pour faire sortir le Preten-
 „ dant à sa Couronne, de ses Etats, j'ai ordré
 „ de vous l'apprendre, afin que vous en par-
 „ liez aux Ministres de *Lorraine*, ou à tel au-
 „ tre Ministre que vous jugerez à propos, aux-
 „ quels vous direz, que rien ne sauroit être
 „ plus incompatible avec l'amitié & la bonne
 „ correspondance établie entre la Reine & le
 „ Duc leur Maître, que de recevoir dans ses
 „ Etats, ou de protéger une Personne, qui
 „ dispute le droit incontestable de Sa Majesté,
 „ & tâche d'interrompre la paix & la tranqui-
 „ lité de ses Royaumes. Et afin que vous puis-
 „ siez les convaincre que c'est le sentiment u-
 „ niversel de toute la Nation, aussi bien que
 „ l'ordre que la Reine m'ordonne de vous don-
 „ ner, je vous envoie les Adresses des deux
 „ Chambres du Parlement.

Ceci n'est visiblement que pour sauver les ap-
 parénces & s'accommoder aux Adresses du Par-
 lement. Et pour montrer le peu de ressentiment
 & d'indignation qu'on avoit contre le
 Duc de *Lorraine* pour l'indignité faite à Sa Ma-
 jesté, le Comité a jugé à propos de transcri-
 re une Lettre écrite par Mylord *Bolingbroke* à
 Monsr. *Prior* quinze jours après celle dont on
 vient de parler sur le sujet du Prétendant.

„ Cette Lettre, dit Mylord *Bolingbroke* au
 „ Sieur *Prior*, vous sera renduë par le Baron
 „ de *Forstner*, qui a été deux fois en cette Cour
 „ avec le caractère d'Envoyé du Duc de *Lorrai-*
 „ ne, & qui est si bien auprès de vos amis de

„ c
 „ n
 „ je
 „ du
 „ V
 „ en
 „ qu
 „ ver
 „ un
 „ fer
 „ Ro
 „ sez
 „ ave
 „ ble
 „ bien
 „ trait
 „ sions
 Il y
 suite de
 l'éloign
 ne; ma
 roit inu
 voit att
 sieurs C
 pas qu'e
 aux int
 tagne.
 amplem
 de cette
 dresse
 let
 lord Bo
 dresse,
 près qu
 ne.

„ ce côté ici , que je ne doute pas que vous
 „ ne soyez ravi de le connoître. Il faut que
 „ je recommande en même tems les Interêts
 „ du Duc de *Lorraine* à la Maître à vos soins.
 „ Vous savez, Monsieur, que ce Prince n'a
 „ encore guère ressenti les bons effets de ce
 „ qui fut stipulé pour lui à *Ryswick*. Vous sa-
 „ vez aussi avec combien de justice il prétend
 „ un Equivalent de l'Empereur pour le *Mont-*
 „ *ferrat* qu'on lui a ôté, pour le donner au
 „ Roi de *Sicile*. En un mot vous connaissez as-
 „ sez ses besoins, ses esperances, & l'ardeur
 „ avec laquelle la Reine souhaite, s'il est possi-
 „ ble, de contribuer à soulager & à faire du
 „ bien à un Prince, qui mérite un meilleur
 „ traitement, qu'il n'a eu en plusieurs occa-
 „ sions.

Il y a plusieurs autres Lettres, écrites en-
 suite des Adresses du Parlement, pour presser
 l'éloignement du Prétendant hors de la *Lorrain-*
ne; mais après ce qu'on vient de dire, il se-
 roit inutile d'observer le peu d'effet qu'on de-
 voit attendre des Représentations faites en plu-
 sieurs Cours de l'*Europe*, puis qu'on n'ignoroit
 pas qu'elles étoient contraires au sentiment &
 aux intentions de la Cour de la *Grande Bre-*
tagne. Et s'il étoit nécessaire de prouver plus
 amplement le véritable genie & l'inclination
 de cette Cour, on pourroit ajouter que les Ad-
 dressees du Parlement se firent au mois de Juil-
 let 1713. & que la première Lettre de *My-*
lord Bolingbroke, en conséquence de ces Ad-
 dressees, est du 6. Novembre, quatre mois a-
 près qu'Elles eurent été présentées à la Rei-
 ne.

178 RAPPORT OU RELATION

Le Committé juge aussi à propos d'insérer ici l'Extrait d'un Memoire touchant la démolition des Ecluses de *Dunkerque*, delivré par Monfr. de *Torci* à Mylord *Bolingbroke* à *Paris*, au mois d'Août 1712.

„ Il ne s'agit pas à présent d'examiner si la
 „ Reine d'*Angleterre*, & la Nation *Angloise*
 „ ont eu raison de demander la démolition des
 „ Fortifications de *Dunkerque*. C'est une cho-
 „ se resoluë & concluë. Mais il pourroit bien
 „ arriver dans le cours de cette affaire, pour
 „ des raisons faciles à prévoir, que l'*Angleter-*
 „ *re* eût lieu de se repentir d'avoir insisté sur
 „ la démolition de cette Place, & la destruc-
 „ tion de son Port, qui auroit pû être utile
 „ dans des Conjonctures qui ne sont peut-être
 „ guere éloignées.

Votre Committé ne veut pas s'ingerer d'ex-
 pliquer la Conjoncture que la *France* avoit en
 vuë, qu'elle jugeoit n'être guere éloignée, &
 dans laquelle *Dunkerque* auroit pû être d'une
 grande utilité : Mais il juge à propos de con-
 clure cette partie du Raport en observant,
 que le Prétendant immédiatement après le dé-
 cès de la défunte Reine fit publier une Procla-
 mation, que le Duc de *Lorraine* a avoué dans
 sa Lettre du 6. Decembre 1714, avoir reçue
 du Prétendant même, dans laquelle on trouve
 ce passage remarquable. „ Cependant, con-
 „ tre notre attente, à la mort de la Princesse
 „ notre Sœur (des bonnes intentions de laquelle
 „ envers nous, nous n'avons pas eu lieu de douter
 „ depuis un certain tems, ce qui a été cau-
 „ sé de notre Inaction, vû que nous en atten-
 „ dions les bons Effets, qui ont été malheureu-
 sement

„ se
 „ av
 „ se
 „ co
 „ leu
 „ la
 „ pr
 „ con
 „ con
 „ ble
 „ pré
 „ rev
 „ Le
 „ Volun
 „ du Co
 „ ne, d
 „ affaires
 „ ques au
 „ & env
 „ & ledi
 „ sages d
 „ la Cha
 „ tout au

Let

M

„ Po
 „ Maje
 „ voye
 „ obsta
 „ que

sement renversés par sa mort déplorable) nous
 „ avons trouvé que nos Peuples, au lieu de
 „ se servir de cette occasion favorable pour re-
 „ couvrir l'honneur & le véritable intérêt de
 „ leur Patrie, en nous rendant justice, & se
 „ la faisant à eux-mêmes, ont immédiatement
 „ proclamé un Prince étranger, & l'ont re-
 „ connu pour leur Roi, à notre prejudice,
 „ contre les Loix fondamentales & incontestables
 „ du Droit héréditaire, que leurs Actes
 „ prétendus de limitation ne sauroient jamais
 „ révoquer.

Le Comité aiant trouvé dans le onzième
 Volume commis à son Examen, une Lettre
 du Comte d'Oxford & de Mortimer à la Reine,
 du 9. Juin 1714, avec une Relation des
 affaires publiques depuis le 8. Août 1710. jus-
 ques au 8. Juin 1714. toute de sa propre main,
 & envoyée à sa Majesté avec cette Lettre,
 & ledit Comité y trouvant plusieurs Pas-
 sages dignes d'être offerts à la considération de
 la Chambre, a jugé à propos de les insérer ici
 tout au long.

Lettre du Comte d'Oxford à la Reine
le 9. Juin, 1714.

MADAME.

„ Pour obeir aux Ordres Royaux de Votre
 „ Majesté, je prens la liberté de lui en-
 „ voyer la Relation de ses Affaires. Non-
 „ obstant que je l'aye fort abrégée du Plan
 „ que j'en avois formé, & des registres dont

„ je l'ai tirée, je ne laisse pas de trouver qu'elle
 „ se s'ensle sous ma plume en la transcrivant,
 „ voulant mettre les faits dont elle est compo-
 „ sée, devant les yeux de Votre Majesté, dans
 „ le meilleur jour qu'il sera possible, selon l'é-
 „ tendue de mes petites Lumières. Il a fallu
 „ pour cela, le faire selon la suite des tems,
 „ depuis le commencement jusques à présent,
 „ & cela étant fait, il ne me reste plus qu'à
 „ prier Dieu de diriger Votre Majesté.
 „ Quant à mon propre égard, disposez de
 „ moi comme il vous plaira, placez-moi com-
 „ me une figure ou comme un zero, déplacez-
 „ moi ou replacez-moi, selon que Votre Ma-
 „ jesté le jugera à propos pour son service, &
 „ Vous me trouverez toujours avec un parfait
 „ dévouement, & sans aucune réserve,

MADAME,

de Votre Majesté

Le Très-soumis, très-fidelle,
 très-humble & très-obeis-
 sant Sujet, & indigne Servi-
 teur,

OXFORD.

Rea

Relat
 des
 d'h
 té
 tan
 Ro
 pos
 tur
 sur

" S
 " 171
 " ces
 " près
 " Robe
 " quie
 " Sa M
 " L
 " hors
 " C
 " amp
 " Jc
 " quel
 " Cam
 " la T
 " avan
 " cent
 " delph
 " mira
 " voies
 " reha
 " tion
 " mille

Relation succincte des Affaires publiques depuis le 8. Août, 1710. jusqu'à aujourd'hui 8. Juin 1714. A quoi on a ajouté l'Etat des Affaires Etrangères, en tant qu'elles se rapportent à celles de ce Royaume; avec quelques humbles propositions pour servir à la tranquillité future du Regne de Sa Majesté, & à la sûreté de ses Royaumes.

" Sa Majesté jugea à propos le 8. Août
 " 1710, de changer les Officiers de ses Finan-
 " ces ou de la Trésorerie, & deux jours a-
 " près, en vertu d'une nouvelle Commission,
 " Robert Harley fut fait Chancelier de l'Échi-
 " quier, par une grace toute particulière de
 " Sa Majesté.
 " L'Etat des Affaires du dedans & du de-
 " hors, est présent à la mémoire d'un chacun.
 " Celui de la Trésorerie en ce tems-là, fut
 " amplement représenté à Sa Majesté.
 " Je supplie qu'il me soit permis de faire
 " quelques observations. L'Armée étoit en
 " Campagne; Il n'y avoit point d'argent dans
 " la Trésorerie; personne n'en vouloit plus
 " avancer; la Banque avoit refusé de prêter
 " cent mille Livres Sterling au Comte de Go-
 " dolphin, sur de très bonnes assurances; L'A-
 " mirauté & les autres branches du service de-
 " voient onze millions Sterling, ce qui faisoit
 " hausser le prix de toute chose à propor-
 " tion. La Liste Civile devoit plus de six cens
 " mille Livres Sterling, & le Revenu annuel

" étoit trop petit pour les dépenses courantes
 " inévitables, par la supputation la plus modif-
 " que, de cent vingt quatre mille, quatre cens
 " quatre vingt quinze livres sterling, deux che-
 " lins & quatre sols.

Peu de jours après, les nouveaux Commis-
 saires pourvurent au Payement de l'Armée par la
 plus grande Remise, qui eut jamais été faite;
 nonobstant l'opposition de tous les Bureaux,
 remplis de personnes ennemies du changement
 que la Reine venoit de faire, laquelle fut très-
 forte, très-incommode, & très-fâcheuse: En-
 fin, telle étoit la situation des affaires, qu'il
 fallut une patience à toute épreuve pour en sur-
 monter les difficultez, d'autant qu'il étoit im-
 possible de faire les changemens nécessaires, au-
 trement que par degrés.

Aussi-tôt qu'il fut possible on convoqua un
 nouveau Parlement, nonobstant toutes les cla-
 meurs qu'on fit pour l'empêcher; mais c'étoit
 le véritable tems de le faire.

Il s'assembla pour la première fois le 27. No-
 vembre, 1710. Robert Harley avoit préparé les
 fonds nécessaires, avant l'Assemblée du Parle-
 ment, comme il a fait dans toutes les Seances
 jusqu'à ce jour, non seulement pour le servi-
 ce de l'année, tant par mer que par terre,
 mais aussi pour soulager la Nation de plus de neuf
 millions sterling de dettes. On envisagea le
 premier projet qu'en fit Robert Harley, com-
 me une chose si chimérique qu'on le traita de
 ridicule jusqu'à ce qu'il en eut fait connoi-
 tre la facilité. Cela nous donna une grande re-
 putation au dehors, & nous mit en état de trai-
 ter avantageusement de la Paix. Cela rétablit le

le crec
 des en
 tres:
 qui ét
 des rep
 son sec
 l'argen
 partage
 qu'on
 une aut
 million

C'est
 qui fut
 Voyage
 trouver
 jet, &
 chester:

à la Re
 il étoit
 chagrin
 le verit
 paroitra

La d
 vrier 17
 dans la
 re de S
 Parti se

Pour
 chester &
 ference
 mens.
 re de S
 la dernie
 il y a p
 furent l

le credit ruiné au dedans; mais cela produisit des envieux à *Harley*, & en fit enrager d'autres: Cela offensa de plus une partie de ceux qui étoient employez avec lui, qui lui firent des reproches de ce qu'il n'avoit pas déclaré son secret, & lui dirent que s'il n'estimoit pas l'argent lui-même, il auroit pu au moins laisser partager à ses amis cent mille livres sterling, qu'on n'auroit ni senti ni pu decouvrir sur une aussi grosse somme que celle de neuf ou dix millions.

C'est à ce Principe qu'on doit la resolution qui fut prise en ce tems-là, du malheureux Voyage de *Canada*. *Harley* ne voulut pas se trouver aux Assemblées qui se firent sur ce sujet, & en donna des raisons au Comte de *Rochester*: Il prit ensuite ce Seigneur de persuader à la Reine d'empêcher cette Expedition; mais il étoit trop tard. Madame *Masham* fait le chagrin qu'en eut *Harley*, quoi qu'il ignorât le veritable motif de ce Voyage, comme il paroitra dans la suite de cet Ecrit.

La division se mit au commencement de Février 1711 entre ceux qu'on nomme *Toris*, dans la Chambre Basse, & Monsr. le Secretaire de *St. Jean* jugea à propos de s'y faire un Parti separé.

Pour en prévenir les suites le Comte de *Rochester* & *Harley* souhaitèrent d'avoir une Conference pour arrêter le cours de ces emportemens. On fit en sorte que Monsr. le Secretaire de *St. Jean* nous invita à diner, & c'a été la dernière fois qu'il ait invité *Robert Harley*, il y a plus de trois ans; ceux qui s'y trouvèrent furent le Duc de *Shrewsbury*, le Comte de

Poulet, *Mylord Rochester* & quelques autres: Ce dernier se donna de la peine pour calmer l'esprit de division & d'ambition des autres.

Harley fut attaqué d'une fièvre violente en ce tems-là, & la première fois qu'il sortit qui fut le 8. Mars, il eut un malheureux accident, qui le remit au lit pendant plusieurs semaines. Les Transactions de ce tems-là sont trop publiques pour que *Harley* en fasse mention, & trop noires pour qu'il s'en souviene.

Vers la fin du mois de Mai, la Reine eut la bonté de revêtir *Robert Harley* de quelques titres & honneurs qu'il n'avoit pas mérités: Et le 29. du même mois, cette Princesse remit entre ses mains la Baguette de Grand Trésorier; poste si élevé au dessus de la capacité de *Harley*, qu'il n'y eut que son intégrité & sa fidélité qui pûrent le recommander au choix qu'il plut à Sa Majesté de faire de lui. Aussi doit-il avoir recours à la bonté sans pareille de la Reine & à sa Clémence pour le pardon de toutes les fautes qu'il peut avoir commises & de toutes les omissions qu'il a faites, pendant tout le cours de cet Emploi.

Mais pour reprendre le fil de ce discours, le 4. Juin 1711. trois jours après que le Trésorier eut prêté serment, il fut surpris de la demande qu'on lui fit de vingt-huit mille trente six livres sterling, cinq chelins, pour des armes & des marchandises, envoyées, à ce qu'on prétendoit, en *Canada*. Lors que le Trésorier fit difficulté de payer cette somme Monfr. le Secrétaire de *St. Jean*, & le Sieur *Moor* le vinrent trouver, & firent paroître beaucoup d'emportement sur cette affaire. Environ quinze jours après

après le
dre exp

le payer

n'ayant

voir cla

le 4. Jui

Depu

cret a é

trouvez

de plus

Il a fi

ce que c

ra jamai

lui a dit

déclaré

permettr

de sembl

„ On

„ chose

„ de se

„ son cr

„ se d'e

„ Parlen

„ Le

„ dernie

„ Dep

„ cemen

„ cupé p

„ soient d

„ tre les

„ Charg

„ juster

„ le Sec

„ mouth,

„ & souv

après le Secrétaire d'Etat lui fit signifier un ordre exprès de la Reine, signé le 21. Juin pour le paiement de cette somme, & le Tresorier n'ayant encore pû, avec toutes ses precautions, voir clair dans cette affaire fit payer cet argent le 4. Juillet 1711.

Depuis le retour de cette Expedition, le secret a été découvert, & ses soupçons se sont trouvez bien fondés; le Public aiant été trompé de plus de vingt mille livres sterling.

Il a fallu insister un peu sur ce chef-là, parce que c'est une des choses qu'on ne pardonnera jamais au Tresorier: Le Grand Chancelier lui a dit de plus sur ce sujet; qu'on lui avoit déclaré qu'un Gouvernement qui ne vouloit pas permettre qu'on fit ces avantages-là, & qu'on eût de semblables profits ne meritoit pas d'être servi.

„ On prie qu'il soit permis d'ajouter une
 „ chose, c'est que le Tresorier a été obligé
 „ de se servir de toute son adresse & de tout
 „ son crédit, pour empêcher la Chambre bas-
 „ se d'examiner cette affaire dans le dernier
 „ Parlement.

„ Le 12. Juin 1711. la premiere Seance du
 „ dernier Parlement se termina.

„ Depuis ce tems-là, jusques au commen-
 „ cement de l'autre Seance, le Tresorier fut oc-
 „ cupé par les Negociations de Paix qui se fai-
 „ soient dans toutes les Cours étrangères; & ou-
 „ tre les devoirs ordinaires & nécessaires de sa
 „ Charge au dedans, il fut souvent obligé d'a-
 „ juster les querelles & les animosités de Monsr.
 „ le Secrétaire de St. Jean contre Mylord Dart-
 „ mouth, quelquefois contre Madame Masham,
 „ & souvent contre lui-même.

„ La seconde Seance du Parlement commen-
 „ ça le 7. Decembre 1711.

„ Elle fut fort embarrassée, dangereuse, &
 „ remplie de difficultez, tant par les pratiques
 „ des mécontents, que par les intrigues formées
 „ par Monsr. *Buys*, le Prince *Eugene* & le Ba-
 „ ron de *Bohmar*, dans lesquelles entroient
 „ l'Empereur & les autres Puissances qui trou-
 „ voient leur compte à la Guerre.

„ Cela obligea la Reine, pour sauver le
 „ tout, à faire une chose, qui s'étoit faite au-
 „ trefois, ce fut de créer quelques nouveaux
 „ Pairs.

„ Comme on avoit tiré à diverses fois de la
 „ Chambre basse, plusieurs de ceux qui y ma-
 „ nioient les affaires publiques pour les élever
 „ à la Chambre haute, on proposa à Monsr. le
 „ Secrétaire de *St. Jean*, d'y rester encore
 „ cette seance; que la Reine auroit ensuite la
 „ bonté de le faire Pair du Royaume, & qu'il
 „ ne perdrait pas son rang par ce delai.

„ Cette seconde Seance finit le 21. Juin 1712;
 „ & nonobstant le Memoire de Monsr. de *Boh-*
 „ *mar*, & tous les efforts domestiques & étran-
 „ gers pour brouiller les affaires, on pourvut
 „ aux subsides, & tout ce qui regardoit le pu-
 „ blic fut réglé sur un si bon pié, que les mé-
 „ contents commencèrent à desespérer de venir
 „ à bout de leurs desseins, comme il parut par
 „ la retraite du Duc de *Marlborough*, & par plu-
 „ sieurs autres événemens.

„ Après la fin de cette Seance, la Reine don-
 „ na le Titre de Vicomte à Monsr. de *St. Jean*,
 „ comme elle l'avoit promis. Cela l'outra au
 „ dernier point contre le *Tresorier* & Madame
 „ *Masham*,

" *Masham*, & sa colere alla si loin, qu'il n'é-
 " pargna pas même la Dignité la plus respec-
 " table.

" Il fut inutile de lui représenter que si la
 " Reine l'eût fait monter à la Chambre haute
 " avec les autres nouveaux Pairs, il n'auroit
 " pas eu le rang sur Mylord *Trevor* : Mais le
 " *Tresorier* souffrit tout cet orage avec une pa-
 " tience extraordinaire, jusques aux paroles
 " outrageantes, dont il l'accabla en présence
 " de Mylord *Masham*. Le *Tresorier* a même
 " appris de Monfr. *Moor*, que Mylord *Boling-*
 " *broke* avoit déclaré depuis peu, qu'il se van-
 " geroit de lui.

" Ce mécontentement continua jusques à ce
 " qu'on l'envoya en *France*, chose qui n'étoit
 " pas trop necessaire; mais on se flattoit que
 " cela le remettroit de bonne humeur : Ce voya-
 " ge y contribua à la verité, jusques au mois
 " d'Octobre 1712, que la Reine créa des Che-
 " valiers de la Jarretiere. Cela causa de nou-
 " veaux désordres, dont on ne se ressouvient
 " que trop, & le fit emporter de nouveau con-
 " tre ceux qui avoient reçu cet honneur.

" Le Duc d'*Hamilton* étant mort au mois de
 " Novembre, il s'opposa autant qu'il put au
 " choix qu'on fit du Duc de *Shrewsbury* pour
 " lui succéder, par des raisons assez connues,
 " à cause de certaines negociations qui se fai-
 " soient en ce tems-là; car avant l'ouverture
 " de la dernière seance du Parlement, sa caba-
 " le avoit formé un nouveau modele de Minis-
 " tere; mais ils ne purent s'accorder comme il
 " paroitra dans la suite.

La troisième & dernière Seance du Parle-
 ment,

ment, commença le 9. Avril 1713, c'est-à-dire aussi-tôt que la Paix fut conclue, & qu'elle put être proclamée.

" Il ne seroit pas modeste d'observer, *Que pendant tout le cours de cette Negociation, le Tresorier fut obligé de correspondre de son chef, & à ses propres depens dans toutes les Cours interressées dans la Negociation; & qu'il eut souvent le bonheur de redresser plusieurs mésintelligence, & d'obtenir des choses auxquelles on ne s'attendoit pas: Mais tout le merite en est dû à la Reine, le credit de sa faveur y aiant le plus contribué, & mis le Tresorier en état d'agir avec succès.*

" Pendant le cours de cette Seance, les Seigneurs du Conseil du Cabinet, & quelques autres s'assembloient tous les Samedis chez le Tresorier, pour y travailler aux affaires de la Reine, comme ils l'avoient fait le Jeudi l'année précédente. Plusieurs propositions y furent faites & réitérées par le Tresorier, pour attaquer quelques Delinquans, & tranquilliser l'esprit des Gentilshommes, & du parti de l'Eglise: Rien ne l'empêcha que le nouveau Plan qu'on avoit formé pour se mettre à la tête du Parti, qu'on nommoit le parti de l'Eglise.

" Comme c'étoit la dernière Seance du Parlement, ceux qui craignoient de n'être pas élus, & d'autres par d'autres raisons, laissèrent tomber l'acte du Commerce.

" Le Tresorier trouva l'occasion favorable & s'en servit: Il persuada au Chevalier Thomas Hammer, & à quelques autres, de travailler au paiement des Dettes de la Liste Civile,

„ con-

„ conu
„ Tres
„ men
„ patie
„ raiso
„ La
„ dette
„ inexp
„ men
„ Ce
„ la tre
„ tere,
„ La
„ neces
„ faires
„ aussi
„ deau
„ si gra
„ eut la
„ propos
„ vaquer
„ faite a
„ Duc d
„ de Fra
„ celier
„ eretair
„ du Pet
„ tat en
„ Wyndb
„ persuad
„ portem
„ parlé,
„ manier
„ loit me
„ Grand

„ contractées avant le changement fait dans la
 „ *Tresorerie*, quoi qu'on s'en prit malicieuse-
 „ ment au présent *Tresorier* : Mais il aima mieux
 „ patienter, que d'en découvrir les véritables
 „ raisons, qui auroient tout ruiné.

„ La démarche qu'on fit pour acquiter les
 „ dettes, mit les mécontents dans une fureur
 „ inexprimable, qu'ils firent éclater publique-
 „ ment dans les deux Chambres.

„ Cette dernière Seance du Parlement, &
 „ la troisième depuis le changement du Minis-
 „ tere, finit le 16. Juillet, 1713.

„ La Paix étant conclue avec la *France*, la
 „ nécessité où l'on se trouva de mettre les af-
 „ faires de Sa Majesté sur un meilleur pied,
 „ aussi bien que de soulager le *Tresorier* du far-
 „ deau & de l'envie où il étoit exposé par un
 „ si grand nombre d'affaires, fit que la Reine
 „ eut la bonté d'approuver le Plan qui lui fut
 „ proposé, d'arrêter ici le Duc d'*Ormond* pour
 „ vaquer aux affaires de l'Armée, chose neces-
 „ saire au tems de la Reforme ; d'envoyer le
 „ Duc de *Shrewsbury* en *Irlande*, à son retour
 „ de *France* ; de faire Mylord *Findlater* Chan-
 „ celier d'*Ecosse* ; Mylord *Mar* troisième Se-
 „ cretaire d'Etat ; Mylord *Darimouth* Gardé
 „ du Petit-Seau ; Mr. *Bromley* Secrétaire d'E-
 „ tat en sa place, & le Chevalier *Guillaume*
 „ *Wyndham* Chancelier de l'Echiquier. Je suis
 „ persuadé, que la Reine n'a pas oublié l'em-
 „ portement que marquerent ceux dont on a
 „ parlé, de voir leur projet supplanté de cette
 „ maniere, & de trouver que Sa Majesté vou-
 „ loit mettre ses affaires sur un pied solide. Le
 „ Grand Chancelier dit que cela étoit con-
 traire

" traire aux Loix , & n'a pu se résoudre juſ-

" qu'à préſent à traiter Mylord *Findlater* avec

" bienſeance : Mylord *Mar* & Monſr. *Bromley*

" n'ont pas été plus épargnez.

" Mais le *Treſorier* voulant mettre les me-

" contens dans leur tort , & les Affaires de ſa

" Majeſté ſur un auſſi bon pied qu'il ſeroit poſ-

" ſible à ſes Serviteurs ; écrivit auſſi-tôt qu'il

" fut en état de manier la plume , à Mylord

" *Bolingbroke* une grande Lettre , contenant le

" Plan des affaires de la Reine , & ce qu'il é-

" toit néceſſaire que fit ce Seigneur dans ſon

" département. Cette Lettre étoit du 15. Juil-

" let 1713 , & ce Seigneur y répondit le 27.

" du même mois. Madame *Masham* étant ve-

" nuë chez le *Treſorier* , qui gardoit encore la

" Chambre ; il lui montra la copie de ſa Let-

" tre , qu'elle trouva très-bonne , & fort à pro-

" pos en cette occaſion. Je croi que le tout

" pourroit ſervir à donner du jour à la Reine ,

" pour penetrer dans la cauſe des Folies & des

" Extravagances qui ont paru depuis. On eſt

" prêt à le ſoumettre à l'examen de Sa Ma-

" jeſté.

" Le *Treſorier* parle dans ſa Lettre à My-

" lord *Bolingbroke* des cauſes , ou plutôt des

" pretextes , dont on s'eſt ſervi pour inquié-

" ter les Serviteurs de la Reine. Il lui en pro-

" poſe le remede , & ce qu'il faudroit faire

" pour cela dans ſon département , en qualité

" de Secrétaire d'Etat : Il l'aſſure de ſon aſ-

" ſiſtance à tous égards , & lui demande une

" Conférence , pour réunir le reſte de leurs

" amis.

" Le *Treſorier* étant malade en ce tems-là ,

prit

" prit la liberté de faire souvenir Mylord *Bolingbroke* de plusieurs choses qu'il étoit nécessaire de dépêcher, & qui étoient uniquement de son département, sans qu'il fût besoin pour cela de recevoir d'autres ordres que ceux de Votre Majesté.

" Entr'autres, de faire une Lettre Circulaire sur les Adresses des deux Chambres, par rapport au Prétendant.

Cela ne fut cependant exécuté que trois mois après, quoi que Sa Grandeur l'eût assuré que cela s'étoit fait le 27. Juillet.

" Le *Tresorier* proposa dans la même Lettre, qu'on prit soin, en exécution du Traité de Paix, des choses qui regardoient l'Isle de *Terre-Neuve*, la *Baye de Hudson*, l'*Acadie*, *St. Christophe*, l'*Assiento*, & autres choses contenues dans le Traité de Commerce.

" Le *Tresorier* ne doutoit pas que tout cela ne fût exécuté, mais il a appris le contraire par accident, depuis quelques semaines, & que le tems marqué pour cela dans les Traitez est expiré. Ledit *Tresorier* en parla mercredi dernier 2. Juin à Monfr. *Moor*, & lui dit qu'on en imputerait le blâme à tous les Serviteurs de la Reine. Le lendemain 3. Juin 1714. Mylord *Bolingbroke* écrivit au *Tresorier* une Lettre, qui commence en ces termes.

" Monfr. *Moor* m'est venu trouver ce matin, & a mis un Papier entre mes mains, qu'il nomme, ce me semble, assez justement, une accusation contre moi.

" Ce Papier contenoit la négligence, dont on a parlé dans la Lettre du *Tresorier*, du

" 25. Juillet 1713. onze mois avant cela ; &
 " cependant on en blâme aujourd'hui ledit Tre-
 " sorier.

Le Committé ne sauroit s'empêcher d'ob-
 server , que le *Grand Tresorier* s'attribue ici
 le credit d'avoir tenu des Correspondances de
 son chef, & à ses propres dépens , dans tou-
 tes les Cours interessées dans les Negociations
 de la Paix ; d'avoir souvent eu le bonheur de
 redresser plusieurs mésintelligence, & d'avoir
 obtenu des choses auxquelles on ne s'attendoit
 pas : Qu'il se vante de s'être servi d'une occa-
 sion favorable dans le Parlement, lors que l'Ac-
 te de Commerce fut rejeté, pour persuader à
 quelques Membres de la Chambre basse de tra-
 vailler au payement des dettes de la Liste Ci-
 vile : Qu'il a accusé plusieurs personnes , em-
 ployées au service de Sa Majesté, dans des
 Charges éminentes, de corruption, & d'avoir
 dissipé les Deniers Publics : Qu'il a eu l'audace
 de se vanter à Sa Majesté, de s'être servi de
 toute son adresse & de son credit pour empê-
 cher la Chambre basse d'examiner cette affaire.
 Et comme le Committé a été informé qu'on a
 ordonné de payer de grosses sommes d'argent
pour des services particuliers par rapport à la
Guerre, en vertu de signatures Royales, & des
Warrants ou Ordres donnez en consequence des-
 dites signatures, contresignées par sa Grandeur,
 dont les deniers ont été payés ensuite à son
 Ordre ; ledit Committé a jugé à propos de
 produire à la Chambre des copies desdites si-
 gnatures , des *Warrants* & des Ordres donnés
 en

en consequence , avec des Extraits du Registre de l'Echiquier ; par lesquels il paroitra que ces grosses sommes , données pour le service de la Guerre , ont été reçues & appliquées à *l'usage particulier de ce Seigneur.*

Le Committé aiant de plus observé , en faisant l'examen des choses contenues dans ce Rapport , plusieurs Transactions , & des Ordres , donnez par les Ministres de la Reine au nom de cette Princesse , qui ne sont nullement conformes aux Sentimens & aux Intentions de Sa Majesté , exprimés en plusieurs Messages au Parlement , & dans ses Harangues , prononcées du Trône , concernant les conditions de la Paix , qu'il lui a plu de communiquer aux deux Chambres ; Il a cru qu'il étoit de son devoir de faire un Examen particulier de cette affaire ; & de comparer les Déclarations de Sa Majesté , avec les mesures que ses Ministres ont osé prendre en faisant ces importantes Negociations.

La premiere fois que la Reine fit mention de la Paix au Parlement , fut le 11. Decembre 1711. dans un tems auquel rien n'avoit encore été conclu entre l'*Angleterre* & la *France* , que les Preliminaires particuliers , signés par le Comte de *Dartmouth* , & le Sieur *St. Jean* , de la part de l'*Angleterre* , & par le Sieur de *Menager* de la part de la *France* , le 27. Septembre 1711. & les Preliminaires generaux signés par le Sieur de *Menager* seul , qui furent envoyés par le Comte de *Strafford* pour servir de fondement à la Paix Generale. Après la signature de ces Preliminaires Monsr.

N

de

de *St. Jean* presse le Marquis de *Torci*, de faire expliquer le Roi de *France* à l'égard des *Alliez*: le prie de faire connoître à la Reine les Intentions de ce Prince, par rapport aux Intérêts particuliers desdits *Alliez*, & conclut en lui disant, que si le *Sieur Gantier* revenoit avec ces marques de confiance, il verroit le Parlement aussi porté à la Paix, qu'il l'eût jamais été à la Guerre.

Les explications du Roi de *France* à cet égard, sont contenues dans la Réponse au Mémoire, dont le *Sieur Gantier* fut chargé, le 18. Novembre 1711: insérée dans le Supplément. Sur quoi la Reine apprit à son Parlement, à l'ouverture de la Seance, l'état du Traité entamé, & lui déclara par le Conseil de ses Ministres, & en vertu des représentations qu'ils lui avoient faites, que nonobstant les artifices de ceux, qui prenoient plaisir à la Guerre, on étoit convenu des tems & du lieu où se devoit faire l'ouverture du Traité de la Paix Générale: Que ses *Alliez*, & particulièrement les *Etats Généraux*, dont elle estimoit les Intérêts inséparables des siens, avoient marqué la confiance qu'ils avoient en Elle, en s'unissant de bonne heure avec Elle pour cet effet. La Reine croioit effectivement que les *Etats* étoient entrés dans ses Sentimens; cependant il est certain que ces mêmes *Etats* avoient représenté de la manière la plus forte que les Propositions de *Monfr. Menager* étoient trop générales & trop incertaines, & que ce n'étoit pas un fondement suffisant pour hazarder une Negociation; qu'ils craignoient les conséquences fatales de l'ouverture

ture

ture des Conférences générales, avant que les Articles offerts par la *France* eussent été rendus spécifiques, & avant qu'ils fussent ce qu'ils devoient attendre pour leur Barrière & leur Commerce. Ces Représentations furent faites en *Hollande* au Comte de *Strafford*; & on envoya le Sieur *Buys* en *Angleterre* pour les appuier.

Mais au lieu de communiquer ces Représentations à la Reine, ou d'agir conformément aux sentimens de Sa Majesté, Monfr. de *St. Jean* déclara le 9. Octobre, „ que la Reine étoit résolue de suivre les mesures qu'elle avoit prises, & que ceux qui se flattoient de les rompre par des délais se tromperoient assurément. Le 29. Octobre, „ que la Reine persistoit dans sa première résolution, de faire ouvrir les Conférences sur les Articles signez par le Sieur de *Menager*. Le 2. Novembre, „ que la Reine ne vouloit pas concéder le Plan nécessaire pour la continuation de la Guerre, avec les États, jusques à ce qu'ils fussent convenus avec elle d'ouvrir les Conférences de la Paix. Et le 15. Novembre, le Comte de *Strafford* déclara, „ qu'il avoit ordre de leur dire, au nom de la Reine, qu'Elle estimeroit les délais qu'ils apporteroient à l'avenir comme un refus d'accepter les Propositions qu'elle avoit faites. Par ces menaces, & ces voyes extraordinaires, les États furent forcés par les Ministres de la Reine de consentir à l'ouverture des Conférences, & l'on persuada à Sa Majesté que cela se faisoit volontairement.

Cette Princesse déclare, „ qu'Elle estime les
 „ Interêts des Etats Generaux inseparables des
 „ siens, & Monsr. de *St. Jean* dit, que la
 „ *Grande Bretagne* étoit allée si loin, & avoit
 „ tellement entremêlé ses Interêts avec ceux du
 „ Continent, qu'il seroit difficile de les dé-
 „ mêler sans les déchirer & en emporter la
 „ piece.

La Reine dit de plus, *Les Princes & Etats*,
 qui ont été engagés avec nous dans la Guerre,
 n'ont droit de pretendre qu'on assure leurs Inte-
 rêts dans le *Traité de Paix*, je ne me contenterai
 pas de faire tous mes efforts pour leur procurer à
 un chacun, une satisfaction raisonnable, je pren-
 drai de plus avec eux les engagements nécessaires
 pour continuer l'*Alliance* & obtenir une *Paix soli-*
de & durable. Et dans un Message du 17. Jan-
 vier suivant au Parlement, Sa Majesté réitéra
 le soin qu'Elle prendroit de tous ses *Alliez*, &
 l'*Union étroite* qu'elle vouloit entretenir avec eux.

Il paroît par ces Declarations, que l'Inten-
 tion de Sa Majesté étoit de demeurer unie à
 ses *Alliez*, par les engagements les plus soli-
 des. Mais ses Ministres avoient pris la liber-
 té d'insérer un Article dans les Propositions par-
 ticulieres envoyées par le *Sieur Prior*, qui por-
 toit, „ qu'on observeroit un secret inviolable
 „ entre l'*Angleterre* & la *France*, jusques à ce
 „ qu'il fut permis de le rompre du consente-
 „ ment des deux parties. Et bien que la *Fran-*
ce eût offert dans les Propositions envoyées par
 Monsr. de *Torci*, de traiter avec l'*Angleterre*
 & la *Hollande*, separément, ou conjointement
 avec le reste des *Alliez*, au choix de l'*Angle-*
terre;

terres, les Ministres de la Reine en exclurent les Alliez, & dans une Conference tenuë avec Monfr. de *Menager*, ils s'étonnent de trouver qu'il ait ordre d'insister „ que la Reine entre „ en des Engagemens particuliers sur divers „ Articles, qui ne dépendent pas d'Elle, & „ qui regardent les Interêts des Alliez : Ils insistent au contraire, qu'il est absolument nécessaire qu'on renvoye la discussion des Interêts particuliers des Alliez à des Conferences generales. “ Et lorsque Monfr. de *St. Jean* presse le Marquis de *Torci* d'expliquer ce qu'on vouloit accorder aux Alliez, il l'assure en même tems, „ Que si le Roi vouloit donner un „ Plan de Préliminaires spécifiques, la Reine „ ne le communiqueroit jamais à ses Alliez. “ Il déclare dans une autre occasion, „ Que cette Negociation avoit été commencée & continuée sur la supposition que la Reine devoit desister de plusieurs conditions, qu'Elle étoit „ obligée à la rigueur de procurer à ses Alliez. Dans un Message au Parlement, du 17. Janvier, la Reine déclare, *Que ses Plenipotentiaires ont commencé, selon leur Instructions, à concerter les moyens les plus convenables pour procurer une satisfaction raisonnable à tous ses Alliez, selon leurs Traitez, & particulièrement par rapport à l'Espagne & aux Indes.* Et Sa Majesté avoit déclaré auparavant, dans sa reponse à une Adresse de la Chambre haute du 11. Decembre 1711. *Qu'elle seroit bien fâchée qu'on pût croire, qu'Elle ne voulût pas faire tous ses efforts pour tirer l'Espagne & les Indes des mains de la Maison de Bourbon.*

Votre Committé ne sauroit douter que la Reine n'eût dessein de retirer l'*Espagne* des mains de la Maison de *Bourbon* : Mais il paroît évidemment par toutes les parties de la Négociation, que les Ministres n'en ont jamais eu l'intention. Dans les premières Propositions, envoyées par le Sieur *Prior*, on trouve des Demandes faites au Roi de *France*, sur des choses qui devoient être exécutées par le Roi d'*Espagne*, & dont Sa Majesté Très-Chrétienne devoit être Garand : Et dans le Livre des registres de Mylord *Sirafford*, que Monfr. *Prior* avoit ordre d'examiner si la Cour de *France* avoit un Plein-pouvoir de l'*Espagne*. Dans les Preliminaires particuliers, qui furent acceptés & signés par le Comte de *Dartmouth* & Monfr. de *St. Jean* le 27. Septembre 1711. le Roi Très-Chrétien promet au nom du Roi d'*Espagne* son petit-fils, & en vertu des pouvoirs qu'il avoit reçus de ce Prince, que le *Port-Mahon* & *Gibraltar* resteroient entre les mains des *Anglois*. Ces démarches avoient été faites par les Ministres de la Reine, avant que la Reine eût fait ces Declarations ; & par cette raison le Committé conclut, qu'elles se sont faites à l'insu de Sa Majesté. Car bien que les Instructions des Plenipotentiaires de la Reine portassent, qu'ils eussent à insister que l'*Espagne* & les *Indes Occidentales* ne restassent pas à une branche de la Maison de *Bourbon* ; lors que les Plenipotentiaires de *France* donnèrent le 11. Fevrier 1711 leur explication spécifique des Preliminaires généraux, signés par le Sieur de *Menager* ; le Roi Très-Chrétien y fit ses premières offres au

nom,

nom
le R
Le 2
sista
liez
leurs
de to
sême
tre d
les M
qui n
qu'ils
quene
ces,
cerna
devoi
confo
espero
re aux
L'u
Reine
que S
chée
tâche
ble,
empê
pagne
de la
des m
pêche
n'ont
l'*Espa*
1712.
Da

nom, & en vertu des Pouvoirs de son petit-fils le Roi *Philippe*, en qualité de Roi d'*Espagne*. Le 4. Mars 1711. le Comte de *Sinzendorff* insista dans une assemblée des Ministres des Alliez à *Utrecht*, où ils devoient se communiquer leurs Demandes respectives, que la restitution de toute la Monarchie d'*Espagne* y fût expressément mentionnée: Et il paroît par une Lettre du 6. Mars, écrite à cette occasion, par les Ministres *Britanniques*, qu'ils furent les seuls, qui ne firent aucune mention de l'*Espagne*, & qu'ils n'en ignoroient pas les mauvaises conséquences: Cependant, pour sauver les apparences, ils firent une Déclaration générale, concernant la juste & raisonnable satisfaction, qu'on devoit donner à tous les Alliez de la Reine, conformément à leurs Alliances; ajoutant qu'ils esperoient que cela ne seroit pas estimé contraire aux déclarations faites auparavant.

L'unique démarche que les Ministres de la Reine aient faite, pour obtenir ce grand Point, que Sa Majesté déclare, qu'elle seroit bien fâchée qu'on pût croire, qu'elle ne voulut pas tâcher d'obtenir, autant qu'il lui seroit possible, a été de demander des assurances pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Espagne* pussent un jour être unies. Les Ministres de la Reine n'ont même jamais fait mention des moyens dont on devoit se servir pour empêcher cette union, & traiter sur ce sujet, & n'ont demandé les sentimens de la *France* & de l'*Espagne* à cet égard qu'à la fin du mois de Mars 1712.

Dans ce Message de la Reine à son Parlement,

ment, Sa Majesté ajoute, *On verra présentement l'injustice des bruits que font courir des personnes malintentionnées, pour parvenir à de mauvaises fins, qu'on travailloit à une Paix séparée, chose à laquelle on n'a jamais pensé, ni donné lieu de penser.*

Il paroît par cette Declaration, que les Ministres de la Reine, pour se justifier des justes soupçons que tout le monde avoit conçu des Negociations séparées dans lesquelles ils s'étoient engagés, conseillèrent à Sa Majesté, non seulement de déclarer qu'on n'avoit donné aucun lieu à faire concevoir de pareilles jalousies; mais de faire passer ceux, qui le craignoient, pour des personnes mal intentionnées, qui avoient de mauvais desseins. Cependant, il est évident par ce qu'on vient d'observer, que ces soupçons étoient très-bien fondés. Le Ministre avoit souhaité qu'on observât un secret inviolable entre l'*Angleterre* & la *France*, à l'exclusion de tous les Alliez. On avoit travaillé à une Negociation séparée, entre ces deux Couronnes, par des Ecrits, envoyés de part & d'autre, en quoi beaucoup de tems avoit été employé, comme on le marque dans les Instructions de Mylord *Strafford*: Monfr. *Prior* avoit été envoyé en *France*, & le Sieur de *Menager* étoit venu en *Angleterre*, sans qu'on eût communiqué aux Alliez, pendant cinq mois de tems, la moindre chose par rapport à ces Negociations, qui avoient duré depuis le mois d'*Avril* 1711, jusques au mois de *Septembre* suivant; c'est-à-dire depuis le tems, auquel on envoya aux Etats les Propositions de Monfr. de *Torci*, jus-

jusq
Arti
Sieu
gene
men
on fi
naire
ce, c
voue
depu
dant
de Sa
nistre
la Na
n'avo
çons.
On
les bru
rée, p
nées,
cepend
cette
font de
dent a
positif
te Prin
séparée
Le
voir au
roit au
ment l
tems au
liberté
convien

jusques à ce qu'on leur communiqua les sept Articles Préliminaires généraux, signez par le Sieur de *Menager*. Lors que ces Préliminaires généraux furent signés, pour servir de fondement à l'ouverture des Conférences générales, on signa aussi, de part & d'autre, des Préliminaires particuliers entre l'*Angleterre* & la *France*, qui furent tenus secrets, & même désavouez publiquement, & qui n'ont paru que depuis qu'on a fait cette recherche. Et cependant ces Négociations s'étoient faites, à l'insu de Sa Majesté, avant le tems auquel ses Ministres lui conseillèrent d'amuser grossièrement la Nation, en déclarant à son Parlement, qu'on n'avoit donné aucun lieu à de semblables soupçons.

On conseille ici à la Reine de déclarer, que les bruits répandus qu'on traitoit d'une Paix séparée, procedoient de personnes mal intentionnées, & pour servir à de mauvaises fins. Et cependant, le *Committe* trouve, qu'en suite de cette Déclaration de la Reine, ses Ministres font des Propositions à la *France*, & s'accordent avec elle, & qu'ils envoient des ordres positifs & réitérés aux Plenipotentiaires de cette Princesse pour traiter & conclure une Paix séparée avec cette Couronne.

Le 20 Juin 1712. Monsr. de *St. Jean* fit savoir au Marquis de *Torci*, que la Reine ne feroit aucune difficulté de conclure immédiatement la Paix avec la *France*, & de fixer un tems aux Alliez, pendant lequel ils auroient la liberté de se soumettre aux conditions dont elle conviendrait avec le Roi Très-Chrétien. Le

Marquis de *Torci* fit réponse, que pourvû que la Reine voulut faire incessamment une Paix séparée, & ne plus garder de mesures avec ses Alliez, le Roi enverroit ordre qu'on laissât entrer les Troupes *Angloises* à *Dunkerque*. Le 12. Juillet 1712, Monfr. de *St. Jean* jugea que la Reine étoit en état de conclure sans delai, une Suspension d'armes generale, par mer & par terre, & même le Traité de Paix entre la *Grande Bretagne* & la *France*. / Le 4. Août 1712, Monfr. de *Torci* fit savoir au Sieur de *St. Jean*, que le Roi consentoit à ceder la *Sicile* au Duc de *Savoie* à de certaines conditions, dont la principale étoit qu'on concluroit incessamment la Paix entre l'*Angleterre* & la *France*, l'*Espagne* & la *Savoie*. Enfin, lorsque le Traité fut avancé, & que la plupart des Alliez furent prêts à signer, les Plenipotentiaires *Britanniques* reçurent ordre, le 20. Février 1711. de conclure & de signer avec la *France*; le 28. Mylord *Bolingbroke* réitéra les mêmes ordres & leur apprit, „ Que „ le Duc de *Shrewsbury* avoit déclaré, que leurs „ Excellences avoient ordre de signer avec la „ *France*, au nom de la Reine, aussi-tôt que „ les François seroient convenus des conditions „ proposées par Sa Majesté, comme ils avoient „ fait: Que ce Seigneur avoit déclaré de plus, „ qu'en ce cas, la Reine déclareroit à l'ouverture du Parlement, qu'Elle avoit conclu „ la Paix avec la *France*: Mylord *Bolingbroke* „ ajoute que ces deux motifs avoient contribué plus que toute chose, à porter la *France* „ à accepter rondement la Proposition de „ la Reine.

Votre

V
conc
d'un
Mon
„ n
„ ce
„ fer
„ fio
„ ver
„ dro
„ Bre
Le
Je su
quelles
rale.
Le
voir a
„ le R
„ man
„ ne l
„ men
„ res,
„ à la
La
tées par
rés pour
si bon C
les M
la nouv
à la R
différé
dant ce
La R
curer a

Votre Committé croit ne pouvoir mieux conclure ce chef-là, qu'en repétant un passage d'une des Lettres de Mylord *Bolingbroke* à Monfr. *Prior*, dans laquelle il dit, „ Si l'on „ n'acceptoit pas immédiatement des offres de „ cette nature, le Parlement étant assemblée „ feroit des Adresses pour presser la conclu- „ sion de notre Paix séparée qu'il approu- „ veroit, & la Cause de la France devien- „ droit à la fin, Populaire dans la Grande „ Bretagne.

Le 6. Juin 1712, la Reine dit au Parlement, *Je suis venue aujourd'hui pour vous apprendre à quelles Conditions on peut faire la Paix générale.*

Le même jour, Mylord *Bolingbroke* fit savoir au Marquis de *Torci*, „ qu'encore que „ le Roi de France n'eût pas répondu aux De- „ mandes de la Reine selon son attente, Elle „ ne laisseroit pas d'aller ce jour-là au Parle- „ ment, & d'y faire les Déclarations nécessai- „ res, pour porter toute la Nation en general „ à la Paix.

La Reine dit, *Les difficultez ont été augmen- tées par d'autres obstacles, artificieusement inven- tés pour empêcher la conclusion d'un si grand & si bon Ouvrage.* Cependant il est évident que les Ministres n'avoient reçu que la veille, la nouvelle que le Roi *Philippe* avoit consenti à la Renonciation, & que Sa Majesté n'avoit différé de parler à son Parlement qu'en atten- dant cette Resolution.

La Reine dit, *Je n'ai rien négligé pour pro- curer à tous nos Alliez ce qu'ils ont lieu d'atten- dre*

Votre

dré selon leurs Traitez, & qui est necessaire pour leur sûreté.

Mylord *Bolingbroke* écrit le même jour à Monfr. de *Torci*, " Mylord *Strafford* va par-
tir pour *Utrecht* avec des Instructions qui
mettront les Plenipotentiaires de la Reine
en liberté d'agir sans garder les mesures
qu'ils ont été obligés de tenir jusqu'à pre-
sent. Ils pourront à l'avenir se joindre ou-
vertement à ceux de *France*, & donner des
Loix à ceux qui refuseront de se soumettre
à des conditions justes & raisonnables.

La Reine dit, *Rien n'a été capable de m'em-
pêcher de poursuivre, avant toute chose, les veri-
tables Interêts de mes Royaumes.*

Le 24. Mai, qui étoit un peu auparavant,
Mylord *Bolingbroke* déclara à Monfr. de *Tor-
ci*, " que comme la Reine étoit beaucoup
plus attentive à la Paix generale qu'à pour-
suivre des avantages particuliers, il seroit
à propos de nommer des Commissaires après
la conclusion de la Paix, pour regler les
points du Commerce, chose qui demandoit
plus de tems qu'on n'en pouvoit épargner
dans la Crise où l'on se trouvoit.

La Reine dit, *qu'Elle ne se contenteroit pas
de conditions speculatives, pour empêcher l'union
des Couronnes de France & d'Espagne, mais
qu'Elle insisteroit sur des choses réelles & solides,*
nonobstant que Monfr. de *Torci* eut déclaré
aux Ministres de Sa Majesté, qu'en acceptant
l'expedient, qu'ils avoient proposé on bâtiroit
sur du sable.

La Reine dit, *La nature de la Proposition*
faite

faite p
saurout
la Fran
visées
Monfr.
de Sa
nulle &
de Fran
ceptant
des deu
La R
der les
ges que
quoi qu
Bolingbr
mois de
soit de
Gens Ar
1664, a
quatre
nous, &
à ce qu'
tagne, e
dans leq
portion
en vertu
La l
avec la
sur le po
vant on
Nous av
à celui d
trecht no
Lettres

faite pour la Renonciation est telle, qu'elle ne sauroit manquer de s'exécuter d'elle-même, & la France & l'Espagne seront réellement plus divisées que jamais par ce moyen. Cependant Monsr. de Torci avoit déclaré aux Ministres de Sa Majesté que cette renonciation seroit nulle & invalide par les Loix fondamentales de France, & qu'on se tromperoit en acceptant cet Expedient pour prévenir l'union des deux Couronnes.

La Reine dit, On est convenu de nous accorder les mêmes Privilèges & les mêmes avantages que la France accordera à d'autres Nations; quoi qu'il paroisse par une Lettre de Mylord Bolingbroke au Duc de Shrewsbury, écrite au mois de Janvier suivant, que la France refusoit de mettre notre Commerce sur le pié de Gens Amicissima, & disoit que le Tarif de 1664, accordé aux Hollandois à l'exclusion des quatre especes, étoit trop favorable pour nous, & qu'elle ne l'accorderoit pas, jusques à ce qu'on en eût fait un dans la Grande Bretagne, exactement conforme à celui de 1664. dans lequel nos Droits seroient réduits, à proportion de ceux qu'on avoit établis en France, en vertu de ce Tarif.

La Reine dit, à l'égard de ce Commerce avec la France, le 6. Juin 1712. Qu'il étoit sur le point d'être réglé. Et Monsr. Prior écrivant onze mois après sur le même sujet dit, Nous avons pensé faire un Ouvrage semblable à celui d'Athanasé, en voulant expliquer à Utrecht notre Commerce à notre manière. Les Lettres qu'on vous écrit de là sont remplies de crainte

craintes & de doutes: Celles que nous en recevons disent que les Explications, telles qu'elles puissent être, ne sont que pour sauver les apparences, & ne servent de rien. Ce mélange, dis-je, & mes efforts pour le comprendre, m'auroit fait perdre l'esprit, si le bon sens du Duc de *Shrewsbury*, la vivacité & la candeur de Monsr. de *Torci* ne nous eussent tirez d'affaire.

La Reine dit, que les François sont convenus de céder Terre-Neuve & Plaisance: Mais il ne faut pas oublier, qu'ils se sont réservés la liberté de la Pêche & le Privilege de secher leur Poisson dans cette Isle.

La Reine dit, qu'on devoit nous céder la Nouvelle Ecosse, ou l'Acadie. Mais le Cap Breton, qu'on a toujours regardé comme une partie de la Nouvelle Ecosse, & qui est déclaré tel dans les Instructions de la Reine au Duc de *Shrewsbury*, est accordé à la France en termes exprès.

La Reine dit, que le Commerce d'Espagne & des Indes Occidentales, sera réglé en general, comme il l'étoit sous le Regne du Roi d'Espagne Charles II. Mais lorsque le Projet du Traité de Commerce fut arrivé de *Madrid*, Mylord *Bolingbroke* dit, " Qu'on avoit envoyé de là un Monstre, aveugle, manchot, difforme & mal digéré, au lieu de la belle Production, qu'on avoit lieu d'attendre de la candeur de notre procédé.

En faisant l'Examen de toutes les autres parties de cette Harangue, on conviendra que le Ministère a si grossièrement trompé la Reine,

afin

afin d
qu'il s
contie
quivo
me lo
ne de
comm
dition
nerale
assuran
qu'ils
niere
Juin M
l'Evêq
nistres
Harang
en mé
" sulte
" de f
" cons
" haite
L'Evê
que les
pondu
jet, &
Ils per
noitre
des O
sur ce
eurent
à acce
tractan

afin d'aveugler le Parlement par son autorité, qu'il s'y trouve à peine un paragraphe qui ne contienne quelque Representation fausse ou équivoque de l'état des Negociations. Et même lors que ces Ministres conseillèrent à la Reine de faire ce Discours au Parlement, & de lui communiquer ces points-là, comme des Conditions auxquelles on pourroit faire la paix générale, il est évident qu'ils n'avoient aucune assurance que la *France* conviendrait des choses qu'ils faisoient déclarer à la Reine d'une manière si solennelle & si publique. Car le 11. Juin Monsr. de *St. Jean* aiant donné ordre à l'Evêque de *Bristol* de discourir avec les Ministres des Alliez, sur le plan contenu dans la Harangue de Sa Majesté; ce Secrétaire lui dit en même tems, " qu'il seroit à propos de consulter les Plenipotentiaires de *France*, avant " de faire cette démarche, pour savoir s'ils y " consentiroient, & de quelle maniere ils souhaiteroient qu'on le communiquât aux Alliez. L'Evêque de *Bristol* lui répondit le 28. Juin, que les Plenipotentiaires de *France* avoient répondu qu'ils n'avoient point d'ordres sur ce sujet, & qu'ils ne pouvoient rien faire sans cela. Ils persistèrent aussi dans ce refus, de reconnoître la Harangue de la Reine comme le Plan des Offres du Roi leur maître, & de traiter sur ce pied-là, même après que les *Hollandois* eurent consenti à traiter sur ce fondement, & à accepter la Harangue de la Reine *pro materia tractandi*.

*Le Comité aiant procédé jusques-là dans
l'Examen des Livres & des Papiers
confiés à ses soins n'a pas jugé à pro-
pos de differer ce Rapport, jusques à ce
qu'il eût achevé ce qui reste encore à fai-
re, sur tout à l'égard de Dunkerque
& de l'Assiento : Cela est cependant si
avancé, qu'il espere de le pouvoir bien-
tôt communiquer à la Chambre.*

SUP.

S

Pr

C

ger con-
che qu-
qu'il a-
ces ten-
nouvell-
paigne,
procure-
Mais à-
mens d-
Republ-
ils se so-
infructu-
public,
tions qu-
assurer f-
Chrétie-
C'est
ter de la
tes.

Qu'on

SUPPLEMENT:

Num. I.

*Premieres Propositions de la France,
datées le 22. Avril. 1711.*

Comme on ne sauroit douter, que le Roi ne soit en état de continuer la Guerre avec honneur, on ne sauroit aussi envisager comme une marque de foiblesse la démarche que fait Sa Majesté de rompre le silence, qu'il a gardé depuis la séparation des Conférences tenues à *Gertruidenberg*, & qu'il donne de nouvelles marques, avant l'ouverture de la Campagne, du desir qu'il a toujours conservé de procurer le rétablissement du repos de l'*Europe*. Mais après l'expérience qu'il a faite des sentimens de ceux qui gouvernent aujourd'hui la République de *Hollande*, & des artifices dont ils se sont servis pour rendre les Négociations infructueuses, il a jugé à propos, pour le Bien public, d'adresser à l'*Angleterre* les Propositions qu'il croit propres à finir la Guerre, & à assurer fortement la tranquillité universelle de la Chrétienté.

C'est en cette vue, que le Roi offre à traiter de la Paix sur la Base des Conditions suivantes.

I.

Qu'on donnera aux *Anglois* des suretés réelles

là dans
Papiers
à pro-
es à ce
e à fai-
kerque
ndant si
ir bien-

SUP.

les pour l'exercice futur de leur Commerce en *Espagne*, aux *Indes* & dans les Ports de la *Méditerranée*.

II.

Le Roi accordera aux *Pais-bas* une Barrière suffisante pour la sûreté de la République de *Hollande*; & cette Barrière sera agreable à l'*Angleterre*, & à la satisfaction des *Anglois*: Sa Majesté promet en même tems une entière liberté & sûreté de Commerce aux *Hollandois*.

III.

On conviendra sincèrement & de bonne foi des voyes les plus raisonnables pour satisfaire tous les Alliez de l'*Angleterre* & de la *Hollande*.

IV.

Comme le bon état où se trouvent les affaires du Roi d'*Espagne* fournit de nouveaux Expédiens pour terminer les differens qui regardent cette Monarchie, & pour les regler à la satisfaction des Parties intéressées, on tâchera de surmonter les difficultés qui se trouvent à cet égard, & à assurer les Etats, le Commerce, & généralement les Interêts de toutes les Parties engagées dans la présente Guerre.

V.

On ouvrira immédiatement les Conférences pour traiter de la Paix sur la Base de ces Conditions, & les Plenipotentiaires que le Roi nommera pour y assister, traiteront avec ceux d'*Angleterre* & de *Hollande* seuls, ou conjointement avec ceux de leurs Alliez, au choix de l'*Angleterre*.

VI.

Sa

Sa
pelle
tiaire
le ch
ter d
Avril

Propo
pa

QU

Qu'
tous le
reur &
Barrier
droit le
possessi
qu'ils l
qu'on
d'entre
roit de
de Fran

Qu'
Accord
Qu'
lande:

V.

Sa Majesté propose les Villes d'*Aix la Chapelle* & de *Liege* pour le lieu où les Plenipotentiaires s'assembleront, & laisse à l'*Angleterre* le choix d'une de ces deux Places pour y traiter de la Paix generale. Donné à *Mars* le 22. Avril, 1711.

DE T O R C I.

Num. II.

Propositions secretes envoyées d'Angleterre par Datées du Samedi premier, jour de Juillet, 1711.

Q U'on enverroient l'homme le lendemain pour avoir une Réponse finale.

Qu'on ne feroit la Paix qu'à la satisfaction de tous les Alliez : Que les *Hollandois*, l'Empereur & le Duc de *Savoie* auroient chacun une Barriere pour leur sûreté : Que ce dernier rendroit les Etats dont l'Empereur l'avoit mis en possession ; que les *François* lui rendroient ce qu'ils lui avoient pris, & qu'on y ajouteroit ce qu'on jugeroit à propos : Qu'on auroit soin d'entretenir l'équilibre en *Italie* ; & qu'on auroit des assurances positives que les Couronnes de *France* & d'*Espagne* ne seroient jamais unies.

Qu'on satisferoit tous nos Alliez selon leurs Accords & leurs Traitez faits avec nous.

Qu'on assureroit le Commerce de la *Hollande*.

Par rapport à la Grande Bretagne en particulier.

Que notre Negoce & notre Commerce seroit réglé à la satisfaction des Sujets de la *Grande Bretagne*.

Que le Gouvernement seroit reconnu en *France*, sur le pié qu'il est établi aujourd'hui dans la *Grande Bretagne*.

Que *Gibraltar* & le *Port Mahon* resteroient entre les mains de ceux qui en sont en possession.

Que *Dunkerque* seroit démoli.

Que l'*Assiento*, ou le Negoce des Negres seroit remis entierement entre les mains de la *Grande Bretagne*, sans que la *France* ni aucune autre Nation puisse s'en mêler; & que la *Grande Bretagne* en jouiroit après la conclusion de la Paix, de la même maniere que la *France* en jouit à présent.

Que l'Isle de *Terre-Neuve* seroit entierement cedée à l'*Angleterre*; & que le Commerce de la Baye de *Hudson* resteroit aux *François* & aux *Anglois*, sur le pied où il l'est à présent.

Que les choses resteroient en *Amerique* en la possession de ceux qui en seront les maîtres au tems de la conclusion de la Paix.

Que tous les avantages, ou la liberté du Commerce, qui a été ou qui sera accordée aux *François* par les *Espagnols*, sera également accordée aux Sujets de la *Grande Bretagne*.

Qu'on garderoit inviolablement le secret jusqu'à ce qu'il soit permis de le rompre du consentement mutuel des deux parties.

Pr.

Pr
avec
ordre
tés;
pouv

N

Lettr
à la

M

L Es
for
donné
d'aller
nous e
Prior,
sorier &

Il a
Roi de
été en
cette r
la reser
trionale
ra acco
Votre

Pr. fut envoyé en France le de Juillet 1711, avec un Pouvoir signé de la Reine, & avec ordre de revenir, au cas qu'on fit des difficultés, & d'examiner si la Cour avoit des Plein-pouvoirs de l'Espagne.

NB. Il fut rencontré par Bussi, qui dit à Don-
vres, qu'il avoit rencontré une Personne
qui sortoit de la Tamise pour aller direc-
tement en France. Bussi étant venu sans
passeport fut arrêté, & le Peuple souhaita
qu'il fût examiné.

Num. III.

*Lettre de Monsr. le Secretaire de St. Jean
à la Reine, datée le 20. Septembre 1711.*

M A D A M E,

L Es Seigneurs du Committé du Conseil se
sont assemblés ce matin au Cockpit, & nous ont
donné ordre au Comte de Dartmouth & à moi,
d'aller conférer avec le Sieur Menager. Nous
nous en sommes acquitez ce soir chez Monsr.
Prior, où se sont aussi trouvés le Grand Tre-
sorier & le Grand Chambellan.

Il a remis entre nos mains la réponse signée du
Roi de France aux dernières demandes, qui lui ont
été envoyées par ordre de Votre Majesté, &
cette réponse convient de tous les Articles, à
la reserve du 8. qui regarde l'*Amerique Septen-
trionale*: Nous trouvons cependant qu'on pour-
ra accommoder ce Point-là, de la manière que
Votre Majesté l'avoit résolu il y a quelques tems,

pourvû que la *France* vous donnât satisfaction sur le 7. Article, comme elle a fait à présent.

Il a pareillement remis entre nos mains les Propositions qu'on doit envoyer en *Hollande* pour servir de fondement à un Traité general, & l'endroit qui paroissoit le plus sujet aux objections a été beaucoup amendé. Monfr. le Grand Tresorier a cependant proposé d'y faire encore quelques changemens, pour rendre le tout plus agréable à nos Alliez ; & Monfr. de *Menager* semble enclin à y donner les mains. Je dois les mettre en forme cette nuit, pour les communiquer demain matin aux Seigneurs du Conseil.

Voilà, Madame, la situation où se trouve le Traité, & vos Serviteurs conviennent unanimement qu'il seroit à propos de preparer cette nuit, & d'envoyer à Votre Majesté, un *Warrant* ou Ordre, avec des Plein-pouvoirs, afin, qu'au cas que vous les approuviez, on puisse y faire apposer demain le Grand Seau.

J'envoye dans ce Paquet une Traduction exacte de ces Plein-pouvoirs, dont les termes sont fort amples & fort étendus, & cependant conformes à la methode dont Votre Majesté a accoutumé de se servir en de pareilles occasions.

Le Grand Tresorier a proposé, & les autres Seigneurs sont convenus, qu'il seroit à propos d'ajouter le Sieur *Prior* au nombre de ceux qui seront autorisés de signer, par la raison qu'ayant traité en personne avec Monfr. de *Torci*, il sera aussi le meilleur témoin que nous puissions produire du sens qu'on doit donner aux Engagemens des Preliminaires généraux ; outre que comme il est plus versé dans les affaires du Ne-

goci

satisfaction
éscnt.
ains les
Hollande
general,
aux ob-
Grand
encore
out plus
Menager
dois les
commu-
du Con-

trouve
ment una-
rer cette
un War-
rs, afin,
puisse y

ction ex-
rmes sont
dant con-
esté a ac-
ccasions.

les autres
à propos
ceux qui
n. qu'ayant
erci, il se-
puissions
aux Enga-
outre que
es du Ne-
gocce

gode qu'aucuns des Serviteurs de Votre Majesté, auxquels ce secret a été confié, il sera de conséquence, au cas que vous jugiez à propos de l'employer au Traité futur du Commerce, qu'il ait eu part à cette Convention, qui doit servir de Regle à ce Traité. Les autres Plénipotentiaires sont tous ceux qui ont l'honneur d'assister au Conseil de Cabinet de Votre Majesté, ce qu'on a jugé conforme à la Volonté.

Le Courrier qui arriva hier au soir d'Osborne n'a point apporté de nouvelles.

Je suis avec un très-profond respect,

MADAME,
De Votre Majesté, le Très-obéissant
Sujet, & le très-soumis, fidelle
& dévoué Serviteur,

H. ST. JEAN.

Num. IV.
Reponse de la France aux Demandes Preliminaires, faites pour la Grande Bretagne en particulier.

Le Roi étant particulièrement informé, par son dernier Memoire, que les Ministres de la Grande Bretagne ont remis entre les mains du Sieur de Menager, des dispositions où se trouve cette Couronne de faciliter la Paix generale à la satisfaction de toutes les parties intéressées dans la présente Guerre, & Sa Majesté voyant

bien, comme le marque le Memoire, qu'il ne sauroit courir aucun risque en s'engageant de la maniere qu'il est conçu, puis que les Articles Preliminaires n'auront aucun effet avant la signature de la Paix générale, & souhaitant de plus très-sincèrement de faire tout de qui lui sera possible pour contribuer au rétablissement du repos de l'Europe, & sur tout par une voye aussi agréable à Sa Majesté que l'est d'entretenir d'une Princesse, que les liens du sang devraient unir avec lui, & dont les sentimens, à l'égard de la tranquillité publique, ne sauroient être revoquez en doute; A ces Causes, Sa Majesté a ordonné au Sieur de *Menager*, Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, & Député au Conseil du Commerce, de donner par écrit les Reponses suivantes aux Articles contenus dans le Memoire, qui lui a été envoyé, Intitulé, *Demands Preliminaires pour la Grande Bretagne en particulier.*

Reponse du Roi.

Demands Preliminaires pour la Grande Bretagne en particulier.

I.

Sa Majesté reconnoitra la Reine de le succession à la Couronne de ces Royaumes te qualité, & la succession à cette Couronne, selon le présent Etablissement.

II.

Le Roi consent à On fera un nouveau Trai-

faire
té de
la Gr
la ma
la plu
plus
la Fra
Bretag

Qu
que ait
grosse
gent,
de cet
pour
& qu'i
des dep
bles po
Ouvra
s'engag
molir
après
la Pa
qu'on
Equiva
satisfac
Fortifi
Place:
gleterre
nir cet
discussi
voyée
ces ten
gociati
généra

faire un nouveau Traité de Commerce avec la Grande Bretagne de la manière la plus juste la plus raisonnable & la plus avantageuse pour la France & la Grande Bretagne.

III.

Quoi que *Dunkerque* ait coûté au Roi de grosses sommes d'argent, tant pour l'achat de cette Place, qu pour ses Fortifications, & qu'il faudra encore de dépenses considérables pour en rasoir les Ouvrages, Sa Majesté s'engage à les faire démolir immédiatement après la conclusion de la Paix, à condition qu'on lui donnera un Equivalent à sa propre satisfaction au lieu des Fortifications de cette Place: Et comme l'Angleterre ne sauroit fournir cet Equivalent, la discussion en sera renvoyée aux Conférences tenues pour la Négociation de la Paix générale.

Traité de Commerce entre la Grande Bretagne & la France, de la manière la plus juste & la plus raisonnable.

III.

Dunkerque sera démoli.

IV.

Le Roi promet au nom du Roi d'Espagne son Petit-Fils, en vertu du Pouvoir que Sa Majesté a reçu de ce Prince, de laisser Gibraltar & le Port Mahon entre les mains des Anglois, qui en sont en possession.

V.

Les Anglois auront après la conclusion de la Paix, le Traité du Negoce des Negres de Guinée, qui se fait aux Indes Occidentales, ou le Contract de l'Assiento, aux mêmes conditions que cette Convention s'étoit faite entre le Roi d'Espagne & la France: Ensorte que la Compagnie qui sera établie pour cet effet en Angleterre aura le privilege de rafraichir, de debiter & de vendre ses Negres dans toutes les Places & Ports de l'Amerique sur la Mer du Nord, dans celui de Buenos Ayres, & généralement dans

IV.

Gibraltar & le Port Mahon resteront entre les mains de ceux qui les possèdent à présent.

V.

Le Contract de l'Assiento se fera avec les Anglois de la même manière que les Espagnols en jouissent à présent, & on accordera les Places, qui en jugeront nécessaires & propres, dans l'Amerique Espagnole, à ceux qui seront intéressés dans ce Commerce, pour le rafraichissement & la vente de leurs Negres.

dans toutes les Places
& Ports où l'entrée é-
toit permise aux Vais-
seaux de la Compagnie
formée en France sous
le nom de l'*Assiento*.

VI.

Le Roi promet pour
lui & pour le Roi d'*Espagne*, en vertu du Pou-
voir que Sa Majesté en
a entre les mains, d'ac-
corder cet Article
comme le précédent,
au cas que la Paix se
fasse, & qu'on l'exé-
cutera ponctuellement.

VII.

Afin que les Anglois
soient en état de pro-
tecter leur Commerce
dans l'*Amerique Espag-
nole*, on leur donne-
ra la possession des Pla-
ces, dont on convien-
dra dans le Traité.

Comme la France a
offert une sureté réelle
pour le Commerce des
Sujets de la Reine de
la Grande Bretagne dans
l'*Amerique Espagnole*,
on n'a pas douté qu'El-
le n'entendit des Pla-
ces; & on a été con-
firmé

VI.

On accordera aux
Sujets de la Grande
Bretagne tous les Avan-
tages, Droits & Privi-
leges que l'*Espagne* a
déjà accordés, ou ac-
cordera à l'avenir aux
Sujets de France, ou à
aucune autre Nation.

VII.

Afin que les Anglois
soient en état de pro-
tecter leur Commerce
dans l'*Amerique Espag-
nole*, on leur donne-
ra la possession des Pla-
ces, dont on convien-
dra dans le Traité.

Comme la France a
offert une sureté réelle
pour le Commerce des
Sujets de la Reine de
la Grande Bretagne dans
l'*Amerique Espagnole*,
on n'a pas douté qu'El-
le n'entendit des Pla-
ces; & on a été con-
firmé

firmé dans cette opinion parce qu'Elle a proposé *Gibraltar*, pour la sûreté du Commerce en *Espagne* & dans la Méditerranée. On ne sauroit regarder les avantages & les Privilèges offerts par le Sieur de *Menager* comme des sûretés réelles, d'autant qu'il sera toujours au pouvoir de l'*Espagne* de les révoquer : Et par cette raison on croit être en droit d'exiger de la *France*, la cession des Places demandées par la *Grande Bretagne* dans cet Article, ou qu'on lui procure de nouveaux avantages, que le desir de la Paix lui pourra faire accepter comme un Equivalent. Sur quoi nous nous croyons obligés d'insister qu'on envoie à ce Ministre des Pouvoirs suffisans pour cela. Et de plus, pour marquer la sincérité de notre procédé, & le desir qu'a la Reine d'avancer la Paix générale;

Q
d'Esp
ve
comm
Regn
d'arg
se de
d'une
ble,
penda
Privil
des N
gois q
Ainsi
seroit
Angl
corde
année
ve, qu
tions
haite
à leu
dant,
que le
accor
penda
trente
ves,

le ; elle a bien voulu déclarer, qu'elle passeroit par dessus la difficulté qui se trouve en cet Article , pourvû qu'on lui accorde les Articles suivans.

Que le Contract de l'*Affiento* soit cédé à la *Grande Bretagne* pour le terme de trente ans.

Quoi que le Roi d'*Espagne* ait voulu favoriser la *France* au commencement de son Regne , aiant besoin d'argent pour la défense de ses Etats menacés d'une Guerre inévitable, ce Prince n'a cependant accordé le Privilege du Traité des Negres aux *François* que pour dix ans. Ainsi, on croit que ce seroit assez favoriser les *Anglois* que de leur accorder, pendant vingt années, une prerogative, que toutes les Nations de l'*Europe* souhaiteroient de posséder à leur tour. Cependant, le Roi promet, que le Roi son petit-fils accordera aux *Anglois*, pendant le cours de trente années successives, le Traité pour le

Com-

Commerce des Negres de *Géinée*, aux *Indes-Occidentales*, ou le Contrat de l'*Assiento*, aux mêmes conditions & avec les mêmes droits & Privileges accordés à la Compagnie *Françoise*, & dont elle a joui ou dû jouir depuis le 1. Mai 1702. jusques à présent.

Le Roi accordera cet Article.

Le Roi promet pareillement, au nom du Roi d'*Espagne*, les avantages & les Exemptions, dont il est parlé dans cet Article, & que les *Anglois* en jouiront immédiatement après la conclusion de la Paix, & l'échange des Ratifications.

La Paix generale étant faite, on assignera à la Compagnie *Angloise* de l'*Assiento*, une étendue de terrain sur la Riviere de la Plata, non seulement pour y rafraichir ses Negres, mais

Qu'on cede toute l'Isle de *St. Christofe* à la *Grande Bretagne*.

Que les avantages, & les exemptions de Droits qu'a promis le Sieur de *Ménager*, & qu'il prétend qui se montent à 15 pour cent de profit, sur toutes les Marchandises du cru, & des Manufactures de la *Grande Bretagne* seront réellement accordez à ce Royaume.

La *Grande Bretagne* pourra rafraichir ses Negres à la *Jamaïque*, & y faire la distribution de ceux qu'elle enverra à *Vera Cruz*, à *Porto Bello* & autres Factures établies dans cette

mais p
en sur
qu'elle
le del
tions,
Conve
faire
Et p
qu'on
permit
pagne
ficier,
rection
re, &
duquel
interest
te Com
neralem
qui sero
son ser
gés de

La d
Article
aux Co
rales d
dition
à la Fr
la Pêc
fa Mer
tes de
Nouve

mais pour les y garder en sûreté, jusques à ce qu'elle en puisse faire le debit, aux conditions, stipulées dans la Convention, qu'on doit faire pour l'*Affirmé*. Et pour empêcher qu'on n'abuse de cette permission, le Roi d'*Espagne* nommera un Officier, qui aura la direction de cette affaire, & à l'Inspection duquel les personnes intéressées dans ladite Compagnie, & généralement tous ceux qui seront employés à son service seront obligés de se soumettre.

VIII.

La discussion de cet Article sera renvoyée aux Conférences générales de la Paix, à condition qu'on accordera à la France la liberté de la Pêche, & de secher sa Merluche sur les côtes de l'Isle de *Terre-Neuve*.

cette partie des *Indes*. Mais comme elle ne possède aucunes Colonies sur les bords de la Riviere de la Plata, elle demande qu'on lui assigne quelque étendue de terrain sur cette Riviere, non seulement pour y rafraichir ses Negres, mais pour les y garder sûrement, jusques à ce qu'on les puisse vendre aux *Espagnols*. Et comme on prétend agir de bonne foi en faisant cette demande, on se soumettra à l'Inspection d'un Officier que l'*Espagne* nommera pour cet effet.

VIII.

L'Isle de *Terre-Neuve*, la Baye & le Détroit de *Hudson* seront entièrement restitués aux *Anglois*. La *Grande Bretagne* & la France garderont & posséderont respectivement tous les Pais, Domaines, & Territoires situés dans l'*Amerique Septentrionale*, dont l'u-

ne

ne & l'autre de ces Nations seront en possession, au tems que la Ratification de ce Traité sera publiée dans ces parties de ce Monde-là.

En execution des Ordres du Roi, Nous le soussigné Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, Député au Conseil de Commerce, avons conclu les Reponses suivantes, aux Demandes Préliminaires de la *Grande Bretagne*, au nombre de 8. Articles, en vertu du Plein-pouvoir que nous en avons reçu de Sa Majesté, dont nous avons fourni une Copie signée de notre main, & promettons au nom de sadite Majesté, que ces Reponses seront regardées comme des conditions, qu'elle consent d'accorder, & dont les Articles seront réduits à la forme ordinaire des Traitez, & expliquez de la maniere la plus claire & la plus intelligible, à la satisfaction reciproque de la *France* & de la *Grande Bretagne*. Et cela au cas qu'on signe le Traité de la Paix generale. En temoignage dequoi, nous avons signé ces présentes, & y avons apposé le cachet de nos Armes. Fait à Londres le 27. Septemb.
8 Octobr. 1711.

(L. S.) MENAGER.

Le Roi Très-Chrétien, aiant fait connoître à la Reine le desir sincere qu'il a de voir rétablir la tranquillité generale de l'*Europe*, par une Paix définitive, sure & durable, qui réponde aux Interêts de tous les Alliez, & aiant sou-

haité

hai
Ne
jugé
re &
la G
cette
l'Or
de C
en vo
de Sa
a rem
soussi
près
cles,
contie
Sa Ma
ce, qu
d'Espa
regard
Très-C
duira à
manier
la satis
& de l
signe la
vons si
cachet
27 Septem
8 Octobr.

haité que la Reine voulût bien contribuer à la
 Negociation d'une Paix de cette nature , on a
 jugé qu'il seroit juste & raisonnable de conclu-
 re & d'assurer en premier lieu les Interêts de
 la *Grande Bretagne*. Ce Prince ayant envoyé à
 cette fin le Sieur de *Menager*, Chevalier de
 l'Ordre de *St. Michel* , & Deputé au Conseil
 de Commerce ; il est convenu de huit Articles,
 en vertu des Pouvoirs qu'il a reçus pour cela
 de Sa Majesté Très-Chrétienne , dont il nous
 a remis une copie signée de sa main : Et nous
 soussignés déclarons , en vertu d'un ordre ex-
 près de la Reine , qu'elle accepte lesdits Arti-
 cles , comme Articles Preliminaires , qui ne
 contiennent que les sûretés & les avantages , que
 Sa Majesté croit pouvoir prétendre avec justi-
 ce, quel que soit le Prince auquel la Monarchie
 d'*Espagne* sera assignée. Et ces Articles seront
 regardés comme des conditions , que le Roi
 Très-Chrétien consent d'accorder , & qu'on re-
 duira à la forme ordinaire des Traitez , de la
 maniere la plus claire & la plus intelligible , à
 la satisfaction commune de la *Grande Bretagne*
 & de la *France*. Et cela seulement au cas qu'on
 signe la Paix générale. En foi dequoi nous a-
 vons signé ces présentes & y avons apposé le
 cachet de nos armes. Donné à *Londres* le

27 Septemb. 1711.
 3 Octob.

(L. S.) DARTMOUTH.

(L. S.) H. St. JEAN.

P

Num.

Num. V.

*Warrant ou Ordre de la Reine, au Seigneur
Garde des Seaux, pour apposer le Grand
Seau à une Commission, pour autoriser
des Plenipotentiaires à signer un Traité
avec le Sieur de Menager.*

(L. S.) ANNE R. Endossé --- sans qu'on
s'en soit servi.

Nous voulons & ordonnons, que vous fas-
siez immédiatement apposer le Grand Seau
de la *Grande Bretagne* à un Instrument de la da-
te des présentes, dont voici la copie, contenant
une Commission adressée, à vous notre Gar-
de du Grand Seau, & aux autres Seigneurs,
qui y sont nommés, pour traiter, avec le Sieur
de *Menager*, (envoyé ici avec un Plein-pou-
voir du Roi Très-Chrétien,) concernant nos In-
terêts & ceux de nos Royaumes; & conclure
& signer un Traité conditionnel avec lui, pour
les fixer & les assurer. Et les présentes servi-
ront pour votre décharge. Donné à notre Châ-
teau de *Windsor*, le 17. de Septembre 1711. la
dixième année de notre Regne.

Par ordre de Sa Majesté.

*A notre très feal & bien
amé Conseiller Simon
Lord Harcourt Gar-
de du Grand Seau de
la Grande Bretagne.*

Tra

*Traduction des Pleins-pouvoirs , joints au
Warrant ou à l'Ordre précédent.*

ANNE, par la Grace de Dieu , Reine de
la *Grande Bretagne*, de *France* & d'*Irlande*, Défenseur de la Foi &c. A tous ceux qui
les présentes verront, Salut. D'autant que le
Roi Très-Chrétien nous a fait assurer, qu'il est
prêt d'entrer en *Négociation* pour conclure une
Paix generale, qui repondé aux Interêts de tous
nos Confederez , & nous a sollicité d'y donner
les mains ; & qu'il est juste & raisonnable de
travailler, en premier lieu, à nos propres affaires,
& aux avantages de nos Royaumes, & de
les assurer par un *Traité Conditionnel* : Comme
le Roi Très-Chrétien a envoyé ici pour cela le
Sieur de *Menager*, Chevalier de l'Ordre de *St. Michel* & Deputé au Conseil de Commerce,
avec des Instructions & des Pleins-pouvoirs suf-
fisans : Nous avons jugé à propos de nommer
de notre part des Plenipotentiaires pour travail-
ler à une œuvre si salutaire. Ainsi, nous con-
fiant entierement en la fidelité, prudence & ca-
pacité de notre très-fidele & bien amé Con-
seiller *Simon*, Baron *Harcourt*, de *Stanton Har-*
court, Garde du Grand Seau de la *Grande Bre-*
tagne; notre très-fidele & très-amé Cousin &
Conseiller *Robert* Comte d'*Oxford* & de *Morti-*
mer, Grand Tresorier de la *Grande Bretagne*;
notre très-fidele & très-amé Cousin & Conseil-
ler *Jean* Duc de *Buckinghamshire*, President du
Conseil; le très-Reverend Pere en Dieu, no-
tre très-fidelle & bien amé Conseiller *Jean* E-
vêque de *Bristol*, Garde du Petit Seau; notre
P 2 très;

très-fidèle & très-ami Cousin & Conseiller *Charles Duc de Shrewsbury*, Grand Chambellan; notre très-fidèle & très-ami Cousin & Conseiller *Jean Comte de Poulet*, Grand Maître de notre maison; notre très-fidèle & très-ami Cousin & Conseiller, *Guillaume Comte de Dartmouth*, Secrétaire d'Etat; notre très-fidèle & bien ami Conseiller *Henri St. Jean Ecuyer*, aussi Secrétaire d'Etat; & notre fidèle & bien ami *Mathieu Prior Ecuyer*, nous les avons nommés, constitués & députés, comme par ces présentes nous les nommons, constituons & députons nos vrais, certains & indubitables Plenipotentiaires, avec pouvoir, faculté & autorité de s'assembler pour nous, & en notre nom, avec ledit Sieur de *Menager*, qui est muni pour cela d'un pouvoir & d'une autorité suffisante, de la part du Roi Très-Chrétien, & de traiter avec lui de nos Interêts & de ceux de nos Sujets, qui doivent être réglés par une Convention conditionnelle, entre nous & ledit Roi Très-Chrétien: Et nous leur donnons pareillement tout pouvoir, faculté & autorité de signer & échanger cette Convention, & de faire tout ce qui sera nécessaire, à cet égard, de la même manière & aussi amplement que nous pourrions faire nous-même si nous y étions en personne, promettant sur notre Parole Royale de confirmer tout ce que nosdits Plenipotentiaires auront transigé & conclu en vertu des présentes, & que nous ne permettrons pas qu'on les viole en aucun tems: Au contraire nous les observerons & les ferons observer religieusement & inviolablement. Et pour donner plus de force à tout ce qui sera stipulé en vertu des présentes,

senten
Gran
signé
Châte
Gracc

Warr
&
tat
Fra
(L

A Pr
Ordre,
Royaum
ponses f
Chrétie
Menager
ration d
ordonne
Déclara
tre décl
for le 2
de notr

A notre
Cousin
laume
mouth
delle &
Henri
cretair

sentes, nous avons ordonné qu'on y appose le Grand Seau de la *Grande Bretagne*, & les avons signées de notre main Royale. Donné à notre Château de *Windfor* le 17. Septembre, l'an de Grace 1711. & le dixième de notre Regne.

ANNE R.

Num. VI.

Warrant ou Ordre au Comte de Dartmouth & au Sieur de St. Jean, Secretaires d'Etat, pour signer les Preliminaires avec la France.

(L. S.) ANNE R.

A Près avoir vû & approuvé le Papier ci-joint, contenant les Demandes faites par notre Ordre, pour regler & assurer les Interêts de nos Royaumes dans un Traité de Paix, avec les Responses faites auxdites demandes par le Roi Très-Chrétien, & la forme proposée par le Sieur de *Menager* pour signer ces Articles, avec la Declaration qu'on doit faire de notre part; Nous vous ordonnons & vous autorisons de signer cette Déclaration: Et les présentes serviront pour votre décharge. Donné à notre Château de *Windfor* le 25. Septembre 1711. & la dixième année de notre Regne.

A. R.

A notre très-fidelle & très-amié Cousin & Conseiller, Guillaume Comte de Dartmouth; & à notre très-fidelle & bien amié Conseiller Henri St. Jean Ecuyer, Secrétaire d'Etat.

27 Septemb. 1711.
8 Octob.

P 3

Num.

Num. VII.

Articles Préliminaires de la part de la France, pour parvenir à une Paix générale.

LE Roi voulant contribuer autant qu'il lui sera possible au rétablissement de la Paix générale, Sa Majesté déclare,

I. Qu'Elle reconnoitra la Reine de la *Grande Bretagne* en cette qualité, & la succession de cette Couronne selon le présent Etablissement.

II. Qu'Elle consentira volontiers & de bonne foi, qu'on prenne toutes les mesures justes & raisonnables, pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Espagne* ne soient jamais réunies en la personne d'un même Prince; Sa Majesté étant persuadée, qu'une Puissance si excessive seroit contraire au bien & au repos de l'*Europe*.

III. L'Intention du Roi est, que tous les Princes & Etats engagez dans cette Guerre, sans aucune exception, trouvent une satisfaction raisonnable dans le Traité de Paix qui se fera; & que le Commerce soit retabli & maintenu à l'avenir, à l'avantage de la *Grande Bretagne*, de la *Hollande*, & des autres Nations qui ont accoutumé de trafiquer.

IV. Comme le Roi veut aussi maintenir exactement l'observation de la Paix, lors qu'elle aura été conclue; & l'objet que le Roi se propose étant d'assurer les frontieres de son Royaume, sans inquieter en aucune maniere les Etats de ses voisins,

Sa

Sa M
fera
posse
cifié
nir d
lande
té de
V.
riere
la M
VI
très-
pour
te en
rafer
dant
ment
tion o
Fortif
gletern
discut
se ti
Paix.
VI
ciatio
ra de
tentio
te Gu
gler &
intere
En
ligné
puté
au no

Sa Majesté promet de consentir par le Traité qui sera conclu, que les *Hollandais* soient mis en possession des places fortes, qui y seront spécifiées dans les *Pais-bas*, qui serviront à l'avenir de Barrière, pour assurer le repos de la *Hollande*, contre toutes sortes d'entreprises du côté de la *France*.

V. Le Roi consent aussi qu'on forme une Barrière sûre & convenable pour l'Empire & pour la Maison d'*Autriche*.

VI. Quoique *Dunkerque* ait coûté au Roi de très-grosses sommes, tant pour l'acquérir que pour le fortifier, & qu'il soit nécessaire de faire encore une dépense considérable, pour en raser les Ouvrages, Sa Majesté veut bien cependant s'engager à les faire demolir immédiatement après la conclusion de la Paix, à condition qu'on lui donnera un Equivalent pour les Fortifications, à sa satisfaction : Et comme l'*Angleterre* ne peut pas fournir cet Equivalent, la discussion en sera remise aux Conférences qui se tiendront pour les Négociations de la Paix.

VII. Lorsque les Conférences pour les Négociations de Paix seront formées, on y discutera de bonne foi & à l'amiable, toutes les prétentions des Princes & Etats engagez dans cette Guerre, & on ne negligera rien pour les régler & les terminer à la satisfaction des parties intéressées.

En vertu du Plein-pouvoir du Roi, nous soussigné Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, Député au Conseil de Commerce, avons conclu au nom de Sa Majesté les présens Articles pre-

liminaires. En foi de quoi nous avons signé.
Fait à Londres le ^{27 Septemb.} 1^{er} Octob. 1711.

(L. S.) M'ENAGER.

Article séparé.

Le Roi promet de rendre au Duc de *Savoie* les Etats & Territoires, qui appartenoient à ce Prince au commencement de cette Guerre, & dont Sa Majesté est en possession: Le Roi consentira de plus, qu'on cede audit Duc de *Savoie* en *Italie* les autres Places qu'on jugera convenables au sens des Traitez faits entre ce Prince & ses Alliez.

En vertu du Plein-pouvoir du Roi, dont nous avons fourni une Copie signée de notre propre main, Nous le sousigné Chevalier de l'Ordre de *St. Michel*, Deputé au Conseil de Commerce, avons conclu l'Article Preliminaire présent, & promettons au nom de Sa Majesté, qu'il sera aussi dûement executé, au cas qu'on signe la Paix générale, que s'il eût été inseré dans les autres Articles Preliminaires, conclus par nous ce jourd'hui. En foi dequoi nous l'avons signé, & y avons apposé le cachet de nos Armes. Fait à *Londres* le ^{27 Septemb.} 1^{er} Octob. 1711.

(L. S.) M'ENAGER.

Num.

Instr
f

A
vous
avec
que n
choses
état d
Amis

Vou
tres,
qu'ail
ches,
là ceu
à l'éga
France
vailler
se qu'e
positio
fimes
nous &
Offres
que no
lussent
Paix q

Num. VIII.

Le 1. Octobre 1711.

Instructions de la Reine au Comte de Strafford, Ambassadeur &c. auprès des Etats Generaux.

A Votre arrivée en *Hollande*, où vous vous rendrez avec toute la diligence possible, vous ne différerez pas d'entrer en Conférence avec le Grand Pensionnaire, & lui ferez savoir que nous vous avons renvoyé, aussi-tôt que les choses considerables dont il s'agit, ont été en état de pouvoir être communiquées à nos bons Amis & Alliez, les Etats Generaux.

Vous representerez à ce Ministre, & aux autres, qui seront deputez pour traiter avec vous, qu'ayant appris au mois de Mai, par vos Dépêches, les sentimens, où se trouvoient en ce tems-là ceux d'entr'eux, qui étoient dans le secret, à l'égard des Ouvertures faites par la Cour de *France*, pour entrer en Negociation, & travailler encore une fois à la Paix; & la réponse qu'on souhaitoit que nous fissions aux Propositions signées par Monsr. de *Torci*: Nous fimes immédiatement savoir aux Ennemis, que nous & les Etats Generaux ne jugions pas leurs Offres assez particularisées, ni assez amples, & que nous souhaitions par cette raison, qu'ils voulussent former un Projet distinct & clair de la Paix qu'ils souhaitoient de conclure.

P 5

Vous

Num.

Vous apprendrez de plus aux Ministres de *Hollande*, que comme cette affaire a été traitée par des Ecrits envoyés de part & d'autre, en quoi on employe beaucoup de tems, nous avons à la fin jugé à propos d'envoyer à la Cour de *France*, pour en tirer une connoissance plus parfaite des dispositions où elle se trouve par rapport à la Paix, & des conditions auxquelles elle veut la faire.

Que les *François* ont envoyé ici, sur cela, une Personne munie de pouvoirs pour traiter & convenir de quelques Articles Preliminaires, propres à entrer dans une Negociation générale: Mais que les Instructions & les Pouvoirs de cette Personne ne s'étant pas trouvés suffisans ni assez amples, cela avoit apporté un nouveau retardement, & qu'il avoit fallu lui permettre de faire venir des Instructions plus étendues de *France*; Etant résoluë de notre côté, comme le souhaitent le Pensionnaire & les autres Ministres, de n'omettre rien pour obliger la *France* à faire des Ouvertures plus directes & plus particulieres.

Vous communiquerez au Pensionnaire & aux autres Ministres avec lesquels vous aurez des Conferences, l'Ecrit qui a été remis entre vos mains, signé par le Sieur de *Menager*, qu'ils connoissent depuis long-tems, & avec lequel ils ont autrefois traité; & leur représenterez, que bien que les Articles qui y sont contenus, n'expliquent pas particulièrement les concessions qu'il faut que la *France* fasse, & qu'elle fera assurément, ils ne laissent pas d'être suffisans pour servir de fondement à l'ouverture des Conferences.

Vous

Vous leur direz, que nous n'avons pas voulu nous ingérer de décider des Interêts de nos Alliez, & que nous nous sommes contentez par cette raison, de Propositions generales, capables de renfermer toutes les Demandes particulieres qu'il sera à propos de faire dans le cours de la Négociation; pendant laquelle il faudra prendre soin, & poser pour Principe inébranlable, que tous les Confederez demeurent bien unis, pour obtenir de l'Ennemi, les grands avantages, qu'on a lieu d'esperer dans la situation présente des affaires. Et vous pouvez les assurer que nous ne nous départirons jamais, de cette regle, de notre côté.

Au cas que les Ministres de *Hollande* fissent paroître en cette occasion, ou en quelque autre de la jalousie, que nous aions fixé les Interêts de nos Royaumes à l'égard de la paix, par un accord particulier, vous leur representerez, que nous avons refusé de traiter en notre Pais, & que nous continuerons de le faire, à moins qu'ils ne nous contraignent à prendre d'autres mesures: Qu'ainsi les *Hollandois* & tous nos autres Alliez auront lieu & moyen de traiter & d'ajuster leurs differentes Pretentions; & que nous nous employerons pour les leur obtenir, avec tout le zele pour le Bien-public, & pour leurs avantages particuliers, que nous sommes persuadés, qu'ils nous font la justice d'avouer que nous avons fait éclater pendant tout le cours de notre Regne.

Vous leur direz de plus, que vous pouvez les assurer de votre côté, que nous n'avons fait aucunes stipulations particulieres pour nous, qui soient contraires aux Interêts de la *Hollande*;

que

que la plupart des Articles que nous prétendons faire inserer dans le Traité de Paix, pour l'avantage de la *Grande Bretagne*, ne contiendront que des avantages, dont les ennemis continueroient de jouir, si nous ne les obtenions pas. Et enfin, qu'il n'y a point de Concessions qui puissent nous porter à faire la Paix, à moins qu'on n'accorde à nos bons Amis & Alliez les Etats Generaux une satisfaction raisonnable par rapport à leur Barriere, à leur Commerce, & à toutes leurs pretentions.

Après leur avoir donné ces assurances en notre nom, vous insinuerez fortement aux Ministres de *Hollande*, que nous aurions juste sujet de nous plaindre, de l'inégalité de leur procédé envers nous, s'ils continuoient après cela à marquer de l'inquietude à cet égard: Qu'au reste, la resolution que nous avons prise de n'accepter aucun avantage particulier, qui pût repugner à leurs Interêts, & de ne faire la Paix qu'à leur satisfaction; la figure que nous avons faite pendant tout le cours de la Guerre, & la part que nous y avons eue, superieure à celle d'aucun des Alliez, & même de ceux qui étoient les plus exposés, & les plus interessés, pourroient justifier notre conduite, quand nous jugerions à propos, de regler & de fixer, en premier lieu, les Interêts particuliers de la *Grande Bretagne*, avant de consentir à entamer les Negotiations generales.

Au cas qu'on objecte les engagements, où nous sommes entrez, par nos Traitez, de ne faire la Paix que de concert avec eux, ou les obligations particulieres que nous avons contractées par le Traité de la Barriere, vous repondrez, à l'é-

l'éga
fait c
gnez
que n
ne la
ce qu
premi
général
terez
lande
tion si
que d'
que la
Alliez
d'y rep
vous a
avez fa
font oc
que rie
nale &
le soin
qui on
rantie
Vous
Hollan
bonne
dépend
& sans
capable
& de
fin, v
que ce
ter sur
de just
tres.

l'égard du premier point, que nous n'avons rien fait qui y repugne: Que nous sommes si éloignez de faire la Paix, sans leur approbation, que nous avons déclaré positivement, que nous ne la ferions qu'à leur satisfaction; & que tout ce qui s'est passé entre la *France* & nous n'est proprement qu'une Introduction aux Negociations générales. Quant au second, vous leur representerez fortement, que c'est l'interêt de la *Hollande* même, d'en venir plutôt à une composition sur les avantages du Traité de la Barriere, que d'insister sur le tout, puis qu'il est notoire que la Maison d'*Aurriche* & plusieurs des autres Alliez, y repugnent, & ne sauroient manquer d'y repugner. Vous pouvez même les assurer que vous avez trouvé pendant le séjour, que vous avez fait ici, que plusieurs parties de ce Traité sont odieuses aux Peuples de ces Royaumes, & que rien n'a empêché cette indignation nationale & universelle d'éclater, que l'industrie & le soin qu'on a pris de calmer les esprits de ceux, qui ont connoissance des conditions de cette Garantie, & de les cacher à ceux qui les ignorent. Vous ferez aussi connoître aux Ministres de *Hollande* la nécessité absolue d'entretenir une bonne harmonie entre les deux Nations, dont dépend à plusieurs égards leur sûreté mutuelle, & sans laquelle on ne sauroit former une force capable de réduire une Puissance exorbitante, & de conserver l'Equilibre de l'*Europe*. Et enfin, vous leur representerez sur ce fondement, que ce n'est ni leur Interêt ni le nôtre d'insister sur des Conditions, qui pourroient causer de justes apprehensions aux uns ou aux autres.

Vous



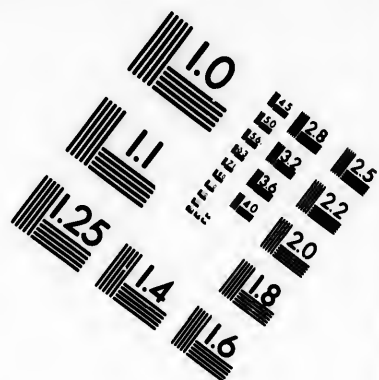
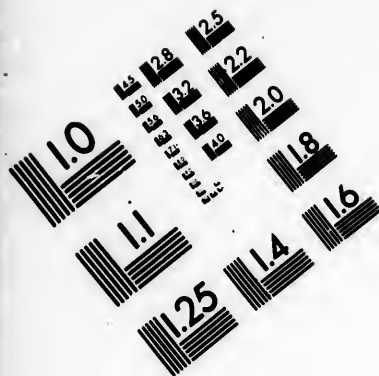
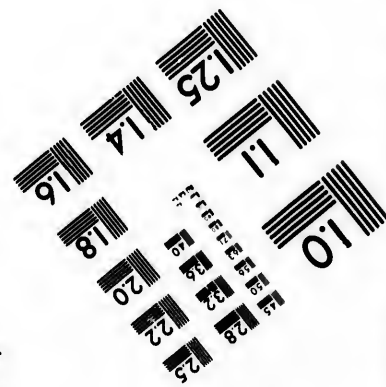
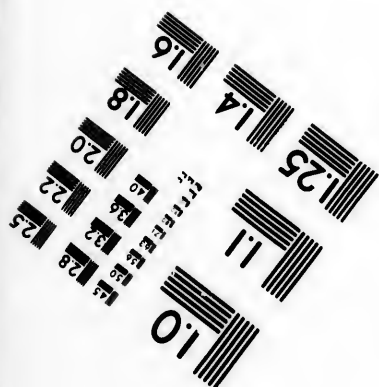
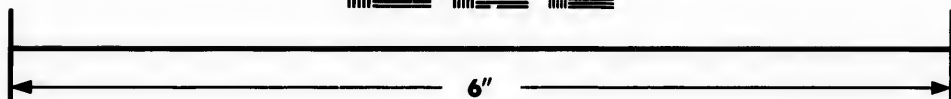
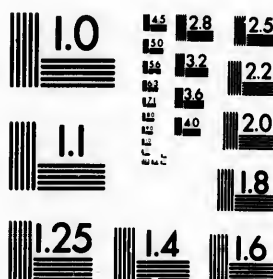


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0 4.5 5.0 5.6 6.3 7.1 8.0 9.0 10.0 11.2 12.5 14.0 16.0 18.0 20.0 22.5 25.0 28.0 32.0 36.0 40.0 45.0 50.0 56.0 63.0 71.0 80.0 90.0 100.0

1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0 4.5 5.0 5.6 6.3 7.1 8.0 9.0 10.0 11.2 12.5 14.0 16.0 18.0 20.0 22.5 25.0 28.0 32.0 36.0 40.0 45.0 50.0 56.0 63.0 71.0 80.0 90.0 100.0

Vous leur direz , que la *France* propose *Utrecht, Nimègue, Aix la Chapelle & Liege*, comme des lieux propres , à servir commodément aux Conférences de la Paix : Que nous avons refusé de faire le *Traité general* en notre *Pais*, & que nous sommes prêts à envoyer nos *Plénipotentiaires*, dans celle de ces *Places*, qui leur sera la plus agréable.

Ensuite, vous conclurez votre *Conference*, en les priant de se déterminer au plutôt sur le choix du lieu du *Traité*, & d'envoyer au plutôt des *Passesports* pour les *Plénipotentiaires* de *France*, puis que nous sommes persuadés qu'il est important de travailler sans délai à cette grande affaire, afin de n'être pas exposés à différer d'un côté les préparatifs de la *Campagne* prochaine, & de l'autre à faire une dépense inutile, au cas que le *Traité* réussisse.

Et comme il pourroit arriver, que les *Hollandois*, les *Impériaux* ou d'autres *Ministres*, ne jugeroient pas l'*Ecrit*, que vous devez produire, suffisant pour servir de fondement à l'ouverture des *Conférences*, & qu'ils insisteroient qu'il faudroit que la *France* consentît à des *Articles Preliminaires*, de la nature de ceux, qui furent formés, & signés par les *Alliez* en 1709. Vous insinuerez, en premier lieu, outre ce qui est marqué dans la première partie de vos *Instructions*, qu'on auroit apparemment pû porter les *François* à s'expliquer plus clairement, s'ils n'avoient découvert l'inquietude extraordinaire, l'impatience & la jalousie que nos *Alliez* ont fait paroître depuis quelque tems.

Vous déclarerez ensuite de notre part : Qu'au cas qu'ils veuillent continuer la *Guerre*, & qu'ils

refuse
ferir
nous
sang
avons
& leu
gés à
nos A
declan
nipote
nir le
poids
Alliez
est év
forts q
nemi,
venir
cessair
la Gu
son C
qui n
augme
minue
Raison
tre.

Si d
de Ho
au del
nous v
disant
droit
souha
faisant
rien a
faire,

refusent de recevoir des conditions de Paix inférieures à celles qu'on a demandées autrefois, nous sommes prêts à continuer de sacrifier le sang & les trésors de nos Sujets, comme nous avons fait jusques à présent, pour leur avantage & leur sûreté, mais que nous sommes aussi obligés à leur rendre justice, & à ne pas decevoir nos Alliez : Que par cette raison, nous leur déclarons par vous, notre Ambassadeur & Plenipotentiaire, que nous ne saurions plus soutenir le fardeau inégal, dont on a augmenté le poids l'année passée, ni les relâchemens de nos Alliez dans toutes les parties de la Guerre : Qu'il est évident qu'il faudra faire de plus grands efforts qu'on n'a fait jusques à présent contre l'ennemi, sans quoi on ne sauroit se flatter de parvenir aux fins qu'on se propose : Qu'il sera nécessaire, par cette raison, si l'on veut continuer la Guerre, que chacun fournisse à l'avenir son Contingent de Vaisseaux & de Troupes, ce qui ne s'est pas fait jusques à présent ; & qu'ils augmentent leur dépense pendant que nous diminuerons la nôtre, à proportion de ce que la Raison & la Justice exigent de part & d'autre.

Si d'un autre côté les Ministres de *Vienne* & de *Hollande* marquent, qu'ils ne sauroient aller au delà de ce qu'ils ont fait jusques à présent, nous voulons & vous ordonnons de conclure en disant, qu'il nous semble que nous sommes en droit d'exiger qu'ils condescendent à ce que nous souhaitons, soit en continuant la Guerre, ou en faisant la Paix, puis que nous ne demandons rien au premier cas que ce qu'ils sont obligés de faire, & une chose essentielle aux succès de nos

Ar-

Armes; & qu'à l'égard du second, nous avons fait & déclarons que nous continuerons de faire tout ce qui nous sera possible pour obtenir une paix à la satisfaction de tous nos Alliez.

A. R.

Le 2. Octobre 1711.

Instructions additionnelles pour le Comte de Strafford.

D'autant que par un des Articles de vos Instructions, du premier de ce mois, vous devez conclure la Conference, que vous aurez à votre arrivée à la *Haye*, avec les Ministres des Etats Generaux, en les priant de se dépêcher sur le choix du lieu où se tiendra le Traité, & à faire exhiber les Passeports pour les Plenipotentiaires de *France*: Nous voulons de plus, & nous vous ordonnons, aussi-tôt qu'on vous aura promis lesdits Passeports, que vous en donniez immédiatement connoissance à la Cour de *France* par un Courier, ou même que vous les envoyiez au Marquis de *Torci*, au cas que les Etats Generaux le souhaitent.

A. R.

Num.

Extr
H
des
17

A
P
Plenip
Grande
fionnai
Leurs
liminai
pareille
fionnai
de repo
Hautes
cles ave
vés con
qu'on ne
qu'ils c
à une M
à des de
inconve
haitent
parvenir
par cett
donné a
qualité

Num. IX.

Le 24. Octobre 1711.

*Extrait du Registre des Resolutions de Leurs
Hautes Puissances les Etats Generaux
des Provinces Unies le 24. Octobre,
1711.*

Après avoir delibéré sur ce que le Comte de *Strafford*, Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de Sa Majesté la Reine de la *Grande Bretagne*, a representé au Conseiller Pensionnaire *Heinsius*, pour être communiqué à Leurs Hautes Puissances; & sur les Articles Preliminaires, pour parvenir à une Paix Generale, pareillement communiquez au Conseiller Pensionnaire *Heinsius*: On a jugé a propos, & conclu de repondre au Comte de *Strafford*, que Leurs Hautes Puissances aiant examiné lesdits Articles avec toute l'attention possible, les ont trouvés conçus en termes si generaux & si obscurs qu'on ne sauroit y apporter trop de précaution; qu'ils craignent qu'en les faisant servir de base à une Negociation formelle, elle seroit sujette à des delais, à des incertitudes, & à d'autres inconveniens, que Leurs Hautes Puissances souhaitent ardemment qu'on puisse éviter, afin de parvenir plutôt à une bonne Paix generale. Que par cette raison Leurs Hautes Puissances ont ordonné au Sieur *Buys*, qui va en *Angleterre* en qualité d'Envoyé extraordinaire de leur part,

Q de

de communiquer à Sa Majesté leurs craintes & leurs sentimens sur ce sujet ; & de lui représenter, ce qu'ils jugent nécessaire dans une affaire importante, dans laquelle ils n'ont nul autre but que l'avancement de la Cause commune, & l'intérêt mutuel des deux Nations ; qu'ils sont fermement persuadés, connoissant la grande prudence de la Reine, & son zele pour la cause commune, qu'Elle voudra bien faire, sur les représentations qu'on lui fera sur ce sujet, les Reflexions que les Etats croient que merite une affaire de cette consequence eu égard au Bien public. On prie aussi le Comte de *Strafford* d'y contribuer par ses bons Offices.

Num. X.

Memoire pour Monsieur Gautéier.

A Hampton-Court le 29. Octobre 1711.

LA Reine a fait proposer l'ouverture des Conférences par le Comte de *Strafford* : Les Etats Generaux ont repondu, qu'ils n'estimoient pas le Memoire que Sa Majesté leur a envoyé, un fondement assez solide pour hazarder une Negociation. Qu'ils ont différé par cette raison à proceder dans cette affaire avec ledit Ministre, avant de savoir l'effet que produiroient les Remontrances que le Sieur *Buys* leur Envoyé extraordinaire, a ordre de faire à la Reine sur ce sujet.

Ledit Envoyé a représenté à sa Majesté, que

les
fac
ble
Co
&
ferr
L
voit
Allie
part
solu
sign
fitive
ces A
que s
Elle
nouve
l'oblig
Gener
quatre
à dép
nipote
Le
jugé
vrir a
la Pai
plique
aux I
juger
trer v
nerale
Co
Barrie
Reine
cifier

les Etats sont prêts à concourir avec Elle pour faciliter une Paix générale, mais qu'il leur semble que ce seroit trop hazarder que d'ouvrir les Conférences, avant que la *France* ait expliqué & rendu spécifiques les Articles qu'elle a offerts.

La Reine, qui avoit déjà prévu, & qui prévoyoit encore qu'il sera impossible de porter ses Alliez à convenir d'un Plan de Préliminaires particuliers, & qui persiste dans sa première résolution d'ouvrir les Conférences sur les Articles signez par le Sieur de *Menager*, a répondu positivement à Monfr. *Buys*, qu'Elle trouve dans ces Articles de quoi fonder toutes les Pretentions que ses Alliez peuvent raisonnablement former : Elle persiste dans ce sentiment & a donné de nouveaux ordres au Comte de *Sirafford*, pour l'obliger à réitérer ses Instances auprès des Etats Generaux, afin de les porter à choisir une des quatre Places, nommées pour le Congrès ; & à dépêcher les Passeports nécessaires pour les Plénipotentiaires du Roi Très-Chrétien.

Les choses étant en cette situation, la Reine juge qu'il seroit absolument nécessaire, pour ouvrir au plutôt les Conférences, & travailler à la Paix, que le Roi Très-Chrétien voulut expliquer à Sa Majesté ses desseins, par rapport aux Interêts particuliers des Alliez ; & ce qu'il jugera le plus convenable, pour les porter à entrer volontairement dans une Negociation générale.

Comme les *Hollandois* ne songent qu'à leur Barriere & à leur Commerce, pourvu que la Reine puisse, sans craindre d'être désavouée, specifier à peu près, la Barriere que la *France* vou-

dra leur accorder, & les assurer du Tarif de 1664. Elle ne doute pas que les Etats Generaux n'entrent sans difficulté en Negociation, comme on l'a concerté.

Les Ministres du Duc de *Savoie* étant aussi alarmez pour leur Barriere, du côté de la *France*, la Reine est persuadée qu'il seroit necessaire, pour la sureté & le repos de l'*Italie*, que ce Prince fût plus puissant qu'il n'est en ce Pais-là. La Reine souhaiteroit aussi lui pouvoir donner quelques assurances d'une Barriere pour ses Etats du côté de la *France*. Sa Majesté juge même cet Article si essentiel, qu'Elle s'attend à une réponse favorable, & aussi particuliere qu'il sera possible à cet égard.

Les *Hollandois* & le Duc de *Savoie* étant satisfaits sur ces points-là, & en étant convenus avec Sa Majesté, les plus grandes difficultez seroient levées par rapport à la Paix generale, & on ouvreroit immédiatement les Conférences.

Il y a plusieurs prétensions des autres Alliez, comprises dans la promesse générale d'une satisfaction raisonnable, qui seront examinées & réglées dans le cours de la Negociation, comme celles du Roi de *Prusse*, & de l'Electorat de *Brunswick*, sur lesquelles, si la Reine étoit autorisée à leur donner des assurances, de la part de la *France*, elles produiroient ce bon effet, que ces Puissances entreroient, sans hesiter, dans les vuës & les mesures de Sa Majesté.

Il n'y a aucun lieu de douter, après toutes les démarches que la Reine a faites, qu'Elle ne souhaite sincerement la Paix, & de procurer le repos general de l'*Europe*. Et si Sa Majesté desire que le Roi Très-Chrétien s'explique sur

les

les
gar
lanc
s'aff
la c
avan
les p
Paix
Très
Cont

Repo

LE
si dig
roitre
voys
France
même
tres P
re. Sa
par de
de la c
ne pou
égard
nus da
se, qu

les Demandes qu'on a faites, & sur ce qui regarde les Interêts particuliers des autres Puissances Confédérées, le Roi Très-Chrétien peut s'assurer que la Reine ne fera nul autre usage de la confiance que le Roi aura en Elle, que pour avancer la Negociation & trouver les moyens les plus faciles & les plus courts d'obtenir la Paix tant désirée, honorable pour Sa Majesté Très-Chrétienne, sûre & équitable pour les Conféderez.

Num. XI.

Reponse au Memoire apporté par le Sieur Gautier.

Le 18. Novembre, 1711.

LE Roi voit avec plaisir, que la Reine de la Grande Bretagne persisse avec une fermeté si digne d'Elle, dans l'ardeur qu'elle a fait paroître, pour procurer promptement, & par les voyes les plus efficaces, une Paix honorable à la France & à la Grande Bretagne, & qui soit en même tems sûre & équitable à l'égard des autres Puissances engagées dans la présente Guerre. Sa Majesté voulant pareillement confirmer par des effets, les assurances qu'Elle a données de la confiance qu'elle a en cette Princesse, croit ne pouvoir mieux exprimer ses sentimens à cet égard, qu'en s'expliquant sur les points contenus dans ce Memoire, avec autant de franchise, que si la Paix étoit faite, & qu'il y eut déjà

une Alliance étroite entre lui & la Reine de la Grande Bretagne.

Ainsi, sans considérer qu'on n'avoit fait mention jusques à présent que d'Articles Preliminaires, & que la Reine de la Grande Bretagne desiroit à présent des Explications sur des Conditions particulieres par rapport au Traité de Paix, le Roi veut bien se fier à elle, comme à une Princesse alliée, & lui déclarer ses pensées en détail sur les principales conditions de la Paix.

Il consent, comme il a déjà déclaré, que les Hollandois aient une Barriere suffisante pour assurer la tranquillité de leur Republique.

Il veut bien aussi qu'on rétablisse & qu'on entretienne le commerce, à leur avantage à l'avenir, pourvu qu'ils veuillent concourir de bonne foi au rétablissement de la Paix.

Quant à la Barriere, il seroit nécessaire, avant de la fixer, de convenir de la destination des Pais-bas, parce que comme le Roi d'Espagne les a cédés à l'Electeur de Baviere & que le Roi en a signé le Traité, s'il ne s'accomplissoit pas, l'Electeur auroit recours à Sa Majesté pour en être indemnisé. Il faudroit donc prior les Hollandois, de remettre entre les mains de l'Electeur de Baviere, les Villes & Provinces dont leurs Allies & eux sont en possession, aux Pais-bas Espagnols, afin que ce Prince les possède en Souveraineté après la Paix, comme il possède à présent les Villes & Provinces de Luxembourg & de Namur, & les Fortereses de Charleroi & de Nieuport. Le Roi s'engagera de son côté, à condition qu'on fasse cette Cession, que les Hollandois mettront Garnison dans les Places fortes des Pais-bas, lesquelles seront entretenues

& p
Pro
pen
nife
sant
cont
pour
M
nerau
sent
de B
en ce
Mem
faut
n'en
ve la
En
à cet
Voila
de la
faire
ser la
Co
l'inter
Bretag
dessein
Majest
l'Ang
lui res
chain
tenir
pour
landes
Le
milit

& payées aux dépens du Pais, de sorte que ces Provinces étant possédées par un Prince Independent, & les *Hollandois* y mettant des Garnisons, formeroient une Barriere, seule suffisante pour assurer la Republique de *Hollande* contre les apprehensions raisonnables qu'Elle pourroit concevoir des desseins de la *France*.

Mais pour assurer encore mieux les Etats Generaux contre ces craintes frivoles, le Roi consent à engager sa parole à la Reine de la *Grande Bretagne*, de fortifier encore cette Barriere, en cedant aux *Hollandois* la Ville & la verge de *Mémin*, *Ipres* & sa Châtellenie. Mais comme il faut observer que *Cassel*, *Poperingue*, & *Bailleul* n'en font pas des dépendances, le Roi s'en réserve la propriété.

Enfin, Sa Majesté cèdera de plus, eu égard à cette Barriere, *Furnes* & *Furnes Ambacht*. Voila ce que le Roi peut accorder pour le bien de la Paix, mais c'est aussi tout ce qu'il peut faire, à moins que Sa Majesté ne voulût exposer la frontiere de son Royaume.

Comme le Roi est persuadé que ce n'est ni l'intention ni l'intérêt de la Reine de la *Grande Bretagne*, de laisser la *France* nue, exposée aux desseins & aux entreprises de ses Ennemis, Sa Majesté se flatte d'être fortement secondé par l'*Angleterre* dans la demande qu'Elle fait qu'on lui rende *Aire*, *Bethune*, *St. Venant*, *Donai*, *Bouchain* & leurs Dépendances, qu'Elle pretend obtenir en échange pour les Places qu'on cede, pour former la Barriere demandée par les *Hollandois*.

Le Roi réitère encore la promesse de la Démolition de toutes les Fortifications de *Dunker-*

que, immédiatement après la conclusion de la Paix, tant du côté de la terre, que du côté de la mer, sans exception: Et comme on est convenu, entre le Roi, & la Reine de la *Grande Bretagne*, de donner un Equivalent suffisant pour cette Démolition, Sa Majesté demande *Lille & Tournai*, avec toutes leurs dependances & Châtellenies, pour former ledit Equivalent promis.

Tournai est l'ancien domaine du Royaume de *France*, & en fait la Frontiere, & par conséquent on doit le regarder comme une Place de sureté pour la *France*, plutôt que comme une entrée dans les Pais circonvoisins. La Reine de la *Grande Bretagne* ne sauroit aussi obliger le Roi plus sensiblement, qu'en contribuant à la restitution d'une Place si nécessaire pour assurer la Frontiere de son Royaume. De l'autre côté il doit être indifférent à l'*Angleterre*, que cette Place retourne comme autrefois sous la Domination du Roi, ou qu'elle reste entre les mains d'une Puissance étrangere: Et l'interposition de la Reine de la *Grande Bretagne*, par ses bons offices en cette occasion, sera le Ciment futur, d'une union durable entre les Couronnes de *France & d'Angleterre*.

Au reste, si la Reine ne peut obtenir par ses bons Offices, & en faisant tous ses efforts, la restitution de *Lille & de Tournai*, comme un Equivalent pour les Fortifications de *Dunkerque*, Sa Majesté déclare dès à présent, mais uniquement à la Reine de la *Grande Bretagne*, qu'Elle se contentera, pour le bien de la Paix, de la restitution de la Ville & Citadelle de *Lille*, avec sa Châtellenie & ses Dépendances, sans in-

insiste
de ce
des pr
le ré
La
teur d
chologi
tes qu
Guern
fils, se
avec c
Paix,
des Di
re. Ai
soit ré
Colleg
lecteur
au mém
teur de
faits de
Electo
ses sur
Ces
aux Int
lussent
re, pur
roit a
sedées
leur Ba
Cepe
timens
qu'oubl
ce avec
dés que
inébran

insister sur *Tournai*, aimant mieux se contenter de ce dernier Equivalent, que de retarder par des prétentions plus étendues, quoi que justes, le rétablissement de la tranquillité de l'*Europe*.

La Cession des *Pais-bas Catholiques*, à l'Electeur de *Baviere*, ne s'est faite par le Roi Catholique que pour indemniser ce Prince des pertes qu'il a faites pendant le cours de la présente Guerre: Mais Sa Majesté, & le Roi son petit-fils, sont engagés de plus par des Traitez faits avec cet Electeur, de le faire rétablir par la Paix, dans la possession des Etats, du Rang & des Dignitez, dont il a été privé par la Guerre. Ainsi Sa Majesté demandera que ce Prince soit rétabli dans le premier rang qu'il tenoit au College Electoral, & qui a été transféré à l'Electeur Palatin: Que le *Haut Palatinat*, donné au même Electeur *Palatin*, soit rendu à l'Electeur de *Baviere*, & enfin que les dons qu'on a faits des principales parties, démembrées dudit Electoral, soient revocqués, & les choses remises sur leur ancien pied.

Ces Demandes-là ne repugnent pas même aux Interêts des *Hollandais*, supposé qu'ils vou-lussent laisser les *Pais-bas* à l'Electeur de *Baviere*; puis que selon leurs propres maximes il seroit à souhaiter, que ces Provinces fussent possédées par un Prince assez puissant pour assurer leur Barriere.

Cependant, au cas qu'ils aient d'autres sentimens à l'égard de l'Electeur de *Baviere*, & qu'oubliant les premiers engagements de ce Prince avec la Maison d'*Autriche*, ils soient persuadés que ceux qu'il a pris avec la *France* sont inébranlables, & sur ce fondement, ils craignent

que sa Puissance pourroit avec le tems devenir dangereuse à leur Etat, & par conséquent qu'il faudroit la diminuer, on pourroit avoir égard à cette crainte, quoi que mal fondée, en proposant pour le bien de la Paix, d'engager l'Electeur de *Baviere*, à ceder la *Baviere* & la Dignité Electorale au Prince son fils aîné, & dont il seroit à propos en même tems de conclure le mariage avec l'Archiduchesse, fille aînée du defunt Empereur *Joseph*. En ce cas, on stipuleroit, que l'Electeur se contenteroit des *Pais-bas* au lieu de la *Baviere*, à condition, comme on a déjà dit, que les *Hollandais* auroient des Garnisons dans les Places, & que ces Garnisons seroient entretenues aux depens du *Pais*.

Mais au cas que ces Propositions soient rejetées, comme le Roi est obligé par ses Traitez à prendre soin des Interêts d'un Prince son Allié, il demande qu'on laisse, au moins à l'Electeur de *Baviere* les Provinces de *Luxembourg* & de *Namur*, & qu'on lui rende son Electorat, sa Dignité & son Rang. Au reste il ne seroit pas juste, qu'étant réduit à n'avoir que deux Places fortes aux *Pais-bas*, il fut encore obligé d'y recevoir des Garnisons *Hollandaises*, puis que les revenus de ces deux Provinces ne suffiroient pas à les entretenir. Il faudroit donc rayer cette condition, que le Roi ne propose, qu'au cas qu'on donne tout le *Pais-bas* à l'Electeur de *Baviere*.

Comme le Roi ne doute pas que la Reine de la *Grande Bretagne* ne soit persuadée qu'il est juste que l'Electeur *Palatin* rende le *Haut-Palatinat*, Sa Majesté croit qu'on pourroit détacher le Duché de *Limbourg* des *Pais-bas*, & le

don-

donner à l'Electeur *Palatin* pour l'indemniser du *Haut-Palatinat*; chose que le Roi laisse à la prudence & à la justice de la Reine. On pourroit aussi convenir, que l'Electeur *Palatin* jouit, pendant la vie, du *Haut-Palatinat*, & du premier Rang dans le College Electoral, & que l'un & l'autre retourneroient, après sa mort, à l'Electeur de *Baviere*, & à ses successeurs.

Cette seconde proposition, à l'égard de l'Electeur de *Baviere*, n'apporteroit aucun changement à l'offre déjà faite, d'accorder aux *Hollandois* pour leur *Barriere Menin*, *Ipres*, *Furmes* & *Furtes Ambacht*, aux conditions susmentionnées.

Au reste, la maniere dont ils en agiront envers ce Prince, décidera des avantages que le Roi leur accordera à l'égard du Commerce.

Si l'on accepte l'une de ces Propositions, l'Intention du Roi est de rétablir en faveur des *Hollandois* le Tarif de 1664. avec l'exemption du Droit de 50. sols par Tonneau. Sa Majesté particularisera seulement quelques exceptions à ce Tarif, dont le détail est contenu dans un Memoire à part: Le Roi se croit obligé de le faire non seulement pour prevenir la ruine absolue du Negoce, de la Navigation & des Manufactures établies dans son Royaume; mais encore pour lever les équivoques, qui pourroient causer des plaintes, & de facheuses disputes à l'avenir.

Mais au cas que le contraire arrivât, & que les Propositions faites en faveur de l'Electeur de *Baviere* fussent rejetées; que ce Prince fût obligé de se contenter de la seule restitution de la *Baviere*, pour être même démembrée du *Haut-Pala-*

Palatinat, & qu'il fût privé du premier Rang dans le College Electoral; en ce cas, le Roi n'accorderoit aux *Hollandois* que le Tarif signé au mois de Mai 1699.

On pourroit encore faire une autre Indemnisation plus honorable, mais moins avantageuse pour ce Prince, & que sa Majesté ne laisseroit pas d'acheter de même, au prix du rétablissement du Tarif de 1664, avec les exceptions dont il a été parlé.

Les *Hollandois* & leurs Alliez en refusant les *Pais-bas* à l'Electeur de *Baviere* voudroient apparemment qu'on les cedât à l'Archiduc. Le Roi y consentira, & disposera même l'Electeur à ceder tout l'Electorat de *Baviere* à la Maison d'*Autriche*, pourvû qu'on donne le Royaume de *Naples* à ce Prince.

La proportion n'est pas égale entre ce Royaume d'une part, & les *Pais-bas Espagnols* de l'autre; avec un Pais comme la *Baviere*, & tellement à la bienfaisance de la Maison d'*Autriche*. Mais le Roi s'engage de suppléer à la perte, que feroit l'Electeur de *Baviere*, & de faire cette Indemnisation, d'une maniere fort avantageuse à l'*Angleterre*.

Le moyen que le Roi propose pour cela, est d'engager le Roi d'*Espagne* à ceder la *Sicile* à l'Electeur, afin qu'en possédant ces deux Royaumes il fût indemnisé de ce qu'il abandonneroit, & les *Anglois* trouveroient leur avantage particulier dans les Conventions que l'*Angleterre* pourroit faire avec lui pour le Commerce de la Méditerranée. Ce n'est pas une chose indifférente à la Nation, que de s'assurer du Prince qui sera maître de *Messine*, & les *Hollandois* pour-

pour
la *Sic*
duc.
miere
quelle
d'*Ital*
Savoy
L'
tre la
Sieur
Sa Ma
que la
Le fil
été for
cun co
de *Sav*
du soim
la faveu
Quan
poser à
côté de
avantag
joignit
Prince
même
qualité
Les
cette o
Bretagn
cette P
que le
barrier
Places
ne & l
firmant

pourroient facilement prévenir l'*Angleterre* si la *Sicile* tomboit jamais en partage à l'Archiduc. Cette reflexion n'aura pas échappé aux lumières de la Reine de la *Grande Bretagne*, laquelle marque qu'Elle s'intéresse aux affaires d'*Italie*, dans l'Article qui concerne le Duc de *Savoie*.

L'Intention du Roi est d'accomplir à la lettre la Convention signée en son nom, par le Sieur de *Menager*, par rapport à ce Prince: Et Sa Majesté le lui fera savoir directement, puis que la Reine de la *Grande Bretagne* le souhaite. Le silence que le Roi a gardé à cet égard n'a été fondé, que sur ce que Sa Majesté n'avoit aucun commerce, direct ni indirect, avec le Duc de *Savoie*, s'étant reposée sur cette Princesse du soin de lui apprendre ce qu'on a stipulé en sa faveur.

Quant au reste, le Roi est si éloigné de s'opposer à l'agrandissement du Duc de *Savoie*, du côté de l'*Italie*, qu'il est persuadé qu'il seroit avantageux à cette partie de l'*Europe*, qu'on joignît le reste du *Milanois*, à la partie dont ce Prince est déjà en possession: Il consentiroit même avec plaisir en ce cas, à le traiter en qualité de Roi de *Lombardie*.

Les sentimens du Roi étant conformes, en cette occasion, à ceux de la Reine de la *Grande Bretagne*, il n'y a aucun lieu de douter, que cette Princesse ne convienne, qu'il est juste que le Duc de *Savoie* se contente de sa vieille barrière du côté de la *France*, & qu'il rende les Places d'*Exilles* & de *Fenestrelles*, qui sont l'une & l'autre dans le *Dauphiné*; Sa Majesté confirmant la promesse qu'Elle a faite de lui rendre le

le Duché de *Savoie* & le Comté de *Nice*, qui sont plus importants que ces deux Places, à l'égard de la Frontière du Royaume.

Outre ces Explications, le Roi donnera encore avec une entière confiance à la Reine de la *Grande Bretagne*, toutes celles qu'il lui plaira de souhaiter de lui pour le bien de la Paix; & puis qu'Elle voudroit savoir les dispositions de Sa Majesté à l'égard de l'Electeur de *Brandebourg*, & du Duc de *Hanover*, le Roi l'assure, qu'il ne fera aucune difficulté de reconnoître le premier, en qualité de Roi de *Prusse*, & le second en celle d'Electeur, lors qu'on signera la Paix. La Reine de la *Grande Bretagne* pourra même se servir de cette confidence, comme Elle le jugera à propos pour le bien de la Paix sans craindre d'être défavouée.

Enfin le desir que marque cette Princesse, de retablir au plutôt la tranquillité universelle de l'*Europe*, paroît si sincère, que le Roi veut bien encore lui communiquer ses Intentions à l'égard de la Paix avec l'Empire, qui sont,

De reconnoître l'Archiduc en qualité d'Empereur.

De rendre à ce Prince & à l'Empire, le Fort de *Kehl*, en l'état où il est à présent.

De faire démolir les Forts du *Rhin*, dépendans de *Strasbourg*.

De faire raser les Fortifications faites vis à vis de *Hunningen* à droite, & dans l'Isle du *Rhin*.

D'en faire autant du Fort bâti au delà du *Rhin*, vis à vis du Fort *Louis*, de même que de la partie du Pont qui conduit de l'Isle au rivage, qui est à la droite du *Rhin*.

De

De
tions l

Enf

Brisac

le Mo

A o

noitre

repos

ment

dan, &

lecteur

ces & t

l'Elect

lant de

Le F

effets d

Bretagne

de la P

moins d

bliquem

Princell

Instruc

tagr

Peta

ses

Paix

A V
re

De démolir en general toutes les Fortifications bâties ou élevées au delà de cette Riviere,

Enfin, de rendre à l'Empereur la Ville de *Brisac*, à la reserve toutefois du Fort nommé le *Mortier*, à gauche & en deça du *Rhin*.

A ces Conditions, qui sont suffisamment connoître que le Roi ne songe pas à interrompre le repos de l'Empire, Sa Majesté souhaite seulement pour soi, qu'on lui rende la Ville de *Laudan*, & pour ses Alliez le rétablissement de l'Electeur de *Cologne*, dans ses Etats, ses Benefices & ses Dignitez; se rapportant, à l'égard de l'Electeur de *Baviere*, à ce qui a été dit en parlant de ce Prince.

Le Roi attend avec impatience les heureux effets de l'application de la Reine de la *Grande Bretagne*, pour contribuer au Rétablissement de la Paix, & Sa Majesté ne souhaite pas avec moins d'ardeur l'occasion de faire paroître publiquement les sentimens qu'Elle a pour cette Princesse.

Num. XII.

A *St. Jacques* le 23. Decembre 1711.

Instructions de la Reine de la Grande Bretagne à l'Evêque de Bristol, Garde du Petit Seau, & au Comte de Strafford, ses Plenipotentiaires pour traiter de la Paix generale.

A Votre arrivée à *Utrecht*, vous commencerez à concerter avec les Ministres des Alliez,

liez, de quelle maniere il sera à propos d'ouvrir les Conférences, & la methode qu'il faudra observer dans le cours du Traité. Vous representerez fortement en cette occasion, & dans toutes les autres, à ces Ministres l'importance de paroître unis; & par cette raison vous leur recommanderez, au cas qu'il arrivât ou survint quelque dispute de l'accommoder entre vous, pour empêcher la *France* de s'en prevaloir: Et au contraire, toutes les fois que vous vous assemblerez au Congrès avec les Ministres des Ennemis, il faudra prendre soin de soutenir & de seconder de la force unie de toute la Confédération tout ce qui sera proposé, & toutes les Instances qui seront faites.

Pour parvenir au plutôt à la conclusion de ce grand Ouvrage, & empêcher, autant qu'il sera possible, que l'Ennemi ne profite d'une longue Negociation en divisant les Alliez, ou en leur faisant ralentir les preparatifs de la Campagne prochaine, vous leur proposerez de fixer un tems pour la conclusion, comme on a fait pour l'ouverture des Conférences.

Si l'on juge à propos de commencer par la disposition de la Monarchie d'*Espagne*, vous insisterez, que la sureté & la satisfaction raisonnable que les Alliez attendent, & que le Roi Très-Chrétien a promise, ne sauroit s'obtenir en laissant l'*Espagne* & les *Indes Occidentales* à aucune branche de la Maison de *Bourbon*: Et au cas que l'Ennemi objecte, comme ont fait les Ministres Imperiaux, que le second Article, des sept signez par le Sieur de *Menager*, implique, que le Duc d'*Anjou* doit rester sur le Trône d'*Espagne*, vous déclarerez que ces Articles-là

n'en-

n'enga-
lemen-
nos A-
un me-
oes, &
mesure
France
la persé-
lement
de celu
même p-
res faits
les mém-
abandon
quoi en-
siderer t-
mesures
Couron-
jamais é-
insisterez
convien-
Soit q-
narchie
qu'on ju-
tion; V-
faveur d-
la Franc-
tions, &
souhaiter
bles. E-
choses,
tre cond-
les Repr-
plusieurs
terêts da

n'engagent que la *France* ; & qu'ils ne sont nullement obligatoires à notre égard, ni à celui de nos Alliez. Qu'on ne les a reçus que comme un motif pour faire l'ouverture des Conférences ; & qu'un accord, qui engage à prendre des mesures pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Espagne* ne soient jamais réunies en la personne d'un même Prince, n'emporte nullement qu'on doive laisser la dernière sur la tête de celui qui la possède ; puis qu'on insista sur le même point dans le 6. Article des Preliminaires faits en 1709. bien qu'on fût convenu dans les mêmes Preliminaires, que le Duc d'*Anjou* abandonneroit le Trône d'*Espagne*. C'est pour quoi en traitant sur ce point-là, vous devez considérer & fixer, de concert avec nos Alliez, les mesures les plus efficaces pour empêcher les Couronnes de *France* & d'*Espagne* de pouvoir jamais être réunies sur une même Tête ; & vous insisterez absolument sur les conditions qu'on conviendra être nécessaires pour cet effet.

Soit que le grand Article, qui regarde la Monarchie d'*Espagne*, soit réglé en premier lieu, ou qu'on juge à propos d'en différer la considération ; Vous demanderez en notre nom, & en faveur de nos Alliez, les conditions suivantes à la *France*, avec les extensions & les restrictions, que les Puissances intéressées pourront souhaiter ; & qui paroîtront justes & raisonnables. Et afin que vous soyez bien informé des choses, & que vous puissiez mieux régler votre conduite, on vous donnera les Memoires & les Representations que nous avons reçues de plusieurs Princes & Etats ; eu égard à leurs Interêts dans le Traité de Paix.

R

En

En premier lieu, pour ce qui regarde les Interêts de notre bon Frere l'Empereur, & de l'Empire, vous insisterez, qu'on leur rende la Ville & la Citadelle de *Strasbourg* en l'état où elles se trouvent à présent, avec le Fort de *Kehl*, & ses Dépendances, situées des deux côtés du *Rhin*, sans aucun remboursement, nonobstant les demandes qu'on pourroit faire à cet égard, sous quelque pretexte que ce soit, avec cent pieces de canon de fonte, de differens calibres & des munitions à proportion. Que ladite Ville de *Strasbourg* soit aussi rétablie au rang, & jouisse des prerogatives & des privileges qui appartiennent aux Villes Imperiales, de la même maniere, dont elle en jouissoit, avant qu'elle fût tombée sous la Domination du Roi Très-Christien, tant à l'égard des Droits Ecclesiastiques que Civils; & vous demanderez que ladite Ville & ses Forts soient actuellement évacués au tems & de la maniere, dont vous en conviendrez de concert avec nos Alliez.

Vous insisterez de plus, qu'on rende la Ville de *Brisac* & son territoire à Sa Majesté Imperiale & à la Maison d'*Autriche*, avec tout le canon, l'artillerie & les munitions qui s'y trouvent, pour que Sa Majesté Imperiale en jouisse de la maniere dont elle auroit dû en jouir en conformité du Traité de *Ryswick*.

Vous tâcherez de procurer d'un autre côté, au Roi Très-Christien la possession de l'*Alsace*, de la maniere qui paroîtra la plus conforme au sens literal du Traité de *Westphalie*, & qu'il se contente en vertu de cela, du droit de Préfecture sur les dix Villes Imperiales situées dans le dit Landgraviat d'*Alsace*, sans étendre ce droit

au prej
ges, q
tres Vi
Roi Tr
ses Prer
il en au
dudit T

Vous
ces dix
les étoie
le de La
sion à l'
berté d'e
gent à p

Vous
Très-Ch
dit Trait
conviend
es qu'il
Basse jusq
ue, le
es ouvra
eux côt
établir.

Vous
Ville &
ances,
Landgra
it réglé
Comm
icle du T
ion, est
balie, vo
nullée, &
Allemagne

au prejudice des Prerogatives, Droits & Privileges, qui leur appartiennent ; comme aux autres Villes Libres de l'Empire : mais que ledit Roi Très-Chrétien jouira desdits Droits, de ses Prerogatives, Revenus & Domaines, comme il en auroit dû jouir au tems de la conclusion dudit Traité.

Vous demanderez, que les Fortifications de ces dix Villes soient mises au même état où elles étoient en ce tems-là, à la réserve de la Ville de *Landau*, dont vous procurerez la possession à l'Empereur & à l'Empire, avec la liberté d'en démolir les Fortifications s'ils le jugent à propos.

Vous insisterez pareillement, que le Roi Très-Chrétien fasse démolir, en conformité dudit Traité de *Westphalie*, & au tems dont on en conviendra, à ses propres dépens, les Forteresses qu'il a présentement sur le *Rhin*, depuis *Basle* jusques à *Philipsbourg*, savoir, *Hunnin-que*, le nouveau *Brisac*, & *Fort-Louis*, avec les ouvrages qui dépendent desdits Forts, des deux côtés du *Rhin*, sans pouvoir jamais les établir.

Vous demanderez de plus, qu'on remette la Ville & Forteresse de *Rhinfeld* avec ses dépendances, entre les mains de notre bon Cousin le Landgrave de *Hesse Cassel*, jusques à ce qu'on ait réglé autrement cette affaire.

Comme la Clause inserée au quatrième Article du Traité de *Ryswick*, par rapport à la Religion, est contraire à l'honneur du Traité de *Westphalie*, vous insisterez qu'elle soit revoquée & annullée, & qu'on rétablisse l'état de la Religion en *Allemagne* selon la teneur du Traité de *Westphalie*.

Vous insisterez pareillement, que le Roi Très-Chrétien reconnoisse notre bon Frere le Roi de *Prusse* en cette qualité, & qu'il promette de ne pas inquiéter ce Prince dans la possession de la Principauté de *Neuschâtel*, & du Comté de *Valengin*, & qu'il rende la Principauté d'*Orange* à ceux à qui il paroitra par les Loix, qu'elle doit retourner, & les autres Biens qui appartiennent à notre cher Frere, le défunt Roi *Géorgien* III. & qui sont présentement entre les mains de la *France*.

Vous demanderez aussi qu'on reconnoisse l'Electorat, qui a été érigé en faveur du Duc de *Hanover*, présentement Electeur de *Brandebourg* & de *Lünebourg*.

Et au cas qu'il survient quelques difficultés, concernant le tems auquel on devra reconnoître Sa Majesté *Prussienne*, & l'Electeur de *Hanover*; que les Ministres de *France* insistent à ne le faire qu'après la signature de la Paix, & les Ministres de ces Princes au contraire, à le leur recuser à l'ouverture du Congrès, l'un comme Ministre d'une Tête Couronnée, & l'autre comme celui d'un Electeur, vous tâcherez de trouver quelque expédient pour concilier la dispute. Vous pourrez en premier lieu, proposer que les Ministres conferent & traitent ensemble sans échanger ou produire leurs Pleins pouvoirs jusques à la conclusion & à la signature du Traité: Vous offrirez en second lieu, qu'on accepte les Pleins-pouvoirs des Ministres de *Prusse* & de *Hanover*, en déclarant que la chose ne fera d'aucune conséquence, à moins que la Paix générale ne se conclue. En troisième lieu, vous pourrez tâcher de terminer ce différend,

pro

proposés
tous les
Plenipoten-
conviendrait

Quant
à la vo-
lonté des
benefices
des par-
lieux, &c.

Pour
nos bons
vous insis-
tente, po-
ur, le Fr

Tarnai,

Douai, B

avec leurs

es muniti-

places, &

rance, po-

convenu o-

ts Etats

ssées. V

ne Sa M

les Villes

ffion, &

cette C

ut le Ca

ni s'y tro

elles qu

core à p

arrière d

Vous se

ats Ger

de 166

proposant de remettre les Pleins-pouvoirs de tous les Ministres entre les mains de quelques Plenipotentiaires, dont les parties présentes conviendront.

Quant à notre bon Frere le Roi de *Portugal*, vous insisterez qu'il jouisse de tous les benefices & avantages, qui lui ont été accordés par les Traitez faits entre nous, nos Alliez, & Sa Majesté.

Pour ce qui est des Interêts particuliers de nos bons Amis & Alliez les Etats Generaux, vous insisterez, que le Roi Très-Chrétien leur cede, pour former une Barriere suffisante, *Furmes*, le Fort de *Knock*, *Menin*, *Ipres*, *Lille*, *Tournai*, *Candé*, *Valenciennes*, *Mauhenge*, *Douai*, *Bezhune*, *Aire*, *St. Venant* & *Bauchain*, avec leurs Dépendances, le canon, l'artillerie & les munitions qui se trouvent dans celles de ces places, qui sont encore entre les mains de la *France*, pour y mettre les Garnisons dont on est convenu ou dont on conviendra entre nous & lesdits Etats Generaux, ou autres Puissances intéressées. Vous insisterez de plus, sur ce point-là, que Sa Majesté Très-Chrétienne rende toutes ces Villes, Forts & Places, dont elle est en possession, ou dont Elle l'a été pendant le cours de cette Guerre, aux *Pais-bas Espagnols*, avec tout le Canon, l'Artillerie & les Munitions, qui s'y trouvent à présent, afin que celles d'elles qui ont été accordées, ou qu'on jugera encore à propos d'accorder, soient ajoutées à la Barriere des Etats Generaux.

Vous ferez vos efforts pour procurer auxdits Etats Generaux, de la part de la *France*, le Traite de 1664. & la suppression de tous ceux, qui

ont été faits depuis ce tems-là; de faire révoquer & annuler tous les Edits, Déclarations & Decrets, qui y sont contraires; & de leur faire accorder en même tems, les avantages du Traité de *Ryswick*, avec l'exemption des 50. sols par tonneau, imposez sur tous les Vaisseaux *Hollandois* qui trafiquent dans les Ports de *France*.

Mais vous prendrez soin, cependant, de ne pas laisser conclure ces Articles, en faveur des Etats Generaux, jusques à ce que le Traité de la succession & de la Barriere ait été expliqué, & qu'on ait levé les apprehensions que nous avons, à l'égard des consequences de quelques points de ce Traité, sur quoi vous avez déjà reçu les lumieres necessaires, & serez encore plus amplement instruits de notre Volonté dans la suite.

Quant à notre bon Frere le Duc de *Savoie*, vous demanderez qu'il soit rétabli dans la possession du Duché de *Savoie*, du Comté de *Nice*, & de tous ses Pais héréditaires, & des lieux qui lui ont été cedez par les Traitez, faits avec l'Empereur & les autres Alliez: Que le Roi Très-Chrétien cede pareillement à ce Prince les Villes d'*Exilles*, de *Fenestrelles* & de *Chambourmont*, avec la Vallée de *Pragelas*, & tout le terrain, situé entre le *Piemont* & le Mont *Genevre*, en sorte que cette Montagne serve à l'avenir, de Barriere au Royaume de *France* & la Principauté de *Piemont*.

Lors qu'on prendra en consideration la Barriere de nos bons Amis & Alliez les Etats Generaux, ou dans le tems, qui vous paroîtra le plus favorable pour cela, pendant le cours

la Ne
qu'on
Sieur
de Da
V
nos In
re Ne
tous l
de tou
pourr
pour c
gard.
Et
re, le
bas, &
en vert
éviden
des, &
dinaire
tice de
nous a
couven
notre
faites
Sujets
l'Enne
ceresse
tats l'e
Villes
teau d
plûtôt
France
Hollan
le faisa
nos Su
262

la Negociation, vous presserez qu'on explique, qu'on étende & regle le 6. Article, signé par le Sieur de *Menager*, par rapport à la démolition de *Dunkerque*.

Vous serez particulièrement attentif à nos Interêts, pendant tout le cours de cette Negociation, & vous vous servirez de tous les incidens qui pourroient survenir, & de toutes les occasions auxquelles les Alliez pourroient avoir besoin de notre assistance, pour contribuer à nosdits Interêts, à leur égard.

Et d'autant que par le Traité de la Barrière, le Commerce de nos Royaumes aux *Pais-bas*, & aux Places cedées aux Etats Generaux en vertu dudit Traité, est exposé à un danger évident, ou du moins à de grandes incertitudes, & que le Sieur *Boys* leur Envoyé extraordinaire auprès de nous, est convenu de la justice de nos apprehensions, & de la raison, que nous avons de souhaiter, qu'on nous mette à couvert du prejudice, que pourroit recevoir notre Commerce, par ces grandes acquisitions, faites aux depens du sang & des Tresors de nos Sujets: Lors que vous ferez vos efforts auprès de l'Ennemi, & de ceux de nos Alliez qui sont interessez en cette affaire, pour procurer aux Etats l'effet dudit Traité, vous insisterez que les Villes de *Nieuport*, de *Deniermonde*, le Château de *Gand*, & les autres lieux qui paroissent plutôt une Barrière contre nous, que contre la *France*, ne soient pas remises entre les mains des *Hollandois*, sans qu'on trouve un expedient, en le faisant, pour assurer l'entrée & la sortie de nos Sujets dans tous les *Pais-bas*, aussi librement

& aussi sûrement que si cette Barrière n'eût pas été accordée aux Etats Generaux.

Quant au septième Article du Traité de la Barrière, qui autorise les Etats Generaux, au cas d'une rupture ou d'une Guerre apparente, à mettre autant de Troupes qu'ils le jugeront à propos dans toutes les Villes, Places & Forts des *Pais-bas*, vous tâcherez de faire expliquer cet Article, de manière que cela n'ait lieu à l'avenir, qu'à l'égard d'une rupture ou d'une Guerre avec la *France*; puis que rien ne seroit plus déraisonnable que d'autoriser les Etats Generaux à se servir des dix Provinces, contre ceux à qui la Souveraineté en appartiendra, ou contre la *Grande Bretagne*.

Vous aurez aussi un soin tout particulier, de pourvoir que le Commerce de nos Sujets ne soit pas interrompu ou exposé par aucunes des omissions du quinzième Article dudit Traité de la Barrière, & qu'on convienne très-expressement que les Sujets de nos Royaumes pourront négocier aussi librement, & avec les mêmes avantages & Privilèges, & sans autres Impositions, qu'ils le faisoient lors que ces Places étoient sous la puissance de la *France* ou de l'*Espagne*, ou que les Sujets des Etats Generaux l'ont fait, ou le pourroient faire à l'avenir.

En vertu de ce qui a été dit, vous ferez toutes ces instances, & toutes celles qu'on vous ordonnera de faire sur ces points-là & sur toutes les choses en quoi les Interêts de nos Royaumes, & ceux des Etats Generaux pourroient être contraires, de manière que l'établissement de leur Barrière ne puisse être préjudiciable à nosdits Interêts.

Vous

Vo
Chrét
& la p
nos R
Loix c
ge imm
avoir c
Très-C
pour le
de ne j
lité de
nous,
vertu d
à présen
Vous
à un T
France,
points,
nir les c
naître d
ce sujet
Com
St. Chris
re nos
& l'effu
derez &
le droit
que ledit
droits,
Sa Maje
brétendr
parties
Quant
riionale
demande

Vous insisterez de même, que le Roi Très-Chrétien reconnoisse, de la maniere la plus claire & la plus forte, la succession à la Couronne de nos Royaumes, comme elle est établie par les Loix dans la Maison de *Hanover*, & qu'il oblige immédiatement la personne, qui prétend y avoir droit, à sortir de *France*: Que ledit Roi Très-Chrétien promette & s'engage de même, pour lui & pour ses héritiers & ses Successeurs, de ne jamais reconnoître qui que ce soit, en qualité de Roi ou de Reine de ces Royaumes, que nous, & ceux qui doivent nous succéder, en vertu de l'Acte de l'Etablissement, qui subsiste à présent.

Vous demanderez, qu'on travaille au plutôt à un Traité de Commerce entre nous & la *France*, & qu'on convienne, en attendant, des points, qui paroîtront nécessaires pour prévenir les doutes & les difficultez, qui pourroient naître dans la Negociation qu'on doit faire sur ce sujet.

Comme la possession commune de l'Isle de *St. Christofte*, a causé de frequents disputes entre nos Sujets & ceux du Roi Très-Chrétien, & l'effusion de beaucoup de sang, vous demanderez & insisterez, qu'on nous cede à l'avenir le droit, & l'entiere possession de cette Isle, & que ledit Roi Très-Chrétien renonce à tous les droits, titres, & prétentions ou Interêts que sa Majesté ou ses Sujets pourroient avoir ou prétendre sur cette Isle, ou en aucune de ses parties.

Quant à nos Interêts dans la partie Septentrionale de l'*Amerique*, vous prendrez soin de demander particulièrement, & en premier lieu,

la restitution de la Baye & du Détroit de *Hudson*, avec toutes les assurances que vous pourrez obtenir pour la sûreté du Negoce, & la compensation des pertes que cette Compagnie a souffertes.

Vous insisterez ensuite, que la *France* nous cede *Plaisance*, & toute l'Isle de *Terre-Neuve*.

En troisième lieu, vous demanderez, que Sa Majesté Très-Chrétienne desiste de toutes ses prétentions en vertu d'un Traité précédent, ou de quoi que ce puisse être, sur le Pais nommé, *Nouvelle Ecosse*, & particulièrement sur le *Port Royal*, ou *Annapolis Royale*, dont nous sommes présentement en possession.

Vous tâcherez en quatrième lieu, de décrire & de fixer, le mieux qu'il vous sera possible, les limites des Colonies *Britanniques* & *Françoises*, établies en ce Pais-là.

Outre les avantages & les Privileges, que nos Sujets ont droit de prétendre, en vertu des anciens Traitez ou accords, dans quelques parties de la Domination de la Monarchie d'*Espagne*, vous insisterez, dans celui qu'on doit faire, sur les Articles suivans,

Premièrement, que *Gibraltar*, le *Port-Mahon* & l'Isle de *Minorque* soient annexez à l'avenir à la Couronne de la *Grande Bretagne*.

En second lieu, que le Contrat de l'*Assiento*, pour fournir des Esclaves aux Indes Occidentales *Espagnoles*, se fasse pour le terme de trente ans, avec ceux de nos Sujets que nous nommerons & ordonnerons pour cela, lesquels jouiront de toutes les Prerogatives, Privileges & Avantages, cédez à la *France*, par un Contrat fait avec elle en l'an 1702, ou qui paroîtront nécessaires & raisonnables: Et vous insister

terez particulièrement qu'on assigne une certaine étendue de Terrain le long de la Riviere de *Plaia*, où nos Sujets puissent rafraîchir leurs Negres, & les garder sûrement jusques à ce qu'ils puissent les vendre aux *Espagnols*.

En troisiéme lieu, vous aurez soin de faire inserer un Article general, en vertu duquel les Sujets de la *Grande Bretagne* jouiront, à l'avenir, de tous les Avantages, Droits & Privileges qui ont été accordez, ou pourroient dans la suite être accordez par les *Espagnols* à la Nation la plus favorisée.

En quatriéme lieu, en reglant le Commerce de nos Sujets en *Espagne*, vous tâcherez d'obtenir des Exemptions de Droits sur les Denrées & Marchandises du crû ou des Manufactures de nos Royaumes, qui se montent à un avantage de 15. pour cent, au moins.

Vous serez munis, à l'égard de ce qui regarde nos Interêts dans le Commerce, des Propositions & des Observations, qui ont été préparées & dressées par les Commissaires du Negoce & des Colonies; aussi bien que des Requêtes & Représentations que nos Compagnies de *Turquie*, des *Indes Orientales*, & de nos autres Sujets, ont faites sur ce sujet; desquelles & des autres, qui vous seront transmises à l'avenir, vous ferez le meilleur usage qu'il vous sera possible, pour le soulagement de nos Sujets, & pour le progrès ou l'avancement du Commerce.

Et comme nous avons fait, préparer un état des Demandes, que nous pouvons faire avec justice, non seulement à l'égard des dépenses que nous avons faites pour nos bons Amis & Alliez les Etats Generaux, mais en vertu des sommes

im.

immenses que nous avons fournies pour l'usage de notre bon Frere l'Empereur ; on vous ordonne, par ces présentes, d'insister, aussi-tôt que cet Etat sera remis entre vos mains, sur la satisfaction de ce qu'il paroitra qui nous est dû à cet égard.

Et comme nous souhaitons de faire éelater, en toutes les occasions, le zele que nous avons pour la Religion Protestante, & pour ses Intérêts, Nous ne saurions conclure ces Instructions, sans vous ordonner de travailler de concert, avec les Ministres des Etats Generaux, & des autres Alliez Protestans, & de faire tout ce que vous jugerez le plus à propos, & le plus efficace, pour le rétablissement des Protestans de France dans leurs Droits religieux & civils, & particulièrement pour le soulagement immediat de ceux qui sont présentement sur les Galères.

Nous voulons, & vous ordonnons en dernier lieu, d'observer & d'exécuter les autres Instructions & Ordres, que vous recevrez de notre part de tems en tems, ou de celle d'un de nos Secretaires d'Etat, avec lequel vous entretenez une Correspondance constante, & nous rendrez par son canal, un compte exact de votre procédé, dans ces Négociations importantes, & de toutes les choses qui parviendront à votre connoissance, pendant le cours de votre Ambassade, & le tems que vous serez employé à notre service hors du Royaume.

Num.

Exp

c
fa
se

L

lité,
ronne
la ma
que.

Sa
tions
moyer

L'i
de Hu
de Br
Fort,
à Sa

Qu
de la
réserva
Droit
avant

On
merce
gleterr
entre
ble.

Le

Num. XIII.

Explication specifique des Offres de la France pour la Paix Generale, à la satisfaction de toutes les Puissances intéressées dans la Guerre présente.

LE Roi reconnoitra, en signant la Paix, la Reine de la *Grande Bretagne* en cette qualité, aussi bien que la succession à cette Couronne, suivant l'Etablissement présent, & de la maniere qu'il plaira à Sa Majesté *Britannique*.

Sa Majesté fera démolir toutes les Fortifications de *Dunkerque* immédiatement après la Paix, moyennant un Equivalent à sa satisfaction.

L'Isle de *St. Christofle*, la Baye & le Détroit de *Hudson* seront cedés entierement à la *Grande Bretagne*, respectivement l'*Acadie* avec le Fort, & le *Port Royal* seront restituez en entier à Sa Majesté.

Quant à l'Isle de *Terre-Neuve*, le Roi offre de la ceder encore à la *Grande Bretagne* en se réservant seulement le Fort de *Plaisance*, & le Droit de pêcher & de secher la Morue comme avant la Guerre.

On conviendra de faire un Traité de Commerce avant ou après la Paix, au choix de l'*Angleterre*, dont on rendra les conditions égales entre les deux Nations le plus qu'il sera possible.

Le Roi consentira, en signant la Paix, que les

Paix-

Pais-bas Espagnols cedés à l'Electeur de Bavière par le Roi d'Espagne, servent de Barriere aux *Provinces Unies*, & pour l'augmenter, il y joindra *Furnes*, *Furnes Ambacht*, le Fort de *Knocke*, *Ipres* & sa Châtellenie, *Menin* avec sa Verge: En échange Sa Majesté demande pour former la Barriere de la France, *Airé*, *St. Venant*, *Be-thune*, *Donai*, *Bouchain* & leurs Dépendances.

Si les Etats Generaux veulent tenir des Garnisons dans les Places fortes de la Barriere, ainsi formée des Etats cedés à son Altesse Electorale, & de ceux que la France y joint du sien, Sa Majesté consent qu'ils y mettent leurs Troupes en aussi grand nombre qu'il leur plaira, & de plus qu'elles soient entretenues aux dépens du Pais.

Au moyen de cette Cession & de ce consentement, le Roi, de son côté, demande pour l'équivalent de la démolition de *Dunkerque*, les Villes & Citadelles de *Lille*, & de *Tournai*, avec leurs Châtellenies & Dépendances.

La Barriere ainsi réglée entre la France & les Etats Generaux, le Roi accordera pour régler le Commerce de leurs Sujets, ce qui est stipulé par le Traité de *Ryswick*, & le Tarif avantageux de 1664, à l'exception seulement de six genres de Marchandises, dont on conviendra, & qui demeureront chargées des mêmes droits qui se payent aujourd'hui ensemble de l'exemption de 50 sols par Tonneau sur les Vaisseaux *Hollandois* venant de France, des *Provinces Unies*, & des Pais Etrangers.

A l'égard du Commerce d'Espagne & des *Indes Espagnoles*, le Roi s'engagera, non seulement aux Etats Generaux, mais encore à la

Grande

Grande
ces,
Comm
de la
Regne
mettra
toutes
& régi
Sa Ma
ce & d
Sa M
Puissan
te pron
Sa M
renonce
tentio
daigne
dont El
tic cedé
tesse Ele
cette Co
pareillen
tres par
Elle ret
la Paix.
Les H
feront re
vant la p
Moye
le Roi d
de Bavi
tiere po
rogative
dont ils
& recip

Grande Bretagne, & à toutes les autres Puissances, en vertu du pouvoir qu'il en a, que ces Commerces se feront précisément & en tout, de la même manière qu'ils se faisoient sous le Règne & jusques à la mort de *Charles II.* & promettra que les *François* s'assujettiront, comme toutes les autres Nations, aux anciennes Loix & réglemens faits par les Rois Prédécesseurs de Sa Majesté Catholique, au sujet du Commerce & de la Navigation des *Indes Espagnoles*.

Sa Majesté consent de plus, que toutes les Puissances de l'*Europe* entrent en garantie de cette promesse.

Sa Majesté promet que le Roi son petit-fils renoncera pour le bien de la Paix, à toute prétention sur les Royaumes de *Naples* & de *Sardaigne*, aussi bien que sur le Duché de *Milan*, dont Elle consentira, audit nom, que la partie cédée au Duc de *Savoye* demeure à Son Altesse Electorale; bien entendu, que moyennant cette Cession, la Maison d'*Autriche* se desistera pareillement de toutes prétensions sur les autres parties de la Monarchie d'*Espagne*, d'où Elle retirera ses Troupes immédiatement après la Paix.

Les Frontieres, de part & d'autre, sur le *Rhin* seront remises au même état qu'Elles étoient avant la présente Guerre.

Moyennant toutes ces conditions ci-dessus, le Roi demande que les Electeurs de *Cologne* & de *Baviere* soient rétablis dans la pleine & entière possession de leurs Etats, Dignités, Prerogatives, Biens, Meubles, & Immeubles, dont ils jouissoient avant la présente Guerre, & reciproquement Sa Majesté reconnoitra dans

l'*Al-*

l'Allemagne & dans la *Prusse* tous les titres qu'elle a jusqu'à présent Elle n'a pas reconnus.

Le Roi restituera au Duc de *Savoie* ce qu'il lui a pris pendant cette Guerre; comme pareillement Son Altesse Royale, lui rendra ce qu'Elle a pris sur la *France*; de sorte que les limites de part & d'autre seront les mêmes qu'elles étoient avant la Déclaration de la Guerre.

Les choses, pour le *Portugal*, seront rétablies & demeureront sur le même pié en *Europe*, qu'elles étoient avant la présente Guerre, tant à l'égard de la *France* que de l'*Espagne*, & quant aux Domaines qui sont dans l'*Amerique*, s'il y a quelque différend à régler, on tâchera d'en convenir à l'amiable.

Le Roi consentira volontairement & de bonne foi, à prendre de concert avec les Alliés toutes les mesures les plus justes pour empêcher que les Couronnes de *France* & d'*Espagne* ne soient jamais réunies sur une même tête; c'est-à-dire, qu'un même Prince puisse être toutensemble Roi de l'une & de l'autre.

Tous les précédens Traitez, savoir celui de *Munster* & les suivans, seront rappelés, & confirmés pour demeurer dans leur force & vigueur, à l'exception seulement des Articles, auxquels le Traité de Paix à faire présentement aura dérogé, ou changé quelque chose.

H U X E L L E S.

N O U V.

Extr
pot
cre

N O

Elles fi
celles d
que de
mandér
Comte
chaque
mandes
la Mona
cipal ob
tugal inf
silence,
aussi bie
Nous re
voit jug
pres De
une Clai
tenir un
tant plus
conformit
dessus.

Les A
sujet, son
ils rentre

Num. XIV.

Extrait d'une Lettre des Seigneurs Plenipotentiaires, au Sieur de St. Jean Secrétaire d'Etat, le 6. Mars 1712.

Nous tinmes hier une Conference pour nous communiquer nos demandes respectives. Elles furent toutes produites, à la reserve de celles des Ministres Imperiaux, qui ne venant que de recevoir leur Courier de Vienne, demandèrent du tems pour preparer les leurs. Le Comte de Sinzendorff insista fortement, que chaque Allié fit mention expresse dans ses Demandes, & insistât sur la restitution de toute la Monarchie d'Espagne, qui avoit été le principal objet de la Guerre. Le Ministre de Portugal insista sur le même point. Après un long silence, le Comte de Sinzendorff nous pressa, aussi bien que les Hollandois, de nous expliquer. Nous repondîmes, que Sa Majesté la Reine avoit jugé à propos que chaque Allié fit ses propres Demandes, & qu'il suffiroit qu'on inserât une Clause generale, pour s'entre-aider à obtenir une satisfaction juste & raisonnable; d'autant plus qu'on y avoit ajouté ces paroles, *en conformité de ses Alliances*: Nous insistâmes là-dessus.

Les Hollandois aiant encore été pressés sur ce sujet, sortirent; & après un long débat entr'eux, ils rentrèrent & dirent à peu près ce que nous

avions dit ; y ajoutant que la demande de l'*Espagne* & des *Indes* se devoit faire par ceux , qui y étoient immédiatement intéressés : Monfr. *Buys* s'étendit sur ce sujet , & dit que la Methode que nous avions établie , ne permettoit pas qu'on fit autrement. Le Comte de *Sinzendorff* & son Collegue se retirèrent fort mécontents , le premier dilant avec beaucoup d'émotion , que cette journée seroit fatale à la Grande Alliance , &c. Nous crûmes que cette Dispute n'auroit point de suite : Mais les Plenipotentiaires de *Hollande* nous ayant fait prier ce matin , de nous rendre à la Maison de Ville , un peu avant le tems de l'Assemblée , nous ont fort pressé sur la nécessité de donner quelque satisfaction au Comte de *Sinzendorff* , & ont même déclaré à la fin qu'ils étoient résolus de le faire. Les *François* étant venus , ils sont rentrés dans la Chambre où s'assembloit les Ministres des Alliez , & ont dit , qu'ayant trouvé que les raisons , dont ils s'étoient servis la veille , n'avoient pas été satisfatoires , ils avoient jugé à propos de passer outre , & de déclarer que les Etats Generaux étoient résolus d'exécuter tous les Traitez qu'ils avoient faits à l'occasion de cette Guerre , tant ceux qui regardent l'*Espagne* & les *Indes* , que ceux qui concernent le *Portugal* , la *Prusse* , la *Savoie* & les autres Alliez.

Nous nous sommes rendus ensuite , dans la Sale des Conférences , où étoient les *François* , pour y produire nos Demandes respectives : Nous avons fait reflexion en y étant , sur les conséquences dangereuses de notre procédé , en étant les seuls Ministres , qui n'ont fait aucune mention de l'*Espagne* & des *Indes* , même dans

nos

nos
qu'il
sauve
retou
de B
nous
avon
à la
nous
partic
ger m
nous
satisfac
que ce
juste &
formit
dent l'
comme
tres A
Lord C
ne sera
ré jusq
prend
roit l'a

Extra
té p

Le
L E
ta

nos Conférences particulieres, & avons jugé qu'il seroit à propos de dire quelque chose pour sauver les apparences. C'est pourquoi étant de retour dans l'Appartement des Alliez, l'Evêque de *Bristol*, Garde du Petit Seau, a dit, que nous n'avions rien voulu ajoûter à ce que nous avons déclaré, avant de donner nos Demandes à la *France*, parce qu'il nous avoit semblé que nous n'aurions pû faire mention d'une demande particuliere, dans les nôtres, sans nous engager naturellement à en faire d'autres: mais que nous reconnoissons à présent, pour donner la satisfaction qu'on avoit si ardemment souhaitée, que comme la Reine insiste sur une satisfaction juste & raisonnable pour tous ses Alliez, en conformité de ses Alliances, les Alliances qui regardent l'*Espagne* & les *Indes*, y sont comprises, comme celles qui concernent les Intérêts des autres Alliez. Nous espérons, que ce qu'a dit le Lord Garde du Seau Privé en cette occasion, ne sera pas estimé contraire à ce qu'on a déclaré jusques à présent, & que comme cela ne comprend que le juste & le raisonnable, on ne sauroit l'étendre à un nouvel engagement.

Num. XV.

Extrait de la Réponse au Memoire apporté par Monsr. Gautier, le 23. Mars

1712.

Le 28. Mars 1712.

LE dernier Article du Memoire requiert certainement une grande discussion, & un

examen sérieux. La matiere en est si importante qu'on ne doit pas se fier à l'exterieur, ni aux premieres idées qu'on en pourroit concevoir : Plus les choses paroissent specieuses, plus il est dangereux de s'y laisser surprendre, par l'apparence de la facilité, avec laquelle on les peut executer.

La France ne sauroit consentir à devenir Province de l'Espagne, ni l'Espagne à la devenir de la France : Il faut donc prendre des mesures solides pour prevenir la réunion des deux Monarchies. Mais nous nous éloignerions infailliblement de la fin proposée, & nous tomberions dans des inconveniens plus fâcheux, s'il est possible, que ceux que nous tâchons d'éviter de part & d'autre, en agissant contre les Loix fondamentales du Royaume.

Selon ces Loix-là, le Prince le plus proche de la Couronne, en est l'heritier de toute nécessité. C'est un heritage qu'il ne reçoit ni du Roi son predecesseur, ni du Peuple, mais du benefice de la Loi : De sorte que lors qu'un Roi vient à mourir, l'autre lui succede immédiatement, sans demander le consentement de personne. Il ne succede pas comme heritier, mais comme le Maître du Royaume, dont la Seigneurie lui appartient, non par choix, mais uniquement par le droit de sa naissance.

Il n'est obligé de sa Couronne, ni à la volonté de son Predecesseur, ni à aucun Edit ni Decret, ni à la liberalité de qui que ce soit ; il ne l'est qu'à la Loi. Cette Loi est estimée l'Ouvrage de celui qui a établi les Monarchies, & nous tenons en France, qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse l'abolir.

Num.

Mon

M

J'Eto
Le
Couri
moire

La

aura sa
mier,
munique
de la r
roule

Les
clusion
de la R
qui eût
motif
démare
des affi
Très-C
tes les
mais u
toute l

L'ex
de nou
jugé c

Num. XVI.

*Monfr. le Secretaire de St. Jean au Marquis de Torci. A Whitehal, le
23. Mars 1712, V. S.*

MONSIEUR.

J'Etois occupé avant-hier à répondre à Votre Lettre du 20. de ce mois, N. S. lors qu'un Courier m'apporta celle du 28. avec un Memoire de la même date.

La Reine croit, que Monfr. *Gautier* vous aura satisfait sur les points contenus dans le premier, & Sa Majesté m'ordonne de vous communiquer sans delai, ses sentimens sur l'Article de la réunion des deux Monarchies, sur lequel roule votre derniere Dépêche.

Les facilitez qu'on a reçues d'ici, pour la conclusion d'une Paix Generale, ont été attendues de la Reine, & il n'y a nulle autre Puissance qui eût pû y contribuer de même. Le premier motif qui a porté Sa Majesté à faire toutes ces démarches, n'a été fondé que sur la confiance des assurances réitérées, faites de la part du Roi Très-Chrétien, qu'il consentiroit à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher à jamais une réunion d'une consequence si fatale à toute l'*Europe*.

L'expédient que Monfr. *Gautier* a eu ordre de nous proposer, est le seul que la Reine ait jugé capable de donner la moindre esperance.

de prévenir cet inconvenient ; & Sa Majesté observe, que la Proposition contenue dans votre Memoire, ne tend qu'à confirmer un Plan, qui a été, & qui est plus que jamais l'objet des craintes de Sa Majesté & de ses Alliez ; & à les en rendre parties.

Il n'est pas nécessaire que j'entre dans le détail des objections, sur lesquelles nous pourrions insister. Vous êtes, Monsieur, d'un Génie trop pénétrant, pour ne les pas voir dans toute leur étendue & en connoître toute la force. La Reine se fie trop aussi, à l'équité du Roi votre Maître, & au desir sincere, qu'il a toujours marqué pour la Paix generale, pour s'imaginer, qu'il puisse souhaiter qu'elle se contente d'une sûreté aussi peu solide, que celle qui est proposée dans le Memoire ; ou qu'elle consente qu'il pût arriver un jour, que le Prince qui sera en possession de la Couronne d'*Espagne*, pût avoir droit de succéder à celle de *France*. Qui nous assureroit, en ce cas, que ce Prince ne serviroit pas de sa puissance pour garder l'une, & aquerir l'autre, plutôt que de faire paroître une moderation sans exemple ?

Nous voulons croire, que vous tenez en *France*, qu'il n'y a que Dieu seul, qui puisse abolir la Loi sur laquelle votre droit de succession est fondé ; mais vous nous permettez aussi de croire en *Angleterre*, qu'un Prince peut se départir de ses droits par une cession volontaire, & que celui en faveur duquel il auroit fait la renonciation, pourroit être soutenu avec justice dans ses prétentions, par les Puissances, qui en auroient garanti le Traité.

Enfin, Monsieur, la Reine m'ordonne de
vous

vous
seque
l'Enn
terité
les N
cepte
tre qu

Je
Plenij
volon
rai fra
aucun
nable
qu'on
cette

Ce
dre de
de se
si app

No
vous s
Propo
Faiso
pour
cher
un ou
si vig

Je
vices
baie
& il
de la
Je vo

vous dire, que cet Article est de si grande conséquence, tant à son égard qu'à celui de toute l'Europe, pour le siècle présent & pour la postérité, qu'elle ne peut pas consentir à continuer les Negociations de Paix, à moins qu'on n'accepte l'Expedient qu'Elle a proposé, ou un autre qui soit également solide.

Je dépêche en attendant, un Courier à nos Plenipotentiaires, pour leur communiquer la volonté de la Reine sur ce sujet; & je vous dirai franchement, qu'ils ne sauroient accepter aucun Plan pour la Paix generale, quelque raisonnable qu'il pût être, à tous autres égards, sans qu'on les satisfasse sur les moyens d'empêcher cette réünion.

Ce seroit en effet bâtir sur le sable, & prendre des precautions inutiles pour la Paix, que de ne pas prévenir un mal de cette nature, & si apparent.

Nous trouvons cependant, avec plaisir, que vous souhaitez qu'on n'envisage cette nouvelle Proposition, que comme une premiere idée. Faisons tous nos efforts, de part & d'autre, pour que nos secondes pensées puissent s'approcher davantage, & ne laissons pas imparfait un ouvrage si avancé, en dépit d'une opposition si vigoureuse & si generale.

Je suis ravi que le Roi ait récompensé les services de Monfr. *Gautier* en lui donnant une Abbaïe. Il ne sauroit manquer d'être utile à *Utrecht*, & il est certain qu'il y trouvera les Ministres de la Reine disposés à abrégier la Negociation. Je vous prie de croire que je suis, &c.

Num. XVII.

*Le Marquis de Torci, à Monsieur de
St. Jean. Le 8. Avril 1712.*

J'Ai reçu par le Courier, revenu de *Londres*, les Lettres dont vous m'avez honoré, le 23. & le 24. Mars V. S. & trouve avec beaucoup de plaisir dans la dernière, que vous êtes persuadé que les Conditions du Traité de Paix seroient bien-tôt ajustées à la satisfaction de tous les Intéressés, si l'on pouvoit convenir des moyens pour prévenir la réunion des Monarchies de *France & d'Espagne*.

Il me semble, Monsieur, qu'il ne sauroit être impossible de trouver un Expedient, que toute l'*Europe* est intéressée de chercher, & puis que vous n'insistez pas positivement sur celui que Monsr. *Gautier* m'a proposé de votre part, j'espère que les secondes pensées pourront être plus heureuses sur ce sujet, que les premières. Si elles ne sont pas encore entièrement à votre satisfaction, ayez la bonté de me communiquer ce que vous jugerez qu'on y pourroit ajouter ou retrancher. Enfin, travaillons ardemment & sans prévention, pour la conclusion d'un Ouvrage de la conséquence de celui de la Paix.

Comme la principale difficulté qui s'oppose à sa conclusion, est celle de trouver une sûreté suffisante, pour prévenir la dangereuse réunion des Monarchies de *France & d'Espagne*, le Roi propose de consentir par le Traité de Paix,

qui

qui l
l'Eur
lippe
Enfan
pagne
ou suc
préfer
partier
roit ch
seder :
& rati
toutes
la Fran
que si
regner
son dro
niere q
de ren
ses desc
se retir
ses En
Que
celle de
Succes
il seroi
Ligne
& qui
& à ce
de Fra
tholiqu
pourro
pas po
heriter
un de
Si v
qui

qui sera garanti par toutes les Puissances de l'Europe, que si jamais le Roi d'Espagne, Philippe V. ou le Prince son Fils, ou aucun de leurs Enfans, qui succéderoit à la Couronne d'Espagne, devenoit premier heritier presomptif, ou successeur à la Couronne de France, & la préférât à celle d'Espagne, celle d'Espagne appartiendrait de plein droit au Prince, qui seroit choisi, en vertu dudit Traité pour la posséder: Que non seulement le Roi Philippe signe & ratifie cette condition du Traité, mais que toutes les Puissances de l'Europe s'engagent avec la France pour garantir cet Article; en sorte que si le Prince de la Maison de France, qui regneroit en Espagne, avoit envie de soutenir son droit à la Couronne de France, de la manière que je viens d'observer, il seroit obligé de renoncer à son propre droit, & à ceux de ses descendans sur la Couronne d'Espagne, & de se retirer delà, pour passer en France avec tous ses Enfans, Princes & Princesses.

Que s'il préféreroit la Couronne d'Espagne à celle de France, ou à la qualité d'Heritier & de Successeur immédiat à la Couronne de France, il seroit obligé de renoncer, en faveur de la Ligne, qui seroit la plus proche de la sienne, & qui resteroit en France, à son propre droit & à celui de ses Enfans sur ladite Couronne de France: Desorte, qu'en ce cas, le Roi Catholique, ou celui qui regneroit en sa place, pourroit choisir étant l'ainé; mais il ne pourroit pas posséder les deux Monarchies ensemble, ou hériter de celle de France & laisser l'Espagne à un de ses Enfans.

Si vous demandez, Monsieur, quelle precau-

tion il faudroit prendre pour fixer cette Renonciation, de la maniere que je viens de la proposer, puis qu'elle est contraire à l'ordre établi en *France* pour la succession à la Couronne, je répons, premierement, qu'il n'y a aucun lieu de supposer que le Roi d'*Espagne* voulût préférer la Couronne d'*Espagne* à celle de ses Peres, pour mille raisons faciles à comprendre, & trop longues à deduire.

En second lieu, que quand il seroit assez mal conseillé pour faire un tel choix, la précaution la plus sûre seroit celle que vous avez insinuée dans une des Lettres, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, savoir, l'engagement solennel dans lequel entreroient toutes les Puissances de l'*Europe* par le Traité de Paix, pour maintenir une disposition faite dans la vue de conserver la liberté & le repos de l'*Europe* en général.

Puisque la Clause du Testament du défunt Roi d'*Espagne*, *Charles II.* qui substitue le Duc de *Berri*, paroît plutôt un nouvel obstacle à la Paix, qu'un expédient capable de prévenir l'union des deux Monarchies, il semble qu'il seroit nécessaire de donner la possession de la Couronne d'*Espagne* au Roi de *Portugal*, aussi-tôt que le Roi d'*Espagne* seroit appelé à la succession de la Couronne de *France*, & l'auroit préférée à celle d'*Espagne*.

Le mariage du Roi de *Portugal* avec une Princesse de la Maison d'*Autriche* pourroit faciliter la disposition qu'on feroit en faveur de ce Prince; mais au cas qu'on ne jugeât pas à propos de lui assigner la Couronne d'*Espagne*, on pourroit choisir, sur le même fondement, le Prince

qui

qui épou
l'Emper
Enfin

dans les
au défaut
pareillem
Roi d'*Es*

Savoie,
France;
ce cas pou
tution d'

de la *Sau*
Pour é
l'*Europe*,
de Paix,
la réunion
par les *Co*
pagne.

Je souh
ble à la R
de à ses
plus, qu'il
tantir les
signeront
assurément
la validité
un Traité
sances de

Le Roi
potentiaire
& j'espere
ce, qui re
la Grande
de manier
ont pas li

qui épouserait une des Archiduchesses filles de l'Empereur *Joseph*.

Enfin, le Duc de *Savoie* aiant été nommé dans les Testamens des defunts Rois d'*Espagne*, au defaut de la Maison d'*Autriche*, on pourroit pareillement le choisir: Mais d'autant qu'étant Roi d'*Espagne*, & Maître du *Piemont* & de la *Savoie*, il seroit un dangereux voisin pour la *France*; le Roi seroit obligé de demander en cecas pour sa Barriere, non seulement la restitution d'*Exilles* & de *Fenestrelles*, mais la cession de la *Savoie* & du Comté de *Nice*.

Pour établir encore mieux la tranquillité de l'*Europe*, on pourroit stipuler dans le Traité de Paix, que les mesures prises pour prevenir la réunion des deux Monarchies fussent agréées par les *Cortes*, ou Etats des Royaumes d'*Espagne*.

Je souhaite, Monsieur, que ce Plan soit agreable à la Reine de la *Grande Bretagne*, & réponde à ses Intentions: Je m'en flatte, d'autant plus, qu'il répond à votre pensée de faire garantir les renonciations par les Puissances, qui signeront le Traité de Paix: Et on ne sauroit assurément mieux pourvoir à la confirmation de la validité de ces Actes, qu'en les stipulant dans un Traité solennel, garanti par toutes les Puissances de l'*Europe*.

Le Roi m'ordonne d'apprendre à ses Plenipotentiaires ce que j'ai l'honneur de vous écrire; & j'espere, Monsieur, que la bonne intelligence, qui regne entre Sa Majesté & la Reine de la *Grande Bretagne*, augmentera tous les jours de maniere, que les Ennemis de la Paix n'aient pas lieu de triompher. Vous aurez le plaisir

sur

fir de leur imposer silence, & je ne souhaite pas moins la satisfaction de trouver les occasions de vous assurer combien je suis &c.

DE TORCI.

Num. XVIII.

*Monfr. de S. Jean au Marquis de Torci,
le 6. Avril 1712.*

J'Ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8. de ce mois N. S. par le même *Messager* qui m'avoit rendu la précédente.

Soyez persuadé, Monsieur, que nous agirons vigoureusement & sans prévention pour mettre la dernière main au grand ouvrage de la Paix, dont les conditions seroient bien-tôt réglées à la satisfaction des uns & des autres, si nous pouvions convenir des moyens pour prévenir la réunion des deux Monarchies de *France* & d'*Espagne*. Vous voyez, Monsieur, que je suis toujours dans les mêmes sentimens.

Nos Alliez ont chacun leurs fins particulières; & elles ne sont pas, peut-être, toutes renfermées dans les bornes de la Raison. Il n'est pas nécessaire aussi qu'on s'arrête scrupuleusement à tous ces points-là; quelques facilités de part & d'autre ne manqueront pas de réduire toutes ces difficultez à un milieu juste & raisonnable. Mais l'Article, qui regarde la réunion des deux Monarchies, est d'une nature

& d'une
fausse d
tale à c
pourro
falloit le
trop fo
dent.

J'avou
se trouve
res; &
tez, en
sions. P
venir la
si delicat
de vous e
vos parol
dre du R
regne pré
suivant vo
Couronne
choisir cel
oit oblig
era deve
présompti
posez la m

Mais,
ection fai
iste égale
un & l'a
era-t-elle
outes les
e Conver
erité, for
a Guerre
onditions

& d'une importance, qui fait que la moindre fausse démarche ne sauroit manquer d'être fatale à cet égard : Et tous les avantages, qu'on pourroit stipuler d'ailleurs, couteroient trop s'il falloit les acheter en acceptant un expédient trop foible pour obvier à un danger si évident.

J'avoue, Monsieur, que les secondes idées se trouvent souvent meilleures que les premières; & qu'elles éclaircissent plusieurs difficultés, en dissipant la plupart de nos appréhensions. Pour éviter toutes les Equivoques & prévenir la moindre mésintelligence, sur un sujet si délicat, vous me permettrez, s'il vous plaît, de vous expliquer le sens que la Reine donne à vos paroles, & au Plan que vous offrez par ordre du Roi. Vous proposez que le Prince qui regne présentement en *Espagne*, n'attende pas, suivant votre premier Plan, jusques à ce que la Couronne de *France* lui tombe en partage pour choisir celle qui lui fera la plus agreable, & qu'il soit obligé de déclarer son choix, aussi-tôt qu'il sera devenu successeur immédiat, ou heritier présomptif de la Couronne de *France*; & vous posez la même règle pour ses Enfants.

Mais, Monsieur, la Reine juge que l'objection faite à la Proposition précédente, subsiste également à l'égard de celle-ci : Car dans l'un & l'autre de ces Cas, comment l'*Europe* sera-t-elle assurée de ce choix ? Vous dites, que toutes les Puissances de l'*Europe* garantiront cette Convention. Cette Garantie pourroit, à la vérité, former une Grande Alliance, pour faire la Guerre au Prince qui voudroit rompre les conditions du Traité; mais nous cherchons plutôt

tôt les moyens de prévenir que de former une nouvelle Guerre.

Enfin, Monsieur, ne faut-il pas convenir, qu'il ne paroît pas qu'on puisse trouver un Expedient véritablement capable de soustraire l'*Europe* aux dangers, dont elle est menacée, par la réunion des deux Monarchies, à moins que le Prince, qui est présentement en possession de l'*Espagne*, ne fasse son choix en ce moment; & à moins qu'en vertu de ce choix, l'ordre des deux Successions ne soit réglé dans le Traité de la Paix générale?

La Reine observe avec plaisir, que ce Plan ne diffère pas beaucoup de celui que Sa Majesté Très-Chrétienne lui a fait communiquer. Raisonnons un peu, s'il vous plaît, en premier lieu, sur la supposition, que le Prince, dont il s'agit, choisisse la Couronne de ses Ancêtres présentement à celle d'*Espagne*.

Il ne peut y avoir qu'un seul cas dans la Nature, qui puisse rendre notre Proposition moins avantageuse à son égard que la vôtre.

Pardonnez, Monsieur; si je fais deux suppositions très-désagréables, mais nécessaires pour mieux éclaircir la question dont il s'agit. Si le jeune Dauphin venoit à mourir, le Prince dont nous parlons seroit successeur immédiat à la Couronne de *France*; & en ce cas, il ne perdrait rien en choisissant par avance cette Couronne.

Le Roi Très-Chrétien, à qui Dieu donne longue vie, venant à mourir, le même Prince seroit héritier presomptif de la Couronne de *France*: Et en ce cas, que pourroit-il perdre en faisant le choix que la Reine souhaite? Peut-

on dire
gne, sans
Monsieur
vient
de dire,
ment av
de choisi
de le fair
quées dan
disconve
infinimen
de l'autre

Si l'on
ce choisi
tain, en
mieux po
ration se
dans un a
Garantie
bien plus
ce, contre
faite de ce
Couronne
departir
pas renon

Je vous
m'a été p
Reine sur
Sa Majest
mune, &
vuës. Au
vantages
cueillir,
Roi votre
partagent

on dire qu'il courroit risque de perdre l'*Espagne*, sans gagner la *France*? Vous voyez bien, Monsieur, qu'il seroit exposé au même inconvenient par votre Plan. De tout ce que je viens de dire, la Reine conclut, qu'il seroit également avantageux au Prince dont nous parlons, de choisir la Couronne de *France* à présent, ou de le faire dans une des deux circonstances marquées dans votre Lettre: Et vous ne sauriez disconvenir, que la liberté de l'*Europe* ne soit infiniment mieux assurée de cette maniere que de l'autre.

Si l'on suppose de l'autre côté, que ce Prince choisisse la Couronne d'*Espagne*, il est certain, en premier lieu, qu'il vaut beaucoup mieux pour lui & pour nous, que cette Declaration se fasse pendant le Congrès d'*Utrecht*, que dans un autre tems: Et en second lieu, que la Garantie des Puissances de l'*Europe*, pourroit bien plus facilement prévenir son retour en *France*, contre la Renonciation formelle qu'il auroit faite de ce Droit, que de l'obliger à quitter une Couronne, dont il seroit en possession, & à se départir d'une Prétention à laquelle il n'auroit pas renoncé.

Je vous ai déclaré aussi intelligiblement qu'il m'a été possible, Monsieur, les sentimens de la Reine sur le contenu de votre dernière Lettre: Sa Majesté n'a pour objet que la surêté commune, & le Roi Très-Chrétien a les mêmes vûes. Au nom de Dieu, ne perdons pas les avantages que nous sommes sur le point de recueillir, par un excès de délicatesse. Que le Roi votre Maître, & la Reine ma Maîtresse partagent la gloire de donner la Paix à l'*Europe*:
pe:

pe: Et que ceux qui souhaiteroient de voir les Conférences rompues par les événemens de la Campagne, voient la destruction de leurs projets, par la prompte conclusion du Traité.

D'un côté le Roi Très-Chrétien peut assurer la possession paisible de la Couronne d'Espagne à son petit-Fils; & de l'autre il peut fortifier la succession à la Couronne de France; prévenir à jamais l'union de l'Empire avec l'Espagne, & procurer de grands avantages à son Royaume: Il peut delivrer, d'une manière & d'autre, l'Europe de ses apprehensions & de ses craintes, & achever un ouvrage aussi glorieux, que le sera celui d'établir une Paix décisive, sûre & durable.

J'apprens par les Lettres de Messieurs les Plénipotentiaires, du 12. de ce mois, N. S. que nous pouvons espérer de voir Monfr. Cantier ici en peu de jours, & qu'il nous apportera un Plan de la Paix générale, formé à Utrecht. Nous espérons que Sa Majesté Très-Chrétienne s'expliquera en sorte sur ce sujet, que la Reine puisse faire les Déclarations nécessaires pour assurer le succès de nos Negotiations. Je vous dirai, en homme qui souhaite sincèrement la Paix, que les condescendances qu'on peut attendre de la Reine, dépendent de la résolution qu'on prendra sur le grand Article de la réunion des deux Monarchies. Je suis &c.

HENRI ST. JEAN.

Num.

Le Mar

IL est
lors
haite ég
trouve a
vez fait
V. S. qu
clairci plu
d'oblectio
quel vous
commenc
Selon c
que diffé
tion que
le Projet
auquel le
qu'il a de
Droits à
le d'Espa
Dans m
au tems
leur même
Couronne
toit obser
Vous o
jusques a
lité de l'E
fir, au ca

Num. XIX.

*Le Marquis de Torci, à Monsr. de St. Jean,
le 26. Avril 1712.*

IL est facile de s'accommoder, Monsieur, lors qu'on agit de bonne foi, & qu'on souhaite également de parvenir au même but. Je trouve avec plaisir, par la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 6. de ce mois. V. S. que le Plan que je vous ai proposé, a éclairci plusieurs difficultez, & dissipé beaucoup d'objections. J'espère même, que la réponse que vous y avez faite, perfectionnera l'ouvrage commencé.

Selon ce que vous m'écrivez, Monsieur, l'unique différence qui se trouve entre la Proposition que je vous ai faite par l'ordre du Roi, & le Projet de la Reine, ne regarde que le tems auquel le Roi d'Espagne doit déclarer le choix qu'il a dessein de faire, soit pour maintenir ses Droits à la Couronne de France, ou garder celle d'Espagne.

Dans ma Proposition ce choix étoit renvoyé au tems, auquel ce Prince deviendroit Successeur immédiat, ou Héritier présomptif de la Couronne de France. Et la même condition étoit observée à l'égard de ses Enfants.

Vous observez, Monsieur, qu'en différant jusques alors, un choix si essentiel à la tranquillité de l'Europe, on ne peut pas s'assurer qu'il se fit, au cas qu'on fût réduit à la triste occasion de

T

de

de le faire ; que la Garantie de toutes les Puissances engagées dans le Traité , pourroit à la vérité former une Alliance pour déclarer la Guerre au Prince qui violeroit les conditions de la Paix ; mais que le but qu'on doit se proposer à présent , est de prévenir une nouvelle Guerre , & non de chercher les moyens de soutenir les différens qui pourroient naître en cette occasion.

Vous concluez , que pour prévenir la réunion des Monarchies de *France* & d'*Espagne* , il est nécessaire que le Roi Catholique déclare son choix dès à présent , sans attendre le malheureux événement , que nous espérons qui n'arrivera jamais : mais qu'il faut le supposer , en attendant , & prendre soin que ce choix règle l'ordre de la Succession , dans le Traité de la Paix générale.

Vos observations , Monsieur , & les conséquences qu'on en peut tirer , sont également justes. Il faut que le Roi Catholique calme les inquiétudes de l'*Europe* , en déclarant à présent le parti qu'il veut prendre , au cas que la Succession de *France* fût un jour ouverte en sa faveur. Ce seroit cependant , une chose assez fâcheuse pour lui , de déclarer par avance aux *Espagnols* , qu'il les abandonneroit pour aller en *France* , un des deux cas que vous supposez arrivant. Une Nation incertaine du Maître qu'elle doit avoir , en pourroit être moins fidelle envers celui qui regne actuellement ; mais il faut se soumettre à cet inconvénient pour le bien public. Ainsi , Monsieur , le Roi approuvant votre Proposition va dépêcher un Courier en *Espagne* , & faire savoir au Roi son petit-fils la

nécessité
qu'il ve
l'insère
conditio
rie par t

J'espère
conform
ne voulû
à croire
Reine de
pres , po
par la fo
surer à l'
cée.

Je suis
d'en veni
que je vo
comme u
vec laque
clusion d'
à présent
s'y oppos
agréable
nous atte
part de o
férences.
renverser
Grande B
ne suspen
esperances
comme je
jesté se di
res , pour
semble qu
pourroit é

nécessité qu'il y a de se résoudre sur le choix qu'il veut faire, & de le déclarer, afin qu'on l'insere dans le Traité, qu'on en fasse une des conditions de la Paix generale, qui sera garantie par toute l'*Europe*.

J'espere, Monsieur, que le Roi d'*Espagne* se conformera au conseil du Roi : Mais au cas qu'il ne voulût pas s'y soumettre, ce que j'ai peine à croire, Sa Majesté prendra les mesures que la Reine de la *Grande Bretagne* jugera les plus propres, pour déterminer de nécessité, & même par la force, le choix du Roi d'*Espagne*, & assurer à l'*Europe* la Paix, qui est déjà si avancée.

Je suis persuadé qu'il ne sera pas nécessaire d'en venir à cette extrémité; mais le Roi veut que je vous apprenne sa résolution en ce cas, comme une nouvelle marque de la sincerité avec laquelle Sa Majesté souhaite de hâter la conclusion d'une Paix solide & durable. Je la tiens à présent fort avancée, puisque la difficulté qui s'y opposoit le plus, & qui peut la rendre plus agréable, est levée. Nous devons cependant nous attendre à en voir naître d'autres, de la part de ceux qui souhaitent de rompre les Conférences. Je croi que le meilleur moyen pour renverser leurs desseins seroit que la Reine de la *Grande Bretagne* fit proposer immédiatement une suspension d'Armes, puis qu'ils fondent leurs esperances sur les événemens de la Campagne. Et comme je trouve dans votre Lettre que Sa Majesté se dispose à faire les Déclarations nécessaires, pour fixer le succès des Négociations, il me semble que la Proposition de cette suspension pourroit être inserée dans lesdites Déclarations.

J'ai arrêté ici quelques jours Monsr. *Garrin* en attendant vos réponses, aiant jugé à propos qu'il fût informé de vos sentimens, avant son départ pour l'*Angleterre*. Il vous apprendra, Monsieur, les Intentions du Roi sur les Demandes des Alliez. Je me flatte, que puisque la grande difficulté est levée, vous ne considérerez plus rien que la justice, & la solidité de la Paix, & que la Reine de la *Grande Bretagne* agissant par ces grands motifs, donnera les dernières marques du desir qu'elle a d'établir avec le Roi une bonne & parfaite Correspondance.

J'ai reçu, Monsieur, par le même Courier l'honneur de votre Lettre, du 11. de ce mois, V. S. Je suis bien fâché de l'indisposition de Mylord Grand Tresorier, & souhaite ardemment son prompt rétablissement. Il est juste que ceux, qui ont eu, comme vous & lui, le principal maniment de la Paix, aient l'honneur d'y mettre la dernière main. J'espère que nous en verrons bien-tôt le succès, & vous prie de croire que personne ne sauroit être, avec plus de vérité, que je suis, &c.

DE TORCH.

Num. XX.

Monsr. de St. Jean au Marquis de Torci,
le 29. Avril 1712.

MONSIEUR.

LE Plan que vous proposâtes dans votre Lettre du 8. Avril, nous parut lever bien des

diff

difficultez, & dissiper plusieurs sujets de crainte: Mais comme les intentions du Roi n'ont pas été bien comprises, & qu'on a mal expliqué celles de la Reine, nous nous trouvons plus éloignés de nous accorder sur le grand Article de la Paix, que nous n'avions espéré.

Il est vrai que l'unique différence qui se trouve entre la Proposition que vous m'avez faite, au nom du Roi, dans le sens que nous l'avions prise, & celle que je vous ai envoyée par ordre de la Reine, ne regardoit que le tems auquel le Prince en question devoit faire son choix, pour conserver ses droits à la Couronne de *France*, en renonçant à celle d'*Espagne*; ou garder celle d'*Espagne*, en renonçant à celle de *France*. Mais vous ne promettez pas, Monsieur, que l'exécution accompagnera ce choix, chose absolument nécessaire pour rendre la Paix décisive.

L'Abbé *Garnier* explique les intentions du Roi tout d'une autre manière, & j'observe que vous dites, que le Prince qui regne en *Espagne*, doit calmer les inquietudes de l'*Europe*, en déclarant à présent le parti qu'il veut prendre, au cas que la succession de *France* fût un jour ouverte en sa faveur. De cette manière notre grand Ouvrage ne seroit guere avancé par cette dernière proposition.

Si nous l'avions entendue dans le sens de l'explication que vous lui donnez à présent, vous voyez bien, Monsieur, que nous serions tombés dans une grande absurdité; puis qu'en retenant votre projet, nous en aurions formé un autre, contre lequel toutes nos objections, qui ont été trouvées justes & bien fondées en *France*,

ce, se trouveroient également fortes. Car quand le Prince, qui regne en *Espagne*, déclareroit son choix dès à présent, quelle sûreté cela pourroit-il donner à l'*Europe*, si l'on diffère l'exécution de ce choix jusques à une autre fois? En offrant de l'obliger à déclarer son choix dès à présent, vous convenez que ni les stipulations d'un Traité, ni la Garantie des Puissances engagées en cette Guerre ne sauroient être capables d'assurer que ce choix se fera: Comment donc pourrions-nous conclure qu'elles seroient capables de l'assurer, un des cas, que nous sommes obligés de prévoir à regret, arrivant, ou supposer qu'il voulût quitter une Couronne, pour en prendre une autre selon le choix qu'il auroit fait, & qu'on auroit inséré dans le Traité de la Paix generale?

La Reine a souvent déclaré qu'il lui étoit impossible de se contenter d'un Expedient, qui ne seroit pas solide, sur un Article d'une aussi grande importance qu'est celui de la réunion des deux Monarchies. Faire autrement, seroit perdre le fruit de tout le sang, que les Alliés ont répandu pendant le cours de cette Guerre. Ce seroit trahir à la fin, la cause commune de l'*Europe*, & exposer le siècle présent & la posterité, à un des plus grands dangers qu'on puisse concevoir.

La Reine souhaite sincèrement la Paix, elle la souhaite même raisonnable pour la France, mais pour y parvenir, il ne faut pas rendre l'intérêt de cette Couronne incompatible avec la sûreté publique.

Il faut le faire de maniere qu'il ne puisse jamais arriver, qu'un même Prince puisse avoir

la Cour
sion ou

Si le
tente p
ge pas
ronne
son, ne
prendre
les allan
Reine
jetté es
Alliez
ditions.

Pour
sée à co
faire le
pre honn
de ses A
poser,
Roi Phi
Couron
dommag
gé d'aba

Sa M
ce se re
Famille
aussi-tôt
cette M
lippe jou
res de S
Mantoua
ronne de
d'Autric
Pais, qu
Province

la Couronne d'*Espagne* sur la tête, & la succession ouverte à celle de *France*.

Si le Prince dont nous parlons, ne se contente pas de l'*Espagne*, ou si la *France* ne juge pas à propos d'affaiblir la succession à la Couronne en le perdant; faudroit-il, par cette raison, nous exposer, la paix étant faite, à reprendre les armes, & à être en de perpétuelles allarmes de voir renouveler la Guerre? La Reine n'y sauroit jamais consentir, & Sa Majesté est persuadée qu'il n'y a pas un seul des Alliez qui voudra se soumettre à de si dures conditions.

Pour marquer cependant, qu'elle est disposée à contribuer, de tout son pouvoir, à satisfaire le Roi Très-Chrétien, sans blesser son propre honneur, & sans sacrifier ses Interêts & ceux de ses Alliez, la Reine m'ordonne de vous proposer, Monsieur, un expedient par lequel le Roi *Philippe* pourra conserver ses Droits à la Couronne de ses Ancêtres, & trouver un dédommagement pour l'*Espagne*, qu'il seroit obligé d'abandonner en ce cas.

Sa Majesté propose pour cela, que ce Prince se retire immédiatement d'*Espagne* avec sa Famille; que le Duc de *Savoie* s'y transporte aussi-tôt avec la sienne, & prenne possession de cette Monarchie & des *Indes*. Que le Roi *Philippe* jouisse de la *Sicile*, & des Pais hereditaires de Son Altesse Royale, du *Monferrat* & du *Mantouan*; & qu'au cas qu'il succede à la Couronne de *France*, il rende la *Sicile* à la Maison d'*Autriche*, & demeure en possession des autres Pais, qui seront regardés à l'avenir comme des Provinces de *France*. Mais la Reine souhaite

que cette proposition semble venir de Sa Majesté Très-Chrétienne, & qu'elle paroisse un effet de sa moderation, & un sacrifice qu'Elle veut bien faire pour le repos de l'Europe, & pour rétablir la tranquillité générale.

La Reine croit avoir donné toutes les facilités possibles de son côté pour procurer la conclusion de la Paix, & n'avoit rien demandé que ce qui est nécessaire pour accomplir la promesse que le Roi Très-Chrétien a faite en déclarant qu'il étoit prêt de prendre des mesures justes & raisonnables pour empêcher que les Couronnes de France & d'Espagne ne pussent jamais être réunies sur la tête d'une même personne.

La Reine m'ordonne d'ajouter, qu'Elle espère que la Proposition que j'ai faite par son ordre, sera acceptée: Au reste elle souhaite & insiste que la réponse que vous m'envoyez soit catégorique & finale.

Les circonstances, où nous nous trouvons, aussi bien que la saison de l'année, ne permettent pas de rester long-tems dans l'incertitude de la Paix ou de la Guerre.

Le Parlement, auquel la Reine a promis de communiquer ce qui se passe au sujet de la Paix, commencera à s'impacienter, & Sa Majesté ne sauroit s'exemter de lui faire part de la réponse que vous ferez à cette Lettre. Les Armées sont en Campagne, & l'événement d'une seule journée pourroit changer la face des affaires: Quoi que la Reine soit fort disposée à faciliter les Negotiations de la Paix, & à prévenir l'effusion du sang humain, elle ne sauroit se déclarer pour une suspension d'Armes avant que de savoir la résolution du Roi Très-Chrétien

tien

tien sur
nion des

Si je
Plan de
nous a
pas que
trop diffi
de la ré
que nous
commode
de negoc

Le Mar

Mo

J'Ai reçu
neur de
bien fâché
différence
entre la P
nom de la
ordonné d
tendre, n
tems, dor
seulement
d'Espagne
dans un se
lez.

J'avoue
cette expli

rien sur l'expedient proposé pour prévenir la réunion des deux Monarchies.

Si je ne vous dis rien, Monsieur, sur le Plan de la Paix generale, que l'Abbé *Gautier* nous a apporté, c'est que la Reine ne trouve pas que les changemens qu'il contient, soient trop difficiles à regler; pourvû que l'Article de la réunion le fût une fois; outre qu'au cas que nous n'eussions pas le bonheur de nous accommoder sur cet Expedient, il seroit inutile de negocier sur les autres points. Je suis &c.

Num. XXI.

Le Marquis de Torci, à Monfr. de St. Jean,
le 18. Mai 1712.

MONSIEUR,

J'Ai reçu la Lettre, que vous me fites l'honneur de m'écrire le 10. de ce mois, & suis bien fâché qu'il se soit trouvé une aussi grande difference, que celle que vous me marquez, entre la Proposition que vous m'avez faite au nom de la Reine, & la réponse que le Roi m'a ordonné de vous faire: Faute de nous bien entendre, nous avons malheureusement perdu un tems, dont les momens sont précieux, & présentement il faut une nouvelle décision du Roi d'*Espagne* sur un Plan, qui lui a été proposé dans un sens different de celui que vous entendez.

J'avouë, Monsieur, que je craindrois que cette explication ne produisît de nouvelles diffi-

cultez à la Cour de *Madrid*, si le Roi n'étoit résolu de surmonter toutes les objections que la Reine peut faire à un Article, qui doit servir de base à la Paix, & même de sacrifier les Intérêts de sa Maison au rétablissement de la tranquillité publique.

C'est pour lever ces difficultez, que le Roi vient de faire deux propositions au Roi son Petit-fils: La première, de renoncer par le Traité de Paix, pour lui & pour ses descendants à ses droits sur la Couronne de *France*, & se contenter de l'*Espagne* & des *Indes*.

La seconde, de conserver ses droits à la Couronne de *France*, & de céder l'*Espagne* & les *Indes* au Duc de *Savoie*, se contentant en échange de la Principauté de *Piemont*, du Duché de *Savoie*, du *Montferrat* & du Comté de *Nice*: Et enfin de garder la *Sicile*, dont le Roi Catholique est déjà en possession; bien entendu, qu'au cas qu'il parvînt un jour à la Couronne de *France*, il ne garderoit que les Pais héréditaires du Duc de *Savoie*, & rendroit la *Sicile* à la Maison d'*Autriche*.

Il seroit à souhaiter que le Roi fût dès à présent les intentions du Roi son Petit-Fils, sur l'une de ces Alternatives; mais il faut de nécessité attendre le retour du Courier que Sa Majesté dépêche à *Madrid*.

Il m'a, cependant, ordonné de vous assurer, que le Traité de Paix se fera sur le pied d'une de ces Propositions; savoir, que le Roi d'*Espagne* renoncera à ses droits sur la Couronne de *France*, pour garder l'*Espagne* & les *Indes*; ou qu'il consentira à l'échange de l'*Espagne* & des *Indes*, contre les Etats du Duc de *Savoie*, aux

con
fiet
cris
le,
tes
con
Il
ence
d'un
cela
fente
du T
la R
le ph
souh
Il
neme
cours
où l'e
publi
trez
croire
faite
ceite

Mem
qu
Se
su

PO
l'

con

conditions que je viens de marquer. Ainsi, Monsieur, vous pouvez regarder ce que je vous écris par ordre du Roi, comme la réponse finale, que vous souhaitez, & qui doit terminer toutes les incertitudes par rapport à la Paix ou à la continuation de la Guerre.

Il est, cependant, à croire que la Paix seroit encore plus certaine, si l'on pouvoit convenir d'une suspension d'armes de part & d'autre; & cela se pourroit d'autant mieux, qu'on a présentement lieu d'espérer une heureuse conclusion du Traité: Mais il faut laisser à la prudence de la Reine la considération de ce qu'elle jugera le plus à propos pour le bien public, qu'Elle souhaite plus que personne.

Il seroit, au reste, bien fâcheux, qu'un événement imprevu vint interrompre, pendant le cours de la Campagne, les bonnes dispositions où l'on se trouve, pour rétablir la tranquillité publique. J'espère, Monsieur, que vous y mettez bien-tôt la dernière main; & vous prie de croire qu'on ne sauroit vous honorer plus parfaitement que je fais, ni être avec plus de sincérité &c.

DE TORCI.

Num. XXII.

Memoire de Monsr. de St. Jean au Marquis de Torci, en égard à l'Amerique Septentrionale, au Commerce & à la suspension d'Armes, le 24. Mai 1712. V.S.

Pour terminer toutes les disputes concernant l'Amerique Septentrionale, la Reine propose:

I.

Que le Roi Très-Chrétien lui cède l'Isle de *Terre-Neuve*, avec *Plaisance*, & toutes les Fortifications, l'Artillerie & les Munitions qui s'y trouvent, les petites Isles voisines, & les plus proches de celle de *Terre-Neuve*; aussi bien que la *Nouvelle Ecosse* ou l'*Acadie*, avec ses anciennes limites.

II.

Que les Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne pourront continuer de pêcher & de secher leur poisson sur la partie de l'Isle de *Terre-Neuve*, nommée le *Petit Nord*, sans qu'il leur soit permis de le faire en nul autre endroit de l'Isle.

III.

Que les Sujets de sadite Majesté jouiront, conjointement avec ceux de la Reine, de l'Isle du *Cap Breton*.

IV.

Que les Isles, qui sont dans le Golfe de *St. Laurent*, & à l'embouchure de la Riviere de ce nom, possédées par la *France*, resteront à Sa Majesté Très-Chrétienne, mais à condition expresse, qu'il ne sera nullement permis à sadite Majesté, d'ériger ou de souffrir qu'on érige des Fortifications dans lesdites Isles, ni dans celle du *Cap Breton*; la Reine s'engageant de même à ne point faire ou permettre qu'on fasse de son côté, des Fortifications dans les petites Isles voisines, & les plus proches de celle de *Terre-Neuve*, ni dans celle du *Cap Breton*.

V.

La Reine insiste qu'on lui laisse tout le Canon & les Munitions de Guerre, qui sont dans tous les Forts & les Places de la Baye & du Détroit d'*Hud-son*.
Par

Par rapport au Negoce.

Comme il est survenu quelques difficultez , qui empêchent de mettre la dernière main au Traité de Commerce , entre les deux Nations de la *Grande Bretagne* & de *France* , aussi-tôt qu'on l'auroit souhaité , à cause de plusieurs Prohibitions faites , & des Droits excessifs qui ont été imposés dans ce Royaume : Et qu'il est cependant nécessaire pour le bien des Sujets , de part & d'autre , qu'on rétablisse le Commerce entre les deux Nations , & qu'il sorte son effet aussi-tôt qu'il sera possible , La Reine auroit plusieurs choses à proposer à Sa Majesté Très-Chrétienne sur ce sujet : Mais comme ce sont des points pour la discussion desquels il faut plus de tems , que la crise présente ne permet , la Reine , plus attentive à contribuer à la Tranquillité publique , qu'à des avantages particuliers , se contentera de faire deux Demandes , qu'elle ne croit pas qui puissent recevoir la moindre difficulté.

Qu'au cas qu'on ne puisse convenir des points en dispute , par rapport au Commerce , on nommera des Commissaires de part & d'autre , pour en faire l'Examen à *Londres* , & regler les droits & les impositions , payables en chaque Royaume , à l'avantage & à l'encouragement du Commerce des deux Nations.

Que la *France* n'accordera aucun Privilege ni aucun avantage à quelque Nation étrangère que ce puisse être , à l'égard du Commerce , sans l'ac-

l'accorder de même aux Sujets de Sa Majesté de la *Grande Bretagne* : Reciproquement on n'accordera aucun Privilege ni avantage à l'égard du dit Commerce, à aucune Nation étrangere, sans l'accorder aussi aux Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Quant à la suspension d'Armes :

La Reine y consentira pendant l'espace de deux mois, à condition ;

Que l'Article qui regarde la Réunion des deux Monarchies soit ponctuellement & entierement executé dans ce terme-là. C'est-à-dire, que le Roi *Philippe* renonce dans ce terme-là, pour lui-même & ses Descendans à ses droits sur la Couronne de *France*, & consente que cette renonciation soit inserée dans le Traité de Paix à faire : Ou qu'il quite l'*Espagne* dans ce terme-là, avec sa famille, & cede ce Royaume & les *Indes* au Duc de *Savoye*, aux conditions mentionnées dans ma Lettre du 29. Avril, V.S. & approuvées dans celle du Marquis de *Torci* du 18. de ce mois, N.S.

II. Que la Garnison *Françoise* sorte des Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque* ; & que les Troupes de la Reine y entrent le jour que la suspension d'Armes aura lieu : Que cette Place reste entre les mains de la Reine ; jusques à ce que les Etats Generaux aient consenti à donner un Equivalent au Roi Très-Chrétien, à sa satisfaction, pour sa démolition. Bien entendu qu'en ce cas, Sa Majesté Très-Chrétienne sera obli-

gée

gée de faire raser toutes les Fortifications de cette Place, d'en combler le Port, & détruire les Ecluses, de la maniere requise, par les Plenipotentiaires de la Reine.

III.

En cas que les États Generaux consentent à la suspension d'armes, en même tems que la Reine, il semble raisonnable qu'on leur accorde la liberté de mettre une Garnison dans *Cambrai*, le jour que la Suspension d'armes aura son effet.

H. ST. JEAN.

Num: XXIII.

A Marli, le 10. Juin. 1712.

Reponses du Roi au Memoire envoyé de

Londres le 5. Juin 1712. N. S.

ARTICLE I.

SA Majesté consent de céder à la Reine de la Grande Bretagne l'Isle de Terre-Neuve avec la Ville de *Plaisance*, comme elle est fortifiée à présent; mais on en tirera l'Artillerie & les Munitions, qui ne seront pas comprises dans la Cession, qu'on fera de cette Place, & de l'Isle, puis qu'on ne sauroit prétendre qu'elles appartiennent à l'une ou à l'autre: Et pour se servir d'une comparaison ordinaire, on doit regarder l'Artillerie & les Munitions d'une Place, comme les meubles d'une Maison, qu'un Particulier

lier emporte, lors qu'il la cede par un Contrat volontaire.

Les Isles voisines de celle de *Terre-Neuve*, n'ont été ni demandées ni promises par les Articles signés à *Londres* au mois d'Octobre dernier : Et comme ces Articles ont servi de Regle au commencement, & pendant le cours des Negociations, l'intention du Roi est de suivre exactement cette Regle, qu'il estime la plus sûre, pour parvenir à la conclusion du Traité; & Sa Majesté est persuadée que la Reine de la *Grande Bretagne*, fidelle à sa parole, n'insistera pas sur une demande, qui ne se trouve pas dans la Convention, signée au nom de cette Princesse.

Le Roi veut cependant bien ajouter à cette Convention l'*Acadie*, avec ses anciennes limites, comme le demande la Reine de la *Grande Bretagne*.

II.

Les Articles signés à *Londres* conservent aux Sujets du Roi le droit de pêcher & de sécher leur Moruë sur l'Isle de *Terre-Neuve*. Une disposition faite & conclue ne sauroit être restreinte, ni recevoir d'autres changemens, que ceux qu'on peut juger de part & d'autres conformes au bien public.

Le Roi offre, sur ce fondement, de laisser à l'*Angleterre* l'Artillerie & les Munitions de *Plaisance*, les Isles voisines de *Terre-Neuve*, de défendre aux *François* la liberté de la Pêche & de sécher leur Poisson sur la côte de cette Isle, & même sur celle de la partie de cette Isle, qu'on nomme *Petit Nord*, d'ajouter à ces conditions, la cession des Isles de *St. Martin* & de *St. Barthelémy*, voisines de celle de *St. Christofle*, pour

vû qu'e
de la *Grande*
die, à l
de borne
trefois.

On la
Grande
à *Londres*.
proposé.
de facilité
clusion de
vis à la sa

Comme
Roi propo
la Reine
moyennant
avantages
Proposition
reule Unio
connoître
dans les lie
gois & les
roit pour e
la Proposit
par les *Ang*
Mais il s'en
contre cette
voit souven
ennemies,
server la po
qui procure
de *St. Laur*
chée aux *V*
lois, maître

vû qu'en vertu de cette nouvelle offre, la Reine de la *Grande Bretagne* consente à rendre l'*Acadie*, à laquelle la Riviere de *St. George* servira de borne, comme les *Anglois* l'ont prétendu autrefois.

On laisse ainsi au choix de la Reine de la *Grande Bretagne* de s'en tenir aux Articles signés à *Londres*, ou d'accepter l'échange que le Roi propose. En ce dernier cas Sa Majesté tâchera de faciliter, autant qu'il lui sera possible, la conclusion de l'affaire de la rançon de l'Isle de *Nevis* à la satisfaction de l'*Angleterre*.

III.

Comme la Correspondance parfaite, que le Roi propose d'établir entre ses Sujets & ceux de la Reine de la *Grande Bretagne*, doit faire, moyennant la Grace de Dieu, un des principaux avantages de la Paix, il faut éloigner toutes les Propositions capables d'interrompre cette heureuse Union. L'expérience a suffisamment fait connoître qu'il est impossible de la conserver dans les lieux possédez en commun par les *François* & les *Anglois*. Aussi cette raison seule suffiroit pour empêcher Sa Majesté de consentir à la Proposition de laisser posséder le *Cap Breton* par les *Anglois*, conjointement avec les *François*. Mais il s'en trouve une autre plus forte encore contre cette Proposition ; c'est que comme on voit souvent les Nations les plus unies devenir ennemies, il est de la prudence du Roi de conserver la possession de la seule Isle, capable de lui procurer, à l'avenir, l'entrée de la Riviere de *St. Laurent*, laquelle seroit absolument bouchée aux Vaisseaux de Sa Majesté, si les *Anglois*, maîtres de l'*Acadie* & de *Terre-Neuve*, poss-

possédoient outre cela l'Isle du *Cap Breton* en commun avec les *François*; & même le *Canada* seroit perdu pour la *France*, s'il arrivoit que la Guerre vint à se rallumer entre les Nations, ce qu'à Dieu ne plaise; mais le moyen le plus sûr pour l'empêcher, est de penser souvent que cela pourroit arriver.

IV.

On ne dissimulera pas, que le Roi souhaite, par la même raison, de conserver le droit naturel & la liberté commune à tous les Souverains, pour faire dans les Isles du Golfe, & à l'embouchure de la Riviere de *St. Laurent*, aussi bien que dans l'Isle de *Cap Breton*, les Fortifications que Sa Majesté y jugera nécessaires: Ces ouvrages, qu'on ne fait que pour la sûreté du Pais, ne sauroient jamais être prejudiciables aux Isles & aux Provinces voisines.

Il est juste que la Reine de la *Grande Bretagne* ait la même liberté de faire des Fortifications, selon qu'elle le jugera à propos, soit en *Acadie* ou dans l'Isle de *Terre-Neuve*: Et par cet Article le Roi ne prétend pas exiger une chose contraire aux droits, que la Propriété & la Possession donnent naturellement à cette Princesse.

V.

Le Roi consent par la considération particulière, qu'il a pour la Reine de la *Grande Bretagne*, de lui laisser le canon & les munitions, qui se trouveront dans les Forts & les Places de la Baye de *Hudson*, nonobstant les raisons que le Roi pourroit avoir de les en retirer, & de les transporter ailleurs.

Con
leve au
division
de Bre
regler
dent le
d'Angl
re avan
consent
cette P

De n
bleront
Droits
payer da

Que
iproque
Couron
avantage
Nations

Ar

Un t
n'ôtera
l'interro
Campag
entions
ge qu'il
étendre

Article du Commerce.

Comme le Roi souhaite sincèrement qu'on leve au plutôt tout ce qui pourroit causer de la division entre Sa Majesté & la Reine de la *Grande Bretagne*, il lui seroit très-agréable de voir régler à *Utrecht*, toutes les difficultez qui regardent le Negoce, par ses Plenipotentiaires & ceux d'*Angleterre*. Mais au cas qu'on ne puisse le faire avant la conclusion de la Paix, Sa Majesté consent aux deux demandes faites, au nom de cette Princesse, plutôt que la différer :

I.

De nommer des Commissaires, qui s'assembleront à *Londres* pour examiner & régler les Droits & les Impositions qu'il conviendra de payer dans chaque Royaume.

II.

Que la *France* & l'*Angleterre*, s'engagent réciproquement à accorder aux Sujets des deux Couronnes, les mêmes Privileges, & tous les avantages dont jouissent ou pourroient jouir les Nations les plus favorisées.

Article d'une suspension d'Armes.

Un terme de si peu de durée que deux mois, n'ôtera pas aux ennemis de la Paix l'esperance d'interrompre les Conférences avant la fin de la Campagne. Le Roi, persuadé des bonnes Intentions de la Reine de la *Grande Bretagne*, juge qu'il est nécessaire pour le bien public, de l'étendre jusques à celui de quatre mois.

I.

Il doit suffire , pour achever de surmonter toutes les difficultez du Traité ; les principales aiant déjà été levées ; par la ferme resolution que le Roi d'*Espagne* a prise de renoncer pour lui , & pour ses Descendans à la Couronne de *France* ; de garder l'*Espagne* & les *Indes* , & de consentir que cette Renonciation soit insérée dans le Traité de Paix.

II.

Après avoir établi le commencement & le cours des Negociations , sur la bonne foi , & la confiance mutuelle , dont on a déjà ressenti les heureux effets , il faut bannir jusques aux apparences de la mesiance , lors qu'on approche de part & d'autre , dans ses Propositions , de la fin qu'on s'est proposée. Le Roi laisse à juger à l'équité de la Reine de la *Grande Bretagne* s'il n'y a pas quelque chose de désobligeant pour lui , dans la demande qu'elle fait , de mettre une Garnison *Angloise* dans *Dunkerque* pendant la suspension d'Armes , & si le Public n'aura pas lieu de regarder cela , comme si l'on doutoit de l'exactitude de Sa Majesté à s'aquitter de ses promesses. Le Roi est persuadé que la Reine d'*Angleterre* est bien éloignée d'avoir cette pensée , ayant reçu trop de preuves de son estime pour le supposer. Et comme il y a déjà long-tems , qu'il fait fonds sur l'amitié de la Reine , nonobstant la continuation de la Guerre , il est aussi persuadé qu'elle n'insistera pas sur cette demande , parce qu'elle est inutile , & qu'elle pourroit produire un effet contraire aux Intentions de cette Princesse.

Car il est certain que le but de la Reine n'est que

que d'
remem
cations
de faire

Il fa
voir qu
mens o
sur eux
leur déc
deront

kerque ,
ayent de
tion de
les nouv
Paix ; &
cette Re

La co
ber les F
e Roi s'
a Maje

a prome
Ecluses
alentou

ont éga
enir ce
e de la

lez d'a
epresent
era ensu
propos

de ses
La Pa
uhaite
garde

que d'obliger les *Hollandois* à donner volontairement au Roi un Equivalent pour les Fortifications de *Dunkerque*, que Sa Majesté a promis de faire démolir.

Il faut vaincre leur obstination, & leur faire voir qu'ils ne sauroient persister dans les sentimens où ils sont, sans que le mal en retombe sur eux. Mais ce n'est pas les menacer que de leur déclarer que les Troupes de la Reine garderont les Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque*, jusques à ce que les Etats Generaux aient donné au Roi un Equivalent à la satisfaction de Sa Majesté. Le Roi souffriroit seul par les nouveaux obstacles qu'ils apporteroient à la Paix; & il faut des voyes opposées pour rendre cette Republique plus flexible.

La condition de combler le Port, & de ruiner les Ecluses de cette Place dépend, comme le Roi s'en est expliqué, de la restitution que Sa Majesté a demandée de *Tournai*. Il réitere la promesse qu'il en a faite: Mais la ruine des Ecluses de *Dunkerque*, causera celle des Pais alentour; les amis & les ennemis en souffriront également. Le Roi seroit bien aise de prévenir cette destruction inutile, à laquelle la Reine de la *Grande Bretagne* n'a peut-être pas fait assez d'attention. Sa Majesté souhaite qu'on le représente encore une fois à cette Princesse, qui sera ensuite, sur cet Article, ce qu'elle jugera à propos, moyennant la restitution de *Tournai* & de ses Dépendances.

III.

La Paix est nécessaire à l'*Europe*; le Roi la souhaite comme un bien général, & Sa Majesté garde la Suspension d'Armes, comme le meilleur

leur moyen pour y parvenir; Mais il refuseroit cette suspension, & romproit même les Négociations de la Paix, si l'on ne pouvoit obtenir cette Suspension ou cette Paix, sans admettre une Garnison *Hollandoise* dans *Cambrai*, pendant tel tems que ce puisse être. Il ne consentira jamais à une Proposition si contraire à son honneur, à ses Interêts, & au bien de son Royaume. Fait à *Marli* le 10. Juin 1712.

DE TORCI.

Num. XXIV.

*Articles proposés par
la Reine de la Gran-
de Bretagne pour
une Suspension d'-
Armes.*

Reponse du Roi.

ARTICLE I.

LA Reine consentira à une Suspension d'Armes pour l'espace de deux mois; & elle pourra être prolongée ensuite, jusques à trois ou quatre mois.

ART. II.

Pendant cette Suspension, on fera ses ef-

ARTICLE I.

LE Roi y consent.

ART. II.

Pendant le tems de cette Suspension, on fera

effor
le T
géné
on
tuelle
qui
nion
chies
le Ro
cera c
tems,
pour l
descen
ronne
te ré
accept
Très-C
tifiée
plus f
les Eta
de Fra

efforts pour conclure le Traité de la Paix générale : Au moins on exécutera ponctuellement l'Article qui regarde la réunion des deux Monarchies ; c'est à dire, que le Roi *Philippe* renoncera dans cet espace de tems, en dûe forme, pour lui, & pour ses descendans, à la Couronne de *France*. Cette renonciation sera acceptée par le Roi Très-Chrétien, & ratifiée de la maniere la plus solennelle, par les Etats du Royaume de *France*.

ra ses efforts pour conclure le Traité de la Paix générale : Au moins on exécutera ponctuellement l'Article qui regarde la réunion des deux Monarchies ; c'est à dire, que le Roi *Philippe* renoncera dans cet espace de tems, en dûe forme, pour lui, & pour ses descendans, à la Couronne de *France*. Cette renonciation sera acceptée par le Roi Très-Chrétien, publiée, & enregistrée dans tous les Parlemens du Royaume de *France*, de la maniere la plus solennelle. Les Lettres Patentes accordées par Sa Majesté Très-Chrétienne au Roi d'*Espagne* son Petit-fils, au mois de Decembre 1700, pour conserver ses Droits à la Couronne de *France*, nonobstant son absence hors du Royaume, & qui furent enregistrées alors au Parlement de *Paris*, seront rayées des Regi-

gîtres dudit Parlement,
& du consentement de
ce Prince, seront abo-
lies & annullées.

Le Roi accorde ce-
la.

La succession à cet-
te Couronne sera dé-
clarée & adjudgée, après
le Dauphin & ses En-
fans, successivement
aux autres Princes de
la Maison de *Bourbon*,
à l'exclusion absolue du
Roi *Philippe* & de ses
descendans.

Le Duc de *Berri* &
le Duc d'*Orleans* re-
nonceront pour eux,
& pour leurs Enfans,
aux Droits qu'ils pour-
roient avoir à la Cou-
ronne d'*Espagne*.

Les Etats de ce
Royaume, accepteront
& accorderont cette
Renonciation en due
forme.

Toutes les Parties
sus nommées, convien-
dront de reconnoître
par un Acte authenti-
que, en qualité de Suc-
cesseur à la Couronne
d'*Espagne*, après le Roi
Philippe & ses Descen-
dans, le Prince qui se-
ra

Le Roi accorde ce-
la.

Le Roi accorde ce-
la.

Le Roi accorde ce-
la.

ra no
dans
à fair

La
çaise f
Citad
Dunke
pes de
trerom
Susper
ra lieu
reftera
de la R
ce que
raux f
de don
Très-C
quivale
molitio
atisfait
du, en
Majeste
ienne
démoli
ificatio
e, d'
Port,
es Ecl
iere q
aires d
puhait

ra nommé pour cela,
dans le Traité de Paix
à faire.

ART. III.

La Garnison *Fran-*
çoise sortira des Villes,
Citadelles & Forts de
Dunkerque; & les Trou-
pes de la Reine y en-
treront le jour que la
Suspension d'Armes au-
ra lieu : Et cette Place
restera entre les mains
de la Reine, jusques à
ce que les Etats Gene-
raux soient convenus
de donner à Sa Majesté
Très-Chrétienne un é-
quivalent pour sa dé-
molition, dont Elle soit
satisfaite. Bien enten-
du, en ce cas, que Sa
Majesté Très-Chré-
tienne sera obligée de
démolir toutes les For-
fications de cette Pla-
ce, d'en combler le
Port, & d'en détruire
les Ecluses, de la ma-
niere que les Commis-
saires de la Reine l'ont
souhaité.

ART. III.

Le Roi accorde ce-
la.

V s

ART.

ART. IV.

Comme la Reine, n'a pour objet, en ses demandes, que d'avoir un gage de la sûreté de l'exécution de l'Article de la réunion des deux Monarchies : Sa Majesté ne prétend aucunement interrompre le Gouvernement Civil de la Ville de *Dunkerque* : Elle m'ordonne au contraire d'assurer de sa part, qu'Elle donnera les ordres nécessaires, pour qu'on laisse tout sur le pied où sont les choses à présent : Qu'il sera permis aux Vaisseaux du Roi, & à ceux des Particuliers, de sortir & d'entrer dans le Port, aussi souvent qu'il sera nécessaire, sans qu'on y apporte le moindre empêchement, sous quelque prétexte que ce puisse être : Et que tous les Vaisseaux du Roi, aussi bien que ceux des Particuliers, y seront en aussi grande sûreté qu'ils

ART. IV.

Comme la Reine, n'a pour objet, en ses demandes, que d'avoir un gage de la sûreté de l'exécution de l'Article de la réunion des deux Monarchies : Sa Majesté n prétend aucunement interrompre le Gouvernement Civil de la Ville de *Dunkerque* : Elle m'ordonne au contraire d'assurer de sa part, qu'Elle donnera les ordres nécessaires, pour qu'on laisse tout sur le pied où sont les choses à présent : Qu'il sera permis aux Vaisseaux du Roi, & à ceux des Particuliers, de sortir & d'entrer dans le Port, aussi souvent qu'il sera nécessaire, sans qu'on y apporte de l'empêchement, sous quelque prétexte que ce puisse être : Et que tous les Vaisseaux du Roi, aussi bien que ceux des Particuliers, seront en aussi grande sûreté qu'ils

qu'i
Don
6. Ju

Instr
am
d'
m
ag
A

V
re, c
nos T
ordon
rête.
de po

qu'ils le sont à présent.
Donné à *Whitchal* le
6. Juin, V. S. 1712.

H. St. JEAN.

qu'ils le sont à présent.
Que les Officiers de
Sa Majesté, qui ont
soin des Magasins tant
de mer que de terre,
pourront rester dans la-
dite Ville de *Dunker-*
que, pour y exercer leurs
Charges, pendant le
sejour qu'y feront les
Troupes *Angloises*. Fait
à *Marli* le 22. Juin
1712.

DE TORCI.

Num. XXV.

A. R.

Instructions à notre très-fidelle, & très-
amé Cousin & Conseiller, Jaques Duc
d'Ormond, Capitaine General, & Com-
mandant en Chef de toutes nos Forces,
agissant conjointement avec celles de nos
Alliez aux Pais-bas.

Vous vous rendrez en toute diligence à la
Haye, & declarerez au Grand Pensionnai-
re, qu'en vous donnant le Commandement de
nos Troupes, aux *Pais-bas*, nous vous avons
ordonné de le voir avant de vous mettre à leur
tête. Vous l'assurerez que nous sommes resoluë
de pousser la Guerre avec toute la vigueur pos-
sible,

sible, jusques à ce que l'Ennemi soit convenu de faire la Paix, à des conditions sûres & honorables, pour nous & pour nos Alliez.

Vous déclarerez de plus, à ce Ministre, que vous devez vivre dans une intelligence parfaite avec tous les Generaux des Alliez, & particulièrement avec ceux des Etats; & que vous espérez de trouver les mêmes dispositions de leur part, à quoi ses bons offices (du Pensionnaire) contribueront beaucoup. Après ces premières ouvertures, vous prierez le Pensionnaire de vous apprendre le Plan, dont on est convenu pour les operations de la Campagne.

Aussi-tôt, que vous serez arrivé sur la Frontiere, vous vous rendrez auprès du Prince *Engene* & des autres Generaux, qui sont dans le secret, pour concerter ensemble les mesures convenables pour entrer en action.

Vous vous servirez de la premiere occasion, & de toutes celles qui se presenteront, pour faire la revuë des Regimens qui sont en tout ou en partie à notre solde, & nous rendre compte du nombre & de l'état de chaque Regiment de Cavalerie, d'Infanterie & de Dragons.

Vous correspondrez aussi, de tems en tems, avec un de nos premiers Secretaires d'Etat, & lui rendrez un compte exact de votre conduite, & de tout ce qui se passera.

Donné à notre Cour de *St. Jaques*, le 7. jour d'Avril 1712. L'onzième année de notre Regne.

A. R.

Num.

Num. XXVI.

*Lettre des Députés des Etats au Duc
d'Ormond, le 4. Juin 1712.*

MY LORD,

LEs Etats Generaux nos Maîtres nous ont ordonné de vous représenter, qu'ils ont appris avec une surprise inexprimable la nouvelle, que nous leur avons envoyée, de la Déclaration que vous avez faite, que vous ne pouviez rien entreprendre avant d'avoir reçu des nouvelles d'*Angleterre*, & du refus que vous faites de concourir à un Siege ou à une Bataille. Ils nous ordonnent aussi, de vous dire, que rien ne leur paroît plus incompréhensible ni plus insoutenable, que de ne se servir pas de l'avantage qu'on a sur les Ennemis, eu égard à la qualité & au nombre de nos Troupes, ou à la situation des Armées, & qu'on neglige une occasion apparente de remporter un grand avantage, moyennant la grace de Dieu, sur l'Ennemi commun: Que cette occasion perdue ne pourra, peut-être, jamais se recouvrer, & que la Cause commune fera de cette manière une perte, qu'on ne pourra jamais reparer.

Leurs Hautes Puissances ne sauroient nullement comprendre, que les Ordres, que vous avez reçus, puissent être assez généraux, pour vous empêcher de vous servir d'une si belle occasion de nuire à l'Ennemi: Il leur semble au contraire, que ces Ordres doivent se prendre
dans

dans un sens favorable, c'est à dire de vaporiser un peu, au cas que cela n'apporte point de prejudice à la Cause commune; mais nullement de rester dans une inaction, capable de nous enlever toute l'esperance de faire quelque chose à l'avenir; & de causer une perte irreparable; puis qu'en laissant quelque tems l'Armée dans cette situation, on consumera le Fourage, & les operations deviendront ensuite très-difficiles, & même impraticables: Outre qu'on donnera le tems aux Ennemis de se retrancher, & de fortifier leur Pais à leur aise.

Voilà les raisons, Mylord, qui obligent nos Maîtres à nous ordonner de vous persuader de ne pas faire le tort & le prejudice à la Cause commune de tous les Hauts Alliez, de perseverer dans le refus de concourir aux operations de la Campagne, comme les raisons de la Guerre, & la situation présente des Armées le requierent. Ils nous ordonnent d'appuyer ces raisons, en vous representant particulièrement, que l'Armée que vous commandez, n'est pas composée seulement des Troupes Nationales de la Reine de la *Grande Bretagne*, mais pareillement, d'une grande partie, de celles qui sont conjointement à la solde de la Reine & des Etats, sur lesquelles, bien que vous ayez, à la verité, le premier & le principal Commandement; cependant, comme elles sont engagées de part & d'autre à faire la Guerre & à agir contre l'ennemi commun, vous ne sauriez seul les dispenser de le faire, sans le communiquer à Leurs Hautes Puissances, & sans leur approbation, à moins que de vouloir agir contre les Traitez, & contre les fins, pour lesquelles ces Troupes ont été en-

enga
prés
de la
Allie
la Re
Puiss
Guer
tion,
entre
un ter
nemis
sembl
chose
cès, r
avec l
la Re
Leurs
par la
bassade
roient
inuat
C'est
donné
es Pu
Elle
sur la
vertu
de po
quiere
Et
ment
la Re
ordon
eriez
couver

engagées. Nous avons aussi ordre de vous représenter, Mylord, que non seulement le Traité de la Grande Alliance, conclu entre les Hauts Alliez, mais les Traitez particuliers faits entre la Reine de la *Grande Alliance* & Leurs Hautes Puissances, obligent Sa Majesté à pousser la Guerre avec vigueur : De sorte que la Déclaration, que vous avez faite, de ne pouvoir rien entreprendre, sans de nouveaux ordres, dans un tems, où l'Armée est postée en vuë des Ennemis, de votre propre approbation, & où tout semble nous favoriser à entreprendre quelque chose, sur des esperances bien fondées de succès, ne sauroit se concilier avec les Traitez, ni avec les assurances réitérées, qu'il a plu à la Reine de la *Grande Bretagne* de donner à Leurs Hautes Puissances, tant par ses Lettres que par la bouche du Comte de *Strafford* son Ambassadeur extraordinaire, que ses Troupes agiroient avec toute la vigueur requise pour la continuation de la Guerre.

C'est une chose, Mylord, dont vous avez donné des assurances vous-même, à Leurs Hautes Puissances, à votre arrivée à la *Haye*.

Elles nous ordonnent aussi, de vous sommer sur la foi des Traitez & des Alliances, & en vertu des assurances que vous leur avez données, de pousser les Operations de la Guerre, & de suivre autant qu'il sera possible aux Ennemis.

Et au cas que vous persistiez malheureusement dans le dessein d'empêcher les Troupes de la Reine d'agir offensivement; nos Maîtres nous ordonnent de vous demander, Mylord, si vous seriez difficulté d'employer lesdites Troupes à couvrir un Siege, si on juge à propos de l'entre-

tre-

treprendre , & si vous voudriez vous engager positivement à les faire agir contre les ennemis, s'ils nous attaquoient.

Au cas que vous le refusiez , Mylord , à quoi ils ne s'attendent pas , nous avons ordre de protester de la maniere la plus forte , & dans les termes les plus exprès , comme nous le faisons solennellement , contre le dommage irreparable qui pourroit resulter de ce procedé à l'égard des Etats & de leurs Hauts Alliez ; & contre le prejudice qu'il apporte à la Cause commune.

Et afin qu'ils puissent prendre leurs mesures, nous devons vous demander positivement, Mylord, jusqu'où s'étendent directement les ordres que vous avez de ne point agir ; & quel fonds on doit faire sur les Troupes de la *Grande Bretagne*.

Enfin , nous requerons de leur part , qu'on n'empêche pas les Troupes qui sont à la solde commune , d'agir selon la raison de la Guerre, & selon les Traitez & les engagemens solennels où elles sont entrées.

C'est-là , Mylord , ce que nos Maîtres nous ont ordonné de vous représenter de bouche, & par écrit, afin de faire connoître à tout le monde, & même à la posterité, que Leurs Hautes Puissances, loin d'être responsables du mal que souffre la Cause commune par l'Inaction de ce jour, ont fait tout ce qui leur a été possible pour en prevenir les tristes consequences ; & que c'est à d'autres à répondre des malheureux evenemens qui en pourront resulter. Nous vous prions, Mylord, de nous donner votre reponse par écrit, & qu'elle soit aussi favorable & aussi prompt

te que l'importance du cas, & l'Interêt des
Hauts Alliez le requiert. Ecris au Camp, d'A-
vesne le Ser, le 4. Juin 1712.

G. HOOFT.

G. DE HAERSOLE.

P. T. VEGELIN DE CLAERBERGEN;

Num. XXVII.

*Monsr. le Secretaire de St. Jean au Mar-
quis de Torci. A Whitehal, le
20. Juin 1712.*

MONSIEUR.

JE reçus le 14. de ce mois V. S. par *La Vigne*
vos dépêches du 22. N. S. & j'ai attendu
les Lettres du Duc d'Ormond pour y répondre.
Elles ne sont arrivées que ce matin, & votre
Courrier m'a rendu en même tems la vôtre
du 27.

Les particularitez que le Duc d'Ormond me
mande de ce qui s'est passé, sont conformes en
tout, à ce que vous m'avez écrit, & je n'ai
pas manqué de lire toutes ces dépêches à la Rei-
ne. Sa Majesté m'ordonne, Monsieur, de vous
dire, qu'elle a un déplaisir sensible de voir que
ses ennemis de la Paix trouvent toujours les
moyens d'en retarder la conclusion, en exposant
la Negociation, qui doit y conduire, à de nou-
velles difficultez & à de nouveaux dangers. Mais
comme la Reine est fortement résoluë de ne se

X

laisser

laisser nullement rebuter par les obstacles, & au contraire de travailler, conjointement avec le Roi, à rétablir la tranquillité publique, elle ne doute pas que nous ne fassions avorter ce dernier effort de ceux qui voudroient acheter leurs avantages, ou satisfaire leur ressentiment particulier, au prix de la prolongation des miseres de la Guerre. Je suis persuadé que vous ferez convaincu de cette verité, après avoir lu ma Lettre.

Je viens de parler, par ordre de la Reine, à tous les Ministres, qui résident ici de la part des Princes, qui ont des Troupes à la seule solde de Sa Majesté, ou conjointement avec les Etats, & leur ai déclaré de sa part, qu'Elle envisagera la conduite des Generaux de leurs Maîtres, en cette conjoncture, comme une déclaration de ces Princes en sa faveur, ou contre Elle. Puis que pour obtenir la Paix on n'a qu'à suivre le Plan qu'elle a formé, ou celui de l'Empereur & des Etats Generaux pour rompre les Negociations: Que Sa Majesté ne pouvoit se persuader, que leurs Generaux pussent différer un moment à obeir aux ordres du Duc d'Ormond, pourvû qu'ils voulussent y faire la moindre attention. Je leur ai aussi déclaré, qu'au cas qu'ils persistassent dans leur refus, la Reine ne fourniroit plus de solde à leurs Troupes.

Je leur ai dit de plus, que le Courier que je dépêche ce soir à l'Armée, se chargera des Lettres qu'ils jugeront à propos d'écrire à leurs Generaux, sur ce que je venois de leur dire, & qu'il étoit tenu qu'ils prissent leur resolution, puisque le Duc d'Ormond recevroit ordre de la Reine par le même Courier, non seulement de

faire

faire le
cuer
obéir.

La R
ne sauro
m'ordon
quer la
étranger
Prince E
retirera
celles qu
ront pas
déclarera
la France
Majesté
sent avec
cette man
vant Dieu
de continu
leurs, sa
rent ou qu
sieur, vo
de vous pr
si le Roi
les, Citad
mains de l
étrangères
béir aux o
tirer avec
té de conc
aux autres
soumettre
ne & le R
semble.

Vous vo

faire les mêmes Déclarations ; mais de les exécuter au cas qu'ils refusassent encore de lui obéir.

La Reine se persuade, Monsieur, que cela ne sauroit manquer de produire son effet. Elle m'ordonne en même tems, de vous communiquer la résolution qu'elle a prise, si les Troupes étrangères persistent à rester dans l'Armée du Prince *Eugene*. En ce cas le Duc d'*Ormond* se retirera avec les Troupes *Angloises*, & toutes celles qui voudront l'accompagner, qui ne seront pas en petit nombre, à ce que je croi, & déclarera que la Reine ne veut plus agir contre la *France*, ni payer ceux qui le feront. Et Sa Majesté qui a gardé des mesures jufques à présent avec ses Alliez, se voyant poussée à bout de cette maniere, se croira pleinement justifiée devant Dieu & devant les hommes, & en liberté de continuer les Negotiations à *Utrecht* ou ailleurs, sans se mettre en peine qu'ils y concourent ou qu'ils ne le fassent pas. Ainsi, Monsieur, vous pouvez vous assurer, & j'ai ordre de vous promettre au nom de Sa Majesté, que si le Roi Très-Chrétien veut remettre les Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque* entre les mains de la Reine, nonobstant que les Troupes étrangères, en tout ou en partie, refusent d'obéir aux ordres du Duc d'*Ormond*, & de se retirer avec lui, elle ne fera plus aucune difficulté de conclure sa Paix particuliere, en laissant aux autres Puissances un certain tems pour se soumettre aux conditions du Plan, dont la Reine & le Roi Très-Chrétien conviendront ensemble.

Vous voyez, Monsieur que la Paix est entre

les mains du Roi. Si toute l'Armée du Duc d'Ormond consent à la Suspension d'Armes, le premier Projet, dont nous sommes convenus, aura son effet; si elle n'y consent pas, les Troupes Angloises se sépareront de celles des Alliez, & les Etrangères pourront s'adresser aux Etats Generaux pour leur subsistance, lesquels, loin de pouvoir subvenir à cette nouvelle charge, ne sont pas en état de continuer celle qu'ils ont déjà sur les bras. En un mot, la Grande Bretagne se retirera du Theatre de la Guerre, & n'y laissera que des Puissances qui sont trop foibles pour faire tête à la France; de sorte que la Paix pourra être conclüe entre les deux Couronnes en peu de semaines. Voila, Monsieur, les Propositions que la Reine m'ordonne de vous faire; & elle croit que le Roi Très-Chrétien y trouvera aussi bien son compte que dans le premier Plan. Si le Roi accepte ces Propositions, la Reine juge qu'il sera à propos, pour le bien des deux Nations, de travailler incessamment à une Suspension d'Armes generale par mer & par terre, entre la Grande Bretagne & la France, ensuite de celle qui sera établie aux Pais-Bas.

J'attendrai avec impatience le retour de ce Courier, Monsieur, car je conviens avec vous que les momens sont precieux dans cette Conjoncture. Vous dépêcherez en même tems, s'il vous plait, un Courier au Duc d'Ormond, afin qu'il sache ce qu'il doit faire. Si vous lui signifiez que le Roi a donné ordre à l'Officier qui commande à *Dunkerque*, d'y laisser entrer les Troupes de la Reine, ce Seigneur fera immédiatement ce que je viens de vous dire, & Sa Majesté enverra quelques Regimens d'ici pour

en pre
niere p
naître
ré de l
avait e
Dep
résoluti
rectem
soir, o
suis &c

Le M
S

J'Air
V. S.
avec im
les mom
de vout
pas sâch
probatio
mandes
niere Le
Vous
la Reine
claration
dra de s
toutes c
pouvû

en prendre possession. On évitera de cette manière plusieurs obstacles, qu'on pourroit faire naître, si cela se faisoit par un détachement tiré de l'Armée du Duc d'Ormond, comme on avoit eu dessein de le faire.

Depuis ma Lettre écrite, la Reine a pris la résolution d'envoyer le Comte de Schaffard directement à l'Armée, & il partira demain au soir, ou Dimanche au matin au plus tard. Je suis &c.

H. ST. JEAN.

Num. XXVIII.

*Le Marquis de Torci, à Monsieur de
St. Jean. à Marli le 5. Juillet*

1712

J'Ai reçu par *La Vigne* votre Lettre du 25. Juin, V. S. Et comme vous attendez son retour avec impatience, dans une conjoncture, dont les momens sont précieux, le Roi m'ordonne de vous le renvoyer au plutôt. Vous ne serez pas fâché de le voir, puis qu'il vous porte l'approbation générale du Roi, à l'égard des demandes de la Reine, contenues dans votre dernière Lettre.

Vous me marquez, Monsieur, les ordres que la Reine a envoyés au Duc d'Ormond, les Déclarations qu'il doit faire, & le parti qu'il prendra de se retirer avec les Troupes Angloises & toutes celles qui voudront marcher avec lui, pourvû que le Roi remette entre les mains de

Sa Majesté, les Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque*, quand même toutes les Troupes étrangères, qui sont à sa solde, séparément ou conjointement avec les Etats Generaux, ou une partie desdites Troupes se separeroient des *Anglois*, pour rester avec le Prince *Eugene*. Ma dernière Lettre, Monsieur, contenoit les justes raisons qu'avoit le Roi de s'attendre, que toutes les Troupes Etrangères, à la solde de l'*Angleterre*, suivroient les ordres & les mouvemens du Duc d'*Ormond*, comme une condition nécessaire à l'exécution de la promesse que Sa Majesté a faite à la Reine, de remettre *Dunkerque* entre ses mains. Cependant, comme il paroît par votre Lettre que Sa Majesté *Britannique* a pris la resolution, au cas d'un refus de la part de ses Alliez, de ne plus garder de mesures avec eux; qu'Elle s'estime justifiée à cet égard devant Dieu & devant les hommes, & en liberté de conclure une Paix particulière, en laissant aux autres Puissances interessées dans la Guerre un certain tems, pour se soumettre aux conditions du Plan, dont elle conviendra avec le Roi; que la Paix pourra se conclure en peu de semaines, & que la *Grande Bretagne* jouissant d'une Paix glorieuse, laissera tout le fardeau de la Guerre aux Puissances que l'animosité engagera à agir contre la *France*, & qui ne seront cependant pas en état de lui faire tête. Toutes ces raisons si amplement exprimées dans votre Lettre, & si conformes aux sentimens du Roi, l'ont déterminé à donner ordre qu'on permette aux Troupes de la Reine d'entrer dans *Dunkerque*. Le Messager qui est chargé de cet Ordre doit le porter au Maréchal de *Villars*,
 au

au même
 & vous
 mond n'e
 J'espere
 & que la
 entre la
 mediatem
 mettez-m
 plimens e
 je trouve
 ficultez se

Le Ro
 faites, M
 d'une Sus
 deux Nat
 ples, qui
 & les mis
 ter trop t
 bla que ce
 & je supp
 Ordres de
 à moins
 prompt.

C'est a
 que je vo
 sincereme

au même moment que je vous envoie *Le Vigne* ; & vous ne devez pas douter que le Duc d'Ormond n'en reçoive avis demain 6. de ce mois. J'espère que le Comte de *Strafford* s'y trouvera, & que la conclusion d'une bonne Paix, au moins entre la *France* & la *Grande Bretagne*, se fera immédiatement après son retour à *Utrecht*. Permettez-moi, Monsieur, de vous faire mes complimens en cette occasion, sur l'assurance que je trouve dans votre Lettre, que toutes les difficultés sont levées.

Le Roi approuve la Proposition que vous faites, Monsieur, de convenir immédiatement d'une Suspension de toutes hostilités entre les deux Nations, par mer & par terre. Les Peuples, qui ont souffert si long-tems le fardeau & les miseres de la Guerre, ne sauroient goûter trop tôt les douceurs de la Paix. Il me sembla que cet Accord devoit être signé à *Utrecht*, & je suppose que vous enverrez pour cela les Ordres de Sa Majesté à ses Plenipotentiaires ; à moins que vous n'ayez un expedient plus prompt.

C'est avec plus de satisfaction que jamais, que je vous assure qu'on ne sauroit être plus sincèrement que je suis &c.

DE TORCI.

Num. XXIX.

Traité de la suspension d'Armes entre la Grande Bretagne & la France.

ANNE par la Grace de Dieu, Reine de la Grande Bretagne, France & Irlande, Défenseur de la Foi, &c. A tous ceux qui ces présentes verront, Salut. D'autant que notre très-fidelle & bien Amé Cousin *Henri* Vicomte de *Bolingbroke*, Lord *St. Jean*, Baron de *Lidiard Tregoze*, Membre de notre Conseil privé, & un de nos premiers Secretaires d'Etat, en vertu du Plein-pouvoir que nous lui avons donné; Et *Jean Baptiste Colbert*, Chevalier, Marquis de *Torci*, *Craissi*, *Sable*, *Bois-Dauphin* & autres Places, Conseiller de notre très cher Frere le Roi Très-Chrétien, Ministre & Secrétaire d'Etat; Commandeur, Chancelier & Garde des Sceaux des Chevaliers de son Ordre; Grand Maître des Postes de France, aussi en vertu du Plein-pouvoir qui lui a été donné, ont signé un Traité de suspension d'Armes du 8. de ce mois d'Août, V.S. 1712, de la maniere suivante.

Comme il y a lieu d'esperer un heureux succès des Conférences établies à *Utrecht*, par les soins de leurs Majestez *Britannique* & *Très-Chrétienne*, pour le rétablissement de la Paix generale, & qu'Elles ont jugé nécessaire de prévenir tous les Evenemens de Guerre capables de troubler l'état où la Negociation se trouve présente.

sentement
bonheur
Suspens
sur pour
posent :
Britannique
dans ces
de les su
pour em
de marqu
qu'Elle a
tié & un
la Reine
Etats &
esté Trè
Troupes
delles &
la bonne
se prome
I. Qu'
outes sor
& genera
armées,
aux de
Chrétien
comme
usques au
II. La
Garnisons
pour la o
ans tous
ourroien
es Eaux
tems de
ur une d

sentement : Leurs dites Majestez attentives au bonheur de la Chrétienté sont convenues d'une Suspension d'Armes, comme du moyen le plus sûr pour parvenir au bien général qu'Elles se proposent : Et quoi que jusqu'à présent Sa Majesté *Britannique* n'ait pu persuader les Alliez d'entrer dans ces mêmes sentimens, le refus qu'ils font de les suivre n'étant pas une raison suffisante pour empêcher Sa Majesté Très-Chrétienne de marquer par des preuves effectives, le desir qu'Elle a de rétablir au plutôt une parfaite amitié & une sincere Correspondance entre Elle & la Reine de la *Grande Bretagne*, les Royaumes, Etats & Sujets de leurs Majestez ; sadite Majesté Très-Chrétienne, après avoir confié aux Troupes *Angloises* la Garde des Villes, Citadelles & Forts de *Dunkerque*, pour marque de sa bonne foi, consent & promet, comme le Roi promet aussi de sa part,

I. Qu'il y aura une Suspension generale de toutes sortes d'entreprises & actions Militaires, & generalement de toutes hostilités entre les armées, Troupes, Flotes, Escadres & Vaisseaux de leurs Majestez *Britannique* & Très-Chrétienne, pendant l'espace de quatre mois, commencer du 22. du présent mois d'Août, jusques au 22. Decembre prochain.

II. La même Suspension sera établie entre les Garnisons & Troupes, que leurs Majestez ont pour la défense & la garde de leurs Villes, dans tous les lieux où leurs Armes agissent ou pourroient agir, par mer ou par terre, ou aux Eaux, de sorte que s'il arrivoit, pendant le tems de cette Suspension, qu'elle fût violée par une des parties, par la prise d'une ou de plu-

plusieurs Places, soit par attaque, surprise ou intelligence privée, dans quelque partie du Monde que ce fût, qu'on fit des Prisonniers, ou qu'on commit d'autres hostilités, par quelque accident imprévu, qu'on ne pourroit prévenir, contre la présente suspension d'Armes: Cette contravention sera fidèlement réparée de part & d'autre, sans délai ou difficulté; on rendra sans la moindre dissimulation, ce qui aura été pris, & on mettra les Prisonniers en liberté, sans rien exiger pour leur rançon ou dépense.

III. Pour prévenir aussi toutes les causes de plaintes & de disputes, qui pourroient naître au sujet des Vaisseaux, marchandises ou effets, pris en mer, pendant le cours de cette Suspension, on est convenu respectivement, que lesdits Vaisseaux, marchandises ou effets, qui seront pris dans le Canal, ou dans les mers du Nord après l'espace de douze jours, à compter de la signature de la Suspension, seront réciproquement rendus de part & d'autre. Qu'il y aura six semaines pour les Prises faites depuis le Canal, la mer *Britannique* & l'Océan Septentrional, jusques au Cap de *St. Vincent*. Et pareillement six semaines de ce Cap & au delà, jusques à la Ligne, soit dans l'Océan ou la Méditerranée.

Enfin, six mois au delà de la Ligne, & dans toutes les autres parties du Monde, sans exception, & sans faire une mention plus particulière de tems ou de lieux.

IV. Comme la même Suspension s'observera entre la *Grande Bretagne* & l'*Espagne*, Sa Majesté *Britannique* promet qu'aucuns de ses Vaisseaux

ne, surprise ou
que partie du
des Prisonniers,
itez par quel-
pourroit pre-
nion d'Armes:
ment réparée de
difficulté; on ren-
n, ce qui aura
nniers en liber-
rançon ou de

ates les causes de
pourroient naître
andises ou effets,
de cette Suspen-
vement, que les
ou effets, qui se-
dans les mers de
jours, à compter
n, seront recipro-
autre. Qu'il y au-
faites depuis le
l'Océan Septen-
e. Vincent. Et pa-
Cap & au delà,
Océan ou la Me-

e la Ligne, & dans
Monde, sans ex-
ention plus parti-

ension s'observera
l'Espagne, Sa Ma-
aucuns de ses Vais-
seaux

seaux de Guerre, ou Navires Marchands, Cha-
loupes ou autres Vaisseaux, appartenant à sadite
Majesté ou à ses Sujets, ne seront employez à
l'avenir à transporter ou à convoier en *Portu-
gal*, en *Catalogne* ou autres lieux présentement
en Guerre, aucunes Troupes, Chevaux, Ar-
mes, Habits, ni Provisions ou munitions, en
general.

V. Mais il sera permis à Sa Majesté *Britan-
nique* de faire transporter des Munitions, des
Provisions & autres choses nécessaires à *Gibraltar*
& à *Port-Mahon*; Places dont elle est actuel-
lement en possession, & qu'Elle doit garder par
le Traité de Paix à faire; aussi bien que de ti-
rer d'*Espagne* les Troupes *Angloises*, & généra-
lement tous les effets qu'Elle a dans ce Royau-
me, soit pour les transporter en l'Isle de *Mi-
norque*, ou dans la *Grande Bretagne*, sans que
ce transport soit estimé contraire à la Suspen-
sion.

VI. La Reine de la *Grande Bretagne* pourra
aussi, sans violer la suspension, prêter ses Vais-
seaux pour transporter en *Portugal*, les Troupes
de cette Nation, qui sont présentement en *Ca-
talogne*, & pour conduire en *Italie* les Troupes
Allemandes, qui sont dans la même Province.

VII. Immédiatement après que cette Suspen-
sion aura été déclarée en *Espagne*, le Roi s'en-
gage de faire lever le blocus de *Gibraltar*, &
que la Garnison *Angloise*, & les Marchands qui
seront dans cette Place, pourront vivre libre-
ment, agir & negocier avec les *Espagnols*.

Les Ratifications du présent Traité seront
échangées de part & d'autre, dans l'espace de
quinze jours, ou plutôt, s'il est possible.

En



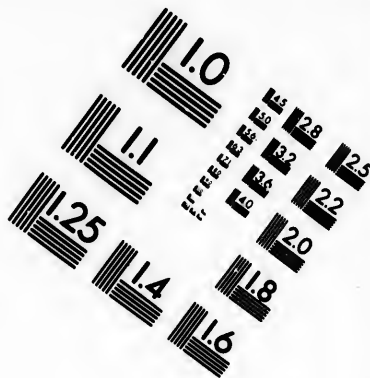
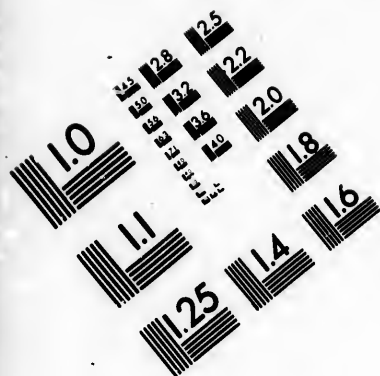
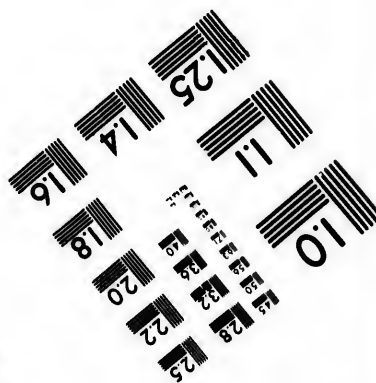
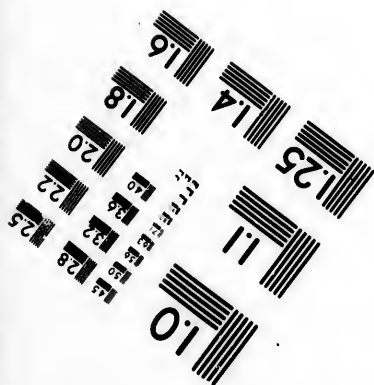
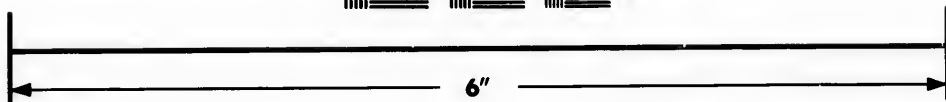
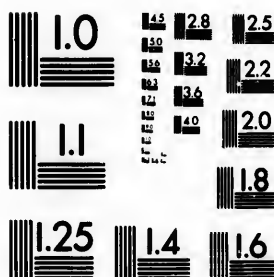


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

**23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503**

18 20 22 25
28 30 32 35

10 11 12 13 14 15 16 17

En foi de quoi, & en vertu des Ordres & Pouvoirs, que nous soussignez avons reçus de la Reine de la Grande Bretagne, & de Sa Majesté Très-Chrétienne, notre Maîtresse & notre Maître, nous avons signé les présentes, & y avons apposé les cachets de nos Armes. Fait à Paris le 19 Août 1712.

(L. S.) BOLINGBROKE.

(L. S.) COLBART DE TONEL.

Alant vu & considéré le Traité sus écrit, nous l'avons approuvé, ratifié & confirmé, & par les présentes nous l'approuvons, le ratifions & le confirmons, promettant & engageant notre peuple Royal d'accomplir & d'observer fidèlement & inviolablement tout ce qui y est contenu, & que nous ne le violerons jamais directement ni indirectement. En témoignage de quoi, & pour lui donner plus de force, nous avons fait apposer le Grand Seau de la Grande Bretagne & ces présentes, que nous avons signées de notre main Royale.

Donné à notre Château de Windsor le 18. d'Août l'an 1712, & le
quatrième de notre Règne.

ANNE

Num

Les
Bo

No

la dispo
renou
Eray
qu'on le
le deux
sans en
gant à
position
teur &

Sa M
termes
la Ba
de deux

Les M
donne
terpre

nombre
Harang
qu'il leu

es Dem
Cela
claration
raisons
me Con
Explicat

Num. XXX.

*Les Lords Plenipotentiaires à Mylord
Bolingbroke, le 2. Septembre 1712.*

NOUS apprîmes à votre Grandeur, dans notre dernière dépêche du 30. du mois passé, la disposition où les choses se trouvoient pour renouer les Conférences générales, & que les Français devoient nous dire le lendemain lors qu'on les commenceroit. Nous leur avons parlé deux fois depuis, la dernière sur ce sujet, mais sans en venir à une conclusion, parce qu'ils jugent à propos de faire une réponse à notre Proposition, qui nous paroît contraire à l'honneur & à la Harangue de la Reine. Voici le fait.

Sa Majesté déclare dans cette Harangue, en termes exprès, que les *Hollandois* auront toute la Barrière demandée en 1709. à l'exception de deux, ou trois Places tout au plus.

Les Ministres de *Fraser* insistent qu'on leur donne *Lille*, comme un Equivalent pour *Dun-
bergue*, sans que cette Place soit comprise au nombre des trois, qui sont mentionnées dans la Harangue de Sa Majesté; & par conséquent qu'il leur faut quatre des Places contenues dans les Demandes de 1709.

Cela nous semble incompatible avec la Déclaration de la Reine; & par conséquent nous croirions manquer à notre devoir en procurant une Conférence, dans laquelle on doit faire une Explication de cette nature.

Les

Les Ministres de France nous ont même montré leurs Ordres, qui les obligent positivement à insister sur la restitution de *Lille* & de *Tournai*, & de ne consentir en aucune manière à cet *Marriage* ou *Condé*.

Nous les avons pressés inutilement, de parler d'abord en termes aussi généraux, que ceux de notre Proposition; mais ils jugent qu'il est nécessaire de s'exprimer clairement sur ce point-là, plus que sur aucun autre; parce qu'ils seroient les mains, & donneroient de l'avantage aux *Hollandois* en ne le faisant pas. Le refus de l'affaire, après un long débat, a été la Résolution que nous avons prise de ne pas procéder à une Conférence jusqu'à ce que ce Point-là soit terminé. Cependant les *François* insistent, que leurs Ordres sont si clairs, qu'ils ne sauroient admettre d'explication; & comme nous croyons la chose aussi évidente de notre côté, nous ne saurions concevoir quel expédient on y pourroit trouver.

Nous espérons que notre zèle pour l'honneur de Sa Majesté, sera approuvé & reçu favorablement, & qu'on nous fera savoir ce que nous devons faire dans un cas, que nous concevons être d'une conséquence décisive; puis que nous trouvons, que ceux d'entre les *Hollandois*, qui sont le plus portés à une Paix, qui puisse rétablir une bonne harmonie entre Sa Majesté & les Etats, chose qu'ils jugent absolument nécessaire pour notre conservation mutuelle, sont absolument résolus de conserver *Tournai*, & d'avoir *Condé*, (quoi que nous croyons qu'on pourroit en cas de nécessité les porter à desister de la dernière,) ou de faire une de ces deux choses,

se, (sa
re à la
pour la
ti. Pour
ce qu'il
qui reg
pas dis
se cas
tir de
confide
pour l'a
Notre
res de
nous di
un Cou
de *Men
mier de
Sa Maje
vouent
qu'on le
que cet
renoué*

Mylord
ten

A Pre
ob
Lettre,
partir v
Espagne

sa, savoir, d'accepter les conditions qu'il plaira à la France de leur accorder, ou de continuer la Guerre, à tout hazard. Le premier parti nous semble plus apparent que le dernier, parce qu'il leur sera facile d'accommoder les points qui regardent le Commerce, & qu'il ne sera pas difficile de trouver d'autres équivalens. Et en cas que le desespoir les obligeât à nous prévenir de cette manière, cela pourroit diminuer la considération que la France montre à présent pour l'amitié de Sa Majesté.

Nous en étions-là lors que les Plenipotentiaires de France nous sont venus trouver, pour nous dire qu'ils viennent de recevoir ordre par un Courier, au sujet de l'affront fait à Monsieur de Menagen par le Comte de Brebœuf, de nous prier de faire savoir aux Esqs. Generaux, que Sa Majesté Très-Christienne s'attend qu'ils désavouent publiquement le procédé du Comte, & qu'on le fasse retirer du Congrès : Ils ajoutent que cette satisfaction doit se faire avant qu'on renouvèle les Negotiations.

Num. XXXI.

Mylord Bolingbroke, aux Lords Plenipotentiaires. Le 10. Septembre 1712.

A Près avoir écrit ce qui precede, j'ai été obligé de différer la conclusion de ma Lettre, pour voir Mylord Lexington, qui doit partir vers la fin de la semaine pour se rendre en Espagne, & j'espere qu'il y arrivera assez à tems pour

pour se trouver à l'Assemblée des Cortes. Je ne doute pas que vos Grandeurs ne jugent à propos d'entretenir une Correspondance avec lui, sur les choses qui regardent vos Négociations particulières, & je croi que vous ne le sauriez mieux faire qu'en envoyant vos Lettres au Sieur *Prin*. J'ai donné à Mylord, une copie du Chifre qu'on a fait pour l'usage des Ministres qui résident en des Cours différentes. Monsieur *Prin* en a un semblable, de sorte que vous pourrez facilement vous écrire & entretenir cette Correspondance ensemble. Il faut présentement vous parler au sujet de la dispute, que vous dites dans votre Lettre du 1. Septembre, qui est survenue entre vous & les Ministres de *France*. Il est certain, que dans le tems que la Reine communiqua du Trône, à son Parlement, un Plan général de la Paix, les *François* auroient été bien aises d'avoir *Lille*, en équivalent pour *Dunkerque*, de *Sauver Coudé & Mauberge*, & de se départir de *Tournai*. Vos Grandeurs ont lieu de s'en souvenir aussi bien que moi, & vous ne sauriez avoir manqué d'observer dans le Plan que l'Abbé *Gantier* nous a apporté, que le Roi de *France* prioit qu'on lui accordât *Tournai*, plutôt que d'insister dessus. Mais on doit mettre au nombre des mauvais effets qu'a produit l'obstination insoutenable des *Hollandois*, & que je crains qu'elle continuera de produire, qu'elle a encouragé la *France* à refuser ce qu'elle ne faisoit que souhaiter de sauver. Le Plan, dont je viens de parler, n'étoit que l'*Ultimatum* des Officiers de la *France*, & on auroit pu améliorer la plupart des Articles qui y sont contenus & y ajouter quelque chose, si les Alliés avoient voulu.

niment de nouvelles Conférences, mais la France
 a profité de nos Divisions, & a repris assez
 de force pour faire du même Plan l'*ultimatum* de
 ses Concessions. Je ne dis cela à vos Grandeur,
 sur un sujet qui est assez usé, que pour intro-
 duire cette Proposition, que les *Hollandais* n'ont
 à blâmer que leur propre conduite, comme je
 croi que vous leur avez marqué une fois très-
 justement, si les conditions de la Paix, à leur
 égard, ne répondent pas même à celles qui sont
 marquées dans la Harangue de Sa Majesté. La
 Reine est fort sensible, Mylords, au zele que
 vous faites paroître pour les Interêts de son hon-
 neur : Vous devez aussi être persuadés qu'elle
 ne se rendra pas partie dans cette affaire, & qu'elle
 ne fera rien qui puisse paroître contradictoire
 à ce qu'elle a une fois avancé : Mais il y a quel-
 que chose de plus dans le Cas, dont il s'agit,
 car bien qu'on pût, peut-être, concilier la Ces-
 sion de *Tournai* avec le contenu de la Haran-
 gue, si la Reine consentoit à cette Explication,
 ce seroit une espèce d'acquiescement à la restitu-
 tion de cette Place à la *France*, & c'est, My-
 lords, une chose que Sa Majesté veut éviter.
 Elle ne veut nullement prendre le parti de la
France, pour obliger ses Alliez à faire quoi que
 ce soit, & c'est avec un regret sensible, qu'elle
 les voit persévérer dans une conduite, qui ne
 sauroit manquer de donner de l'avantage aux
 ennemis. D'un autre côté, la Reine ne se croit
 nullement obligée, pendant qu'ils refuseront
 d'entrer dans ses mesures, d'agir fortement en
 leur faveur. J'espère que la solution de cette dif-
 ficulté viendra de *France*, & que cette Cour
 n'ayant tant d'autres querelles à décider, desistez
 d'une

d'une chose qui pourroit l'engager dans une nouvelle dispute avec la Reine. J'oubliois de vous dire, que j'ai lieu de croire, que si les *Hollandois* pouvoient s'accorder entr'eux, & qu'on pût savoir positivement sur quel pié ils voudroient faire la Paix, les *François* seroient moins roides à leur égard.

Num. XXXII.

Mylord Bolingbroke au Sieur Prior,
le 10. Septembre 1712. V. S.

J'Ai été également surpris & fâché de trouver, que le peu de politesse du tour qu'on a donné aux intentions de la Reine, en les expliquant, vous ait pu persuader, que *Mylord Lexington* dût faire difficulté de voir, & de complimenter le Roi d'*Espagne* en cette qualité.

Nous employames hier plus de trois heures à former des minutes sur ce sujet, qui est résolu depuis long-tems. J'espère que les Instructions de *Mylord Lexington* seront prêtes à la fin, & que comme ce Seigneur a été présent à ce débat, la connoissance qu'il en a suppléera au défaut de quelques Articles obscurs & ambigus qui pourroient s'y trouver.

Dartmouth vous communiquera les ordres de la Reine à cet égard, afin que vous puissiez satisfaire les Ministres de *France*, & qu'ils préparent ceux d'*Espagne*. En attendant, je hazarderai de vous dire, en peu de mots, ce que j'ai

appris de
doit reg
Madrid
taire d'E
Ministre
pliment
des renom
Actes rec
ticle don
pour pré
Ensuite d
regarde le
auxquelles
intéressées
bassadeur :
Lettres de
au Secret
dans cette
le Roi de
de son peti
ses qu'il es
au Secreta
& en dem
par écrit,
Ceci par
tout autre
reste de no
Pour l'a
cache la n
leur tour
rer, aux b
aussi mau
méchants P
J'ai écri
Monfr. de

appris des ordres sur lesquels Mylord *Lexington* doit régler sa conduite. Dès qu'il sera arrivé à *Madrid*, il fera notifier son arrivée au Secrétaire d'Etat; & lors qu'il le verra, il dira à ce Ministre, que la Reine l'a envoyé pour complimenter le Roi de sa part; pour être témoin des renonciations qu'il doit faire, & des autres Actes requis pour accomplir l'exécution de l'Article dont on est convenu, & qui est nécessaire pour prévenir la Réunion des deux Monarchies. Ensuite de cela il doit procéder à régler ce qui regarde le Commerce, & les autres affaires, auxquelles les deux Nations sont mutuellement intéressées, & puis se revêtir du Caractere d'Ambassadeur: Mylord produira en même tems, ses Lettres de Créance, & en donnera une Copie au Secrétaire s'il le souhaite. Il expliquera dans cette Conférence les diverses Cessions que le Roi de *France* a faites à la Reine, au nom de son petit-Fils, dont il parlera comme de choses qu'il estime conclues. Il en donnera même au Secrétaire un Memoire, signé de sa main, & en demandera aussi la confirmation du Roi par écrit, & signée par le Secrétaire.

Ceci paroît naturel, civil & irréprochable; tout autre plan est absurde & répondroit mal au reste de notre procédé.

Pour l'amour de Dieu, mon cher *Mathieu*, cache la nudité de ton Pais, & donne le meilleur tour que ta cervelle fertile te pourra suggérer, aux bevuës de tes Compatriotes, qui sont aussi mauvais Politiques, que les *François* sont méchans Poëtes.

J'ai écrit à la hâte une fort grande Lettre à Monfr. de *Torci*, laquelle je croi qu'il vous montrera;

trera ; mais de crainte qu'il ne le fit pas , je vous en envoie un extrait : Elle est sur un sujet qui nous a donné bien de la peine , à Mylord Grand Tresorier & à moi dans le Cabinet. La Copie de la Depêche de nos Plenipotentiaires du 2. Septembre , que je vous envoie aussi , vous informera du commencement d'une dispute qui s'est élevée à *Utrecht*. Vous trouverez que leurs Grandeurs sont fort animées sur ce sujet , & je puis vous assurer qu'il y a des gens ici qui ne le sont pas moins.

Il faut que la solution de cette difficulté vienne de vos quartiers ; c'est une affaire de maniement , qui a plus d'apparence que de substance , & il faut que la *France* soit moins Politique , que je ne la croyois autrefois , ou plus déraisonnable que je ne la croi à présent , pour ne pas trouver un temperament à une chose proposée sans nécessité. Vous ferez , s'il vous plaît , comprendre à Monfr. de *Torci* , & même il doit convenir qu'il entende , la Proposition , que je lui ai repetée plus d'une fois en diverses occasions , que je suis persuadé qu'il n'a pas oubliée , & que je viens encore de lui expliquer le plus intelligiblement qu'il m'a été possible : C'est que la Reine ne sauroit rien faire , qui semble s'opposer directement à ce que ses Alliez pourroient juger à propos de proposer : Mais que tant qu'ils agiront , comme ils font à présent , elle pourra avec justice rester neutre & passive à l'égard de leurs Interêts ; & au cas qu'Elle fit la Paix avant eux , chose qu'elle ne différera pas à leur considération ; Elle pourroit avec la même justice , leur laisser faire leurs propres conditions. C'est-là un assez grand avantage pour la *France* ,

&

& un av
sûreté d
nai , il y
presse d
se , qui
claré du
Harangu
se soume
lui qui a
En un
l'obstinat
autres Al
lièrement
Tournai ,
roient pu
dans cette
à cette fin
activemen
Je suis p
te occasio
Reine , q
dant le co
qu'ils aien
dois , lors
conduite a
affaires a
jourd'hui
je croi qu
tendre que
la Harangu
roit cette
Que les
on voudra
long-tems
preparer t

& un avantage, à parler franchement, pour la sûreté duquel elle auroit donné plus que *Tournai*, il y a un an. Il ne faut pas aussi qu'Elle nous presse d'en faire davantage, ni la moindre chose, qui semble contraire à ce que la Reine a déclaré du Trône. Ils ont toujours reconnu cette Harangue, comme le Plan auquel ils vouloient se soumettre, aussi ne differe-t-il guere de celui qui a été apporté ici par *Gautier*.

En un mot, les *François* pourront se servir de l'obstination insoutenable des *Hollandois* & des autres Alliez, à plusieurs égards, & particulièrement, ce me semble, dans cette affaire de *Tournai*, pour sauver & gagner plus qu'ils n'auroient pu esperer, & la Reine pourra même, dans cette conjoncture, contribuer passivement à cette fin, mais Elle ne pourra jamais le faire activement.

Je suis persuadé, que je marque, en cette occasion, les veritables sentimens de la Reine, que les *François* feroient mieux, pendant le cours du Traité, de déclarer, que quoi qu'ils aient eu dessein d'accorder aux *Hollandois*, lors que la Reine a parlé du Trône, leur conduite a été telle depuis, & la situation des affaires a si fort changé, que le Roi prétend aujourd'hui qu'on lui rende *Tournai*. Je dis, que je croi que cela vaudroit mieux, que de s'attendre que nous consentions à donner un sens à la Harangue de la Reine, par lequel elle cederoit cette Place.

Que les Conférences recommencent quand on voudra, je croi que les affaires y traineront long-tems: En attendant nous travaillerons à préparer tout ce qui est nécessaire pour conclure

entre nous, & la *Savoie*, la *France* & l'*Espagne*, & c'est-là le point de vûe, que les *François* doivent avoir devant les yeux.

Vous recevrez bientôt toutes les Instructions & les Pouvoirs nécessaires pour regler l'Article de l'*Amerique Septentrionale*, & les points de Commerce, dont on n'est pas encore convenu. Cela fait, les Ministres pourront signer à *Utrecht*, aussi-tôt qu'ils auront des nouvelles de Mylord *Lexington*.

Mylord *Dartmouth* vous apprendra le bruit que font courir nos Marchands, comme si, sous le prétexte d'empêcher qu'on ne transporte à *Lisbonne* & à *Barcelonne* des Provisions de Guerre ou de Bouche, on vouloit les priver de pousser leur Negoce ordinaire de Blé & de Poisson, dont on fait un grand debit & qu'on demande en abondance, dans ces Lieux-là, soit en tems de Paix ou en tems de Guerre, & sans aucune consideration des Armées : Cette difficulté semble être levée par rapport à *Lisbonne*, puis que les *Portugais* sont prêts à accepter la Suspension d'Armes; & Mylord vous propose un Expedient à l'égard de *Barcelonne*. Au reste, cette Guerre tire vers sa fin, puis que la Reine ne la seconde plus, & que les *Hollandois* rappellent leur Flote de la Méditerranée. Le Duc d'*Argyle* est sur son départ, & aussi-tôt qu'il sera arrivé à *Minorque*, il retirera de *Catalogne* tout ce qui y appartient à la Reine. Je croi qu'il faudra que les Troupes Imperiales se soumettent en ce moment, & qu'Elles capitulent pour leur transport; & lors que la Guerre sera finie, je ne croi pas qu'on puisse avoir le moindre prétexte, pour nous empêcher de debiter nos Marchandises aux habitans du Pais.

II

Il est travaillé
encore assés
Excusez-moi
n'est que
cretaire au

Vos Le
nistrre Pier
vous seront
& je tâche
avant le dé
un pretexte
vous aurez
que vous a
Traité avec

Faites m
à qui vous
d'avoir mis
finie à sa fa
Maffei, &
convenable

Adieu, l
mains, cro
vantage, &

P.S. J'o
bien voulu
Tallard, de
des excuses
cela dans le

Il est trois heures du matin ; j'ai beaucoup travaillé toute la journée, & ne me porte pas encore assez bien pour soutenir cette fatigue : Excusez donc la confusion de ce griffon, qui n'est que de *Henri à Mathieu*, & non du Secrétaire au Ministre.

Vos Lettres de Créance en qualité de Ministre Plenipotentiaire, & vos Pleins-pouvoirs, vous seront envoyez par la premiere Barque, & je tâcherai de vous faire envoyer à *Utrecht*, avant le départ du Duc d'*Hamilton*. Il y aura un pretexte plausible pour cela, aussi-tôt que vous aurez réglé les points du Commerce, & que vous aurez mis ainsi la dernière main au Traité avec la *France*.

Faites mes complimens à Madame de *Teriol*, à qui vous direz, s'il vous plait, que je me flatte d'avoir mis son affaire en train d'être bien-tôt finie à sa satisfaction. J'en ai parlé fortement à *Maffei*, & me suis servi des Argumens les plus convenables pour cela.

Adieu, la plume est prête à me tomber des mains, croyez que personne ne vous aime davantage, & n'est plus sincèrement à vous &c.

BOLINGBROKE.

P.S. J'oubliois à vous dire que la Reine a bien voulu décharger la parole du Maréchal de *Tallard*, dequoi vous pouvez l'assurer : Faites lui des excuses de ce que je ne lui ai pas signifié cela dans les formes.

Num. XXXIII.

Mylord Bolingbroke au Marquis de Torci.

Le 10. Septembre V. S.

VOtre honneur & le mien me sont également chers, & seront également conservés tant que nous nous en tiendrons à ce que j'ai eu la permission de vous dire, des intentions de la Reine sur le Plan general de la Paix. Vous savez, Monsieur, que je vous ai représenté, que la conduite de la Reine envers ses Alliez, dépendroit en partie de leur maniere d'agir envers Elle: Que les mesures violentes qu'ils prenoient, autoriseroient Sa Majesté à faire la Paix sans eux; & qu'en ce cas, Elle leur déclareroit qu'Elle auroit signé le Traité avec la France & l'Espagne; qu'Elle leur proposeroit le Plan apporté par l'Abbé Gantier, comme celui sur lequel il faudroit qu'ils fissent la Paix; & leur diroit qu'à l'avenir Elle ne pourroit plus agir que par ses bons offices, en qualité d'amie commune des uns & des autres. Vous savez bien aussi, Monsieur, que j'ai eu l'honneur de vous dire, qu'au cas que les *Hollandois* en particulier, ou les autres Alliez prissent le parti de se joindre à la Reine pour faire la Paix, avant la conclusion du Traité, nous serions obligés à garder plus de mesures avec eux, parce que cela émouvrait la compassion du Peuple en *Angleterre*, & que les Ministres de la Reine seroient obligés à faire des démarches, qu'ils refuseroient absolument sans cela.

Voi-

Voi-
par ore
en son
cutera
Mai
exiger
est sur
sistent
une Con
position
re à ce
gue, co
tion n'e
au Roi
Place,
claration
Il ne
clarer fe
j'ai doit
clarer en
res don
pour ne
léja les
Monfr.
ujet; &
era pas
ffaire,
pourroit
e la Gr
Le C
passepor
es Vaiss
es Indes
mettra

Voilà, Monsieur, ce que j'ai avancé en *France*, par ordre de Sa Majesté, ce que je repete encore en son nom, & ce que vous trouverez qu'on exécutera ponctuellement.

Mais les Plenipotentiaires du Roi semblent exiger quelque chose de plus, dans la dispute qui est survenue entr'eux & les nôtres, puis qu'ils insistent que les Ministres de la Reine proposent une Conference, qu'on doit ouvrir par une Proposition, qui paroît en quelque maniere contraire à ce que Sa Majesté a déclaré dans sa Harangue, concernant la Barriere des Etats. La question n'est pas de savoir si *Tournai* doit être rendu au Roi, ou non; puis que pour obtenir cette Place, il n'est pas necessaire de faire cette déclaration spécifique.

Il ne s'agit que de savoir, si la Reine doit déclarer formellement, & dès à présent, que *Tournai* doit retourner à la *France*, ce qui seroit se déclarer en faveur de l'explication que vos Ministres donnent à cet Article de la Harangue. Enfin, pour ne pas trop étendre une Lettre, qui passe déjà les bornes ordinaires, je me refere à ce que Monfr. Prior aura l'honneur de vous dire sur ce sujet; & j'ajouterai seulement que comme il ne sera pas difficile de trouver un expedient à cette affaire, j'espere que nous éviterons tout ce qui pourroit causer de la dispute entre les Ministres de la *Grande Bretagne* & ceux de *France*.

Le Comte de *Dartmouth* envoie les douze passeports, que le Roi d'*Espagne* souhaite pour ses Vaisseaux, qui sont prêts à faire voile pour les *Indes Occidentales*, & Monfr. Prior vous les remettra immédiatement entre les mains.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai avancé en *France*, par ordre de Sa Majesté, ce que je repete encore en son nom, & ce que vous trouverez qu'on exécutera ponctuellement.

Mais les Plenipotentiaires du Roi semblent exiger quelque chose de plus, dans la dispute qui est survenue entr'eux & les nôtres, puis qu'ils insistent que les Ministres de la Reine proposent une Conference, qu'on doit ouvrir par une Proposition, qui paroît en quelque maniere contraire à ce que Sa Majesté a déclaré dans sa Harangue, concernant la Barriere des Etats. La question n'est pas de savoir si *Tournai* doit être rendu au Roi, ou non; puis que pour obtenir cette Place, il n'est pas necessaire de faire cette déclaration spécifique.

Il ne s'agit que de savoir, si la Reine doit déclarer formellement, & dès à présent, que *Tournai* doit retourner à la *France*, ce qui seroit se déclarer en faveur de l'explication que vos Ministres donnent à cet Article de la Harangue. Enfin, pour ne pas trop étendre une Lettre, qui passe déjà les bornes ordinaires, je me refere à ce que Monfr. Prior aura l'honneur de vous dire sur ce sujet; & j'ajouterai seulement que comme il ne sera pas difficile de trouver un expedient à cette affaire, j'espere que nous éviterons tout ce qui pourroit causer de la dispute entre les Ministres de la *Grande Bretagne* & ceux de *France*.

Le Comte de *Darimouth* envoie les douze Passeports, que le Roi d'*Espagne* souhaite pour ses Vaisseaux, qui sont prêts à faire voile pour les *Indes Occidentales*, & Monfr. Prior vous les remettra immédiatement entre les mains.

Num. XXXIV.

<i>Offres de la</i>	<i>Demandes</i>	<i>Reponses du Ro.</i>
<i>France à l'An-</i>	<i>pour l'Angle-</i>	
<i>gleterre.</i>	<i>terre.</i>	

I.

LE Roi promet de consentir, sans aucune difficulté à tout ce qui est contenu dans les 1. 2. 3. 4. & 5. Articles des Demandes spécifiques de la Reine de la Grande Bretagne.

II.

Le Roi fera démolir toutes les Fortifications de *Dunkerque*, tant celles de la Ville, que de la Citadelle, des Risbancs, & autres Ports du côté de la Mer, dans l'espace de deux mois; & celles du côté de la terre, trois mois après, à compter du jour de l'échange des Ratifications, le tout à ses propres dépens, avec promesse

messe d
jamais re
tout ou
tic.

Le Ro

l'Isle de
posse à la
Bretagne

bien que

Terre - N

condition

Ville de F

sera dé

qu'on co

ra aux Fra

droit de la

& de sech

Morue,

ment & fa

molestés

côtes de

Isle de Terr

re, dans l

ne lieux,

voient ac

né de le

es petite

qui sont d

voisinage,

es qui s

lus proc

Terre - N

ont pa

nent ced

Angleterr

ntendu q

du Cap

& les aut

ont dans

e & à l'

chure de

messe de ne les
jamais rétablir en
tout ou en par-
tie.

III.

Le Roi cedera
l'Isle de *St. Chris-
tophe* à la *Grande
Bretagne*, aussi
bien que celle de
Terre-Neuve, à
condition que la
Ville de *Plaisance*
sera démolie ;
qu'on conserve-
ra aux *François* le
droit de la Pêche
& de sécher leur
Moruë, libre-
ment & sans être
molestés sur les
côtes de ladite
Isle de *Terre-Neu-
ve*, dans les mê-
me lieux, où ils
avoient accoutu-
mé de le faire.
Les petites Isles,
qui sont dans son
voisinage, & cel-
les qui sont les
plus proches de
Terre-Neuve, se-
ront pareille-
ment cedées à
Angleterre : Bien
entendu que l'Is-
le du Cap *Breton*,
& les autres qui
sont dans le Gol-
fe & à l'embou-
chure de la Ri-
vie-

L'*Angleter-
re* demande
que la Ville de
Plaisance lui
soit cedée. en
l'état où elle
est à présent.

Le Roi offre de
laisser les Forti-
fications de *Plai-
sance*, en l'état où
elles sont, à l'*An-
gleterre* ; de con-
sentir à la deman-
de des Canons de
la Baye de *Hud-
son* : de ceder de
plus les Isles de
St. Martin & de
St. Barthelemi ; de
desister même du
droit de la Pê-
che, & de sécher
le poisson sur les
Côtes de *Terre-
Neuve*, pourvu
que les *Anglois*
lui rendent l'*Aca-
die* en considera-
tion de ces Ces-
sions, qu'on pro-
pose comme un
Equivalent.

En ce cas, Sa
Majesté consent
que la Riviere de
St. George serve
de limite à l'*Aca-
die*, comme l'*An-
gleterre* l'a sou-
haité.

Si les Plenipo-
tentiaires de la
Couronne de la
Gran-

viers de *St. Laurent*, dont la *France* est actuellement en possession, resteront au Roi.

IV.

Le Roi cèdera la Province d'*Acadie*, avec la Ville de *Port Royal*, & ses Dépendances à la *Grande Bretagne*, aussi bien que le détroit de la Baye de *Hudson*.

V.

Les *François*, qui quitteront les Païs cèdes à la *Grande Bretagne* dans la partie Septentrionale de l'*Amerique* auront la permission d'en retirer leurs Effets: Et il sera de même permis au Roi d'en retirer le Canon & toutes les Munitions de Guerre.

VI.

Après la conclusion de la Paix on nommera des Commissaires de part & d'autre, tant pour regler, dans l'espace d'un

Grande Bretagne refusent d'admettre cet expedient pour la restitution de l'*Acadie*; le Roi, plutôt que de rompre la Négociation, accordera leurs demandes, c'est-à-dire, de laisser les Fortifications de *Plaisance*, & de rendre les Canons de la Baye de *Hudson*; bien entendu que l'offre de ceder les Îles de *St. Martin* & de *St. Barthelemy*, & celle de défister du droit de la Pêche & de secher la Morue sur les côtes de *Terre-Neuve* seront nulles, comme si on ne les avoit pas faites.

d'un an
tes du
de la
France
té &
l'*Acadie*
terres d
de *Hudso*
tre; que
commo
miable t
demande
& raison
pretendu
part &
pour de
reçus co
droits de
& de la
re.

VI.

Les lin
tant une
ées, on
dra aux
les deux
onnes
passer, &
er par
par terre,
parmi les
l'interton
Negoce d
ou de l'aut
ion parm
ou de m
es *Indien*
ont allies
oumis à l'
l'autre C
e.

d'un an, les limites du Canada ou de la Nouvelle France, d'un côté, & celles de l'Acadie, & des terres de la Baye de Hudson de l'autre; que pour accommoder à l'amiable toutes les demandes justes & raisonnables, prétendues de part & d'autre, pour des griefs reçus contre les droits de la Paix & de la Guerre.

VII.

Les limites étant une fois fixées, on défendra aux Sujets des deux Couronnes de les passer, & d'aller par mer ou par terre, les uns parmi les autres, l'intertrompre le Négoce de l'une ou de l'autre Nation parmi eux, ou de molester les Indiens, qui sont alliez, ou soumis à l'une ou l'autre Couronne.

VIII.

VIII.

Le Roi permettra à la Maison d'*Hamilton*, au Colonel *Charles Douglass* & autres, de lui représenter, après la conclusion de la Paix, leurs droits & leurs prétensions particulières, & leur rendra justice.

Que le Duc de *Richmond* pourra hériter des biens de sa mere.

Le Duc de *Richmond* ayant obtenu des Lettres de Naturalisation, du Roi, jouira, après la conclusion de la Paix, des Privilèges annexés à la grace que Sa Majesté lui a accordée.

Que le 4. Article du Traité de *Ryswick* soit aboli, & que le Roi n'empêche pas, que les affaires de la Religion ne soient réglées dans l'Empire, sur le pié du Traité de *Westphalie*.

Le Roi consent, en considération de l'*Angleterre*, qu'on règle cette affaire avec l'Empire, Sa Majesté ne prétendant pas déroger aux Traitez de *Westphalie*, par rapport à ce qui regarde la Religion.

IX.

Le Roi promet, au nom du Roi d'*Espagne* son petit-Fils, que *Gibraltar* & le Port *Mahon* resteront aux *Anglois*.

Qu'on cede à l'*Angleterre* une étendue de terrain, à deux portées de canon autour de *Gibraltar*, & toute l'Isle de *Minorque*.

Sa Majesté n'a pu obtenir, qu'avec beaucoup de peine, du Roi d'*Espagne*, la cession de *Gibraltar* en faveur des *Anglois*, l'intention de ce Prince étant, comme il l'a déclaré plusieurs fois, de ne pas céder un pou-

ce de terre en *Espagne*. On auroit encore plus de peine à en obtenir la moindre faveur sur un point, qui doit être si délicat à présent, qu'on le presse de renoncer à la Couronne de *France*, & qu'on veut qu'il regarde l'*Espagne*, comme le seul Patrimoine qu'il doit laisser à sa Postérité.

De sorte que cette nouvelle demandé seroit infailliblement rejetée, le Pouvoir que Sa Majesté a reçu du Roi Catholique étant directement opposé à cette prétention.

Comme il ne s'est pas expliqué sur la Cession absolue de l'Île de *Minorque*, le Roi veut bien employer ses bons offices pour l'obtenir, comme une espece d'équivalent pour le terrain que les *Anglois* demandent à
pre-

ANNEE 1713
LE 10 OCTOBRE
LE ROY A DONNE
UN EDICT
PAR LEQUEL
IL A ETE ACCORDE
AUX FRANÇOIS
LE PRIVILEGE
DE METTRE A TERRE
DE VENDRE & DEBITER
LES NEGRES
DANS TOUS LES LIEUX
& PORTS DE L'AMERIQUE
SUR LA MER DU
NORD, DANS CELLE
DE BUENOS AYRES,
& GENERALEMENT
DANS TOUTES LES
PLACES & PORTS,
OU LES VAISSEAUX
DE LA COMPAGNIE,
FORMEE EN FRANCE,
SOUS LE NOM DE

X.

Après la Conclusion de la Paix, les Anglois auront le Traité des Negres, ou l'accord de l'*Assiento* des Negres, aux mêmes conditions, qu'il a été accordé aux François par le Roi d'Espagne: De sorte que la Compagnie qui sera établie en Angleterre pour cet effet, aura le Privilege de mettre à terre, de vendre & debiter les Negres dans tous les Lieux & Ports de l'*Amerique* sur la mer du Nord, dans celle de *Buenos Ayres*, & généralement dans toutes les Places & Ports, où les Vaisseaux de la Compagnie, formée en France, sous le nom de

l'*As-*

Qu'il ne sera permis aux François de retirer leurs effets, appartenant à l'*Assiento*, que sur des Vaisseaux Anglois ou Espagnols.

present autour de *Gibraltar*; & Sa Majesté promet même, dès à présent, de leur ceder toute l'Isle de *Minorque* en cette considération.

Les Intéressés, dans la Compagnie de l'*Assiento*, seront obligés de se tenir exactement aux termes de leur Contrat: Par conséquent, ils ne sauroient négocier directement aux Indes sous prétexte d'en retirer leurs Effets; & ils les perdroient absolument, si on les obligeoit à employer d'autres Vaisseaux, que ceux de leur Compagnie pour les transporter.

Comme le but de la Paix est de procurer un avantage mutuel aux François & aux Anglois, il ne seroit pas juste qu'un des premiers avantages, qu'Elle doit procurer

l'*Assiento*, permission tirer.

XI.

Cet Act subsistera dans le terme de trente années, on accordera la Compagnie Angloise de l'*Assiento* une étendue de terrain sur la riviere de la *Plata*, où elle pourra non seulement rafraichir ses Negres; mais les vendre sûrement, & à ce qu'ils soient vendus, on les corrigera, dont on conviendra, & l'accord à faire pour l'*Assiento* pour empêcher qu'on ne fasse mauvais usage de cette licence, le Roi d'Espagne nommera un Commissaire, à l'inspiration

l'Assiento, ont eu permission d'entrer.

bourer à l'*Angleterre*, fût préjudiciable à la *France*. Si les *Anglois* veulent traiter pour les Effets de la *Compagnie François*, ils leveront par cet expédient les inconvéniens qu'ils appréhendent.

XI.

Cet Accord subsistera pendant le terme de trente années, & on accordera à la *Compagnie Angloise* de l'*Assiento* une étendue de terrain sur la Riviere de la *Plata*, où elle pourra non seulement rafraichir ses *Nègres*; mais les garder sûrement jusques à ce qu'ils soient vendus, selon les conditions dont on conviendra, par l'accord à faire pour l'*Assiento*. Et pour empêcher qu'on ne fasse un mauvais usage de cette licence, le Roi d'*Espagne* nommera un Officier, à l'inspection

Que ce Terrain sera choisi par les *Anglois* & l'Inspecteur *Espagnol* supprimé.

On n'ignore pas en *Angleterre* les demandes qu'on a faites au Roi sur ce sujet. Sa Majesté les a obtenues avec peine du Roi son petit-Fils: Elle ne sauroit plus rien demander, ni accorder en son nom, des additions, à ce qu'on a déjà cédé en faveur de la Paix: Si les *Anglois* croient devoir insister, sur de nouveaux avantages; il faut qu'ils traitent directement avec les Plénipotentiaires d'*Espagne*, & qu'ils leur envoient les Passports nécessaires pour se rendre à *Utrecht*.

non duquel, se-
ront obligez de se
soumettre, les in-
teresses de ladite
Compagnie, & de
tous ceux qui El-
le employera.

XII.

Tous les avan-
tages, Droits &
Privileges que les
Espagnols ont ac-
cordez, ou pour-
ront accorder à
l'avenir aux *Fran-
çois*, ou à la Na-
tion la plus favo-
risée, seront ac-
cordés aux Sujets
de la *Grande Bre-
tagne*.

XIII.

Sa Majesté pro-
met par éille-
ment, que toutes
les Marchandises
du crû & de la fa-
brique de la *Gran-
de Bretagne*, qui
seront envoyées
aux *Indes*, des
Ports d'*Espagne*,
où les Vaisseaux
Occidentales se-
ront examinez,
seront exemptes
des droits d'en-
trée & de sortie
en *Espagne*, & de
ceux d'entrée aux
Indes.

XIV.

XIV.

Tous ce-
les seront
dans
de *Pale*
maniere
simple & in-
convenable
y ajoutera
les Clausules
suspension
hostilitez,
tres engage-
reciproques
lon que cel-
pratique dan-
autres. *Tra-*
qui seront re-
de demeur-
en pleine for-
vigueur, & à
forte des et
auxquelles
aura derogé
celui-ci, &
ajoutera
chaque à la
chaque. *Th-*
ment. *Th-*
sont in-
Offres de
France, au
de *Savoie*.
Ses Droits
son Rang,
Succession
seron
clarez & re-
uns confo-

XIV.

Tous ces Articles seront étendus dans le Traité de Paix, de la manière la plus simple & la plus convenable; & on y ajoutera toutes les Clauses de la suspension des hostilités, & autres engagements reciproques, selon que cela s'est pratiqué dans les autres Traitez, qui seront recitez & demeureroient en pleine force & vigueur, à la réserve des choses auxquelles on aura dérogé en celui-ci, & l'on ajoutera cette clause à la fin de chaque Instrument.

Offres de la France au Duc de Savoie.

Ses Droits, & son Rang, à la Succession d'Esper, seront déclarés & reconnus conformément

Demandes pour le Duc de Savoie.

On demande que cet Article soit conçu en ces termes. Le Rang du Duc de Savoie,

Reponses du Roi.

Le Roi veut bien passer cet Article, à la considération de l'Angleterre, de la manière qu'Elle
Z 2 le

ment au Testa-
ment de *Charles*
II.

veye, à la Suc-
cession d'*Es-*
pagne, sera
conservé à
Son Altesse
Royale, selon
son Droit.

le souhaine, non-
obstant l'intérêt
que Sa Majesté
pourroit avoir, à
faire mention en
cette occasion du
Testament de
Charles II., & à le
reciter.

II.

Le Roi lui ren-
dra la *Savoie* &
le Comté de *Nice*
avec leurs Dé-
pendances.

III.

Le Roi lui cé-
dera même *Exil-*
les & *Fenestrelles*
avec la Vallée de
Pragelas.

Son Altesse
Royale de-
mande outre
cela, les Val-
lées qui sont
au delà du
Mont *Gene-*
vre, dans les-
quelles sont
comprises
celle de *Châ-*
teau Dauphin,
le Fort de *Bar-*
raux, & le ter-
ritoire, qui
s'étend de ce
Fort jusques
à la Frontie-
re de *Savoie*,
comme cela
est mentionné
dans le 4. Ar-
ticle de ses de-
mandes speci-
fiques, les Vil-
lages situés au
de là

Le Roi ne peut
pas croire que
l'Angleterre sou-
haitant la con-
clusion d'une
Paix ferme & so-
lide, veuille don-
ner lieu à de nou-
velles Guerres,
en livrant les
portes de la *Fran-*
ce au Duc de *Sa-*
voie. Il n'a aucun
droit, ni même
aucun prétexte
apparent de de-
mander, comme
il fait une partie
du Dauphiné. Il
ne sauroit non
plus, insister avec
justice & raison,
sur les preten-
tions qu'il forme
sur les Etats d'un
tiers, comme est

IV.

Les Ce-
d'unes part
Milanois,
à Son A-
Royale par
pereur *Leo-*
seront co-
mées.

de là du *Rhin*, du côté de la *Savoie*; le droit de mettre Garnison dans *Monsie*. Et le Domaine direct des lieux de *Mans* & de *Roquebrune*.

le Prince de *Monsie*. Aussi le Roi croit faire beaucoup, en laissant, à la considération de l'*Angleterre*, *Exilles*, *Fenestreles* & la Vallée de *Brageles*, entre les mains de Son Altesse Royale. Il avoit même lieu de croire par les premières Propositions, qu'on étoit persuadé en *Angleterre*, que ce Prince devoit se contenter de la Restitution de la *Savoie* & du Comté de *Nice*, sans demander deux Places, sur lesquelles il ne sauroit prétendre d'autre droit que celui de la Guerre, & de la Bienfaisance.

IV.
Les Cessions d'une partie du *Milanois*, faites à Son Altesse Royale par l'Empereur *Leopold*, seront confirmées.

V. Son Altesse Royale ne pourra fortifier, comme il le jugera à propos, les Places acquises par les Traités susdits, mais sans déroger à celui de Turin, en 1696.

Il lui sera permis de fortifier toutes les Places qu'il jugera à propos, non-obstant le Traité de Turin.

L'intention du Duc de Savoie est apparemment de fortifier Pignerol: l'intérêt de la France n'a pas changé depuis le Traité de Turin, fait en 1696. Elle n'est pas moins intéressée qu'elle l'étoit alors à empêcher le Duc de Savoie, de fortifier cette Ville: On peut même dire que le danger seroit plus grand, par l'acquisition d'Exilles & de Fenestrelles, & par celles que ce Prince a faites en Italie.

L'Angleterre devenant amie de la France ne doit pas être moins attentive à son repos, & à la tranquillité de ses Provinces, qu'à l'aggrandissement inutile du Duc de Savoie.

VI.

Le Commerce de France en Piemont, & celui de Piemont en France, sera sur le pied du

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

du Traité

Offres de France p Prusse.

I.

Le Roi de se sera rec par la France

II.

Le Roi le sera jouir e pos des Souv netés de Ne zel & de Vale & promet de interrompre mais la posse & de ne do aucune affis à ceux qui la droient disp

du Traité de Th-

du VII.

Son Altesse Royale pourra vendre la Baronie des Esfars, & les autres Biens & Effets qu'Elle peut avoir en France.

VIII.

Le Roi consent que Son Altesse Royale accroisse ses Etats en Italie, autant qu'Elle le jugera à propos.

Offres de la France pour la Prusse.

Demandes pour la Prusse.

Reponses du Roi.

I.
Le Roi de Prusse sera reconnu par la France.

II.
Le Roi le laissera jouir en repos des Souverainetés de Neuchâtel & de Valengin, & promet de n'en interrompre jamais la possession, & de ne donner aucune assistance à ceux qui la voudroient disputer.

Que les Comtés de Neuchâtel & de Valengin soient reconnus Membres du Corps Helvetique du consentement de Sa Majesté.

Cette nouveauté ne dépend pas du consentement du Roi. Tout le Corps Helvetique est intéressé en cette Proposition qui ne seroit pas reçue unanimement de tous les Membres qui le composent: Il y en a plusieurs qui ont

ont des raisons pour s'y opposer, & peut-être même que tous les Cantons Protestans ne seroient pas dans les mêmes sentimens à cet égard.

Les Comtés de *Neuchâtel* & de *Valengin* sont Alliez des *Suisses*, le Roi promet de les reconnoître & de les traiter sur ce pied-là.

III.

Les Sujets de la Couronne de *Prusse*, jouiront en *France* à l'égard du Commerce, des mêmes avantages qu'on accordera aux Sujets de Sa Majesté *Britannique*, & à ceux des Etats Généraux, à condition que cela sera réciproque.

IV.

Le Roi favorisera de tout son pouvoir les prétentions de la *Prusse* sur le quartier de la *Haute Gueldre*, la *Ville* & le Pais d'*Erck-*

d'*Ercklen*
dition qu
couterà ri
France, p
demniser
qui vould
disputer l
session à la
sa.

V.

Le Roi
ra à ce
jusques à
cens mille
argent de
pour acheter
droits sur la
cipauté d'
ge.

d'*Erichlens*, à condition qu'il ne coutera rien à la *France*, pour indemniser ceux qui voudront en disputer la possession à la *Prusse*.

V.

Le Roi donnera à ce Prince jusques à douze cens mille Livres, argent de *France*, pour acheter ses droits sur la Principauté d'*Orange*.

Qu'il sera à son choix de prendre la somme offerte, ou la frontiere qu'il demande en *Franche Comté*. Il offre simplement de laisser au Roi le Château de *Toux*, comme un Equivalent. Il demande qu'on lui adjuge de plus, les terres de la Maison de *Châlons*, & qu'on révoque tous les Edits & les Arrêts qui ont été faits contre les Protestans d'*Orange*.

Le Roi croit faire beaucoup, & donner un témoignage de sa considération pour l'*Angleterre*, en offrant douze cens mille livres à ce Prince, sous prétexte d'acheter ses droits, dont le Roi sait, qu'il ne sauroit se servir légitimement contre ceux qui ont des prétentions sur la Principauté d'*Orange*.

Il n'y a donc point de choix à faire entre cette offre & une prétention aussi mal fondée, que l'est celle de la frontiere prétendue, que les Ministres de *Prusse* demandent en *Franche Comté*.

La somme de dou-

deux cens mille
Livres qu'on of-
fre à leur Maître,
est au présent que
le Roi veut bien
lui faire, pour le
bien de la Paix,
sans prétexte d'a-
cheter ses droits
sur la Principau-
té d'Orange. Sans
cela le Roi se
contenteroit pour
toute réponse, de
donner des as-
surances de per-
mettre, à ceux qui
ont des préten-
tions sur la Prin-
cipauté d'Orange,
de les faire valoir
devant les Tribu-
naux qui en do-
vent juger.

Cette réponse
est la seule qu'il
puisse faire au su-
jet des terres de
la Maison de
Châlon, dont il
n'y en a aucune
qui ait la moin-
dre apparence de
Souveraineté, ni
par conséquent
aucun prétexte
de se soustraire à
la Jurisdiction des
Juges ordinaires.

Le Roi n'est
obligé de rendre
compte à per-sonne

VI.
Si ce
accepte les
ditions sur
le Roi lui d
ra le titre d
jeste.

VII.
Le Roi
sent, & dem
lui-même q
treize. Ce
soient inclu
la Paix Ge
le.

Offres de
France po
Portugal.

Le Roi
venant en T
décidé, le T
conclu entre
France & le
Portugal en 170
réserve la
vigilation
sur la Rivier
Amazones
doit être com
ner entre les
Nations.

ne des Edits & des Arrêts qu'il donne pour l'ordre domestique de son Royaume.

Si ce Prince accepte les conditions susdites, le Roi lui donnera le titre de Majesté.

Le Roi consent, & demande lui-même que les treize Cantons soient inclus dans la Paix Generale.

Offres de la France pour le Portugal.

Le Roi convertira en Traité décisif, le Traité conclu entre la France & le Portugal en 1700. se réservant la Navigation libre sur la Riviere des *Amazones*, qui doit être commune entre les deux Nations.

Demandes pour le Portugal.

Qu'on lui accorde les avantages, qui lui ont été promis par la Maison d'Autriche, tant en Espagne qu'aux Indes, savoir, les Villes de *Badajos*, *Alemania*, *Albuquerque*, & de *Valence*.

Reponses du Roi.

Si le Roi de Portugal avoit conquis l'Espagne, ou contribué par de puissantes Armées à la soumettre à l'obéissance de l'Archiduc, il ne pourroit faire de plus grandes demandes que celles qui sont contenues en cet Article. Le Roi

lence en *Estramadure* ; celles de *Bayona*, *Vigo*, *Tuy* & de *Guardia* en *Galice*.

Qu'on lui cede tout ce qui est entre la Riviere de la *Plata* & le *Bresil* , afin que cette Riviere serve de frontiere aux deux Pais.

Que le Roi *Philippe V.* lui cede pour une Barriere *Coria* , *Ciudad Rodrigo* , *Puebla de Canabria* & *Monterrey* , avec leurs Dépendances.

Quel'Espagne paye de plus, ce qui est dû à l'ancienne Compagnie *Portugaise* de l'*Assiento* ; dont l'*Angleterre* & les *Etats Generaux* sont Garands.

Enfin, que la France lui cede les Ter-

Roi Catholique ne donnera rien aux *Portugais* en *Espagne*.

Il n'y a pas d'apparence qu'il soit plus traitable à l'égard de leurs Demandes aux *Indes*. C'est-là un Article à discuter entre les Plénipotentiaires d'Espagne & ceux de Portugal ; aussi bien que les comptes à regler, de ce qui est dû à l'ancienne Compagnie *Portugaise* de l'*Assiento*.

Il est à observer que si l'on prétendoit l'oreille aux prétentions du Portugal, le Roi Catholique n'auroit que le nom de Roi d'Espagne ; puis qu'à la vérité, son Royaume seroit partagé avec un puissant Ennemi ; & cependant on voudroit obliger à acheter des trais clandestins & dangereux au prix de renoncer à ses droits, à la Mon-

Offres de France pour la Maison d'Autriche & l'Empire.

I. Le Rhin ira de bon entre la France & l'Empire ; de sorte que le Roi ira *Brisac* & le Fort de *Kebl*, l'état où ils se cederà l'un & l'autre, &

ritoises du
Cap du Nord,
dans l'*Ameri-*
que Méridio-
nale, nonob-
stant aucun
Traité provi-
sionnel, ou
définitif.

narchie de *Fran-*
ce, pour lui &
pour sa Postérité.
Le Roi fait
beaucoup pour le
Portugal en con-
sentant à conver-
tir le Traité pro-
visionnel, con-
clu à *Lisbonne* en
1700. en un Trai-
té définitif. C'est
tout ce que Sa
Majesté lui peut
accorder. Il n'en
demanda même
pas davantage en
signant le Trai-
té d'Alliance of-
fensive avec Elle
& le Roi d'*Es-*
pagne.

Offres de la
France pour la
Maison d'Au-
triche & l'Em-
pire.

Demandes de
la Maison
d'Autriche
& de l'Em-
pire.

Reponses du
Roi.

I.
Le Rhin ser-
ra de borne
entre la France &
l'Empire; de for-
te que le Roi ren-
dra *Brisac* & le
Fort de *Kehl*, en
l'état où ils sont;
cedera *Landau*
même, & fe-
ra

Que *Stras-*
bourg sera
rendu, *Hu-*
ningue & *Br-*
isac demoli.
Que l'*Alsace*
ne demeure
pas entre les
mains de la
France; si ce
n'est

Le Roi garde-
ra *Strasbourg*,
qui a été cédé à
Sa Majesté, non
seulement en
conséquence des
droits que la ces-
sion de l'*Alsace*
lui a acquis sur
cette Ville; mais
aussi

ra démolir tous les Forts qu'il possède sur le Rhin, & dans le Rhin, le Fort Louis y étant compris, aussi bien que celui de la Pile proche de Strasbourg, bien entendu, & non autrement, que le Roi gardera tout ce qu'il possède en deça du Rhin, selon la teneur du Traité de Ryswick.

n'est sur le pied de l'interprétation que l'Empire & la Maison d'Autriche donnent au sens literal du Traité de Munster.

aussi en échange de *Fribourg* & de *Brisac*, & du droit de tenir garnison à *Philipsbourg*, que Sa Majesté avoit aquis par les Traitez de *Westphalie* & de *Nimegue*.

Les Fortifications du nouveau *Brisac* subsisteront, cette Place étant nécessaire pour servir de Barriere à la France, en rendant le vieux *Brisac* à la Maison d'Autriche.

On ne doit pas donner d'autre interpretation au Traité de *Munster*, à l'égard de la possession de l'*Alsace* que le sens dans lequel l'ont entendu les Ambassadeurs & les Ministres, qui ont signé les Traitez de *Nimegue* & de *Ryswick*.

II. Le Roi reconnoitra l'Electeur d'*Hanover*.

III. L'Electeur de *Treves* sera rétabli

II demande son rétablissement

bl dans la sion de la de *Treves* nralement tout ce qui partient.

IV. Le Roi sent, si l'Empereur le juge à propos que le Land de *Hesse* soit mis en possession de *Seld*, *St. Gallen*, *Kalz*, à condition que les saires de la région y soient maintenus le pie ou sont à présent.

V. Quant à ce qui regarde la sion d'*Autriche*

Le Roi promet d'obrenir du Roi d'Es

bli dans la possession de sa Ville de *Treves* & généralement de tout ce qui lui appartient.

ment comme Grand Prieur de *Castille*, & la restitution des fruits, qu'il prétend qui ont été mis seulement en sequestre.

d'*Espagne*, qu'on rendra le grand Prieur de *Castille* à l'Electeur de *Tyren*.

Quant à la restitution des fruits, Sa Majesté promet les bons offices pour les procurer, ne sachant pas les coutumes d'*Espagne* en de pareils cas: C'est un des points qu'il faudra laisser à la discussion des Plénipotentiaires de cette Couronne.

IV.

Le Roi consent, si l'Empire le juge à propos, que le Landgrave de *Hesse Cassel* soit mis en possession de *Rhinfeld*, *St. Gear* & *Kalz*, à condition que les affaires de la Religion y seront maintenues sur le pie où elles sont à présent.

On demande que l'Article qui regarde la Religion soit décidé par l'Empire.

Comme cette affaire regarde particulièrement l'Empire, le Roi consent qu'on s'en rapporte à sa decision.

V.

Quant à ce qui regarde la Maison d'*Anvers*, en par-

On demande de la Sicile pour la Maison

Le Roi & Sa Majesté Catholique sont non seule-

particulier, le Roi promet que le Roi d'Espagne lui cédera les Royaumes de Naples & de Sardaigne; les quatre Places de la Toscane; & quant au Duché de Milan, ce qui n'en aura pas été cédé au Duc de Savoie.

Les Pais-Bas Espagnols, à la réserve de la Ville & du Territoire de Gueldre; que doit garder la Prusse comme il a été dit.

son d'Andri-
che.

lement obligés de rétablir l'Electeur de Bavière dans ses Etats, mais de le récompenser des pertes qu'il a souffertes pendant le cours de la présente Guerre.

C'est dans cette vue que le Roi Catholique lui a cédé les Pais-Bas Espagnols. S'il faut qu'il en fasse pour le bien de la Paix, le Roi & Sa Majesté Catholique sont obligés de le récompenser: Le Royaume de Sicile est le seul Etat que l'Espagne puisse donner à ce Prince, pour satisfaire aux engagements où elle est entrée avec lui.

Il est d'autant plus nécessaire de stipuler cette condition; qu'il paroît que l'Empire s'oppose à son rétablissement au rang de premier Electeur; & qu'on prétend que le Haut Pa-

latins

VI.

Le tout à condition, que les Electeurs de Bavière & de Basse Saxe soient représentés dans leurs Elections; Basse Dignitez; Basse Meubles &c.

latinas demeure entre les mains de l'Electeur *Palatin*, & après lui, entre celles du Prince *Charles de Neubourg* son Frere ; de sorte qu'il ne doit retourner à l'Electeur de *Baviere* ou à ses Enfans qu'après la mort de ces Princes.

VI.

Le tout à condition, que les Electeurs de *Cologne* & de *Baviere* soient rétablis dans leurs Etats, Dignitez, Biens, Meubles &c.

On ne s'oppose pas au rétablissement de l'Electeur de *Baviere*, dans le Duché de ce nom, & qu'il soit le neuvième Electeur, à condition qu'il cede ses prétentions sur le Haut *Palatinat*, & la dignité de premier Electeur, sans espérance d'en jouir, qu'après la mort de l'Electeur *Palatin*, & du Prince *Charles de Neubourg* son frere.

Bien que cette Condition soit prejudiciable à l'Electeur de *Baviere*, le Roi y consent, pourvu qu'on lui accorde en échange le Royaume de *Sicile*, parce que le titre de Roi effacera ce qu'il y a de rude pour ce Prince, en devenant le dernier Electeur, après avoir tenu la première place dans le College Electoral.

Quant à l'Electeur de *Cologne*, lors qu'il sera rétabli dans ses Etats, il sera au choix des Alliez de mettre une Garnison dans la ville de *Bonn* ou de ne le pas faire.

Sa Majesté propose qu'on demolisse les fortifications de *Bonn*, cet expedient lui semblant plus convenable que de mettre une Garnison dans cette Place, qui ne dépend pas de l'Electeur de *Cologne*.

VII.

On accordera reciproquement une Amnistie generale à tous les Sujets de la Monarchie d'*Espagne*, qui ont pris des partis differens dans la présente Guerre, avec la restitution de leurs honneurs & de leurs Biens.

Offres de la France pour les Etats Generaux.

Demandes pour les Etats Generaux.

Reponses du Roi.

I.

Les *Pais-Bas Catholiques*, à la reserve de ce que le Roi en doit retenir, & l'exception

tion fait
sus, à l'é
ville de
apparten
en propri
Maison
che.

H.
La Bar
ra formé
les *Pais-B*
pagnols, de
niere que
liez les p
à présent,
on ajoute
Luxembourg
la reserve
Principauté
trente mille
de revenu
nuel, donne
le Roi d'*E*
à Madam
Princesse de
sus) *Nas*
Charleroi
port *Ipres*,
Châtellenie,
nes & Furne,
bachs, la *Kno*
Mennin & son
partement; à
dition qu'on
de *Lille* & les
pendances
France en
où Elle est,
me un *Eq*
lent pour l
molition de
kerque; *To*

son faite, ci-dessus, à l'égard de la ville de *Gualdre*, appartiendront en propriété à la Maison d'*Autriche*.

H.

La Barrière sera formée dans les *Pays-Bas Espagnols*, de la manière que les Alliés les possèdent à présent, à quoi on ajoutera le *Luxembourg*, (à la réserve d'une Principauté de trente mille écus de revenu annuel, donnée par le Roi d'*Espagne* à Madame la Princesse des *Ursins*) *Namur*, *Charleroi*, *Nieuport*, *Ipres*, & la Châtellenie, *Furnes* & *Furnes Ambach*, la *Knocque*, *Menin* & son département; à condition qu'on rende *Lille* & ses Dépendances à la France en l'état où Elle est, comme un Equivalent pour la démolition de *Dunkerque*; *Tournai* &

Outre les Places offertes pour la Barrière, on demande la cession de *Tournai* & de son Département; pareillement de *Condé*, & des Canons, & Munitions de Guerre, qui sont dans les Places, qui doivent être cedées.

De plus, qu'on renonce à jamais, au nom de tous les Rois, Princes & Princesses du sang Royal de France, à tous les droits présents ou à venir, ou qui pourroient avenir, à tout ce qui composera la Barrière,

Le Roi insiste sur la restitution de *Tournai* & de son Département, chose essentielle pour assurer la Barrière dont la France a besoin du côté des *Pays-Bas*.

Cette Barrière est d'autant plus importante, que la puissance de la Maison d'*Autriche* devient formidable par la réunion de tant d'Etats considérables, en la personne d'un même Prince. Tout est à craindre d'un voisin si dangereux, qui s'applique plus à ses affaires qu'aucun de ses prédécesseurs, qui fait gloire de suivre les traces de *Charles V.* & ne cache pas le dessein qu'il a

A a 2 de

& son Départe-
ment, *Donai, Be-
thune, Aire, St. Ve-
nant & Bouchain*,
en l'état où el-
les sont, avec ce
qui en dépend,
les Canons &
les munitions de
Guerre qui s'y
trouveront, en
échange pour les
Places que la
France ajoute
pour renforcer la
Barrière, & cel-
les que cèdera
l'Electeur de *Ba-
viere* dont il est
actuellement en
possession.

riere, ten tout
ou en partie.

On ne veut
pas consentir
à la Princi-
pauté accor-
dée ou reser-
vée pour la
Princesse des
Ursins.

de s'aggrandir.
On ne sauroit
douter non plus,
qu'il ne soit puis-
samment assisté
par la Républi-
que de *Hollande*,
l'expérience aiant
fait connoître,
que loin de crain-
dre la puissance
de la Maison
d'*Autriche*, cette
Republique fait
consister sa gloi-
re & sa sûreté,
à multiplier le
nombre des Etats
de cette puissan-
te Maison.

La même rai-
son d'assurer les
Frontieres de son
Royaume, re-
quiert que le Roi
garde *Condé*, aussi.
Sa Majesté ne
veut pas se re-
lâcher sur cet Ar-
ticle.

Comme le Roi en connoit
toutes les consequences, il se-
ra très sensible au plaisir que
l'*Angleterre* lui fera, en contri-
buant à la restitution de *Tour-
nai* en sa faveur, & en faisant
qu'on desiste de la demande de
Condé. Pour en donner des
preuves essentielles à cette
Couronne, Sa Majesté s'obli-
ge, au cas qu'on lui rende
Tour-

Tournai & son Département, qu'on desiste de la demande de *Condé*, & qu'il conserve cette Place par la paix, de consentir, purement en considération de l'*Angleterre*, à faire combler le Port de *Dunkerque*; nonobstant que le Roi, qui connoit la conséquence de cet Article, sur lequel l'*Angleterre* a insisté si fortement ait toujours refusé d'y souscrire jusques à présent.

Il consentira semblablement à la démolition de *Berg St. Vinox*, & du Fort *François*, qui en dépend; & même s'il le faut, à ceder cette Place démolie au Prince, qui possèdera les *Paisbas*.

Il consent de même à laisser le Canon & les munitions de Guerre, qui se trouveront dans les Places qu'il cèdera, à condition qu'on laisse aussi le Canon & les munitions de Guerre dans les Places qu'on lui doit rendre, & qui appartiendront à Sa Majesté.

L'accord doit être reciproque; soit de laisser toute l'Artillerie, & ce qui en dépend dans les Places qui doivent être cédées, tant du côté du Roi, que de celui des Ennemis; ou l'on doit regler la quantité qu'on en doit laisser dans chacune de ces Places.

La Renonciation qu'on demande au Roi, est une Clause tirée des Preliminaires de 1709. On auroit plusieurs raisons

pour la rejeter, comme une chose inutile & même absurde; cependant Sa Majesté veut bien y consentir.

Comme la Principauté réservée à la Princesse des Ursins n'a aucun rapport aux affaires publiques, le Roi souhaite qu'on surmonte cette difficulté.

III.

Quant au Commerce de l'Espagne, & des Indes, on le remettra sur le même pied où il étoit sous le Règne du Roi Charles II. Et pour celui de France on le laissera sur le pied stipulé par le Traité de Ryswick; & on suivra le Tarif de 1664, à la réserve des quatre genres de Marchandises, aux conditions dont on conviendra.

On se réserve de traiter sur les quatre genres de Marchandises.

Le Roi y consent.

Num.

Instru
Cous
Bolin
de F

ANN

VOUS
Cous
manderez
tienne.

Vous
vous êtes
vous avec
difficultez
délais app
croyions
nous vous
nos Inten
ter, & d
pour leve
de la Sus
reillemen
tres les m
venir les
& à mett
puisse le
Vous
que nous
intelligen

Num. XXXV.

*Instructions à notre très-fidelle & bien aimé
Cousin & Conseiller Henri Vicomte de
Bolingbroke, nommé pour aller à la Cour
de France.*

ANNE R.

Vous vous rendrez en toute diligence à la Cour de France, & y étant arrivé, vous demanderez Audience à Sa Majesté Très-Chrétienne.

Vous présenterez à ce Prince la Lettre dont vous êtes chargé, & lui direz, que nous observons avec un sensible déplaisir les nouvelles difficultez, qui sont survenues, & les nouveaux délais apportés dans la Negociation, que nous croyions sur le point de la Conclusion : Que nous vous avons envoyé pleinement instruit de nos Intentions, & avec pleine autorité de traiter, & de regler toutes les choses nécessaires pour lever les difficultez qui s'opposent à l'effet de la Suspension d'Armes : Que vous êtes pareillement autorisé à concerter avec ses Ministres les moyens les plus convenables pour prévenir les autres differens qu'on pourroit prévoir, & à mettre le Traité de Paix sur un pied, qui puisse le conduire à une heureuse conclusion.

Vous ajouterez à cela les assurances du desir, que nous avons de voir une bonne & parfaite intelligence rétablie entre les deux Nations, &

vous vous servirez des termes de civilité les plus convenables, en notre nom.

Lors que vous commencerez à traiter avec les Ministres de cette Cour, vous leur apprendrez, que nous vous avons donné ordre & plein-pouvoir de conclure & executer la Convention d'une Suspension d'Armes par Mer & par Terre, entre Nous, la *France* & l'*Espagne* : Et nous vous autorisons par ces présentes, à en convenir pour deux, trois, ou quatre mois, ou même jusques à la Conclusion de la Paix.

Mais comme nous n'avons pas encore reçu de satisfaction sur les demandes que nous avons faites en faveur du Duc de *Savoie*; & que le reglement du terme, pour la Suspension d'Armes, doit dépendre principalement du tems requis pour l'entiere execution de l'Article, qui doit prévenir l'union des deux Monarchies de *France* & d'*Espagne*, vous prendrez soin, avant de signer ladite Convention, d'avoir des assurances positives de l'execution de ce qu'on a demandé à la *France* & à l'*Espagne* en faveur du Duc de *Savoie*, & d'ajuster & terminer autant qu'il sera possible les formes des différentes Renonciations & Reglemens à faire.

Quant à la Barriere que Son Altesse Royale demande & juge nécessaires pour sa sûreté du côté de la *France*, vous n'insisterez pas qu'on accorde immédiatement les Articles que Sa Majesté Très-Chrétienne a absolument refusés; mais aussi vous n'accorderez rien, qui puisse exclure le Duc de *Savoie* de negocier pour lui-même. Nous laissons ce Point-là, à la decision des deux Puissances intéressées. Vous ne manquez pas aussi de recommander aux Ministres de

de *France*
que non
la Suspe
Barriere
pas qu'il
Paix avec
ne donne
Royale,

Il ne p
entre ce
est conver
le Droit c
de *Savoie*.
la Couron
tement ap

Cepend
Article, &
ble, aux t
moire, dre

Quant à
rez qu'elle
vons dema
que ceux
precede, s
Renonciati
es Couron

Vous re
remettre c
esse Royal
vous pourr
ion qu'ap
France & l'
eduirez au
ble, aux t
ervi dans s

de *France*, d'en hâter la conclusion, insinuant que nonobstant, que vous puissiez convenir de la Suspension d'Armes sans attendre que cette Barriere soit absolument réglée, vous ne croyez pas qu'il soit possible de nous porter à signer la Paix avec la *France* & l'*Espagne*, à moins qu'on ne donne une satisfaction entiere à son Altesse Royale, & qu'elle signe avec nous.

Il ne paroît très peu ou point de difference entre ce qu'on a proposé d'ici, & ce dont on est convenu du côté de la *France*, concernant le Droit qui doit être établi en faveur du Duc de *Savoie* & de ses Enfans, à la Succession de la Couronne d'*Espagne* & des *Indes*, immédiatement après *Philippe* & ses Enfans.

Cependant, vous ferez encore expliquer cet Article, & le reduirez, autant qu'il sera possible, aux termes dont on s'est servi dans le Memoire, dressé par le Comte de *Maffei* sur ce sujet.

Quant à la cession de la *Sicile*, vous insisterez qu'elle se fasse de la maniere que nous l'avons demandée; & que cet Acte, aussi bien que ceux qui sont necessaires sur le point qui precede, soient dressés en même tems que les Renonciations & les Reglemens qui regardent les Couronnes de *France* & d'*Espagne*.

Vous refuserez de consentir qu'on differe de remettre cette Isle entre les mains de Son Altesse Royale jusques à la Paix Generale: Mais vous pourrez convenir qu'il n'en prenne possession qu'après que notre Paix sera faite avec la *France* & l'*Espagne*. A tous autres égards, vous reduirez aussi cet Article, autant qu'il sera possible, aux termes dont le Comte de *Maffei* s'est servi dans son Memoire.

Il semble assez indifférent de part & d'autre, qu'on convienne d'une Suspension d'Armes entre la *France* & la *Savoie*, ou qu'on n'insiste pas sur ce point-là: On pourroit même donner des raisons, pour cacher quelque tems par politique l'accommodement de Son Altesse Royale. Vous aurez par cette raison peu d'égard à ce point-là, & traiterez pour ce Prince, en supposant & à condition qu'il signera la Paix lorsque nous la ferons. Et d'autant qu'on soupçonne que Son Altesse Royale pourroit songer à faire un échange de la *Sicile*, contre quelques Etats contigus aux siens, ce qui ne répondroit nullement à nos desseins, ni à l'intérêt de nos Royaumes; vous pourrez consentir à un Article pour prévenir un échange, & empêcher que la Maison de *Savoie* ne puisse aliéner ce Royaume.

Quant au second point, que vous devez régler, aussi-tôt qu'il sera possible; on remettra entre vos mains ce que nos Jurisconsultes ont préparé sur ce sujet: Vous en ferez le meilleur usage que vous pourrez, & tâcherez de convenir des différentes formes des Renonciations, & de concerter si bien les mesures nécessaires pour les expédier, que lors que la personne que nous jugerons à propos de nommer, pour être témoin desdites Renonciations & des Reglemens à faire, arrivera en *France* & en *Espagne*, on soit exposé à aussi peu de disputes & de délais qu'il sera possible.

Le Roi Très-Chrétien souhaitant ardemment d'obtenir des Conditions avantageuses pour l'Electeur de *Bavière*, vous déclarerez aux Ministres de *France*, que nous consentirons volontiers

tiers au
Etats en
premier
doivent
cette Co
faveur de
de *Namur*
Nienport
general,
lieu de co

Vous
propos po
de nôtre
de *Sardaigne*
parler pou

En trai
à vos soins
de nous en
Et par cet
rez, que
rantie com
l'*Europe*,
mais que
stipuler de
ger à faire
ment cont
cette dispo
la conduite
est raisonn
nous term
Guerre.

Après c
sur tous co
ticles qui
la *Grande*

tiers au Rétablissement de ce Prince dans ses Etats en *Allemagne*, à la réserve du rang de premier Electeur, & du Haut *Palatinat*, qui doivent rester à l'Electeur *Palatin*. Nous croions cette Concession suffisante, de notre part, en faveur de ce Prince, lequel étant en possession de *Namur*, de *Luxembourg*, de *Charleroi* & de *Nieuport*, pourra s'en servir au Traité de Paix general, pour obtenir quelque chose de plus, au lieu de ces Places & de ces Pais-là.

Vous pourrez cependant, si vous le jugez à propos pour le bien de notre service, consentir de nôtre part, qu'on lui accorde le Royaume de *Sardaigne*; à quoi les Places dont on vient de parler pourront servir d'Equivalent.

En traitant des differentes matieres commises à vos soins, vous prendrez bien garde d'éviter de nous entraîner en de nouveaux engagements: Et par cette raison, vous declarerez & repetez, que nous voulons bien entrer dans la Garantie commune, pour assurer la disposition de l'*Europe*, qui sera réglée par la Paix generale; mais que nous ne voulons pas nous engager à stipuler des choses, qui pourroient nous obliger à faire une nouvelle Guerre, & principalement contre nos vieux Alliez, pour procurer cette disposition. Il doit suffire à la *France* que la conduite de nos Alliez nous ait persuadé qu'il est raisonnable, juste & même necessaire, que nous terminions, de notre côté, la présente Guerre.

Après qu'on vous aura pleinement satisfait sur tous ces points, vous procederez sur les Articles qui regardent les Interêts particuliers de la *Grande Bretagne*, & tâcherez de faire expliquer

quer le plus avantageusement qu'il sera possible, ceux qui pourroient paroître douteux.

Vous ferez pareillement tous vos efforts pour découvrir, sur les différentes parties du Plan de la Paix generale, quel est l'*Ulsimatum* de la *France*, & vous déclarerez que lors qu'on viendra à la conclusion de notre Traité, il sera à propos de fixer un tems aux Alliez pour convenir des leurs : Que nous employerons cependant nos bons offices pour concilier les differens qui s'opposent à la Paix générale : Mais que nous ne consentirons jamais à leur imposer le Plan offert par la *France*, ou à les priver de la liberté de travailler à obtenir eux-mêmes de meilleures conditions.

Quand vous aurez conclu la Convention pour la suspension d'Armes, vous enverrez les ordres, dont vous êtes chargé, à notre fidelle & bien amé le Chevalier *Jean Jennings*, Amiral & Commandant en chef de notre Flote dans la Méditerranée, à notre fidelle & bien amé Guillaume *Cherwynd* Ecuyer, notre Envoyé Extraordinaire auprès de la République de *Genes*, & au Commandant en chef de nos Troupes en *Catalogne*. Vous concerterez en même tems, avec les Ministres de *France*, les moyens de retirer de *Catalogne* en toute sureté les Troupes Imperiales, au cas que l'Empereur le juge à propos, & celles de *Portugal*, qui y servent à present, pour les renvoyer en leur País.

Nous avons ordonné qu'on remette entre vos mains cinquante Passeports signés en blanc, que vous échangerez contre un pareil nombre, aussitôt qu'on sera convenu de la Suspension : Et vous direz aux Ministres de *France* qu'on en envoie-

ra davan
présente

Lettre de
Général
Bas,

MA

A Près
a do
Regne, d
& de son
Hauts-All
a eu la bo
affection,
blique; &
le Nous a
ment, de
pes contre
que la Gu
generale;
surpris &
Nous veng
de la part

ra davantage d'ici, lors que les occasions s'en
présenteront.

Donné à notre Château de Windfor

le 31. Juillet 1712, la onzième

année de notre Regne,

ANNE R.

Num. XXXVI.

*Lettre de Leurs Hautes Puissances les Etats
Généraux des Provinces-Unies des Pais-
Bas, à Sa Majesté Britannique.*

MADAME,

Après toutes les preuves que Votre Majesté
a données pendant le cours de son glorieux
Regne, de son grand zele pour le Bien public,
& de son attachement à la Cause commune des
Hauts-Alliez; après tant de marques, qu'Elle
a eu la bonté de Nous donner de sa précieuse
affection, & de son amitié pour notre Répu-
blique; & après les assurances réitérées, qu'El-
le Nous a données & fait donner tout recem-
ment, de ses intentions de faire agir ses Trou-
pes contre l'Ennemi commun, aussi long-tems
que la Guerre ne sera pas terminée par une Paix
générale; il est impossible que Nous ne soyons
surpris & touchés des deux Déclarations que
Nous venons de recevoir, l'une après l'autre,
de la part de Votre Majesté: La première par
le

le Duc d'Ormond, votre General, de ne pouvoir rien entreprendre sans vos nouveaux Ordres; L'autre par l'Evêque de Bristol, votre Plénipotentiaire au Congrès d'Utrecht, de ce que Votre Majesté, voyant que Nous répondions si mal aux avances qu'Elle Nous auroit faites, & que Nous ne voulions point concerter avec ses Ministres au sujet de la Paix, Elle feroit ses affaires à part, & qu'Elle estimoit de n'être plus dans aucune obligation, quelle qu'elle puisse être, à notre égard.

Dès que Nous avons été avertis de ces Déclarations, Nous avons envoyé nos ordres à notre Ministre, qui a l'honneur de résider auprès de Votre Majesté, de lui représenter les raisons de notre surprise, & les conséquences de ces Déclarations; & de la prier avec tout le respect que Nous avons toujours eu, & que Nous conserverons toujours pour sa Personne Royale, de vouloir donner d'autres ordres au Duc d'Ormond, afin qu'il puisse agir avec toute vigueur, suivant la raison de Guerre, & d'avoir la bonté d'entrer à notre égard, dans d'autres sentimens, que ceux que l'Evêque de Bristol a déclarés à nos Plénipotentiaires à Utrecht.

Mais plus Nous faisons attention à ces Déclarations, plus Nous les trouvons importantes, & plus Nous en appréhendons les suites: C'est pourquoi Nous avons crû ne pouvoir Nous dispenser de Nous adresser directement à Votre Majesté, par cette Lettre, espérant qu'Elle y voudra bien donner l'attention que Nous Nous promettons, tant de sa grande prudence & sagesse, que de son zèle si renommé pour le Bien public, & particulièrement de son amitié & affection acquêtumée pour Nous & pour notre République.

Nous

Nous p
toujours
amitié,
un attach
un désir
dans une p
nion, Not
& Nous le
tant rien
tre Majest
Après q
vouloir ref
si Nous n'a
voir arrête
Majesté, c
l'Armée de
te qui peut
dant tout le
de tout le
cela après
solution pri
Votre Maje
Ennemis,
nombre qu
noble coura
te que suiva
avec l'assista
tie si claire
on auroit,
Sièges, pû
l'Ennemi, r
& faciliter
Nous No
Duc d'Ormo
il attendoit

Nous protestons avant toutes choses, qu'ayant toujours eu pour Votre Majesté une véritable amitié, aussi-bien qu'un très-grand respect, & un attachement sincère à tous ses intérêts, avec un désir ardent de vivre avec Votre Majesté dans une parfaitement bonne intelligence & union, Nous avons encore les mêmes sentimens, & Nous les conserverons toujours, ne souhaitant rien plus, que d'en pouvoir donner à Votre Majesté des preuves les plus convaincantes.

Après quoi Nous prions Votre Majesté de vouloir réfléchir, suivant ses grandes lumières, si Nous n'avons pas juste sujet d'être surpris de voir arrêter, par un ordre de la part de Votre Majesté, donné à notre insû, les opérations de l'Armée des Alliez, la plus belle & la plus forte qui peut-être soit entrée en Campagne pendant tout le cours de la Guerre, & pourvûe de tout le nécessaire pour agir avec vigueur, & cela après qu'elle avoit marché, suivant la résolution prise de concert avec le Général de Votre Majesté, comme en présence de celle des Ennemis, avec une grande superiorité tant en nombre qu'en qualité de Troupes, animées d'un noble courage & ardeur de bien faire; de sorte que suivant toutes les apparences humaines, avec l'assistance Divine, que Nous avons ressentie si clairement dans tant d'autres occasions, on auroit, soit par une Bataille, soit par des Sièges, pû remporter de grands avantages sur l'Ennemi, rendre la Cause des Alliez meilleure, & faciliter les Négociations de la Paix.

Nous Nous flatons bien de l'esperance que le Duc d'Ormond a donnée, que dans peu de jours il attendoit d'autres ordres; mais Nous voyons
ce-

cependant avec douleur une occasion des plus belles passée, dans l'incertitude si elle sera bien aussi favorable ci-après, puis qu'on laisse aux Ennemis le tems de se fortifier & de se précautionner, pendant que l'Armée des Alliez reste dans l'inaction, & consumant les Fourages tout à l'entour, ôte à soi-même les moyens de subsister à l'avenir, dans les lieux, où, suivant les projets, les operations se devoient faire, ce qui pourroit rendre impossible ci-après les entreprises, qui seroient fort praticables présentement, par où toute la Campagne peut être rendue infructueuse, au préjudice inestimable de la Cause commune de tous les Hauts-Alliez.

Certainement, quand Nous considerons l'Armée, telle qu'elle est, composée des Troupes de Votre Majesté, & des autres Alliez, jointes ensemble d'un commun concert, pour agir au plus grand avantage & avancement de la Cause commune; & les assurances que Votre Majesté Nous a données par ses Lettres, par ses Ministres, & dernièrement par son General le Duc d'*Ormond*, de ses intentions de faire agir ses Troupes avec leur vigueur ordinaire; comme aussi les engagements dans lequel Votre Majesté, non seulement à notre égard, mais aussi, tant séparément que conjointement avec Nous, à l'égard des autres Alliez; il Nous est bien difficile de conjecturer & de comprendre, comment un ordre si préjudiciable à toute la Cause commune, donné si subitement à notre insû, & sans doute aussi à l'insû des autres Alliez, peut convenir & subsister avec la nature de la Société, & avec ces assurances, & avec ces engagements dont Nous venons de parler: Car quoi que,

suivant l'
Votre-M
te Oblige
ne s'agit
particulie
souffriront
peu attend
mune.

Mais, l
dispenser d
claration fi
ne: Nous a
d'*Ormond* à
dinaire, qu
concilier av
lanée dont
nerez, ne
peuvent avo
gard. Nous
mais Nous e
miné avec
trouvons ric
contente mien
paraître par

Du pren
tée sur le 1^r
te la déferen
at Ami & A
soin son amit
bons effets q
produit réelle
monie & Un
& entre les d
résultoît pour
pour la Cause

suivant la Déclaration de l'Evêque de *Bristol*,
Votre Majesté se tient pour dégagée de toute
Obligation à notre égard, il est évident qu'il
ne s'agit point ici de notre intérêt ou avantage
particulier, mais de celui de tous les Alliez, qui
souffriront par le préjudice que cet ordre, si
peu attendu, portera à toute la Cause com-
mune.

Mais, Madame, Nous ne pouvons pas Nous
dispenser de dire à Votre Majesté, que la Dé-
claration faite par l'Evêque de *Bristol* à *Utrecht*,
ne Nous a pas moins surpris, que celle du Duc
d'*Ormond* à l'Armée: elle Nous paroît si extraor-
dinaire, que Nous ne savons pas comment la
concilier avec cette grande bonté & bienveil-
lance dont Votre Majesté Nous a toujours ho-
norez, ne pouvant concevoir comment elles
peuvent avoir changé si subitement à notre é-
gard. Nous n'en sommes pas seulement surpris,
mais Nous en sommes affligés. Nous avons exa-
miné avec soin notre conduite, & Nous n'y
trouvons rien qui puisse avoir donné lieu au mé-
contentement que Votre Majesté Nous a fait
paroître par cette Déclaration.

Du premier jour que Votre Majesté est mon-
tée sur le Trône, Nous avons eu pour Elle toute
la déference qu'Elle pouvoit désirer d'un E-
tat Ami & Allié: Nous avons recherché avec
soin son amitié & affection; & considérant les
bons effets que pouvoient produire, & qu'ont
produit réellement la bonne intelligence, har-
monie & Union entre Votre Majesté & Nous,
& entre les deux Nations, & l'avantage qui en
résultoit pour l'une & l'autre, aussi bien que
pour la Cause commune de tous les Alliez, Nous
avons

avons pris à tâche & à cœur de les cultiver, & de gagner de plus en plus la confiance de Votre Majesté, & de Nous conformer à ses sentimens, autant qu'il Nous a été possible.

Nous croyons en avoir donné une preuve écla- tante, particulièrement à l'égard de la Négociation de la Paix; puisque non seulement, après que Nous fûmes informés des pourparlers, qui se sont tenus ci-devant en Angleterre sur ce sujet, Nous avons attendu que Votre Majesté Nous en donneroit connoissance & ouverture, ayant cette ferme confiance en son amitié pour nôtre République, & en son zèle pour le bien de la Cause commune, que rien ne seroit fait qui pût porter préjudice à Nous, ni aux autres Alliez; mais aussi quand Votre Majesté nous a fait communiquer les points Préliminaires, signez par Monfr. de *Menager* en *Angleterre*; & quand Elle nous a fait proposer la convocation & la tenue d'un Congrès pour la Paix generale, & Nous a requis de donner à cet effet les Passeports nécessaires aux Ministres de l'Ennemi, nous y avons consenti, quoi que nous eussions plusieurs raisons, à nôtre avis très bien fondées, de n'entrer point dans une telle Négociation sans plus de fondement, du moins sans la concurrence des autres Alliez; mais nous avons postposé nos sentimens à ceux de Votre Majesté, pour lui donner une nouvelle preuve de notre déference à son égard.

Nous n'avons pas moins fait, par rapport aux difficultez qu'on a fait naître, au sujet du Traité de Garantie mutuelle de la Succession dans la Ligne Protestante, aux Royaumes de Votre Majesté, & de Notre Barrière: Traité si im-

portant p
considero
pourroit t
& les inté
la plus m
d'autre da
quoi que l
ment à ce
trez en N
ticulièreme
Nous avon
tiaires, qu
les difficult
ment récipi
regagné en
jesté; d'aut
qu'il s'agiss
la Paix gene
clarer par se
que Notre
te unique m
cela elle No
réelles de sc
droites inter
ne de tous l
a fait interve
Swession &
a fait assurer
chions sur le
ticulièremen
roit le vrai
uelle & néc
re Majesté
es intérêts d
Nous dans

portant pour les deux Nations, que Nous le considérons comme le lien le plus fort qu'on pourroit trouver, pour unir à jamais les cœurs & les intérêts des deux Nations, conclu après la plus mûre délibération, & ratifié de part & d'autre dans la forme la plus authentique. Car quoi que Nous eussions pû Nous tenir simplement à ce Traité, cependant Nous sommes entrez en Négociation sur ces difficultez, & particulièrement sur le point de l'*Assiento*, surquoi Nous avons tellement instruit Nos Plénipotentiaires, que Nous ne doutions plus que toutes les difficultez seroient applanies, au contentement réciproque, & que par là Nous aurions regagné entièrement la confiance de Votre Majesté; d'autant plus, qu'en premier lieu, lorsqu'il s'agissoit de l'Assemblée d'un Congrès pour la Paix générale, Votre Majesté Nous a fait déclarer par son Ambassadeur, qu'Elle ne desiroit que Notre concurrence en ce seul point, & cette unique marque de Notre confiance; qu'après cela elle Nous donneroit des preuves fortes & réelles de son affection envers Nous, & de ses droites intentions à l'égard de la Cause commune de tous les Alliez: & qu'ensuite, quand on a fait intervenir les difficultez sur le Traité de *Suocession* & de *Barrière*, Votre Majesté Nous a fait assurer de même, que si Nous Nous relâchions sur les points les plus essentiels, & particulièrement sur l'affaire de l'*Assiento*, ce seroit le vrai moyen de rétablir la confiance mutuelle & nécessaire, laquelle étant rétablie, Votre Majesté prendroit particulièrement à cœur les intérêts de l'Etat, & iroit de concert avec Nous dans toute la Négociation, pour par-

venir à une Paix honorable, bonne & sûre.

Mais Nous Nous trouvons bien éloignez de Notre attente, puis que dans le tems même que Nous Nous sommes les plus approchez de Votre Majesté, & que Nous croyions que Nous tomberions d'accord sur les points qui étoient en différend, Nous voyons partir le Comte de *Siraffors* sans avoir fini l'affaire, Nous voyons arrêter l'Armée dans le commencement de la carrière, & Nous entendons une Déclaration, par laquelle V. M. se tient dégagée de toutes ses Obligations à notre égard, dont on allégué pour raison, que nous avions mal répondu aux avances qu'Elle Nous a faites, & que Nous ne voulions point concerter avec ses Ministres sur la Paix.

Si Votre Majesté veut avoir la bonté de regarder d'un oeil un peu favorable & équitable notre conduite, Nous Nous flattons, & Nous avons une ferme confiance, qu'Elle n'y trouvera rien, qui lui puisse donner une idée & des pensées si désavantageuses à notre égard; mais qu'Elle trouvera plutôt, que Nous avons satisfait, & satisfaisons encore à tous les devoirs de bons & fidèles Alliez, particulièrement envers Votre Majesté.

Ce que Nous avons déjà dit pourroit peut-être suffire pour l'en persuader, mais Nous devons y ajouter, qu'ayant toujours regardé l'affection de Votre Majesté, & la bonne harmonie entre les deux Nations, comme un des plus fermes appuis de notre Etat & de la Religion Protestante, & comme un des moyens les plus efficaces pour le soutien & l'avancement de nos Intérêts communs, & ceux de toute l'Alliance

ce, & c
tement
été éloig
en toute
Votre M
mément
autres All
avons tou
le sommes
faire, san
contreven
liances qu

Mais,
Nous ont
sent, sou
raux, la
tre les M
de France
jesté sur le
certier ense
est vrai que
Conférence
ont deman
Plein-pouv
pour la Pa
qu'avant qu
eût commu
traitées dep
Votre Maj
les pensées

Si ce Pla
Votre Maje
être tort de
cessamment
eroit pas l

ce, & ce sentiment sincère étant imprimé fortement dans nos cœurs, Nous n'avons jamais été éloignés de communiquer & de concerter en toute confiance sur les affaires de la Paix avec Votre Majesté & avec ses Ministres, conformément aux fondemens portez par la grande & autres Alliances. Nous déclarons, que Nous y avons toujours été portez & prêts, & que Nous le sommes encore, autant que Nous le pouvons faire, sans préjudice des autres Alliez, & sans contrevenir aux Engagemens, Traitez & Alliances que Nous avons contractez.

Mais, Madame, toutes les propositions qui Nous ont été faites sur ce sujet jusques à présent, sont demeurées en des termes fort généraux, sans que le résultat des Négociations entre les Ministres de Votre Majesté avec ceux de France, ni même les pensées de Votre Majesté sur le sujet sur lequel Nous devrions concerter ensemble, Nous ait été communiqué. Il est vrai que dans quelques-unes des dernières Conférences, les Ministres de Votre Majesté ont demandé, si les nôtres étoient munis d'un Plein-pouvoir, & autorisez à faire un plan pour la Paix : Mais il auroit été bien juste, qu'avant que d'exiger cela de Nous, on Nous eût communiqué le résultat des Négociations traitées depuis long-tems entre les Ministres de Votre Majesté & ceux de l'Ennemi, du moins les pensées de Votre Majesté.

Si ce Plan regardoit seulement les intérêts de Votre Majesté & les nôtres, Nous aurions peut-être tort de n'y avoir pas donné les mains incessamment, quoi-que même alors l'affaire ne seroit pas sans difficulté, puisque la moindre

connoissance qui en parviendrait à l'Ennemi, ne pourroit être que fort préjudiciable : Mais comme le Plan, dont il s'agit, doit regarder les intérêts de tous les Alliez, & presque de toute l'Europe, Nous avons eu de fortes appréhensions, que comme les Négociations particulières entre les Ministres de Votre Majesté & ceux de France, & la facilité avec laquelle Nous avons consenti au Congrès d'*Utrecht*, & donné nos Passeports aux Ministres de l'Ennemi, ont déjà donné beaucoup de soupçons & d'inquietude à Sa Majesté Imperiale & à d'autres Alliez ; Nous avons appréhendé, disons-Nous, que Sa Majesté Imperiale & les autres Alliez, venant à apprendre, (ce qu'il seroit bien difficile de leur cacher,) le concert qui se feroit entre les Ministres de Votre Majesté & les nôtres, pour un Plan de la Paix, avant même que les Ministres de France ayent répondu spécifiquement aux Demandes des Alliez, leurs soupçons & leur inquietude pourroient augmenter, & que ce procédé pourroit leur donner sujet de des pensées préjudiciables, comme si l'intention de Votre Majesté & la nôtre seroit d'abandonner la Grande Alliance & la Cause commune, ou pour le moins de régler seuls avec la France le sort de tous les autres Alliez, par où Sa Majesté Imperiale & d'autres Alliez pourroient être poussés à prendre leurs mesures à part, & à faire des démarches qui ne conviendroient nullement avec les intérêts de Votre Majesté.

Nous croyons ces raisons assez bien fondées pour justifier auprès de Votre Majesté notre conduite sur ce point ; & si Nous ne sommes pas entez avec tout l'empressement qu'Elle pour-

avoir. souh
espérons q
gardera no
prudences
un défaut
dant que l
me une co
lièrement
Nous espe
raisons que
d'une pens
Nous aurio
le Nous a
point conce
Paix. Mais
n'aquiescer
tant nous ne
Votre Maje
pour que V
de toutes ses
Si nous a
& Traitez
conclu avec
de sa bonté
roit représen
ne se tiendro
qu'après que
redrès néces
sommies eng
tre Majesté
de Paix, sa
bres de la G
eu d'empres
sur ce sujet
contraventic

avoir souhaité, dans le concert proposé, Nous espérons que tout au plus Votre Majesté ne regardera notre difficulté que comme un excès de prudence/ou de scrupule, & nullement comme un défaut de confiance en Votre Majesté, pendant que les Alliez pourroient le regarder comme une contravention aux Traitez, & particulièrement à l'Article 8. de la Grande Alliance. Nous espérons aussi que Votre Majesté, par les raisons que Nous venons d'alléguer, reviendra d'une pensée si désavantageuse pour Nous, que Nous aurions mal répondu aux avances qu'Elle Nous a faites, & que Nous ne voudrions point concerter avec ses Ministres au sujet de la Paix. Mais, Madame, quand Votre Majesté n'acquiescerait pas à nos raisons, (de quoi pourtant nous ne pouvons pas douter), Nous prions Votre Majesté de considérer, si cela suffiroit, pour que Votre Majesté pût se tenir dégagée de toutes ses Obligations à notre égard?

Si nous avions contrevenu aux engagements & Traitez que Nous avons l'honneur d'avoir conclu avec Votre Majesté, Nous attendrions de sa bonté & de sa justice, qu'Elle nous feroit représenter ces contraventions, & qu'Elle ne se tiendrait point quitte de ses Engagemens, qu'après que nous aurions refusé d'y apporter le redress nécessaire: Mais comme Nous ne Nous sommes engagéz nulle part, d'entrer avec Votre Majesté dans un concert pour faire un plan de Paix, sans la participation des autres Membres de la Grande Alliance, le peu de facilité ou d'empressement que Nous aurions montré sur ce sujet, ne peut être regardé comme une contravention à nos Engagemens, & ainsi ne

peut servir à dégager Votre Majesté des liens à notre égard ; puis que Nous sommes fortement persuadés d'avoir pleinement satisfait à tous nos Traitez & à toutes nos Alliances, tant avec Votre Majesté qu'avec les Hauts Alliez en general, & d'avoir fait dans la présente Guerre, plus qu'on n'auroit pû attendre de Nous avec justice & équité. Toute la différence entre Votre Majesté & Nous en ceci, ne consiste tout au plus, à le considerer sainement, que dans une disparité de sentimens.

En verité, Madame, si pour un tel sujet entre des Puissances Alliées, & unies ensemble par les liens & les nœuds les plus forts & les plus étroits d'Alliance, d'Intérêts & de Religion, une seule de ces Puissances pouvoit se dégager de tous ses Engagemens, & se défaire de toutes ses Obligations, il n'y a point de liaison qui ne pût être rompue à tout moment, & Nous ne voyons point sur quels Engagemens on pourroit compter à l'avenir.

Nous Nous assurons que Votre Majesté, en voyant les conséquences, ne voudra pas se tenir à la Déclaration que l'Evêque de Bristol a faite. Nous l'en supplions avec tout le respect & tout l'empressement dont Nous sommes capables, comme aussi qu'Elle veuille révoquer l'ordre donné au Duc d'Ormond, s'il ne l'est pas encore, & de l'autoriser d'agir selon les occurrences, ainsi que la raison de Guerre & l'avancement de la Cause commune le demandera.

Nous Vous prions aussi, Madame, de vouloir encore Nous communiquer le résultat des Conférences tenues par vos Ministres avec ceux

des

des Ennemis
Paix, &
Majesté
tre défer
désir sinc
autant que
la bonne se
sommes ent
avec Votre

Nous son
n'est nulle
les rompre
été toujours
les autres A
Alliez, non
re, mais au
& sera touj
me l'unique
pendance de
particulier,
France.

Nous atte
des preuves
geste, de sa
tien de la Ca
voudra par
tions, qui po
& aux autres
une Paix hor
poursuivra les
mêmes max
que le bon D
ble, par des
mens qui rend
tre Majesté in

des Ennemis, ou au moins vos pensées sur la Paix, & Nous tâcherons de donner à Votre Majesté toutes les marques imaginables de notre déférence pour ses sentimens, & de notre désir sincere de conserver sa precieuse amitié, autant que Nous le pourrons faire, sans blesser la bonne foi des Engagemens dans lesquels Nous sommes entrez par d'anciennes & Alliances, avec Votre Majesté, qu'avec d'autres Puissances.

Nous sommes fortement persuadez, que ce n'est nullement l'intention de Votre Majesté de les rompre en aucune manière, puis qu'Elle a été toujours de ce sentiment avec Nous & avec les autres Alliez, que la bonne union entre les Alliez, non seulement pendant la présente Guerre, mais aussi après que la Paix sera faite; est & sera toujours le moyen le plus solide, & même l'unique, de conserver la liberté & l'indépendance de tous ensemble, & de chacun en particulier, contre la grande Puissance de la France.

Nous attendons aussi, qu'après avoir donné des preuves si grandes & si éclatantes de sa sagesse, de sa fermeté, & de son zèle pour le soutien de la Cause commune, Votre Majesté ne voudra pas prendre présentement des résolutions, qui pourront être préjudiciables à Nous & aux autres Alliez; mais que pour parvenir à une Paix honorable, sûre & generale, Elle poursuivra les mêmes voyes, & se tiendra aux mêmes maximes qu'Elle a tenuës ci-devant, & que le bon Dieu a béni d'une maniere si sensible, par des Victoires & par de grands Evenemens qui rendront la gloire du Regne de Votre Majesté immortelle.

B b 5

Nous

Nous renouvelons encore à Votre Majesté, les assurances de nôtre haute & parfaite estime pour sa Personne & pour son amitié ; comme aussi de nos intentions & de nos desirs sincères, d'entretenir avec Votre Majesté la même bonne correspondance, harmonie & union, que ci-devant ; & de les cultiver entre les deux Nations, par tout ce qui dépendra de Nous, priant Votre Majesté de conserver aussi pour Nous, & pour notre République, sa première affection. Nous Nous remettons au reste à ce que le St. de Borsele, notre Envoyé Extraordinaire, pourra dire de plus à Votre Majesté sur ce sujet ; après quoi Nous prions le Tout-Puissant, &c.

Num. XXXVII.

A Fontainebleau, le 21. Août, N. S.
1712.

MY LORD.

JE partis de Calais lundi dernier, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, & j'arrivai à Paris mercredi sur les 6. heures du soir. J'ai fait inutilement tout ce qui m'a été possible pour n'être pas connu sur la route, & éviter les cérémonies, en ne m'arrêtant en aucun lieu, qu'autant qu'il étoit absolument nécessaire pour me rafraichir, & en évitant les grandes Villes. Mais cela n'a de rien servi, on n'a rien oublié, par tout où j'ai passé, pour marquer la considération qu'on a pour la Reine, de sorte que

je suis au
qu'on m'

Je ne
qu'un G
de Mad
carosse, &
dit que M
ver en Po
set un pe
pu résister
dame sa m
le séjour q
aucun tem
des Ordres
tion dont j
d'avoir eu
tion.

Nous av
Duc de Sa
cle à la con
mer & par
tions nous
vante.

Le Droi
Couronne d
pe & ses D
les mêmes
faire, décl
& les Reg
ment de l'A
nion des de
Monfr. d
point-là plu
cession de l
le pas faire

je suis arrivé ici aussi fatigué des complimens qu'on m'a faits que de mon voyage.

Je ne fus pas plutôt descendu de ma Chaise, qu'un Gentilhomme me vint trouver de la part de Madame de *Croissy*, laquelle m'envoya son carrosse, & m'invita à souper avec elle: Elle me dit que Monsr. de *Torci* devoit me venir trouver en Poste de *Fontainebleau*, & il arriva en effet un peu après moi à l'hôtel de *Croissy*. Je n'ai pu résister à ses importunités, ni à celles de Madame sa mere, il a fallu rester chez eux pendant le séjour que j'ai fait à *Paris*. Je n'y ai perdu aucun tems, & me suis acquité en deux jours des Ordres de la Reine, avec toute l'application dont je suis capable, & je me flatte même d'avoir eu le bonheur de le faire à sa satisfaction.

Nous avons commencé par les Interêts du Duc de *Savoie*, qui faisoient le principal obstacle à la conclusion de la Suspension d'Armes par mer & par terre, & après quelques contestations nous les avons réglés de la maniere suivante.

Le Droit de ce Prince & de sa Famille à la Couronne d'*Espagne* & des *Indes*, après *Philippe* & ses Descendans, doit être substitué dans les mêmes Actes & au même tems, qu'on doit faire, déclarer & confirmer les Renonciations & les Reglemens necessaires à l'accomplissement de l'Article dressé pour prevenir la réunion des deux Monarchies.

Monsr. de *Torci* auroit bien voulu laisser ce point-là plus indecis, & diférer de regler la succession de la Maison de *Savoie*, ou au moins ne le pas faire dans les mêmes Actes qu'on doit pas-

passer à l'autre égard. Mais comme j'ai jugé cette manière la plus sûre & la plus authentique, j'ai insisté dessus, & il en est convenu.

Quant à la Cession de la *Sicile*, il vouloit s'en tenir aux termes de sa dernière Dépêche, insistant toujours sur l'absurdité de donner ce Royaume avant d'être assuré que la *Savoie* seroit la Paix. Mais je lui ai fait connoître, qu'il avoit déjà cessé d'insister sur cet Argument, & qu'on ne pouvoit s'opposer avec raison à la Cession de la *Sicile* en faveur du Duc de *Savoie*, après avoir consenti à lui assurer la Succession de l'*Espagne* & des *Indes*; d'autant plus, qu'au cas que la Paix ne se fit pas, tout cela seroit invalide & n'auroit aucun effet, & que si elle se concluoit on parviendroit au but, pour lequel on cedeoit cette Isle. Ce point-là étant réglé, nous sommes convenus assez facilement du tems auquel on doit remettre ce Royaume entre les mains de Son Altesse Royale. Nous l'avons fixé à celui de la Ratification de la Paix generale, ou de la Paix de la Reine & de la *Savoie*, avec la *France* & l'*Espagne*.

Le Comte de *Maffei* ne sera peut-être pas satisfait de cela, puis qu'il me souvient bien, qu'il souhaitoit dans son Memoire, que son Maître pût prendre possession de ce Royaume lors qu'il le jugeroit à propos. Mais il me semble que le Duc de *Savoie* n'a pas lieu de se plaindre, & qu'il doit se contenter de recevoir les avantages qu'on lui procure, au même tems que la Reine recevra ceux qu'on a stipulés pour Elle.

Je souhaiterois avoir pu réussir aussi bien à l'égard de sa Barriere, mais cela n'a pas été possible. Monsr. de *Torci* a déclaré, que le Roi ne

con-

consentiro
senti, à r
nostre &
restitutio
sion: Qu
voient fai
Hollande
qué & n'a
Que sous
telle Roya
depens de
ronne: Qu
coup plus
ci ne laisso
lors qu'il ét
sans laquel
Qu'on avoit
par consequ
laisser les Fr
fin que la S
pour les ser
rendus à la
jesté fut sati
son: Il con
accorderoit
Sa Majesté
ce refus, qu
à la fin, &
Prince à cet
il ne tirât le
à conclure l
Reine, d'ap
Il seroit in
les reponses
Je m'en suis

consentiroit jamais, & n'avoit même jamais consenti, à rien accorder au delà d'*Exilles*, de *Fenestrelles* & de la Vallée de *Pragelas*, avec la restitution des Pais dont la *France* étoit en possession: Que lors que les Ministres de *Savoie* avoient fait les mêmes demandes ultérieures en *Hollande* le Grand Pensionnaire s'en étoit moqué & n'avoit pas pressé la *France* d'y souscrire: Que sous prétexte d'assurer ses Etats, Son Altesse Royale ne cherchoit qu'à s'aggrandir aux dépens de la *France*, & des Domaines de la Couronne: Que bien qu'un Roi de *France* fût beaucoup plus puissant qu'un Duc de *Savoie*, celui-ci ne laissoit pas d'être un Ennemi redoutable, lors qu'il étoit soutenu par une Confédération, sans laquelle il n'oseroit rien entreprendre: Qu'on avoit une minorité en vuë en *France*, & par conséquent qu'on devoit avoir soin de ne pas laisser les Frontières du Royaume exposées: Enfin que la *Sicile* étoit une recompense suffisante pour les services que Son Altesse Royale avoit rendus à la Reine, & que pourvû que Sa Majesté fut satisfaite le Duc se soumettroit à la raison: Il conclut en réitérant que le Roi ne lui accorderoit pas une plus grande Barrière, & que Sa Majesté insistoit d'autant plus à présent sur ce refus, qu'Elle étoit résolue de le faire jusques à la fin, & de ne laisser aucune espérance à ce Prince à cet égard, de crainte qu'en se flattant il ne tirât le Traité en longueur, & ne différât à conclure la Paix: Enfin, que le Roi prioit la Reine, d'appuyer ce refus par la même raison.

Il seroit inutile d'apprendre à votre Grandeur les réponses que j'ai faites à ces représentations: Je m'en suis acquitté le mieux qu'il m'a été possible,

& lui ai déclaré selon mes Instructions que la Reine ne consentiroit jamais à empêcher Son Altesse Royale de tâcher d'obtenir des choses, qui lui étoient, peut-être, nécessaires; & par conséquent qu'il ne falloit rien conclure sur ce point-là qu'on laisseroit débattre aux Ministres de ce Prince: Qu'au reste je ne croyois pas que la Reine songeât à aggrandir les Etats de sadite Altesse aux dépens de la France; mais que j'étois assuré qu'elle ne signeroit pas la Paix, à moins qu'on ne pourvût réellement à la sûreté de ce Prince; chose que la France ne pouvoit refuser en particulier au Duc de Savoie, après l'avoir promise en general à tous les Alliez.

Nous avons passé ensuite aux Renonciations & aux Reglemens nécessaires pour prévenir l'union des deux Couronnes, à quoi je n'ai trouvé aucune difficulté. Je lui ai aussi déclaré qu'on n'accepteroit aucun expédient, pour signer la Paix avant l'entier accomplissement de cet Article, quoi qu'il eût insisté qu'on ne laissât pas d'y procéder, & qu'il suffiroit de suspendre jusques alors les Ratifications. Il a consulté là-dessus Monsr. de *Bergheik*, & ils croyent qu'un mois ou six semaines suffiront pour passer par toutes les formes nécessaires. Surquoi il m'a prié de presser le départ de Mylord *Lexington*, ou du Ministre qu'il plaira à la Reine d'envoyer en *Espagne*. Il me semble que cela se doit, puis qu'il seroit fâcheux qu'on fut prêt à finir cet important Article en France & en *Espagne* sans que nous y eussions des Ministres pour en voir l'exécution; puis que nous pressons la conclusion de la Paix, & refusons de la signer avant qu'on ait accompli ces formalitez-là.

Le

Le Proj
Philippe,
Monsr. de
Grandeur
ment pour
plaira à la R
Le dernie
avons eu le
l'Electeur d
Paris qu'il
le. Monsr.
seignit de l'
dit que ce P
qu'on ne fit
avoit voulu

Il a tourn
a fait plusie
étudiées quo
pour des exp
en traitant
que la Reine
teur le Duch
clusion du ha
au College R
de le mainte
& Villes de
celles de *Glo*
dant qu'on l
tisfaction. J
sition, & de
ai, que si on
tre les mains
lui en donnât
seroit lui en
je savois bien

Le Projet de l'Acte de la Renonciation de *Philippe*, & les Minutes que j'ai dressées avec *Monfr. de Torci*, lesquelles j'envoye à votre Grandeur avec cet Acte, serviront de fondement pour dresser les Instructions de ceux qu'il plaira à la Reine d'envoyer ici & à *Madrid*.

Le dernier point, & celui sur lequel nous avons eu le plus de chaleur, a été au sujet de l'Electeur de *Baviere*. J'appris à mon arrivée à *Paris* qu'il étoit à *Chaillis* proche de cette Ville. *Monfr. de Torci* me parut embarrassé, ou feignit de l'être, à l'égard des reproches qu'il dit que ce Prince feroit avec raison, à moins qu'on ne fit plus pour lui que ce que la Reine avoit voulu accorder jusques alors.

Il a tourné cette affaire de tous les côtés, & a fait plusieurs Propositions, qui m'ont paru étudiées quoi qu'il ait tâché de les faire passer pour des expédiens qui lui venoient dans l'esprit en traitant. Enfin il s'est arrêté sur celui-ci, que la Reine s'engageât à procurer à cet Electeur le Duché & Electorat de *Baviere*, à l'exclusion du haut *Palatinat*, & du premier Rang au College Electoral, & qu'Elle promît de plus de le maintenir dans la possession des Duchés & Villes de *Luxembourg* & de *Namur*, & dans celles de *Charleroi* & de *Nieuport*, en attendant qu'on lui en donne un Equivalent à sa satisfaction. J'ai rejeté absolument cette Proposition, & declarant nettement à *Monfr. de Torci*, que si on laissoit ces Pais & ces Places-là entre les mains de l'Electeur jusques à ce qu'on lui en donnât un Equivalent à sa satisfaction, ce seroit lui en accorder la propriété, chose que je savois bien que la Reine ne pouvoit & ne vou-

voudrait pas admettre : De plus, que Sa Majesté ne vouloit nullement s'engager à procurer quoi que ce fût pour l'Electeur, ni même d'employer ses bons offices en sa faveur ; que les Villes & les Places, dont ce Prince étoit en possession, pourroient porter les Alliez à consentir à quelque échange, que Sa Majesté ne s'opposeroit pas à la résolution qu'on pourroit prendre de lui donner la *Sardaigne*, Equivalent proposé ici. Je conclus enfin, en lui disant que c'étoit tout ce qu'on devoit attendre de la Reine, & votre Grandeur trouvera que les minutes sont dressées sur ce pied-là.

Ayant trouvé en cette occasion, & en plusieurs autres, que Monsr. de *Torci* affectoit par ses expressions d'engager la Reine à agir de concert avec le Roi son Maître, j'ai jugé à propos de lui dire clairement, & dans les termes les plus forts, dont j'ai pu me servir, que Sa Majesté vouloit bien entrer dans une Garantie commune pour la défense du Règlement qu'on devoit faire par la Paix, pour la sûreté de l'*Europe* ; mais qu'Elle ne vouloit nullement entrer dans des stipulations particulieres pour procurer ce Règlement : Que la *France* devoit se contenter que Sa Majesté fit la Paix avant ses Alliez, au cas que leur conduite rendit cette démarche juste & nécessaire, & qu'ensuite elle employeroit ses bons offices, comme amie de toutes les parties.

Je réitérai si souvent cela aux Ministres de *France*, que je croi qu'ils l'envisageront comme une Règle dont la Reine ne se départira jamais.

J'arrivai samedi au soir à *Fontainebleau*, où l'on

l'on m'av
où l'on m
naire. Di
j'eus Audi
Lettre de
Il me re
assez long
fut, ce m
avoit toujo
pour la Re
pas qu'il n'
côté pour f
se qu'elle ap
avoit des g
pour s'y opp
ne seroient p
Que Dieu n
les loix qu'il
ses Armes n
son égard : E
promis.

A Fontaine

A U sortir
na hier
re l'examen d
fées, & le P
Suspension d'
Votre Grande
Vendredi derr
premier broui

l'on m'avoit fait preparer un Appartement, & où l'on me reçut avec une civilité extraordinaire. Dimanche sur les neuf heures du matin, j'eus Audience du Roi, auquel je presentai la Lettre de la Reine.

Il me reçut très-obligeamment, & me parla assez long-tems. La substance de ce qu'il me dit fut, ce me semble, car il parle fort vite, qu'il avoit toujours eu une estime toute particuliere pour la Reine; qu'il eseroit qu'elle ne doutoit pas qu'il n'eût fait tout ce qu'il avoit pû de son côté pour faciliter la Paix: Qu'il étoit bien aise qu'elle approchoit de sa conclusion: Qu'il y avoit des gens qui faisoient tous leurs efforts pour s'y opposer, mais que, graces à Dieu, ils ne seroient pas long-tems en état de le faire: Que Dieu ne permettroit pas qu'ils donnassent les loix qu'ils prétendoient: Que le succès de ses Armes n'apporteroit aucun changement à son égard: Et qu'il tiendrait tout ce qu'il avoit promis.

A Fontainebleau, le 22. Août, N. S.

1712.

AU sortir de l'Audience que le Roi me donna hier, j'allai avec Monsr. de Torci faire l'examen des minutes que nous avons dressées, & le Projet de la Convention pour la Suspension d'Armes, que nous signâmes le soir. Votre Grandeur trouvera qu'elle est datée de Vendredi dernier, jour auquel on en prepara le premier brouillon, parce que j'ai jugé que ce-

C c

la

la nous seroit avantageux. Le terme en est de quatre mois comme l'a souhaité Monsr. de *Torci*, croyant que cela produiroit plus d'effet sur l'esprit des *Hollandois*, qu'un terme plus court, qui leur laisseroit l'esperance de rompre nos mesures en persuadant à la Reine de r'entrer en action. J'avouë que je n'ai guere pesé la force de cet Argument, quoi qu'il m'ait fait résoudre en partie à convenir de quatre mois, mes Instructions me le permettant; mais ce qui m'y a le plus porté, est que je me suis souvenu que plusieurs de nos Marchands, auxquels j'avois parlé sur ce sujet avant mon départ de *Londres*, avoient souhaité ce terme, craignant que celui de deux mois n'encourageât guere à faire de grands voyages: En second lieu, que celui de deux mois ne nous permettroit pas plus d'agir pendant le cours de cette Campagne, que celui de quatre, & par consequent que la Suspension regarderoit moins le service de terre, que celui de mer, où nous avions plus à craindre qu'à esperer.

Monsieur de *Torci* avoit inseré ces mots dans le Projet ----- *Les Mers qui entourent les Isles Britanniques*, & a cité pour cela l'exemple du Traité de *Breda*. Je lui ai fait voir qu'avant ce Traité-là on s'étoit toujours servi de ces termes *Maribus Britannicis*, & particulièrement dans le Traité fait avec *Cromwel*, & que l'erreur commise dans celui de *Breda* avoit été rectifiée dans celui de *Ryswick*. Il a plus insisté que je n'aurois cru sur ce point-là, & est même un peu entré dans la dispute de la domination de cette mer. Cela m'a fait insister fortement sur ce changement, & votre Grandeur trouvera qu'on

a rayé, /
que cela

La Sus
lon mes I
au Cheval
& à l'Offi
la Reine e
Monsr.

fasse partir
ce necessair
bien comm
J'avouë que
re de mém
Reine.

Le Duc
Roi a decla
pension d'A
Torci dit qu
C'est pourq
pêcher ce C
la copie de
tens à tout
Espagne: L
pression qui
cunes des fo
lidité. Le
de rayer l'en
est parlé dan
d'Armes en
titution du
Clauses addi
ne recevra
velle en vien
cun tems po
fera aussi son

a rayé, les mers, qui entourent les Isles &c., & que cela est à présent comme il faut.

La Suspension étant signée, j'envoyerai, selon mes Instructions, les Ordres de la Reine au Chevalier *Joan Jennings*, au Sieur *Cheerwind*, & à l'Officier, qui commande les Troupes de la Reine en *Catalogne*.

Monfr. de *Torci* souhaite ardemment qu'on fasse partir le Duc d'*Argyle*; jugeant sa présence nécessaire dans son Gouvernement, pour le bien commun, sur ce changement d'affaires. J'avoué que je ne saurois m'empêcher de le croire de même, & sur tout pour le service de la Reine.

Le Duc d'*Orleans* vient de me dire, que le Roi a déclaré ce matin à son levé que la Suspension d'Armes étoit signée; & Monfr. de *Torci* dit qu'on doit la publier demain à *Paris*. C'est pourquoi je ne perdrai aucun tems à dépêcher ce Courier, aussi-tôt que j'aurai reçu la copie de l'Acte de la Renonciation, que j'attens à tout moment, & qui a été préparé en *Espagne*: Les *Espagnols* n'ont omis aucune expression qui pût y ajouter de la force; ni aucunes des formes, qui peuvent en assurer la validité. Le Consentement que *Philippe* a donné de rayer l'enregistrement fait en 1700, dont il est parlé dans la Convention de la Suspension d'Armes en *Flandres*, & qu'on y insere la substitution du Duc de *Savoie* donnera lieu à des Clausés additionnelles. Je me flatte que la Reine recevra cette Relation avant que la nouvelle en vienne d'un autre côté. Je ne pers aucun tems pour cela, & j'espère que le Courier fera aussi son devoir.

Je n'ai pas encore reçu les cinquante Passports en blanc , mais je croi que je les aurai encore à tems pour les envoyer avec cette Dépêche.

Le Chevalier a fixé son départ au premier du mois prochain, N. S. On prétend qu'il doit se retirer à *Bar* ; & on a dessein d'écrire au Duc de *Lorraine*, de demander à l'Empereur & à d'autres Princes la sûreté de sa personne, pendant le séjour qu'il y fera.

Je ne saurois conclure cette Lettre sans demander excuse à votre Grandeur d'une fausse nouvelle que je lui ai mandée de *Calais*, touchant une action arrivée à *Pont à Rache*. On nous l'avoit contée avec tant de circonstances, que je n'avois nullement douté de la vérité du fait, d'autant plus que le Major de la Place m'avoit dit qu'il en avoit reçu une Lettre de son beau-Fils, qui étoit à l'Armée en ce tems-là.

Je vous envoie la Convention de l'Armistice des *Pais-bas*, dont vous aurez besoin, & laquelle jointe à l'Acte de la Renonciation, & aux minutes que vous avez reçues, vous fournira suffisamment de la matiere pour les Instructions de Mylord *Lexington*.

Comme j'ai résolu de partir d'ici Mercredi au plus tard, il sera à propos de ne perdre aucun tems à envoyer des Lettres de Creance au Sieur *Prior*, auquel votre Grandeur aura aussi la bonté de faire tenir au plutôt la Ratification de la Reine.

Cette Lettre est déjà si longue que je croi que votre Grandeur ne sera pas fâchée que je remette à une autre occasion ce que j'ai enco-

re

re à dire
suis,
M

Depuis
m'a fait di
river allant
de savoir,
min, à qu
poser. Je
au Comte d
ve le Duc c
velles d'ici,
nistré lui e
qui ont pass
Je croi qu
de se servir
Comte de M
Outre les
tre, j'envoy
Publication
Memoire qu
quelques Art
Stanhope est
Angleterre.

re à dire par rapport à ma negociation. Je
suis,

MYLORD,

Votre très-humble & obeissant
Serviteur

BOLINGBROKE.

Depuis ma Lettre écrite, Monsr. de *Torci*
m'a fait dire qu'un Courier de *Turin* venoit d'ar-
river allant en *Angleterre*, & qu'il souhaitoit
de savoir, si je voulois qu'il poursuivit son che-
min, à quoi je n'ai pas jugé à propos de m'op-
poser. Je suppose que ce Courier est dépêché
au Comte de *Maffei*, sur l'impatience où se trou-
ve le Duc de *Savoie* de n'avoir point de nou-
velles d'ici, selon les esperances que son Mi-
nistre lui en avoit données, dans des Lettres
qui ont passé par la *Hollande*.

Je croi que votre Grandeur ne feroit pas mal
de se servir de la premiere occasion de parler au
Comte de *Maffei*.

Outre les Papiers mentionnez dans ma Let-
tre, j'envoyé à votre Grandeur la forme de la
Publication de la Suspension d'Armes, & un
Memoire que j'ai reçu de Monsr. de *Torci* sur
quelques Articles de Commerce. Le General
Stanhope est arrivé ici, d'où il doit se rendre en
Angleterre.

BOLINGBROKE.

Num. XXXVIII.

Lettre du Roi de France à la Reine de la Grande Bretagne.

A Versailles le 28. Oôtobre 1712.

MADAME MA SOEUR.

COMME vous m'avez marqué que vous aviez une entière confiance en Monfr. Prior, j'ai cru qu'il feroit plus propre que personne à vous informer des nouvelles preuves, que je suis prêt à vous donner, des égards particuliers que j'ai pour vous; aussi bien que du desir que j'ai de terminer, sans aucun retardement, de concert avec vous, les Negociations de la Paix. Il va en *Angleterre* vous rendre compte des nouvelles avancées que j'ai bien voulu faire pour faciliter la conclusion de cet Ouvrage. Je souhaite aussi que vous envisagiez ce que je fais dans cette Conjoncture décisive, comme de nouvelles & de certaines marques de mon amitié envers vous. Faites-moi le plaisir de les reconnoître en vous interessant avec moi, en faveur de l'Electeur de *Baviere*. Je ne vous dirai rien des liens du sang, qui vous unissent aussi bien que moi, & ne ferai aucune mention des autres motifs qui doivent vous rendre sensible à l'état où il se trouve: Il suffit que vous sachiez l'intérêt que je prens à ce qui le touche, pour me persuader que ce sera le principal motif, qui vous portera à agir en sa faveur. J'attens avec

im.

impatien
conduite
apprendre
que je ne
me, & l'
suis,

Lettre

A V

MONSIEUR

J'Ai reçu
Lettre
votre part.
pris la res
conditions
que je ne p
pour en hâ
la grande f
porter à m
appliquer s

impatience le retour de Monfr. Prior dont la conduite m'est très-agréable. Et comme il vous apprendra mes sentimens, j'ajouterai seulement que je ne saurois assez exprimer la parfaite estime, & l'amitié sincere que j'ai pour vous. Je suis,

Madame ma Sœur,

Votre bon Frere,

LOUIS.

Num. XXXIX.

*Lettre de la Reine à sa Majesté Très-
Chrétienne.*

A Windsor le 14. Novembre, 1712.

MONSIEUR MON FRERE.

J'Ai reçu avec un plaisir sincere, l'agréable Lettre que Monfr. Prior m'a apportée de votre part. Comme votre sagesse consommée a pris la resolution la plus propre pour fixer les conditions de la Paix, vous devez être persuadé que je ne perdrai pas un moment de mon côté pour en hâter la Conclusion. Je vous assure que la grande facilité que vous voulez bien y apporter à mon égard, ne servira qu'à me faire appliquer sans relâche à rétablir la Tranquilité

Cc 4

pu-

publique, comme nous le souhaitons mutuellement. Il paroitra par les ordres que j'ai donnés à mes Ministres à *Utrecht*, que je fais tout ce que je puis dans la Conjoncture présente, en faveur d'un Prince, dont les intérêts sont soutenus par votre generosité.

Je ne doute pas qu'il n'en soit pleinement convaincu, & que tout le monde n'en convienne : Je repete encore une fois, Monsieur mon Frere, que la consideration de l'amitié que vous avez pour lui, sera un puissant motif pour m'engager de nouveau dans ses intérêts, & dans ceux de sa Famille, lors que l'occasion s'en présentera à l'avenir. Au reste, je renvoye Monfr. *Prior à Versailles*, lequel, en continuant de se comporter d'une maniere qui vous soit très-agreable, ne fera qu'exécuter à la lettre les Ordres que je lui ai donnez; puis qu'il ne mesau-roit donner une marque plus particuliere de son attachement & de son zele pour mon service, qu'en ne négligeant aucune occasion de réiterer l'estime parfaite & la consideration que j'ai pour vous, & que je souhaite ardemment de vivre avec vous dans une amitié sincere & perpetuelle.

Num.

Le

Extrait
broke
& de la
Plenipo

L Es Plen
clarer
que Sa Ma
lon le Plan
dans sa de
Mais ils dé
me les *Holl*
sentimens d
pension d'A
ment présen
jesté recevoir
a été obligé
te Campagn
qu'on suive
Londres au
claration pr
Majesté fero
Bretagne.

Cependant
mentionnées
tiaires de ne
tion qu'on le
la Restitutio

Num. XL.

Le 26. Septembre 1712.

Extrait d'une Lettre de Mylord Bolingbroke aux Seigneurs Plenipotentiaires, & de la Declaration que doivent faire les Plenipotentiaires de France.

LEs Plenipotentiaires du Roi à *Utrecht* déclareront à ceux de la *Grande Bretagne*, que Sa Majesté consent à traiter de la Paix selon le Plan proposé par Sa Majesté *Britannique*, dans sa dernière Harangue à son Parlement : Mais ils déclareront en même tems, que comme les *Hollandois* ont refusé de se conformer aux sentimens de cette Princesse ; ont rejeté la Suspension d'Armes, & ont donné lieu au changement présent des affaires, il est juste que Sa Majesté recoive la restitution des depenses qu'Elle a été obligée de faire pendant le cours de cette Campagne. C'est pourquoi le Roi consent qu'on suive exactement le Plan qu'il envoya à *Londres* au mois d'Avril dernier. Voila la Déclaration précise que les Plenipotentiaires de Sa Majesté feront à ceux de la Reine de la *Grande Bretagne*.

Cependant, en consideration des raisons susmentionnées, le Roi ordonne à ses Plenipotentiaires de ne point signer la Paix, qu'à condition qu'on lui rende la ville de *Tournai*, outre la Restitution des autres Places qu'il demande,

Cc 5

&

& qu'il a lieu de croire que Sa Majesté *Britannique* a eu dessein de comprendre dans la Harangue.

Le Roi continuera tous ses soins, pour pousser, autant qu'il sera possible, la conclusion de la Paix, entre Sa Majesté & le Roi d'*Espagne* d'une part, & la Reine de la *Grande Bretagne*, le Roi de *Portugal* & le Duc de *Savoie* de l'autre, laissant aux *Hollandois* la liberté de faire ce qu'ils jugeront le plus convenable.

Num. XLI.

Le 22. Mars 1744.

Lettre du Consul Pouldon, au Sieur Methuen.

DEpuis la Suspension d'Armes, les Sujets de Sa Majesté *Britannique*, qui sont aux *Canaries*, ont été lésés continuellement. L'Evêque de *Gironde* avoit publié un ordre au nom du Roi, en vertu duquel les Vaisseaux de la *Grande Bretagne* ne payoient que les Droits ordinaires, sans qu'on exigeât autre chose d'eux. Mais depuis l'arrivée du nouveau General, on explique cet ordre d'une autre maniere, & on en exclut toutes les Marchandises qui ne sont pas, à ce qu'on prétend, proprement manufactures d'*Angleterre*, bien que transportées par des *Anglois*, & dans des Vaisseaux *Anglois*, sur quoi les Sujets de Sa Majesté ont payé depuis peu plus de 3000. liv. sterling.

Num.

Lettre a

PAr un le G
les Etran
valos & d
qui se mo
cer avec l
dont les E
15 pour c
sentement
ces march
Droits, ce
parce que
tes avec les
De plus,
là, sont ex
leur payer
payez. Ce
n'avoit jam
tagne, qui n
sous le Reg

Num. XLII.

Lettre du Sieur Hern à Monsieur le Secrétaire Stanhope.

PAR un ordre exprès de la Cour, publié par le Gouverneur de *Valence*, il faut que tous les Etrangers payent au lieu des Droits d'*Alcavalos* & de *Miliones* un Droit nommé *Quartals*, qui se monte à 14 pour cent, & cela à commencer avec l'année 1714. pour les Marchandises, dont les Droits ont déjà été payez sur le pié de 15 pour cent, de sorte qu'on doit payer presentement 29 pour cent d'entrée pour toutes ces marchandises. Outre l'exorbitance de ces Droits, ce procédé cause un autre inconvenient, parce que les Facteurs ont déjà réglé leurs comptes avec les Marchands sur le pied de 15 pour cent. De plus, ceux qui refusent de payer ces droits-là, sont exposez à des quartiers de Soldats, & à leur payer tant par jour jusques à ce qu'ils soient payez. Ce sont des Demandes inconnues & qu'on n'avoit jamais faites aux Sujets de la *Grande Bretagne*, qui n'ont jamais payé plus de 7½ pour cent, sous le Regne du Roi *Charles II.*

Num.

Num.

Num. XLIII.

*Lettre du Chevalier Martin Westcomb,
& du Consul Russel au Sieur Methuen, du 22. Mai 1715.*

LE changement qu'on a fait à l'égard des Droits qui se payoient sous le Regne du Roi Charles II. a interrompu le Commerce, & le ruinera infailliblement. Don Juan Antonio Zavalos aiant fait publier un ordre par lequel toutes les grâces accordées en faveur des Marchands, & dont ils ont constamment jouï, sont révoquées. De sorte qu'il faudra à l'avenir que toutes les marchandises payent tous les Droits d'entrée & de sortie, selon l'estimation des Tarifs, ce qui se montera pour quelques marchandises à 25 pour cent, & pour d'autres jusques à 28.

Num. XLIV.

Memoire du Sieur Methuen au Roi d'Espagne, le 22. Avril N.S. 1715.

LE sousigné Ministre du Roi de la Grande Bretagne represente très-humblement à Sa Majesté Catholique, qu'il se trouve obligé, en vertu des Ordres & Instructions qu'il a reçues du Roi son Maître, de demander au nom de Sa Majesté,

Que tous les Privileges & les Concessions que les Rois d'Espagne ont toujours accordées aux Mar-

Marchan
donnanc
té de Pa
soient pl
sont en e
& d'amit
N. S. 17
Bretagne
Marchan
Royaume
le même
Charles II
niere Gué
Que les
pas obligé
d'autres D
ses qu'ils a
me, ou qu
payoient s
Qu'on c
me metho
se pratiqu
miers des D
accordent
ces, faveu
a accordées
les II. Sa M
ne fera auc
les mêmes
le negoce,
jouissoient
haite rien
judice au P
re à l'inter
qui a été ac

Marchands *Britanniques* par leurs Cédulés & Ordonnances Royales, & par les Articles du Traité de Paix & d'amitié fait à *Madrid* en 1667. soient pleinement confirmées, comme elles le sont en effet, par le huitième Article de Paix & d'amitié conclu à *Utrecht*, le 13. de Juillet, N. S. 1713. entre les Couronnes de la *Grande Bretagne* & d'*Espagne*. Que le Commerce des Marchands *Britanniques*, dans tous les Ports du Royaume d'*Espagne*, soit rétabli & demeure sur le même pied, qu'il étoit sous le Regne du Roi *Charles II*, & ayant la Déclaration de la dernière Guerre.

Que les Marchands *Britanniques*, ne soient pas obligés, à présent ni à l'avenir, de payer d'autres Droits & Impositions des Marchandises qu'ils apportent dans les Ports de ce Royaume, ou qu'ils en transportent, que ceux qui se payoient sous le Regne du Roi *Charles II*.

Qu'on observe à présent & à l'avenir la même methode, pour la collecte des Droits, qui se pratiquoit alors, & qu'en les payant les Fermiers des Douanes ou les Administrateurs du Roi accordent aux Marchands *Britanniques* les grâces, faveurs, rabais & déductions, qu'on leur a accordées, pendant le Regne du Roi *Charles II*. Sa Majesté espere que le Roi Catholique ne fera aucune difficulté d'accorder à ses Sujets, les mêmes Libertés, Indulgences & faveurs dans le negoce, qu'ils font dans ses Etats, dont ils jouissoient autrefois; puis que Sa Majesté ne souhaite rien en cela, qui puisse apporter du prejudice au Roi Catholique, ni qui soit contraire à l'interêt de ses Sujets; mais seulement ce qui a été accordé par les Rois ses predécesseurs, &

& pratiqué tant par les Administrateurs des Douanes, que par leurs Fermiers.

Que tous les Articles contenus dans le Traité de Navigation & de Commerce conclu à *Utrecht*, entre les Couronnes de la *Grande Bretagne* & d'*Espagne*, le 9. Decembre N. S. 1713, qui sont prejudiciables ou derogatoires aux Privileges & Concessions des Cédules & Ordonnances Royales, accordées en aucun tems par les Rois d'*Espagne* aux Marchands *Britanniques*, & aux Articles du Traité de *Madrid* en 1667, soient déclarés nuls & invalides.

Et particulièrement les trois Articles séparés nommés les *Trois Articles expliqués* contenus seulement dans la Ratification dudit Traité de Navigation & de Commerce, conclu à *Utrecht*, comme aiant été inserés & obtenus d'une maniere très extraordinaire, sans avoir été premièrement réglés ou signés par aucuns des Ministres des deux Couronnes, autorisés à conclure ledit Traité.

Qu'il plaise à Sa Majesté Catholique d'accorder aux Marchands *Britanniques* le Privilege d'avoir un Juge Conservateur, dans tous les lieux du Royaume d'*Espagne*, où les Juges Conservateurs ont été accordés, jusques à la mort du Roi *Charles II.* Que lesdits Juges Conservateurs soient revêtus du même pouvoir & de la même autorité, pour la défense & la Protection des Sujets de Sa Majesté *Britannique*, & leurs Exemptions dans le Negoce, qu'on accordoit autrefois, & dont ils ont constamment joui en vertu des Cédules & Ordonnances Royales, datées le 19. Mars, le 26. Juin & le 9. Novembre de l'année 1645, & confirmées par le 9. Article du Traité de *Madrid* en 1667.

Quant

Quant
moire, q
Britannique
pied qu'i
les II. le
re, qu'il
est fondé
lui plaira
Que la
rable dans
& continu
n'y a poin
les Couron
sistent, qu
du Roi C
Prince.

D'autan
Article du
clu à *Utrecht*
Catholique
desdits Etat
mes Privile
leur Naviga
ception ou
derniere G

Il s'ensui
Grande Bre
en vertu de
deux Couron
vileges, Lib
qui pourro
Nation, n
des mêmes
Negoce, d
d'autres Na

Quant au premier point contenu dans ce Memoire, qui est, Que le Commerce des Marchands *Britanniques* en *Espagne* soit rétabli sur le même pied qu'il l'étoit sous le Regne du Roi *Charles II.* le Ministre de la *Grande Bretagne* espere, qu'il paroîtra à Sa Majesté Catholique qu'il est fondé sur la Justice & la Raison; lors qu'il lui plaira de considerer,

Que la *France*, qui a un Commerce considerable dans ce Royaume, y a toujours negocié & continué de le faire sur ce pied-là, puis qu'il n'y a point d'autres Traités de Commerce entre les Couronnes d'*Espagne* & de *France*, qui subsistent, que ceux, qui ont été faits, avant le tems du Roi *Charles II.* ou pendant le Regne de ce Prince.

D'autant plus, qu'on est convenu dans le 17. Article du Traité de Paix & de Commerce conclu à *Utrecht* le 26. Juin 1714. entre Sa Majesté Catholique & les Etats Generaux, en faveur desdits Etats, que leurs Sujets jouissent des mêmes Privileges, Franchises, & Exemptions dans leur Navigation & Commerce, sans aucune exception ou reserve, dont ils jouissoient avant la dernière Guerre.

Il s'ensuit delà, que les Sujets du Roi de la *Grande Bretagne*, qui ont un Droit indubitable, en vertu de tous les Traités conclus entre les deux Couronnes, de prétendre à tous les Privileges, Libertés, & Immunités accordées, ou qui pourroient être accordées à aucune autre Nation, ne peuvent être privez avec justice des mêmes Privileges & exemptions dans leur Negoce, qu'on accorde ou qu'on continue à d'autres Nations, & dont ils ont joui avant la

der-

derniere Guerre, pendant le Regne du Roi Charles II. Quant au point, qui regarde les Juges Conservateurs, outre le juste droit que les Sujets du Roi de la *Grande Bretagne* ont de prétendre à ce Privilege, ce qu'ils demandent à cet égard, étant déjà accordé à ceux des Etats Generaux, par le 29. Article du Traité susmentionné, entre Sa Majesté Catholique & les Etats, le Ministre du Roi de la *Grande Bretagne* espere que Sa Majesté ne fera aucune difficulté de l'accorder de même aux Sujets du Roi son Maître.

Il est même certain que si ces Juges Conservateurs avoient été établis, comme ils devoient l'être immédiatement après la Suspension d'Armes, & la conclusion de la Paix, cela auroit prevenu la plûpart des Disputes, qui sont arrivées entre les Officiers du Roi & les Sujets de Sa Majesté de la *Grande Bretagne*, puisque ces differens auroient pû être terminez sur les lieux où ils ont commencé & sont arrivez: Cela auroit aussi empêché toutes les oppressions sous lesquelles gemissent les Sujets de ladite Majesté de la *Grande Bretagne*; le grand nombre des Procès, qui sont pendans au Conseil de Guerre à *Madrid*, & la ruine de bien des gens & de leurs familles, dont il s'en trouve plusieurs, qui ont sollicité la Justice en cette Ville, depuis près de deux ans, sans avoir encore pu obtenir la décision de leurs Causes.

Donné à Madrid le 22. Avril, N. S. 1715.

Num:

Extrai

Mitt

le 7. A

A N

Aiant é

font

ce leur a i

ce du Duc

fance de la

leurs de m

nes disposi

& aiant une

prudence,

Pais-là, &

fait choix d

Ouvrage d

service, &

celui de fair

d'autres Peu

mentionné.

aurez reçu

ches vous v

possible à Ge

ou Pais, que

cet effet, &

tant arrivé,

ou autres Pe

dans les inter

se joindre à

formerez po

Num. XLV.

*Extrait des Instructions données au Sieur
Mitford Crow, à notre Cour à St. Jaques
le 7. Mars 1705. la 3. année de notre Regne.*

A N N E R.

Ayant été informée, que les Peuples de *Catalogne* sont enclins à secouer le joug, que la *France* leur a imposé, & de se soustraire à la puissance du Duc d'*Anjou*, pour retourner sous l'obéissance de la Maison d'*Autriche*: Souhaitant d'ailleurs de maintenir & de fortifier en eux ces bonnes dispositions, & de les porter à les exécuter; & ayant une entière confiance en votre fidélité & prudence, & la connoissance que vous avez de ces Pais-là, & de ceux qui l'habitent: Nous avons fait choix de votre personne, pour travailler à un Ouvrage d'une aussi grande utilité pour notre service, & le bien de la Cause commune, qu'est celui de faire un Traité avec les *Catalans*, ou avec d'autres Peuples d'*Espagne*, par rapport au but susmentionné. C'est pourquoi, aussi-tôt que vous aurez reçu ces Instructions & vos autres dépêches vous vous rendrez avec toute la diligence possible à *Genes*, à *Livourne* ou en tel autre Lieu ou Pais, que vous jugerez le plus convenable pour cet effet, & pour notre service à cet égard. Y étant arrivé, vous traiterez avec lesdits *Catalans*, ou autres Peuples d'*Espagne*, pour les faire entrer dans les intérêts de *Charles III. Roi d'Espagne* & se joindre à nous & à nos Alliez. Vous vous informerez pour cela du nombre des Vaisseaux &

Num. D d des

des Troupes de Débarquement, de la quantité des Armes & des Munitions, dont ils auront besoin; aussi bien que des milices qu'il leur faudra pour les soutenir & faciliter leur dessein, des Troupes de Cavalerie & d'Infanterie qu'ils seront obligés de lever, & en quel tems elles seront prêtes: Quelles provisions, de toutes les sortes, ils pourront fournir à notre Flote & à notre Armée, & en quel tems ils souhaitent le secours de nos Troupes: Où elles se joindront aux leurs & en quelle maniere elles pourront le mieux agir? Vous rendrez compte, aussi souvent qu'il vous sera possible, au Comte de *Gallway* des progrès que vous ferez en votre Negociation, pour pouvoir mieux concerter les operations & la maniere de rendre celles qui se feront en *Portugal* efficaces pour contribuer aux succès des entreprises des *Catalans*, aussi bien que pour rendre celles qu'on fera en *Catalogne* favorables, par maniere de diversion ou autrement, aux entreprises qu'on pourroit former en *Portugal*, ou sur quelques-unes des Côtes d'*Espagne*. Et il faudra sur tout examiner en quel lieu & de quelle maniere nos Flotes, & nos Troupes de Debarquement, pourront être employées le plus avantageusement.

Outre la correspondance, que vous entretiendrez ainsi avec le Comte de *Gallway*, vous en aurez pareillement une avec le Prince de *Hesse*, avec l'Amiral de notre Flote, & le Commandant en chef de nos Forces, aussi souvent que vous le jugerez à propos pour le bien de notre Service: Vous ferez la même chose avec le Sieur *Richard Hill* ou tel autre Envoyé, que nous aurons auprès du Duc de *Savoye*. Et dans les occasions pressantes vous pourrez dépêcher un Ex-

prés

près à
envoyé
qui son
la direc
aux Or
autorise
gate à
selon qu
pour l'av
Vous
pagnols,
procurer
nitez don
son d'*Am*
qu'ils aur
rez que n
tisfaction,
leur en ass
tons pas qu
au cas qu'i
notre Gar
Vous po
que nous a
sur les côtes
en 64. Vais
Fregates,
avec 8000.
ment *Angl*
selon qu'on
vous servire
les exciter à
côté, sans
entier de ce
animer.

Au cas qu

près à notre dit Envoyé, pour le prier de vous envoyer incessamment, celle de nos Fregates, qui sont présentement dans la *Mediterranée* sous la direction, qui sera le plus à portée d'obéir aux Ordres que vous lui donnerez. Et vous êtes autorisé par les présentes de dépêcher cette Fregate à *Lisbonne*, à notre Armée ou à *Gibraltar*, selon que le bien de notre service le requerra pour l'avancement de cette entreprise.

Vous assurerez les *Catalans* & les autres *Espagnols*, des soins que nous prendrons de leur procurer la continuation des droits & des Immunités dont ils jouissoient autrefois sous la Maison d'*Autriche*, & la confirmation des Titres qu'ils auront reçus du Duc d'*Anjou*; & leur direz que nous avons fait demander, pour leur satisfaction, au Roi *Charles III.* des Pouvoirs pour leur en assurer la possession, que nous ne doutons pas qu'il n'accorde: Que nous sommes prêts, au cas qu'ils le souhaitent, de leur en donner notre Garantie.

Vous pourrez leur rendre compte des Forces, que nous avons dessein d'employer cette année sur les côtes d'*Espagne*, lesquelles consisteront en 64. Vaisseaux de Ligne, sans compter les Fregates, les Vaisseaux de Transport & autres, avec 8000. hommes de Troupes de Débarquement *Anglois* & *Hollandois*, qui seront employez selon qu'on le jugera le plus à propos. Vous vous servirez aussi de cela dans l'occasion pour les exciter à faire de grands préparatifs de leur côté, sans leur apprendre d'abord le nombre entier de ces Forces, mais par degrés, pour les animer.

Au cas que quelques Seigneurs souhaitent &

insistent qu'on leur avance quelque somme d'argent, en vue des services qu'ils doivent rendre, vous nous le ferez savoir, & pourrez les assurer en attendant, que vous ne doutez pas qu'on ne vous autorise à leur remettre ce qui est nécessaire & raisonnable pour les soutenir, aussitôt qu'ils seront actuellement en campagne. Mais vous ne devez pas manquer de faire valoir les dépenses extraordinaires que Sa Majesté est obligée de faire en cette Expedition, pour la Cause commune.

Num. XLVI.

Commission du Sieur Crow pour traiter avec les Catalans.

ANNE R.

ANne par la Grace de Dieu, Reine de la Grande Bretagne, de France & d'Irlande, Défenseur de la Foi &c. A tous ceux qui ces présentes verront, Salut. Comme il est très important pour nous & pour nos Alliez, que les Espagnols qui secoueront le joug de la France retournent sous l'obéissance de la très-Auguste Maison d'Autriche, que cette Nation a trouvée très-douce depuis quelques siècles, & que nous apprenons que la très-noble Principauté de Catalogne a dessein de le faire; pour contribuer à un dessein si louable, & le faire parvenir aussitôt qu'il sera possible à une heureuse issue, par des secours d'argent & l'assistance de nos armes: Nous jugeons qu'il est convenable d'entrer en

Trai-

Traité
Provin
sent le
& qu'il
Bourbon
ces & le
le Duc
nous avo
tre Féal
connoit
entre nou
Province
me nous
présentes
re, avec J
de quelque
bles pouvo
contribuer
prometton
aura transig
Traité d'A
té, ou quel
de quoi nou
fait apposer
tre Cour de
sième année

Lettres d

A Nne,
Grande

Traité avec cette Principauté, ou quelque autre Province d'*Espagne*, à condition qu'ils reconnoissent le Roi *Charles III.* Roi légitime d'*Espagne*, & qu'ils renoncent absolument à la Maison de *Bourbon*, & qu'à cette fin ils joignent leurs forces & leurs Troupes aux nôtres, pour attaquer le Duc d'*Anjou* & ses adhérens. A ces Causes, nous avons autorisé & donné Plein-pouvoir à notre Féal & bien Amé le Sieur *Misard Crow*, qui connoit ces pais-là, de contracter une Alliance entre nous & ladite Principauté, ou quelque autre Province d'*Espagne*, & lui avons ordonné, comme nous lui ordonnons, & l'autorisons par ces présentes, de traiter, accorder, faire & conclure, avec les Députez de ladite Principauté, ou de quelque autre Province, ayant aussi de semblables pouvoirs, toutes les choses, qui pourront contribuer à un ouvrage si salutaire. Et nous promettons d'accepter & de ratifier tout ce qu'il aura transigé & conclu en notre nom, dans ledit Traité d'Alliance entre nous & ladite Principauté, ou quelque autre Province. En témoignage de quoi nous avons signé ces présentes, & y avons fait apposer le Sceau de nos Armes. Donné à notre Cour de *St. Jacques* le 7. Mars 1705, & la troisième année de notre Règne.

Num. XLVII.

Lettres de Créance du Sieur Crow aux Catalans &c.

A Nne, par la Grace de Dieu, Reine de la Grande Bretagne, de France & d'Irlande,

Défenseur de la Foi &c. Aux très-Illustres, très-Nobles & très-Excellens Seigneurs, les Ducs, Marquis, Comtes, Barons, Nobles, Gentilshommes, Magistrats des Villes, & Gouverneurs des Places, & à tous leurs Officiers Militaires & Civils, de la Principauté de Catalogne, & à tous autres d'aucune Province d'Espagne, qui verront ces présentes, Salut. Comme nous avons pris les Armes pour défendre la liberté de l'Europe contre la Puissance exorbitante de la France, & qu'à cette fin nous faisons nos efforts pour empêcher que les Nations, qui en sont voisines, ne tombent dans l'Esclavage; sachant que vous avez toujours eu un zèle ardent pour la liberté, & que vous dédaignez le joug de la Domination Française qu'on vous impose, lequel vous souhaiteriez de secouer, comme doivent faire de braves gens. A ces Causes, nous avons jugé à propos de vous envoyer, notre Féal & bien Amé, le Sieur *Misford Crow*, connu depuis long-temps parmi vous, non seulement pour savoir vos sentimens sur ce sujet, mais pour vous confirmer dans un si genereux dessein; & nous l'avons pleinement autorisé à traiter avec vous, & à faire tout ce qui pourra contribuer à un si bon Ouvrage. Nous espérons aussi que la venue vous sera agréable, & nous vous prions par cette raison, de l'écouter favorablement & d'ajouter foi à tout ce qu'il vous dira de notre part. Donnée à notre Palais de *St. Jacques* le 7. Mars l'an 1705, & le 3. de notre Regne.

Num.

Extrai
Pete

Com
tribuer à
le Trône
de Barcel
courir au
toutes les
la reducti
tant qu'il
Cadix sera
procedere
logne, &
à une faisc
y attendra
ment rece
tugal & de
vous serez
vous ordo
tous vos e
perer avec
beissance d
gerez ces
tentionnez
couer le je
mer à trav
gueur, v

Num. XLVIII.

St. Jacques le 1. Mai 1765.

Extrait des Instructions pour le Comte de
Peterborough & le Chevalier Clou-
desly Shovel.

Comme rien n'est plus important pour la Cause commune, & ne sauroit plus contribuer à l'établissement du Roi Charles III. sur le Trône d'Espagne que la possession de Cadix & de Barcelonne : Nous vous ordonnons de concourir autant qu'il sera possible, & d'entrer dans toutes les mesures qui vous seront proposées pour la réduction de ces Places importantes. Et d'autant qu'il y a lieu de croire que l'entreprise de Cadix sera plus praticable à votre retour, vous procéderez incessamment vers la Côte de Catalogne, & laisserez l'expédition de Cadix jusqu'à une saison plus favorable, lors qu'on ne vous y attendra pas, & que vous pourrez apparemment recevoir de l'assistance de l'Armée de Portugal & de la Garnison de Gibraltar. Lorsque vous serez arrivés sur la Côte de Catalogne, nous vous ordonnons & vous commandons de faire tous vos efforts pour porter les Catalans à coopérer avec vous pour réduire l'Espagne sous l'obéissance du Roi Charles III. Et vous encourager ces Peuples, que nous croyons bien intentionnez pour la Maison d'Autriche, à secouer le joug de la France : Et afin de les animer à travailler à leur Liberté avec plus de vigueur, vous leur promettrez de notre part,

D d 4

que

que nous leur assurerons la confirmation de leurs droits & de leurs libertez, de la part du Roi d'*Espagne*, & qu'ils seront fixés sur un fondement solide & durable pour eux & pour leur Posterité: Vous ferez aussi tous vos efforts, pour que les Déclarations, qui seront émanées du Roi Catholique, répondent & soient conformes à celles que vous ferez publier. Mais au cas que vous trouviez que les *Catalans* & les *Espagnols* ne répondent pas à nos offres & à nos bonnes intentions, & qu'on ne puisse les porter par la douceur à épouser les intérêts de la Maison d'*Aniriche*, vous prendrez les mesures les plus convenables pour attaquer les Villes & les Côtes d'*Espagne* & les reduire par la force: Vous gouvernant en tout ceci, & en tout ce qui regarde notre service, par l'avis du Conseil de Guerre, comme dessus.

Vous tiendrez une Correspondance constante avec le Sieur *Misford Crow*, qui est présentement à *Genes* par nos Ordres, pour nous donner avis de la disposition des *Catalans*.

Num. XLIX.

Manifeste du Comte de Peterborough en Espagne.

A Tous les fidèles Sujets de la Monarchie d'*Espagne*, de quelque Rang, ou Qualité qu'ils puissent être, Ecclesiastiques ou Laïques, dans toute l'étendue de la Domination de la Couronne d'*Espagne*, salut.

Notre Souveraine Dame, *Anne*, par la Grace de

de Dieu, Reine de la *Grande Bretagne*, de *France* & d'*Irlande*, &c. Ayant jugé à propos, de nous établir & de nous déclarer, General des Troupes que Sa Majesté a jointes à celles des Seigneurs Etats Generaux, & qui doivent être employées pour maintenir les justes droits de la Très-Auguste Maison d'*Autriche* à la Monarchie d'*Espagne*, & pour assister les autres Alliez: Nous avons cru devoir déclarer, avant d'en venir aux voyes de fait, que nous ne sommes pas venus en ces quartiers pour prendre possession d'aucune Place au nom de Sa Majesté *Britannique*, ni des Seigneurs Etats Generaux, ou d'apporter en ces Pais les devastations & les calamités ordinaires de la Guerre; mais pour défendre & protéger les fidelles Sujets de cette Monarchie, & les affranchir du joug insupportable d'un Gouvernement étranger; & de l'Esclavage auquel ils ont été reduits & vendus à la *France*, par des personnes mal-intentionnées. C'est pourquoi, comme l'unique intention de Sa Majesté & des Seigneurs Etats Generaux n'est que de maintenir les justes droits de la Maison d'*Autriche*, & la Liberté & les Privileges des Sujets de Sa Majesté Catholique: Nous déclarons & promettons par les présentes, que tous les fidelles & veritables *Espagnols*, qui ne s'opposeront pas à nos Forces, & qui donneront au contraire des marques de leur fidelité & de leur obéissance à leur Roi *Charles III.* seront protegez & maintenus dans leur Religion, leurs Personnes, Biens, Charges & Privileges, sans être molestez en aucune maniere. Mais, au cas que, contre notre attente, les habitans & Peuples de ces Pais refusent de concourir avec nous pour executer les bonnes intentions de Sa

D d 5

Ma-



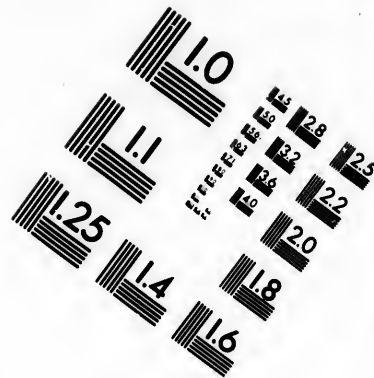
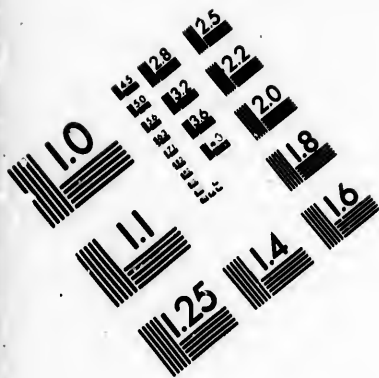
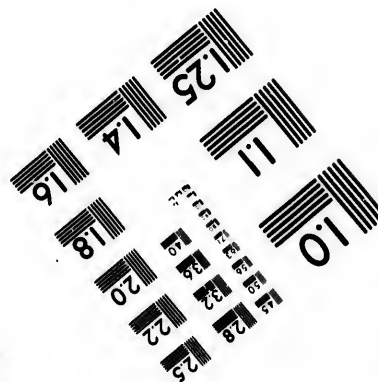
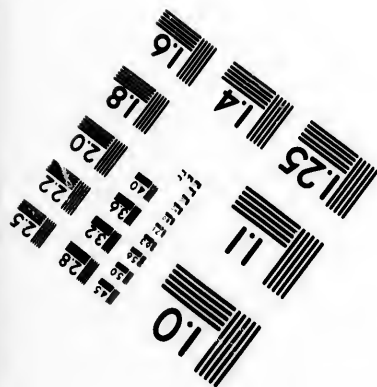
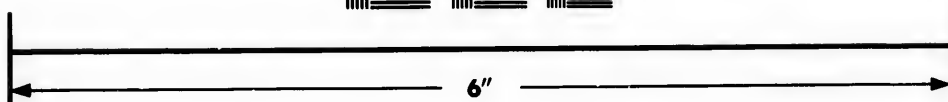
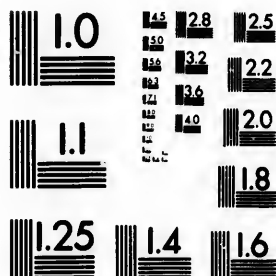


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25
28
32
36
40
45
50
56
63
71
80
90
100

10
20
30
40
50
60
70
80
90
100

Majesté & des Seigneurs Etats Generaux : Nous prenons Dieu à témoin, qu'ils s'attireront volontairement toutes les hostilités, qui pourront être commises par les Forces que nous commandons ; & que tout le blâme en tombera sur les *Espagnols*, lesquels, ayant une si belle occasion de donner des preuves de leur fidélité, & de suivre les motifs de leur devoir & de leur intérêt, négligeront une Conjoncture si favorable.

Num. L.

Extrait des Instructions de Mylord Lexington, lorsqu'il fut envoyé Ambassadeur en Espagne. Datées à Windsor le 1. Septembre 1712.

Aussitôt que vous aurez reçu vos Instructions & vos dépêches, vous vous rendrez avec toute la diligence possible à *Madrid*, ou en tel autre lieu où vous apprendrez que sera la Cour. Vous rendrez immédiatement compte de votre arrivée au Secrétaire d'Etat, & lui ferez savoir que vous êtes venu sur les assurances que le Roi Très-Chrétien nous a données, que vous y serez bien reçu, & qu'il vous sera permis d'être présent & d'assister en Personne à la solennité de la Renonciation qui s'y doit faire à la Couronne de *France*. Vous lui marquerez en même temps, que nous vous avons pleinement autorisé à prendre le Caractère de notre Ambassadeur Extraordinaire, & de reconnoître le Roi d'*Espagne* & des *Indes*, aussitôt qu'il aura fait sa Renonciation dans les formes dont on est convenu, & qu'il aura reconnu la Succession à la

Cou-

Couronne
Ligne P
la même
& qu'il
aura pris
par le R
Vous
nistres, q
de notre
générale
qui ont ac
ticulierem
Personnes

Extrait
Lexington
la part
gne, C

A Rt. XI
Sa M
rale, sans
ont adhéré
rement aux
que cela es
Majesté Ca

Lettre de
de Mo
MONS
LA Reine
L du Du

Couronne Imperiale de ces Royaumes, dans la Ligne Protestante de la Maison d'*Hannover*, de la même manière que l'a fait le Roi de France, & qu'il vous aura signifié la Résolution qu'il aura prise d'exécuter tout ce qui a été stipulé par le Roi Très-Chrétien de sa part.

Vous représenterez à Sa Majesté, ou à ses Ministres, qu'il n'est pas moins de son intérêt, que de notre honneur, qu'il accorde une Amnistie générale & sans exception à tous les *Espagnols* qui ont adhéré à la Maison d'*Autriche*, & particulièrement aux *Catalans*, par rapport à leurs Personnes, Biens, Dignitez, & Privileges.

Num. LI.

Extrait des Demandes faites par Mylord Lexington, à la Cour de Madrid, de la part de la Reine de la Grande Bretagne, Octobre 1712.

ARt. XI. La Reine de la Grande Bretagne prie Sa Majesté d'accorder une Amnistie générale, sans exception, à tous les *Espagnols*, qui ont adhéré à la Maison d'*Autriche*, & particulièrement aux *Catalans*, la Reine étant persuadée, que cela est aussi nécessaire aux intérêts de Sa Majesté Catholique, qu'à son propre honneur.

Num. LII.

Lettre de Mylord Dartmouth au Marquis de Monteleon, le 14. Janvier 1713.

MONSIEUR.

LA Reine aiant appris par les dernières Lettres du Duc de *Shrewsbury*, que le Roi Catholique

que ne prétend pas que l'Amnistie qu'il a accordée aux *Catalans*, s'étende jusqu'à la conservation de leurs Privileges, je ne saurois vous exprimer suffisamment à quel point Sa Majesté en est surprise: Car pour vous parler franchement, comme on n'a jamais pensé que le Roi Catholique voulût exterminer les habitans d'une Province entiere, il n'étoit pas nécessaire d'y pourvoir par un Traité. L'unique but, qu'on a eu en stipulant une Amnistie generale, n'a pû être que de procurer à cette Province la jouissance de ses anciens Privileges, & d'être rétablie à tous égards sur le pied où elle étoit à la mort du defunt Roi d'Espagne Charles II. La Reine m'a ordonné de représenter cela à votre Excellence de la maniere la plus forte, & comme une chose dans laquelle l'honneur de Sa Majesté est fort intéressé: Qu'Elle l'estime comme un Article déjà stipulé dans toutes les formes, & dont elle se croit obligée en conscience de ne se point départir.

Num. LIII.

Traduction de la Lettre de Mylord Lexington à Monsr. Orri, le 16. Août 1713.

JE pars demain pour l'*Escorial*, pour y jouir du seul moment de loisir, que j'ai eu depuis mon arrivée à *Madrid*. Je vous prie, de me procurer, à mon retour, la reponse à mon dernier Memoire concernant *St. Sacrement*, afin que je la puisse envoyer l'ordinaire prochain. Je vous prie aussi, Monsieur, de songer un peu à vos propres interêts, à cet égard, si vous n'en vou-

lez

lez pas a
tressé; c
finira de
necessite
l'*Andalor*
talans; &
ces raison
dans la C
mille par

Extrait
au Me

QUANT dans
que Sa Ma
à cause du
vince à son
trouvent re
reste, étan
Majesté Br
qui se sont
Majesté &
sur le point
mois de De
Nonobstan
sent, bien
jesté Brian
égard aux
corder le p
recours à la

lez par avoir aux instances de la Reine ma Maîtresse, de considérer que la Suspension d'Armes finira de ce côté-là, en moins de deux mois; la nécessité où vous êtes de retirer vos Troupes de l'*Andalousie*, pour arrêter la Rebellion des *Catalans*; & s'il ne seroit pas de votre intérêt, par ces raisons-là, de faire la paix avec le *Portugal* dans la Conjoncture présente. Je vous demande mille pardons de m'ingérer de vos affaires.

Num. LIV.

*Extrait de la Réponse du Roi d'Espagne
au Memoire de Mylord Lexington,
du 15. Decembre 1712.*

Q UANT à l'Amnistie proposée & souhaitée, dans le 6. Article, pour les *Catalans*, bien que Sa Majesté pût la refuser avec raison, tant à cause du démerite des Peuples de cette Province à son égard; qu'à cause de l'état où ils se trouvent réduits, par le peu de terrain qui leur reste, étant de plus privez des Troupes de Sa Majesté *Britannique*, & de celles de *Portugal*, qui se sont retirées; outre que les Forces de Sa Majesté & celles du Roi son Grand Pere sont sur le point d'entrer dans leur Pais, ce même mois de Decembre, par trois endroits differens: Nonobstant toutes ces raisons, Sa Majesté consent, bien plus par complaisance pour Sa Majesté *Britannique*, & pour la satisfaire, qu'eu égard aux Argumens dont on s'est servi, d'accorder le pardon à tous les *Catalans*, qui auront recours à la clemence du Roi, & qui touchez
du

du repentir de leur erreur, se soumettront à sa Domination & à son Vasselage, dans le tems qui sera limité pour cet effet.

Num. LV.

*Extrait de la Convention faite pour l'Evacuation de la Catalogne, &c.
le 14. Mars 1713.*

ARt. I. Toutes les Troupes de l'Empereur & des Alliez sortiront de la Principauté de *Catalogne*, & des Isles de *Majorque* & d'*Ivica*.

VIII. On accordera de plus, une Amnistie Générale & un oubli perpetuel, qu'on fera publier incessamment en bonne forme, du tems qu'on commencera l'évacuation, pour tous les Sujets & habitans de *Catalogne*, & desdites Isles, tant Seculiers qu'Ecclesiastiques.

IX. Et d'autant que les Plenipotentiaires de Sa Majesté Imperiale, ont toujours insisté sur la jouissance des Privileges des *Catalans*, & des Sujets & habitans de *Majorque* & d'*Ivica*, avant l'évacuation; & que de la part de la *France* & de ses Alliez on a renvoyé ce qui regarde cette affaire jusques à la conclusion de la Paix future, Sa Royale Majesté de la *Grande Bretagne* déclare encore, qu'Elle fera interposer ses bons offices de la maniere la plus efficace, lors que l'occasion s'en présentera, pour qu'à l'avenir, les habitans de *Catalogne*, de *Majorque* & d'*Ivica* puissent jouir de leurs Privileges, à quoi lesdits Ministres Plenipotentiaires de l'Empereur ont à la fin acquiescé, d'autant plus que le Roi Très-Chré-

tien

tien a ordonné de déclarer cet effet.

*Extrait
à Mylor*

M Onfr
part
ne de voul
ne ou dava
Barcelone,
sé sur le m
l'autre, qu
mais que je
culté de pr
un Peuple,
maniere, a
qu'Elle cro
Roi d'*Espa*
vation de l
buer à les
persuader à
gide à cet
que les *Cat*
d'hui aussi
cuns des au

rien a ordonné à ses Ministres Plenipotentiaires de déclarer, qu'il joindroit son intercession pour cet effet.

Num. LVI.

Extrait de la Lettre de Mylord Lexington à Mylord Dartmouth, du 7. Août 1713.

M Onsr. Orri me dit la semaine passée, de la part du Roi, que Sa Majesté prioit la Reine de vouloir bien lui prêter une demi douzaine ou davantage de ses Vaisseaux pour bloquer *Barcelone*, & ce matin la Princesse m'a fort pressé sur le même sujet. J'ai répondu à l'un & à l'autre, que je ne savois que dire à cet égard, mais que je craignois que la Reine ne fit difficulté de prêter ses Vaisseaux pour exterminer un Peuple, qui avoit pris les armes, en quelque maniere, à la persuasion de ses Ministres, & qu'Elle croiroit avoir fait assez, en faveur du Roi d'*Espagne*, en n'insistant pas sur la conservation de leurs anciens Privileges, sans contribuer à les détruire; & enfin que si l'on eut pu persuader à Sa Majesté, d'être un peu moins rigide à cet égard, on auroit évité tout cela, & que les *Catalans* auroient peut-être été aujourd'hui aussi tranquilles, & aussi obéissans qu'aucuns des autres Sujets de l'*Espagne*.

Num.

Num. LVII.

Traduction de la Lettre de Mylord Lexington aux Deputez de Barcelone, le
28. Novembre 1713.

MESSIEURS,

J'Aurois souhaité de voir, avant mon depart, l'accomplissement des desirs de la Reine ma Maîtresse; mais il y a si long-tems que j'ai ordre de Sa Majesté de m'en retourner, que je n'ai pas osé différer mon départ plus long-tems. Ainsi je quitte *Madrid* aujourd'hui pour aller m'embarquer à *Lisbonne*, où un Vaisseau de Guerre m'attend. Tout ce que j'ai pu faire pour vous a été d'employer les derniers momens de mon séjour à cette Cour, à supplier de nouveau le Roi votre Maître, de recevoir votre Obéissance sur le pied du Traité d'*Utrecht*, & de pardonner le refus que vous avez fait d'accepter l'Amnistie, qui vous a été offerte par Sa Majesté Catholique. J'ai chargé le Consul d'*Ali-Canie* de vous faire tenir cette Lettre, sous quelque prétexte, & de vous la faire rendre surment, afin de vous persuader, en consideration de votre propre intérêt, à vous résoudre à avoir recours à la clemence du Roi. Il y a des avis ici, qui portent, que vous vous êtes adressés à la Reine ma Maîtresse pour la prier d'interposer ses bons offices auprès du Roi Catholique, pour obtenir cette grace en votre faveur. Me fiant sur ces avis, je hazarde de vous écrire sur

ce

ce sujet
à tout
qu'on p
jonctur
disé ene
ner un
cepter l
été offer
ait pû o
faveur. J
quel le
pourra e
embarque
tre Resol
je pourro
vous le so
de bonne
fer toutes
bien je sui

Extrait d
à Monsi

MON

JE vous c
de Barce
venus, &
Majesté, u
& une autr
est à propo
du secret d
difficile de

ce sujet, aiant toujours souhaité de contribuer à tout ce qui vous pourroit être favorable, & qu'on peut demander pour vous en cette Conjoncture, qui est telle, qu'il faut que je vous dise encore une fois, que je ne saurois vous donner un Conseil plus salutaire, que celui d'accepter l'Amnistie de la maniere qu'elle vous a été offerte, puis que Dieu n'a pas permis qu'on ait pû obtenir quelque chose de plus en votre faveur. Je laisse mon Secrétaire à *Madrid*, auquel le Consul fera tenir votre réponse, qui pourra encore me trouver à *Lisbonne*, avant mon embarquement. Au cas que vous preniez votre Résolution sans délai, & assez tôt pour cela, je pourrois encore écrire de là de la maniere que vous le souhaiteriez, aiant toujours été rempli de bonne volonté pour vous, & prêt à embrasser toutes les occasions de faire paroître combien je suis.

Num. LVIII.

Extrait d'une Lettre de Mylord Lexington, à Monsr. Orri, du 30. Novembre 1713.

MONSIEUR,

JE vous envoie la Lettre que j'écris à Messieurs de *Barcelonne*, comme nous en sommes convenus, & que la chose a été approuvée par Sa Majesté, une Lettre au Comte de *Lecheraine*, & une autre pour notre Consul à *Alicante*. Il est à propos que le Comte de *Lecheraine* soit du secret de cette affaire, car sans cela il seroit difficile de persuader à qui que ce soit de se

E c

char-

charger d'une chose, qui conduit directement à la potence. Il faut munir la personne qui l'entreprendra d'un passeport pour sa sûreté, ou lui donner une bonne récompense, car sans cela, il n'y aura personne qui veuille s'y hasarder.

Je vous prie, Monsieur, d'être très-persuadé, que vous aurez toujours un serviteur fidelle par tout où je serai, & qu'on ne sauroit être plus reconnoissant que je le suis des obligations, que je vous ai. Faites-moi aussi la grace d'assurer le Roi & la Reine de mes profonds respects, & que je serai dévoué toute ma vie à leur service. Je pars pénétré de reconnoissance des graces & des civilités que j'ai reçues de leurs Majestés dans toutes les occasions. J'aurai aussi une gratitude éternelle de toutes les marques de bonté que m'a témoignée Madame la Princesse, & ne manquerai pas de faire connoître à la Reine le zèle qu'elle a toujours fait paroître pour le service de Sa Majesté.

Num. LIX.

*Extrait d'une Lettre du Sieur Burch au
Sieur Tilson, le 4. Decembre 1713. N.S.*

SON Excellence m'ordonne de vous envoyer aussi la Lettre susmentionnée pour Messieurs de la Deputation de *Barcelonne*, laquelle elle a été persuadée d'écrire aux Instances réitérées de cette Cour.

J'ai ordre de vous dire aussi qu'il y a quinze jours que cela fut proposé à son Excellence par l'Ambassadeur de *France*, qui lui lut en même tems un pas-

passage
quelle il
son Maî
à la Cou
re; à qu
voit poin
Que la
par la Pr
tance, le
lence par
me tems
vers le fo
Palais, le
Lettre du
en substan
avoit dit,
s'agit. Qu
peu près c
à Monfr.
pouvoit re
jetté souha
tant plus q
les choses d
cas qu'ils
en seroit la
le vouloien
jetté seroit
leur pourr
occasions,
qui pourra
de la Paix.

passage d'une Lettre de Monfr. de *Torci*, dans laquelle il marque que la Reine avoit prié le Roi son Maître de se joindre à elle, pour persuader à la Cour d'*Espagne* d'accommoder cette affaire; à quoi son Excellence répondit, qu'il n'avoit point d'ordres à cet égard.

Que la même chose lui fut encore proposée par la Princesse, & même avec beaucoup d'instance, le matin du jour avant lequel son Excellence partit de la Cour, & qu'elle lui dit en même tems, que le Roi souhaitoit de lui parler vers le soir. Que sa Grandeur s'étant rendue au Palais, le Roi lui apprit qu'il avoit reçu une Lettre du Roi son Grand Pere, qui contenoit en substance ce que l'Ambassadeur de *France* lui avoit dit, & le pria d'écrire la Lettre, dont il s'agit. Que son Excellence répondit au Roi, à peu près ce que vous trouverez dans sa Lettre à Monfr. *Orri*. Enfin qu'il avoit jugé qu'il ne pouvoit refuser de bonne grace ce que Sa Majesté souhaitoit avec tant d'empressement, d'autant plus que cette Lettre ne contient rien, que les choses dont on est convenu à *Utrecht*; & qu'au cas qu'ils voulussent s'accommoder, la Reine en seroit la Mediatrice: Qu'au pis aller s'ils ne le vouloient pas, cette Cour verroit que Sa Majesté seroit toujours prête à les servir, & qu'elle leur pourroit être très-nécessaire dans toutes les occasions, chose que son Excellence se flatte qui pourra beaucoup contribuer à la conclusion de la Paix.

Num. LX.

*Extrait de la Representation du Chevalier
Patrick Lawless à Mylord Boling-
broke, le 9. Septembre 1713.*

COMME le Traité conclu pour l'évacuation de la *Catalogne* n'a pas été executé de la part de Sa Majesté Imperiale ; & que les habitans de *Barcelonne* & de *Majorque* refusent toujours de se ranger sous la Domination du Roi d'*Espagne* ; qu'ils continuent les hostilités & font de grandes déprédations en mer, & interrompent le Commerce & la Correspondance dans la *Mediterranée*, en quoi on craint qu'ils ne soient assistés par les *Algeriens* & autres *Mores*, au grand prejudice de toutes les Nations negociantes de l'*Europe*, à moins qu'on n'y apporte du remede à tems, en y envoyant une Flote. On prie instamment Sa Majesté *Britannique*, qui a garanti le Traité d'Evacuation susmentionné, d'y faire attention, d'autant plus que c'est une affaire où le Negoce de la *Grande Bretagne* est fort interessé. C'est dans cette vûë que Sa Majesté Catholique espere que la Reine voudra bien envoyer une Escadre de Vaisseaux de Guerre pour arrêter le cours de ces mauvaises pratiques ; pour reduire les Sujets du Roi à l'obéissance, & achever de rétablir la tranquillité de l'*Espagne* & la sureté du Commerce dans la *Mediterranée*.

Num.

*Extrait
lier Ja*

COMME
ter
Commen
par les ve
de *Catalogne*
Naples au
vous orde
les plainte
par nos Su
afin d'obte
leur aura e
Vous decl
predations
refusent de
les envers
le jugerez
rendre just
avons resol
nous, pour
tion, & affi
& de tous
quent en ce
On reme
attestée par
faire de nos
qu'on lui a
munitions,
mois d'Aou

Num. LXI.

Extrait des Instructions données au Chevalier Jaques Wishart, le 28. Fevrier 1713.

Comme nous recevons tous les jours des plaintes de l'interruption extraordinaire du Commerce de nos Sujets dans la *Mediterranée*, par les vexations qu'ils reçoivent des Vaisseaux de *Catalogne*, de *Majorque*, de *Sardaigne* & de *Naples* aussi bien que d'autres endroits : Nous vous ordonnons de faire tous vos efforts, sur les plaintes qui vous seront faites à cet égard, par nos Sujets qui imploreront votre Protection, afin d'obtenir pour eux la restitution de ce qu'on leur aura enlevé & une satisfaction convenable. Vous declarerez aussi à ceux, qui font ces depredations, que vous avez ordre, au cas qu'ils refusent de vous satisfaire, d'user de Represailles envers eux, & vous le ferez, lors que vous le jugerez à propos, & qu'on ne voudra pas rendre justice à nosdits Sujets ; puis que nous avons resolu de faire tout ce qui dépendra de nous, pour rétablir la tranquillité de la Navigation, & assurer le repos du Commerce legitime, & de tous les honnêtes Negocians qui trafiquent en ces mers-là.

On remettra aussi entre vos mains une Copie, attestée par *Theophile Blyke*, ci-devant Commissaire de nos munitions à *Barcelonne*, du reçu qu'on lui a donné à l'égard d'une partie desdites munitions, qui lui furent enlevées de force au mois d'Août dernier, nonobstant qu'il fit paroître

tre par un des Articles de ses Instructions, qu'il lui étoit expressement defendu, de delivrer aucunes desdites munitions sans un Ordre exprès de notre Capitaine General, ou du Commandant en chef de nos Forces. On vous donnera aussi la Copie d'une Lettre, écrite par la Deputation de *Barcelonne* à notre Grand Tresorier de la *Grande Bretagne*, & l'évaluation desdites Munitions, attestée par ledit *Theophile Blyke*. Lors que vous serez arrivé devant la Ville de *Barcelonne*, vous demanderez sur ce fondement, & en notre nom, le Payement immediat de l'estimation desdites Munitions, ou une caution suffisante pour s'en acquiter dans un tems raisonnable: Vous representerez de plus, à ladite Deputation, qu'elle a lieu de se louer de notre moderation, puis que nous ne demandons que le remboursement de la valeur des munitions qu'on a enlevées d'une maniere si injuste; au lieu que nous pourrions insister avec justice sur la reparation de l'affront qui nous a été fait, en s'emparant avec violence de nos munitions, & en arrêtant la personne de notre Officier.

Nous avons pareillement ordonné qu'on remette entre vos mains une Copie de la Convention faite à *Utrecht* pour l'Evacuation de la *Catalogne*, & la Neutralité de l'*Italie*. Nous prevoyons bien qu'on vous fera beaucoup de plaintes, & qu'il y aura bien des disputes à l'égard de l'exécution ou de l'infraction de cette Convention, dont nous sommes contractans & garands d'une maniere toute particuliere. C'est pourquoi, nous vous ordonnons & vous commandons, de tâcher de redresser, dans toutes les occasions, les contraventions qu'on y aura fai-

tes,

tes, &
actemen

Dès

Barcelon

vée à no

que nou

deur Ex

d'*Espagn*

cedé: Et

responda

ceci & si

& partici

& la confi

lorsque n

munique

sujet des l

le repos &

& de l'île

te Informa

formées à n

rales, que

que vous r

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

MORIS

Extrait d
le ChComme
nos Inf
rendre com
notre très
de notre p

tes, & d'obliger un chacun à s'y conformer exactement.

Dès que vous serez parvenu à la hauteur de *Barcelonne*, vous rendrez compte de votre arrivée à notre très Féal &c. *Robert Lord Bingley*, que nous avons revêtu du Caractere d'Ambassadeur Extraordinaire de notre part à la Cour d'*Espagne*, & lui rendrez compte de votre procédé: Et vous entretiendrez une constante correspondance avec notre dit Ambassadeur, sur ceci & sur tout ce qui regardera notre service, & particulièrement pour terminer les désordres & la confusion qui regnent en ces quartiers-là. Et lorsque notre dit Ambassadeur vous aura communiqué les Negociations qu'il aura faites au sujet des habitans de *Catalogne*, pour procurer le repos & le rétablissement de cette Province & de l'Isle de *Majorque*, vous prendrez, sur cette Information & sur ces avis, des mesures conformes à nos Intentions, aux Instructions générales, que nous vous avons données, & à celles que vous recevrez de tems en tems sur ce sujet.

Num. LXII.

Extrait des Instructions additionnelles pour le Chevalier Jaques Wishart, le

18. Mars 1744.

Comme nous vous avons donné ordre par nos Instructions du 28. Fevrier dernier, de rendre compte de votre arrivée à *Barcelonne*, à notre très Féal &c. *Robert Lord Bingley* qui va de notre part à la Cour de *Madrid*, en qualité

d'Ambassadeur Extraordinaire pour y traiter des choses marquées dans lesdites Instructions: Nous voulons, & vous ordonnons de regler le tems de votre arrivée devant ladite Ville de *Barcelonne*, selon les avis que vous recevrez de notre dit Ambassadeur. Et comme il a ordre de faire tous ses efforts pour obtenir en faveur des Peuples de *Catalagne*, (nonobstant le refus qu'ils ont fait, sur l'évacuation de ce Pais par les Troupes de Sa Majesté Imperiale, de se soumettre à notre bon Frere le Roi Catholique,) toute la sureté & tous les avantages possibles; vous tâcherez, après avoir appris de notre dit Ambassadeur ce qu'il aura pu obtenir de la Cour de *Madrid* à cet égard, de porter le Gouvernement de cette Principauté par les representations les plus fortes, à accepter les conditions qu'il aura obtenues, & de ne plus s'obstiner à continuer une guerre, dont l'événement ne sauroit manquer de leur être fatal.

Et comme nous vous avons déjà ordonné par lesdites Instructions, de demander satisfaction aux habitans de l'Isle de *Majorque* & à quelques autres, à l'égard des Pirateries & des déprédations qu'ils ont commises & qu'ils pourroient encore commettre contre nos Sujets Negocians en ces mers-là: Nous voulons & vous ordonnons, de faire tous vos efforts, & vous servir de toutes les persuasions possibles, pour porter les habitans de cette Isle à se soumettre aux conditions que notre Ambassadeur à *Madrid* vous ordonnera de leur proposer: Et au cas qu'ils persistent dans leur obstination & refusent toujours d'accepter lesdites conditions, vous employerez l'Escadre que vous commandez à seconder les entreprises qu'on pourra faire pour reduire ladite Isle de *Majorque*

à l'obéissance
par Sa
quelque
tat, où
& d'azile

Vous
sion que
aux *Espa*
avec les C
rentes son
saires qu'i
pour la sub
juster aut
Provision
fourniront

Vous se
pour qu'on
Minorque
bois, dont
Et au cas q
conçoivent
difficulté d
terez, en c
nous & le
qu'il nous
vention po
conditions
soient raiso

Extrait de
Sieur Pr

Vous re
la Re

à l'obéissance, afin que comme elle a été cédée par Sa Majesté Imperiale, elle soit assujettie à quelque Gouvernement, & ne reste pas dans l'état, où elle est à présent, pour servir de retraite & d'azile à des Voleurs & à des Pirates.

Vous vous servirez aussi de la première occasion que vous aurez sur les Lieux, en vous joignant aux *Espagnols* dans leur Entreprise, pour regler avec les Officiers de la Cour de *Madrid*, les différentes sortes de Provision, & autres choses nécessaires qu'il faudra que notre Isle de *Minorque* tire pour la subsistance de celle de *Majorque*; & d'ajuster autant qu'il sera possible le prix desdites Provisions & autres choses nécessaires qu'ils leur fourniront de tems en tems.

Vous ferez aussi, tout ce qui vous sera possible, pour qu'on ne refuse pas à nos Sujets de l'Isle de *Minorque* la liberté d'aller prendre la quantité de bois, dont ils auront besoin, dans l'Isle d'*Ivica*. Et au cas que vous trouviez que les *Espagnols* en conçoivent quelque ombrage, ou qu'ils fassent difficulté d'en accorder la permission, vous insisterez, en consideration de l'amitié établie entre nous & le Roi Catholique, & des obligations qu'il nous a, qu'on fasse quelque accord ou Convention pour regler cette affaire aux meilleures conditions qu'on pourra obtenir, pourvu qu'elles soient raisonnables.

Num. LXIII.

Extrait de la Lettre de Monsr. de Torci au
Sieur Prior à Marli le 13. Novemb. 1713.

Vous reçûtes ordre, il y a quelque tems, de
la Reine de la Grande Bretagne, d'offrir ses

Et 5 bons

bons offices auprès du Roi, en faveur des *Catalans*, qui se sont rebellez contre le Roi d'*Espagne*, & pour les habitans de *Barcelonne*. Vous me dites, que Sa Majesté *Britannique* étoit assurée qu'ils se soumettroient au Roi leur Maître, si ce Prince vouloit leur accorder une Amnistie générale, la restitution & la jouissance de leurs Biens, en un mot, les mêmes conditions qu'il leur avoit déjà offertes, & qu'ils n'avoient pas voulu accepter, sans faire plus mention de leurs anciens Privileges.

La reponse que le Roi vient de recevoir de Sa Majesté Catholique sur cet Article est, qu'elle est encore prête d'accorder les mêmes conditions aux *Catalans* Rebelles, nonobstant qu'ils se soient rendus indignes de ses Graces, en les méprisant, & qu'elle soit présentement en état de les réduire par la force. Il prie le Roi de communiquer cette reponse à la Reine de la *Grande Bretagne*, Mylord *Lexington* n'ayant pas ordre de se mêler de cette affaire.

Num. LXIV.

Extrait de la Lettre de Mylord Bolingbroke à Monfr. Prior, du 25. Septemb. 1713.

IL y a une personne ici, que nous n'avions jamais regardée comme ayant un Caractere, qui ne laisse pas d'être Agent de *Catalogne*. Par ce que nous pouvons apprendre de lui, il semble qu'on pourroit faire un accord raisonnable avec ce Peuple turbulent. Quels sont les sentimens de la Cour de *France* à cet égard? Jusqu'où voudroit-elle bien concourir avec la Reine à conseiller au Roi *Philippe* de mettre fin à cette Guerre?

Num.

Extra
Wis
d'Al

JE me d
celler
Lettre f
Secretair
reponse
un ordre
Droits ét
visions,
Mais le p
vilege,
d'autres I
pouvons t
Ports d'E
Mylord
d'accorde
ou Comm
Majesté f
ce d'avoir
ma person
pendant,
que je ne
diciable,
tantes, qu
la Cour d
se à votre
plus conve
me flatte a
de faveur,

Num. LXV.

Extrait de la Lettre du Chevalier Jaques Wishart à Mylord Bingley : de la Rade d'Alicante, le 19. Mai, 1714. V. S.

JE me donne l'honneur d'apprendre à votre Excellence, que j'ai reçu, à mon arrivée ici, une Lettre fort civile du Sieur de *Grimaldo*, premier Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Catholique, en réponse à celle que je lui ai écrit de *Cadix*; avec un ordre du Roi pour nous exempter de payer les Droits établis sur le vin, l'huile & les autres Provisions, dont nous aurons besoin dans ses Ports. Mais le prix en est si haut, que nonobstant ce Privilege, nous serons obligez d'en chercher en d'autres Ports de la Méditerranée, si nous n'en pouvons trouver à meilleur marché dans les autres Ports d'*Espagne*.

Mylord, comme ç'a toujours été la coutume, d'accorder l'exemption de ces droits-là à l'Amiral ou Commandant en chef des Vaisseaux de Sa Majesté sur cette Côte; je prie Votre Excellence d'avoir la bonté de proposer, qu'on l'accorde à ma personne, si vous le jugez à propos. Cependant, comme ce n'est qu'une bagatelle, & que je ne sai si cela ne pourroit pas m'être préjudiciable, par rapport à des graces plus importantes, qu'on pourroit avoir dessein de me faire à la Cour de *Madrid*, je laisse entièrement la chose à votre discretion & à ce que vous jugerez le plus convenable à mes interêts en ce lieu-là. Je me flatte au reste, d'en recevoir quelques marques de faveur, par le canal de Votre Excellence, en

con-

Num.

considération de la grande dépense que je suis obligé de faire en cette Expedition, qui se fait pour leur service, & pour laquelle je n'ai que mes appointemens ordinaires, qui ne suffiront pas à defrayer la mortié de la depense, qu'il faut que je fasse.

Num. LXVI.

Extrait de la Lettre du Chevalier Jaques Wishart à Mylord Bingley, de la Rade d'Alicante; le 21. Mai 1714. V. S.

JE priai Votre Excellence, dans la Lettre que je me donnai l'honneur de lui écrire le 19. de ce mois, d'avoir la bonté de proposer au Roi d'*Espagne*, que l'on accordât à ma personne l'exemption des Droits imposez sur le vin, l'huile &c. parce que cet avantage a toujours été accordé à ceux qui ont été Amiraux de la Flote de Sa Majesté dans la Mediterranée avant moi. Mais après y avoir fait reflexion, j'ai considéré que c'est un avantage peu considerable, qui pourroit paroître beaucoup plus grand qu'il n'est réellement, à la Cour d'*Espagne* & à celle d'*Angleterre*, & ainsi je prie Votre Excellence de n'en point parler & de laisser la chose comme elle est.

Au reste je me flatte, Mylord, au cas que la Cour de *Madrid* me veuille faire quelque honnêteté, que Votre Excellence voudra bien appuyer ces bonnes dispositions. Je l'en conjure, & m'en rapporte entierement à sa prudence.

Num.

*Extrait
lier
de B
en m*

M

COm
en
au Com
Grande B
Commis
solence d
Vaisseaux
niere bar
voyer le
Vaisseaux
Launceston
injuste &
tisfaction
Maîtresse
te, & qu
lezées ce
sation de
qu'on pun
vos Vaisse
dépredatio
la nature
qu'une par
servent son
de Major
Marquis d

Num. LXVII.

Extrait de la Copie d'une Lettre du Chevalier Jaques Wishart au Gouvernement de Barcelonne. Ecrite à bord du Rippon en mer, le 8. Juillet 1714. V. S.

MESSIEURS.

C O m m e on a reçu plusieurs plaintes, de tems en tems, des vexations frequentes faites au Commerce des Sujets de Sa Majesté de la Grande Bretagne, par des Navires pourvus de Commissions de votre part, lesquels ont eu l'insolence de prendre, d'emmener & de piller leurs Vaisseaux, & de traiter les équipages d'une maniere barbare: J'ai trouvé à propos de vous envoyer le Capitaine *Gordon*, qui commande les Vaisseaux de Sa Majesté, nommez le *More* & le *Lannceson*, pour vous représenter ce procédé injuste & temeraire, & vous en demander satisfaction au nom & par ordre de la Reine ma Maîtresse. J'attens même qu'elle soit immédiate, & qu'on restitue sur le champ aux parties lésées ce qui leur a été enlevé, avec la compensation de leurs pertes & dommages, & de plus qu'on punisse les Commandans & Officiers de vos Vaisseaux & Navires, qui ont commis ces déprédations, avec toute la severité que merite la nature de ces crimes. Et comme j'ai appris qu'une partie des Vaisseaux & des Bâtimens, qui servent sous vos ordres, appartiennent aux Isles de *Majorque* & d'*Ivica*, j'ai aussi demandé au Marquis de *Rubi*, qu'il procure de son côté la

fa-

satisfaction susmentionnée, à quoi il s'est engagé. Enfin, au cas qu'on ne m'accorde pas la juste satisfaction que je demande, je vous laisse à juger quelles en pourront être les conséquences. Je suis, &c.

Num. LXVIII.

Traduction de la Lettre de la Ville de Barcelonne, au Chevalier Jaques Wis-hart, le 23. Juillet 1714. N. S.

MONSIEUR.

LA Lettre de Votre Excellence du 8. de ce mois, V. S. nous a été renduë par les Capitaines *Thomas Gordon*, & *Jean Pulley*, Commandans du *Moro* & du *Launceston*. Les plaintes contenues dans cette Lettre sont, que nos Armateurs ont arrêté des Vaisseaux Anglois, les ont pillé, ont maltraité leurs Equipages, & les ont privés de la Liberté du Commerce, choses dont Votre Excellence nous demande la reparation, & la satisfaction des dommages qu'ils ont souffert. Pour nous en informer plus amplement, le Capitaine *Gordon* nous a communiqué un Memoire, auquel nous avons répondu sur le champ. Nous avons aussi l'honneur de dire à Votre Excellence, qu'il n'y a eu qu'un seul des Vaisseaux mentionnés dans ce Memoire, qui ait été conduit dans ce Port par nos Armateurs, & qu'après en avoir tiré la cargaison & l'avoir entierement payée au Capitaine, il voulut sortir du Port avec toutes ses Voiles,

les, qu'on
aucun ég
semens q
posoit, c
tre terre
qu'avec p
à tems.
droit d'es
la neglig
Quant
le Memo
n'en avo
supposons
en soit mi
pendant
ques autre
provisions
traitez. Il
dises, & un
ver ailleur
meilleur a
un tems, c
En cet éta
n'avons ri
Gens, à la
Excellence
des Lettre
neur de Bo
Camock, &
à cette Vi
que Votre
justice de
fait courir
que des in
rendre odi

les, quoi que le vent fut violent, le Pilote n'ayant aucun égard à la bassesse de l'eau, ni aux avertissemens qu'on lui donna du danger auquel il s'exposoit, comme il l'éprouva puis qu'il donna contre terre à l'entrée du Port, & qu'il ne s'en tira qu'avec peine, avec l'assistance qu'on lui donna à tems. Ainsi nous ne croyons pas qu'on soit en droit d'exiger de nous les dommages causez par la negligence du Pilote.

Quant aux autres Vaisseaux mentionnez dans le Memoire du Capitaine Gordon, comme nous n'en avons pas la moindre connoissance, nous supposons qu'il y a de la méprise: Il se peut qu'on en soit mieux informé à *Majorque* ou à *Ivica*. Cependant nous pouvons rendre compte de quelques autres Vaisseaux, qui sont venu vendre ici les provisions qu'ils avoient, & qui y ont été bien traitez. Ils y ont vendu librement leurs marchandises, à un meilleur prix qu'ils n'auroient pû trouver ailleurs, & nous les avons payées de notre meilleur argent, à leur entière satisfaction, dans un tems, où nous en avions besoin étant assiegés. En cet état, nous sommes persuadés que nous n'avons rien fait qui soit contraire au droit des Gens, à la Justice ni à la Raison, comme Votre Excellence le trouvera par les copies incluses, des Lettres, que nous avons écrites au Gouverneur de *Port Mahon*, & au Commandant *George Camock*, & par la réponse à la précédente, écrite à cette Ville, par lesquelles nous ne doutons pas, que Votre Excellence ne soit convaincuë de la justice de notre procédé, & que les bruits qu'on fait courir en *Europe*, de nos Pirateries, ne sont que des inventions de nos Ennemis pour nous rendre odieux à tout le monde, & empêcher qu'on

qu'on ne negocie avec nous, afin de nous priver des choses necessaires pour notre subsistance, & de nous reduire plutôt. Et pour faire connoître évidemment à Votre Excellence, à quel point nous souhaitons d'entretenir une bonne Correspondance & une union étroite avec l'*Angleterre*, on a publié un Ordre aujourd'hui en cette Ville, portant défense, sur peine de la vie, à tous nos Armateurs, de retenir ou maltraiter aucun Vaisseau *Anglois*, sous quelque pretexte que ce soit, quand même ils porteroient des Provisions à nos Ennemis. Nous esperons aussi, que Votre Excellence approuvera notre conduite, qui est conforme aux Droits des Peuples, qui sont assiegez: Et nous vous assurons qu' lors que nous apprendrons que quelques-uns de nos Vaisseaux, soit avec ou sans Commission, auront fait la moindre insulte à un Vaisseau *Anglois*, nous ne manquerons pas de les punir rigoureusement, & d'en reparer tous les dommages, comme nous nous en sommes expliqués plus amplement au Capitaine *Gordon*: Car nous souhaitons d'entretenir toujours la bonne correspondance, que nous avons maintenüe jusques à présent avec votre Illustre & genereuse Nation; & de faire paroître un très profond respect envers la Reine de la *Grande Bretagne*, & la promptitude avec laquelle nous sommes prêts d'obeir aux ordres de Votre Excellence. Nous la prions de nous en honorer, & de croire, que nous sommes avec sincerité & respect, &c.

Num.

Lettre
lièr

Votre
me
voir Char
la protect
lièrement
n'aurions
entreprise
te, pend
les Troupe
guer aux
& particul
comme le
tre Memo
logie a fait
Angloise de
des Troup
fables sans
fussions fl
Roi *Charle*
nu; cepen
la vicissitud
sujettes, h
des *François*
cipauté, à
commettar
exécrables
sang innoc

Num. LXIX.

Lettre de la Ville de Barcelonne au Chevalier Jacques Wishart, le 23. Juillet

1714.

Votre Excellence n'ignore pas que l'engagement où est entrée la *Catalogne*, de recevoir *Charles III.* pour leur Roi, a été fondé sur la protection des Hauts Alliez, & plus particulièrement sur celle de l'*Angleterre*; sans quoi nous n'aurions pas été en état de former une si grande entreprise. Elle a été poussée sept années de suite, pendant lesquelles nous avons toujours vu les Troupes bellicieuses d'*Angleterre*, se distinguer aux sieges des Places, & à leur defense; & particulièrement au siege de *Cardone*, lequel, comme le dernier, est aussi le plus présent à notre Memoire. Pendant tout ce tems-là la *Catalogne* a fait tous les efforts pour servir la Nation *Angloise* de tout son pouvoir, en contribuant des Troupes, & des sommes d'argent considérables sans aucun interet. Et bien que nous nous fussions flattés du bonheur de rester Sujets du Roi *Charles III.* le voyant si puissamment soutenu; cependant nous trouvons aujourd'hui, par la vicissitude à laquelle les affaires humaines sont sujettes, les Troupes du Duc d'*Anjou*, assistées des *François*, en possession de toute cette Principauté, à la reserve de *Barcelonne* & de *Cardone*, commettant de tous côtés les hostilités les plus execrables, pillant & brûlant, sans épargner le sang innocent; & sans distinction d'âge & de

Ff

sexe,

sexe. Les ennemis ont opprimé depuis un an cette Ville par mer & par terre, & nous souffrons patiemment les calamités d'un blocus de si longue durée, pendant lequel on a jeté plus de 14. mille bombes dans la Ville, dont la plus grande partie des maisons ont été ruinées. Ils tâchent présentement de l'attaquer dans les formes, & nous craignons qu'ils ne nous battent en breche en 24. heures de tems.

Nous ne saurions assez exprimer à Votre Excellence la douleur avec laquelle nous voions le danger auquel les habitans sont exposez, de devenir la victime de la cruauté dont les Ennemis les menacent : Et comme nous n'avons aucune ressource, nous nous jettons aux pieds de la Reine de la *Grande Bretagne*, & implorons sa Protection par la Lettre incluse à Don *Pablo Ignacio Dalmases*, notre Envoyé à *Landres*. En attendant, que nous puissions en recevoir la réponse, nous supplions Votre Excellence du fond de nos ames, d'interceder auprès des Troupes *Françoises*, qui nous oppriment, pour en obtenir une suspension d'Armes; puis que nous nous flattons encore que cette affaire pourra se terminer au Congrès de *Bade*, où l'on travaille à la Paix générale. Nous ne doutons pas que la Médiation de Votre Excellence ne soit suffisante pour nous procurer cet allègement, puis que vous commandez en chef dans la Méditerranée, & que votre Escadre est supérieure à celle des Ennemis. Si la *Catalogne* a mérité quelque chose par les services, & par sa jonction avec les *Anglois*, voici le tems auquel elle en doit recevoir le fruit, étant digne, par l'intercession de Votre Excellence, d'obtenir ce soulagement.

Toutre

Toutre
culier,
te la N
Nous t
noître p
attendon
de conf
fuser cet
Votre E
en auron
supplions
prions D

Extrait
Wisha
d'Alic

J E me d
Excell
une Lettre
re d'Etat
m'apprend
la Flote de
tous les jou
Vaisseaux
Barcelonne
de cette Fl
au cas qu'e
besoin d'un
vouloir bie
Reine, qui

Toute la Principauté, & cette Ville en particulier, en aura une obligation éternelle à toute la Nation, & sur tout à Votre Excellence: Nous tâcherons aussi, de notre côté, de reconnoître par nos services, cette Grace, que nous attendons de votre bonté. Il est digne de vous de consoler les affligés, & de ne nous point refuser cette assistance dans nos pressans besoins. Votre Excellence doit être persuadée que nous en aurons une gratitude perpetuelle. Nous la supplions de nous honorer de ses ordres, & prions Dieu de lui accorder une longue vie, &c.

Num. LXX.

Extrait d'une Lettre du Chevalier Jaques Wishart, à Mylord Bingley: de la Rade d'Alicante, le 7. Août 1714. V. S.

JE me donne l'honneur d'apprendre à Votre Excellence, que je reçus le 3. de ce mois une Lettre du Sieur de *Grimaldo*, Secretaire d'Etat de Sa Majesté Catholique, pour m'apprendre, de la part de sadite Majesté, que la Flote de la nouvelle *Espagne* étoit attendue tous les jours à *Cadix*, & que comme tous ses Vaisseaux de Guerre étoient employez devant *Barcelonne*, on ne pouvoit en envoyer au devant de cette Flote, selon la coutume, pour l'assister au cas qu'elle fût désagrée, ou qu'elle en eût besoin d'une autre manière: Qu'il me prioit de vouloir bien envoyer trois des Vaisseaux de la Reine, qui sont sous mon Commandement, du

quatrième rang, pour croiser à la hauteur du Cap de *St. Vincent*, & y attendre cette Flote. J'ai crû ne pouvoir me dispenser de le faire, & les y ai envoyez, avec ordre d'y rester jusques au milieu de ce mois. J'en ai rendu compte à Mylord *Bolingbroke*, & me flatte que Sa Majesté ne desapprouvera pas ma conduite à cet égard.

Num. LXXI.

A Hamptoncourt, le 29. Octobre 1711.

Monsieur de St. Jean au Marquis de Torci.

MONSIEUR.

J'Avois repondu à votre Lettre du 21. Octobre N. S. lorsque celle du 2. Novembre me fut rendue. Je ne vous réitérerai point les assurances d'une sincérité parfaite, puis que les paroles sont superflues, lorsqu'on est en état de le faire paroître par des effets.

Monsr. *Gantier*, qui aura l'honneur de vous rendre cette Lettre, vous rendra compte, en même tems, de la situation présente des affaires de la Paix.

Il est facile à ceux qui trouvent leur intérêt dans la continuation de la Guerre, je me sers de vos propres termes, de causer & d'entretenir la mésintelligence. C'est ce que des personnes mal-intentionnées tâchent de faire, parmi nous, comme ailleurs. Cela ne m'embarasse cependant aucunement, puis qu'il est au pouvoir du Roi Très-Chrétien de rendre tous leurs ef-

forts

forts i
prome
ne dev
vions
vous a
envoye
Prelimi
muniqu
Je co
Gantier
dont je
ment,
qu'il l'a

Au Sieur
mond 13c
ling, par
l'Echiqui
taim, pou
particulie
port à la

forts inutiles. Les explications que vous me promettez, dissiperont tous ces nuages; & vous ne devez pas douter que nous ne nous en servions avec beaucoup de retenue; puis que je vous assure, qu'au cas que le Roi veuille nous envoyer, comme il a fait autrefois, un Plan de Preliminaires specifiques, la Reine ne les communiquera nullement à ses Alliez.

Je conclus, en vous assurant, que si Monsr. Gantier revient avec ces marques de confiance, dont je ne doute pas, vous verrez notre Parlement, qui va s'assembler, autant porté à la Paix qu'il l'ait jamais été à la Guerre. Je suis &c.

H. ST. JEAN.

Au Sieur Jean Drummond 13000. L. Sterling, par une taille de l'Echiquier, sur de l'Etatim, pour des services particuliers, par rapport à la Guerre.

A N N E R.

Nous voulons & vous ordonnons, en vertu de nos Lettres Generales du Petit Seau, en date du 13. Mars, de la premiere année de notre Regne, que vous comptiez ou fassiez compter, des deniers qu'on a prêté ou qu'on nous prêtera, à la recepte de notre Echiquier, à notre Féal & bien Amé, le Sieur Jean Drummond, ou à ses Substituts, la somme de 13000. L. Sterling, sans en deduire aucuns droits, d'autant que c'est pour des services particuliers, par rapport à la Guerre.

Ff 3

Et

Etcela en vertu de ce *Warrant* ou de cet Ordre. Donné à notre Cour, au Château de *Windsor*, le 15. Octobre 1711. dans la dixième année de notre Regne.

A Robert Comte
d'Oxford, Grand
Tresorier.

Par Ordre de Sa Majesté.

OXFORD.

Memoire,

Ordre ou *Warrant*, signé par le Grand Tresorier, sur la signature susmentionnée, le 24. Novembre 1711.

Le Sieur Jehu
Drummond.

Ordre, &c. le 22. Novembre 1711. En vertu des Lettres de Sa Majesté sous le petit Seau, en date du 13. Mars 1701, &c d'un *Warrant* ou Ordre de la signature Royale de Sa Majesté, en date du 15. Octobre 1711. Vous delivrerez & payerez du Tresor de Sa Majesté, qui reste entre vos mains, au Sieur *Jean Drummond*, ou à ses Substituts, la somme de 13000. liv. Sterling, sans en déduire aucuns Droits, d'autant que c'est pour des services particuliers, par rapport à la Guerre, selon les Ordres de Sa Majesté. Et ceci &c.

des prêts faits
sur le credit
de la Vente
de l'Etain.

OXFORD.
R. BENSON.

Au

Au Si
mond,
ling, p
pareille
cée po
particu
port à l

A Robert
ford &c
Grand T

Au Sieur Jean Drummond, 1200. liv. Sterling, pour une somme pareille qu'il a avancée pour des services particuliers par rapport à la Guerre.

ANNE R.

Nous voulons & ordonnons, en vertu de nos Lettres Generales du petit Seau, en date du 13. Mars 1701. que vous comptiez ou fassiez compter, de notre Tresor ou Revenu, dans la recepte de notre Echiquier, applicable aux usages de notre Gouvernement Civil, à notre Féal & bien Amé, le Sieur *Jean Drummond*, ou à ses Substituts la somme de 1237. liv. 10. s. Sterling, sans en rien deduire; c'est-à-dire 1200. liv. Sterling, partie d'icelle, en satisfaction d'une pareille qu'il a avancée pour des services particuliers, par rapport à la Guerre; & les 37. liv. 10. s. de reste, serviront pour satisfaire aux Droits & aux fraix payables sur la recepte desdites 1200. liv. Sterling. Et cela en vertu de ce *Warrant* ou Ordre. Donné à notre Cour de *St. Jaques* le 4. Avril l'an 1712, le 11. de notre Regne.

A *Robert Comte d'Oxford & de Mortimer*,
Grand Tresorier, par Ordre de Sa Majesté,

OXFORD.

Memoire.

Un *Warrant* ou Ordre signé par le Grand Tresorier, sur la signature susmentionnée le 7. Avril 1712.

Le Sieur Jean Drummond. Ordre, &c. Ce 9. Avril, 1712. En vertu des Lettres de Sa Majesté sous le petit Seau, en date du 13. Mars 1701. & d'un *Warrant* ou Ordre de la signature Royale de Sa Majesté, en date du 4. de ce mois, vous delivrerez & payerez, au Tresor de Sa Majesté, qui reste entre vos mains, au Sieur *Jean Drummond*, ou à ses Substituts, la somme de 1237. liv. 10. s. sans en rien deduire : savoir 1200. liv. St. partie d'icelle en satisfaction d'une somme pareille, qu'il a avancée pour des services particuliers, par rapport à la Guerre, & les 37. liv. 10. s. restans, serviront pour satisfaire aux Droits payables sur la recepte desdites 1200. liv. Et ceci &c.

OXFORD.

D. BENSON.

Ce sont là de veritables Copies des
Registres des Livres de la Tresorerie

M. FRECHER.

R. BURNBURY.

R. I. N.

re-
A-

ril ,
de
n da-
Var-
oya-
4. de
verez,
reste
Drum-
omme
n de-
partie
omme
des ser-
t à la
estans,
Droits
s 1200.

O N.

opies de
reforeric

R.
R Y.

